UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01330253 4

LIBRARY
UNIVERSITY
TORONTO

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

PENDANT LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

III.

1737—1758.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE,
Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

Eccl. P. Eccles. Hist. Gen.

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

PENDANT LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE,

PAR M. PICOT,

ANCIEN RÉDACTEUR DE *L'AMI DE LA RELIGION.*

TROISIÈME ÉDITION,

CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE D'APRÈS LES MANUSCRITS DE L'AUTEUR, ET D'AUTRES NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

TOME TROISIÈME.

1737—1758.

H 6780
12/7/99

PARIS.

LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE,

IMPRIMEUR DE N. S. P. LE PAPE ET DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE,

Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

1854.

BX
1361
P5
1853
t. 3

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

PENDANT LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

1737.

— Le 12 janvier. Quatre Missionnaires européens sont mis a mort dans le Tong-King. Les persécutions étaient en quelque sorte périodiques dans ce royaume. Celles de 1712 et de 1723 avaient fait perdre à la Mission quelques ouvriers évangéliques. En 1736, six Jésuites tentèrent d'aborder dans ce pays ; mais quatre d'entre eux furent pris, interrogés et emprisonnés. Après neuf mois de captivité, ils furent condamnés, et subirent ce supplice avec courage. Leurs noms étaient Barthélemi Alvarez, Emmanuel de Abreu, Vincent d'Acunha et Gaspard Kratz ; les trois premiers étaient Portugais, et le quatrième Allemand. La persécution continua plusieurs années dans ce royaume ; mais il paraît que la foi du plus grand nombre se soutint au milieu de ces épreuves.

Le vicariat apostolique du Tong-King occidental, qui était vacant depuis 1723, fut rempli en 1738. M. Néez, pro-vicaire, fut nommé à cette place par le Saint-Siége, et sacré le 22 novembre 1733, par le vicaire apostolique du Tong-King oriental, sous le titre d'évêque de Céomanie. Ce fut un prélat distingué par son zèle, son mérite et sa prudence. Il rendit beaucoup de services à sa Mission,

et il en aurait rendu encore davantage sans la persécution qu'elle éprouva. Le nombre des missionnaires était très-peu considérable. L'évêque de Céomanie eut successivement trois coadjuteurs. M. Louis Deveaux, du diocèse de Saint-Malo, missionnaire au Tong-King en 1737, sacré en 1746 évêque de Lérat, mourut le 1er janvier 1756. M. Edmond Bennetat, de Troyes, d'abord missionnaire en Cochinchine et coadjuteur du vicaire apostolique de ce pays, depuis coadjuteur pour le Tong-King, mourut le 22 mai 1761, à l'Ile-de-France, en se rendant au Tong-King; il avait le titre d'évêque d'Eucarpie. Le troisième coadjuteur fut M. Bertrand Reydelat, né dans la partie française du diocèse de Genève, parti pour les Missions en 1747; il n'arriva au Tong-King qu'en 1740, et fut nommé en 1762 évêque de Gabal et coadjuteur de l'évêque de Céomanie; mais il ne reçut ses bulles qu'après la mort de ce prélat, arrivée le 19 octobre 1764. Il fut sacré le 15 décembre 1765, par l'évêque d'Hiérocésarée, vicaire apostolique du Tong-King oriental. Le Prélat n'avait avec lui que deux missionnaires français, MM. Beicart et Savary; vingt-neuf prêtres du pays travaillaient sous leur direction. Chaque prêtre avait sous lui cinq ou six catéchistes. Il y avait vingt maisons de religieuses, dites les Amantes de la Croix; cette institution avait été établie par les premiers vicaires apostoliques.

— Le 16 juin. Bulle de canonisation de quatre Bienheureux. Ce décret, qui intéresse spécialement la France, comprenait saint Vincent de Paul, saint Jean-François Régis, sainte Catherine Flisco et sainte Julienne Falconieri.

Julienne, née à Florence, et fondatrice du tiers-ordre des Servites de la B. V. M., mourut le 19 juin 1341.

Catherine, née à Gênes, en 1447, était fille du noble Flisco, neveu d'Innocent VI, et vice-roi de Naples. Elle fut mariée à Julien Adorno, qui d'abord la prit en haine, mais dont elle gagna enfin l'estime et l'attachement par ses vertus et sa patience. Elle mourut à Gênes, le 16 sep-

tembre 1510, après une vie consacrée au soulagement des pauvres et des infirmes.

Jean-François Régis, né en Languedoc, jésuite à dix-neuf ans, se dévoua aux missions évangéliques, et prêcha la foi dans les Cévennes, accompagnant sa prédication de l'exemple de ses vertus, assistant les pauvres, visitant les hôpitaux, soignant les malades, et joignant même à l'exercice continuel de son ministère le don des miracles. Il mourut à la Louvesc, au diocèse de Vienne, le 31 décembre 1640, âgé seulement de quarante-quatre ans. La voix des peuples, l'éclat de sa sainteté et les prodiges opérés à son tombeau, le firent mettre au rang des bienheureux en 1716, et canoniser cette année 1737.

Vincent de Paul, qui partagea avec lui ces honneurs, et qui fut son contemporain, était né à Poy, au diocèse d'Acqs, en 1576. Son nom rappelle l'idée de la vertu la plus pure et de la charité la plus héroïque. Il est impossible de dire tout ce que fit cet homme, né dans un rang obscur selon le monde. Des missions, des conférences, des retraites, des fondations d'hôpitaux, des aumônes immenses signalèrent sa vie toute consacrée au service du prochain; et il ne fut pas moins le bienfaiteur de la postérité que de son siècle par la nature des établissements qu'il forma, et par le soin qu'il eut de laisser après lui des personnes qui se dévouèrent, à son exemple, à l'instruction des pauvres et au soulagement des infirmes, objet de son ardente charité. Il mourut à Paris, le 27 septembre 1660, également révéré des peuples et des grands. Le temps a confirmé le jugement qu'en avaient porté les uns et les autres; et des philosophes mêmes de ce siècle dédaigneux et contempteur des saints, ont loué la bienfaisance de saint Vincent de Paul, et ont rendu hommage à un prêtre canonisé par l'Eglise.

Nous ne pouvons dissimuler ici que Vincent n'a pas réuni tous les suffrages. Chéri des pauvres, révéré des grands, admiré des incrédules, comblé d'éloges par la postérité, et mis par l'Eglise au rang des saints, Vincent de

Paul n'a pas été loué par ces mêmes sectaires, dont nous sommes obligés de raconter les écarts. On en sait la raison. Fermement attaché aux premières décisions de l'Eglise contre l'erreur naissante, il sollicitait à l'obéissance ceux qui le consultaient, et s'efforçait d'y ramener ceux qu'il voyait s'en écarter. C'est là, il faut l'avouer, une tache ineffaçable. Aussi dans les écrits du parti on n'appellait jamais le saint que *M. Vincent* (1), et l'on se donnait bien de garde de canoniser un homme qui se déclara hautement contre les commencements de la secte (2).

— Le 29 juillet. Le conseiller Mongeron présente son livre au roi. Basile Carré de Mongeron, conseiller au Parlement de Paris, croyait, ainsi que plusieurs de ses confrères, à la vertu guérissante du diacre Pâris. Il raconte lui-même (3) qu'il menait une vie fort déréglée, lorsqu'en 1731, il alla à Saint-Médard. Le spectacle dont il fut témoin, fut pour lui le coup de la grâce. Il n'y avait pas moyen de résister en voyant sauter Bescherand et consorts. Dès ce moment, de Mongeron fut un homme tout changé. Auparavant, il ne croyait rien; depuis, il

(1) Voyez le *Dictionnaire de Moréri*, édition de 1759, vingt-deux ans après la canonisation de saint Vincent de Paul.

(2) On demandera comment on pouvait se refuser au jugement de l'Eglise, qui, se conformant aux suffrages des peuples, a placé sur ses autels un homme qui avait rendu à notre patrie tant de services. Rien n'est moins embarrassant, selon le gazetier. « Tenons pour certain, dit-il, qu'il viendra un » temps où l'Eglise, aujourd'hui captive, reprenant sa liberté, désavouera » bien des jugements, qui, dans cette lie des siècles, ont été prononcés en » son nom, mais contre son esprit, et par un abus énorme de son autorité. » Ne doutons pas non plus qu'elle ne rende une pleine et éclatante justice » aux morts, soit en rejetant de son calendrier nombre de prétendus saints » que l'intrigue et la cabale y ont introduits par la corruption des juges et le » violement de toutes les règles, soit en consacrant et en proposant à la véné- » ration des fidèles, la mémoire de quantité de grands serviteurs et de fidèles » servantes de Dieu, que la passion et l'aveuglement ont laissés sans honneur » dans la poussière du tombeau. » (*Nouvelles ecclésiastiques*, feuille du 12 juin 1765.) Ainsi voilà saint Ignace, saint François de Sales, saint Jean-François Régis, saint Vincent de Paul, sainte Chantal..... rayés du catalogue des bienheureux, en attendant qu'on y place Jansénius, Saint-Cyran, Quesnel, Pâris, les convulsionnaires, et autres grands serviteurs de Dieu.

(3) *Vérité des miracles opérés par l'intercession de M. Pâris et autres appelants*, gros vol. in-4°, 1737.

crut tout ce qu'on voulut. Son imagination ardente ne lui permettait guère de connaître des bornes. Cette singulière conversion vient à l'appui de l'observation que faisait l'archevêque de Paris dans le Mandement dont nous avons donné le précis (1) que l'esprit de ténèbres n'a rien à perdre à des changements de ce genre, qui ne font sortir d'un abime que pour tomber dans un autre. Les préventions obstinées, que montra toujours Mongeron, ne le prouvent que trop. Il devint chaud partisan des miracles, et voulut même écrire pour en prouver la vérité. Il composa un livre, qu'il alla lui-même porter à Versailles et présenter au roi. Il en porta de suite des exemplaires au duc d'Orléans, au premier président, etc. Cette démarche, que quelques-uns ont mise sans façon au-dessus de la hardiesse généreuse des premiers apologistes chrétiens, ne parut à d'autres qu'un trait d'égarement et de fanatisme. La nuit suivante, de Mongeron fut conduit à la Bastille. On le trouva entouré d'une foule d'enthousiastes, qu'il logeait chez lui, et qui nourrissaient ses rêveries par leurs éloges. Il en reçut bientôt de tout le parti. On le représenta, en tête de quelques brochures, ayant au-dessus de lui un Saint-Esprit en forme de colombe, et l'on n'en parla plus que comme d'un confesseur de la foi. Le Parlement envoya une députation à Versailles pour présenter des remontrances en sa faveur. Elles n'eurent aucune suite, et de Mongeron fut transféré à Viviers. Son livre, abandonné en France au mépris qu'il méritait, fut condamné au feu à Rome, comme préconisant un schismatique et un hérétique, et lui attribuant de faux miracles. Mais l'auteur était en trop beau chemin pour s'arrêter. Il donna encore depuis deux autres volumes in-4°, où, inépuisable dans son fanatisme, il traitait des convulsions, prenait la défense des *secours* meurtriers pratiqués par les convulsionnaires, et attribuait toutes ces impostures à la puissance divine.

(1) Voyez plus haut, *t.* II, *p.* 395.

Ces volumes, et surtout le dernier, devinrent un sujet de discorde dans le parti. Les uns voyant dans de Mongeron un écrivain manifestement inspiré, souscrivaient à toutes ses décisions. Les autres n'y apercevaient que l'excès de l'illusion et du fanatisme. Parmi ces derniers était M. de Caylus, évêque d'Auxerre. Il écrivit pour réfuter le magistrat; mais on lui opposa les *suffrages* d'une soixantaine d'appelants qui regardaient le livre de ce conseiller comme *inspiré de Dieu,* ou même *écrit par Dieu* (1); car on allait jusque-là. De Mongeron mourut à Valence, en 1754, après avoir, par ses extravagances, perdu, même aux yeux de la plupart des siens, la gloire de la démarche qu'il avait faite en 1737.

— Le 18 octobre. Concordat conclu entre le Saint-Siége et Philippe V, roi d'Espagne. Il existait depuis bien des années des discussions entre les deux cours. Ces discussions s'étaient accrues dans les derniers temps par des différents relatifs à l'Etat de Parme, au royaume de Naples, qui était possédé par un infant d'Espagne. L'Espagne et Naples étaient donc gouvernés par la même influence; ils avaient quelquefois le même ambassadeur à Rome, et les rapports du Saint-Siége avec un des deux pays étaient étroitement liés à ceux qui existaient avec l'autre. Nous embrasserons donc dans le même article le récit des discussions avec ces deux Etats. Il nous faudra même remonter un peu plus haut, afin de faire connaître la situation des choses, et nous serons obligés d'entrer dans quelques détails qui ne paraîtront d'abord tenir qu'à la politique, mais qui eurent une influence directe sur les faits de l'histoire ecclésiastique.

Antoine Farnèse, duc de Parme, mourut en 1731, sans

(1) Le P. Lambert nous a contesté ce fait, dans son livre intitulé : *La Vérité et l'Innocence vengées*... Mais cet écrivain arrogant et amer s'est trompé sur ce point peu important, comme sur beaucoup d'autres qui l'étaient davantage. Voyez la brochure intitulée : *Suffrages en faveur des deux derniers tomes de M. de Mongeron*, 1749, p. 26, 28, 36 etc. On y dit nettement que ce fou était *inspiré*.

laisser de postérité. Plusieurs années avant sa mort, les grandes puissances avaient arrêté qu'après lui le duché passerait à l'infant Charles, fils de Philippe V et d'Elisabeth Farnèse, nièce d'Antoine. Le Pape réclama contre cette disposition faite sans son consentement, et soutint que les duchés de Parme et de Plaisance étant des domaines détachés du Saint-Siége en 1545, par le Pape Alexandre V, en faveur de Louis Farnèse, son fils, ce territoire devait lui revenir à défaut d'héritiers mâles. [[Ces Etats faisaient en effet partie de l'exarchat de Ravennes, dont la possession appartenait à l'Eglise depuis plusieurs siècles.]] Mais la politique en avait ordonné autrement. Malgré les réclamations du Pape et les efforts d'un prélat qu'il avait envoyé sur les lieux (1), l'infant don Carlos fut reconnu en 1732 dans les deux duchés. Ce prince était appelé de plus à la succession du grand duché de Toscane après la mort du dernier des Médicis. Il revendiquait en outre le duché de Castro et Ronciglione, cédés au Saint-Siége en 1649, par le duc Ranuno, mais il fut obligé de renoncer à cette prétention, et le Pape fut maintenu en possession de ces domaines. Nous ne nous arrêtons point sur d'autres faits qui sortent de notre plan. En 1734, la guerre éclata en Italie; et l'Etat de l'Eglise fut en butte à des passages

(1) Dès 1728, le traité de la quadruple alliance avait disposé du duché de Parme sans consulter le Saint-Siége. Cette manière de régler la succession d'un Etat sans consulter le prince même qui le possède, surprit toute l'Europe, dit l'*Art de vérifier les dates*. Le duc François Farnèse, qui régnait alors à Parme, reconnaissait lui-même que son duché était un fief de l'Eglise. L'empereur Léopold ayant voulu l'obliger à recevoir garnison impériale à Parme, le duc s'y refusa en disant qu'il ne pouvait le faire sans l'agrément du Pape, et il fit venir des troupes pontificales pour tenir garnison dans les villes de son Etat. Jusqu'au dix-neuvième siècle, les ducs de Parme, à leur avénement prêtaient serment de fidélité au Saint-Siége et recevaient l'investiture. Don Carlos paraît être le premier qui s'en soit affranchi. A la mort du duc Antoine, en 1731, le Pape envoya sur les lieux le prélat Oddi pour défendre ses droits. Le prélat essaya de lutter contre la prépondérance des Autrichiens qui avaient déjà envoyé des troupes dans le duché. Il publia plusieurs protestations, dont la dernière est du 30 décembre 1731. On trouve des détails à cet égard dans le continuateur italien de Berault-Bercastel, tome xxiv, p. 274 et suivantes.

continuels de troupes. Don Carlos, à la tête d'une armée espagnole, s'empara des royaumes de Naples et de la Sicile, dont l'empereur était en possession depuis 1718. Il fit demander l'investiture du royaume au Pape, et offrit la haquenée et le tribut ordinaire de 12,000 écus. L'empereur de son côté réclamait aussi l'investiture, et offrit également la haquenée et le tribut. Rome se trouvait dans l'embarras; Clément XII nomma une congrégation de cardinaux pour examiner l'affaire. Cette congrégation fut d'avis que don Carlos n'étant pas encore en pleine possession de tout le royaume, on ne pouvait refuser l'investiture à l'empereur. La cérémonie eut lieu la veille de la fête de saint Pierre, 1734. La haquenée et le tribut furent présentés au nom de l'empereur par le prince de Santa-Croce. Le duc Césarini, envoyé par don Carlos pour faire la même cérémonie en son nom, quitta Rome fort mécontent, et le prélat Raltbi, évêque de Cordoue, ministre d'Espagne auprès du Saint-Siége, se plaignit et protesta. Il renouvela ses demandes l'année suivante: alors don Carlos était maître de tout le royaume de Naples et de la Sicile; mais une congrégation de cardinaux fut d'avis que l'on pouvait suspendre pour cette année la cérémonie, et en effet elle n'eut point lieu en 1735 et les deux années suivantes.

Pendant que cette affaire se négociait, la cour d'Espagne faisait au Pape une demande bien plus extraordinaire. La reine, Elisabeth Farnèse, seconde femme de Philippe V, voulait procurer des Etats et des dignités à ses enfants. Elle fit nommer par le roi son troisième fils (1) à l'archevêché de Tolède, le siége le plus important et le plus riche bénéfice de l'Espagne. Or ce fils, l'infant Louis-Antoine-Jacques, n'avait alors que huit ans. L'évêque de Cordoue eut ordre de demander des bulles pour le jeune prince, et poursuivit en effet cette affaire avec beaucoup

(1) Son second fils, l'infant don Philippe, devint duc de Parme après don Carlos.

d'insistance. Il présenta un mémoire où il citait des exemples de concession à peu près semblables (1). Une congrégation de cardinaux, chargée de délibérer sur cette demande, traînait les choses en longueur ; mais le ministre d'Espagne revenait à la charge. Clément XII crut satisfaire la cour de Madrid en accordant à l'instant une forte pension sur l'archevêché de Tolède : on lui renvoya d'Espagne l'Indult pontifical sans daigner l'ouvrir. La nonciature à Madrid fut fermée, et on fit intercepter à plusieurs reprises en Italie les dépêches du gouvernement romain. On voulait par ces procédés forcer le Pape à céder. Clément XII avait alors quatre-vingt-trois ans; ce n'est pas l'âge des résolutions vigoureuses. Le 19 décembre 1735, il déclara l'infant cardinal et le promut à l'archevêché de Tolède. Il était bien entendu que le prince ne devait jouir que du temporel et que le diocèse serait gouverné par un évêque administrateur. Bernard Froilan Sanvedra, archevêque de Larisse, fut chargé de la juridiction spirituelle. On avait cru à Rome devoir insérer dans la Bulle une clause portant que, quand l'infant aurait atteint l'âge requis, il serait confirmé dans l'archevêché, *s'il avait la capacité prescrite par les canons ;* mais telles étaient les exigences de la cour d'Espagne qu'il fallut, pour l'apaiser, supprimer cette restriction dictée par un scrupule très-légitime. Ce ne fut qu'à ce prix que les rapports entre les deux cours furent rétablis et que la nonciature de Madrid fut rouverte.

Mais survinrent bientôt de nouveaux sujets de discussion. Philippe V était un prince religieux ; mais faible, indolent, irrésolu ; il fut toujours dominé par ceux qui l'entouraient. La reine Elisabeth exerça surtout un grand empire sur son esprit. Elle avait fait porter la guerre en Italie pour procurer un trône à don Carlos. Cette guerre était une occasion continuelle de vexations pour les habitants de l'Etat pontifical. Les troupes espagnoles et napo-

(1) Continuation italienne de Berault-Bercastel, t. xxv, p. 52.

litaines passaient sans cesse dans cet Etat, y séjournaient, y commettaient des actes de violence, y faisaient des recrues (1). Ces recrues étaient tantôt volontaires, tantôt forcées. On arrêtait des jeunes gens dans certains quartiers et on les enlevait à leurs familles pour les enrôler. La chose alla au point que le peuple se souleva contre ces excès des recruteurs espagnols. Il y eut une émeute à Rome, dans le quartier de Transtévérins, et une autre à Viterbe. Quelques agents espagnols furent maltraités dans ces émeutes ; ils ne devaient s'en prendre qu'à eux-mêmes et à leurs exactions. Mais la cour d'Espagne voulut en rendre responsables les autorités pontificales ; elle abusait de sa puissance pour vexer une population étrangère et neutre, et elle trouvait mauvais qu'on se plaignît de ces vexations. En vain Clément XII écrivit à Philippe V pour lui faire des représentations toutes paternelles. En vain les ministres du Pape travaillèrent à calmer l'ambassadeur d'Espagne et de Naples. Celui-ci, qui était le cardinal Aquaviva, Napolitain, n'ayant point obtenu la satisfaction qu'il prétendait lui être due, partit de Rome, en donnant ordre à tous les sujets espagnols et napolitains qui s'y trouvaient, de quitter cette ville, sous peine de déplaire à leurs souverains. En même temps le nonce Simonetti fut renvoyé de Naples, et le nonce Valenti, qui se rendait en Espagne, trouva à Bayonne une défense de passer outre. Le gouvernement pontifical montra dans cette circonstance une modération qui fait un grand contraste avec des procédés violents. C'était lui qui était en droit de demander des satisfactions. Néanmoins Clément XII chargea le cardinal Spinelli, archevêque de Naples, de traiter d'un accommodement ; il fallut que trois chefs des Transtévérins allassent à Naples faire des excuses au cardinal Aquaviva, qui les reçut avec grand appareil.

On songea aussi à terminer les discussions agitées sur

(1) Supplément de Noël-Alexandre, 2e partie, p. 113.—Continuation de Berault-Bercastel, *t.* xxv, *p.* 45.

divers points entre la cour d'Espagne et le Saint-Siége. Gaspard Molina, évêque de Malaga et gouverneur du conseil de Castille, contribua beaucoup au succès de la négociation. Il avait été présenté par Philippe V pour le cardinalat, et il souhaitait écarter les obstacles qui s'opposaient à sa promotion. On adopta donc à peu près les arrangements convenus sous Clément XI entre un ministre espagnol et le nonce Aldrovandi, et qui n'avaient point été ratifiés alors. Ce concordat est daté du 18 octobre 1837; nous n'en avons point le texte précis, mais nous en donnons la substance d'après le *Supplément à l'Histoire Ecclésiastique de Noël-Alexandre,* 2e partie, p. 115.

L'immunité des Eglises serait circonscrite, et la bulle sur les homicides serait étendue à l'Espagne. Les évêques feraient observer les décrets du concile de Trente sur l'ordination des clercs. Il ne serait point créé de bénéfices temporaires. On prit des précautions pour que le trésor royal ne fût point frustré quant au patrimoine des clercs. Les appels des causes des bénéfices qui excéderaient vingt-quatre ducats seraient portés au Pape; il en serait de même des causes de juridiction, de mariage, de dîmes, de droit de patronage et d'autres semblables. Les autres causes moins importantes seraient laissées aux juges ordinaires des lieux. Ce serait aux évêques à désigner, après les concours ordinaires, les prêtres les plus capables de gouverner les paroisses, toutes les fois que le Pape devrait user de son droit de les conférer. On convint qu'il ne serait plus imposé de pension; que les revenus des bénéfices seraient taxés de nouveau; que l'on ne donnerait de coadjuteur aux canonicats que sur le témoignage de l'évêque, non-seulement sur l'instruction et les mœurs du sujet, mais sur la nécessité ou l'utilité pour l'Eglise; que le nonce ne donnerait plus de dimissoires; que jusqu'à ce que la taxe fût fixée, il n'userait de son droit de conférer les bénéfices qui n'excèdent pas vingt-quatre ducats, qu'après s'être assuré de leur revenu par le jugement des évêques ou par des témoignages certains; qu'il ne délé-

guerait les causes qu'à des juges synodaux ou à des dignitaires dans les cathédrales, que le tiers du revenu des églises vacantes serait réservé pour leurs besoins et ceux des pauvres. Quant à la discussion sur le patronage des bénéfices, on convint qu'il serait nommé de part et d'autre des personnes pour en connaître, et qu'en attendant le roi ne changerait rien, et que les bénéfices, objet de la controverse, seraient conférés par le Pape et par les collateurs ordinaires, dans leurs mois accoutumés. Tel fut l'arrangement après lequel le nonce fut rappelé à Madrid; et le prélat Molina fut fait cardinal le 20 décembre 1737.

Don Carlos lui-même, à peine sur le trône de Naples, donnait des inquiétudes au Saint-Siége. Ce prince, devenu roi à dix-huit ans, avait amené avec lui de Toscane à Naples un professeur de Pise, Bernard Tanucci, homme à systèmes, peu favorable au clergé, et qui en voulait à la cour de Rome, laquelle avait condamnée un écrit publié par lui contre le droit d'asile. Tanucci s'insinua dans les bonnes grâces du nouveau roi, et obtint bientôt toute sa confiance. Il montra, dès le commencement, l'envie de faire des réformes et d'empiéter sur l'autorité ecclésiastique. Il fit mettre sous les yeux de don Carlos un écrit attribué à Genovesi, et qui présentait le tableau des revenus que possédait dans le royaume le clergé séculier et régulier. On n'eut pas de peine à persuader au prince que ces revenus étaient exorbitants. Il envoya donc à Rome son grand-aumônier, Célestin Galiani, archevêque de Tarente, pour présenter au Pape ses demandes. Elles étaient renfermées dans un mémoire de vingt-quatre articles, dont les principaux étaient que le roi nommerait aux évêchés et aux bénéfices de son royaume, qu'il aurait un chapeau de cardinal à sa nomination, qu'il jouirait du droit de donner l'exclusion à un cardinal dans le conclave, qu'on limiterait le nombre des prêtres, des religieux et des religieuses qui seraient reçus dans les églises et les couvents; que les héritages qui, d'après l'usage établi, devaient passer aux chapitres et aux couvents, seraient con-

fisqués au profit du trésor; que les nonces à Naples n'exerceraient plus aucune juridiction sur le clergé, et n'auraient que les droits des nonces dans les autres cours, etc.

Ces demandes excessives furent examinées à Rome dans des congrégations de cardinaux et de consulteurs, et l'avis unanime fut qu'elles étaient contraires aux droits du Saint-Siége, et aux intérêts de la religion et de l'Eglise. L'archevêque de Tarente eut ordre néanmoins d'insister fortement ; Tanucci, dit un écrivain napolitain, poursuivait son plan *avec plus d'acharnement que de prudence*(1). On prétendait appuyer les demandes de la cour de Naples sur le décret équivoque d'Urbain II, dont nous avons parlé sous le 19 février 1815. Les demandes ci-dessus étaient, disait-on, la conséquence et l'application de ce décret. Clément XII ne vit point la fin de ces négociations. Elles ne furent terminées que sous Benoît XIV, la deuxième année de son pontificat. Seulement en 1738 Clément XII reconnut don Carlos pour roi de Naples et de Sicile, lui accorda des dispenses pour épouser la princesse Marie-Amélie de Saxe, fille du roi de Pologne, et lui donna l'investiture dans la forme accoutumée. La Bulle est du 10 mai 1738, et est signée de trente-deux cardinaux. Le cardinal Aquaviva, ambassadeur de Naples, reçut des mains du Pape la Bulle d'investiture, et prêta le serment de fidélité au nom du roi. Le connétable Colonne présenta au Pontife la haquenée et le tribut ordinaire.

1738.

— Le 4 janvier. Le Parlement de Paris supprime la Bulle de canonisation de saint Vincent de Paul. Rien ne prêtait moins à la suppression, rien n'était moins du ressort du Parlement, qu'une Bulle de cette nature. Mais il y était question des erreurs du jansénisme et du zèle de

(1) *Biog. universelle*, article *Tanucci*, par M. de Angelis, *t.* XLIV, *p.* 518.

saint Vincent à les combattre. Il n'en fallut pas davantage pour exciter les plaintes. Des curés de Paris, les mêmes qui s'étaient déclarés pour les miracles du sieur Pâris, réclamèrent contre la Bulle à l'instigation de Boursier, et dix avocats les appuyèrent d'une consultation où ils assuraient que « les défauts de ce jugement autorisaient les » curés à former opposition à l'enregistrement de toutes » lettres patentes qu'on pourrait surprendre en faveur de » cette Bulle, ce qui n'empêcherait pas que dans un temps » plus opportun ils ne passassent à l'appel comme d'abus. » Les curés formèrent donc leur opposition. Mais le roi ordonna que l'arrêt du Parlement fût regardé comme nul en ce qui concernait l'impression et distribution de la Bulle.

Le roi réprima dans le même temps un autre écart des magistrats, qui venaient de défendre de citer comme œcuméniques le Concile de Florence et le cinquième de Latran : comme si c'était à des juges séculiers à décider de l'œcuménicité des Conciles. Le roi cassa leur arrêt ; ce qui ne les empêcha pas de déclarer qu'ils y persistaient.

— Le 4 avril. Rétractation de l'historien Giannone, a Turin. Pierre Giannone, né en 1676 à Ischitello, dans le royaume de Naples, fit ses premières études sous un religieux Franciscain, et fut envoyé à Naples en 1690 pour terminer ses études et s'appliquer au droit. Il suivit en ce genre les leçons de deux jurisconsultes, Dominique Aulici et Gaëtan Argento. Ses talents et son ardeur pour le travail lui procurèrent des succès dans le barreau. Cependant il s'occupa aussi de recherches historiques, et publia, en 1723, à Naples, son *Histoire civile du royaume de Naples*, en quarante livres. Dans cet ouvrage qui est en 4 vol., le premier traite du gouvernement du pays sous les Romains, les Goths, les Grecs et les Lombards; le deuxième sous les Normands et les Allemands ; le troisième sous les princes de la maison d'Anjou et d'Arragon ; le quatrième sous les princes de la maison d'Autriche. On dit que l'auteur a éclairci beaucoup de points obscurs dans l'histoire du pays, et en a rétabli la chronologie. Une aca-

démie, dont il était membre, prônait beaucoup son travail ; mais on ne tarda pas à reconnaître que Giannone, suivant le même système que la plupart des jurisconsultes, étendait les droits des princes et restreignait ceux de l'Église. Il avait même des torts plus graves. Le 1er juillet 1723, un décret du saint Office à Rome, condamna son *Histoire civile*, comme contenant des doctrines et des propositions fausses, téméraires, scandaleuses, séditieuses, injurieuses à l'Eglise et au Saint-Siége, et même erronées, schismatiques et impies. La *Biographie universelle* convient que l'auteur *affecte trop de passion contre la cour de Rome*. Frappé de censure par le cardinal Pignatelli, archevêque de Naples, en butte aux plaintes de tout le clergé séculier et régulier qu'il avait trop souvent maltraité dans son livre, Giannone craignit un soulèvement contre lui, quitta Naples et se retira à Vienne. L'empereur Charles VI, alors maître du royaume de Naples, était d'abord prévenu contre lui ; mais des personnes en crédit le recommandèrent au prince qui lui permit de rester à Vienne, et lui accorda une pension sur les fonds de la secrétairerie de Sicile.

Cependant, le Jésuite San-Felice publia, en 1728, sous le nom d'Eugène Philopatra, des *Réflexions morales et théologiques sur l'Histoire civile ;* 2 vol. in-4°. Il y relevait les erreurs et les méprises de l'auteur qui lui répondit par un pamphlet, sous le titre de : *Profession de foi de Giannone au Jésuite San-Felice*, où il tournait en ridicule non-seulement son adversaire, mais les religieux et leurs amis. Le Père Sébastien Pauli, clerc-régulier de la congrégation de la Mère de Dieu, homme instruit et orateur distingué, fit paraître, sous la forme de lettres, des notes critiques sur le neuvième livre de l'*Histoire civile,* où il signalait beaucoup de méprises. Giannone y fit une réponse en 1731 et 1732. Il publia à Vienne un opuscule latin sur les conseils et les discatères de Vienne ; mais les Espagnols s'étant emparés du royaume de Naples en 1734, et ensuite de la Sicile, Giannone perdit sa pension qui

était affectée, comme nous l'avons dit, sur la secrétairerie de Sicile. Ne pouvant plus subsister à Vienne, et espérant pouvoir rentrer dans sa patrie, il se rendit à Venise à la fin de 1734 ; mais il paraît que la hardiesse de ses opinions et la liberté de ses discours déplurent dans ce pays. Il eut ordre d'en sortir en septembre 1735. Ayant pris le nom d'Antoine Rinaldi, il se rendit à Modène puis à Milan, d'où, sur la demande du roi de Sardaigne, il fut encore expulsé ainsi que son fils naturel qui l'accompagnait. Ne sachant où aller, il se mit en route pour Genève, où il arriva le 6 décembre 1735. Il y demeura quatre mois et y acheva le cinquième tome de son *Histoire civile*. En mars 1736, un Italien, Joseph Guastaldi, qui paraissait lui témoigner beaucoup d'intérêt, l'attira dans un village de Savoie, où la nuit suivante il fut arrêté par des officiers du roi de Sardaigne et conduit dans les prisons de Chambéry, puis au château de Miolans, où il fut détenu pendant dix-huit mois. En septembre 1737, on le fit partir pour Turin et on mit en liberté son fils qui jusque-là était resté avec lui.

L'historien était visité dans sa prison par le Père Prever, de l'Oratoire de Saint-Philippe-de-Néri, ecclésiastique estimable et fort considéré. Ses entretiens et la lecture de quelques livres de piété firent impression sur lui. Il demanda à voir le Père Altiéri, vicaire-général du Saint-Office à Turin, et eut avec lui une longue conférence, à la suite de laquelle il demanda à faire une rétractation de ses erreurs. Le 24 mars, il présenta au vicaire-général une déclaration détaillée où il s'expliquait sur ses ouvrages et sa conduite. Il condamnait et rétractait ce qui avait pu scandaliser dans son *Histoire civile du royaume de Naples*. Quant à sa réponse au Père San-Félice, il disait que les *Réflexions* de ce Jésuite étaient plutôt contre lui que contre son histoire, qu'elles étaient injurieuses et calomnieuses; que cependant il n'avait jamais fait imprimer sa réponse, qu'il ne voulait pas qu'elle le fût, et qu'il souhaitait qu'on la considérât comme non-avenue. Il ne

reconnaissait pas le livre des *Conseils de Vienne* comme son ouvrage ; on avait altéré son manuscrit, et il condamnait ce qui pouvait s'y trouver de répréhensible. Ses autres manuscrits n'étaient pas, disait-il, destinés à la publicité, et il rétractait ce qui serait jugé blâmable. Il ajoutait qu'en se retirant à Genève il ne songeait nullement à changer de religion, qu'il y avait vécu en catholique et qu'il avait été arrêté dans le temps même où il allait remplir le devoir pascal dans un village hors de Genève.

Dans son interrogatoire, il répondit en bon catholique, déclara qu'il avait toujours vécu en enfant de l'Eglise, qu'il sentait cependant qu'il avait chargé sa conscience dans ce qu'il avait dit, fait et écrit, mais qu'un abîme appelle un abîme. Il demandait à être réconcilié avec l'Eglise, et il remerciait Dieu et le roi de Sardaigne qui l'avait fait arrêter, parce que dans l'état d'une pleine liberté il aurait pu tomber dans d'autres erreurs.

Le 4 avril, il fit une rétractation très-précise devant le tribunal, reconnut ses erreurs, et en témoigna un vif regret, se soumettant à toutes les pénitences qui lui seraient imposées. La sentence, portée ce jour même par le vicaire-général, déclarait Giannone coupable dans ses divers écrits; mais comme il avait comparu volontairement devant le tribunal, qu'il avait confessé librement ses erreurs et demandé pardon, on le déclarait absous; et on lui imposait pour pénitence de se confesser au plus tôt à un prêtre approuvé, de réciter le tiers du rosaire une fois la semaine, et de se confesser et communier pendant trois ans aux quatre grandes fêtes de l'année.

Il est assez remarquable que dans sa déclaration écrite, et dans son acte de rétractation, Giannone ne se plaint point de ses ennemis, pas même entre autres de celui qui l'a trahi et livré en Savoie. Il ne réclame point sa liberté. S'il restait quelques doutes sur la sincérité de ses sentiments, ils seraient levés par une relation faite par le Père Prévet, le 26 août 1749, plus d'un an après la mort de Giannone.

Dans cette relation le Père Prévet dit qu'il n'a connu

Giannone qu'en 1738, où il alla le voir sur l'invitation du marquis d'Orméa. Il eut avec lui plusieurs conférences où il eut le bonheur de le toucher. Giannone parut surtout frappé de quelques passages des Épîtres de saint Paul et de saint Pierre. Il déclara au Père Prévor qu'il ne songeait point à sortir de prison ni à changer de position. Il désirait avoir de bons livres et remerciait le Père de lui en procurer. Il répétait souvent que son arrestation était une grâce, et qu'il lui devait sa délivrance de l'erreur. Il fit sa rétractation avec toutes les marques d'un vrai repentir. Il fit une confession générale et reçut la communion le jour de Pâque. Il fut ensuite transféré au château de Ceva, et y resta jusqu'en 1745. Alors on le ramena à la citadelle de Turin où il revit le Père Prévor. Ses sentiments étaient les mêmes. Il protestait de son respect pour le Saint-Siége et de sa soumission à l'Eglise. Il avouait que ses écarts provenaient de l'esprit de vanité et de l'envie de se faire un nom, qu'il s'était laissé pousser par la passion et par des engagements pris, ce qui l'avait précipité dans tant d'erreurs et de scandales. Ses habitudes étaient celles d'un bon chrétien. Il ne parlait qu'avec respect de la foi et des saints, approchait souvent des sacrements, lisait assidument l'Écriture sur les commentateurs. Il ne donna jamais de marque d'ennui de la prison et il conservait une grande tranquillité d'esprit. Son projet était de s'occuper d'un ouvrage sur les maximes de l'Evangile en opposition avec celles du monde; il en avait déjà tracé le plan, quand il devint infirme. Sa maladie ne fut que de huit jours; il se prépara à la mort par la réception des sacrements. Il mourut en vrai pénitent le 17 mars 1748, demandant à ceux qui se trouvaient là de prier pour lui (1).

(1) On trouvera la relation du Père Prévor, ainsi que la rétractation de Giannone, la sentence, et une notice sur Giannone dans le *Supplément à l'Histoire ecclésiastique* du P. Noël Alexandre; 2e partie, p. 233. La notice est rédigée dans un sens assez favorable à Giannone, dont elle pallie un peu les torts.

La *Biographie universelle* met la mort de Giannone en 1753, ce qui est

— Le 28 avril. Bulle de Clément XII contre les Francs-Maçons. [[On entend par la *franc-maçonnerie* une société secrète dont le symbole principal est le rétablissement du Temple de Jérusalem. Son cérémonial bizarre rapporte son origine à la corporation d'ouvriers établis par Hiram, roi de Tyr, de concert avec Salomon pour la construction du Temple. De là vient que, quoiqu'elle ait des formes différentes selon les différents pays, elle a partout les trois grades inférieurs d'*apprenti,* de *compagnon* et de *maître ;* les instruments de la construction, le compas, l'équerre, le maillet, le tablier, etc., servent d'insignes ; chaque *loge* a son *vénérable,* ses *surveillants, etc. :* il y a plus de diversité pour les grades supérieurs (1). On a souvent discuté soit l'origine de cette société, soit son but ultérieur. Quelques-uns la font succéder à l'ordre des Templiers, qui fut détruit au commencement du quatorzième siècle, et dont elle aurait conservé certains mystères : d'autres prétendent qu'elle remonte à ces corporations d'ouvriers, qui, dans le moyen âge, travaillaient à la construction des églises et autres édifices publics : peut-être sa fondation assez récente est-elle due à quelque esprit singulier, qui aura profité du penchant qu'ont les hommes pour tout ce qui est mystérieux et caché. On croit qu'elle s'est formée en Angleterre vers le commencement du seizième siècle. On lui a souvent reproché de tendre à établir, sous prétexte d'étendre la pratique de la bienfaisance, une sorte de déisme, plus qu'indifférent

évidemment une erreur, puisqu'elle dit qu'il avait soixante-douze ans. Elle cite un autre ouvrage de lui, *la Tiare (il Triregno)* ; on sent ce que devait être cet ouvrage auquel Giannone avait travaillé douze ans avant sa captivité, et qu'il n'a point terminé. Son *Histoire civile du royaume de Naples* a été traduite en français par Desmousseaux, et a paru en 1742 ; 4 vol. in-4°. Les passages les plus violents contre la cour de Rome ont été publiés séparément par Jacques Vernet, sous le titre d'*Anecdotes ecclésiastiques ;* La Haie, 1738, in-8°.

(1) [[On trouvera sur les rits maçonniques qui sont principalement usités en France des détails curieux dans l'*Histoire pittoresque de la Franc-maçonnerie*, par Clavel ; le *Dictionnaire des Religions*, par Bertrand, édité chez M. Migne, en donne de longs extraits à l'article *Francs-Maçons.*]]

pour toutes les religions révélées : elle adresse ses hommages *au grand architecte de l'univers :* la Bible est à la vérité placée dans le lieu de ses cérémonies sur une sorte d'autel ; mais ceux qui sont initiés sont censés arriver à la lumière, etc. Elle était déjà fort répandue en Europe au commencement du dix-huitième siècle.]]

Voici les principaux points de la bulle *In eminenti* qui fait l'objet du présent article : « La rumeur publique, » elle-même, dit le Pape, nous a fait assez connaître que » l'on voyait s'étendre au loin et se propager tous les jours » davantage des sociétés de conventicules, vulgairement » appelés des *Francs-Maçons*, ou *Liberi muratori*, où sous » le spécieux prétexte de l'accomplissement des devoirs de » l'honnêteté naturelle, des hommes de toute religion et » de toute secte, s'unissent par des engagements étroits et » occultes, selon les statuts qu'ils se sont donnés eux- » mêmes ; et soit par des serments qu'ils prêtent sur les » Livres saints, soit par l'exagération de peines rigoureuses » qu'ils s'engagent à subir, ils s'engagent à garder un » secret inviolable. Comme c'est la nature des choses cri- » minelles, de se trahir elles-mêmes, ces sortes de sociétés » et conventicules sont devenus si suspects aux vrais fi- » dèles, qu'aux yeux des hommes sages et prudents on ne » peut s'y engager sans encourir par cela seul la note de » perversion : car si l'on n'y faisait pas le mal, on n'y » craindrait pas tant la lumière. Cette rumeur publique a » été si marquée que, dans beaucoup de régions, les puis- » sances séculières ont proscrit ces sociétés, comme entiè- » rement contraires à la sécurité publique. »

Le Pape concluait en défendant, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, à tous les chrétiens, de se faire recevoir dans ces sociétés, d'assister à ces conventicules, ou d'y concourir en quelque manière que ce pût être.

Ces défenses furent renouvelées peu d'années après par Benoît XIV, dans la bulle *Providas*, du 18 mars 1751. On avait répandu le bruit que depuis l'avénement de ce

Pontife, la bulle de son prédécesseur avait cessé d'être obligatoire. Benoît XIV, peu content de rappeler les principes généraux sur la force des Constitutions apostoliques, renouvelle expressément les défenses portées par la bulle *In eminenti*. On ne saurait trop faire attention aux motifs sur lesquels insiste le savant Pontife : « La première raison, dit-il, qui a dû faire condamner sévèrement ces » conventicules, c'est d'abord que des hommes de toute » secte et de toute religion s'y associent intimement, ce » qui ne peut qu'apporter un grand préjudice à la pureté » de la religion catholique. La seconde raison, c'est ce se- » cret absolu qui cache ce qui se fait dans ces assemblées. » La troisième est le serment par lequel on s'engage à la » loi d'un silence inviolable, comme s'il était permis de » se soustraire par serment, à l'obligation de répondre » aux interrogations de la puissance légitime, sur tout ce » qui arriverait dans ces assemblées de contraire à la reli- » gion, ou aux intérêts et aux lois de l'Etat. La quatrième, » c'est que les lois, tant civiles que canoniques, ont pro- » hibé toute société ou corporation, qui serait formée en » dehors du concours de l'autorité publique. Une cin- » quième, c'est la défense déjà portée par beaucoup de » princes contre ces associations. La dernière enfin, c'est » le jugement qu'en ont porté des hommes sages et pru- » dents. »

On voit en effet que, vers le même temps, des lois sévères furent portées dans plusieurs Etats contre la franc-maçonnerie. En Espagne, une ordonnance de Ferdinand VI, portée le 2 juillet 1751, déclarait que ceux qui en feraient partie seraient punis comme criminels d'Etat au premier chef. Peu après, en 1757, un négociant français, établi à Madrid, ayant été dénoncé comme franc-maçon, et ayant été accusé d'avoir engagé plusieurs personnes à l'être, fut arrêté, condamné à un an de prison et ensuite banni. A Naples, don Carlos interdit également, vers 1751, comme *suspectes* et *dangereuses* les réunions maçonniques. Les mêmes défenses furent portées par les

Etats de Hollande, l'électeur palatin et le grand-duc de Toscane.

L'existence des Francs-Maçons en France paraît dater de 1725. Ce fut, dit-on, vers ce temps que lord Derwent-Water et quelques autres Anglais établirent à Paris une *loge* que l'on regarde comme la première de France. Ainsi, il est remarquable que l'origine des Francs-Maçons parmi nous coïncide à peu près avec l'époque de la régence, qui nous a amené tant d'autres nouveautés, et que celle-ci nous vint aussi d'Angleterre, précisément dans le temps où l'incrédulité y était le plus active à semer ses maximes et à répandre son esprit. On assure qu'en peu de temps la nouvelle loge se trouva composée de cinq ou six cents frères. Bientôt il s'en établit d'autres. Lord Derwent-Water, et après lui lord d'Arnouester, en furent grands-maîtres. En 1738, on donna cette dignité au duc d'Antin. Cette même année, ces nouveaux établissements excitèrent l'attention du gouvernement. On fit fermer une loge à la Rapée, et on arrêta même quelques maçons qui s'assemblaient malgré les défenses (1). Ces contradictions ne diminuèrent point le zèle des amis de la maçonnerie. En 1741, ils eurent l'adresse de prendre le comte de Clermont pour leur grand-maître, et on les laissa s'entourer de la protection d'un prince du sang. Il paraît que ce fut alors que les loges commencèrent à se multiplier le plus. Le même esprit qui les avait fait naître en Angleterre, les favorisait en France.

Quelques écrivains ont fait, à l'égard de la franc-ma-

(1) [[Voici comment l'avocat Barbier rapporte ce fait dans son *Journal*, en mars 1738 : « Nos seigneurs de la Cour ont inventé tout nouvellement, à » l'exemple de l'Angleterre, un ordre appelé des *Freemasons*. Nous ne tar- » dons pas à imiter les impertinences étrangères. Dans cet ordre-ci étaient » mêlés quelques-uns de nos secrétaires d'Etat, et plusieurs ducs et seigneurs. » Comme de pareilles assemblées, aussi secrètes, sont très-dangereuses dans » un État, étant composées de seigneurs, surtout dans la circonstance du » changement qui vient d'arriver dans le ministère (la disgrâce du garde- » des-sceaux Chauvelin), M. le cardinal de Fleury a cru devoir étouffer ce » nouvel ordre dans sa naissance; et il a fait défense à tous ces Messieurs de » s'assembler et de tenir leurs chapitres. »]]

çonnerie, des recherches étendues. L'abbé Barruel, entre autres, a rassemblé un grand nombre de détails, de renseignements et de circonstances qui tendent à montrer dans la franc-maçonnerie un complot contre la religion, non que tous les maçons aient en ce sens trempé dans ce complot, mais en ce que c'était là le but des derniers grades, et le secret que l'on ne découvrait à chacun qu'à raison de ses dispositions. On a contesté quelques-unes de ses découvertes, de ses explications et des inductions qu'il en tire. Mais le fond de son livre paraît confirmé par un grand nombre de données, de documents et de rapprochements ; et nous devons dire que, quand même l'exposé de l'abbé Barruel ne serait pas aussi constant dans toutes ses parties qu'il l'a cru, il en resterait toujours assez pour rendre la franc-maçonnerie légitimement suspecte. Quand on songe qu'elle est née avec l'esprit d'irréligion, et qu'elle a crû avec lui, qu'elle ne s'est étendue qu'à mesure qu'il a fait des progrès, qu'elle n'a jamais plu qu'aux hommes incrédules ou indifférents, et qu'elle a toujours été vue avec défaveur par les personnes fermement attachées à la foi, alors on ne peut la regarder que comme une institution mauvaise par sa nature ou du moins dangereuse par ses effets. Cette défiance augmente quand on voit ce secret profond et l'importance qu'on y attache. Si on n'avait qu'un but louable, pourquoi un si grand mystère, pourquoi ces serments, répréhensibles par cela seul qu'ils ne sont pas nécessaires, quand ils ne seraient pas mauvais en eux-mêmes ? Pourquoi cette affectation d'obscurité ? Pourquoi ce langage fastueux de *lumières*, de *ténèbres*, de *profanes, etc.* ? Pourquoi enfin ces épreuves multipliées et ces cérémonies bizarres, qui semblent recéler quelque chose qu'on a intérêt de voiler ? N'a-t-on pas été fondé à voir dans les maçons des auxiliaires de la philosophie, des hommes qui, avec leurs idées de liberté et d'égalité, ont préludé à la révolution, et ont propagé le dégoût de l'autorité, et l'esprit d'indépendance et d'innovation ? Aussi tous les gens religieux ont constamment manifesté leur

éloignement pour ces associations mystérieuses, que la saine politique ne réprouvait pas moins que l'esprit du christianisme. Jamais un pieux catholique ne s'est affilié aux loges, et le jugement le plus modéré qu'on puisse porter sur la plupart de ceux qui les fréquentaient, c'est que les idées de liberté, les repas, les épanchements de la joie étaient un appât dont on se servait pour leur inspirer, peu à peu, des sentiments et des principes qui n'étaient favorables ni à l'esprit de la religion, ni à l'ordre de la société (1). Voilà pour les premiers grades. Quant aux grades plus avancés, il ne paraît pas douteux qu'on y avait des vues plus décidées et des intentions plus profondes qui se manifestaient graduellement. Il y a eu, à cet égard, des révélations qui paraissent incontestables (1).

— Le 21 juillet. Lettres de Louis XV pour le rétablissement du voeu de Louis XIII. Le roi rappelait les déclarations de Louis XIII et de Louis XIV pour mettre le royaume sous la protection de la sainte Vierge. « Comme le premier et le plus essentiel devoir du souverain, disait-il, est de faire régner dans leurs États l'Être suprême, par qui règnent tous les rois de la terre, ils ne peuvent donner des marques trop publiques et trop éclatantes de leur parfaite soumission à la divine majesté; et comme c'est d'elle seule qu'ils tiennent toute leur autorité, ils ne doivent pas se contenter des hommages qu'ils lui rendent en personne; ils doivent encore encourager leurs sujets à concourir avec eux pour lui marquer la reconnaissance des bienfaits continuels de sa bonté. Pénétré de ces principes, ajoutait le prince, nous n'avons rien eu plus à cœur depuis notre avénement à la couronne que de maintenir dans toute leur étendue les établissements formés par la piété de nos ancêtres. » Ne pouvant suivre de plus grands

(1) [[Nous n'examinerons pas ici si la franc-maçonnerie, telle qu'elle existe aujourd'hui chez nous, n'a pas notablement changé de nature; si d'une part elle peut encore être regardée comme une société *secrète*, si d'un autre côté elle a perdu ce caractère d'une tolérance voisine du déisme. Nous ne pourrions résoudre ces questions.]]

exemples que ceux de ses prédécesseurs, le roi voulait que cette année, qui était la centième, depuis que le royaume reconnaissait la Mère de Dieu pour sa patronne spéciale, fût en même temps l'époque du renouvellement de ce vœu. Il écrivait donc aux archevêques et évêques que son intention était que le matin du dimanche avant le 15 août, jour de l'Assomption de la très-sainte Vierge, ils fissent faire dans leurs églises cathédrales commémoration de la déclaration de Louis XIII, du 10 février 1638, et qu'après les vêpres de l'Assomption il y eut une procession solennelle, à laquelle assisteraient toutes les compagnies supérieures et tous les corps de ville; laquelle procession devait avoir lieu également dans toutes les paroisses et monastères des villes et villages. Une lettre semblable était adressée aux cours souveraines, au corps de ville de Paris, et au gouverneur de cette capitale; il leur était ordonné d'assister à la procession en corps et en habit de cérémonie. Cela s'est observé jusqu'à la révolution.

— [[Le 1er août. Bref du Pape qui délègue l'archevêque de Paris visiteur et commissaire apostoliques pour les religieuses du Calvaire. La congrégation des Dames Bénédictines, dites du Calvaire, fondée au commencement du dix-septième siècle par le célèbre Père Joseph du Tremblay, Capucin, avait une organisation assez singulière, qui avait permis au jansénisme d'y faire de grands ravages. Elle était, en vertu de ses statuts, sous le gouvernement et la juridiction de trois supérieurs majeurs perpétuels et inamovibles, établis de telle sorte qu'à la mort de l'un d'eux, les survivants avaient droit de s'agréger un collègue, et à très-peu d'exceptions près, ces supérieurs avaient toujours été trois évêques. Sous leur autorité, il y avait une supérieure générale, que toutes les maisons de la congrégation (on en comptait vingt environs), se choisissaient elles-mêmes pour deux ou trois triennats, sans pouvoir aller au delà; et un visiteur général établi pour trois ans par les supérieurs majeurs. Vers 1738, les trois supérieurs étaient Colbert, évêque de

Montpellier, Bossuet de Troyes, et De Caylus d'Auxerre. Ces noms, qui sont familiers à ceux qui ont lu ces Mémoires, indiquent assez quelle devait être la direction donnée à la congrégation. L'évêque de Montpellier étant mort en 1737, la Cour fit défense aux survivants de se nommer un collègue; le roi fit demander au Pape Clément XII un bref pour donner aux évêques les moyens de remédier à un état de choses aussi funestes. Dans ce bref, le Pape, pour des raisons à lui connues, et sur les humbles supplications du Roi, députait l'archevêque de Paris, de Vintimille, en qualité de *visiteur apostolique*, et donnait les mêmes pouvoirs aux évêques dans les diocèses desquelles se trouvaient les Calvairiennes. Pendant toute la durée de la commission, toute autre supériorité devait être suspendue; l'archevêque de Paris avait le droit « de » s'associer tels évêques ou prélats réguliers qu'il lui plai» rait, pour statuer sur tout ce qui importait au bien de » la congrégation, avec pouvoir de destituer les supé» rieurs, *même majeurs*, d'élire une supérieure géné» rale, de nommer les supérieures de chaque maison, et » de conférer tous les autres offices et ministères. »

Le roi donna le 10 novembre 1738 des lettres patentes, par lesquelles déclarant que « le bref ne contenait rien » de contraire aux droits de la couronne et aux liber» tés de l'Eglise gallicane, » il ordonnait qu'il fût exécuté *dans toutes ses dispositions*, nonobstant toutes oppositions, *même comme d'abus*, lesquelles, si elles intervenaient, ne pouvaient être portées que devant son conseil.

Ces mesures, qui furent notifiées aux Calvairiennes de Paris, par Héraut, lieutenant du roi pour la police, soulevèrent une grande rumeur dans le parti. L'archevêque s'étant présenté au monastère situé au Marais, qui était la résidence de la supérieure général, n'obtint d'autre accueil qu'une déclaration signée de toutes les religieuses, « que, malgré leur respect pour sa personne, malgré » leur profonde vénération pour le Pape et pour leur roi, » elles ne pouvaient le recevoir en la qualité qu'il prenait,

» parce que le bref du Pape n'était pas accompagné » de lettres-patentes enregistrées au Parlement, ce qui » était absolument nécessaires pour qu'un bref de Rome » pût être exécuté en France. » Ces protestations ne manquèrent pas d'être appuyées par les lettres des évêques de Troyes et d'Auxerre, rendues publiques dans le même temps; et le vieil évêque de Sénez, Soanen, alors âgé de quatre-vingt-douze ans, ne manqua pas de donner à leur conduite l'approbation la plus entière (1).

Cependant l'archevêque de Paris ayant fait peu de jours après une seconde visite, déclara la supérieure-générale, Mme de Couesquen, suspendue de tout pouvoir, et défendit de lui obéir en cette qualité, et on lui répondit par le refus le plus formel d'obtempérer. Une lettre de cachet exila cette supérieure. L'archevêque s'associa l'évêque de Saint-Brieuc, et les PP. Dubrier et Boucher, Bénédictins, pour gouverner la congrégation.

On ne pouvait douter que les Calvairiennes ne trouvassent au sein du Parlement des amis très-zélés. On essaya par toutes les voies d'y faire porter leur affaire. Les mémoires d'avocats se multiplièrent. L'abbé Pucelle ne manqua pas d'attaquer, avec sa vivacité ordinaire, les procédés de la Cour de Rome. Le Parlement arrêta, en conséquence, que des remontrances seraient faites au roi, *sur la nécessité de lettres-patentes enregistrées à la Cour pour autoriser l'exécution des brefs et bulles de la Cour de Rome dans le royaume.* La fermeté du gouvernement et du cardinal de Fleury en particulier, rendit vaines toutes ces tentatives (2). La réforme s'exécuta : quelques maisons l'acceptèrent avec joie; d'autres s'y soumirent; de nouvelles supérieures furent établies; les religieuses les

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, de 1739, p. 37 et suivantes.

(2) [[On peut voir dans le *Supplement aux Nouvelles Ecclésiastiques*, pour 1739, plusieurs lettres du Cardinal ministre aux Filles du Calvaire, pleines de sagesse et de bonté autant que de fermeté. Nous avons déjà dit que ce *Supplément* était un recueil estimable, publié dans le but de réfuter les *Nouvelles*]]

plus récalcitrantes furent éloignées ; et peu après l'opposition fut comme concentrée dans quatre ou cinq maisons.]]

1739.

— Le 11 mai. Conclusion de la Faculté des arts de Paris, pour révoquer son appel. [[Cet acte, qui peut paraître peu important en lui-même, est très-propre à montrer le résultat des sages mesures que prenait le gouvernement pour combattre le jansénisme. On a vu plus haut, sous la date du 8 novembre 1729, la Faculté de théologie de Paris rétracter son appel ; et, depuis cette époque, elle persévérait invariablement à soutenir de saines doctrines, malgré les insultes perpétuelles du parti (1). Il n'était pas moins important de ramener à l'obéissance à l'Eglise la Faculté des arts, qui avait dans les mains l'éducation de presque toute la jeunesse. Communément même on appelait cette seule faculté l'*Université*, quoique à proprement parler elle ne fût que la quatrième partie du corps : c'est que par un privilége ancien, elle seule était en possession des principales dignités, de recteur, sindic-général, greffier, etc. ; et que c'était elle qui fournissait *au tribunal du recteur* (2), où se décidaient les affaires communes, la plus grande partie des juges.]] Depuis longtemps on avait travaillé à changer l'esprit de cette Faculté ; on avait fait sortir, par ordre du roi, de plusieurs colléges et séminaires, les supérieurs et professeurs, connus par leur attachement à la cause de l'Appel, et on leur avait substitué des maîtres sur la doctrine desquels on était rassuré (3). On avait pris des mesures pour faire immatricu-

(1) Les *Nouvelles Ecclésiastiques* ne parlent jamais de la Faculté de théologie, depuis la rétractation de son appel, qu'en l'appelant une *carcasse*, la Faculté *Carcassienne* : chaque fois qu'il est question d'un docteur soumis à la bulle, c'est un docteur *carcassien*.

(2) Le *tribunal du recteur* était formé du recteur, président, des doyens de chacune des quatre sections de la Faculté des lettres et des doyens des trois autres Facultés.

(3) Voyez ce qui a été dit, *t.* II, *p.* 261, sur la réforme du collége de Sainte-Barbe.

ler beaucoup de nouveaux membres, parfaitement soumis aux décisions de l'Eglise. On s'assurait ainsi peu à peu de la majorité nécessaire. Pour compléter ces mesures, il fallait amener l'élection d'un recteur, qui pût exercer sur la Faculté l'influence désirable. C'est vers ce but qu'on dirigea d'abord tous les efforts. Cependant pour écarter de l'élection les jeunes bacheliers, le syndic de la Faculté, Gibert, professeur de rhétorique au collége Mazarin, présenta requête au Parlement, demandant que, conformément à des arrêts précédents, on n'admît comme *intrants*, c'est-à-dire comme électeurs, que ceux qui avaient un âge déterminé : mais une requête toute contraire fut signée par cent quatre-vingt-un membres de la Faculté : un arrêt du conseil, du 16 mars, fit droit à la demande de ceux-ci, et les remontrances du Parlement ne purent en empêcher l'exécution. C'est ainsi que fut élu recteur l'abbé de Rohan-Ventadour, neveu du cardinal de Rohan-Guéméné, évêque de Strasbourg, dont il devint dans la suite le successeur. Le nouveau recteur n'était âgé que de ving-trois ans; il s'était déjà fait connaître par une thèse de théologie, dite de *tentative*, qui avait excité l'attention des Jansénistes (1). Ce choix d'un homme de naissance illustre, qui flattait surtout les jeunes maîtres, favorisait les vues de la Cour. On entendit aussitôt parler de la rétractation de l'Appel de la Faculté des arts; et, en effet, le 11 mai, dans une assemblée générale, le recteur proposa la révocation, en faisant voir combien il était juste que la Faculté se soumît à une Constitution également reconnue comme loi de l'Eglise et de l'Etat. Le syndic s'y opposa, et demanda acte de ses protestations. Chacune des quatre nations, qui composaient la Faculté, dut délibérer à part sur la proposition du recteur, et sur la protestation du syndic. [[Voici quelques détails sur ce qui se passa au sein de la nation de France. Le procureur de la nation, Jamoys, ayant fortement appuyé les propo-

(1) *Nouvelles Ecclésiastiques* pour 1738, *p.* 48.

sitions du recteur, et la majorité lui étant favorable, le censeur, Coffin, refusa de rédiger la conclusion, et offrit de donner plutôt sa démission : il fallut délibérer par tribus sur cet incident ; de cinq tribus, dont était composée la nation de France, la tribu de Paris accepta la démission ; mais les quatre autres, Tours, Sens, Reims et Bourges, la refusèrent. Coffin n'en persistait pas moins dans son refus ; il fallut se retirer de nouveau pour aviser aux moyens de conclure. Rollin, qui était alors le doyen de la tribu de Paris et de la nation de France, fit un long discours pour s'opposer à l'acte proposé ; et plutôt que d'y concourir, il céda sa place à celui qui était le plus ancien après lui.]] La majorité l'ayant également emportée dans toutes les tribus, et successivement dans les quatre nations, les conclusions furent rapportées à l'assemblée générale. [[Au moment où, d'après le rapport de quatre procureurs, le recteur allait prononcer la conclusion définitive, on vit s'avancer au milieu de la salle un ancien de chaque nation, Rollin, Mézangui, Bourrey de Vauménil et Guillaume, pour notifier leur opposition et pour en demander acte. Rollin commençait à pérorer, quand l'abbé de Rohan l'interrompit en lui disant : « Homme » vénérable, nous ne pouvons ni rien entendre, ni rien » dire pour soutenir l'Appel. » Les quatre représentants de l'opposition ne laissèrent pas de vouloir déposer sur le bureau leur protestation ; mais le greffier refusa absolument de la recevoir. Il est certain, en effet, que la Cour avait donné les ordres les plus positifs pour interdire la réception des actes d'opposition que ferait la minorité à la révocation de l'Appel.]]

On essaya donc le recours au Parlement, et le même jour, les opposants, s'étant réunis au nombre de soixante-cinq (1), firent présenter au Parlement une requête, qui fut vivement appuyée par l'abbé Pucelle, et remise en

(1) On voit par diverses pièces authentiques de cette époque que la Faculté des arts comptait au moins cinq cents quarante-cinq membres.

effet au parquet. Le roi crut devoir venir au secours de la Faculté ; il supprima le Mémoire des opposants, défendit toute procédure à cet égard, et exclut les réfractaires du droit d'assister et de voter aux assemblées. De plus, le syndic Gibert fut exilé, et il fut ordonné qu'on en élirait un autre. Le 23 juin, la Faculté confirma encore son décret du 11 mai, et arrêta qu'on ne pourrait être immatriculé, sans y avoir adhéré, ce qui a toujours été observé depuis. Le Parlement eut la sagesse de ne pas se mêler de cette affaire.

[[Sans doute plusieurs circonstances de cet événement paraîtront singulières ; mais il faut reconnaître la sagesse des réflexions que le gazetier janséniste met dans la bouche du cardinal de Fleury, « que cette affaire était une de » celles où l'on ne pouvait s'astreindre aux petites formalités qu'on suit dans les tribunaux ordinaires, et qu'il » fallait la juger par des raisons supérieures (1). »

Nous n'avons pas dissimulé la conduite que tinrent dans cette circonstance des hommes connus par leurs succès dans les lettres. Nous pensons qu'il est utile de montrer dans quelles fausses démarches on peut être entraîné par des préventions de parti. Aucun exemple peut-être n'est plus affligeant en ce genre que celui de Rollin, de cet écrivain qui se montre généralement si judicieux dans ses ouvrages, et dont la vie fut si sévère, si désintéressée pour lui-même, et si dévouée aux autres. Charles Rollin, né à Paris en 1661, n'a jamais reçu que la simple tonsure. Les brillants succès qu'il avait eus dès son enfance dans les belles-lettres, lui avaient fait obtenir successivement des chaires importantes, d'abord au collége du Plessis, dont il était la gloire, et ensuite au collége royal de France. Élu recteur de l'Université en 1694, et continué deux autres années dans la même charge, il avait procuré diverses mesures utiles à l'éducation de la jeunesse, et en particulier l'usage de faire apprendre aux écoliers des

(1) *Nouvelles Ecclés.* 1739, p. 328.

versets choisis de l'Ecriture sainte. Il devint, vers 1699, principal du collége de Beauvais, et cette maison acquit sous sa direction une grande célébrité. Plus tard, ses relations avec les Jansénistes attirèrent l'attention de la Cour ; et Louis XIV lui fit donner l'ordre de quitter le collége, le 6 juin 1712 (1).

Rendu à une vie de retraite, il s'était chargé d'abord de faire à l'église Saint-Etienne-du-Mont, sa paroisse, des conférences sur l'Ecriture sainte : le cardinal de Noailles fut obligé de l'exhorter d'abord à être plus circonspect relativement aux points condamnés par la bulle *Unigenitus*, et plus tard de faire cesser cet exercice (2). Nous avons vu, sous l'année 1718, la part qu'il prit à l'acte d'Appel de l'Université de Paris. Dans la suite, il se montra un des plus prononcés pour les miracles du diacre Pâris, et un des plus assidus à visiter le cimetière de Saint-Médard ; on voyait le célèbre recteur psalmodier auprès du tombeau avec les fanatiques du parti ; ce fut lui qui revit la vie de Pâris, imprimée en 1730. Par son testament, il fit une rente viagère à une fameuse miraculée, et il déclara persister dans son Appel. On assure qu'il renouvela la même déclaration au moment de recevoir les derniers sacrements, la veille de sa mort, le 13 septembre 1741 (3). Combien d'autres cependant, à cette époque, avaient ouvert les yeux sur la voie funeste où ils étaient entrés ! Mais qui ne sait que les hommes de mœurs austères sont quelquefois plus exposés que d'autres à persévérer dans le parti qu'ils ont d'abord embrassé par imprudence !]]

(1) [[*Nouvelles Ecclésiastiques*, 1741, p. 194. Nous croyons qu'on verra avec intérêt les détails suivants : « Forcé par des ordres supérieurs, M. Rol- » lin sortit du collége vers l'heure du souper, sans qu'aucun des précepteurs » ni des écoliers sût rien de ce qui se passait. La lecture de table achevée, » cette triste nouvelle se répandit, et excita d'abord quelque rumeur ; per- » sonne ne pouvait le croire. Mais dès qu'on fut assuré de la vérité, ce ne » furent de tous côtés que larmes et sanglots, etc... M. le premier président, » De Mesmes, voulut procurer à M. Rollin, une pension qui le dédommageât : » mais il la refusa, en disant *qu'il était plus riche que le roi.*]]

(2) *Nouvelles Ecclésiastiques* pour 1741, *p.* 191.

(3) *Nouvelles Ecclésiastiques* pour 1741, *p.* 191.

— Le 2 juillet. Pierre-Jean Meindartz est élu, par les prêtres d'Utrecht, archevêque de cette ville. Vander-Croon venait de mourir, le 9 juin, et il était instant de lui donner un successeur. On choisit Meindartz, pasteur à Lewaerden, qui fut sacré par l'intrépide Varlet, le 18 octobre. Clément XII et son successeur s'élevèrent contre cette élection et cette consécration par des brefs semblables à ceux lancés contre les premiers archevêques d'Utrecht. Au reste, Varlet survécut peu à ce nouvel acte de schisme ; il mourut à Rhynwich, au milieu des siens, après avoir eu le triste honneur de fonder une église nouvelle, repoussée par le Saint-Siége et par le monde catholique. Sa mort fit craindre à ce faible troupeau de se voir tout à coup privé d'évêques. Meindartz imagina donc de rétablir de son autorité le siége épiscopal de Haarlem, éteint depuis cent cinquante ans. Il y fit élire Jérôme de Bock, qu'il sacra. Benoît XIV condamna par deux brefs ces démarches schismatiques. Ce qu'il y eut de particulier dans cette affaire, c'est que les chanoines de Haarlem, sommés par Meindartz de se choisir un évêque, l'ayant refusé, celui-ci, sans se déconcerter, avait fait l'élection lui-même, quoiqu'il n'eût aucun droit pour cela. Il appela des brefs de Benoît XIV, et trois ans après, de Bock étant mort, il sacra encore à sa place Van-Stiphout, qui occupa longtemps ce siége. Ainsi on perdit toute espérance de voir finir bientôt ce schisme déplorable ; et la suite nous montrera cette église séparée s'affermissant de plus en plus dans sa rupture.

1740.

— Le 6 février. Mort de Clément XII dans sa quatre-vingt-huitième année et la dixième de son pontificat. Les historiens se sont accordés à louer ses belles qualités, ses inclinations généreuses, son amour pour le bien ; mais son âge avancé et les circonstances orageuses où il se

trouva, ne lui permirent pas de faire tout ce qu'il eût souhaité. L'Italie fut troublée sous lui par la guerre; ses Etats en particulier furent ravagés; et les prétentions de diverses puissances lui suscitèrent de graves embarras.

Au moment de son exaltation, le Saint-Siége était brouillé avec le Portugal. Les différends paraissaient devoir être terminés par l'arrangement dont nous avons parlé sous 1728; mais il s'éleva de nouvelles discussions entre les deux Cours, et le roi Jean V, prince religieux d'ailleurs, fournit de nouveaux sujets de plaintes. Il refusait opiniâtrément, depuis plusieurs années, de nommer aux évêchés de ses États; et ainsi des Églises étaient vacantes au grand détriment de la religion. Clément XII espéra calmer le prince en lui accordant de prélever le quart sur les revenus des bénéfices; mais la bonne harmonie ne fut rétablie qu'en 1737, lorsque le Pape eut fait cardinal Thomas de Almeyda, patriarche de Lisbonne. Alors le roi rappela le nonce, et nomma aux siéges vacants. Le Pape lui écrivit des lettres affectueuses, et lui témoigna sa joie de ce dénouement.

La ville de Lucques était depuis longtemps mécontente de n'avoir pour archevêque qu'un ecclésiastique qui ne fût pas des pays limitrophes. Benoît XIII ayant nommé à ce siége Thomas Cervioni, ecclésiastique toscan, la république de Lucques refusa de le recevoir. Clément XII voulut mettre fin à ce différend, il donna à Cervioni une place honorable à Rome, et fit archevêque Fabien Collocedo, Oratorien, né dans le Frioul, et qui fut admis sans difficulté.

Le Pontife ne montra pas moins d'intérêt que son prédécesseur pour les missions. Il fonda dans le diocèse de Bisignano en Calabre un séminaire pour les jeunes gens du rit grec-uni, que l'on envoyait ensuite exercer le ministère en Calabre, en Sicile et en Orient. Il confirma l'érection d'un collége près Naples, afin de former des missionnaires pour les Indes. Il envoya des religieux Capucins prêcher la foi dans le Thibet. De son temps, près

de dix mille Cophtes rentrèrent dans le sein de l'Eglise ; leur patriarche à Alexandrie revint aussi à l'unité. Le patriarche des Arméniens, pour reconnaître les bienfaits de Clément, fit ôter des diptyques les anathèmes contre le concile de Chalcédoine et le Pape saint Léon. Clément félicita Philippe V de la prise d'Oran en 1732 ; cette ville était au pouvoir des Maures depuis vingt-cinq ans. Il accueillit un frère de l'empereur de Maroc, Muley-Abdallah, qui, ayant eu le désir de renoncer à l'Alcoran, passa d'Afrique en Espagne, où le cardinal Belluga, évêque de Murcie, lui fournit les moyens de se rendre en Italie. L'abbé de Chaumont, son interprète, l'instruisit et le présenta à Clément XII. Son baptême eut lieu à Saint-Pierre. Le cardinal-vicaire, Guadagni, lui administra ce sacrement, et le cardinal Corsini, neveu du Pape, fut son parrain. Le Pontife lui assura une pension de cent écus par mois.

Le Pontife s'efforça d'empêcher les entreprises des princes protestants d'Allemagne, qui saisissaient les occasions de porter atteinte au traité de Riswick dans les points qui étaient favorables à la religion catholique. Il fit tous ses efforts pour réprimer l'abus trop commun en Allemagne d'accumuler plusieurs évêchés sur la tête d'un seul Prélat. Il accueillit à Rome le comte Nicolas Bielke, seigneur suédois, qui avait été obligé de quitter son pays pour avoir abjuré le protestantisme, et il le fit même sénateur de Rome.

Quoiqu'on ait pu regretter que ce Pontife, devenu dans ses dernières années très-infirme et presque aveugle, eût laissé prendre trop d'autorité à ses parents, et en particulier à ses neveux, on a généralement rendu justice à ses manières nobles, à sa douceur, et à son amour pour le bien public. [[On est étonné du grand nombre de monuments qu'il érigea dans Rome, ou qu'il répara et embellit avec magnificence. L'église patriarcale de Saint-Jean-de-Latran lui dut d'abord sa principale façade, qui fut faite sur les dessins d'Alexandre Galilei, de la famille du célèbre mathématicien, et qui passe pour être une

des plus remarquables de Rome : c'est là aussi que Clément fit construire la magnifique chapelle, dédiée à saint André Corsini, qui était de sa famille; et il y fit préparer pour lui-même un mausolée de porphyre. Il répara plusieurs hospices, et leur assigna de nouveaux revenus. Il accrut beaucoup la bibliothèque Vaticane, et fit bâtir celle du couvent d'*Arc-Cœli*. Il encouragea noblement les lettres et les arts. C'est par ses ordres que la belle fontaine de Trévi reçut, en 1735, les ornements qu'on y admire, et auxquels concoururent les plus habiles sculpteurs de son époque (1). L'arc de triomphe de Constantin fut réparé par ses ordres.

Ses bienfaits s'étendirent aux provinces; il mit la ville de Ravennes à l'abri des inondations; il favorisa le commerce de la ville d'Ancône, il la fortifia et y établit un lazaret. Le cardinal Alberoni avait cherché, pendant qu'il était légat de Bologne, à réunir aux États du Saint-Siége la modeste république de Saint-Marin, sous prétexte du vœu exprimé par quelques personnes, et il en avait déjà pris possession; mais le Pape accueillit les plaintes des habitants; il fit faire une enquête sérieuse sur leurs dispositions, et il voulut que ce petit canton conservât son indépendance. Cet acte fit beaucoup d'honneur à son équité (2).]]

— Cardinaux de Clément XII. Clément XII fit trente-cinq cardinaux en quinze promotions. Nous n'en citerons que quelques-uns : et d'abord les cardinaux Corsini et Guadagni, neveux l'un et l'autre de ce Pontife; les cardi-

(1) Voyez les détails intéressants que donne sur la basilique de Latran et sur la fontaine de Trévi, le chevalier Artaud de Montor, dans l'*Histoire des Papes*, art. *Clément XII*.

(2) [[Nous renvoyons pour tous ces faits à l'*Histoire des Papes*.

Le cardinal Alberoni mourut en 1752. Il fonda, magnifiquement à Plaisance, le collége Alberoni, dans lequel il créa un certain nombre de bourses pour de jeunes ecclésiastiques qui doivent y passer neuf années, appliqués pendant trois années à la philosophie, pendant trois autres à la théologie, et trois autres à l'Écriture sainte. Il acquitta ainsi noblement la dette de la reconnaissance envers une église, où il avait commencé par être simple clerc sonneur.]]

naux Spinelli et Delci, depuis doyens du sacré collége; le cardinal Lipski, Polonais, évêque de Cracovie. Nous avons parlé plus haut de Louis de Bourbon, infant d'Espagne, et des circonstances singulières qui avaient porté le Pape à donner la pourpre à un enfant. Le jeune prince renonça en 1734 à l'état ecclésiastique et remit son chapeau et ses bénéfices. Le Pape ne fit que deux cardinaux français : De la Tour d'Auvergne, archevêque de Vienne, prélat zélé pour la soumission à la constitution *Unigenitus*, à laquelle il ramena l'ordre de Cluny, dont il était abbé général; et Guérin de Tencin, qui du siége d'Embrun était passé sur le siége de Lyon, et qui dut le chapeau, en 1739, à la présentation du prétendant Stuart, Jacques III. De Tencin entra peu après au conseil, en qualité de ministre d'État. Le cardinal Rezzonico fut depuis Pape sous le nom de Clément XIII. Le cardinal Passionei, savant prélat, s'était distingué dans différentes nonciatures; il protégeait les sciences et les lettres, et il eut part à la confiance de Benoît XIV. Le cardinal Valenti-Gonzaga fut aussi honoré de la confiance du même Pape, et fut nommé par lui secrétaire d'État. Ces deux derniers passaient pour d'habiles ministres. Les cardinaux Delci, Guadagni, Sacripante et Mosca se distinguèrent par leur piété.

— Saints ou bienheureux qui sont morts sous le pontificat de Clément XII. Nous avons vu plus haut le Pape Clément XII procéder à la canonisation de quatre serviteurs de Dieu. Le 1^er^ octobre 1732 il donna le titre de bienheureuse à Catherine de Ricci, religieuse dominicaine, morte à Piato, le 2 février 1589, et le 19 juin de la même année à Joseph de Léonissa, Capucin, mort en 1612.

[[Nous croyons surtout devoir nous arrêter sur quelques serviteurs de Dieu qui moururent sous son pontificat, et dont nous n'avons pas eu l'occasion de parler.

La bienheureuse Véronique Giuliani naquit à Mercatello, dans le duché d'Urbin, dans l'année 1660, et, avant d'avoir accompli sa dix-huitième année, elle fit profession chez les Capucins de Citrona-di-Capello, dans l'État de

l'Église. Comme sa vie, si rapprochée de notre époque, présente des faits assez extraordinaires, nous croyons devoir rapporter les principaux points du décret de sa béatification que publia Pie VII, le 8 juin 1804 :

« On vit dès le berceau de Véronique à quel point elle » pourrait devenir semblable à l'image du Fils de Dieu. » Aussitôt que son âge le permit, elle fit profession dans » un couvent de Capucins, où l'on suivait la règle de » Sainte-Claire dans toute sa rigueur primitive. Là, elle » montra une telle ferveur, dès les commencements, » qu'elle paraissait parvenue au point le plus élevé de la » perfection. Par l'ordre de Dieu, elle jeûna pendant » trois années consécutives au pain et à l'eau ; et, pendant » deux autres années, elle ne prit pour toute nourriture » que les débris des hosties qu'on préparait pour l'autel » avec quelques grains de grenade. En outre, elle mortifiait son corps par les veilles, le froid, les disciplines, » les chaînes, les nœuds de corde, et par d'autres macérations. Le fruit d'un si vif désir de s'unir aux souffrances du Sauveur, fut une abondance de dons, de grâces » et de vertus ; et le Roi des martyrs décora son épouse » bien-aimée d'un signe tout spécial de son amour, *en lui* » *imprimant les merveilleuses marques de la passion*, ainsi » qu'il est dit de S. François d'Assise. Ses vertus étaient » relevées par l'exercice de la discipline régulière, et, » sous sa direction, lorsqu'elle fut abbesse (1), plusieurs » religieuses atteignirent le plus éminent degré de perfection. Son zèle pour le salut des âmes était si ardent » qu'en priant Dieu pour elles, et en s'offrant pour l'expiation de leurs péchés, elle en ramena plusieurs à une » bonne vie. Sa charité pour ses sœurs spirituelles était » telle qu'elle veilla fréquemment toute la nuit, ou pour » remplir leur office, ou pour les soigner dans leurs maladies. Sa piété était si vive, qu'elle paraissait plutôt un

(1) [[Véronique fut élue, en 1716, abbesse triennale; elle fut continuée dans cette charge jusqu'à sa mort.]]

» ange qu'une mortelle : enfin, son amour pour Dieu » était si brûlant que non-seulement elle était très-souvent » ravie en extase, mais que les membres mêmes de son » corps étaient embrasés de cette flamme. Enrichie de » tant et de si grandes vertus, elle s'envola vers l'Époux » céleste, dans la soixante-septième année de son âge. » Elle mourut le 9 juillet 1727. Depuis le décret de sa béatification, plusieurs nouveaux miracles ont déjà été reconnus (1).

Le bienheureux Thomas de Cora fut ainsi appelé, du lieu de sa naissance dans le diocèse de Velletri. Étant entré dans l'ordre des Frères mineurs de l'Observance, il joignit à un amour extraordinaire pour la pénitence et la pauvreté, le zèle le plus ardent pour le salut des âmes. Le territoire de Sublaco et des environs furent les lieux qu'il évangélisa avec des succès remarquables. Il mourut âgé de soixante-quatorze ans, le 11 janvier 1729, et ses miracles prouvèrent sa sainteté. Pie VI lui décerna les honneurs de la béatification, le 18 août 1786 (2).

Une autre branche de l'ordre des Frères mineurs de l'étroite Observance, celle qu'avait fondée, au seizième siècle, S. Pierre d'Alcantara, vit un fidèle imitateur des vertus de cet homme célèbre dans le bienheureux Jean-Joseph de la Croix, né, en 1654, à Ischia, petite île du royaume de Naples, et mort le 5 mars 1734, à l'âge de quatre-vingts ans, au couvent du Monte-Santa-Lucia, dans le même royaume. Il fut spécialement appliqué à fonder et à conduire des couvents de sa congrégation, dont il fut le premier supérieur, lorsque la province d'Italie eut été canoniquement érigée par les ordres de Clément XI. On vit briller en lui l'amour de l'oraison, l'austérité de la vie,

(1) [[On peut voir quelques détails plus circonstanciés, concernant plus spécialement les stigmates de la bienheureuse Véronique, dans le *Supplément à la vie des Saints*, que Charles Butler ajouta aux *Vies des Saints*, données par Alban Butler, ou dans le *Supplément* plus étendu, publié par Monseigneur Donney, évêque de Montauban.]]

(2) [[Voyez les mêmes Suppléments.]]

et la pratique de la pauvreté la plus rigoureuse. Dieu le récompensa par des grâces signalées, et fit connaître sa sainteté par plusieurs prodiges, qui déterminèrent Pie VI à lui déférer les honneurs de la béatification, le 15 mai 1789.]]

— Le 2 juillet, Mandement donné par l'évêque d'Halicarnasse, en Cochinchine. Elzéar-François de la Baume des Achards, évêque d'Halicarnasse, et précédemment ancien prévôt de l'église métropolitaine d'Avignon, avait été nommé par Clément XII, en 1737, visiteur apostolique en Cochinchine, et chargé d'y réformer quelques abus. Il prit terre à Macao, avec plusieurs autres missionnaires, en 1738, et ne débarqua en Cochinchine qu'au mois de mai de l'année suivante. La religion chrétienne avait prospéré dans ce royaume, et y jouissait alors d'une grande liberté. Seulement il s'y était élevé quelques divisions qui altéraient la paix de cette mission, et pouvaient nuire aux progrès de la foi. Le prélat, après avoir fait ses présents au roi du pays, commença sa visite, et alla sur les lieux mêmes reconnaître les abus, pacifier les différends, et régler tout ce qui pouvait contribuer au bien des églises.

Le 2 juillet, il rendit à Hué, ville où réside la cour, un décret en plusieurs articles, dont les uns roulaient sur des pratiques usitées dans le pays, et les autres sur un conflit de juridiction entre quelques missionnaires. Il s'y appliquait surtout à déterminer les divers districts dans lesquels les diverses sociétés devaient exercer leur zèle. Mais le peu de temps qu'il passa en Cochinchine, et surtout le mauvais état de sa santé, l'empêchèrent de faire tout le bien qu'il avait espéré. Il fut malade tout le temps de sa visite, et mourut le 2 avril 1741. C'était un prélat extrêmement pieux. Il avait nommé pro-visiteur M. Favre, son secrétaire, qui ne resta que peu en Cochinchine, et qui a donné depuis la relation de son voyage. Elle n'est pas marquée au coin de l'impartialité, et l'auteur y maltraite beaucoup les Jésuites. Sans prétendre les excuser

en tout, on peut croire que M. Favre s'est trop laissé aller à ses ressentiments. C'est du moins ce qu'on en pensa à Rome, où son ouvrage a été condamné.

En 1744, comme les différends subsistaient toujours en Cochinchine, Benoît XIV, après avoir fait sérieusement examiner les réclamations de plusieurs missionnaires, crut devoir y faire droit, en modifiant les décrets de de la Baume des Achards; à cette fin il envoya, en qualité d'ablégat, M. Costa, évêque de Goriee et vicaire apostolique au Tong-king, et le chargea de faire exécuter divers règlements qu'il avait faits pour les églises de ce pays (1).

— Le 17 août, le cardinal Lambertini est élu Pape. La vacance du Saint-Siége fut longue. Le 17 février, vingt-six cardinaux étaient entrés au conclave ; mais on ne commença guère à s'occuper sérieusement de l'élection avant les premiers jours d'avril. Alors le conclave se trouva formé de cinquante-quatre cardinaux, dont quarante-six italiens, trois français, quatre espagnols et un allemand. Les suffrages furent d'abord très-partagés : il y avait deux partis principaux; les cardinaux créés par Clément XI, Innocent XIII et Benoît XIII formaient le premier ; et le second était composé des cardinaux de la promotion de Clément XII, qu'on appelait le *nouveau* collége. Les cardinaux Aldrovandi, Ruffo, Rezzonico et Firrao furent successivement portés. Le premier surtout fut longtemps sur le point d'être élu. Il eut jusqu'à trente-trois voix, il ne lui en fallait que trente-quatre. Le cardinal Porzia, que sa science et sa réputation faisaient désirer, fut mis aussi sur les rangs, et eut quelque temps beaucoup de voix. Enfin, les deux partis, également las des longueurs du conclave, se réunirent pour prendre un cardinal étranger à tous les deux. On balança entre Lambertini et Lercari. Le premier l'emporta ; il eut sur-le-champ toutes les voix. Il n'en avait pas une la veille.

(1) [Le bref *Quantopere*, du 26 novembre 1744, contient tous les renseignements qu'on peut désirer sur cette affaire.

Prosper-Laurent Lambertini était né à Bologne, le 30 mars 1675, d'une famille ancienne et honorable. Il commença ses études à Bologne et fut envoyé à Rome, vers l'âge de seize ans, pour les continuer. Le Pape Alexandre VIII, auquel il fut présenté, l'accueillit avec intérêt et sembla deviner sa vocation. Le jeune Prosper entra au collége Clémentin, et s'y distingua par la vivacité de son esprit et par son ardeur pour l'étude. Au sortir du collége, il s'appliqua surtout au droit canonique et à la théologie, puisant aux véritables sources et fondant sa connaissance sur l'étude de l'Écriture sainte, des Pères, de l'histoire ecclésiastique et des monuments de la tradition. Il obtint de bonne heure la place d'avocat consistorial réservée aux Bolonais, et fut nommé ensuite promoteur de la loi. La manière brillante dont il remplit cette charge importante, lui attira d'autres distinctions. Il fut nommé successivement chanoine du Vatican, prélat consulteur de différentes congrégations, membre du tribunal de la signature de grâce, secrétaire de la congrégation du Concile. Un savoir très-étendu, une grande perspicacité, une mémoire heureuse, faisaient qu'il était consulté de tout côté, en même temps qu'il était recherché pour l'agrément de sa conversation. En 1722, Innocent XIII le fit canoniste de la pénitencerie, et Benoît XIII le nomma archevêque de Chérosie. Le même Pontife le créa cardinal, le 3 décembre 1726, mais il ne le déclara point alors, et on croit qu'il ne voulut pas se priver de ses services dans les divers emplois qui lui avaient été confiés. En janvier 1727, le Pape le pourvut de l'évêché d'Ancône, et le 30 avril 1728 il le déclara cardinal.

La pourpre ne changea rien aux habitudes studieuses et à la vie occupée de Lambertini. Clément XII, aussitôt après son exaltation, l'ayant transféré à l'archevêché de Bologne, le cardinal se rendit dans son diocèse et le visita plusieurs fois. Il aimait à rompre le pain de la parole à son troupeau, et fit de sages règlements pour la discipline ecclésiastique. Son séminaire fut rebâti en entier

par ses soins; des ecclésiastiques capables furent chargés de le diriger, et quelques bénéfices y furent mis. L'archevêque augmenta et embellit sa cathédrale, fit élever de nouvelles églises, ouvrit des oratoires, et attira dans le diocèse des ouvriers évangéliques, qui donnèrent des missions et ramenèrent la pratique de la religion. Un d'entre eux fut le B. Léonard du Port-Maurice, si célèbre par son zèle apostolique. Le cardinal Lambertini était généreux envers les pauvres, d'un accès facile pour tout le monde; il était surtout bienveillant avec son clergé et favorisait les sciences et les lettres. Son pontificat va nous faire connaître l'étendue de ses lumières et l'esprit qui présida à son administration.

— [[1er juin. Ouverture de l'assemblée générale du clergé. Nous nous bornerons aux faits suivants sur cette assemblée ordinaire du clergé. On voit que les évêques ne laissaient passer aucune occasion de manifester leurs sentiments sur l'obéissance due aux décisions de l'Église. Dans la harangue d'ouverture, de la Roche-Aymon, archevêque de Toulouse, président, félicita le roi de ce que « par sa sagesse et sa vigilance, il faisait rendre aux » décrets de l'Église, la même obéissance dont il donnait » lui-même un exemple si consolant. » Dans celle de clôture, l'évêque de Lescar, après avoir représenté combien les ennemis de l'Église étaient à la fois *hardis* et *artificieux*, renouvela la demande si souvent faite « de la tenue » des conciles provinciaux, si nécessaires pour la pureté » de la foi. » L'assemblée avait consenti à faire au roi un don de trois millions cinq cents livres.

Elle porta ses plaintes au roi sur l'arrêt du parlement dont nous allons parler; et c'est sur ses instances que le roi le cassa.]]

— 6 septembre. Arrêts du parlement concernant le refus des sacrements. Annulation de cet arrêt. La question s'engageait de plus en plus sur le refus des sacrements et de la sépulture ecclésiastique. D'un côté, le parlement et en général la magistrature favorisaient ouver-

tement les appelants. D'un autre côté, le gouvernement soutenait les évêques, du moins jusqu'à certaines limites. Cette dissidence que nous avons déjà remarquée, et qui deviendra extrême par la suite, parut avec éclat dans la circonstance dont nous allons parler. Un chanoine d'Arras, appelant notoire, étant décédé, le chapitre avait conclu, en assemblée capitulaire, qu'on ferait pour le défunt un service solennel, et qu'on dirait pour lui une collecte à tous les obits. Sept chanoines s'étaient opposés à cette conclusion ; ils avaient refusé d'assister au service, et ils refusaient de dire la collecte ; ils consultèrent plusieurs évêques qui approuvèrent leur conduite, et ils publièrent les lettres qu'ils avaient reçues de huit prélats, dans un recueil ayant pour titre : *Lettres de plusieurs évêques sur l'obligation de priver de l'oblation du sacrifice de la messe et des suffrages de l'Église, ceux qui meurent appelants de la bulle Unigenitus*. Paris 1739 (1). Dénoncé au parlement de Paris, le recueil fut supprimé par arrêt du 24 avril 1739.

L'évêque de Laon, l'un des huit prélats, qui était accoutumé à braver les menaces du parlement, avait porté ses plaintes à la cour contre cet arrêt ; et n'en ayant pas obtenu la suppression, il publia, sur la fin de l'année, une *Première instruction pastorale sur la conduite qu'on doit tenir à l'égard de ceux qui sont entièrement rebelles à la Constitution Unigenitus*. Le prélat s'élevait avec courage contre un abus odieux qu'autorisait souvent alors la magistrature. « Quand, disait-il, par la force *d'une sommation sacrilége et d'un vil appariteur*, on voit le corps » adorable de Jésus-Christ traverser les rues, entrer, pour » ainsi dire malgré lui, dans une maison ennemie, et y » être livré à de nouveaux Judas, à de nouveaux Phari- » siens ; quand un lâche curé, succombant aux menaces

(1) Les huit évêques étaient de la Motte, d'Amiens ; de Belzunce, de Marseille ; de Lafare, de Laon ; de Crissé de Sauzai, de Nantes ; de Devise, de Boulogne ; Mardot, de Châlons-sur-Saône ; du Boucher, de Dôle ; Lataste, évêque de Bethléem ; etc. (*Nouvelles ecclésiastiques*, 1739, p. 102).

» les plus méprisables, va, le remords dans le cœur, don-
» ner, *en présence de témoins appostés*, le corps de son
» Dieu à un quenelliste furieux, le scandale de toute une
» ville, c'est alors qu'il faut s'écrier que tout est confondu,
» que les choses saintes sont foulées aux pieds, etc. » De plus, partant du principe que les appelants étaient des *hérétiques notoires*, le prélat s'élevait contre l'*indifférence* de ceux auxquels il attribuait un *zèle timide*, un *zèle politique*. Il enseignait « qu'un Janséniste devait être traité
» *comme un protestant*, comme un comédien, et un duel-
» liste, dont le crime est notoire et public. » Quand il n'y aurait eu, sur quelqu'un, qu'un *soupçon violent* de Jansénisme, « s'il demandait publiquement le viatique, il
» fallait l'interroger publiquement, et, suivant la nature
» de sa réponse, lui accorder ou refuser la communion.
» Tout fidèle, disait-il encore, qui engage un prêtre ap-
» pelant à dire la messe, à confesser, à donner la com-
» munion, coopère au péché de cet *hérétique*. Ceux qui
» meurent dans ces sentiments sont dans l'impénitence
» finale; et on ne peut pas plus prier pour le salut de tels
» infidèles que pour celui du démon, etc. »

Le 26 août 1740, un conseiller des requêtes, Boutin, dénonça aux chambres assemblées l'instruction pastorale. Aussitôt on arrêta d'une voix unanime qu'elle serait remise aux gens du roi, avec charge de donner *incessamment* leurs conclusions. Ils présentèrent, en effet, dans une assemblée générale, tenue le 1er septembre, un réquisitoire tendant à supprimer cet écrit. Mais cette résolution ne suffisait pas à l'animosité de beaucoup de membres. Quelques-uns demandaient que l'instruction fût condamnée au feu; d'autres voulaient qu'on profitât de ces circonstances pour interdire en général tous les refus de sacrements et de la sépulture ecclésiastique qui auraient l'appel pour fondement. Cet avis prévalut, et il fut rendu à la pluralité des voix un arrêt qui, après avoir ordonné la suppression de l'instruction pastorale, *comme capable d'exciter au schisme, et tendant à émouvoir les esprits et*

à troubler la tranquillité publique, ajoutait : « La cour » fait pareilles défenses de faire *aucuns actes* ni écrits, » autorisant le refus des sacrements et de la sépulture » ecclésiastique sur le fondement de l'Appel de la Con- » stitution *Unigenitus*, sous telles peines qu'il appartien- » dra (1). »

Les magistrats ne pouvaient mettre plus ostensiblement la main à l'encensoir, ni s'écarter plus clairement des Déclarations et édits qui interdisaient l'Appel. Sur les réclamations du clergé, le roi fit rendre, le 6 septembre, l'arrêt suivant par le conseil d'État : « Le roi, » s'étant fait représenter l'arrêt que son parlement de » Paris a rendu le premier jour de sa mission, Sa Majesté » aurait considéré que, s'il est du devoir des magistrats » d'arrêter le cours des écrits capables d'émouvoir les » esprits et de troubler la tranquillité publique, il ne leur » est pas permis d'excéder les bornes de leur pouvoir, en » voulant l'exercer sur des matières purement spirituelles, » telles que sont les règles qui doivent être observées dans » l'administration des sacrements, et dans le discerne- » ment des dispositions nécessaires pour les recevoir; que » c'est cependant ce que Sa Majesté a vu avec peine dans » un arrêt où l'on juge manifestement que le refus des » sacrements est injuste dans le cas qu'on explique, puis- » qu'on y défend expressément de faire même *aucuns* » actes pour autoriser ce refus; comme si un tribunal sé- » culier pouvait imposer des lois aux ministres de l'Église » dans ce qui regarde la dispensation des choses saintes, » c'est-à-dire dans ce qui est le plus essentiellement at- » taché au pouvoir qu'ils tiennent de Dieu même : Que » d'ailleurs les termes dont on s'est servi dans cet arrêt » paraissent supposer qu'un Appel que le roi a déclaré de » nul effet par le passé, dès l'année 1720, et qu'il a in-

(1) [On voit que sur 153 conseillers votants, 83 avaient voté les dernières parties de l'arrêt; et 37 autres n'avaient admis que la première, bien peu le repoussaient. (*Nouvelles ecclésiastiques*, Paris, 1740, p. 195.)]

» terdit absolument pour l'avenir, peut avoir encore la » force de mettre en sûreté ceux qui sur ce fondement » persisteraient dans leur révolte contre une décision, ac- » ceptée formellement par les évêques du royaume, re- » çue dans toute l'Église, et affermie tant de fois par le » concours de l'autorité royale : Qu'ainsi, et le fonds de » la disposition et la manière de l'exprimer, pouvant ex- » citer justement les plaintes des dépositaires de l'autorité » spirituelle, Sa Majesté ne saurait se dispenser de mon- » trer en cette occasion qu'elle sait réprimer également » de deux côtés ce qui pourrait altérer l'union du sacer- » doce et de l'Empire. A quoi voulant pourvoir Sa Majesté, » étant dans son conseil, en ce qui concerne les défenses » portées par ledit arrêt, *de faire aucuns actes ou écrits* » *autorisant le refus des sacrements et de la sépulture* » *ecclésiastique*, *sur le fondement de l'Appel de la bulle* » *Unigenitus*, a ordonné que ladite disposition serait re- » gardée comme nulle, fait défense de l'exécuter et de » rendre aucuns jugements en conséquence, etc. »

Nous aurons plus tard l'occasion de remarquer que les évêques, parfaitement d'accord sur la soumission due à la bulle, n'étaient pas unanimes sur la conduite à tenir à l'égard des Jansénistes : qui n'étaient pas frappés de sentence, et ne formaient pas comme les protestants une secte *séparée*, et qu'il fallut recourir au Siége apostolique pour fixer les règles qu'il fallait suivre.

— Le 20 octobre, Mort de l'empereur Charles VI. Charles était fils de Léopold et d'Éléonore, princesse palatine. Il naquit en 1685, et eut le titre d'archiduc après le couronnement de Joseph, son frère. On lui donna, en 1694, pour premier gouverneur, Antoine Fleurian, prince de Lichtenstein, et pour précepteur, le Père André Bauer, Jésuite, qui lui inspirèrent du zèle pour la religion et du respect pour ses ministres. On connaît la longue guerre qui eut lieu entre Philippe V et l'archiduc, relativement à la succession au trône d'Espagne. Charles, étant devenu empereur, partit de Barcelone,

et se rendit en Allemagne. Il obtint les Pays-Bas par le traité de Rastadt. La guerre qu'il fit avec les Turcs fut marquée par de brillants succès, et terminée par la paix glorieuse de Passarowitz, en 1718. La politique du cardinal Alberoni suscita dans le même temps quelques différends entre la cour d'Espagne, dont il était premier ministre, et la cour impériale. Mais ils se terminèrent par la cession de la Sicile à l'empereur. Charles VI accorda, dans plusieurs circonstances, d'assez fortes concessions au parti protestant. Il n'avait point de fils, et il souhaitait que sa fille, Marie-Thérèse, succédât à tous ses États héréditaires. Ce fut le but de presque toutes ses négociations pendant le reste de son règne, et il parvint à faire recevoir la Pragmatique-Sanction dans tout l'Empire. Cet acte important avait pour objet d'assurer l'indivisibilité et l'ordre de succession des États de la maison d'Autriche, conditions essentielles à sa prospérité et à sa force par rapport à la situation de l'Europe dans les temps modernes. Les électeurs de Bavière et de Saxe furent les seuls qui réclamèrent contre ces garanties. En 1736, la princesse, dont nous venons de parler, épousa le duc François de Lorraine, qui résidait depuis longtemps à la cour impériale, et qui devint la tige de la nouvelle maison d'Autriche-Lorraine. Ce duc renonça à la Lorraine, en faveur de Stanislas, roi de Pologne, et eut la Toscane en échange. On voulait préparer son élection à l'Empire.

Le règne de Charles VI avait été assez heureux jusqu'à sa seconde guerre avec les Turcs, en 1737. Ses troupes furent partout défaites, et il conclut, en 1739, une paix assez désavantageuse, par laquelle il abandonna Belgrade, Sabacz, la Servie, et ce qu'il possédait en Valachie. Nous ne chercherons pas, avec Henri Spelman, à expliquer ce changement de fortune, et nous n'en assignerons pas la cause dans la mollesse que Charles mit à punir une profanation commise à Raab dans une procession du Saint-Sacrement. Il est aussi aisé de nier que d'avancer de semblables explications, que la religion re-

écarte plutôt qu'elle ne les autorise. Quoi qu'il en soit, Charles VI laissa la réputation d'un prince équitable et religieux. Il était le seizième empereur de sa famille, qui gouvernait l'Allemagne depuis plus de trois cents ans.

La mort de ce prince fut le signal d'un ébranlement général en Europe. La succession de la maison d'Autriche fut disputée par plusieurs princes. Les électeurs de Bavière et de Saxe firent valoir leurs prétentions. Le roi d'Espagne, le roi de Sardaigne réclamèrent divers États. Tous parlaient au nom des princesses d'Autriche, leurs mères ou leurs cousines. Cependant Marie-Thérèse travaillait à se mettre en possession de ses États héréditaires. Elle reçut sans opposition l'hommage de l'Autriche, de la Hongrie, de la Bohème et de la Lombardie. Benoît XIV se déclara pour elle, et écrivit en sa faveur aux cours de France et d'Espagne. Des politiques lui conseillaient de profiter de la circonstance pour faire revivre les droits du Saint-Siége dans les duchés de Parme et de Plaisance; mais le généreux Pape refusa d'augmenter l'embarras de l'héritière de Charles VI. Le cardinal de Fleury, premier ministre de France, était disposé à suivre la même politique; mais les généraux et les courtisans l'entraînèrent, malgré lui, dans la ligue contre Marie-Thérèse (1). La princesse accoucha, le 13 mars 1741, d'un fils, qui fut depuis l'empereur Joseph II, et qui eut pour parrain le Pape et le roi de Pologne, Auguste. Cependant l'électeur de Bavière prit les armes. Il s'empara de la ville et du château de Passau, dont le prince-évêque, le cardinal de Lambergh, protesta vainement. Benoît XIV s'en plaignit à l'électeur, qui déclara nettement qu'il revendiquait la Bohème et la Haute-Autriche. Il s'avança jusqu'à Lintz, en Autriche, pendant que Marie-Thérèse était couronnée reine de Hongrie, le 25 juin, à Presbourg, par l'ar-

(1) [La France avait positivement reconnu la Pragmatique-Sanction de Charles VI. On peut voir, dans les histoires de France, quelles raisons on fit valoir pour triompher des scrupules du cardinal de Fleury.]

chevêque de Strigonie, primat du royaume. Ayant réuni les quatre ordres de l'État, elle les harangua en latin. Sa jeunesse, ses malheurs, ses manières populaires, son empressement à se prêter aux usages du pays, cet enfant qu'elle portait dans ses bras, tout contribua à exciter parmi les Hongrois un enthousiasme extraordinaire. Ils s'écrièrent qu'ils *mourraient pour leur roi Marie-Thérèse!* Ils firent, en effet, des efforts extraordinaires pour la soutenir. Toute la nation prit en quelque sorte les armes; mais il fallut que la princesse leur accordât toutes leurs demandes, dont une était le libre exercice de la religion pour les dissidents assez nombreux en Hongrie. Elle était un peu tourmentée de cette concession, dont elle comprenait toute la portée. Le continuateur vénitien de Bérault-Bercastel assure (1) qu'elle envoya à Rome le Père Lagrange, Capucin, pour expliquer au Pape les raisons qu'elle avait eues d'accéder aux vœux des Hongrois; et l'historien ajoute que le Pontife pria la reine de prendre du moins des mesures pour rendre cette concession la moins nuisible. Le religieux était chargé aussi de dire que Marie-Thérèse était disposée à entrer en accommodement avec les prétendants à la succession de Charles VI, et qu'elle priait le Saint-Père de l'aider et d'interposer ses bons offices auprès des cours qui lui étaient contraires. Benoît écrivit, en effet, à Paris, à Madrid, à Munich et à Dresde; mais la politique ferma les conseils des souverains et de leurs ministres aux conseils du Père commun.

Cependant l'électeur de Bavière poursuivait ses succès. S'étant rendu maître de Prague avec les secours de la France, il y fut proclamé roi de Bohême, le 7 décembre 1741. Il se rendit de là à Francfort, et y fut élu empereur, le 24 janvier 1742, et couronné le 12 février, sous le nom de Charles VI. Marie-Thérèse protesta contre cette élection. Elle aurait bien voulu que le Pape ne reconnût pas le nouvel empereur, et elle l'en fit solliciter; mais Be-

(1) Tome xxv, p. 164.

noît XIV ne crut pas pouvoir se dispenser de reconnaître une élection faite régulièrement et unanimement. Il ne devait pas d'ailleurs exposer son État aux invasions des armées alliées; il ne put toutefois empêcher la guerre de pénétrer sur son territoire, et, en 1744, les troupes autrichiennes, d'une part, et les troupes napolitaines de l'autre, occupèrent la campagne de Rome, et y livrèrent bataille à l'électeur. Le Pape eut à gémir des maux que ses sujets souffrirent par suite de ces mouvements militaires.

En Allemagne, le nouvel empereur paya bien cher ses premiers succès. Il perdit la Bohême aussi aisément qu'il l'avait conquise. Ses alliés l'abandonnèrent. Il fut obligé trois fois de sortir de Munich à l'approche des armées autrichiennes. Il mourut rongé de chagrins, le 20 janvier 1745, n'étant âgé que de quarante-sept ans. Sa fin fut très-édifiante. Il reçut les sacrements avec de grandes marques de piété, et exhorta sa femme à se réconcilier au plus tôt avec la reine de Hongrie. « S'il avait pu, dit-il, » rompre de malheureux engagements, il y a longtemps qu'il » aurait renoncé à tout pour rendre la paix à l'Empire. » Cette mort était un acheminement à la paix. Le 13 septembre suivant, François, grand-duc de Toscane, époux de Marie-Thérèse, fut élu empereur à Francfort et couronné le 4 octobre. Le traité d'Aix-la-Chapelle, en 1748, termina enfin de trop longues dissensions.

1741.

— Le 5 janvier, Concordats passés entre la cour de Rome et celle de Turin. Depuis le décret consistorial du 6 août 1731, toutes relations étaient suspendues entre les deux cours. Sur la fin cependant de son pontificat, Clément XII, fondant quelque espérance sur les sentiments religieux de Charles-Emmanuel III, proposa de nouvelles négociations. Une congrégation de cardinaux fut chargée

de préparer les bases à un accommodement. Le cardinal Alexandre Albani, un des membres les plus influents du sacré Collége, et personnellement agréable au roi de Sardaigne, disposa habilement les choses, et ménagea un nouvel accord, qui devait comprendre, outre ce qui avait été l'objet du précédent traité, la question non résolue des fiefs du Saint-Siége. On était à peu près parvenu à s'entendre sur les articles les plus importants, lorsqu'arriva la mort du Pape, en 1740. Cet événement retarda ces conclusions si variées; mais l'espoir d'une réconciliation devint plus vif à Turin, lorsqu'on y apprit que le Pontife, salué par l'Église sous le nom de Benoît XIV, était le cardinal Lambertini, dont la réputation de modération et de sagesse était bien établie. Charles-Emmanuel, de son côté, pour témoigner sa bonne volonté, fit retirer ses troupes des terres de l'Église. Cette mesure était un acheminement à la paix. On reprit les négociations sur le plan proposé par le cardinal Albani; et, le 3 janvier 1741, après avoir consulté une nouvelle congrégation, Benoît XIV donna une bulle par laquelle il établissait Charles-Emmanuel et ses descendants vicaires des terres de l'Église en Piémont, à la charge d'offrir chaque année un calice d'or au Saint-Siége, comme un signe de reconnaissance de ses droits, et avec l'obligation pour chaque nouveau roi de prêter par lui-même ou par un délégué serment de fidélité au Pontife romain. Une convention conforme en tout à cette bulle fut signée, le 4 janvier, par deux ministres plénipotentiaires, le cardinal Albani, au nom du Saint-Siége, et le comte Balbi de Rivera, au nom du roi de Sardaigne.

Le même soir, les deux négociateurs signèrent une autre convention sur les matières bénéficiales. Il y fut convenu que l'administration économique des fruits des bénéfices de nomination royale n'appartiendrait plus pendant la vacance à la chambre des comptes, ainsi que l'avait réglé le concordat de 1727, mais à un économe qui serait ecclésiastique et nommé par le roi, et qui pourrait

établir des sous-économes dans les provinces; ordre de choses qui subsiste encore aujourd'hui en Piémont. La même convention étend le droit de nomination royale aux bénéfices consistoriaux des provinces de Casal, d'Acqui, d'Alexandrie, de la Lomelline et du val de Sésia. D'autres modifications au concordat des vacances et des dépouilles devinrent plus tard la matière d'une nouvelle convention, signée le 24 juin 1750, par laquelle la chambre apostolique reçut en compensation des anciens droits dont elle jouissait le revenu d'un capital de 1500 écus, placés sur le mont-de-piété de Turin, et l'on reconnut au Pape le droit d'accorder à son choix des pensions jusqu'à la somme annuelle de 3000 écus romains.

Au commencement de 1741, Benoît XIV avait envoyé à Turin, en qualité de nonce, le prélat Merlini, archevêque d'Athènes, qui donna solennellement, dans une cérémonie publique sur la place du château, l'investiture des fiefs, et reçut le serment de fidélité, prêté au nom du roi, par le marquis de Breuil. Ainsi fut terminé ce différend qui avait été l'un des principaux écueils des négociations précédentes. En même temps, Benoît XIV réglait avec sagesse divers points de discipline concernant les causes purement ecclésiastiques, la redevance des messes et l'administration du sacrement du mariage, s'appliquant à découvrir et à faire disparaître les abus qui s'étaient introduits pendant la longue suspension des rapports des évêques avec Rome.

Mais le plus important des actes émanés alors de Benoît XIV fut l'instruction adressée, le 6 janvier 1742, aux évêques, sur les matières de juridiction et d'immunité. Il y continuait plusieurs points déjà réglés par Benoît XIII, en expliquait d'autres qui pouvaient donner lieu à des doutes ou à des contestations, en modifiait ou restreignait plusieurs, et déterminait ce qui restait à établir. Aussi il fut déclaré que les bulles concernant la foi, les mœurs, le jubilé, les indulgences, comme aussi les brefs de la pénitencerie et les lettres des congrégations pour informa-

tion ne seraient point soumis à l'*exequatur* royal. Il fut déclaré encore que le droit de la part du juge laïque de connaître des causes ecclésiastiques au possessoire, n'exclurait point ce même pouvoir de la part du juge ecclésiastique, lorsqu'il y aurait lieu à la prévention. Cette instruction restreignait l'immunité locale des églises, soit à l'égard des lieux, soit à l'égard des délits, afin d'ôter au crime toute facilité et toute impunité. Elle traitait ensuite des qualités et des conditions pour être admis aux ordres, ainsi que des limites dans lesquelles les vicaires généraux pourraient accorder des dimissoires. Quoiqu'elle revînt, comme on le voit, sur plus d'une concession de Benoît XIII, elle ne fournit cependant matière à aucune réclamation. Charles-Emmanuel la reçut avec les sentiments d'une respectueuse déférence, et les magistrats, se conformant aux religieuses dispositions du prince, la firent observer en ce qui dépendait d'eux.

La bonne harmonie entre les deux cours faillit être troublée de nouveau, à l'occasion même d'une preuve de satisfaction que le Pape voulait donner au roi de Sardaigne. Il lui manifesta l'intention de faire cardinal, dans une promotion de nonces, le nonce à Turin, le prélat Merlini. Mais cette faveur excita aussitôt la jalousie de quelques autres cours. Le roi de Pologne et le roi des Deux-Siciles réclamèrent le même honneur pour les nonces accrédités auprès d'eux. Le Pape, qui ne se trouvait plus libre en face de ces prétentions, fit, le 3 septembre 1743, une nombreuse promotion de cardinaux, où le nonce de Turin ne fut point compris. A cette nouvelle, Charles-Emmanuel, se regardant comme offensé et mécontent d'ailleurs de ne pouvoir obtenir du Pape de former un apanage au duc de Savoie avec les revenus de quelques abbayes, fit fermer la nonciature de Turin. Benoît XIV rappela le nonce Merlini, qui se retira à Forli, sa patrie. Cette mésintelligence n'eut d'ailleurs aucune suite grave. Seulement, au lieu d'un nonce, Rome n'eut plus à la cour de Turin qu'un

chargé d'affaires, et cet usage a subsisté jusqu'à ces derniers temps (1).

— Les 3, 4 et 17 novembre, Décisions et instructions de Benoit XIV sur le mariage. Ce Pontife mit beaucoup de zèle pendant tout son pontificat à maintenir les règles sur la validité et l'indissolubilité du mariage, et à couper court aux abus qui pouvaient exister à cet égard. On le voit fréquemment s'occuper de ce soin. Le 11 avril 1741, il avertit les évêques de Pologne de procéder avec plus de réserve lorsqu'il est question de prononcer la dissolution des mariages. La bulle *Dei miseratione*, du 3 novembre 1741, a le même objet; le Pape se plaint de l'extrême facilité à admettre la dissolution du mariage. Il veut que les causes matrimoniales ne soient jugées que par les évêques, ou, à leur défaut, par les juges synodaux, et que l'on établisse dans les diocèses un défenseur du mariage. Il détermine les attributions de cette nouvelle charge, et la manière dont on doit procéder dans les demandes de dissolution de mariage.

Une déclaration et instruction du 4 novembre est relative aux mariages contractés en Hollande entre protestants, ou entre catholiques et protestants. Le Pape décide qu'on doit regarder comme valides les mariages contractés entre les protestants dans les pays soumis aux États généraux de Hollande, sans que la forme prescrite par le

(1) Nous avons reçu d'Italie un précis historique sur les différends entr Rome et Turin. Ce précis a été rédigé sur les ouvrages suivants:

Ragioni della sede apostolica nella presenti controversia colla corte di Torino, 1732; 4 vol. in-folio. *Relazione istorica degli litigie che qui si trovero pendenti tra la corte di Roma e quella di re di Sardegna*, Turin, 1731. *Scritture che sono secretamento distribuite della corte di Roma egli Em SS. Cardinali.* Turin. *Raccolta della leggi, providenza, editti* etc., *della real corte di Savoia*, Turin, 1818, t. 1. *Collezione di Providenza Pontificia dépendenti su Concordati tra la S. Sed. et S. M il re di Sardegna*, Turin, 1816 *Storia d'Italia*, de Charles Botta. *Mémoires historiques sur la maison royale de Savoie.* par le marquis Corta de Beauregard. *Juris ecclesiastici institutiones*, par M. A. Torrelle, professeur à l'université de Turin; Turin, 1839. *Istorica della Italia occidentale* par C. Damia. *Istoria del re di Sardegna Carlo Emmanuele*, par G.-B. Samica.

concile de Trente ait été observée. Quant aux mariages où l'un des époux est catholique et l'autre protestant, le Pape déplore ces mariages et exhorte les évêques, les curés et missionnaires à en détourner les fidèles; toutefois il prononce qu'on doit regarder ces mariages comme valides, même quand on n'y a pas observé la forme du concile de Trente. Cette décision s'étend aux places appelées *barrières* et à Maestricht.

Une encyclique du 17 novembre suivant, traite des mariages secrets; elle en montre les inconvénients et indique dans quelles circonstances on doit les permettre, avec quelles précautions on doit les célébrer, et comment il faut pourvoir au salut des enfants à naître.

Nous ferons mention à cette occasion de quelques décisions ou instructions postérieures du même Pape sur le mariage. Le 25 février 1742, il se plaint des faux exposés que l'on fait dans les demandes de dispense, et recommande de veiller à cet abus et de ne point se laisser surprendre par de vaines allégations. Un bref du 18 mai 1743, aux évêques de Pologne, condamne et annule les pactes faits entre les époux de ne point appeler d'une sentence portée pour la nullité d'un mariage; il confirme les brefs et constitutions données précédemment, et recommande d'observer dans la célébration des mariages toutes les règles prescrites. Il s'élève surtout contre l'énorme abus qui s'était introduit en Pologne d'omettre à dessein dans la célébration des mariages quelques formalités essentielles, afin d'avoir ensuite un prétexte pour rompre ces unions, ce qui donnait lieu à de graves scandales. Le Pontife exhorte les évêques à prendre tous les moyens pour extirper de si funestes abus. Le 29 juin 1748, il adressa un autre bref aux évêques de Pologne sur les dispenses du mariage. Il paraît que le bruit s'était répandu dans le royaume que le Saint-Siége accordait des dispenses qui levaient les empêchements canoniques au mariage avec un hérétique. Benoît XIV rappelle la discipline du Saint-Siége sur cette matière. Il cite des témoignages d'Ur-

bain VIII et de Clément XI, et ce qu'il avait dit lui-même dans le rescrit du 4 novembre 1741. Les dispenses ne s'accordaient même ordinairement qu'avec la clause d'abjurer auparavant l'hérésie. « Les exemples contraires sont fort » rares, dit le Pape, et n'ont eu lieu que pour des raisons » très-graves et pour des mariages entre des princes. » Il engage donc les évêques à bien examiner la teneur des dispenses pontificales, et à ne pas les étendre au delà de ce qu'elles permettaient. Enfin, dans un autre bref du 8 août suivant, aux mêmes évêques, Benoît XIV explique d'où venait le bruit dont il avait parlé dans le bref du 29 juin. Un évêque polonais s'était permis d'accorder une dispense, pour contracter mariage, à des luthériens qui étaient ensemble au deuxième degré d'affinité, et comme on lui demandait de quel droit il avait donné une telle dispense, il répondit que c'était en vertu d'un pouvoir général que le Saint-Siége lui avait accordé comme étant fort éloigné de Rome. Le savant Pape montre le peu de fondement d'une telle réponse. Il déclare que le Saint-Siége n'a jamais accordé des dispenses pour un mariage entre deux hérétiques; et il réfute les prétextes allégués par l'évêque.

Nous citerons encore un bref du 17 septembre 1746, adressé à un religieux carme, qui était missionnaire en Hollande, et qui avait consulté le Saint-Siége sur la conduite que devaient tenir les époux catholiques, obligés, quand ils veulent contracter mariage, de se présenter devant le magistrat civil ou devant le ministre protestant. Le Pape décida qu'ils ne doivent se regarder comme époux que lorsqu'ils ont contracté mariage suivant la forme prescrite par le concile de Trente. « La publication des » décrets de ce concile parmi les catholiques du pays n'est » point douteuse, dit le Pape, et on ne saurait appliquer » à deux catholiques les raisons pour lesquelles le rescrit » ci-dessus, du 4 novembre 1741, a déclaré valides les » mariages contractés dans ces mêmes provinces par des » hérétiques entre eux, ou lorsqu'une des parties est hé-

» hérétique. » Le Pontife ajoute que l'acte contracté devant le magistrat civil ou devant le ministre protestant n'est pour les catholiques qu'un acte purement civil et pour obéir aux lois du pays; mais que ce n'est point un mariage et que les catholiques ne doivent se regarder comme époux que lorsqu'ils ont célébré leur mariage devant un prêtre catholique et deux témoins. Il engage les missionnaires à inculquer cela aux catholiques avec la prudence convenable.

Il nous a paru utile de réunir ici les décisions du savant Pape sur une matière si importante; il nous en reste à faire connaître deux qui roulent sur une question distincte et fort grave; nous en parlerons sous 1747.

— Le 20 décembre, Bref de Benoit XIV aux évêques du Brésil, du Paraguai et des bords de Rio de la Plata. Le Pontife a appris avec peine qu'il se trouvait dans ces contrées des chrétiens qui traitaient les Indiens avec rigueur, qui les réduisaient à l'esclavage, qui les vendaient comme des bêtes de somme, qui les privaient de leurs biens. Il s'étonne qu'on puisse oublier ainsi les règles de la charité, soit envers les Indiens encore infidèles, soit même envers ceux qui ont reçu le baptême. Le Pape ajoute qu'il en a écrit au roi de Portugal, Jean, qui a promis de donner des ordres pour réprimer ces abus. Il exhorte les évêques à user à cet égard de toute leur sollicitude. Il leur rappelle les brefs de Paul III au cardinal de Tabera, archevêque de Tolède, en date du 28 mai 1537, et d'Urbain VIII au collecteur des droits et dépouilles de la chambre apostolique en Portugal, en date du 22 avril 1639. Benoît XIV renouvela et continua ces brefs. Il défend sous les peines canoniques les plus sévères de réduire les Indiens en servitude, de les vendre, de les acheter, de les séparer de leurs femmes et de leurs enfants; il défend également de favoriser ce commerce et ces iniquités. Il finit en recommandant aux évêques, par les motifs les plus pressants, de mettre tous leurs soins à prévenir les abus contre lesquels il s'élève.

1742.

— Le 28 avril, Benoit XIV promulgue la canonisation de la bienheureuse Élisabeth d'Arragon. Cette princesse, née en 1271, de Pierre, roi d'Arragon, avait été mariée à Denis, roi de Portugal, dont elle eut Alphonse, successeur de Denis. Elle mourut, le 4 juillet 1336, après une vie toute consacrée à la bienfaisance et à la piété. Ses vertus et les miracles opérés par son intercession la firent canoniser par Urbain VIII, en 1626; mais il ne publia point son jugement dans les formes accoutumées, la mort l'en ayant empêché : Benoît XIV y suppléa.

Le 18 juin suivant, le Pape approuva le culte public rendu à Jeanne de Valois, fille de Louis XI, roi de France, et femme de Louis XII, morte à Bourges, le 4 février 1505, après avoir fondé l'ordre de l'Annonciade.

— Le 11 juillet, Benoit XIV donne la bulle *Ex quo singulari* sur les rits usités en Chine. Nous avons vu plusieurs Papes occupés successivement de cette affaire. Le 19 mars 1715, Clément XI avait publié la bulle *Ex illâ die*(1), qui prescrivait l'entière exécution de décrets rendus précédemment, rejetait tous les prétextes et les subterfuges dont on s'était servi pour les infirmer, et ordonnait pour tous les missionnaires une formule de serment par laquelle ils promettaient d'observer exactement tout ce qui était réglé par cette constitution. Il ne paraît pas néanmoins que cette décision solennelle ait ramené tous les opposants. La mission de M. de Mezzabarba, en 1721, qui avait pour objet de pacifier les différends, ne produisit point non plus de résultat. Nous avons dit que ce légat avait donné un Mandement pour recommander de nouveau l'observation de la bulle *Ex illâ die*. Mais en même temps il avait permis, avec certaines restrictions, quelques-unes des pratiques qui faisaient le sujet de la dispute. Plusieurs de

(1) Voyez le précis que nous avons donné de cette bulle, tom. 1, p. 361.

ces permissions s'accordaient peu avec les dispositions de la bulle *Ex illâ die :* par exemple, le prélat tolérait qu'on offrit devant l'image de Confucius, devant les tablettes des ancêtres, et devant le cercueil des défunts, des chandelles allumées, des parfums, des comestibles, etc., sous prétexte que ces hommages pouvaient être regardés comme purement civils. Ces tempéraments n'avaient point ramené la paix, et le Saint-Siége ne jugea pas à propos de les confirmer.

Une nouvelle décision devenait d'autant plus nécessaire, que ce Mandement du légat autorisait plusieurs missionnaires à répandre que la constitution de 1715 était révoquée. Les disputes s'étaient renouvelées avec assez de vivacité. D'un côté, le père François Saraceni, évêque de Lorima, et vicaire apostolique du Chen-Si et du Cham-Si, défendit expressément, par une lettre pastorale, d'user des permissions accordées par le légat; tandis que, d'autre part, le père François de la Purification, nouvellement fait évêque de Pékin, ordonna de suivre ces mêmes permissions, par ses lettres pastorales des 6 juillet et 23 décembre 1733. Ces décisions contradictoires augmentaient les troubles.

Le 26 septembre 1735, Clément XII cassa les lettres pastorales de l'évêque de Pékin; et Benoît XIV termina la controverse par sa bulle *Ex quo singulari.* Il y rappelait toute l'affaire depuis son origine, à dater des premières décisions de la congrégation de la Propagande, en 1645. Il rapportait en entier le décret de 1710, qui confirmait le Mandement du cardinal de Tournon; la Constitution de Clément XI, du 19 mars 1715; le Mandement du patriarche d'Antioche, avec les huit permissions qui y étaient accordées; et le bref de Clément XII, contre les deux lettres pastorales de l'évêque de Pékin. Il faisait ensuite mention des nouvelles informations ordonnées par son prédécesseur, qui avait fait interroger un grand nombre de missionnaires et plusieurs jeunes Chinois venus à Rome. Il rendait compte des mesures qu'il avait

prises lui-même sur cet objet depuis son avénement au pontificat. Enfin, il annulait les permissions données par le légat, confirmait la bulle *Ex illâ die* dans tous ses points, prescrivait une formule de serment à prêter par tous les missionnaires, leur ordonnait à tous, sous les peines les plus graves, de se conformer aux décisions du Saint-Siége, et les y exhortait en même temps par les motifs les plus pressants. Toutes ces précautions annonçaient assez l'importance que mettait le souverain Pontife à ramener tous les missionnaires à une discipline uniforme. Il réussit, sans doute, pour le plus grand nombre; cependant il paraît que l'observation de ce jugement solennel souffrit encore quelques difficultés, et que plusieurs missionnaires conservèrent des préventions contraires, que le temps avait fortifiées (1).

— Le 28 juillet, Décret porté a Rome contre plusieurs ouvrages philosophiques. Ces ouvrages étaient: 1° les *Lettres sur la religion essentielle à l'homme, distinguée de ce qui n'en est que l'accessoire*; 2° les *Lettres cabalistiques*, les *Lettres Chinoises* et les *Lettres juives*.

Le premier de ces ouvrages était de Marie Huber, Génevoise et protestante, morte à Lyon, le 13 juin 1753, à l'âge de cinquante-neuf ans, et connue par d'autres ouvrages qui ont presque tous mérité d'être censurés. Dans ces *Lettres sur la religion essentielle à l'homme*, elle se bornait au pur déisme, et ne voyait dans toutes les religions différentes qu'un accessoire dont on pouvait se passer. C'est le même système qui a été réchauffé depuis, et présenté sous des formes plus séduisantes. L'ouvrage de Mlle Huber n'était peut-être pas très-propre à lui donner beaucoup de crédit. Il est long et diffus. Elle donna dans la suite un *Recueil de pièces pour servir de supplément à ses Lettres*. Le supplément est encore moins connu que le premier ouvrage, et l'on y perd très-peu.

(1) Voyez la lettre de M. Fouquet, évêque d'Eleutheropolis, au P. de Goville, du 30 mars 1736.

On a aussi du même auteur le *Système des anciens et des modernes sur l'état des âmes séparées des corps,* avec une suite du même ouvrage. L'un et l'autre ont été censurés.

Les *Lettres cabalistiques,* les *Lettres chinoises* et les *Lettres juives,* qui sont ausssi l'objet du décret du 28 juillet, étaient du marquis d'Argens, écrivain qui a joué un rôle dans les annales de la philosophie. Il débuta par les *Lettres juives.* C'est une correspondance supposée entre un Juif voyageant en Europe et ses amis. L'auteur semblait y avoir pris pour modèles les *Lettres persannes* et l'*Espion turc*, et il mêlait aussi à la satyre de nos mœurs des tirades sur des matières qu'il eût dû respecter. Fécond en anecdotes inventées à plaisir, il avait toujours au besoin, pour appuyer ses assertions, des historiettes, les unes ridicules, les autres licencieuses, destinées à tourner en ridicule les prêtres et tout ce qui tient à la religion. Il serait impossible de suivre l'auteur dans tous les écarts où l'entraîne son imagination impétueuse, et de donner l'analyse de ces lettres, où il effleure les objets, ne cherche qu'à divertir, sème les facéties, et n'appuie ses déclamations sur rien de solide. Son ouvrage dédié à Don Quichotte, à Sancho Pança et autres personnes de cette espèce, est digne de ces modèles par les folies et les bizarreries qui y abondent. Du reste, nous devons remarquer, pour remplir toute justice, que l'auteur combat lui-même l'athéisme, d'une manière qui étonne dans sa bouche (1).

Les *Lettres cabalistiques* et les *Lettres chinoises* sont dans le même goût que les *Lettres juives.* C'est la même

(1) « On peut, dit l'auteur, (tom. 1er, p. 322, édition de 1754 en 8 vol. » in-12.) ranger les gens qui nient la divinité dans deux différentes classes. » La première est composée d'un nombre de philosophes qui se sont égarés » dans leurs raisonnements... Ils ont cru qu'ils étaient en droit de nier l'exis- » tence d'un Dieu, parce qu'ils ne pouvaient sonder son immense profon- » deur; comme si notre ignorance des opérations d'un être était une raison » pour nier son existence. Nous voyons tous les jours des effets et des pro- » ductions dans la nature, dont nous ne connaissons pas les causes.... La se- » conde classe des athées est la plus nombreuse. Elle contient un ramas de » libertins et d'esprits forts, dont la débauche, au lieu de l'étude et de la

intempérance d'imagination, le même mauvais goût, la même prolixité. On a encore du marquis d'Argens la *Philosophie du bon sens*. C'était un écrivain très-fécond, mais en qui le jugement ne brillait pas autant que la mémoire. Il fut lié de bonne heure avec Voltaire, qui le louait démesurément dans les lettres qu'il lui écrivait. «Vous avez, » disait-il, l'esprit de Bayle et le style de Montaigne. » Dans plusieurs autres endroits il le caresse par des compliments où il entrait probablement plus de politique que de sincérité. Car il paraît, par d'autres lettres, qu'il goûtait peu le style et les productions indigestes du jeune Provençal. « Ce petit drôle-là est libre, écrivait-il. C'est » déjà quelque chose. Mais malheureusement cette bonne » qualité, quand elle est seule, devient un furieux vice.» Ce *vice* domine dans les écrits du marquis d'Argens, qui sont de plus en plus tombés dans l'oubli, et qui n'ont plus aujourd'hui de lecteurs; sort ordinaire de ceux qui, comme d'Argens, n'écrivent que pour vivre, et songent plus aux petites passions du moment qu'à la postérité. Cet auteur passa les trente dernières années de sa vie à la cour du roi de Prusse, et il était de la société intime de ce prince. La même manière de voir, sur des objets importants, fit naître et entretint leur liaison. Cependant d'Argens, à la fin, revint à la religion qu'il avait longtemps méconnue.

— Le 18 septembre, Mort de Massillon, évêque de Clermont (1). Nous croyons devoir signaler comme un événement public et d'un intérêt général la mort d'un si

» méditation, décide de la croyance. Il en est peu qui, au milieu de leurs » égarements, n'aient malgré eux des retours vers la vérité. Il faut, pour » éviter les remords, qu'ils se résolvent à ne point faire usage de leurs yeux. » Dès qu'ils les ouvrent, tout leur annonce la gloire du Tout-puissant. .. La » crainte, les remords, les troubles où les jette leur incertitude, vengent » sans cesse la divinité outragée dans leurs cœurs. » Ainsi parlait dans un moment de sagesse celui qui jette le ridicule le plus injuste et le plus amer sur les choses religieuses.

(1) La notice que nous donnons ici est l'abrégé de celle que M. Picot a insérée dans l'*Ami de la Réligion*, t. LXXVII, p. 1 et 33. L'auteur y indique les sources auxquelles il a puisé.

grand orateur. Jean-Baptiste Massillon était né, en 1663, à Frières, en Provence, d'un notaire du lieu. Après avoir fait ses premières études au collége que l'Oratoire avait dans sa ville natale, il entra dans cette même Congrégation. Il fut pendant quelque temps appliqué à l'enseignement dans divers colléges, à Pézenas, à Montbrison, à Juilly. Il est remarquable qu'il n'eut pas d'abord le désir de se consacrer à la chaire; et, en 1689, il écrivait au général de sa Congrégation, le Père de Sainte-Marthe : « que son talent et son inclination l'éloignaient de la » chaire, et qu'une philosophie ou une théologie lui con- » venaient mieux. » Heureusement ses supérieurs ne s'en rapportèrent pas à cet égard à sa modestie; et l'on voit par une lettre qu'Arnault écrivait à Boileau, le 10 avril 1691, que déjà le jeune Oratorien avait acquis de la considération. Les *Oraisons funèbres* de l'archevêque de Vienne, de Villars (1693), et de l'archevêque de Lyon, de Villeroi (1797), furent les deux premières productions qu'il ait laissé publier. Il paraît certain que l'amour de la retraite et d'une vie austère le portèrent à se présenter à Sept-Fonts, en 1696, pour y prendre l'habit religieux; mais quelles qu'aient été les causes du changement de résolution, il n'accomplit pas ce dessein; il revint à Paris, et il fut placé comme troisième directeur au séminaire de Saint-Magloire; et c'est alors qu'il fit ses premières *Conférences ecclésiastiques*, qui rivalisent avec ses plus beaux discours.

C'est vers l'an 1698 qu'il fut définitivement appliqué à la prédication; il prêcha cette année à Montpellier, et, l'année suivante, à Paris, dans l'église de l'Oratoire; et c'est alors que sa réputation commença à jeter un grand éclat. Le genre qu'il adopta était nouveau dans la chaire. Sans négliger tout à fait les raisonnements, il cherchait plus à parler au cœur par des peintures où chacun était étonné de se reconnaître que de convaincre l'esprit par des arguments méthodiques ou des citations savantes. Un style toujours pur, toujours harmonieux, et toujours nourri de l'Écriture, ravissait ses auditeurs.

Il fut appelé à prêcher à la cour l'Avent de 1699, et il y obtint tous les suffrages. C'est alors, si l'on en croit ce que rapporte son neveu, dans la *Préface du petit Carême*, que Louis XIV dit au prédicateur : « Mon Père, » j'ai entendu plusieurs grands orateurs dans cette cha- » pelle ; j'en ai été très content : pour vous, quand je vous ai » entendu, j'ai été très-mécontent de moi-même. » Massillon prêcha également devant le roi, les Carêmes de 1701 et de 1704 (1); on voit par le *Journal* de Ledieu que Bossuet, ayant entendu, le 4 mars 1701, le sermon *sur la Samaritaine*, en fut très-satisfait. Massillon eut occasion de payer à Bossuet son tribut d'admiration dans l'*Oraison funèbre du Dauphin*, fils de Louis XIV; et l'on aime à voir ce brillant morceau suivi d'un hommage éclatant rendu à Fénelon (2).

Louis XIV, étant mort le 1er septembre 1715, Massillon prononça l'oraison funèbre du monarque dans la Sainte-Chapelle. On remarqua la circonspection avec laquelle il parla des troubles de l'Église, et les éloges qu'il donna au zèle du roi pour les faire cesser. Il y avait alors dans la Congrégation de l'Oratoire une vive opposition aux dernières décisions de l'Église; mais l'illustre orateur ne céda pas à l'influence de ses confrères, et resta toujours le même, au milieu du mouvement qui entraînait tant d'hommes d'ailleurs instruits et réguliers dans leurs mœurs. Cette conduite honorable détermina le régent à le nommer, le 6 novembre 1717, à l'évêché de Clermont, sur le refus de l'abbé de Louvois. Mais les bulles du nouveau prélat éprouvèrent du retard, non pour aucune difficulté qui lui fût personnelle, mais parce que sa nomination se trouvait jointe à celles de quelques autres ecclésiastiques, au sujet

(1) Dans la péroraison du sermon pour le jour de Pâques, Massillon exprime les vœux les plus touchants pour la famille royale, et en particulier pour la duchesse de Bourgogne, qui, alors enceinte, accoucha le 25 juin 1704.

(2) On peut encore rappeler ici la manière honorable dont Massillon parle de Fénelon, à l'occasion de l'affaire du Quiétisme, dans l'*Oraison funèbre de Louis XIV*.

desquels la cour de Rome avait conçu de justes alarmes (1). Mais enfin les difficultés furent levées, et Massillon fut sacré, le 21 décembre 1718, dans la chapelle des Tuileries, en présence du jeune roi, par M. de Fleury, précepteur du prince.

Il avait donné dans cette même année 1718 une nouvelle preuve de la flexibilité de son talent. Chargé pour prêcher le Carême devant Louis XV enfant, et devant une cour déjà bien éloignée de la gravité de celle qui avait précédé, il donna cette suite de discours qui forment comme un corps de morale pour les grands; chacun sait qu'on y trouve toute la brillante facilité de l'orateur, qui composa ces dix sermons en quelques semaines. Nous sommes bien éloignés de dire, comme quelques-uns, que Massillon fut, dans le *Petit Carême*, le précurseur des idées philosophiques. Il semble que ceux qui pensent ainsi n'ont pas sérieusement considéré le plan et l'ensemble de ces discours.

L'année suivante, le 23 février 1719, il fut reçu à l'Académie française, en succédant à ce même abbé de Louvois, qu'il avait remplacé sur le siége de Clermont; et ce fut l'abbé Claude Fleury qui le complimenta en qualité de directeur (2). L'évêque de Clermont fut retenu loin de son troupeau beaucoup plus longtemps qu'il ne l'eût désiré. Sa sagesse, son esprit conciliant, son éloignement de tout excès, le firent juger propre à réussir dans les négociations qui avaient pour objet la paix de l'Église. Il travailla de concert avec le Père de la Tour, général de l'Oratoire, l'abbé Dubois, l'abbé Couet, à préparer l'accommodement de 1720, et il eut part à la rédaction du *Corps de doctrine*, qu'adoptèrent à cette époque un assez grand nombre d'évêques (3). Il fut nommé peu après mem-

(1) On peut voir le précis de l'affaire concernant les évêques nommés, par le régent, sous les dates des 2 et 15 mai 1718, *Mémoires*, t. II, p. 39.

(2) On trouvera le discours de réception de Massillon, à la suite des *discours synodaux*.

(3) Nous avons donné des détails, sur toute cette négociation, dans le tome précédent, vers l'année 1720. Nous avons aussi parlé de la part qu'eut Massillon dans la promotion de Dubois à l'épiscopat.

bre d'un conseil de conférence, conjointement avec plusieurs cardinaux et évêques.

Il put enfin, dans l'année 1721, se livrer sérieusement aux fonctions pastorales; et il annonça, par un Mandement du 21 avril, sa première visite pastorale, qui dura plusieurs années, ainsi qu'on le voit par le compte qu'il rendit des résultats qu'il avait obtenus, en annonçant sa seconde visite dans un Mandement de 1730. Nous pouvons juger de l'application avec laquelle il gouvernait son troupeau par les discours synodaux qu'il prononçait annuellement, et qui sont un des plus beaux monuments de la sollicitude, de la fermeté et de la douceur, qui conviennent si bien aux premiers pasteurs. En général, toutes les pièces qu'on a jointes aux *Conférences ecclésiastiques*, et qui se rapportent à l'administration diocésaine, sont très-propres à faire parfaitement connaître le vertueux prélat. Il observait la résidence avec la plus grande exactitude, et l'on ne voit guère d'autre indice qu'il l'ait quitté que l'oraison funèbre de *Madame* la duchesse d'Orléans, qu'il prononça à Saint-Denis, en 1723.

Parmi les actes de son épiscopat, nous ferons remarquer en particulier ceux qui se rapportent aux missions et aux retraites ecclésiastiques. Il appela, en 1740, dans son diocèse, le célèbre Père Bridayne; il annonça la mission par un Mandement, où il faisait un juste éloge des missionnaires, que l'esprit de parti cherchait alors à dénigrer; et il assista assidûment aux exercices qui durèrent cinq à six semaines (1). Deux ans après, en 1742, il établit dans son diocèse une sorte de mission générale (2).

Relativement aux contestations qui troublaient l'Église vers ce temps, Massillon resta toujours uni à l'autorité. Nous avons déjà donné ailleurs des preuves incontestables de son zèle pour la saine doctrine (3). Dès son premier sy-

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, Paris 1740, p. 93.

(2) Voyez son dernier Mandement, à la suite des Discours synodaux.

(3) Voyez les détails que nous avons donnés, à l'occasion de ses rapports avec M. de Soanen, t. II, p. 233, et avec M. de Tourouvre, p. 248.

node, il renouvela l'ordonnance de son prédécesseur par l'acceptation de la bulle *Unigenitus*. Il se félicitait dans une lettre du 29 novembre 1724, d'avoir ramené à l'obéissance tous les appelants de son diocèse, et d'en avoir fait sortir tous les réappelants, de sorte que ce diocèse était devenu un des plus tranquilles du royaume. Il ne recevait d'Oratoriens à l'ordination qu'après leur avoir fait signer le Formulaire et la Constitution.

Il se montra constamment lié avec la Congrégation de Saint-Sulpice, qui dirigeait son Séminaire; et il lui donna des marques fréquentes de confiance (1).

Les pauvres eurent toujours en lui un protecteur et un père. Il plaida avec énergie auprès de la Cour les intérêts des habitants de l'Auvergne, qui ne portaient qu'avec peine les charges publiques (2). Il envoya, en 1740, une somme de 4000 livres à l'Hôtel-Dieu de Clermont; et, l'année suivante, une autre de 15,000 livres. Il lui procura, en 1742, un contrat de 52,000 livres sur les fonds du clergé. Il fit le même établissement son légataire universel, en même temps qu'il donna sa bibliothèque au Séminaire.

Il fut frappé d'apoplexie dans sa ville épiscopale, le 18 septembre 1742, étant dans sa quatre-vingtième année. Nous parlerons de ses ouvrages dans la *Liste chronologique* qui sera placée à la fin de ce volume.

— Le 13 novembre. Encyclique de Benoit XIV aux Évêques d'Italie. Il s'était élevé à Créma, dans l'État de Venise, une controverse sur l'obligation des prêtres d'administrer la communion aux fidèles pendant la messe. Un prêtre de cette ville, nommé Joseph Guerrini, disait la messe à un autel particulier, et y donnait la communion à beaucoup de ses pénitentes. Les autres prêtres, qui devaient dire la messe après lui au même autel, en étaient

(1) Voyez l'*Ami de la Religion*, t. LXXXII, p. 39.

(2) Dalembert dans l'*Eloge de Massillon*, cite à ce sujet une lettre également forte et respectueuse de l'évêque de Clermont au cardinal de Fleury.

gènés pour remplir cette fonction. Les syndics de l'église en avertirent Guerrini, et l'engagèrent à ne pas attirer ainsi toutes ses pénitentes à sa messe, puisqu'elles pouvaient aussi bien satisfaire ailleurs leur piété. Guerrini mécontent, publia un écrit où il s'efforçait de prouver le droit rigoureux qu'avaient les fidèles de se nourrir de l'Eucharistie à la messe, et à recevoir des hosties consacrées à la même messe.

On réfuta cet écrit, il en composa un second qu'il adressa à M. Calui, évêque de Créma, depuis cardinal. Le prélat ayant examiné la chose, imposa silence à Guerrini sur cette controverse, et lui retira le pouvoir de confesser. Guerrini ne se rendit point, et présenta un nouveau mémoire qui lui fit retirer le pouvoir de prêcher. Il s'en alla à Milan, puis à Plaisance ; et il adressa au pape un mémoire rempli de plaintes contre son évêque. Le pontife engagea l'évêque de Plaisance à porter Guerrini à quelque acte de soumission. Celui-ci y consentit ; et il remit à l'évêque une déclaration faite en présence de témoins, où il reconnaissait avoir désobéi obstinément à son évêque, et promettait de garder le silence sur la question agitée, et de retirer des mains des fidèles ses précédents écrits sur cette matière. On fit donc cesser les informations commencées à Rome ; et le pape voulut bien envoyer à Guerrini une lettre favorable qu'il dut présenter à son évêque. On devait croire l'affaire terminée : mais Guerrini s'étant présenté à son évêque n'en fut pas accueilli comme il croyait devoir l'être, et il en fit au pape de vives plaintes. Il envoya en même temps des certificats de vingt-deux témoins qui attestaient ne lui avoir jamais entendu dire que les messes où les fidèles ne communiaient pas fussent illicites, et qu'ils fussent obligés de communier immédiatement après le prêtre. Ils assuraient lui avoir entendu dire le contraire. Le pape crut donc devoir user d'indulgence envers Guerrini, qui obtint un canonicat dans la collégiale de Russetto, avec dispense de résidence. Cependant Benoît XIV voulut mettre la doctrine à couvert, et adressa aux évêques d'Italie l'ency-

clique *Certiores* (1). Le pontife n'y parlait de la controverse qu'en général et sans nommer Guerrini. Il disait d'abord qu'on ne pouvait regarder comme illicites les messes où le prêtre seul communiait. Il faisait voir ensuite que c'est le vœu de l'Église, exprimé par le Concile de Trente, que les fidèles communiassent fréquemment aux messes auxquelles ils assistent.

Quant à l'objet de la controverse il s'exprimait ainsi : « Et quoique ceux auxquels on donne la communion » avec des hosties précédemment réservées, participent au » sacrifice, aussi bien que ceux auxquels le prêtre cé- » lébrant donne dans la messe même une portion de l'hostie » qu'il a offerte, l'Eglise n'empêche pas qu'on ne satisfasse » au désir des fidèles qui demandent à être admis en parti- » cipation du sacrifice auquel ils assistent, et qu'ils offrent » eux-mêmes en la manière qui peut leur convenir: l'É- » glise désire qu'on ne l'omette pas; elle reprendrait les » prêtres qui le refuseraient par négligence. » Cependant il observait que c'est aux pasteurs à déterminer ce qui convient aux circonstances, et que les fidèles doivent se soumettre à ce qui sera réglé à cet égard. Cette encyclique ne mit cependant pas fin à toute discussion : Guerrini et ses partisans continuèrent à soutenir leur système. Benoît Volvi, Jésuite, a fait l'histoire de cette controverse et y a joint une dissertation très bien faite sur le fonds de la question (1).

(1) Bullaire de Benoît XIV, t. 1, p. 64.

(2) La discussion se ranima plus tard. Le Père Nannaroni Dominicain, publia à Naples en 1770, un *Catechisme en forme de dialogue sur la communion du saint Sacrifice de la Messe, à l'usage des curés et des prêtres*, 2 vol. in-8°. On en tira trente propositions qui furent déférées à l'*Index* par des ecclésiastiques de Toggia, sa patrie. Nannaroni défendit son catéchisme par deux opuscules cités dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, du 11 juin 1772. Un autre Dominicain, le Père Eléfante, l'attaqua aussi: mais on reprocha aussi à celui-ci d'avoir avancé de son côté des propositions peu exactes.

[[L'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, qui rend compte dans la feuille du 3 novembre 1776 de cette controverse, dans laquelle il nous paraît désintéressé, termine par ces réflexions. « On ne peut disconvenir que le Père Nannaroni « n'eût raison de combattre comme abusive, la coutume de ne communier les

— Le 24 décembre. Bref de Benoit XIV au patriarche d'Antioche des grecs melchites et aux évêques du même rit. Le patriarche avait été élu en 1724. Son nom véritable était Séraphin Taurs; il avait été élevé au collége de la propagande à Rome; et lors de son élection il avait pris le nom de Cyrille. Il avait demandé au saint Siége la confirmation de cette élection : mais on voulut auparavant s'assurer de son union et de son obéissance au saint Siége. Cyrille donna à cet égard les témoignages les plus précis. Il adressa à Rome des doutes et des difficultés sur plusieurs points relatifs à l'état et à la discipline des églises de son rit. Le bref du 24 décembre est une réponse aux doutes du patriarche. Le pape veut qu'on n'innove rien en général sur les rits des églises grecques. Il blâme entre autres des changements faits par Euthyme, ancien archevêque de Tyr et de Sidon, prélat d'ailleurs bien intentionné et même zélé. Ces changements avaient déjà été improuvés par le saint Siége en 1716. Benoît XIV recommande au patriarche de conserver fidèlement les usages de l'église grecque. Cyrille dans une réunion d'évêques, tenue en 1736, au mont Liban, avait cru pouvoir suivre l'exemple d'Euthyme. Ce prélat ignorait un décret de la Propagande, du 22 janvier 1732, sur ces matières. Le pape règle plusieurs choses sur les jeûnes et les abstinences en usage dans l'église grecque, sur la célébration de la messe, sur les distances pour la juridiction entre les Melchites et les Maronites. Il ordonne aux Maronites de ne point troubler

» fidèles qu'avec des hosties préconsacrées, et *hors le temps de la Messe*, » surtout lorsque cela est affecté, comme dans plusieurs églises d'Italie, où » l'on dit que l'on veut exclure les fidèles de la participation à la Messe et » à l'oblation, ce qui est intolérable : mais en applaudissant au zèle de ce sa- » vant religieux, nous craignons qu'il ne représente comme trop essentiel de » communier les fidèles avec des hosties consacrées dans la Messe même. Ce » serait sans doute fort à souhaiter, parce que cette pratique serait plus con- » forme à l'institution du sacrifice eucharistique, à son objet, et aux prières » de l'Eglise. Mais il paraît que par cela seul qu'on participe à la victime on » participe aussi au sacrifice. *Nonne qui edunt hostias, participes sunt alta-* » *ris*, etc. » On ne saurait trop peser les paroles dont s'est servi Benoît XIV, et que nous avons rapportées.]]

les Melchites dans leur juridiction, et de ne point chercher à les attirer à leur rit. Les missionnaires latins eux-mêmes ne doivent pas chercher à attirer les Grecs au rit latin (1). Le pape règle ensuite plusieurs choses sur les religieux, les religieuses et sur la discipline des couvents. Le 3 février suivant il envoya le *Pallium* à Cyrille. Dans l'allocution qu'il prononça à cette occasion, il parle avec éloge du patriarche qui avait eu beaucoup à souffrir des schismatiques, à cause de son zèle et qui avait été obligé de se retirer au mont Liban. Un patriarche schismatique, nommé Sylvestre, résidait à Antioche, mais Cyrille avait sous sa dépendance bon nombre de catholiques ; et il était reconnu par dix évêques.

1743.

— [[Le 29 janvier, Mort du cardinal de Fleury. Nous avons marqué précédemment l'entrée de ce prélat au ministère, et nous avons fait connaître ses principales qualités, parce que ces remarques préliminaires nous avaient paru nécessaires pour mieux apprécier les faits que nous avions à raconter ensuite (2).

Nous ne nous étendrons pas sur la partie politique du ministère du cardinal. Ce que nous avons dit suffit pour l'apprécier en général. Il parut longtemps très-heureux ; il est à regretter que, après avoir longtemps résisté aux sollicitations, il ait été entraîné, dans ses deux dernières années, dans la guerre de la succession de la maison d'Autriche. Mais il est vraisemblable qu'il en faut attribuer les revers à d'autres causes qu'à l'amour du ministre pour l'économie.

(1) Il y a, sur ce sujet, une longue instruction et dissertation de Benoît XIV, dans son bullaire sous la date du 26 juillet 1755.

(2) [[Voyez ce qui a été dit dans les *Mémoires*, t. II, p. 187. Plusieurs parties de l'article présent, sont prises dans la notice que M. Picot avait consacrée au prélat dans la *Liste Chronologique*. On les reconnaîtra aisément.]]

Ce qui doit être l'objet de notre attention, ce sont les services qu'il a rendus à la religion. Les faits qu'on a rapportés depuis son entrée au ministère, en 1723, montrent assez combien son influence a été utile, et justifient pleinement ce que dit le Père de Neuville, dans son *Oraison funèbre :* « Sous le ministère du cardinal de Fleury, les » plaies de l'Église ont commencé de se fermer ; le calme » de renaître ; l'épiscopat de se réunir ; le clergé de » rentrer dans l'ordre et la subordination ; le troupeau » d'écouter la voix des pasteurs ; les attraits de séduction » de s'affaiblir ; les vains prodiges de disparaître ; les » universités savantes de plier sous l'autorité ; l'éducation » de la jeunesse d'être confiée à des hommes de pures et » saines doctrines ; les communautés distinguées par les » vertus et les talents de donner l'exemple de la soumis- » sion ; les esprits de fuir les aigreurs, les animosités de » la dispute ; les cœurs de reprendre l'amour de la paix » et de l'unité (1). » Ce qui arriva après sa mort ne fit que confirmer ces éloges. A peine eut-il fermé l'œil qu'on fit courir le bruit que le roi avait donné des ordres pour qu'on ne refusât plus les sacrements et la sépulture aux appelants ; et il fallut que les évêques de France démentissent expressément ces bruits (2) ; et les contestations sur ce point important reprirent bientôt avec une nouvelle aigreur.]]

Toutefois son amour pour la paix le porta quelquefois à l'acheter par des sacrifices. Il apprit à composer avec les parlements, et il favorisa ainsi les prétentions de ces corps.

On lui a reproché, dans quelques écrits, les nombreuses lettres de cachet données sous son administration ; mais on en a exagéré excessivement le nombre ; et les circonstances où l'on se trouvait doivent être prises en con-

(1) Sermons de Neuville, t. VII, p. 332.

(2) On peut voir la lettre que publia, à ce sujet, M. de Belzunce évêque de Marseille, dans le supplément aux *Nouvelles* de 1713, p. 87.

sidération. Le cardinal fut à la tête des affaires dans des temps d'intrigues : il vit le délire des convulsions, les folies des miracles, et toutes les cabales de ce parti, alors puissant, qui s'agitait en tout sens pour troubler l'Église et l'État : il y opposa non ces grands coups qui abattent les factions, mais des mesures partielles qui divisaient les factieux ; il fit exiler plusieurs de ces intrigants subalternes, des ces écrivains de parti, de ces petits agitateurs qui provoquaient à la résistance, et qui mettaient leur vertu à lutter contre l'autorité ; il les contint en les dispersant, et les déjoua par les précautions de la prudence.

Le cardinal rendit d'autres services à l'Église par la sage distribution des bénéfices dont il était chargé. Dans les dernières années, il donna sur ce point toute sa confiance à Jean Cousturier, ecclésiastique pieux et estimable, qui devint peu après supérieur général de la Congrégation de Saint-Sulpice (1).

Peu de premiers ministres ont porté aussi loin que Fleury la modestie, la douceur, l'aménité, la modération et le désintéressement ; il était pieux, et il quittait souvent la cour pour aller vivre dans la retraite dans la maison du séminaire à Issy, où il s'était ménagé un appartement, et pour s'y occuper principalement de sa propre sanctification.

C'est là que, sentant sa fin approcher, il se prépara à la mort, en conservant jusqu'à ces derniers moments cette heureuse sérénité qui avait si bien protégé le long cours de sa vie. Louis XV, qui lui témoigna constamment une amitié sincère, vint deux fois le visiter, et eut avec lui de longs entretiens. Dans une de ces visites, il était ac-

(1) Le cardinal fut remplacé dans le département des affaires ecclésiastiques par Jean Francis Boyer, ancien évêque de Mirepoix, qui avait été choisi en 1736 pour faire l'éducation du Dauphin, fils de Louis XV ; et avait alors donné la démission de son siège. On connaît peu les détails de cette éducation ; mais les vertus du prince forment un préjugé en faveur du maître. L'ancien évêque de Mirepoix se montra sévère sur la classe des sujets qu'il présentait aux dignités de l'Église, est inaccessible à la faveur : il mourut le 20 août 1755. La feuille passa alors au cardinal de la Rochefoucauld.

compagné du Dauphin, alors âgé d'environ quatorze ans. Comme le jeune prince montrait de la sensibilité, le roi le tenait éloigné du lit du malade; mais celui-ci demanda qu'on le laissât approcher, et saisit l'occasion de lui rappeller la vanité des choses humaines, et la nécessité de ne s'attacher qu'à ce qui est immortel (1). Louis XV regretta sincèrement son ministre; cette perte eut, par rapport au monarque, un effet bien malheureux. C'est depuis cette époque qu'il s'abandonna sans réserve à ces passions ignominieuses, qui ont couvert de tant de taches le reste de sa vie et qui ont été si funestes à la France.

[[L'*Oraison funèbre* de Fleury, par le Père de Neuville, nous paraît propre à faire connaître les heureuses qualités qui avaient brillé dans le prélat; et elle ne nous paraît aucunement contenir ces flatteries que le parti janséniste lui a quelquefois reprochées.]]

— Le 28 décembre, Décret de Philippe V, roi d'Espagne, sur les missions du Paraguay. Nous avons parlé de ces établissements formés par les Jésuites, du zèle qu'ils y montrèrent, des contradictions qu'on leur fit essuyer, et des hommes généreux qui périrent au milieu de leurs travaux. Ce zèle et ces travaux n'empêchèrent pas qu'on ne peignît cette entreprise sous des couleurs défavorables. Quelques ennemis de la Société l'accusèrent d'ambition ou de cupidité. En vain les hommes équitables et droits rendirent justice à ses intentions et à sa conduite. On a une lettre écrite, le 20 mai 1721, au roi d'Espagne, par D. Faxardo, évêque de Buenos-Ayres. Ce prélat, qui venait de faire une visite générale des réductions, disculpe les Jésuites des plaintes que l'on formait contre eux. Son successeur, don Joseph Peralta, Dominicain, ne leur fut pas moins favorable, et il écrivait à la cour en ce sens. A leur témoignage s'en joignit un autre. Philippe V, à qui l'on avait porté des plaintes, envoya un commissaire sur les

(1) [[Voyez Lacretelle, *Histoire de France*, livre VII. — De Neuville, *Oraisons funèbres*. p. 253.]]

lieux pour examiner ce qui en était, et ce fut sur son rapport, après avoir pris toutes les informations, et s'être assuré de l'état des choses, qu'il donna le 28 décembre 1743, un long décret par lequel il statuait sur les accusations dirigées contre les Jésuites. Il y détaillait, et les reproches faits à ces religieux, et leurs défenses, et finissait par ordonner que tout restât à leur égard sur le même pied qu'auparavant, et que les Jésuites fussent maintenus dans la possession de régir ces établissements qu'ils avaient créés. On peut dire que ce décret était plus en faveur des Indiens que de la Société. Il y avait alors trente réductions peuplées d'environ trente mille Indiens sujets au tribut, sans compter ceux qui en étaient exempts. Les Jésuites y entretenaient la paix, l'ordre et la piété; et l'on sentit le prix de leurs travaux, quand sous un autre règne des ordres bien différents vinrent porter le trouble dans ces heureuses colonies, et préparèrent la destruction de ce gouvernement patriarcal et de ces établissements précieux, élevés à la voix de la religion, et maintenus par son esprit et ses maximes.

Ce décret de Philippe V ne précéda que de quelques années la mort de ce prince, qui finit ses jours, le 3 juillet 1746, dans sa 63 année. Il était l'élève de Fénelon, et montra toute sa vie la piété qu'un si excellent maître lui avait inspirée. Mais il tomba, dans ses dernières années, dans un état de mélancolie fâcheuse pour son repos et pour ses affaires. Ce prince était juste, réglé dans ses mœurs, et ami du bien. Il s'était démis de la couronne, en 1724, en faveur de son fils, Don Louis I[er], auquel il adressa, en cette occasion, des conseils pleins de sagesse et de piété (1). Il ne jouit pas longtemps de la retraite qu'il avait choisie. La mort de ce fils, qui arriva la même année, le força de remonter sur le trône, ses autres enfants étant en bas âge. Il avait épousé en secondes noces l'héritière des Farnèses, et procura aux deux aînés qu'il

(1) Voyez ce qui a été dit t. II, p. 185.

avait eus d'elle, le royaume de Naples et le duché de Parme. Il eut pour successeur, en 1746, Ferdinand VI, fils de sa première femme, qui mourut, en 1759, sans laisser de postérité. Alors la couronne d'Espagne passa à Don Carlos, second fils de Philippe V, et roi de Naples depuis 1735 : ce prince laissa ce dernier royaume à son fils Ferdinand, et prit lui-même, par rapport à l'Espagne, le nom de Charles III. Nous avons déjà eu l'occasion de parler du caractère de ce prince : la suite de ces mémoires nous obligera à entrer dans d'autres détails.

1744.

—Le 28 février. Ordre du conseil privé d'Irlande pour l'observation rigoureuse des anciens bills et statuts contre les catholiques. L'Eglise d'Irlande n'avait point éprouvé de persécution générale depuis l'avénement de Georges II au trône en 1727. On a dit que ce prince, comme son père, refusa de sanctionner quelques actes du parlement contre les catholiques irlandais. Cependant, deux lois passées en 1727 et en 1733 étaient fort hostiles. Par la première, il était statué que quiconque voulait être avocat, clerc de la chancellerie, procureur, etc., devait prouver devant le grand chancelier qu'il était protestant depuis deux ans, et de plus, prêter le serment ordinaire. L'acte de 1733 portait que les avocats et autres gens de loi qui se marieraient avec des *papistes* et qui ne les convertiraient pas à la religion protestante dans l'espace d'une année, ou qui souffriraient que leurs enfants fussent élevés dans le papisme, seraient censés papistes par là même, et ne pourraient plus exercer leur emploi. Une autre loi établissait des écoles où tous les fils des catholiques pauvres étaient obligés d'aller étudier, afin de leur inculquer tous les préjugés des protestants. L'auteur de l'*Hibernia dominicana* remarque que ces lois durent faire décroître le nombre des catholiques, l'une dans la classe si nom-

breuse des gens de loi, l'autre parmi les pauvres (1). Des enfants, pervertis dans les écoles, devinrent les plus mortels ennemis de la religion de leurs parents.

Cependant les magistrats, soit par esprit de tolérance, soit pour ne pas heurter l'opinion dominante, laissaient généralement le clergé catholique assez tranquille; ils se contentaient de le surveiller rigoureusement et de lui laisser entrevoir les anciennes lois comme des épées toujours suspendues sur sa tête; aussi les prêtres exerçaient leur ministère, quoique avec quelque précaution; ils confessaient, prêchaient, faisaient le catéchisme. On bâtissait des chapelles, surtout dans les villes principales; il se formait des couvents, particulièrement à Dublin, à Cork, à Limerick, à Drogheda, à Galloway; à la campagne, on avait moins de liberté, parce qu'on était plus en vue. Les prêtres et les religieux faisaient souvent les fonctions de chapelains pour les seigneurs, ou vivaient pauvrement chez de simples paysans; les évêques ne pouvaient pas toujours résider au milieu de leurs troupeaux; et nous voyons que Benoît XIV, dans un bref du 15 août 1741, se plaignait qu'ils voyageassent en Angleterre, en France, dans les Pays-Bas: il leur recommandait le devoir de la résidence, si ce n'est qu'ils fussent forcés de s'absenter pour peu de temps, ou pour des causes très-graves, ainsi que cela ne s'était vu que trop fréquemment à des époques antérieures: c'est ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple, qu'en 1734, Camille O'Keett, évêque de Limmerick, dénoncé et poursuivi, fut obligé de se réfugier en France.

La guerre qui s'éleva entre la France et l'Angleterre, en 1740, réveilla les soupçons et les défiances des protestants d'Irlande à l'égard des catholiques. L'autorité crut devoir prendre des mesures contre ceux-ci. Le 17 février

(1) Suivant un recensement fait, dit-on, en Irlande en 1731, il y avait dans tout le royaume 1,509,768 catholiques et 700,453 protestants; en tout 2,010,221 âmes. En 1751, la population totale s'élevait à 2,317,581. (*Hib. Dom.* p. 28.)

1744, un alderman, ou commissaire de police à Dublin, s'introduisit par surprise dans la chapelle paroissiale de Saint-Paul de cette ville, au moment où un prêtre séculier, nommé M. Nicolas English était à l'autel et venait d'achever la préface; on lui fit ôter ses habits sacerdotaux, et on le conduisit en prison; l'alderman se transporta ensuite au couvent des religieuses dominicaines sur la même paroisse, et arrêta également deux chapelains du couvent, le père Dominique Kelly et Thomas Nolau, Dominicains, qui furent aussi menés en prison. Cet acte inattendu de sévérité répandit l'alarme dans le clergé, et tous les prêtres et religieuses de Dublin se hâtèrent de changer leur résidence et de se cacher. Un Franciscain, nommé Michel Lynch, qui délibérait sur la maison où il se retirerait, fut arrêté par le même alderman et envoyé en prison.

Le 28 février suivant, on afficha dans les rues de Dublin, et on publia dans les gazettes un ordre du conseil privé qui rappelait la loi portée sous Guillaume III, et que nous avons citée dans le Tableau préliminaire; et comme malgré cette loi, était-il dit, il existe dans le royaume des couvents, et que les évêques et les religieux osent exercer leurs fonctions, on recommandait à tous les magistrats et officiers de justice de faire une recherche exacte des ecclésiastiques en contravention avec ces lois, comme de ceux qui les recevaient, les cachaient, et de supprimer tous les couvents, tant d'hommes que de femmes. On augmentait les récompenses promises par les anciens actes du parlement aux délateurs des prêtres, et l'on promettait 150 livres st. à qui ferait prendre un archevêque ou un évêque, 50 livres st. pour qui ferait prendre un grand-vicaire ou tout autre exerçant la juridiction ecclésiastique; le tout indépendamment des récompenses promises. On promettait encore 200 livres st. pour quiconque découvrirait et prouverait qu'un riche propriétaire a reçu, caché ou soutenu un archevêque ou évêque; on ordonnait de plus de désarmer tous les *papistes* ou soupçonnés de l'être, de

confisquer leurs armes, et de faire toutes les recherches nécessaires dans les villes et dans les maisons pour prévenir les troubles dont on se croyait menacé. Cet ordre était signé du duc de Devonshire, vice-roi, et de quinze membres du conseil privé, dont trois étaient prélats protestants, savoir : les archevêques d'Armagh et de Dublin et l'évêque de Meath.

Un ordre si rigoureux et qui faisait revivre des lois que l'on croyait à peu près oubliées, jeta la consternation dans toute l'Irlande. Ces dénonciations, ces recherches sévères, ces récompenses promises, ravivaient les mesures les plus vexatoires des temps les plus fâcheux : et cependant les catholiques n'avaient rien fait qui pût motiver cette nouvelle persécution. On vit alors se rendre à Dublin de presque toutes les parties de l'Irlande grand nombre de prêtres qui n'auraient pu se cacher dans leurs propres résidences. Dublin, par sa population, par l'affluence des étrangers, par le mouvement de son commerce, offrait un asile plus sûr que de petites villes ou des campagnes où tout le monde se connaît; plusieurs évêques y vinrent également se mettre à l'abri des poursuites.

Pendant ces temps de crise, les fidèles, en beaucoup de lieux, étaient privés des secours de la religion : on ne disait plus de messe dans les chapelles, même les dimanches et fêtes ; et l'on était réduit à aller l'entendre dans des grottes, dans des lieux écartés, ou dans quelques maisons où l'on avait moins à craindre les recherches. Il arriva qu'un prêtre du diocèse de Meath, nommé Jean Gerald, disant la messe à Dublin, devant une réunion assez nombreuse de fidèles, et dans le haut d'une très-vieille maison, comme les assistants se levaient après la bénédiction, à la fin de la messe, la maison s'écroula tout à coup, et ensevelit sous ses ruines le prêtre et neuf personnes, tant hommes que femmes, qu'on ne put retirer que mortes du milieu des décombres: plusieurs autres furent blessées mortellement. Cet affreux accident opéra une sorte de révolution dans les esprits, le vice-roi, les magistrats, la

partie protestante de la population, furent touchés de compassion ; on fit entendre qu'on aimait mieux laisser ouvrir les chapelles que de voir périr ainsi des personnes qui s'exposaient pour remplir leurs devoirs de religion : ainsi toutes les chapelles de Dublin furent ouvertes le 17 mars, jour de la fête de saint Patrice, apôtre de l'Irlande ; et elles restèrent ouvertes même sur la fin de 1745 et au commencement de 1746, pendant que l'Angleterre était agitée par la guerre civile. On en fut redevable à la modération du célèbre comte de Chesterfield alors vice-roi d'Irlande.

Depuis cette époque l'Eglise d'Irlande fut généralement tranquille. La disposition des esprits repoussait ce qui portait le caractère de la persécution : une loi fut portée en 1746 pour déclarer nul tout mariage entre protestants et catholiques, qui serait contracté devant un prêtre catholique ; mais cette loi ne portait point de pénalité contre le prêtre. Au commencement de 1756, Jacques Hamilton, vicomte de Linnemarck, puis comte de Combrassill, proposa dans la chambre haute du parlement d'Irlande un bill qui renouvelait les statuts de Guillaume et d'Anne, et y ajoutait de nouvelles clauses avec une nouvelle formule de serment ; cependant son bill fut rejeté à la troisième lecture, le 29 janvier 1759, par dix-huit voix contre seize. On remarqua que douze prélats protestants votèrent contre, entre autres les archevêques d'Armagh et de Dublin. Le comte de Combrassill revint à la charge dans la session suivante ; le 11 octobre 1757 il obtint d'introduire un nouveau bill qu'il croyait un peu moins sévère que le premier, et qui pourtant eût constitué une véritable tyrannie ; nous n'en détaillerons point les minutieuses et hostiles dispositions : il suffit de dire quelle fut l'issue du bill ; il fut rejeté à la troisième lecture par 21 voix contre 19 ; mais l'auteur du bill produisit les procurations des six pairs absents, qui lui faisaient 25 voix pour son bill, tandis que l'archevêque protestant d'Armagh n'en produisit que 2 pour son opinion ; le bill fut donc

lu pour la troisième fois : mais le conseil privé de Dublin qui devait l'approuver, le rejeta le 18 janvier 1748 par 14 voix contre 12, après une longue discussion. Le principal auteur du bill mourut très-peu de temps après, le 17 mars 1758 ; et Robert Clayton, évêque anglican de Cloghes, qui avait aussi soutenu fortement le bill, mourut le 26 février de la même année.

En 1759, le bruit s'était répandu que les Français, avec qui l'Angleterre était alors en guerre, préparaient une descente en Irlande, les catholiques de Dublin signèrent, le 1er décembre, une adresse au lord lieutenant pour l'assurer qu'ils étaient disposés à le seconder pour repousser toute invasion. La révolte de quelques paysans du Munster vers 1763 ne put être regardée comme provoquée par les catholiques ; ceux-ci envoyèrent, au contraire, au gouverneur, alors lord Hallifax, des assurances de fidélité, l'évêque de Waterford donna au ministère des renseignements sur la conduite des mécontents, et l'évêque d'Ossory exhorta son troupeau au bon ordre et à la soumission : ainsi devaient se dissiper peu à peu les ombrages des protestants.

— [[Le 7 août. Maladie de Louis XV, a Metz. La religion se trouve intéressée à ce que cet événement, qui a été si souvent défiguré dans les récits des hommes du siècle, et qui d'ailleurs fait bien connaître l'époque, soit présenté sous son véritable jour. La guerre continuant toujours avec des succès variés, Louis XV avait voulu suivre en personne les opérations de l'armée ; et après une triste campagne en Flandres, il marchait au secours de l'Alsace, lorsqu'il fut pris à Metz, le 8 août, d'une fièvre qui, en quelques jours, le mit à l'extrémité. Tous les mémoires s'accordent à faire la peinture la plus touchante des marques d'amour pour son roi que donna dans cette circonstance le peuple français (1). La crainte et la désolation

(1) Voltaire a fait un tableau expressif de la douleur publique dans le *Précis du siècle de Louis XV*, chap. XII.

se répandirent rapidement de ville en ville. Les habitants de Paris en particulier donnèrent les signes les moins équivoques de leur douleur et de leur anxiété. Les églises ne cessaient d'être remplies d'un peuple en larmes.

Une circonstance préoccupait le public : depuis la mort du Cardinal De Fleury, le roi ne gardait plus de ménagements : la duchesse de Chateauroux jouissait très publiquement d'une faveur scandaleuse ; elle accompagnait le roi dans cette campagne ; et on prétend même que c'était elle qui l'avait porté à se montrer en personne à la tête de ses troupes. Quand il fut impossible de se dissimuler la gravité de sa situation, il fallut bien proposer au roi de s'occuper du salut de son âme. Nous empruntons le récit d'un historien, qui n'est pas toujours juste dans ses appréciations. « Le comte de Clermont parvint à pénétrer jusqu'à Louis : il tenait à l'église quoiqu'il suivît la carrière des armes. Il se chargea de préparer le roi à recevoir les secours de la religion ; mais il le fit avec une circonspection si craintive qu'il fut peu entendu (1). Le duc de Chartres qui vint après lui, et qui avait à cœur de remplir les instructions d'un père très-religieux, s'expliqua sans ambiguïté (2). Louis fut frappé de terreur : les excès auxquels il s'était abandonné n'avaient point altéré sa foi. Tout s'éloigna d'une favorite, qui avait été plus puissante qu'une reine ; elle attendait en tremblant ce que le P. Pérusseau (confesseur du roi), et l'évêque de Soissons (premier aumônier), ordonneraient d'elle après la con-

(1) [[Louis de Bourbon Condé, comte de Clermont, né en 1709, reçut la tonsure à l'age de neuf ans, et fut pourvu des abbayes du Bac, de Saint-Cloud, de Noirmoutier et de Saint-Germain-des-Prés. Il obtint du Pape, en 1733, la dispense pour entrer dans la carrière militaire, sans renoncer à ses bénéfices, et l'on vit ainsi un spectacle assez étrange pour cette époque, un abbé commandant des armées et prenant des villes. Il fut d'abord heureux dans cette carrière ; mais il y éprouva à la fin des revers fâcheux. Ayant quitté l'armée, il renonça en même temps à ses bénéfices, et passa le reste de sa vie dans la retraite, employant ses revenus à faire d'immenses aumônes. Voyez son article dans la *Biographie universelle*.]]

(2) [[Ce prince de Chartres était fils du troisième duc d'Orléans, prince appliqué aux exercices de piété et à l'étude.]]

fession du roi (1). L'arrêt fut sévère : le roi lui fit signifier, ainsi qu'à sa sœur, la duchesse de Lauraguais, de se retirer ; et il leur ôtait leur charge auprès de la reine. Le peuple les poursuivait d'imprécations ; sans la fermeté du gouverneur de Metz, on les aurait lapidées ; il fallut partir. Quel retour humiliant ! on refusait à la poste de leur donner une chaise et des chevaux. Le duc de Richelieu leur prêta une voiture, et leur fit suivre une route détournée, afin d'éviter la rencontre de la reine, qui arrivait auprès de son époux. Jamais plus de circonstances ne s'étaient trouvées réunies pour confondre un amour illégitime. Tous les vœux se portaient sur cette reine, auparavant solitaire à la cour ; elle devança l'ordre qui l'appelait, et son empressement ne fut point blâmé ; la douleur la tenait immobile pendant que le roi lui demandait pardon de ses infidélités. Cette réconciliation enchanta le peuple, qui crut voir, dès ce moment, le ciel calmé. Bientôt en effet on eut la nouvelle certaine que le danger était passé, et cette nouvelle fut reçue avec plus d'ivresse que si l'on eût annoncé la plus éclatante victoire. Ce fut au milieu de ces transports que fut imaginé pour le roi le délicieux nom de Bien-aimé. La France le répéta tant qu'il fut possible de le répéter avec vérité (2). »

C'est à l'occasion de ces événements que Voltaire a porté ce jugement scandaleux, qui semble avoir servi de règle à une foule d'auteurs secondaires : « Les moments » de crise où le roi parut expirant furent ceux qu'on » choisit pour l'accabler par les démarches les plus indis» crètes, qu'on disait inspirées par des motifs religieux, » mais que la raison réprouvait, et que l'humanité con» damnait ; il échappa à la mort et à ces piéges (3). »

Rien ne nous paraît plus immoral qu'une semblable to-

(1) L'évêque de Soissons était François de Fitz-James, fils du maréchal de Berwick ; nous aurons occasion de faire connaître ce prélat.

(2) *Histoire de France pendant le XVIII^e siècle*, par Lacretelle, t. II, p. 294.

(3) Voltaire ; *Précis du siècle de Louis XV*, chap. XII. M. Lacretelle, quelques lignes avant l'endroit que nous citions tout à l'heure, dit que l'évêque de

lérance. Il s'agissait de la réparation d'un immense scandale, et les alarmes de l'opinion publique indiquaient assez la voie qu'il fallait suivre. Le malheur de Louis XV et celui de la France entière, ce fut qu'il oublia bientôt ses promesses. De retour à Versailles, il rappela la comtesse de Chateauroux avec les circonstances les plus propres à blesser toutes les convenances. Il punit par l'exil les serviteurs fidèles, dont les conseils avaient influé sur l'humiliation de sa favorite (1). Mais à peine celle-ci eut-elle recouvré son pouvoir, qu'atteinte elle-même d'une maladie mortelle, elle fut obligée de donner des signes de pénitence, qui contrastaient singulièrement avec l'espèce de triomphe qu'elle venait de remporter ; elle mourut le 8 décembre de la même année, et Louis XV retomba aussitôt dans un esclavage encore plus honteux. On sait assez quelle funeste influence un exemple aussi regrettable exerça vers cette époque sur les mœurs publiques.]]

Soissons, prélat *austère* et *emporté*, semait l'alarme, etc. Nous pourrions citer d'autres auteurs qui s'expriment avec la même légèreté

(1) « Un grand seigneur donnait au roi un genre de conseils toujours écoutés, ceux qui flattent la passion. Il était chargé par le roi de calmer la duchesse, et par cette dame d'entraîner le roi à un éclat qui pût confondre et faire trembler tous les ennemis. L'éclat se fit : la reine, les princes, les prêtres, le peuple, rien ne fut ménagé ; le roi traita avec la duchesse, comme avec une souveraine offensée que la raison d'Etat eût prescrit de satisfaire. On ne voulut pas qu'elle trouvât à la cour les témoins vils auteurs de son humiliation. Le duc de Châtillon (gouverneur du Dauphin) fut exilé : sa femme fut comprise dans la disgrâce : on avait intercepté une lettre de cette dame à la reine d'Espagne, et on y avait vu, dans un récit de la scène de Metz, l'horreur d'une femme pieuse pour un commerce adultère. Les ducs de Bouillon et de La Rochefoucauld furent exilés dans leurs terres : le roi n'attendait, du dernier, que des paroles de soumission pour le rappeler : le duc de La Rochefoucauld ne voulut jamais témoigner du repentir des conseils qui lui avaient été inspirés par la religion. L'évêque de Soissons, Fitz-James, reçut l'ordre de rester dans son diocèse. Quatre ans après, Louis XV, le força de donner sa démission de la charge de premier aumônier. Fitz-James, issu de la maison de Stuart, avait reçu du Prétendant la promesse d'un chapeau de Cardinal à la nomination de ce prince. Louis XV refusa toujours d'y donner son consentement. On exila aussi Balleron, ancien gouverneur du duc de Chartres qui avait excité ce jeune prince à montrer tant de zèle pour amener le roi malade au pied du tribunal de la pénitence, etc. » (Lacretelle, *Histoire de France* au XVIII^e^ siècle, livre VIII.)

— Le 12 septembre. Bulle contre les rits malabares. La mission de l'Inde, comme celle de la Chine, avait eu ses épreuves et ses traverses, et la paix y avait été aussi troublée par des disputes sur des rits particuliers. Le cardinal de Tournon les avait proscrits par son Mandement du 23 juin 1704, dont nous avons parlé en son lieu, et qui essuya beaucoup de contradictions (1). L'archevêque de Goa et l'évêque de San-Thomé résistèrent à ce décret. Le conseil supérieur de Pondichéry le déclara abusif, et les Jésuites n'y eurent point d'égard. Il fallut que le Saint-Siége confirmât, à plusieurs reprises, le Mandement du légat. De longues altercations eurent lieu à Pondichéry, entre les Jésuites et les Capucins. Chaque parti obtint des attestations de docteurs indiens, qui certifiaient, les uns que les rits controversés étaient purement civils, les autres qu'ils étaient religieux. M. de Visdelou, évêque de Claudiopolis, qui résida longtemps à Pondichéry, se déclara contre les rits, quoiqu'il fût Jésuite, et fut chargé, en conséquence, de diverses commissions par la Propagande. Ses différends avec ses anciens confrères ont été racontés fort longuement, et peut-être aussi fort peu exactement, dans une source suspecte, les *Mémoires* du Père Norbert.

Le 12 décembre 1727, Benoît XIII, dans un bref aux évêques et missionnaires de la presqu'île de l'Inde, avait confirmé les décrets de ses prédécesseurs, et notamment il avait autorisé le mandement du cardinal de Tournon.

Un nouveau bref de Clément XII, du 25 août 1734, aux missionnaires de Maduré, de Mayssour et du Carnate, en ordonnait l'exécution, en y ajoutant seulement quelques modifications sur certains articles; et un autre bref du même Pontife, du 13 mai 1739, renfermait une formule de serment par laquelle les missionnaires promettaient d'exécuter le décret de 1734.

On sait assez que ces diverses mesures ne firent pas cesser

(1) Voyez *Mémoires*, t. I, p. 238 et suivantes.

les désobéissances, et ce fut pour détruire tous les prétextes que Benoît XIV, qui déjà, n'étant que simple promoteur de la foi, avait pressé avec beaucoup de zèle l'exécution des décrets apostoliques, donna la bulle *Omnium sollicitudinum,* dans laquelle, comme dans celle sur les rits chinois, il rappelait tout ce qui s'était passé à cet égard. Il y satisfaisait à tous les doutes, expliquait et confirmait les modifications accordées par Clément XII.

Le point qui nous paraît le plus important concerne la communication avec les Parias. Les missionnaires trouvaient toujours que les préjugés invétérés de la nation s'opposaient à ce que les mêmes missionnaires rendissent des services spirituels et à cette classe si méprisée et aux autres classes d'Indiens. Le souverain Pontife, après avoir fait comprendre la nécessité absolue de déraciner des préjugés si contraires à l'esprit de l'Évangile, et d'instruire sur ce point les nouveaux fidèles, acceptait ce qui était proposé par les missionnaires jésuites, qu'il y eût toujours un nombre suffisant d'entre eux, ou à leur défaut, d'autres missionnaires, consacrés spécialement à l'instruction et à la direction des Parias. En même temps il voulait que les Jésuites actuellement employés dans cette mission fussent rappelés. On peut voir dans la bulle elle-même les autres détails dans lesquels entre le Pontife. Il n'omettait rien de ce qui pouvait mettre fin aux différends relativement aux rits malabres.

Cependant il resta toujours un levain de discorde entre les Jésuites et les autres missionnaires. Ceux-ci reprochaient aux premiers de ne pas observer franchement la bulle. Cette désunion persista jusqu'après la dissolution de la société. Alors la mission du Malabar fut confiée à l'évêque de Tabraca et aux missionnaires du Séminaire de Paris. On consulta encore à cette époque le Saint-Siége sur les rits. La réponse fut qu'on pouvait permettre, au moins pour le présent, ce qui semblerait tolérable, et ce que l'on avait généralement accoutumé de pratiquer.

— Le 15 septembre. Martyre du Père Castanarez,

Jésuite espagnol et missionnaire au Paraguay. Il fut mis à mort par un cacique qui l'avait invité à venir dans son pays pour l'instruire de la religion chrétienne. On le cite comme un des plus courageux prédicateurs de la foi dans ces contrées. Il avait cinquante-sept ans (1). Un pieux Espagnol, nommé François Atoca, qui avait voulu l'accompagner, périt avec lui.

1745.

—Le 22 janvier. Deux Missionnaires ont la tête tranchée dans le Tong-King. La persécution excitée dans ce royaume, et dont il a été parlé précédemment (2), n'était pas encore apaisée. La même année qu'on exécuta les Jésuites que nous avons nommés sous 1737, on arrêta un Dominicain espagnol, François Gil de Tédérich. Un homme avide et méchant le dénonça pour tirer une rançon des chrétiens. Le saint religieux fut mis en prison et livré au gouverneur. Il resta seul jusqu'à la fin de 1743, toujours malade et tourmenté de toutes manières par les païens, quand on se saisit aussi de Matthieu-Louis Lesiniana, autre Dominicain espagnol, qui fut mené au roi et conduit dans la même prison que son collègue. Au bout de quelque temps, ils apprirent le sort qui leur était réservé. Ils dirent la messe, remercièrent le chef de la prison, et furent conduits au lieu du supplice. Lesiniana avait craint d'abord de ne pas partager le glorieux trépas de Gil; mais on les réunit ensuite, et ils marchèrent à l'exécution avec joie, se recommandant aux prières des chrétiens et se félicitant de donner leur vie pour le nom du Fils. Après leur mort, le calme se rétablit peu à peu; et le roi du pays commença à montrer des sentimens moins défavorables pour le christianisme. On a une relation de l'emprisonnement et du martyre de ces deux missionnaires,

(1) Voyez l'*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par M. Crétineau Joly, t. v, ch. II.

(2) Page I du présent volume.

par le Père Hilaire de Jésus, Augustin déchaussé, évêque de Corico, et vicaire apostolique au Tong-King.

— [[Le 10 février. Ouverture de l'Assemblée générale du clergé. Nous réunissons dans cet article les principales opérations de cette assemblée. Chacun sait que le principal objet pour lequel la Cour convoquait ces réunions était d'obtenir des prestations de subsides que le clergé était censé offrir librement. Une assemblée extraordinaire, dont nous n'avons point parlé, avait été convoquée en 1742, à l'occasion des frais de la guerre, et le clergé avait offert un don de douze millions de livres, en recourant, pour couvrir cette somme, à un emprunt sur la ville de Paris (1). Nous remarquons ce passage dans la harangue que fit au roi l'archevêque d'Arles : « Nous » nous présentons devant le trône auguste de Votre Ma- » jesté avec cette joie respectueuse qui naît dans les cœurs » à la vue du meilleur des rois; elle n'est point altérée » par les nouveaux efforts que nous avons faits, malgré » notre épuisement pour aider l'Etat. Ce qui nous paraît » le plus précieux dans nos sacrées immunités, établies » sur de si solides fondements, est le pouvoir de marquer » plus de zèle, en donnant avec plus de liberté. »

Dans l'assemblée de 1745, on obtint du clergé un nouveau don de quinze millions de livres, demandés à raison des frais de la guerre, dont la France soutenait toujours le poids principal.

Le clergé profita de cette circonstance pour réclamer contre les mouvements que se donnaient dans plusieurs parties du royaume les ministres protestants, tenant des assemblées, donnant le baptême, faisant publiquement des mariages et des sépultures, etc.

Il se plaignit aussi des entreprises de quelques communautés religieuses qui blessaient les droits des évêques.

(1) [[Afin de rendre moins onéreuses les charges qui pesaient sur le clergé, il avait été décidé dans cette assemblée qu'on s'opposerait absolument à ce qu'aucun diocèse se séparât de la *Caisse générale*, pour acquitter sa quote part, soit dans les subsides, soit dans l'emprunt.]]

Déjà, dans l'assemblée précédente, on avait réclamé contre l'extension que l'ordre de Malte donnait à ses priviléges. Dans celle-ci, on dénonça un Mandement qu'avait publié le grand prieur de France, et qui ordonnait des prières publiques pour la prospérité des armes du roi dans le Temple à Paris et dans les églises dépendantes du grand prieuré. Sur les représentations de l'assemblée, le roi fit défendre au grand prieur de faire des actes de ce genre.]]

Une autre affaire plus grave, concernant les doctrines, fut le rapport fait par l'archevêque de Tours, sur le livre des *Pouvoirs légitimes du premier et du second ordre du clergé*. L'auteur de ce livre était le même abbé Travers, qui avait déjà donné, sur ce sujet, un ouvrage, que nous avons vu flétri, en 1735, par deux archevêques et par la Sorbonne. Sa dernière production l'emportait encore sur la première en erreurs. Il y établissait entre les prêtres et les évêques une parfaite égalité, et allait jusqu'à associer les premiers à toutes les fonctions de l'épiscopat, sans même en excepter l'ordination. Il renversait toute la hiérarchie, attaquait ouvertement la doctrine du concile de Trente sur la nécessité de l'approbation des confesseurs, et déclamait avec emportement contre les évêques et leur autorité la plus légitime(1). M. de Rastignac, archevêque de Tours, alors président de l'assemblée du clergé, déféra le livre à cette assemblée, et en exposa les principes dangereux.

Ce rapport imprimé fut rendu public et envoyé à tous les évêques. Au mois de décembre suivant, le syndic de la Faculté de théologie de Paris lui dénonça aussi les *Pouvoirs légitimes*. On nomma des députés pour l'examiner;

(1) [[Voici quelques-unes des propositions dans les propres termes de l'auteur: « *Le pouvoir des clefs est, radicalement et du côté de Dieu, aussi* « *grand dans le simple prêtre que dans l'évêque, et les fonctions en sont* « *communes au premier et au second ordre, avec un pouvoir égal de les* « *faire.* (Part. 1, § 1, p. 16.) *Autrefois le prêtre commettait l'ordination à* « *de simples prêtres, pour la faire sous ses yeux*, p. III, § 20, p. 73. *Il* « *n'est pas de foi que les évêques soient de droit divin supérieurs aux* « *prêtres* (Ve partie, § 12). »]]

on en tira des propositions, et on tint à ce sujet plusieurs séances; mais cette affaire traîna en longueur et ne fut point terminée. Nous avons donné d'ailleurs, sous la date du 1er septembre 1734, quelques détails sur la condamnation qu'avait faite la Faculté de Paris, de plusieurs propositions extraites d'un autre ouvrage du même auteur (1).

La Faculté de Nantes fut plus heureuse, et donna, le 19 avril 1746, une censure détaillée en onze articles. Chaque article renferme un certain nombre de propositions, à chacune desquelles sont appliquées les qualifications qui lui conviennent. Les propositions censurées sont au nombre de quatre-vingt-dix-neuf. [[Nous en citerons deux pour donner une idée des excès de l'auteur. Cette proposition : « La juridiction prescrite par l'Église (pour le fort » de la pénitence) et l'approbation ne sont qu'accessoires » et de discipline, » est déclarée *fausse, erronée, insinuant l'hérésie, condamnée par le concile de Trente.* » Cette autre proposition : « Les curés qui ont la juridiction ordi- » naire dans leurs paroisses et sur leurs paroissiens, leur » peuvent donner des confesseurs point approuvés par l'é- » vêque, quand les évêques refusent injustement d'en » approuver, ou n'en approuvent que de mauvais, » est déclarée *fausse, renversant la discipline de l'Eglise, et induisant au schisme* (2).]]

— Le 4 mai. Instruction de Benoit XIV en réponse a des doutes relatifs aux rits de l'Église et de la nation Cophte. Cette Instruction est en forme de bref, adressée à Sulla-Maraghi, vicaire général dans toute l'Égypte, à Jacques de Cremisir, Franciscain de l'étroite observance, préfet de la mission apostolique en Égypte, et aux autres missionnaires chez les Cophtes. Le Pape commence par donner des éloges à la fidélité des Cophtes envers l'Église

(1) Voyez le tome II des *Mémoires*, p. 373.

(2) [[On peut consulter, sur cette matière, la solide réfutation qui a été faite des doctrines de Travers, par Corgne, chanoine de Soissons, dans sa *Defense des droits des évêques*, 2 vol. in-4°.]]

romaine et au zèle des Franciscains, leurs missionnaires. On lui avait soumis quatre doutes : 1° les Cophtes catholiques ayant de l'éloignement pour le baptême, suivant le rit latin, parce qu'on ne donne pas en même temps la confirmation, on demandait si, dans le cas où on ne pouvait recourir commodément à un prêtre cophte, on devait permettre aux missionnaires de donner immédiatement la confirmation après le baptême ; 2° si l'on voulait accorder aux curés cophtes, qui reviennent du schisme à l'unité, le pouvoir d'administrer les sacrements aux paroissiens, cette administration étant confiée aux missionnaires quand il n'existe point de curés catholiques ; 3° si les Cophtes qui, suivant leur usage, ont été ordonnés diacres dans leur enfance, peuvent contracter mariage avec une simple dispense des missionnaires, quand ils sont en âge de se marier ; 4° si ces diacres sont tenus à la récitation de l'office.

Le Pape discute ces difficultés avec son érudition et sa sagesse ordinaires. Sur le premier doute, il décide que les missionnaires peuvent, pour l'utilité des fidèles, demander au siége apostolique un indult, qui leur permette de donner la confirmation après le baptême, quand il y a une cause légitime : mais il veut qu'on instruise sur les motifs sages pour lesquels l'Église romaine sépare ces deux sacrements. Pour le deuxième doute, le vicaire général peut donner des pouvoirs aux pasteurs convertis, s'il les en juge dignes, et à certaines conditions. Quant à l'ordination des diacres encore enfants, cet abus existant, en effet, chez les Cophtes, le Pape déclare que ces ordinations sont valides, mais qu'elles ont besoin d'être ratifiées après seize ans révolus. Il discute avec beaucoup d'étendue la question du mariage de ces diacres ordonnés ainsi ; et avant de rien décider, il pose six questions sur lesquelles il veut que le vicaire général en Égypte, le préfet de la mission et les autres missionnaires donnent des éclaircissements. Ces questions sont relatives aux usages et aux dispositions des Cophtes, et aux espérances qu'on peut avoir de leur retour à l'unité.

— Le 22 mai. Décret donné a Rome contre le livre intitulé: *La Fable des Abeilles*. Détails sur les progrès de l'impiété vers cette époque. *La Fable des Abeilles* avait été écrite originairement en anglais et publiée dès 1714. L'auteur, Bernard de Mandeville, médecin de Londres, supposait une ruche où tous les vices dominaient; mais ces vices tournaient au bien général et à la prospérité publique. On voulut les extirper, mais la vertu n'amena à la suite que la tristesse et la misère. Ainsi c'est l'apologie du vice que Mandeville présente dans son roman. Il excuse tous les désordres. Il regarde comme un sot celui qui prêche la morale et la vertu, et croit que la société ne saurait prospérer sans le secours des grands vices. Un système aussi destructif du bon ordre et de la religion parut absurde et monstrueux; et Mandeville se défendit assez mal, en disant que sa fable n'était qu'un jeu d'esprit. Ses éditeurs assuraient aussi que, dans son intention, elle n'était qu'une ironie, dont le but est de tourner le vice en ridicule; explication qui n'est ni naturelle ni plausible. Aussi, quoique Mandeville eût essayé, dans une seconde édition, faite en 1723, de donner un tour moins défavorable à son système, les gens de bien en saisirent aisément les conséquences pernicieuses. Les grands-jurés de Middlesex dénoncèrent son livre à la cour du *Banc du Roi*, à Londres, avec plusieurs autres productions qui avaient paru en Angleterre. On ne sait ce qui empêcha que l'ouvrage ne fût condamné. On le traduisit en français en 1740; et c'est cette traduction qui fut notée à Rome, où l'on vit les graves inconvénients d'une théorie qui faisait du vice et de la vertu une affaire de mode et d'usage. Mandeville, d'ailleurs, ne sapait pas seulement la morale, il anéantissait la religion, ne découvrait dans les vrais chrétiens qu'enthousiasme et fanatisme, tournait en ridicule la constance des martyrs, et donnait les idées les plus fausses de la morale évangélique. Nous ne parlons pas de ses erreurs sur la société et ses fondements.

L'époque qui vit paraître en France la traduction de la

Fable des Abeilles, est celle où l'esprit d'irréligion s'agitait en tout sens pour pénétrer et s'enraciner dans ce pays, cherchant à obtenir chez nous les mêmes succès qu'il avait déjà eus en Angleterre, où il avait gagné de nombreux partisans. Il comptait dans cette île d'ardents propagateurs. Plusieurs écrivains lui prêtaient le secours de leur plume. Aux Shaftesbury, aux Toland, aux Collins, aux Woolson, aux Tindal, aux Mandeville, avaient succédé Chubb, Morgan, Dodwell, Middleton, Bolingbroke, Annet, et d'autres encore qui se couvrirent du voile de l'anonyme. Dans le court espace de quelques années, ils multiplièrent leurs attaques avec un zèle extrême.

Chubb, d'abord arien, puis déiste, se signala sous ces deux rapports. Avançant à grands pas dans son scepticisme, il combattit successivement la révélation, l'inspiration des livres saints, l'éternité des peines, et publia depuis 1730 plusieurs écrits, dont le plus hardi est l'*Adieu à ses Lecteurs,* où il jette même des nuages sur la vérité d'une vie future, et travestit la doctrine de Jésus-Christ. Ses amis conviennent qu'il avait plus d'imagination que de connaissances réelles. Des études tardives ne lui avaient donné que des notions superficielles; et on l'accusait d'écrire pour avoir du pain, et d'accumuler les paradoxes, afin de piquer la curiosité et de faire mieux vendre ses livres.

Morgan, médecin, se rendit fameux par son *Philosophe moral,* publié à Londres en 1737. Il y rejetait tout-à-fait l'ancien Testament, traitait fort mal les apôtres, et se permettait même de blasphémer Jésus-Christ. Il nous appelait des *Juifs chrétiens :* selon lui nous n'avions qu'une *foi historique* et une *religion mécanique et politique.* Hallet et Leland le réfutèrent; mais il n'en continua pas moins d'écrire avec confiance et hauteur.

Dodwell, fils du théologien, donna lieu à une nouvelle controverse, par son *Christianisme non fondé en preuves,* qui vit le jour en 1742. Avec les dehors du zèle, il tendait néanmoins à faire croire que la foi chrétienne n'avait

point de fondement dans la raison, et n'était appuyée que sur un enthousiasme aveugle. Il se moquait de ceux qui voulaient allier la raison et la foi, ne voulait pas qu'on cherchât à rien prouver, et dépréciait les livres saints. Son livre, écrit avec art et malice, fit beaucoup de bruit, et fut loué par ses adhérents; mais la religion trouva dans le clergé anglican d'estimables apologistes.

Middleton peut être rangé dans la classe des déistes. Son sentiment sur les miracles mêmes de la primitive Eglise, qu'il regardait comme des fables, son mépris pour les Pères et les docteurs, ses erreurs sur les prophéties, sa hardiesse à ne voir qu'une allégorie dans le récit de Moïse sur la chute du premier homme, ses écrits contre Waterland et Sherlock, l'on fait regarder par plusieurs de ses confrères mêmes, comme un déserteur de la cause du clergé et comme un ennemi secret de la religion, et par les modernes comme un de ces *chrétiens rationnels*, si communs en Angleterre, et qui sapent, par des retranchements successifs, l'économie de la révélation.

Nous pourrions joindre à cet écrivain l'auteur du *Déisme établi et vengé*, qui parut en 1746, et où l'on trouve les mêmes objections que dans les écrits de Chubb. Nous parlerons plus tard de Bolingbroke et d'Annet.

Nous avons rassemblé ici ces écrivains, qui, à l'époque où nous sommes arrivés, réunirent leurs efforts contre le christianisme, et qui publièrent coup sur coup des ouvrages pour propager l'incrédulité. L'Angleterre a, sur ce point, le triste honneur d'avoir devancé la France: elle offrit, presque pendant la première moitié du siècle, le même spectacle que la France va nous présenter dans la dernière moitié. L'irréligion s'était déjà accréditée chez la première, tandis que chez la seconde elle osait à peine paraître: et la mort des principaux déistes anglais avait précédé les efforts de ceux qui chez nous suivirent les mêmes errements. Ces remarques autorisent donc à regarder l'incrédulité comme née spécialement en Angleterre, d'où elle fut transportée sur le continent par Vol-

taire et d'autres littérateurs, qui naturalisèrent chez nous, vers cette époque, les productions anglaises. Qu'on ne soit donc plus étonné des nombreux écrits que nous allons voir se succéder en France en faveur de la philosophie naissante : celle-ci s'apprêtait, au temps où nous sommes arrivés, à y faire les conquêtes par lesquelles elle s'était un peu plutôt signalée chez nos voisins, et elle joignait pour cet effet, aux armes de ses défenseurs actuels, celles de ses anciens partisans, double moyen de succès qui ne lui a que trop réussi.

— Le 10 juin et le 1er novembre. Encycliques de Benoît XIV aux évêques. Ces deux encycliques sont sur des sujets différents, mais toutes deux sont remarquables sous le rapport de la doctrine.

La première qui est adressée à tous les évêques catholiques est sur l'obligation du jeûne. Il s'était élevé en Italie, en 1736, une controverse sur la question de savoir si la dispense de l'abstinence du carême emportait aussi la dispense du jeûne. La controverse commença à Borgo-san-Domino, dont l'évêque avait averti par une ordonnance ceux qui ne pouvaient faire maigre par répugnance pour cette nourriture de ne pas se croire dispensés de l'obligation du jeûne. Cet avis ayant excité quelques réclamations, Alexandre Mantegati, prêtre de Plaisance, en prit la défense par une dissertation, à laquelle un autre ecclésiastique de la même ville, Copelloti, opposa un écrit, que l'archiprêtre Casali confirma de son suffrage. Mantegati répondit, et s'appuya de l'autorité du savant Muratori qu'il avait consulté. Carbonara se déclara pour Mantegati et le Père Brignole, Jésuite, pour son adversaire. Au bout de deux ans, Copelloti fit paraître une *Dissertation théologico-morale*, pour appuyer son sentiment ; et ce fut ce qui provoqua l'ouvrage du Père Concina, intitulé : *Le Carême appelant*, 1739. Il avait eu communication du manuscrit de Copelloti ; et les deux écrits parurent presqu'en même temps. Concina, dans le sien, s'élevait avec force contre les Casuites modernes et leur relâchement ;

on sait quelle était à cet égard la vivacité de son zèle (1). Le Père Hercule Monti, Jésuite de Modène, professeur de théologie à Parme, combattit Concina avec beaucoup de chaleur, et soutint la dissertation de Copelloti ou peut-être la sienne; car plusieurs la lui attribuaient.

Benoît XIV ne crut pas pouvoir rester étranger à cette discussion, et publia successivement, en 1741, deux Encycliques sur le jeûne quadragésimal. Dans la première du 30 mai, il montrait l'antiquité et le but du jeûne, et déplorait les abus qui s'étaient introduits à cet égard; il exhortait les évêques à veiller à l'observation d'une discipline si respectable, et déclarait qu'on ne devait point donner de dispense sans cause légitime, et surtout de dispense générale à moins d'une grande nécessité; qu'il fallait conserver la pratique d'un seul repas, et qu'on ne devait pas mêler les mets permis et ceux qui ne l'étaient pas; enfin qu'on devait suppléer au jeûne par d'autres œuvres pies. Mais quelques-uns ayant prétendu que cette Encyclique ne prescrivait le repas unique et n'interdisait le mélange des mets que dans les cas de dispense générale, et non point pour les dispenses particulières accordées pour des causes légitimes, Benoît XIV adressa aux évêques catholiques une nouvelle Encyclique, du 22 août, pour expliquer la précédente. Il y déclare que le repas unique est de rigueur, soit que la dispense soit générale, soit qu'elle n'ait été accordée qu'isolément et pour des causes légitimes; que cette règle est pour le carême et pour les autres jours de jeûne dans l'année; qu'il en est de même pour le mélange des mets permis et non permis.

Mais de nouvelles difficultés s'étant élevées, et d'autres questions ayant été proposées au Saint-Siége, Benoît XIV crut devoir traiter la chose à fond. C'est le sujet de son Encyclique *Libentissimè*, du 10 juin 1745. Il y rappelle un mandement qu'il publia à Bologne, lorsqu'il prit possession de cette église, et dans lequel il insistait sur l'observance du

(1) Voyez son article dans la *Liste chronologique* à la fin de ce volume.

jeûne quadragésimal. Élevé au souverain pontificat, il avait voulu examiner encore la question, et avait chargé des hommes éclairés de lui dire leur sentiment à cet égard. Ce n'était qu'après les avoir entendus qu'il avait publié les deux Encycliques de 1741, dont nous venons de parler. Il rappelle ensuite que l'archevêque de Compostelle, premier inquisiteur en Espagne, lui avait exposé de nouvelles difficultés dans une longue lettre, à laquelle il avait répondu par un bref du 8 juillet 1744, et il rapporte ce bref dans sa bulle du 10 juin. Il pose ensuite les règles à observer, pour accorder les dispenses et surtout les dispenses *générales*, de l'abstinence quadragésimale. Il faut qu'il y ait des causes sérieuses, générales et non particulières, comme le manque d'huile ou de poisson, une épidémie, l'avis sérieux des médecins.

Le Pape cite à l'appui de ses décisions des exemples qui ne sont pas sans intérêt pour nous. L'île de Saint-Domingue dans l'Amérique appartenait à la France, mais n'avait pas d'évêques. Les missionnaires Jésuites, qui desservaient l'île, avaient demandé, en 1742, pour tous les habitants une dispense générale de l'abstinence quadragésimale, dispense qui devait être renouvelée chaque année, parce que le poisson était de qualité pernicieuse, et de plus ne pouvait être facilement amené dans l'intérieur des terres, à cause de la chaleur, et parce qu'on ne pouvait également se procurer des légumes. Il y avait eu presque dans toute l'Europe, dans les années 1730, 1733 et 1740, une maladie de poitrine, vraiment épidémique qui atteignait tous les âges; et le pontife raconte, qu'étant alors archevêque de Bologne, il avait reçu des médecins l'assurance que l'abstinence pouvait beaucoup influer sur le développement de la maladie. Le Pape voulait qu'il eût des raisons semblables pour que les évêques demandassent au Saint-Siége la faculté d'accorder ces dispenses générales.

Benoît XIV fait, en terminant, deux remarques qu'il appuye sur l'expérience : la première, c'est que les médecins ont une *incroyable* facilité pour exempter les parti-

culiers de l'abstinence, mais qu'ils sont beaucoup plus réservés quand il s'agit de prononcer sur les causes générales; la seconde, c'est que l'abstinence quadragésimale ne porte point préjudice, même aux tempéraments mous et délicats, et que ce n'est pas son observation fidèle qui augmente le nombre des maladies ou des morts. Voilà comment raisonnait, il y a un siècle, le savant pontife (1).

L'autre Encyclique qui commence par ces mots: *Vix pervenit*, et qui est du 1er novembre, est célèbre parmi les théologiens; elle est adressée aux évêques d'Italie et elle roule sur l'usure et les gains illicites.

Nous avons déjà eu occasion de parler des controverses qui s'étaient élevées sur le prêt. Ainsi, nous avons remarqué la question qui avait été agitée à Nantes vers 1712, sur le *Placement des deniers pupillaires* (2). Nous avons aussi donné le précis des discussions très vives qui s'élevèrent parmi les Jansénistes d'Utrecht, au sujet du contrat de *rente rachetable des deux côtés*, vers 1730 (3). Plusieurs Français avaient pris part à ces discussions, entre autres Legros, Petitpied, Aubert, docteurs de Sorbonne. On disputait aussi, en Italie, sur la même matière. La ville de Vérone ayant fait un emprunt, à 4 pour 100, quelques docteurs écrivirent pour condamner cette manière de placer son argent. Le marquis Maffei, littérateur distingué, les réfuta en 1744, dans un livre italien, sous ce titre: *De l'emploi de l'argent;* il cherchait à y établir qu'il n'y avait véritablement d'*usure* que quand on tirait profit

(1) [[Nous rapprocherons de cette Encyclique de 1745, un autre bref donné vers le même temps, relatif à une matière analogue. Une coutume ancienne s'était introduite dans une partie des provinces de l'Espagne (Castille, Léon et Indes) de manger, le samedi, les extrémités et certaines parties des animaux. La difficulté de discerner avec assez de précision dans quelles limites devait se renfermer cet usage entraînait beaucoup de difficultés, pour lesquelles on avait déjà eu plusieurs fois recours au Saint-Siége. Benoît XIV, par un bref du 23 janvier 1745, permet *pour ces mêmes provinces* seulement d'user le samedi de la chair des animaux, sans entrer dans des distinctions qui offraient l'inconvénient le plus réel.]]

(2) *Mémoires*, t. I, p. 238.

(3) *Mémoires*, t. II, p. 165.

du prêt fait aux pauvres, ou qu'on passait les limites fixées par les lois; mais qu'elle n'existait pas, quand un intérêt modéré était demandé à des riches qui veulent augmenter leur fortune. Maffei avait dédié son livre à Benoît XIV, ce qui n'empêcha pas que l'ouvrage ne fût déféré à Rome. Le Pape réunit plusieurs cardinaux versés dans la théologie et le droit canonique; il leur adjoignit des religieux de divers ordres, des membres de congrégation de clercs réguliers, et un prélat fort capable. Il leur exposa toute l'affaire le 4 juillet 1745, et les chargea, non de donner leur avis sur le contrat qui avait été l'occasion de la controverse, mais de poser des principes constants sur l'usure en général. Ils firent connaître leurs sentiments dans deux congrégations tenues en présence du Pape, le 18 juillet et 1er août, et leurs opinions furent remises par écrit au secrétaire de la congrégation. Ils convinrent unanimement, de cinq points, que l'Encyclique rapporte.

Nous ne voulons présenter ici ces articles que par de courts extraits. 1° Tout lucre tiré du prêt, *en raison du prêt*, est illicite et usuraire. 2° L'usure ne dépend, ni du taux du profit, ni de ce qu'on prête à un riche ou à un pauvre, à celui qui n'est pas dans le négoce ou à un négociant. 3° Il peut y avoir des titres *étrangers* au contrat, qui légitiment le profit que l'on tire au-delà du principal. 4° Il y a parmi tant d'espèces de contrats des manières légitimes de gagner. 5° C'est une erreur de penser qu'il se trouve toujours, ou avec le prêt des titres légitimes, ou séparément du prêt des contrats, en vertu desquels il soit permis d'exiger un intérêt. Benoît XIV déclare dans son encyclique qu'il approuve et confirme ces principes. Il engage les évêques à les enseigner et à les observer. Mais il ne veut rien décider sur le contrat *particulier* qui a donné lieu à la controverse et *sur lequel, dit-il, on n'a pas tous les renseignements nécessaires* (1), ni sur les au-

(1) [[Beaucoup disent que le contrat particulier fait par la ville de Vérone, était un contrat de *rente rachetable* des deux côtés. Voyez M. Carrière, *de Contractibus*, n° 1270. Voyez, sur cet extrait, le même auteur n° 1218.

tres contrats sur lesquels les théologiens sont partagés. Le pontife finit en donnant quelques avis. On doit se mettre en garde contre le bien de l'usure et les tentations de la cupidité ; éviter à la fois l'extrême sévérité et le relâchement ; ne pas injurier les partisans de l'opinion contraire ; bien se persuader enfin que la question de l'usure n'est pas seulement une question de mots, comme quelques-uns le prétendent (1).

Toutefois cette décision ne termina pas la controverse ; les partisans du prêt ont prétendu que cette l'encyclique bien entendue ne condamnait pas leurs sentiments ; et ils en ont présenté différentes interprétations. Ces disputes enfantèrent beaucoup d'écrits, soit en Italie, soit en Allemagne, soit en France.

En Italie, l'année qui suivit l'Encyclique, Maffei donna à Rome même, avec les permissions ordinaires, une nouvelle édition de son livre, et il mit en tête et l'Encyclique et une lettre que lui-même avait adressée au Pape. Mais presque aussitôt, il rencontra de formidables adversaires. M. Ballerini le réfuta dans son livre intitulé : *La doctrine de l'Eglise catholique sur l'usure*, Bologne 1747. Ce fut

(1) Benoît XIV rappelle cette doctrine dans son traité *de Synodo diocesa*, l. x, c. 4 ; elle est enseignée d'une manière plus précise encore dans une instruction adressée, par son ordre, au Père Charles-Félix, religieux capucin et missionnaire en Afrique ; cette instruction est du 27 avril 1749, et a été rédigée dans la congrégation du Saint-Office, en présence du Pape. Il s'agissait de donner des règles pour diriger les esclaves chrétiens, qui étaient dans le cas d'avoir quelques fonds à placer. Après avoir renvoyé le Père à l'Encyclique *Vix pervenit ;* après avoir rappelé qu'elle défend tout profit qui provient du prêt, quand même ce profit serait modéré, et demandé seulement à des riches, à moins qu'il n'y ait ou des titres extrinsèques, ou un contrat différent, comme de rente, de change, ou de société ; voici l'application qu'on fait de ces règles : « Comme donc il ne peut exister un véritable » contrat de société entre un capitaliste et un négociant qui donne des ga» ranties pour la rentrée des fonds et pour un profit certain, tout ce qui est » exigé au-delà du capital est injuste et illicite. Or quoiqu'un prêteur puisse » demander un certain profit à raison d'un danger extrinsèque, auquel ses » fonds sont exposés, cependant, comme dans la pratique il est très-difficile » d'apprécier ce péril, on pense que vous donnerez aux malheureux esclaves » chrétiens un conseil sage en les détournant de ce contrat, et en les enga» geant à avoir recours à d'autres moyens ou à d'autres contrats. »

dans le même but que le P. Concina, ce terrible adversaire de la morale relâchée, fit paraître son *Commentaire sur l'Encyclique*, et peu après son traité sur l'*Usure du triple contrat* (1).

Pour l'Allemagne, Concina avait attaqué plusieurs Jésuites de l'Université d'Ingolstad, et en particulier le P. Pikler, comme éludant par divers sophismes les décisions de l'Eglise. Pour venger ses confrères, le P. Zech, professeur de la même université, fit paraître l'ouvrage intitulé : *Rigor moderatus doctrinæ pontificiæ circa usuram*, dans lequel il s'attache à démontrer que le P. Concina étend au-delà de leur sens naturel les défenses portées par l'Encyclique, en les appliquant à des contrats qu'elle laisse intacts.

En France aussi, la controverse se ranima vers le même temps, et elle se prolongea sous des formes diverses jusqu'à la fin du siècle. Nous croyons devoir citer les principaux ouvrages qu'elle enfanta pour ou contre.

L'abbé Mignot, docteur de Sorbonne et membre de l'Académie des inscriptions, écrivain capable, mais hardi, appartenant au parti de l'appel, s'empara d'un *Traité des prêts de Commerce*, composé par Aubert, curé de Chaînes, le refondit, et le fit paraître en 1759, en 4 vol. in-12. Déclaré pour la légitimité du prêt de commerce, il y traitait assez mal les scholastiques qu'il accusait d'avoir embrouillé ces matières. On trouve, à la fin de l'ouvrage, des consultations de docteurs et d'avocats, mais qui ne portent aucune signature, circonstances qui en diminuent beaucoup l'autorité. La même cause trouva vers le même temps bien d'autres partisans ; et ils se multiplièrent de jour en jour. L'abbé Laforest, curé de Sainte-Croix, à Lyon, publia en 1769, un *Traité de l'usure et des intérêts*, où il adoptait entièrement le sentiment de Mignot, et prétendait se prévaloir de l'Encyclique de Benoît XIV. Un ouvrage qui ne

(1) Benoît XIV, dans son traité *de Synodo*, l. x, c. 4, n° 10, cite avec éloge le Commentaire de Concina. Celui-ci avait d'ailleurs été un des consulteurs dont l'avis avait préparé l'Encyclique.

fit pas moins de bruit fut celui qui parut sous le titre : *Théorie de l'intérêt de l'argent, tirée des principes du droit naturel de la théologie et de la politique, contre l'abus de l'imputation de l'Usure,* Paris, 1780, in-12. On assure que le fond de l'ouvrage est de Rulié, curé de Saint-Pierre de Cahors, mais qu'il a été refait par Gouttes, alors curé d'Argelines, avec l'aide du célèbre économiste Turgot (1). L'article *Usure* du *Dictionnaire de Théologie*, que Bergier composa vers 1790, et qui entra dans l'Encyclopédie méthodique, ne fit pas moins de sensation : l'auteur, sans se prononcer nettement, y dit qu'aucun des arguments allégués par ceux qui condamnent le prêt de commerce ne lui a paru démonstratif et sans réplique, et il essaie de montrer que les passages des SS. Pères ne sont pas applicables au temps présent. La même année, Gratien, alors Lazariste et supérieur du séminaire de Chartres, et peu après évêque constitutionnel, publia en latin un *Traité scholastique sur les contrats de prêt*, dans lequel il se prononce également pour la légitimité de l'intérêt (2).

Parmi les écrits qu'on publia dans un sens opposé, nous remarquons les suivants. Barthélemy De la Porte, prêtre du diocèse de Montpellier, et théologien appelant, fit paraître ses *Principes théologiques, canoniques et civils sur l'Usure,* 3 vol. in-12 ; Paris, 1762. L'auteur ne se borne

(1) Tel est l'avis de l'auteur *du Dictionnaire des Anonymes.* On trouve dans les *OEuvres de Turgot,* un *Mémoire sur le prêt, présenté au conseil d'Etat :* le but est de prouver qu'on ne doit pas interdire de tirer un profit du prêt, et que la loi ne doit pas intervenir dans la fixation de l'intérêt.

(2) Parmi les autres ouvrages, qui parurent à la même époque en faveur du prêt intéressé, nous citerons une *Dissertation sur la légitimité d'intérêt d'argent dans le commerce,* par Gastumeaux, audiencier de La Rochelle, 1756, in-12;—l'*Examen théologique sur la société du prêt à rente,* 1762 ; l'on trouve à la suite de cet ouvrage des approbations des Facultés de théologie ou de droit de Cologne, de la Faculté de théologie de Trèves, et de beaucoup de doctrines de diverses Facultés ; mais ces approbations ne portent point de signature, à l'exception de celle que donna, en 1745, M. de Bartenstein, évêque de Bale ; — *La lettre à Monseigneur l'Archevêque de Lyon, sur le prêt à intérêt,* Avignon, 1763. Cette lettre fut attribuée à Prosper de Royer ; mais Barbier, dans le *Dictionnaire des Anonymes,* n° 9279, assure que Voltaire y eut la part principale.

pas à y poser des principes généraux ; il en fait l'application à toutes les matières qui sont l'objet des contestations, aux billets à terme, aux monts-de-piété, aux lettres de change, au cours des places de commerce, à l'emploi des deniers pupillaires, etc. Si sa doctrine peut paraître sévère, du moins on ne peut nier qu'il n'entende très bien les matières, et qu'il ne fût très au courant de tous les usages de la bourse. Il joint à son ouvrage des consultations de docteurs de Sorbonne, sur les divers objets qu'il a traités, et ces consultations sont signées de leurs auteurs. De la Porte continua à défendre la même doctrine dans diverses additions qu'il fit à cet ouvrage, et dans d'autres écrits qu'il publiait successivement pour réfuter les défenseurs du prêt intéressé. Lecocq, supérieur général des Eudistes ; le P. Hyacinthe de Gasquet, capucin ; Delaux, docteur de Sorbonne ; le P. Carpuac, cordelier, et un assez grand nombre d'autres, soutinrent les mêmes doctrines avec plus ou moins de solidité (1).

[[On voit que ces débats théologiques continuèrent jusqu'à la révolution française. Jusque-là la législation civile avait été en France en harmonie avec les sentiments plus communément reçus parmi les théologiens ; et ces sentiments étaient d'ailleurs partagés par les plus célèbres jurisconsultes, tels que Domat et Pothier (2). Mais dans la seconde moitié du siècle les philosophes et les économistes s'efforcèrent de faire prévaloir d'autres opinions. Partant du principe, qu'ils soutenaient avec chaleur, que la seule usure oppressive est défendue par la loi naturelle, ils de-

(1) Nous renvoyons pour de plus amples détails à trois articles insérés dans l'*Ami de la Religion*, t. XXI, sous le titre d'*Essai historique sur la controverse touchant* le prêt à intérêt. [[Voyez aussi dans les *Prælectiones majores de contractibus*, de M. Carrière, les notes savantes sur les nos 1115 et 1116.]]

(2) Voyez Domat, *Lois civiles*, t. I, titre VI ; Pothier, *Traité du prêt de consciption*, no 13. M. Ambroise Rendu, dans les *Considérations sur le prêt à intérêt*, in-8°, Paris, 1806, cite les arrêts du parlement de Paris qui sont conformes aux mêmes principes ; et entre les autres l'arrêt rendu, le 11 janvier 1777. Peu d'années avant la révolution, l'avocat Maultrot publia sur la même matière un savant ouvrage intitulé : l'*Usure considérée relativement au droit naturel*, 4 vol. in-12.

mandaient que toutes les entraves fussent levées par la loi civile. Nous avons déjà nommé plus haut le ministre d'État Turgot, Jérémie Bentham publia en anglais, en 1787, ses *Défenses de l'Usure*, avec *Lettres sur l'inconvénient des lois qui forment le taux de l'argent,* ouvrage qui, plus tard, fut traduit en français. Ces théories nouvelles prévalurent sur l'esprit public. Dès le 3 octobre 1789, une loi déclara qu'on pouvait retirer du prêt un intérêt fixé par la loi : une autre loi du 16 avril 1793 déclara que l'argent était une marchandise. L'excès des usuriers obligea plus tard les auteurs du Code civil a établir un intérêt *légal,* en admettant cependant un intérêt *conventionnel* pour les cas où la loi ne le défendrait pas (art. 1907), et enfin la loi du 3 septembre 1807 statua (art. 1) que » l'article conventionnel ne pourrait excéder en matière » civile cinq pour cent, et six en matière de commerce. » Cette législation nouvelle enfanta de nouveaux doutes, et donna naissance à beaucoup d'écrits où des opinions contraires sont enseignées. Nous n'avons pas à ranimer ces discussions, ni à parler des réponses de la cour de Rome auxquelles elles ont donné lieu. Les détails dans lesquels nous sommes entrés prouvent assez que l'Encyclique *Vix pervenit* n'a pas eu pour but de définir tous les points controversés ; mais elle n'en a pas moins établi des principes incontestables, qu'on n'eût jamais dû perdre de vue, en traitant ces questions délicates, sur lesquelles le Saint-Siége s'est réservé de prononcer définitivement.]]

— Le 30 juin. Consécration de l'église Saint-Sulpice, a Paris, par les évêques de l'assemblée du clergé. Cette cérémonie fut très-pompeuse ; et l'achèvement de cette église, commencée depuis cent ans, fut un monument du zèle de plusieurs curés et de la générosité des paroissiens. Le faubourg Saint-Germain ayant pris de très-grands accroissements sous Louis XIV, l'ancienne église Saint-Sulpice ne suffisait plus pour la population. Jean-Jacques Olier, alors curé de la paroisse, et l'un des prêtres les plus recommandables de ce siècle par ses vertus et son mérite,

entreprit de bâtir une nouvelle église. La première pierre fut posée le 20 février 1646, par la reine Anne d'Autriche, mère de Louis XIV. La reine promit une somme considérable pour elle et pour le roi son fils. Gaston, duc d'Orléans, oncle du roi, qui demeurait au Luxembourg, retint une chapelle pour lui dans la nouvelle église, et promit de donner chaque année 10,000 livres jusqu'à l'entier achèvement de l'édifice. Le prince de Condé, qui demeurait aussi sur la paroisse, retint également une chapelle; et cet exemple fut suivi par plusieurs grandes familles du faubourg. On commença par bâtir la chapelle de la Sainte-Vierge, et par jeter les fondements du chœur. Les troubles de la Fronde firent interrompre les travaux, et M. Olier donna la démission de sa cure, en 1652. Ses successeurs, Le Ragois de Brétonviliers et Raguier de Poussé, reprirent les constructions. La chapelle de la Sainte-Vierge fut bénite par ce dernier, en 1667, et, le 20 décembre 1673, François de Harlay, archevêque de Paris, assisté de trois évêques, bénit le nouveau chœur et les chapelles qui sont autour. L'année suivante, on commença les fondations des piliers de la croisée; mais on fut obligé de cesser les travaux en 1673, à cause des dettes que la fabrique avait été obligée de contracter. Ils ne furent repris que quarante ans après par les soins de M. Languet de Gergy, alors curé. Il ranima le zèle de ses paroissiens. Les prêtres de sa communauté et le Séminaire contribuèrent largement; et une communauté de pieux gentilshommes (1), formée sur la paroisse, donna 30,000

(1) Il s'était formé à Paris, vers la fin du xvii^e^ siècle, quelques communautés de pieux gentilshommes qui vivaient dans les pratiques de la piété et de la charité. C'était l'abbé Brenier, fondateur du petit séminaire de Saint-Sulpice, qui avait eu cette heureuse idée. Il réunit d'anciens militaires et d'autres qui avaient un rang dans le monde; il s'y joignit des jeunes gens de familles distinguées, qui venaient à Paris pour orner leur esprit de connaissances utiles. M. Brenier leur donna un règlement: ils passaient une partie de leur temps à visiter les hôpitaux, les prisons; et les curés de Saint Sulpice les employaient surtout à visiter les pauvres honteux. Leur supérieur était choisi parmi eux. Une de ces communautés acheta d'abord auprès de

livres. Le 4 décembre 1719, le duc d'Orléans, régent, posa la première pierre du portail latéral du midi. Il accorda une loterie, qui fut ouverte, en 1721, pour contribuer aux dépenses (1). Le 13 décembre 1723, après une messe du Saint-Esprit, le curé et son clergé allèrent en procession, en chantant des psaumes, ouvrir les tranchées pour les autres fondations. Les premières pierres des piliers restants furent posées par le comte de Clermont, de la maison de Condé, par les cardinaux de Polignac et de Bissy, et par MM. de la Houssaye et Doson, l'un conseiller d'État, l'autre président aux requêtes. Le 21 août 1732, la première pierre du maître-autel fut posée par le nonce du Pape, Jacques d'Ilcio, archevêque de Rhodes, et, le 20 mai 1734, cet autel fut consacré par M. Languet, archevêque de Sens, frère du curé. Le 12 mai 1733, on commença à travailler au grand portail, et depuis on y travailla jusqu'en 1764.

En 1745, l'église étant suffisamment close pour être consacrée, on transporta, le 29 juin, dans la chapelle du

Saint-Sulpice le local occupé depuis par les sœurs de l'instruction, rue du Pot-de-Fer. Puis elle alla habiter l'hôtel de l'Enfant-Jésus, hors la barrière de Sèvres. Elle revint ensuite rue du Pot-de-Fer. Elle avait pour supérieur en 1721, M. Balthazar de Raphælix et ce fut lui qui donna à M. Languet trente mille livres pour la construction de l'église, à la condition d'avoir une chapelle et de pouvoir l'orner; ce qui fut accordé. M. de Raphælix fut fait prêtre et devint chanoine d'Angers; il quitta alors la communauté et fut remplacé comme supérieur par le président Annillot. La société vint à se dissoudre, malgré les efforts que fit pour la rétablir le comte de Cherbourg, mort le 24 avril 1766 après avoir laissé à la paroisse une somme d'argent pour commencer un hôpital pour les pauvres femmes, sur le modèle de celui de la Charité pour les hommes; établissement qui n'eut pas lieu par l'opposition des habitants de la rue Ferou. Voyez *Remarques historiques sur Saint-Sulpice*, p. 84.

Nous voyons qu'il existait en 1696 deux autres communautés semblables, l'une rue de Vaugirard, dont furent supérieurs successivement MM. le Doyen et Moreau; et l'autre rue de Sèvres, dont était supérieur M. d'Aubusson. Il paraîtrait que quelques-unes de ces sociétés se réunirent; mais on n'en voit plus de traces après la moitié de ce siècle.

(1) [Nous ne parlerons pas des anecdotes plus ou moins authentiques qui ont été souvent répétées sur les moyens ingénieux pour lesquels le pieux curé se procurait les fonds pour l'achèvement de son église. Nous croyons néanmoins ne devoir pas passer sous silence l'espèce de controverse qui s'éleva à

Séminaire, les reliques des martyrs qui devaient être posées sous l'autel. Le lendemain, 30 juin, les archevêques et évêques de l'assemblée du clergé, au nombre de vingt et un, allaient processionnellement chercher les reliques au Séminaire. On les porta à l'église en grande pompe. M. de Rastignac, archevêque de Tours, qui présidait l'assemblée du clergé, consacra l'autel de la Sainte-Vierge, et y déposa des reliques des saints Maurice et Primitif. Ensuite six archevêques et six évêques se rendirent chacun vis-à-vis autant de piliers de chœur et de la nef, et y firent les onctions prescrites. On publia dans le temps une relation de la cérémonie, qui fut très-imposante. Cette relation ayant été envoyée au roi de Prusse, Frédéric II, ce prince l'en félicita par une lettre du 4 octobre 1748, qui fut rendue publique(1).

L'abbé Languet ne vit pas l'entier achèvement de son église. Épuisé de travaux, il résigna sa cure, en 1748, à l'abbé Dulau d'Allemuns, son vicaire. Il fut nommé alors

l'occasion de la loterie qui fut établie dans ce but en 1721. Les *Nouvelles ecclésiastiques* (Paris 1732, p. 172) attaquèrent d'abord ce moyen avec une âpreté extraordinaire. Plus tard l'abbé Coudrette, du parti des appelants, fit paraître une *Dissertation théologique sur les loteries*, 1 vol in-12, 1742, dans laquelle il prétend que M. le curé de Saint-Sulpice avait tiré près de cinq millions de sa loterie, déduction faite des frais. Plusieurs des arguments par lesquels il prétend prouver que ce moyen est illicite sont exagérés: les autres roulent sur des inconvénients qui sont attachés trop ordinairement à cette sorte de contrat aléatoire, mais qui n'empêchent pas qu'il ne puisse être quelquefois autorisé sous différentes conditions. Voyez M. Carrière, *Prælectiones majores de Contractibus*, nº 5948; Collet, *de Contractibus*, etc.]]

(1) [[Cette lettre du célèbre Frédéric II est trop honorable pour M. Languet pour que le lecteur ne la voie pas avec satisfaction :

« Monsieur, j'ai reçu avec plaisir le procès-verbal de la consécration de « votre église; l'ordre et la magnificence des cérémonies ne peuvent que don- « ner une grande idée de la beauté du temple qui en a été l'objet, et suffi- « raient pour caractériser votre bon goût. Mais ce qui, je le sais, vous distin- « gue bien plus encore, c'est la piété, la charité et le zèle que vous faites « éclater dans la conduite de votre église, qualités qui pour être de néces- « sité dans un homme de votre état, ne lui méritent pas moins l'estime et l'af- « fection de tout le monde. *C'est à elles que vous devez*, monsieur, le té- « moignage que je veux bien ici vous donner de la mienne. » Voyez *Remarques historiques sur l'église* Saint-Sulpice, pag. 195.]]

à l'abbaye de Bernay ; mais il ne cessa point de remplir lui-même des fonctions curiales, de faire le prône dans la paroisse, etc. Il donnait aussi ses soins à l'établissement de l'Enfant-Jésus, qu'il avait formé hors la barrière de Sèvres, pour de jeunes personnes de familles nobles, mais indigentes. Il avait acheté pour cela un terrain qui avait été occupé par la communauté de gentilshommes, dont il a été parlé ci-dessus. Son premier dessein avait été d'y établir un hospice pour les pauvres filles ou femmes malades de sa paroisse ; mais ensuite il préféra former une maison d'éducation pour les jeunes filles nobles. Seulement on recevait dans un quartier séparé de la maison de pauvres femmes que l'on occupait à de gros ouvrages et que l'on y nourrissait ; le soir elles retournaient chez elles. Leur nombre s'éleva successivement à plusieurs centaines. Le curé fut aidé dans cet établissement par les dons de la reine, de la marquise de Lassay et d'autres personnes pieuses. Il confia la direction de la maison aux dames hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, dont la maison chef-lieu n'était pas éloignée.

M. Languet mourut dans son abbaye de Bernay, le 11 octobre 1750. Son corps fut rapporté à Paris et inhumé dans une chapelle de son église, où on lui érigea un mausolée qu'on y voit encore (1). Le pieux curé méritait un tel monument par son zèle pour la construction de son église. On ne saurait oublier que c'est à lui que l'on doit cet édifice religieux, l'un des ornements de la capitale. De plus, la part qu'il prit à une foule de bonnes œuvres doit rendre sa mémoire chère à sa paroisse. Il favorisa l'établissement de plusieurs communautés. Plein de sollicitude pour les pauvres, il distribuait annuellement des sommes considérables que la confiance publique mettait entre ses mains. En 1725, le pain étant fort cher, il vendit, pour en procurer aux malheureux, ses tableaux et tout ce qu'il avait de rare et de précieux. Il fit passer des sommes à Mar-

(1) Le Mausolée de M. Languet est dû au ciseau de Slodtz, sculpteur estimé, mort en 1764. Les connaisseurs ont beaucoup loué la figure de M. Languet.

seille lors de la peste de 1720. On dit que Mme de Cavoye, femme pieuse et riche, qui le secondait dans ses largesses, lui ayant fait un legs de plus de 600,000 livres, il ne prit que 30,000 livres pour les pauvres, et abandonna le reste à la famille. Il avait refusé l'épiscopat. C'était d'ailleurs un homme non moins distingué par son esprit, ses reparties ingénieuses, sa sagesse et son habileté dans les affaires que recommandable par ses vertus pastorales.

Le portail et les tours de Saint-Sulpice ne furent terminés qu'après la mort de l'abbé Languet. On suivit d'abord les plans de Servandoni et le portail qu'il exécuta est un des plus beaux monuments de l'architecture moderne; mais on lui retira la direction des travaux à la suite d'un procès qu'il eut avec la fabrique. Une des tours, celle du midi, fut élevée par Maclaurin; on la trouva trop simple et trop peu en harmonie avec l'ensemble; et l'autre tour fut exécutée sur les plans de Chalgrin et dans un style plus orné. On se proposait d'abattre la tour du midi pour la rendre semblable à l'autre : la révolution a fait ajourner ce projet(1).

— Le 15 septembre. Le prince Charles-Édouard Stuart, fils de Jacques III, le fait proclamer roi a Perth, puis a Edimbourg (2). Nous avons vu plus haut que

(1) L'extrême étendue de la paroisse Saint-Sulpice qui embrassait tout le faubourg Saint-Germain, jusque par delà les Invalides, avait fait songer plus d'une fois à établir une succursale pour la partie la plus éloignée. En 1737 le curé et la fabrique donnèrent leur consentement à l'érection d'une succursale. Le 19 mars 1738 on posa la première pierre d'une église qui fut en état d'être bénite le 11 août suivant. Le curé de Saint-Sulpice y établit des prêtres, il fit élever à ses frais des bâtiments pour les frères des écoles chrétiennes et pour les catéchismes, et acheta une maison pour les dames de Saint-Thomas de Villeneuve qui y faisaient l'école. La population ayant augmenté dans ce quartier, appelé le Gros-Caillou, M. Dulau, successeur de M. Languet à Saint-Sulpice, entreprit en 1763 d'agrandir l'église. La première pierre fut posée par le comte de Croismare au nom de Paris Duvernay, gouverneur de l'École Militaire. M. Dulau donna plus de 50,000 livres pour ces travaux. En l'an 1777, la succursale fut érigée en paroisse indépendante de Saint-Sulpice.

(2) Si nous faisons ici mention de cet événement, c'est moins pour entrer dans des détails politiques qui sont étrangers à notre plan, qu'afin d'avoir occasion de présenter des faits qui se lient avec ce même événement, et qui rentrent dans l'objet de ces *Mémoires*.

le prétendant s'était retiré dans l'État de l'Église, où les Papes avaient pourvu généreusement à ses besoins. Il y épousa une princesse Sobieski, dont il eut deux fils, Charles-Edouard et Henri-Benoît. Celui-ci, titré duc d'Yorck, embrassa depuis l'état ecclésiastique et fut revêtu de la pourpre sous Benoît XIV. L'aîné se signala, en 1745, par un effort courageux pour le maintien de ses droits. Regardant la guerre qui existait entre l'Angleterre et la France comme une circonstance favorable à sa cause, il s'embarque à Nantes, le 12 juin, et arrive en Écosse, où il se voit bientôt à la tête d'une petite armée. Les Stuarts avaient toujours des partisans dans ce pays, ancien domaine de leurs ancêtres. Les montagnards accoururent se ranger autour du fils de leurs rois. Le prince Charles fait proclamer son père, et se fait reconnaître régent des trois royaumes. Le gouvernement anglais met sa tête à prix, et promet 30,000 livres à quiconque le livrera. Le jeune prince se montra plus généreux. Il défendit, par un manifeste, d'attenter à la vie de Georges II ou des personnes de sa famille.

Il fallait soutenir ce langage par quelque victoire. Charles en remporta une, le 2 octobre, à Preston-Law, pénétra bientôt après en Angleterre, et y répandit la terreur parmi les amis du gouvernement. Ces succès portèrent le gouvernement à prendre des mesures contre les catholiques. Il ne paraît pas cependant qu'ils se fussent déclarés en grand nombre, et quoiqu'il soit permis de croire qu'ils faisaient des vœux pour un prince de leur communion, on ne voit point qu'ils aient beaucoup grossi ses drapeaux. L'historien Smolett remarque qu'à peine deux cents Anglais se joignirent à lui, et encore il ne dit pas si ce faible renfort était composé de catholiques ou de Jacobites-protestants. Quoi qu'il en soit, l'animosité nationale se renouvela. Le cri ordinaire : *point de papisme!* se fit entendre. Plusieurs prêtres furent arrêtés. Le clergé protestant montra un zèle fort vif, et profita de ce prétexte pour recommencer ses clameurs contre l'Église ro-

maine. Anglicans et non-conformistes rivalisèrent de dévouement. Les prédicateurs tonnèrent en chaire contre les catholiques : Herring, archevêque d'Yorck, le savant Warburton, depuis évêque de Glocester, et une foule d'autres, se signalèrent en cette occasion. Les presbytériens montrèrent peut-être plus d'ardeur encore, eux qui avaient établi à Londres, peu d'années auparavant, un cours de sermons pour réprimer ce qu'ils appelaient les *progrès du papisme*.

Tant d'efforts ne furent pas perdus. Le prince Charles ne gagna que peu de partisans en Angleterre, et il n'y eut que des succès éphémères. Il s'était avancé jusqu'à vingt-cinq lieues de Londres; mais bientôt ne se trouvant nullement appuyé, il fut obligé de regagner l'Écosse; il éprouva une défaite complète à Culloden, le 27 avril 1746. Il erra longtemps dans les bois et les montagnes, toujours poursuivi, mais protégé par la fidélité des montagnards, dont aucun ne se laissa tenter par l'appât de la récompense promise à celui qui livrerait le prince. Après avoir couru pendant cinq mois les plus grands dangers, il réussit à s'embarquer pour la France, où il aborda heureusement.

Telle fut la dernière tentative des Stuarts pour recouvrer le patrimoine de leurs ancêtres. Les tristes suites qu'eut cette expédition pour l'Ecosse, contribuèrent à y éteindre le parti jacobite. Le gouvernement anglais déploya une grande sévérité dans ce pays. Plusieurs lords, et un grand nombre d'officiers qui avaient pris les armes en faveur du Prétendant, furent mis à mort. On fusilla beaucoup de montagnards, on dévasta leur pays, on y mit des garnisons. Les vexations, les recherches, les emprisonnements signalèrent l'entrée des vainqueurs. Les catholiques surtout furent en proie aux plus grandes rigueurs. On abattit leurs églises; on détruisit un séminaire qu'ils avaient établi à Scalan; on chercha avec ardeur les missionnaires. Les uns furent obligés de se cacher; les autres furent pris. M. Colin Campbell mourut des suites des

mauvais traitements qu'il avait reçus. Les PP. Gordon et Cameron, Jésuites, finirent leurs jours en prison. Huit autres, après avoir langui longtemps dans les cachots, furent bannis à perpétuité. On envoyait des soldats pour chercher les prêtres, et on assurait des récompenses à ceux qui en découvraient.

Au milieu de cette terreur générale, M. Hugues Mac'-donald, évêque de Dia, et vicaire apostolique pour le pays des montagnes (1), passa en France. Il était spécialement désigné aux soldats, et il resta plusieurs années en exil, avant de pouvoir retourner près de son troupeau. M. Jacques Gordon, évêque de Nicopolis, et vicaire apostolique du midi de l'Ecosse, mourut au milieu de ces traverses. M. Alexandre Smith, évêque de Misinople, son coadjuteur et son successeur, se tenait caché à Edimbourg. Il fut plus d'une fois dénoncé et poursuivi.

Cet état de choses dura même, sans aucun prétexte, lorsque tous les ressentiments devaient être effacés, et les mémoires que nous avons consultés déplorent les rigueurs que l'on exerçait sur les catholiques, et particulièrement sur le clergé. En 1751, on prit deux prêtres, MM. Grant et Gordon. Ce dernier fut banni. M. Robert Maitlant fut proscrit par un jugement solennel. On décernait des récompenses à qui trouvait un prêtre. L'évêque de Dia étant retourné dans son vicariat, y fut poursuivi et se retira à Edimbourg, où il fut dénoncé et mis en prison en 1755. On donna huit cents écus à celui qui l'avait pris. Tel était encore à cette époque l'état de troubles de cette mission. Les catholiques d'Ecosse intercédaient en vain

(1) En 1726, on avait divisé l'Ecosse en deux vicariats apostoliques. Il n'y en avait eu qu'un jusque-là, qui avait été rempli d'abord par M. Nicolson, évêque de Peristachium. On lui donna pour coadjuteur, en 1706, Jacques Gordon, qui fut sacré à Rome en qualité d'évêque de Nicopolis. Il se rendit secrètement en Ecosse, et succéda, en 1719, à M. Nicolson, qui mourut cette année. Ce fut sous lui qu'on divisa l'Ecosse en deux vicariats, l'un de la plaine, l'autre des montagnes. L'évêque de Nicopolis retint le premier de ces districts. Il avait pour coadjuteur, Jean Wallace, évêque de Cyrtha, qui fut mis en prison, en 1722, avec d'autres catholiques, et qui mourut en 1734.

pour obtenir d'être plus tranquilles. Ils faisaient agir les vicaires apostoliques en Angleterre, et les ambassadeurs des puissances catholiques à Londres. Ils n'obtinrent justice que lentement et imparfaitement. La rigueur dont on usait envers eux était d'autant plus étonnante, qu'on suivait un tout autre système à l'égard des catholiques en Angleterre même. Ceux-ci obtenaient de jour en jour plus de liberté, et le gouvernement s'accoutumait de plus en plus envers eux à une tolérance plus marquée.

1746.

— Le 29 juin. Canonisation de cinq bienheureux. [[Nous croyons devoir donner quelques détails sur les circonstances de cette solennité. Chacun sait que le principal ouvrage qui avait établi la réputation de Benoît XIV, c'était son *Traité de la Béatification et de la Canonisation des saints*. On désirait voir celui qui avait retracé avec tant d'érudition et de prudence les règles à suivre dans des affaires si importantes, les mettre lui-même à exécution (1).]] Déjà le pontife avait procédé, le 23 avril 1741, à la béatification d'Alexandre Sauli, Barnabite, évêque d'Aléria, en Corse, mort en 1592 ; et le 7 avril de l'année suivante, à celle de Camille de Lellis, le même dont il va être parlé : il avait, par d'autres décrets rendus en 1743 et 1744, approuvé le culte rendu de temps immémorial à Nicolas Albergai, chartreux, puis évêque de Bologne, et cardinal, mort en 1443 (2); et à Benoît de Philadelphie, simple frère laïque de l'ordre des Franciscains réformés, mort en 1589 (3).

(1) C'est l'observation du Père Azevedo, qui publia en 1749 tous les actes relatifs à la canonisation des cinq bienheureux et auquel nous empruntons les détails suivants.

(2) On a dans l'appendice de l'ouvrage de Benoît XIV, *sur la Canonisation des Saints*, un recueil fait avec beaucoup de soin par les ordres du Pontife de tout ce qui se rapporte à la cause du bienheureux Albergati.

(3) Nous avons marqué également sous le 28 avril 1742, deux autres actes du même genre.

[[Il avait aussi donné une constitution pour rétablir l'ancien usage, d'après lequel la solennité des canonisations et béatifications ne devait avoir lieu que dans la basilique vaticane. Ses prédécesseurs, Benoît XIII et Clément XII, y avaient dérogé à l'occasion de plusieurs canonisations qu'ils avaient accomplies dans l'église patriarcale de saint Jean-de-Latran. Le Pontife, après avoir rappelé les motifs qui doivent faire préférer la basilique de Saint-Pierre, décrète que c'est elle où se feront à l'avenir ces actes solennels, qui sont le plus beau triomphe de l'Eglise (1). Dès l'année 1744, il avait travaillé lui-même avec application à l'examen des miracles des cinq bienheureux, Fidèle de Sigmaringen, Camille de Lellis, Pierre Regalada de Léonissa, et Catherine de Ricci : ces causes ayant donc été jugées avec toute la maturité désirable, il tint, le 18 avril 1745, un consistoire secret pour demander l'avis définitif des cardinaux. Il y fit une belle allocution, dont nous rapporterons quelques traits. Il y donne d'abord des détails pleins d'intérêt et très-instructifs sur ce qui le concerne lui-même. «Arrivé, dit-il, à l'âge de soixante-onze » ans, nous pouvons affirmer que nous en avons employé » cinquante à des études ecclésiastiques, et principalement » à celles qui concernent la béatification et la canonisation » des saints. Admis d'abord dans la familiarité du prélat » Caprara, l'un des consulteurs de la congrégation des » Rits, nous avons été ensuite placé par Clément XI » parmi les avocats consistoriaux ; et par l'ordre du même » Pontife nous avons été chargé spécialement de pour- » suivre la cause de la canonisation des bienheureux » Pie V et Catherine de Bologne ; et nous avons fait éga- » lement d'autres travaux pour un grand nombre d'autres » causes. Ensuite la charge très-honorifique de promoteur » nous ayant été confiée, nous l'avons remplie pendant » vingt-deux ans, avec tout le soin possible, et nous pouvons » amplement affirmer que nous avons toujours pris sur

(1) Bulle *Ad sepulcra apostolorum*, t. 1 du bullaire de Benoît XIV.

» nous-même ce que ce travail avait de plus lourd. Il ne » nous a pas suffi de donner notre application aux affaires » qui se présentaient ; nous avons entièrement par- » couru tous les actes de la congrégation des Rits, toutes ses » archives et ses monuments ; prenant des notes exactes sur » tout ce qui pouvait avoir de l'importance. Nous le dirons » avec vérité, toutes les béatifications et toutes les cano- » nisations qui ont été faites sous les pontificats de Clé- » ment XI et Benoît XIII, ont été accomplies par nos » labeurs et nos veilles ; et nous pourrions également nous » attribuer celles qui ont été faites par Clément XII, » puisque toutes ces causes avaient été non-seulement in- » troduites, mais discutées et examinées par nos soins. » Admis dans le Sacré-Collége par Benoît XIII, et placé » parmi les cardinaux consulteurs de la même congré- » gation, nous avons continué, tant que nous l'avons pu, à » assister à ses séances. Peu après l'église d'Ancône d'a- » bord, et ensuite celle de Bologne, nous ont été confiées, » et nous les avons administrées pendant douze ans : » quoique la sollicitude pastorale nous ait grandement oc- » cupé, nous avons cependant tellement économisé nos » instants, en prenant même quelques heures sur le repos » de la nuit, qu'enfin nous avons pu rassembler, mettre » en ordre, et peser avec soin les matériaux sans nombre » que nous avions recueillis, quand nous remplissions la » charge de promoteur de la foi ; nous y avons ajouté beau- » coup d'observations et d'explications propres à éclaircir » tout ce qui tient aux miracles ; en quoi nous avons été » grandement aidé par les livres anciens et modernes, » qui traitaient de la médecine et de la physique, et sur- » tout par les conseils des hommes savants que nous avons » trouvés à Bologne. C'est ainsi que nous sommes arrivé » à publier nos quatre volumes *sur la Béatification et la* » *Canonisation des serviteurs de Dieu*. Enfin promu, » malgré notre peu de mérite, au suprême pontificat, nous » avons encore ajouté d'importantes additions qui ont » rendu la seconde édition plus exacte et plus abondante.

» Les assemblées de la congrégation des Rits se sont fré-
» quemment tenues en notre présence, et non-seulement
» nous y donnions notre avis, mais nous en faisions connaître
» les raisons ; et en outre de ce qui concernait chaque cause,
» nous avons publié divers décrets généraux qui nous ont
» paru importants pour l'examen et la solution des causes
» de cette nature. Enfin, nous avons placé quelques ser-
» viteurs de Dieu au nombre des bienheureux. Afin donc
» que rien ne nous manquât en ce genre, il ne nous
» restait qu'à accomplir une canonisation. Déjà après un
» mûr examen, qui a duré plusieurs années, la congré-
» gation a rendu son jugement sur les cinq causes qui sont
» proposées. Déjà, d'après son conseil, nous avons porté
» le décret *qu'on pouvait procéder à la canonisation* ; et
» toutefois ce décret ne termine pas cette affaire, parce
» que, suivant les traces de nos prédécesseurs, nous
» voulons dans ce consistoire secret prendre votre avis sur
» l'opportunité de cette canonisation, avant que nous vous
» le demandions de nouveau, ainsi qu'aux évêques qui
» seront convoqués dans un autre consistoire. »]]

Après ces préliminaires, le Pontife expose ce qui concernait chacune de ces causes en particulier. Il atteste qu'il n'a rien négligé pour que la discussion fût parfaitement complète, et qu'il n'a accordé la dispense d'aucune des règles prescrites. Il fait un précis de la vie du B. Fidèle de Sigmaringen, missionnaire capucin, qui avait été martyrisé par les protestants en 1622. Venant au B. Camille de Lellis, fondateur des clercs réguliers servant les infirmes, qui était mort à Rome en 1614, « les anciens Pères,
» dit-il, ont donné le nom de martyrs, non-seulement à
» ceux qui ont souffert une mort violente pour la foi, mais
» aussi à ceux qui ont pratiqué jusqu'à la fin de leur vie
» des œuvres de charité non ordinaires, mais héroïques ;
» ils les ont appelés martyrs de la charité. Si nous n'avions
» pas embrassé le sentiment contraire, comme plus con-
» forme aux règles de la théologie, on ne pourrait pas
» trouver d'exemple plus éclatant de ce martyre de cha-

» rité que dans le bienheureux Camille. » Ici Benoît peint avec énergie le dévouement du saint fondateur dans les pestes et les horribles famines qui arrivèrent de son temps. Pierre Regalada, mort en 1456, avait été le principal associé du fondateur de l'observance régulière des Franciscains espagnols. Joseph de Léonissa, capucin du royaume de Naples, aurait pu aussi, selon l'observation du savant Pontife, recevoir le titre de martyr plutôt que celui de confesseur, si l'ancienne discipline n'avait pas été changée. « Tombé dans les mains des infidèles, il avait en-» duré les plus cruels supplices; il était resté pendant trois » jours suspendu à un clou de fer, par le pied droit et la » main droite liés ensemble; et parce qu'il ne cessait de » rendre hommage à la foi, ses bourreaux avaient allumé » du feu au-dessous de lui pour l'étouffer par la fumée, en » sorte qu'il n'avait pu échapper à la mort que par une » sorte de miracle. On sait que dans les premiers siècles on » donnait le nom de martyrs à ceux qui n'avaient survécu » que par un miracle à des tourments qui devaient donner « la mort. Mais présentement nous ne leur donnons que le » titre de confesseurs. Enfin, Catherine de Ricci appar-» tenait à cet ordre illustre de Saint-Dominique, qui avait » donné tant de saints et de saintes à l'Eglise (1). »

Quelques jours après, il tint deux consistoires publics, dans lesquels les avocats consistoriaux firent devant le Sacré-Collége, tous les évêques qui pouvaient y assister, et une multitude de prélats et d'hommes distingués de toutes les classes, l'éloge des bienheureux. Puis on distribua un précis de leur vie à chacun des cardinaux et évêques, afin qu'ils pussent donner avec connaissance leur avis motivé sur chaque cause; ce qui se fit quelques jours après dans cinq consistoires *demi-publics* (2). Dans l'intervalle, on avait

(1) Saint Joseph de Léonissa était mort à Rieti en 1612. Sainte Catherine de Ricci était morte à Prato, en 1589.

(2) On avait invité à ces solennités tous les évêques qui se trouvaient à Rome, et ceux qui étaient dans un rayon de vingt-cinq lieues. Les cardinaux et évêques qui ne pouvaient assister aux consistoires envoyaient leurs avis motivés. On trouve ces avis réunis dans le recueil que nous avons cité.

indiqué des prières publiques, sans rien négliger des moyens les plus propres à exciter la piété des fidèles. Enfin le 19 juin, la solennité de la canonisation se fit avec la plus grande pompe et au milieu d'un concours immense : Benoît XIV prononça lui-même une homélie, dans laquelle il s'attacha à faire remarquer les circonstances de la vie des cinq serviteurs de Dieu, qui avaient quelque rapport avec celles de la vie des apôtres saint Pierre et saint Paul, dont on célébrait aussi la fête.

— Le 7 juillet. Arrêt du parlement de Paris condamnant au feu l'*Histoire philosophique de l'âme* et des *Pensées*. Nous sommes parvenus à l'époque où les efforts de la philosophie se multiplièrent, et où la religion reçut successivement de vives atteintes (1). Il se formait insensiblement un parti d'incrédules. Jusque-là la France en avait peu vu. Bayle était presque le seul que l'on pût ranger dans cette classe. Mais ses écrits avaient essuyé de nombreuses réfutations ; et les protestants avaient disputé aux catholiques l'honneur de défendre le christianisme contre les objections du professeur de Roterdam. On avait vu paraître plusieurs ouvrages contre Spinosa et les sociniens. Le cardinal de Polignac avait confondu les rêveries de Lucrèce avec autant de force que de goût. Duguet, dans son *Traité des principes sur la foi chrétienne*, 1736, 3 vol. in-12, avait fait voir les preuves de la religion par l'examen de ses écritures. L'abbé Houteville avait établi la vérité du christianisme par les faits. Divers auteurs avaient démontré, l'un l'authenticité des livres saints, l'autre la divinité des prophéties, celui-ci la venue du Fils de Dieu, celui-là un autre point de notre croyance. La logique, la critique et l'érudition avaient été appelées au secours de la foi dans des productions solides. Ce n'était donc pas

(1) [[Tout le monde s'accorde à présenter l'époque à laquelle nous sommes arrivés, comme celle où l'incrédulité lève plus ostensiblement le masque. « C'est surtout après que la paix d'Aix-la-Chapelle eut été conclue en 1748 » que *tous les esprits fermentèrent.* » Lacretelle, *Histoire de France au XVIII^e siècle*, t. III.]]

faute de lumière qu'on remettait de nouveau en question des vérités qui avaient été portées jusqu'à l'évidence. Des hommes qui eussent cherché de bonne foi à éclaircir leurs doutes, auraient trouvé aisément des preuves capables de les satisfaire. Mais on commençait à se lasser d'une croyance qui blessait encore moins par la hauteur de ses dogmes des esprits prévenus, qu'elle ne révoltait par la sévérité de sa morale des cœurs corrompus. On courait après de nouveaux systèmes pour étayer de nouvelles mœurs. On regardait l'autorité comme un joug, et la foi comme une entrave. On affectait dans la manière de penser une indépendance que l'on regardait comme la preuve d'une grande force d'esprit. Tant d'écrits contre l'Eglise et ses décisions, tant de satires, d'intrigues et de disputes avaient jeté des nuages dans l'esprit de plusieurs, avaient ébranlé les faibles et enhardi les mal intentionnés. Des querelles, malheureusement trop vives et trop longues, avaient servi de prétexte à la dérision. Il se manifestait dans les esprits une tendance à l'irréligion, et l'assemblée du clergé de 1745 avait confié, à cet égard, ses alarmes au Roi. Il se répandait des écrits dont le but n'était pas équivoque. Nous en avons déjà indiqué quelques-uns qui furent notés à Rome, et l'on a pu remarquer que c'était du Siége apostolique et de la chaire de celui qui est chargé de la sollicitude de toutes les églises, qu'étaient partis les premiers traits contre l'irréligion. Cette année, deux nouveaux écrits portèrent encore plus loin la hardiesse et la licence. C'étaient l'*Histoire naturelle de l'âme* et les *Pensées philosophiques*.

Le premier, qui a été imprimé aussi sous le titre de *Traité de l'âme*, était de La Métrie, médecin, qui y soutenait le matérialisme le plus déclaré. Il finissait ainsi : *L'âme dépend essentiellement des organes du corps. Ergo participem lethi quoque convenit esse.* On voit que l'auteur ne cherchait pas à déguiser la grossièreté de sa doctrine. L'arrêt du Parlement lui fit prendre la fuite. Il se retira d'abord en Hollande, où son livre fut aussi brûlé, puis en

Prusse, où il se fixa. Il donna depuis, à Berlin, une édition complète de ses œuvres irréligieuses. Elle a été condamnée par un décret de Clément XIV, du 1er mars 1770. La Métrie mit en tête un discours préliminaire, où il commence par dire, que *la philosophie est contraire à la morale et à religion*. Il y avance sans détour que l'*âme est matérielle*, que *la religion et la morale sont l'ouvrage de la politique*, que *les remords sont des préjugés de l'éducation*, que l'*intérêt de la société décide du bien et du mal moral*, etc. Les différents écrits qui composent ce recueil répondent à un début si sensé. Dans le *Système d'Epicure*, on lit que *tout s'est fait tout seul*, et que *la matière, à force de s'agiter, est parvenue à faire des yeux*. *L'Homme machine*, *l'Homme plante*, sont pleins d'absurdités de cette nature. La Métrie écrivait très-sérieusement, que *les hommes avaient, dans l'origine, poussé comme des champignons, et que la terre n'en produit plus par la même raison qu'une vieille poule ne pond plus d'œufs*. C'était, suivant Voltaire, *un fou qui n'écrivait que dans l'ivresse*. Le même écrivain parle de ce fou, dans sa *Correspondance*, avec beaucoup de mépris. Il l'avait beaucoup vu à Berlin, où La Métrie mourut, *laissant*, dit encore Voltaire, *une mémoire exécrable*.

Le second ouvrage condamné au feu par le Parlement, était les *Pensées philosophiques*, qui furent dans le temps attribuées à Voltaire, mais qui étaient de Diderot; et ce fut par là qu'il commença à se signaler dans une carrière où il devait bientôt faire les plus grands pas. Son *Essai sur le mérite et la vertu*, imité de Shaftesbury, n'annonçait pas des opinions aussi tranchantes. Il y répète plusieurs fois qu'il n'y a point de vertu sans religion, et y combat l'athéisme comme *laissant la probité sans appui, et poussant indirectement à la dépravation*. Il changea bien d'avis depuis. Ses *Pensées* n'ont déjà plus la même couleur. Il y en a de très-hardies. Elles n'annoncent pas des opinions bien fixes, et l'on dirait que Diderot n'avait pas encore pris son parti; car s'il fait des objections contre le chris-

tianisme, il blâme ceux qui s'élèvent contre la religion dominante. Il *déteste les athées fanfarons*, parce qu'ils sont *faux*. Il *plaint les vrais, pour lesquels toute consolation lui semble morte*; et il *prie Dieu pour les sceptiques : ils manquent de lumières*. Diderot est néanmoins sceptique dans cet écrit, tant il se piquait peu d'être conséquent. Il dit formellement qu'*un scepticisme général est le premier pas vers la vérité*, et qu'*il serait à souhaiter qu'un doute universel se répandît sur la face de la terre, et que tous les peuples voulussent mettre en question la vérité de leur religion*.

Diderot donna depuis une *Addition* à ces *Pensées*. L'*Addition* est bien autrement forte, et fut imprimée beaucoup plus tard. La *Lettre sur les aveugles*, qui est de 1749, attira à l'auteur quelques disgrâces. Il fut enfermé à Vincennes, où il resta trois mois et demi. Avait-il lieu de se plaindre beaucoup de ce traitement, après avoir reconnu que l'autorité était en droit de sévir contre quiconque portait atteinte à la religion dominante? Dans son *Interprétation de la nature*, en 1754, il réfute un prétendu docteur Bauman, sous prétexte des dangereuses conséquences de son opinion ; mais, dans le fait, il pousse cette opinion jusqu'où elle pouvait aller. Sa physique y est quelquefois fort étrange, et ses principes très-bizarres.

Diderot fut un des principaux rédacteurs de l'Encyclopédie, et il mit beaucoup de zèle à terminer cette grande entreprise, et surtout à y faire prévaloir ses idées irréligieuses. Son zèle, à cet égard, augmentait avec l'âge, et il finit même par professer l'athéisme, tant dans ses écrits que dans ses conversations (1). Il est, sous ce rapport, le chef d'une école particulière, qui s'honorait de marcher sous ses drapeaux, et qui l'a loué avec enthousiasme. Ardent,

(1) Dans ces derniers temps, on a quelquefois voulu éloigner de Diderot cette accusation d'athéisme, sous prétexte que son système était plutôt une aspiration vers le panthéisme. « Insensés, s'écriait Diderot, détruisez ces enceintes, qui rétrécissent vos idées : élargissez Dieu : voyez-le partout où il est, ou dites qu'il n'est pas! » Mais qu'est-ce que le panthéisme, si ce n'est un pur athéisme?

impétueux, Diderot a eu plus de part que personne à la guerre faite au christianisme, et nous le retrouverons plus d'une fois dans le récit des attaques portées à la religion.

1747.

[[Le 17 février. Arrêt du Parlement de Paris au sujet d'un Réquisitoire de M. d'Ormesson, avocat général. Il pourrait paraître superflu de parler de cet arrêt, s'il ne s'agissait que d'apporter une nouvelle preuve de l'opposition obstinée du parlement de Paris à la constitution *Unigenitus :* mais cette affaire fut précédée et suivie de circonstances singulières et utiles à connaître.

M. de la Motte, évêque d'Amiens, avait envoyé à ses curés, sous la date du 19 décembre 1746, un *Avis au sujet de ceux qui, n'étant pas soumis à la bulle Unigenitus, demandent les sacrements.* Après avoir posé en principe que la Constitution « était un jugement dogmatique de l'E» glise universelle, *aussi irréformable* que l'est un concile » général en matière de doctrine, » le prélat traçait des règles par rapport à la confession, à la communion et à la sépulture. Il défendait au prêtre de refuser la communion *en public* à ceux qui se présentaient à la sainte table avec un extérieur décent, *sans l'avoir auparavant consulté, et à moins que ce ne fût de son avis.* « Car, dit-il, le prê» tre, n'ayant pas le droit d'interroger celui qui se pré» sente à la sainte table, n'a pas le droit de l'en exclure. » Mais par rapport au viatique et à l'extrême-onction, il voulait qu'on tînt une autre conduite : si un malade avait la réputation de n'être pas soumis à la bulle, on devait l'*interroger*, et, s'il ne répondait pas d'une manière satisfaisante, on devait consulter l'évêque, et, si on ne le pouvait, il fallait se souvenir que *le corps de Jésus-Christ n'est pas moins profané par ceux qui manquent de soumission à l'Église que par les mœurs les plus dépravées.* La raison de la différence entre la communion et le viatique,

« c'est, disait le prélat, que le refus du viatique et de » l'extrême-onction n'ont rien de public, puisqu'une in- » finité de chrétiens meurent privés de ces deux sacre- » ments, sans qu'on sache pourquoi. » Enfin, le prélat voulait que, par rapport à la sépulture ecclésiastique, les curés se conduisissent comme par rapport à la communion, parce qu'on ne refuse pas la sépulture à un chrétien, s'il n'est dénoncé, et qu'il faut pour cela une sentence, ou *un usage constant et universel, qui soit l'équivalent d'une sentence* (1). Mais il observait en même temps que si, dans ces cas, les pasteurs ne pouvaient refuser leur ministère, il *était plus libre* à ceux qui n'avaient pas la charge des âmes *de montrer leur horreur pour la nouveauté.*

L'Avis fut dénoncé au parlement; et, sur les conclusions des Gens du roi, la Grand'-Chambre rendit, le 7 janvier 1747, un arrêt qui supprimait cet Avis, sans le qualifier toutefois, et qui en défendait la distribution.

L'évêque d'Amiens ne manqua pas de se plaindre d'un arrêt qui paraissait si contraire aux principes que le gouvernement lui-même avait plusieurs fois fait profession de reconnaître (2): il était appuyé par le cardinal de Tencin, alors ministre d'Etat, et par l'ancien évêque de Mirepoix, chargé des affaires ecclésiastiques. Il y eut à cette occasion entre la Cour et le premier président (de Maupeou) et les Gens du roi une négociation singulière. Pour mettre l'arrêt de la Grand'-Chambre à l'abri de la cassation, on convint qu'il serait rendu par le même corps un autre arrêt qui mettrait à couvert les principes que le Roi ne voulait pas laisser attaquer. En conséquence, le 1er février, l'avocat général d'Ormesson (neveu du chancelier d'Aguesseau), dénonça à la Grand'-Chambre les deux premières feuilles des *Nouvelles ecclésiastiques* pour l'année 1747. Le réquisitoire, qui fut ensuite imprimé en tête de l'arrêt, après avoir rappelé ce qui s'était passé le mois pré-

(1) [[Nous engageons le lecteur à comparer avec ces règles l'extrait que nous présenterons du Bref de Benoît XIV, sous la date du 16 octobre 1756.]]

(2) Voyez plus haut p. 46, l'arrêt du Conseil d'Etat, du 6 septembre 1740.

cédent, au sujet d'un écrit où l'on émettait quelques maximes capables de renouveler les disputes, *principalement sur les refus qui, étant faits à la sainte table, pourraient causer des troubles,* ajoutait « qu'il serait affligeant que » par de fausses interprétations de cet arrêt, on crût la » doctrine contenue dans l'écrit de l'évêque d'Amiens » en quelque manière condamnée. » On s'y plaignait ensuite de la violence avec laquelle les feuilles dénoncées attaquaient la Constitution *Unigenitus*, « en s'élevant » ainsi *avec une hardiesse sans mesure contre la sou-* » *mission même qui est due à un jugement de l'Église uni-* » *verselle en matière de doctrine.* » La même Constitution y était appelée *loi de l'Église et de l'État.* On y reprochait encore au nouvelliste séditieux d'avoir parlé d'une façon injurieuse d'un prélat *dont le Parlement chérissait la mémoire* (M. de Vintimille) (1). En conséquence, les deux feuilles furent condamnées, par arrêt de la Grand'-Chambre, à être brûlées par la main du bourreau (2).

L'émotion fut grande, au sein du parlement, quand on vit paraître et l'arrêt et le réquisitoire. Dans une première assemblée générale, qui eut lieu quelques jours après, Thomé, doyen des Enquêtes, dénonça le réquisitoire; une délibération tumultueuse suivit. Un grand nombre de conseillers (environ soixante-dix), voulaient que les Gens du Roi fussent mandés et réprimandés; d'autres, à peu près aussi nombreux, voulaient, sans les humilier, qu'on se contentât de prendre un arrêté qui maintînt les maximes du Parlement. Quelques-uns, en très-petit nombre, et entre autres le président Molé, opinaient qu'on écartât

(1) [[M. de Vintimille, archevêque de Paris, était mort le 13 mars 1746, à l'âge de quatre-vingt-douze ans. Deux jours après, le roi avait nommé pour lui succéder M. Gigault de Bellefont, précédemment archevêque d'Arles; mais le prélat ne tint le siége de Paris que quarante-huit jours, et fut enlevé le 20 juillet 1746. On appela pour lui succéder Chr. de Beaumont, évêque de Bayonne, dont nous aurons souvent occasion de parler.]]

(2) [[Il est superflu d'examiner si les circonstances que rapportent les *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1747, p. 57 et suiv. pour expliquer comment cet arrêt fut surpris à la Grand'-Chambre, ont quelque réalité.]]

l'affaire, attendu qu'on ne pouvait attribuer à la Cour ce qui était dans le réquisitoire. Le 17 février l'assemblée prit un arrêté, portant que : « la Cour, pour prévenir l'abus » qu'on pourrait faire de certaines expressions, *portées dans* » *le réquisitoire des Gens du Roi,*.... continuera de veiller » plus exactement que jamais à empêcher tout ce qui pour- » rait occasionner un schisme, et à ce qu'il ne soit donné » à la bulle *Unigenitus* aucune qualification qui puisse » donner directement ou indirectement atteinte aux mo- » difications portées dans l'arrêt du 15 février 1714, mo- » difications tant de fois approuvées par le seigneur-roi(1), » et qu'au surplus la compagnie persiste dans les arrêtés » et arrêts rendus jusqu'à ce jour. »

On n'eût pu passer sous silence un acte de cette nature sans autoriser la résistance ouverte aux lois de l'Eglise et même à celles de l'Etat. Quatre jours après, le roi manda à Versailles le premier président, et un certain nombre de conseillers des diverses Chambres du parlement, les réprimanda vivement sur l'arrêté précédent, leur déclara qu'il était cassé, et leur ordonna d'en faire mention sur les registres, avec *défense* de faire à ce sujet aucunes remontrances. En effet, peu après, fut rendu public un arrêt du conseil d'Etat, du 21 février, dans lequel, après

(1) Il a été parlé de l'enregistrement de la bulle *Unigenitus*, mais on n'a pas assez clairement parlé des réserves contenues dans l'arrêt du 15 février 1714; nous croyons devoir y suppléer. Cette affaire prouve assez les inconvénients de certaines formules générales: « La Cour a arrêté que lesdites » lettres patentes et ladite Constitution seront enregistrées, pour être exécu- » tées selon sa forme et teneur: 1° sans approbation des décrets non reçus » dans le royaume, énoncés dans ladite constitution; 2° comme aussi sans » préjudice des libertés de l'Eglise gallicane, droits et prééminences de la » Couronne, pouvoir et juridiction des évêques du royaume; 3° et sans que la » condamnation des propositions, qui regardent la matière de l'excommuni- » cation puisse donner atteinte aux maximes et usages du royaume; 4° ni » que sous prétexte de ladite condamnation, on puisse prétendre, que lors- » qu'il s'agit de la fidelité et de l'obéissance dues au Roi, de l'observation » des lois de l'Etat et autres devoirs réels et véritables, la crainte d'une ex- » communication injuste puisse empêcher les sujets du Roi de l'accomplir. » L'interprétation que les magistrats donnèrent par la suite aux clauses de cet arrêt est facile à saisir. On n'aurait vraisemblablement pas osé l'expliquer ainsi du vivant de Louis XIV.

avoir rappelé « que le roi s'était fait une loi inviolable de » ne s'expliquer sur les matières de doctrine qu'après » ceux que Dieu en a établi les juges ; » après avoir montré combien était déplacé dans l'affaire présente le mérite que le parlement s'attribuait de veiller pour empêcher le schisme ; « comme si c'était la soumission à l'Eglise qui pût » ouvrir la porte au schisme, et que la désobéissance fût » le moyen de la fermer, » il était dit que le roi cassait l'arrêté du 17 ; « ordonnant que la déclaration de 1730, au » sujet de l'autorité de la Constitution *Unigenitus*, fût » exécutée dans sa forme et teneur ; et, en conséquence, » que ladite Constitution fût observée dans tous ses Etats, » avec le respect et la soumission qui sont dus à *un jugement de l'Église universelle en matière de doctrine.* » On délibéra dans le Parlement si l'on ne ferait pas des remontrances, *au moins sur la défense d'en faire ;* mais on ne prit aucune résolution à ce sujet. L'issue de cette affaire fut alors regardée comme une sorte de triomphe pour la saine doctrine (1) ; on verra bientôt que dans la disposition des esprits elle ne pouvait suffire pour amener la paix.

— Le 26 mai, M. Sanz, évêque de Mauricastre, et vicaire apostolique du Fo-Kien, en Chine, est décapité. Autres Martyrs dans la même région. Une persécution violente s'était élevée dans cet empire, l'année précédente, contre les chrétiens. Elle commença par le Fo-Kien, dont le vice-roi était fort prévenu contre le christianisme. Il paraît même que c'est d'après les instigations de ce vice-roi que l'empereur Kien-Long poursuivit les chrétiens avec tant de rigueur (2). Il fit rechercher les missionnaires et les chrétiens avec une ardeur qu'on n'a-

(1) [[M. de la Motte, évêque d'Amiens, en envoyant à ses curés l'arrêté de la Grand'Chambre du 1er février, et l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 février, leur disait : « Vous y verrez la conviction que le sacerdoce et l'empire sont « parfaitement d'accord sur la bulle *Unigenitus*, etc »

On peut voir sur cette affaire le *Journal* de l'avocat Barbier, t. III, p. 7 et suivantes.]]

(2) [[Voyez la *Notice sur les martyrs de la Chine* qui se trouve, dans l'édition des *Vies de Saints* de Butler, donnée par Godescard au 5 février.]]

vait pas encore vue. Il s'empara, entre autres, de M. Pierre-Martyr Sanz, Dominicain espagnol, évêque de Mauricastre, et de quatre religieux Dominicains, de la même nation, les PP. Royo, Alcober, Serrano et Diaz. On les mit en prison, et on les conduisit, chargés de chaînes, à la capitale de la province. Là, ils furent interrogés, mis à la question, tourmentés de toutes les manières, déclarés absous par un tribunal, mais condamnés par un autre sur les instances du vice-roi.

Ces rigueurs s'étendirent bientôt à plusieurs provinces. On prit des chrétiens, on démolit leurs églises, on brûla leurs livres, et la rigueur des tourments en fit apostasier plusieurs. Mais la foi trouva aussi des athlètes courageux, qui persévérèrent à l'aspect des supplices. Un grand nombre de missionnaires furent dispersés, et la terreur obligea les uns à se retirer à Macao, et les autres à gagner les solitudes. M. Enjobert de Marfillat, évêque d'Ecrinée, et vicaire apostolique de Yun-Nan; M. de Verthamon, les Pères Baborin et de Neuviall, Jésuites; Fchifoni et Machioni, Dominicains, passèrent à Macao. Baurh, Jésuite français, maltraité par un mandarin, et renvoyé à Macao, y mourut au bout de deux mois. Abormio, Franciscain italien, traîné de prison en prison, fut aussi renvoyé à Macao. Cependant, l'empereur Kien-Long ayant confirmé la sentence portée contre les cinq missionnaires, M. de Mauricastre fut décapité. En mourant, il pria pour ses bourreaux et pour la conversion de la Chine. Le calme avec lequel il subit la mort frappa tellement d'admiration les Chinois idolâtres, qu'eux-mêmes s'empressaient de recueillir son sang avec autant de respect que l'eussent pu faire les chrétiens (1). Le 28 octobre suivant, les quatre Dominicains subirent le même supplice dans leur prison, et un catéchiste chinois, pris avec eux, et nommé *Ko-Hoeitgin*, fut étranglé.

(1) Benoît XIV fit une allocution aux cardinaux le 16 septembre 1748 sur la mort de l'évêque de Mauricastre; et une autre en 1752, sur la mort de ses compagnons.

Ces exécutions n'arrêtèrent point les recherches. Plusieurs missionnaires furent pris et traduits devant les tribunaux. Deux Jésuites, les PP. Tristan de Attemis et Antoine Henriquez, le premier italien, et le second portugais, arrêtés dans le Kiang-Nan, furent tenus neuf mois en prison, et étranglés le 12 septembre 1748. Beaucoup de Chinois souffrirent la question et les tortures, furent condamnés à l'exil, aux coup de bâtons, à la cangue, et confessèrent le nom de Jésus-Christ devant les juges. Leur courage consola la faiblesse de ceux que la crainte avait portés à renoncer à leur foi. Mais la plupart de ces derniers, lorsque l'orage fut passé, témoignèrent leur douleur, et se soumirent à la pénitence qu'on leur imposa. Le calme revint de nouveau, et les missionnaires reprirent peu à peu leurs pénibles fonctions. Il y avait bien encore de temps en temps quelques moments d'alarmes, qui obligeaient les chrétiens à de plus grandes précautions. Mais au milieu de ces alternatives d'inquiétude et de repos, la foi continua de fleurir dans cet empire. Il y avait des provinces où elle se professait en toute liberté. Plusieurs mandarins la favorisaient, et quelques-uns étaient même chrétiens ; ce qui n'étonnera pas, quand on se rappellera qu'une branche presque entière de la famille impériale avait embrassé le christianisme plusieurs années auparavant, et avait été, pour cela même, exposée à une persécution, au milieu de laquelle sa fidélité ne se démentit point.

— Le 13 juin. Pose de la première pierre d'une église catholique a Berlin. Frédéric II, né en 1712, régnait en Prusse depuis 1740. Ce prince se rendit célèbre dans ce siècle par ses talents militaires et par sa politique habile. Dès le commencement de son règne, il profita de la mort de Charles VI pour envahir et conquérir la Silésie. Il s'empara en peu de jours de Glogau, de Brieg et de Breslau, la capitale. Cette province était catholique et fort attachée à l'Autriche. Frédéric montra d'abord une grande rigueur ; il fit arrêter plusieurs personnes soupçonnées d'intelli-

gence avec le gouvernement autrichien, entre autres le cardinal de Zinzendorf, évêque de Breslau. Ce prélat, sujet autrichien, avait été d'abord évêque de Savarin en Hongrie, et avait été transféré à Breslau en 1732. Il avait été fait cardinal, en 1727, sur la présentation du roi de Pologne. Il fut arrêté dans sa ville épiscopale, à la vue de tout le peuple. Frédéric publia les motifs de cette mesure, et ne trouva autre chose à reprocher au cardinal que son attachement à la cause de Marie-Thérèse, à laquelle on prétendait qu'il avait fait passer des avis et des secours. A Rome on s'émut beaucoup de ce traitement fait à un prince de l'Eglise. Le Pape et le Sacré-Collége se disposaient à réclamer auprès des cours catholiques; ce qui, dans la situation des choses, n'eût eu que des résultats lents ou incertains. Mais le roi de Prusse, après avoir tenu quelques jours le cardinal prisonnier, le fit mettre en liberté. Podeville, secrétaire du prince, avait ordre de lui conseiller de quitter Breslau et de se retirer à Vienne, tant que durerait la guerre. Le cardinal en donna sur-le-champ avis au Pape ; et on dit que dans sa lettre il se louait des procédés des officiers prussiens à son égard pendant son arrestation.

On raconte (1) que le prince étant venu à Breslau après la conquête et ayant voulu donner, dans le carnaval, un bal à la noblesse du pays, fut frappé du refus que firent les religieuses de s'y rendre. Beaucoup d'entre elles étaient nobles, et Frédéric, qui n'avait aucune idée des pratiques et des vertus du cloître, les avait fait inviter à sa fête. Il n'y en eut qu'une qui accepta; les autres répondirent qu'elles remerciaient beaucoup le Roi de l'honneur qu'il leur faisait, mais qu'elles le priaient de ne pas trouver mauvais qu'elles préférassent l'observation de leurs règles à des divertissements profanes.

Après avoir fait sa paix avec Marie-Thérèse, il revint à Breslau, et chercha à s'assurer les cœurs de ses nouveaux

(1) *Continuation italienne de Berault-Bercastel*, t. XXV, p. 146.

sujets en confirmant leurs priviléges. Il déclara que Breslau tiendrait le troisième rang parmi les villes de son royaume, après Berlin et Konigsberg. Il fit savoir au cardinal de Zinzendorf qu'il pouvait revenir dans son diocèse. Le prélat s'y rendit en effet de suite. Le Roi alla à la cathédrale, à la porte de laquelle il fut reçu par le clergé (1). Il assista à la messe pontificale, célébrée par le cardinal, et voulut entendre le discours que celui-ci prononça sur la paix. Le prélat se concilia l'estime du prince par sa prudence, et Frédéric le traita avec beaucoup d'égards pendant son séjour à Breslau ; et quelques mois après il le nomma vicaire général pour les matières ecclésiastiques, non-seulement en Silésie, mais dans les autres parties du royaume où il y avait des catholiques. Benoît XIV, qui en fut instruit, régularisa ce que cette nomination avait d'insolite, en adressant au cardinal un bref où il lui donnait des pouvoirs et des avis pour bien remplir cette mission.

Cependant, comme on pouvait le prévoir, la conquête de la Silésie, par un prince protestant, fut funeste aux intérêts de l'Église catholique. Frédéric, en entrant dans cette province, fut bientôt suivi de ministres luthériens qui profitèrent des circonstances pour se répandre de tout côté, et obtenir des églises aux dépens des catholiques. Le Roi, qui ne faisait aucun acte de religion, et qui affichait l'incrédulité, croyait peut-être par politique devoir favoriser le zèle des ministres. Il prit plusieurs mesures qui affligèrent les catholiques, défendit les pèlerinages, supprima des fêtes, et conféra des bénéfices, à Breslau, à des ecclésiastiques réfugiés dans ses états et fort suspects sur l'article de la religion. Il força la main au chapitre de Breslau, pour la nomination d'un évêque après la mort du cardinal de Zinzendorf, et donna des places, dans ce même chapitre, à l'abbé de Prades et à l'abbé Bastiari.

Ces sujets de plainte ne furent pas sans quelque compensation. Jusque-là les catholiques n'avaient à Berlin qu'une

(1) *Continuation italienne de Berault-Bercastel*, t. xxv, p. 146.

petite chapelle qui ne convenait ni à leur nombre ni à la dignité du culte divin; ils demandèrent la permission d'en bâtir une plus grande. Frédéric les y autorisa (1) et leur permit de recueillir à cet effet des aumônes dans ses États. Il confia la direction de l'entreprise à un religieux carme de la congrégation de Mantoue. La première pierre fut posée au nom du Roi, par le comte de Hacka, lieutenant général et grand écuyer. On y mit une inscription qui commençait ainsi : *Super hanc petram ædificabo ecclesiam meam.* Il était marqué ensuite que la pierre était posée sous le pontificat de Benoît XIV et sous le règne de Frédéric II, et que l'église était dédiée à sainte Hedwige (2). Le marquis Belloni, agent pour le clergé catholique des États prussiens à Rome, distribua dans cette ville une lettre de six ecclésiastiques qui priaient le Pape de permettre qu'il fût fait, pour cet objet, une quête dans l'État romain. Benoît XIV se prêta avec zèle à ce pieux désir; il prononça, sur ce sujet, une allocution devant le Sacré-Collége; adressa une circulaire, aux évêques (3), et recommanda instamment l'entreprise aux protecteurs des ordres réguliers. Ces exhortations furent efficaces; tous les cardinaux firent leur offrande. Plusieurs évêques et les ordres religieux suivirent cet exemple. Le Pape fournit une assez bonne somme, tant de la chambre apostolique que de sa cassette privée. En peu de mois on expédia à Berlin une collecte abondante qui était un démenti éclatant donné aux préjugés des protestants, sur l'avarice et l'égoïsme du clergé romain. Les catholiques de Berlin quêtèrent pour le même objet en Pologne et y obtinrent des secours. Le cardinal de Zinzendorf contribua aussi à la bonne œuvre avant sa mort, arrivée le 26 septembre 1747. Le cardinal Quirini se distingua surtout par sa générosité : il envoya un premier envoi en 1748 : en 1749, il fit un

(1) *Continuation italienne de Berault-Bercastel*, t. XVI, p. 83.

(2) Hedwige ou Havois, duchesse de Pologne, morte en 1243, fut canonisée par Clément IV en 1266.

(3) Ces pièces ne se trouvent pas dans le bullaire de Benoît XIV.

second envoi de mille pièces d'or de Venise ; et il commanda deux statues de marbre de Carrare pour orner l'autel. Le cardinal voulait même aller à Berlin, mais ses travaux et les soins de son diocèse l'empêchèrent de réaliser son projet.

— Le 16 septembre. Bulle de Benoît XIV sur le mariage des Juifs convertis. Cette bulle concerne une question fort agitée dans ce siècle ; et l'histoire de cette controverse ne pouvait être omise dans ces Mémoires. Ce n'est pas une seule fois et en passant que Benoît XIV a énoncé son sentiment sur le mariage des Juifs convertis. Dans un bref du 16 janvier 1745, adressé à l'archevêque de Chalcédoine, son nonce à Venise, il l'autorise à remarier les Juifs, les Turcs et les autres infidèles reçus dans l'hospice des catéchumènes à Venise, lorsqu'ils se seraient convertis, si l'épouse infidèle ne pouvait se réunir à eux. Dans un autre bref du 28 février 1747, adressé à l'archevêque de Tarse, vice-gérant à Rome, le Pape déclare, comme une chose notoire, que, si la femme d'un Juif converti refuse le baptême, le mariage contracté pendant le judaïsme est tout à fait dissous : il cite, à ce sujet, la première épître de saint Paul aux Corinthiens, chap. 7, la décrétale d'Innocent III, et une dissertation qu'il avait faite lui-même en 1726, lorsqu'il était secrétaire de la Congrégation du concile. Il s'explique plus nettement encore dans la bulle du 16 septembre 1747, qui commence ainsi : *Apostolici ministerii.* « Nous voulons et nous ordonnons, dit-il, qu'un Juif converti à la foi, s'il a une femme juive, l'interpelle à la manière accoutumée, si elle veut se convertir et habiter avec lui sans offenser le Créateur ; si elle refuse, il lui sera permis de contracter un autre mariage, suivant ces paroles de saint Paul, première épître aux Cor., chap. 7 : *que si l'infidèle se sépare, qu'il se sépare aussi, car un frère et une sœur ne sont plus assujétis en cette rencontre ; et Dieu nous a appelés pour vivre en paix ;* comme l'a déjà remarqué, il y a longtemps, notre illustre prédécesseur Innocent III, dans le décret qui commence : *Quanti, de Divortiis.* »

Le Pape ajoute à la fin de sa bulle que ce qu'il a dit du mari envers la femme se doit entendre également de la femme envers le mari. Il faut remarquer que cette bulle est dans la forme la plus solennelle et qu'elle renferme la clause, *ad perpetuam rei memoriam* et les autres qu'il est d'usage d'insérer dans les constitutions qui sont pour toute l'Eglise.

Enfin dans un bref du 3 février 1749, adressé au cardinal duc d'York, le savant Pontife dit que tout le monde convient que certains mariages sont nuls par la disparité du culte, non à la vérité par les anciens canons, mais par la coutume générale de l'Eglise qui est en vigueur depuis des siècles et qui a force de loi. Benoît XIV renvoie ici au cardinal Bellarmin, à Estius, à Noël-Alexandre, à Lhermimier et aux Conférences ecclésiastiques de Paris, tenues sous le cardinal de Noailles. Il ordonne donc de remarier un Juif converti, dont la femme née protestante allait faire abjuration.

Telle était donc sur une question fort grave la doctrine de Benoît XIV, et l'on trouvera sans doute que les connaissances du théologien et du canoniste ajoutent encore ici à l'autorité du Pontife. Cependant la question vint à s'agiter en France très peu de temps après que le Pape se fut si nettement expliqué. Un Juif, nommé Borach-Levi, ayant reçu le baptême le 10 août 1752, fit inutilement à sa femme plusieurs sommations de revenir avec lui. Une sentence de l'officialité de Strasbourg le déclara libre de tout engagement; il présenta requête à l'official de Soissons, diocèse de son domicile, pour être autorisé à épouser une chrétienne. Mais l'évêque de Soissons, qui était alors M. de Fitz-James, s'était entouré d'appelants, et leur accordait toute sa confiance. Il plut à ses théologiens de ne pas tenir compte de l'autorité d'Innocent III et de Benoît XIV. Ainsi, quoique M. de Fitz-James eût adopté l'opinion commune dans son rituel, publié en 1753, deux sentences consécutives de l'official, en date du 5 septembre 1755 et du 17 janvier 1756, déclarèrent Levi non-

recevable dans sa demande. Il interjeta appel comme d'abus au Parlement de Paris, où ses adversaires n'étaient pas moins en faveur qu'à Soissons (1). Un arrêt, du 2 janvier 1758 confirma les sentences ci-dessus (2). Cet arrêt fut imprimé dans le temps avec un recueil de mémoires et de consultations sur la même affaire. Tout le parti janséniste prit la chose fort à cœur, et présenta l'arrêt comme un jugement en dernier ressort, qui terminait la controverse. On pourrait s'en étonner d'autant plus que les écrivains les plus chers à ce parti avaient, dans la première moitié de ce siècle, adopté tous l'interprétation commune du texte de saint Paul (3).

(1) *Voyez*, sur M. de Fitz-James, la note de la page 137.

(2) Il est dit dans l'*Histoire littéraire de la Congrégation de saint Maur*, à l'article de Prudent Marant, que ce bénédictin fit remettre à l'évêque de Soissons un mémoire contre le mariage de Borach-Levi et qu'ayant été consulté par l'avocat-général Seguier, sur cette affaire, il fut d'avis de l'indissolubilité du mariage. Le magistrat avait consulté les docteurs de Sorbonne le plus en réputation ; et il les avait trouvés dans l'opinion commune. *Hist. litt.*, p. 748.

(3) Duguet, Mesenguy, de Sacy, Maudnit, Henri, Legros, dans les traductions ou les commentaires qu'ils ont donnés sur l'Ecriture, avaient suivi l'interprétation reçue dans l'école. Le Père de Carrière, la *Bible de Vence* dans la première édition, Fleury dans l'*Institution du droit ecclésiastique*, suivent le même sentiment. Mais l'enseignement changea depuis 1760. Un appelant fort connu, Alexis Des Essarts, publia une *Dissertation où l'on prouve que saint Paul n'enseigne pas que le mariage puisse être rompu lorsqu'une des parties embrasse la religion chrétienne.* Ses amis n'approuvèrent pas toutes les idées de cet ouvrage et il leur répondit dans une deuxième édition en 1765. Cette *dissertation* a été mise à l'*Index*, par décret du 6 septembre 1759 ainsi qu'une *Consultation sur le mariage*. En 1768, un autre appelant, l'abbé Pilé, publia une *Traduction des deux livres de saint Augustin sur les mariages adultérins*, avec un avertissement et des notes assez hostiles sur les décrétales et sur les Papes. Pilé était d'ailleurs un de ceux qui blâmaient l'interprétation de Des Essarts. Sa traduction des deux livres de saint Augustin fut mise à l'*Index* par décret du 7 janvier 1765. On a du même auteur une *Dissertation sur l'indissolubilité absolue du lien conjugal*, publiée bien après sa mort, 1788, en 2 vol. in-12.

De France, la controverse s'étendit en pays étrangers. En 1770 le Plat, professeur en droit à Louvain, y fit soutenir des thèses où il se déclarait contre la dissolubilité du mariage de l'infidèle converti. Mangis, religieux augustin, et professeur de théologie dans la même université, réfuta ces thèses dans une *Dissertation theologico-canonique* où il se déclarait pour l'enseignement et la pratique admis à Rome.

Le Plat, le même qui joua depuis un rôle si actif dans les innovations de

1748.

— Le 24 janvier. Rétractation du P. Pichon, Jésuite. Cette rétractation était relative au livre *De l'Esprit de Jésus-Christ et de l'Eglise sur la fréquente communion.* Ce livre avait paru en 1745. L'auteur, frappé des inconvénients de la doctrine nouvelle contre la communion fréquente, et affligé de voir combien quelques-uns avaient à cœur d'éloigner les fidèles de la table sainte, voulut combattre cet excès, et donna dans un autre. On s'aperçut que les maximes de son ouvrage tendaient à permettre la communion aux pécheurs sans les précautions et les purifications nécessaires, et favorisaient un relâchement dan-

Joseph II, répondit à Mangis en 1771 par une *Dissertation historico-canonique*, et fit imprimer, la même année une autre dissertation sur le même sujet, extraite du *Traité des Sacrements* publié à Vienne en 1766 par Gervasio, religieux augustin et professeur de théologie dans cette capitale, depuis évêque de Gallipoli dans le royaume de Naples. Celui-ci s'autorisait de l'arrêt du Parlement du 2 janvier 1758 et du sentiment de *plusieurs évêques de France qui avaient pris part à cette affaire ;* en quoi il s'était gravement trompé, puisque M. de Fitz-James seul était intervenu. Il se prévalait aussi du suffrage de M. de Stock, président de la Faculté de théologie de Vienne, et un des promoteurs des changements opérés en Autriche.

Au mois d'août 1771, Mangis donna une suite à sa dissertation pour réfuter le Plat et Gervasio ; il y défiait de citer une seule province ou un seul diocèse où la pratique qu'il combattait fût en usage.

En 1772 il parut sous le faux nom du jurisconsulte Urbin un *Essai théologico-juridique en faveur de l'indissolubilité dans le cas marqué par saint Paul.* Ces divers écrits furent réunis dans un recueil (*Collectio dissertationum*) imprimé à Liége en 1779. On y a joint un extrait de l'*introduction au droit ecclésiastique*, d'Eybel, qui cite en sa faveur une dissertation latine d'Engelbert Klupfel, augustin, professeur de théologie à Fribourg, *Mens Tertulliani de indissolubilitate*, et une autre d'Hilaire Robeck, religieux du même ordre et professeur de théologie à Prague, *De matrimonii in infidelitate contracti indissolubilitate.* La collection se termine par les écrits français du Père Richard, dominicain, qui périt depuis victime de la terreur, le 16 août 1794 ; ces écrits sont des observations sur l'arrêt du Parlement de Paris, sur le traité de Gervasio, sur une consultation de Linguet en 1772, et sur les dissertations de Le Plat et Mangis.

Klupfel, cité plus haut, indique dans ses *Institutions de théologie dogmatique*, Vienne, 1803, 2e partie, p. 474, quelques auteurs qui soutiennent l'indissolubilité dans le cas ci-dessus, savoir : Riegger dans ses *Institutions du droit ecclésiastique*, Vienne 1774; et lui-même dans une autre dissertation

gereux. L'auteur enseigne, 1° que lorsque l'apôtre dit : « *Probet autem seipsum homo*, c'est comme s'il vous disait : » Avant de communier tous les jours, à quoi il exhorte, » examinez bien si vous êtes exempt de péché mortel, et » si vous l'êtes, communiez. Si vous ne l'êtes pas, puri- » fiez-vous au plus tôt, afin de ne pas manquer à la com- » munion quotidienne (Entret. II, pag. 212). » Il prétend, 2° que la coutume de l'Eglise déclare que cette épreuve consiste uniquement à être exempt de péché mortel, et qu'il n'en faut pas davantage. Il paraît que le P. Pichon avait puisé cette maxime dans le livre de Molinos, sur la fréquente communion. 3° Ce Jésuite distingue deux sortes de saintetés, la sainteté commandée, et la sainteté conseillée ou de perfection. La première consiste dans l'exemption

à Fribourg en 1780. Il nomme aussi quelques écrivains en faveur de l'opinion contraire, François Mazzei, jurisconsulte romain, dans un opuscule contre Gervasio, Rome, 1771 ; Emilien Petrasch, cistercien, dans une dissertation contre Robeck, Prague, 1776; Martin Prouat, bénédictin de Priflingeim; enfin Chrétien de Sainte-Ursule, carme.

Nous ferons seulement ici la remarque que Riegger et Klupfel étaient dans les nouvelles opinions qui prévalaient alors dans les États autrichiens. Klupfel fut depuis un des signataires de la consultation de la Faculté de théologie de Fribourg, du 20 mars 1798, en faveur du clergé constitutionnel.

Rondet qui dans la première édition de la *Bible de Vence* avait suivi le sentiment commun, a inséré dans les éditions suivantes une dissertation pour expliquer le texte de saint Paul dans un sens tout opposé.

Plus récemment encore, différents auteurs ont adopté en France le sentiment de l'indissolubilité. La théologie de Rouen, publiée avant la révolution, par MM. Tuvache et Baton penche beaucoup pour cette opinion. M. de la Luzerne, évêque de Langres, l'adopte pleinement dans ses *Instructions sur le Rituel* et ne parle même pas des décisions de Benoît XIV sur ce sujet.

L'abbé Tabaraud dans ses principes sur la distinction du contrat et du sacrement de mariage applaudit à l'arrêt du Parlement de Paris; il dit que cet arrêt a *fixé la jurisprudence du royaume*, que c'est alors que l'*illusion s'est dissipée* et qu'on est *revenu aux anciens principes*. Dans ce système l'Eglise aurait été dans *l'illusion* jusqu'à la moitié du XVI^e^ siècle. Cela n'est-il pas bien respectueux pour elle? d'ailleurs Tabaraud ne daigne pas non plus faire mention de l'autorité de Benoît XIV.

Enfin on fut assez étonné, il y a quelques années, de voir les *Conférences de Digne* pour 1831, approuver le sentiment de la *Bible de Vence*, sans faire aucune mention des autorités contraires.

On peut voir cette question discutée et résolue, dans le savant et solide Traité du mariage publié en 1831, par M. l'abbé Carrière, de Saint-Sulpice, tome I, p. 179 et suiv.

de péché mortel, et il n'y a que celle-là de nécessaire. L'autre est de surérogation, elle est bonne et louable: mais c'est la communion même qui la donne. Telle est la clef de son système. 4° La fréquente communion est le meilleur moyen de conversion et de sanctification. C'est la pénitence la plus salutaire, la plus facile pour les gens du monde. 5° Il dit, page 355, qu'*il en est de l'Eucharistie comme du Baptême, qui agit sur les enfants, et donne la grâce sans aucune autre disposition.* 6° Il parle peu convenablement de la pénitence publique usitée autrefois dans l'Eglise, et il l'appelle (page 323) une *pénitence de cérémonie.* 7° Il altère des passages pour s'en faire des preuves. 8° Il imagine ou allègue des histoires apocryphes pour en tirer des conséquences favorables à son système.

Le livre était encore peu connu, quand M. Languet, archevêque de Sens, donna, en juin 1747, des remarques où il relevait les écarts et les faux principes du P. Pichon. Le 1er juillet suivant, M. de Brancas, archevêque d'Aix, déclara dans un Mandement qu'il n'approuvait point le livre. Bientôt les ennemis de la société, avertis des fautes de l'auteur, lurent et épluchèrent son ouvrage. M. de Caylus, le seul évêque appelant qu'il y eût alors dans le monde, condamna le livre, et n'épargna ni l'auteur ni ses confrères. L'ancien évêque de Saint-Papoul (1) rompit son silence pour tomber sur un Jésuite. MM. de Rastignac, archevêque de Tours; de Souillac, évêque de Lodève; de Bezons, évêque de Carcassonne, et de Fitz-James, évêque de Soissons, s'élevèrent aussi avec chaleur, non-seulement contre le livre, c'était une matière légitime de leur zèle, mais encore contre le P. Pichon, et même contre tous les Jésuites (2). Les autres prélats qui condamnèrent l'ouvrage

(1) C'était Jean-Charles de Ségur, le même qui avait donné, le 26 février 1735, un Mandement pour rétracter son acceptation de la bulle *Unigenitus.* Voyez t. II, des *Mémoires,* p. 391.

(2) On n'en sera pas étonné, quand on saura que les deux derniers de ces prélats avaient confié le soin de rédiger les mandements qu'ils donnèrent alors au P. la Borde, oratorien, dont il a été question en 1715 et 1716.

du P. Pichon, y mirent plus de modération et d'équité. Il y en eut quinze, sans compter ceux que nous venons de nommer, qui donnèrent des Mandements sur ce sujet, et détournèrent leurs diocésains de la lecture du livre. Mais ils s'abstinrent de flétrir l'auteur. Cette retenue était d'autant plus convenable, que le P. Pichon n'avait pas attendu ces censures pour revenir sur ses pas. Le 24 janvier, c'est-à-dire, à une époque où à peine cinq ou six évêques s'étaient déclarés, il écrivit de Strasbourg, à M. de Beaumont, archevêque de Paris, une lettre où il témoignait désavouer, rétracter et condamner son ouvrage. L'archevêque envoya cette lettre à ses collègues, mais elle ne désarma point l'envie. Des gens qui n'étaient point accoutumés à rétracter leurs erreurs, prétendaient que le P. Pichon ne s'était point condamné de bonne foi. Ils continuèrent donc à crier contre lui et contre la société ; car il était clair que, puisque le P. Pichon pensait ainsi, tous les Jésuites pensaient de même. On fit de ses sentiments une hérésie affreuse, que l'on désigna sous le nom harmonieux de *Pichonisme*, et le gazetier janséniste se chargea d'en inspirer de l'horreur. Ce fut principalement à cette époque qu'il s'appliqua de toutes ses forces à rendre les Jésuites odieux, et à préparer leur destruction.

— Le 6 mai. Arrêt du Parlement de Paris, condamnant

Quant à M. de Rastignac, on a lieu de croire que ses écrits contre le livre, car il en donna plusieurs, venaient aussi de la main d'un appelant nommé Gourlin. Voyez ce nom dans la *Liste chronologique*, 1775.

[Nous sommes étonnés que M Picot attribue au P. de la Borde, qui mourut dès les premiers mois de cette même année, l'instruction de M. de Fitz-James. A cette époque le prélat ne paraissait pas déclaré pour l'appel. Nous ferons même remarquer que l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, Paris, 1748, p. 47, après avoir rendu compte de l'*instruction* de M. de Fitz-James, se plaint amèrement d'y trouver des taches, en particulier dans ce qui est dit de la Bulle: « Le prélat se félicite (pag. 20), de n'avoir personne dans son » diocèse, qui ne lui rende *le respect et l'obéissance* qui lui sont dus, il » fait un crime au P. Pichon de s'appuyer sur la condamnation de la propo- » sition 87 du P. Quesnel, et de s'accorder avec les ennemis de la Constitu- » tion *Unigenitus*, dans le sens qu'il donne à la bulle. »

Nous savons en effet par le témoignage d'hommes contemporains, que M. de Fitz-James, prélat de mœurs austères, ne se laissa circonvenir que par degrés, et qu'il écarta pendant quelque temps des docteurs suspects.]

AU FEU LE LIVRE INTITULÉ, *les Mœurs*. — PUBLICATION DU TELLIAMED. — PLAINTES DU CLERGÉ AU SUJET DES PROGRÈS DE L'IMPIÉTÉ. Le livre sur les mœurs venait de paraître et faisait du bruit. L'auteur était un avocat de Paris, nommé Toussaint, qui avait commencé, dit-on, par des hymnes en l'honneur du diacre Pâris. Ce premier enthousiasme le jeta ensuite dans un autre. Lié avec Diderot, il voulut suivre l'exemple que celui-ci venait de lui donner. Il se proposa de tracer un plan de morale naturelle, indépendant de toute croyance religieuse et de tout culte extérieur. C'était le plan d'un déiste, et Toussaint se montre tel dans tout l'ouvrage. La révélation, les dogmes, les miracles y sont combattus. Tous les cultes y sont présentés comme indifférents, et les pratiques du christianisme y sont tournées en ridicule. Enfin, ce livre sur les mœurs n'est pas même moral (1). On y trouve fréquemment des tableaux indignes d'un ami des mœurs ; comme si l'auteur eût voulu prouver, par son exemple, que la religion naturelle, dont il se faisait le champion, ne suffit guère pour inspirer une morale saine. Diverses critiques de l'ouvrage parurent dans le temps. M. d'Ormesson, avocat-général, en déférant l'ouvrage, le représenta comme révoltant par l'irréligion, l'immoralité et la satire ; et l'arrêt le condamna comme contraire aux bonnes mœurs, scandaleux et impie.

Toussaint ne parut pas d'abord s'embarrasser beaucoup des atteintes portées à son livre. Ce ne fut qu'en 1762 qu'il publia des *Eclaircissements sur les Mœurs*. Il s'y défend de l'accusation de déisme, et proteste de son attachement pour la religion, *dont il remplit*, dit-il, *notoirement les devoirs, et dans laquelle il élève ses enfants*. Il prétend justifier son livre contre l'arrêt et contre les critiques. Il abandonne quelques passages, demande grâce pour quelques plaisanteries, révoque en partie ce qui est ouvertement contraire à la foi, et explique ou adoucit

(1) Ce n'est, dit Grimm dans sa *Correspondance*, qu'un recueil de lieux communs qu'on trouve partout. *Première partie.*

plusieurs autres endroits. Il convient de ses torts par rapport aux détails licencieux. Il se plaint qu'on l'a mal entendu, qu'on l'a jugé précipitamment, se soumet cependant à la décision de l'autorité, et présente ses Eclaircissements, qu'*il donne librement et de lui-même comme un gage de sa bonne foi.* Cependant ce dernier ouvrage renferme encore bien des choses dignes de censure, et l'auteur y laisse subsister des erreurs graves. Aussi les incrédules comme les gens religieux l'ont regardé comme un déiste : les premiers l'appelaient, dit-on, *déiste dévot.* Il finit ses jours à Berlin, où il s'était retiré, et fut du petit nombre de ceux qui reconnurent à la mort combien ils s'étaient égarés. Il demanda pardon à ses enfants des exemples qu'il leur avait donnés, et les conjura de rester attachés à une croyance et à une religion, qui seules pouvaient les rendre heureux et contents d'eux-mêmes (1).

Ce fut cette même année 1748 que parut, pour la première fois, le *Telliamed,* ou *Entretiens d'un philosophe indien avec un missionnaire français, sur la diminution de la mer, la formation de la terre, l'origine de l'homme, mis en ordre sur les mémoires de feu M. de Maillet, par J. A. G...* (*Telliamed* était l'anagramme de de Maillet). L'ouvrage est dédié à Cyrano de Bergerac, comme au plus *digne protecteur de toutes les folies qu'il renferme. Extravaguer pour extravaguer,* est-il dit dans cette épître, *on peut extravaguer dans la mer comme dans le soleil et dans la lune.* De Maillet convient que *son système est fabuleux*, qu'il donne *des rêveries*, et qu'il est un *très-fidèle imitateur de Cyrano.* Tel est le langage qu'on lui fait tenir. Il est étonnant après cela qu'on ait voulu nous faire croire sérieusement ces fables et ces rêveries, et que, dans une longue préface, ont ait épuisé tous les sophismes pour

(1) [[C'est aussi à Toussaint qu'est attribué l'article *Autorité* dans l'Encyclopédie : c'est cet article qui a principalement donné lieu à l'arrêt du conseil d'Etat, qui supprima le *Dictionnaire* comme *contenant des maximes tendant à détruire l'autorité royale,* et *à établir l'esprit d'indépendance. Nouvelles ecclésiastiques,* Paris, 1754, p. 108.]]

donner quelque vraisemblance à ces folies. L'éditeur aurait dû être plus conséquent ; et puisqu'il prenait Cyrano pour son patron, il eût dû, ce semble, ne présenter le nouveau système que sous des couleurs ridicules ou enjouées. Tout le livre, au contraire, est d'un sérieux glaçant. On s'efforce d'y prouver que tout notre globe, jusqu'aux plus hautes montagnes, est sorti du sein des eaux, et qu'il est l'ouvrage de la mer, qui se retire successivement pour laisser de nouveaux terrains à découvert. L'auteur, qui avait étudié l'histoire naturelle et la géologie, appuie son opinion de plusieurs faits, qui prouvent bien que la mer s'est retirée en quelques endroits, mais d'où l'on ne peut inférer une diminution générale, telle qu'il la suppose. Il avait voyagé en homme prévenu, qui n'aperçoit qu'un côté des objets. Pour bien voir la nature, il faut ne point avoir de système (1). Ce que l'on remarque dans les six entretiens, et surtout dans le dernier, c'est un amas de contes et d'historiettes ramassées au hasard dans les récits de tous les voyageurs, et qu'on nous donne pour des faits incontestables. Cela montre que ces hommes, qui croiraient se déshonorer d'avoir la foi aux Ecritures, prostituent leur créance à des fables ridicules, et qu'en refusant d'adopter des principes fondé sur les motifs les

(1) L'ouvrage contient bien d'autres rêveries. *Telliamed* croit qu'on pourrait calculer depuis combien de siècles la terre a commencé à être habitable, et dans combien de siècles elle cessera de l'être par l'épuisement des mers. Il prétend qu'il répugne à la raison d'assigner un commencement à la matière et au mouvement, que celle-ci est éternelle; que le soleil, dont la chaleur est alimentée par des mers de feu, s'éteindra lorsqu'il en aura été consumé ; que la terre est entrée après la lune dans le tourbillon du soleil; que notre globe, lorsqu'il aura été consumé par le feu, renaîtra de ses propres cendres, et passera à un autre état; que les oiseaux et les quadrupèdes sont sortis du fond de la mer, et n'étaient dans l'origine que des poissons, ce que l'auteur prouve par des motifs non moins ridicules que la chose même; que l'homme, entre autres, est originaire de la mer, ce qui est évident : *car au microscope sa peau est toute couverte de petites écailles comme celles d'une carpe;* que l'air est rempli *des semences de tout ce qui peut avoir vie ;* que *ces semences originelles des créatures vivantes sont petites, déliées, indivisibles, et par conséquent impérissables dans leur essence* (idée que nous verrons bientôt reproduite par un autre écrivain) ; que, etc.

plus raisonnables, ils bâtissent des hypothèses ridicules sur des fondements absurdes et ruineux. Cette réflexion s'applique très-bien au *Telliamed*.

[[Le clergé ne pouvait voir avec indifférence l'audace avec laquelle l'impiété se propageait depuis quelques années. Une assemblée extraordinaire ayant été tenue en 1748, à l'occasion d'une nouvelle demande de subsides, tous les prélats en firent la remarque avec douleur : les paroles suivantes montrent combien la plaie était déjà profonde : « Une affreuse philosophie, est-il dit dans ses actes, s'est répandue comme un venin mortel, *et a séché la racine de la foi dans presque tous les cœurs*. Le scandale de l'impiété enhardie par le nombre et la qualité de ses partisans, ne garde plus de mesures : des écrits pleins de blasphèmes se multiplient tous les jours, et bravent la vigilance des magistrats et le zèle des pasteurs. *La religion n'a jamais été plus vivement attaquée*(1). » Dans la harangue de clôture, qui fut adressée au roi le 4 juin, au nom de cette même assemblée, M. de Rastignac, archevêque de Tours, s'exprimait ainsi : « En vous portant, sire, tous les trésors de nos églises, que désirons-nous? que sous le règne d'un prince qui aime la religion, nous voyions pour jamais disparaître cet esprit d'incrédulité, qui, sans prudence, sans ménagement, s'élève avec insolence contre la noble simplicité de nos mystères; que l'on ait en horreur, à la Cour et à la ville, cette vaine et fausse philosophie, qui ne porte sur d'autres principes que sur celui de n'en connaître aucun, qui n'est appuyée que sur des doutes usés, proposés d'abord par les premiers ennemis de la religion, dissipés par les plus grands génies de l'antiquité, et depuis cent fois renouvelés et cent fois confondus. »

— Le 14 mai. Délibération de l'université de Gottingue en l'honneur du cardinal Quirini. C'est une chose assez remarquable qu'un hommage rendu à un car-

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1731, p. 40.

dinal par une université protestante. Il s'était établi depuis quelque temps des rapports entre le cardinal Quirini et quelques théologiens protestants d'Allemagne. Ces rapports avaient commencé sur des objets d'érudition ; il s'y était mêlé ensuite de la controverse, mais elle avait toujours été traitée par le cardinal avec cette parfaite mesure qui convenait à sa dignité et à son caractère personnel. En publiant le recueil des Lettres du cardinal Polus en 1743, il avait invité quelques théologiens protestants d'Allemagne à lui envoyer leurs observations sur ce sujet. Schelhorn, ministre et bibliothécaire, lui répondit par des remarques critiques assez subtiles, le cardinal fit imprimer ces remarques et les réfuta avec modération. Reimat, professeur à Hambourg, lui écrivit aussi à ce sujet, mais sans toucher les points de controverse, parce que, disait-il, il n'était attaché à aucune des sociétés chrétiennes. C'est alors que commença entre le cardinal, Scholhorn et Reimat une correspondance qui continua jusqu'à la mort du premier.

En 1744, il parut dans un journal de Hollande un article injurieux pour le cardinal. Il ne crut pas devoir le laisser sans réponse, et publia sur ce sujet cinq lettres qui le justifièrent suffisamment des accusations d'un critique téméraire. C'est le jugement qu'on en porta en Hollande même, et les états-généraux défendirent à cette occasion d'attaquer des personnes en dignité.

Le cardinal avait fait répandre en Allemagne son *Portrait de Paul III*, pour montrer combien les protestants avaient été peu fondés à se séparer de l'Église sous un Pape si attentif à s'entourer d'hommes pieux et sages, et à les élever aux premières dignités de l'Eglise. Il avait invité entre autres Schelhorn à lui faire savoir ce qu'il pensait à cet égard. Schelhorn s'en étant excusé, ce fut Kinsling, professeur d'hébreu à Leipsick, qui s'offrit à soutenir le combat. Il l'annonça au cardinal, qui l'engagea à se renfermer dans ce qui faisait l'objet de la question. Il ne s'agissait pas en effet de discuter le dogme, mais de

constater s'il était vrai que Paul III eût fait choix d'hommes pieux et capables, soit pour l'assister de leurs conseils, soit pour gouverner les églises. Mais Kiesling ne put se renfermer dans ces limites ; et il mêla beaucoup de choses dans la longue lettre à laquelle le cardinal fit une réponse, il y réfutait l'une après l'autre toutes les objections de Kiesling.

En 1747 le cardinal fit un voyage en Suisse, et y vit plusieurs théologiens protestants, entre autres Breitenger, professeur d'hébreu à Zurich. On imprimait alors à Zurich une lettre de Schelhorn où il prétendait montrer que le *Conseil pour la réforme de l'Eglise*, imprimé par ordre de Paul III, avait été mis à l'index sous Paul IV. Le cardinal Quirini, dans sa réponse, se plaint d'abord que Schelhorn ait changé l'état de la question, et qu'il parle de Paul IV, au lieu de Paul III. Il s'étonne ensuite que Schelhorn aille réchauffer une vieille calomnie de l'apostat Vergerio, calomnie dont ni Sleidan, ni Fra-Paolo, ni le Courrayer, ni Seckendock n'auraient pas manqué de faire usage, s'ils ne l'avaient jugée trop absurde.

Au commencement de 1748, le cardinal et Breitenger s'écrivaient sur des sujets d'érudition. Le premier chargeait le professeur de Zurich de saluer de sa part d'autres littérateurs protestants. Il répondait à une nouvelle dissertation de Kiesling sur Paul III. Il était, à cette même époque, en relation de lettres avec Feuerlein, professeur de l'université de Gottingue, qui avait parlé de lui honorablement dans un de ses écrits. Il envoyait à la bibliothèque publique de Gottingue les ouvrages qu'il avait publiés jusque-là. Il voulait montrer que l'Eglise catholique n'était pas infectée de superstitions, comme les protestants le prétendent ; à cette occasion il citait des remarques de Feuerlein lui-même sur les articles de la confession d'Augsbourg ; et il reprochait à ce professeur d'avoir critiqué légèrement et injustement la doctrine des prédicateurs catholiques sur le mérite des bonnes œuvres. Des lettres de Paul III auraient prouvé la fausseté de cette accusation ;

et c'est pourquoi il se plaignait de nouveau de Schelhorn, qui, dans la controverse sur Paul III, avait beaucoup divagué sur différents sujets étrangers à la question.

On voit que dans cette correspondance le cardinal soutenait dignement l'honneur de l'Église romaine, et ne manquait pas l'occasion de réfuter les préjugés des protestants. Il usait d'ailleurs envers les savants protestants des meilleurs procédés. Hagenbach, professeur de Zurich, l'ayant consulté sur divers points d'érudition, le cardinal lui envoya les matériaux d'une dissertation qu'il avait préparée sur d'anciens Dyptiques, et Hagenbach la publia. Quelque temps après, il envoya à Gesner de Gottingue un opuscule qui pouvait l'intéresser. Ayant fait au printemps de 1748 un voyage en Souabe, il écrivit à Schelhorn pour lui témoigner le désir de le voir : et ils se rencontrèrent en effet à l'abbaye d'Ottenbellern, où ils s'entretinrent plusieurs heures ensemble sur des sujets de littérature. On était convenu de ne point parler des controverses précédentes. Tous deux se montrèrent satisfaits l'un de l'autre.

A son retour de ses voyages, le cardinal publia à Brescia un recueil de vingt-une lettres qu'il avait reçues de protestants distingués d'Allemagne. Il raconte dans la préface un trait singulier. Un religieux bénédictin, qui était missionnaire catholique à Gottingue, ne recevant rien de son troupeau et ayant épuisé ses ressources, se voyait forcé de se retirer. Il recourut à la générosité du cardinal Quirini, et lui demanda quelques secours, en attendant que la congrégation de la Propagande lui accordât une pension. Il pria le professeur Feuerlein d'appuyer sa demande ; et celui-ci en écrivit en effet au cardinal, qui envoya 200 florins au missionnaire, et promit de s'intéresser pour lui auprès de la Propagande. Il peut paraître étonnant qu'un professeur luthérien intervienne pour soutenir une mission catholique : cela ne prouve pas un attachement bien vif aux doctrines protestantes. Le cardinal en donne un autre exemple dans la même préface : il avait, disait-il, des lettres d'un savant protestant

qu'il ne nomme point et qui blâmait les réformateurs de s'être séparés de l'Église romaine, et traitait nettement Luther, Calvin, Zuingle, de transfuges, d'ambitieux, de rebelles, d'hommes violents et passionnés.

C'est dans ces circonstances que l'université de Gottingue prit la délibération dont nous avons parlé en tête de cet article. Cette délibération, conçue dans les termes les plus honorables, fut provoquée par les professeurs Feuerlein, Kœler et Gesner qui firent l'éloge du savoir et des procédés du cardinal. Il fut décidé dans une assemblée générale où présidait le recteur et où siégeaient le chancelier, l'historien Mosheim, les doyens et les professeurs de l'université, il fut résolu, dis-je, de le remercier de l'honneur qu'il avait fait à l'université en parlant d'elle dans les termes les plus flatteurs, de le féliciter d'avoir célébré ses vingt ans révolus d'épiscopat, de lui offrir les vœux de l'université pour un si illustre protecteur des lettres, de déposer les livres qu'il avait envoyés dans une place convenable de la bibliothèque, et d'inscrire son nom parmi ceux des bienfaiteurs de l'établissement (1).

Les relations du cardinal Quirini avec les savants protestants de ce pays continuèrent, et devinrent même plus fréquentes. Nous n'en citerons que ce qui a un rapport plus direct avec notre objet. Le cardinal entra en correspondance avec Formey, le célèbre secrétaire de l'académie des sciences et des lettres de Berlin. Il venait d'être nommé lui-même membre de cette académie, à laquelle il envoya plusieurs de ses ouvrages. Il écrivit de plus à Formey, pour lui prouver qu'au temps de Luther il y avait des prélats et catholiques fort versés dans l'étude de la langue sainte; et il lui en cita plusieurs. Il revint encore sur ce

(1) Cet hommage rendu au cardinal fut imprimé sous le titre de *Vicennalia Brixiensia, celebrata in academia Gottingensi.* On y trouve une lettre du cardinal et d'autres pièces relatives à l'illustre et savant personnage. Il nous a semblé que cet acte et cette publication d'une université si accréditée en Allemagne ne devaient pas être omis dans nos Mémoires. C'était pour nous d'ailleurs une occasion de montrer un coin du tableau de la controverse protestante en Allemagne.

sujet, en 1749, dans une autre lettre à Formey. Dans une lettre à Mencken, professeur à Leipsick, il se plaint du ton de critique amère que Kiesling mettait à sa discussion. Ce ton, disait-il, était d'autant plus déplacé que Kiesling ne répondait pas du tout aux arguments du cardinal. Quirini, dans sa controverse avec Formey sur les catholiques versés dans la langue sainte, avait cité le cardinal Polus, Contarenus, Sadolet, etc.; or, Kiesling ne contestait rien là-dessus; il ne nommait aucun de ces savants, il battait la campagne, et se jettait sur des lieux communs.

En 1750, le cardinal fit paraître à Rome un choix de lettres pour montrer l'injustice des protestants de s'être séparés de l'Eglise romaine. Il réfuta encore Kiesling dans des lettres à Iselin de Bâle et à Mencken de Leipsick. Peu après, Kirchmaier, professeur à Wittemberg, lui envoya une dissertation historique sur Luther, dans laquelle il soutenait la même thèse que Formey, exaltant outre mesure les bases de la réforme. Comme ce professeur ne connaissait pas les réponses du cardinal à Formey, l'illustre auteur les lui adressa avec le traité déjà cité de l'injuste séparation des protestants. Il lui reproche en même temps d'avoir altéré un texte de Cochlée, pour faire croire que celui-ci avait approuvé la version de la Bible de Luther, tandis que tout le monde sait qu'il fut un des plus constants et des plus capables adversaires du réformateur.

En 1752, le cardinal montra beaucoup de zèle pour ramener deux Bénédictins qui avaient apostasié en Allemagne; il leur écrivit à l'un et à l'autre des lettres pleines de bonté et de sages avis. Un d'eux, nommé Jordan, fut touché et retourna dans son monastère de Huisbourg; l'autre ne paraît pas être rentré en lui-même.

En 1753, Kirchmaier essaya de se justifier sur l'altération d'un passage de Cochlée, et cita en faveur de Luther un témoignage d'Erasme. Mais le cardinal lui prouva qu'il s'est encore ici totalement mépris; car la lettre alléguée d'Erasme se rapporte à un temps où Luther n'avait pas encore jeté le masque. Le cardinal lui fait voir par un pas-

sage décisif d'une lettre d'Erasme, en 1526, quelle était l'opinion de ce célèbre littérateur sur les bouffonneries, les violences et les injures de Luther.

Nous en restons là sur les lettres et écrits de Quirini relatifs à ses controverses avec les protestants. Ce que nous avons dit suffit pour montrer que le savant cardinal fut toujours digne dans ses discussions, et que si sa polémique fut toujours sage et modérée dans la forme, cette modération, qui lui faisait tant d'honneur, n'ôtait rien à la force de ses raisons en faveur de l'Eglise romaine, de ses croyances, de ses pratiques et de ses défenseurs.

1749.

— Le 25 février. Approbation de la Congrégation des Missionnaires du très-saint Rédempteur, fondée par S. Alphonse-Marie de Liguori. Ce vertueux personnage était né, le 27 septembre 1696, à Marianella, près Naples, et fut baptisé à Naples même (1). Son père, Joseph Liguori, était capitaine des soldats de marine, et sa mère, Anna Cavalieri, était de Brindes, tous deux de familles nobles. Un frère de sa mère, Jacques Cavalieri, fut évêque de Troja, et se distingua par sa piété. Alphonse-Marie montra dès sa jeunesse les plus heureuses dispositions pour la piété; il se mit sous la direction du Père Pagani, de l'Oratoire, et entra dans une Congrégation de jeunes gens, formée par ces Pères. Il approchait souvent des sacrements, visitait les hôpitaux, et assistait aux exercices spirituels chez les Jésuites. Ses progrès dans les études furent remarquables, et ayant choisi d'abord la carrière du barreau, il plaida, avant l'âge de vingt-cinq ans, avec beaucoup de succès; mais il s'arrêta tout à coup au milieu de ces applaudissements et des espérances que pouvait lui donner un mariage honorable qui lui était offert. Ayant fait une re-

(1) Voyez la vie de saint Liguori, par M. Francard, et le précis des pièces publiées pour sa béatification dans l'*Ami de la Religion*, t. xxi, p. 81.

traite, il résolut de se consacrer entièrement à Dieu. Le 23 septembre 1724, il reçut la tonsure. Il s'attacha à une association de prêtres pieux, pour se former sous eux à l'exercice du ministère. Ordonné sous-diacre, le 27 décembre 1726, il accompagnait les missionnaires, faisait des catéchismes et des instructions familières, et préludait aux fonctions importantes qu'il devait remplir bientôt.

Dès qu'il eut reçu le sacerdoce, le 21 décembre 1726, on vit Alphonse se livrer à la prédication et à la direction des consciences, donner des missions, et attirer les peuples par l'exemple de sa vie non moins que par l'onction et la force de ses discours. Le 8 novembre 1732, il jeta à Scala les fondements de sa Congrégation de missionnaires; le nombre en était encore assez petit, et leur vie était fort pauvre et fort dure. Les traverses qu'essuya l'institut naissant ne l'empêchèrent pas de s'étendre. Le 21 juillet 1742, tous les membres s'engagèrent par des vœux simples. Le pieux Liguori fut élu d'une voix unanime supérieur de la Congrégation, sous le titre de recteur-majeur.

Le 25 février 1749, Benoît XIV approuva l'institut par des lettres en forme de bref. Le Pontife y donnait des éloges au zèle du fondateur, approuvait l'institut et ses règles, confirmait le recteur-majeur dans sa place, lui accordait à lui et à ses confrères des grâces et des privilèges, et statuait que la Congrégation porterait le nom du *très-saint Rédempteur*.

Les zélés missionnaires étaient demandés dans plusieurs diocèses du royaume de Naples, et leurs travaux y étaient couronnés de succès. Leur digne chef ne se distinguait parmi eux que par sa charité, sa ferveur, son esprit de pauvreté et sa mortification. Sa réputation de vertu était déjà bien établie, et il avait été question de le faire évêque; mais il avait réussi à détourner le coup. Mais, en 1762, Clément XIII le nomma évêque de Sainte-Agathe des Goths, siége suffragant de Bénevent. Liguori adressa des représentations au Pape, et le supplia de faire un autre choix; il écrivit pour le même sujet au cardinal Spinelli

et à quelques amis. Ses réclamations ne furent point écoutées, et il eut ordre de se soumettre. Il se rendit à Rome, visita Lorette, et fut institué évêque le 14 juin 1762, et sacré le 20 du même mois par le cardinal Rossi. Les membres de sa Congrégation ne voulurent point avoir d'autre supérieur, et leur vœu fut approuvé par un rescrit de la Congrégation des évêques et des réguliers. Le nouvel évêque se rendit sur-le-champ dans son diocèse, et commença par donner des missions. Il augmenta son Séminaire, où il allait lui-même faire des instructions. En 1766, il établit dans sa ville épiscopale des religieuses du Saint-Rédempteur, institution formée à Scala, à l'instar de sa Congrégation de prêtres. Le prélat visitait fréquemment son diocèse, catéchisait les ignorants, élevait des églises, établissait des paroisses, et veillait à la régularité du clergé. Son exemple était déjà un puissant encouragement pour les prêtres. Pauvre, humble, austère, on citait bien des traits de sa charité. Dans une disette, en 1764, il avait donné tout ce qu'il avait pour assister les pauvres.

L'évêque de Sainte-Agathe prenait un grand intérêt aux maux de l'Eglise. Il déplorait les progrès de l'incrédulité, et écrivit aussi plusieurs fois au roi de Naples et à des personnes puissantes en ce pays, pour demander qu'on empêchât l'introduction des livres philosophiques dans le royaume. Il écrivit contre les incrédules et les protestants, réfuta le *Fébronius*, et fut un des plus zélés propagateurs de la dévotion au Sacré-Cœur. Son estime pour les Jésuites ne lui permet pas de voir sans une extrême douleur les coups qui leur furent portés. Ses ouvrages sont nombreux; le plus célèbre est sa *Théologie morale*, qui a été souvent réimprimé, et dont Benoît XIV lui-même témoigna de l'estime. Il publia un très-grand nombre de livres de piété, dont plusieurs ont été traduits en français. Le délabrement de sa santé lui avait fait demander de se démettre de l'épiscopat; mais Clément XIV n'y voulut point consentir. Il renouvela ses instances auprès de Pie VI, qui céda enfin à ses désirs. Il donna donc sa démission en juillet 1775, sans

même se réserver de pension ; et il se retira à Nocéra de Pagani, où sa Congrégation avait une maison. Sa retraite ne fut point oisive. Il prêchait encore malgré son âge avancé. C'est alors qu'il composa de petits livres de piété, qui sont fort répandus en Italie. Dans ses dernières années, la Congrégation essuya des orages, qui l'affligèrent sensiblement, et que nous aurons l'occasion de rapporter ailleurs. Devenu infirme, il abandonna la conduite de ses missionnaires au Père André Billani, qui était déjà procureur-général de l'ordre. A quatre-vingt-cinq ans, il commença à ne pouvoir plus sortir de sa chambre et ensuite de son lit : ne pouvant plus dire la messe, il communiait du moins tous les jours. Il recevait encore bien des personnes qui souhaitaient prendre les avis d'un guide si sage et si expérimenté. Il s'affaiblit successivement, sans cesser de s'occuper de Dieu et de l'éternité, et mourut le 1er août 1787, âgé de quatre-vingt-dix ans et dix mois. Ses obsèques furent marquées par plusieurs guérisons miraculeuses.

La Congrégation du Rédempteur était déjà fort répandue du vivant du pieux fondateur, et s'est étendue encore depuis. Elle a aujourd'hui des maisons dans le royaume de Naples, en Sicile, dans l'Etat de l'Eglise, à Modène, en Autriche, en Styrie, dans le Tyrol, en Moravie, en Pologne, en Valachie, en Suisse, en Belgique, etc. ; elle envoye des missionnaires en Amérique. Les membres de la Congrégation portent le nom de Rédemptoristes, et quelquefois de Liguoriens. Le but de l'institut est d'aider les pasteurs dans leur ministère, de donner des exercices spirituels, des neuvaines et des retraites, d'instruire les paroisses les plus délaissées. Il y a aussi des maisons de femmes de cet institut, entre autres à Vienne, en Autriche ; leur but est l'éducation des jeunes filles, de celles surtout qui sont délaissées de leurs familles.

Le bruit de la sainteté de l'évêque de Sainte-Agathe fit que l'on commença des informations sur ses vertus, très-peu de temps après sa mort. On entendit un grand nombre de témoins. Les troubles de l'Italie, à la fin du

dernier siècle, apportèrent quelque lenteur dans les enquêtes; elles furent reprises sous Pie VII. Sa canonisation se fit par Grégoire XVI, en 1839.

— Le 22 juillet. Dénonciation faite au Parlement de Paris, au sujet des Billets de Confession. Nous avons déjà eu occasion de signaler plusieurs contestations élevées au sujet du refus de sacrements fait aux appelants. Plus d'une fois les magistrats avaient tenté de s'immiscer dans cette matière délicate, mais la plupart de ces affaires n'avaient point fait d'éclat. Dans les commencements, les appelants ne prétendaient pas arracher les sacrements par la force; ils s'en tenaient à l'enseignement commun, et à celui même de leurs théologiens, qui ne refusent pas à l'Eglise le droit de priver de ses grâces ceux qu'elle en juge indignes. Ils n'avaient pas encore oublié ce qu'avait dit Quesnel, que *faire violence pour extorquer les sacrements, c'est assez pour s'en rendre indigne :* mais lorsqu'ils crurent que les parlements seraient disposés à les soutenir, ils abandonnèrent la décision de Quesnel lui-même, et s'empressèrent de porter leurs plaintes aux tribunaux, comme si cette affaire eût pu regarder des juges laïques. En 1731, le Roi avait fait écrire par le chancelier d'Aguesseau au Parlement de Guienne, « que cette cour » aurait dû rejeter une requête où l'on demandait à des juges » séculiers d'enjoindre à un curé d'administrer les sacre- » ments à un malade, et que la Grand'-Chambre aurait dû » sentir son incompétence en pareille matière. » Le même M. d'Aguesseau, écrivant depuis à ce Parlement, louait les juges d'Acqs *de s'être regardés comme incompétents dans une cause semblable, puisque*, disait-il, *c'est, sans difficulté, à l'évêque qu'il faut s'adresser, comme au seul juge compétent.* Tels sont, en effet, les vrais principes que l'on aime à retrouver sous la plume d'un magistrat aussi illustre et aussi instruit. En 1745, le Roi avait cassé quelques sentences rendues, sur cette matière, par le présidial de Reims, et il avait réprimé d'autres entreprises du même genre faites à Bayonne, à Angers, à Tours et à

Troyes. Nous avons vu plus haut, sous la date du 6 septembre 1740, et plus tard, sous celle du 17 février 1748, comment le Conseil d'état, en annulant l'arrêt du Parlement sur cette matière, avait reconnu le pouvoir de l'Eglise. Les contestations prirent comme une nouvelle forme en 1749, à l'occasion des *Billets de Confession*. Il est d'autant plus nécessaire d'entrer ici dans des détails précis, que des écrivains légers ont souvent présenté cette pratique comme une odieuse tyrannie : elle consistait à exiger d'un malade, qui demandait le viatique et l'extrême-onction, un *billet* qui constatât qu'il avait été confessé par un prêtre *approuvé*. Cet usage n'était pas nouveau. M. de Beaumont, qui avait été placé en 1748 sur le siége de Paris, affirma constamment qu'il l'avait trouvé établi avant son entrée dans le diocèse. Cette précaution paraissait comme indispensable, à Paris surtout, au milieu d'une immense population, et parmi tant de gens suspects et totalement inconnus à leurs pasteurs. Elle est expressément établie dans les avis de Saint-Charles, à un des conciles de Milan. L'assemblée du clergé de 1654 l'avait adoptée, et avait recommandé aux curés de s'y conformer. Le cardinal de Noailles, lui-même, en avait ordonné de nouveau l'observation. Les circonstances avaient fait naître des raisons plus particulières de l'exiger. Plusieurs appelants voulaient que tout prêtre, quoique sans pouvoirs et sans juridiction, eût le droit de confesser et d'absoudre partout. Cette doctrine avait été consignée dans des écrits (1). On prétendait qu'en conséquence, des ecclésiastiques du parti, déguisés en laïques, couraient de paroisse en paroisse, et de monastère en monastère pour y distribuer à leurs adhérents des absolutions sacriléges. L'autorité ecclésiastique, sans pouvoir entrer dans le détail de ce qui se passait entre le confesseur et le pénitent, n'était-elle pas néanmoins intéressée à connaître quels

(1) On peut voir le précis qui a été donné des erreurs de l'abbé Travers, dans les *Mémoires*, t. II, p. 373, et plus haut, p. 90.

étaient les confesseurs qu'appelaient de préférence les hommes entièrement connus par leur opposition aux décisions de l'Eglise? Dans la supposition qu'un complot eût été tramé contre l'État, et qu'il y eût eu des dangers à craindre de la part des confesseurs, les magistrats n'auraient pas blâmé sans doute l'usage des billets de confession. Ils n'auraient pas trouvé mauvais que des évêques, instruits qu'il se trouvait dans leurs diocèses des prêtres ennemis du gouvernement, et qui s'ingéraient sans mission dans l'administration du sacrement de pénitence, eussent cherché à connaître les confesseurs auxquels s'étaient adressés ceux qui demandaient les sacrements. Pourquoi donc blâmer, lorsqu'il s'agit du bien de l'Église, ce qu'on aurait loué comme conforme au bien de l'État?

Ce fut le refus des sacrements, fait à Coffin, qui commença à donner beaucoup de publicité aux contestations qui eurent lieu au sujet de ces billets. [[Charles Coffin, principal du collége de Dormans-Beauvais, à Paris, ancien recteur de l'Université et doyen de la tribu de Reims, dans la faculté des lettres, jouissait d'une grande considération, à cause de son talent et de son zèle pour l'instruction de la jeunesse; mais il était connu par son attachement au parti de l'appel (1). Atteint d'une fluxion de poitrine qui le conduisit rapidement au tombeau, il fit demander l'extrême-onction et le viatique au curé de Saint-Étienne-du-Mont, sa paroisse. Celui-ci était le P. Bouettin, religieux génovéfain, contre lequel était fort prévenu tout le parti janséniste, parce qu'il avait remplacé un autre religieux de la même congrégation, qu'on avait obligé de quitter cette cure, à cause de son attachement au parti. Il fit demander au malade un billet de confession : celui-ci assura qu'il s'était confessé à un prêtre *approuvé*; mais il refusa de le nommer. Le curé ne voulant point accorder

(1) On a pu remarquer dans ces *Mémoires*, t. II, p. 46, 7, la part que prit Coffin à l'appel de l'Université en 1718; et nous avons fait remarquer son opposition à la rétractation de l'appel, fait par la faculté des Arts en 17 9. Voyez plus haut, p. 30.

les sacrements, la famille s'adressa à l'archevêque, qui exigea la même condition. On lui disait qu'on ne pouvait obtenir le billet, parce que la crainte de l'interdit ou de l'exil empêchait le confesseur de le donner ; et on lui citait à ce sujet ce qui était arrivé récemment à un chanoine de la métropole, d'ailleurs soumis à la constitution, mais à qui, disait-on on avait retiré les pouvoirs pour avoir confessé dans sa dernière maladie un de ses confrères appelant ; comme si l'archevêque eût été obligé d'expliquer les motifs qui l'avaient fait agir. Pendant qu'on se donnait ces mouvements, le malade mourut sans viatique. On ne lui refusa pas la sépulture ; et même il y eut à ses obsèques, qui se firent à sa paroisse, un très-grand concours, soit à cause de sa réputation, soit aussi à cause de l'intérêt que le parti prenait à cette affaire, ainsi qu'il est vraisemblable (1).]]

Cette petite satisfaction ne suffisait pas aux appelants : le 21 juillet, Coffin, conseiller au Châtelet, et neveu du défunt, fit présenter au Parlement, toutes les Chambres assemblées, une requête en forme de plainte sur la conduite du curé de Saint-Étienne, à l'égard de son oncle. On eut soin d'y joindre des faits du même genre qui s'étaient renouvelés depuis quelque temps. Quelques magistrats eussent voulu qu'on écartât ces questions, « parce qu'il » fallait laisser aux ministres de l'Eglise toute l'autorité qui » leur appartenait dans des choses qui, par leur nature, » ne peuvent être soumises au pouvoir des juges sécu- » liers (2). » Les avis contraires prévalurent, et on chargea les Gens du Roi de prendre connaissance des faits et de donner leurs conclusions dans la huitaine. Mais dans l'intervalle, ils furent mandés à Compiègne avec le premier

(1) [[Les obsèques de Coffin se firent à Saint-Etienne, d'où il fut porté à la chapelle de Saint-Jean-de-Beauvais, dans laquelle on l'enterra. *Nouvelles ecclésiastiques* Paris, 1749 ; p. 113.]]

[[Nous pensons que le lecteur nous pardonnera aisément d'être entré ici dans un si long détail au sujet d'affaires particulières, que M. Picot n'avait presque fait qu'indiquer. Ce récit nous paraît peindre la situation d'une manière aussi curieuse qu'instructive.]]

(2) *Nouvelles eccl.*, p. 150.

président, et le Roi, après s'être fait rendre un compte exact de ce qui s'était passé dans l'assemblée du Parlement, leur remit par écrit, le 27 juillet, l'*ordre de suspendre toutes poursuites* sur cette matière.

[[Comme déjà il avait paru quatre consultations signées par un très-grand nombre d'avocats, sur le fait en question, dans le but de prouver que le neveu de Coffin *était bien fondé à se pourvoir devant les juges séculiers, pour obtenir la réparation de l'injure résultant du refus des sacrements*, on publia un arrêt du conseil, daté de Compiègne : « Sa » majesté, était-il dit, voulant donner des preuves de son » attention à maintenir le respect dû aux supérieurs eccléi- » siastiques, a ordonné que les quatre consultations seraient » supprimées, comme renfermant des questions et des pro- » positions dangereuses, et capables de troubler la tran- » quillité publique, etc. »]]

Les plaintes ne tardèrent pas à se renouveler. Le 20 mars 1750, on dénonce de nouveau au Parlement, dans une assemblée générale, de semblables refus de sacrements et un entre les autres fait par le P. Bouettin, à un clerc tonsuré de sa paroisse : sur quoi on mande les Gens du Roi, et on les charge de se transporter auprès du Roi, à l'effet de l'informer de ces nouveaux faits, et de lui représenter *qu'il était d'une importance extrême que le Parlement agît pour réprimer la suite d'abus aussi dangereux*. [[La réponse qu'ils rapportèrent était loin d'avoir la netteté désirable dans les circonstances : elle rappelait d'abord ce qui avait été répondu le 27 juillet de l'année précédente ; elle déclarait que le Roi emploierait son autorité pour éloigner tout ce qui pourrait troubler en pareille matière l'ordre et la tranquillité publique ; qu'il prendrait les mesures nécessaires pour se faire informer exactement des faits ; qu'en attendant, « son intention était qu'il fût sursis à » toutes procédures à ce sujet ; que néanmoins il n'en- » tendait pas que, s'il se faisait quelques refus de com- » munion à ceux qui se présentaient dans l'Eglise, à la » sainte table, les juges royaux ne pussent en prendre

» connaissance comme par le passé, suivant les règles » établies par l'édit de 1695. »]]

La suite ne tarda pas à prouver les inconvénients de ce langage un peu équivoque. Le 29 décembre, dans une réunion de toutes les Chambres, un conseiller des enquêtes dénonça un nouveau refus fait à l'occasion des billets de confession. C'était encore le P. Bouettin qui l'avait fait; mais cette fois il s'agissait de ce même Coffin, conseiller au Châtelet, qui avait dénoncé l'année précédente le refus fait à son oncle, et qui alors était très-dangereusement malade. Quoiqu'il eût eu précédemment un autre confesseur, il avait demandé d'être entendu en confession, ou administré par le curé de Saint-Étienne, ce que celui-ci avait refusé, quoiqu'on eût déjà employé trois sommations pour l'y contraindre par ordre du lieutenant civil. Le cas était urgent, puisque, si l'on différait, le malade était exposé à mourir sans sacrements. On mande par huissier le P. Bouettin, et devant les Chambres assemblées le premier président lui demande compte de sa conduite, et veut qu'il explique les motifs pour lesquels il a refusé d'administrer Coffin. Le curé répond qu'il a rendu compte de sa conduite à son évêque, et qu'il exécutera ses ordres. Les magistrats s'irritent de ce qu'il ne répond pas plus catégoriquement; on le fait retirer un instant; on demande les conclusions des Gens du Roi; et on arrête que d'une part le P. Bouettin sera constitué prisonnier dans la conciergerie du palais et mis au secret, pour y subir un interrogatoire; et que d'un autre côté on enverra chez l'archevêque de Paris, pour l'inviter à pourvoir à l'administration du malade (1).

Il était décidé que le Parlement resterait assemblé, sans

(1) Quelques difficultés s'élevaient sur l'exécution de la seconde partie de l'arrêté. On voulait en charger les Gens du Roi, puisque c'était sur leur proposition qu'était pris l'arrêt: mais ils prétendaient ne pouvoir être envoyés que vers le Roi. Cependant *attendu l'importance de la matière, et sans tirer à conséquence*, ainsi que la Cour le déclara, ils acceptèrent cette mission. *Nouvelles ecclésiastiques*, pour 1751, p. 54. *Journal* de l'avocat Barbier, t. III, p. 206.

s'occuper d'aucune autre affaire, jusqu'à conclusion. Tout Paris était curieux de savoir comment se terminerait ce conflit, dans lequel le Parlement, l'archevêque et un de ses curés semblaient aux prises, à l'occasion d'un malade qui était à l'extrémité (1). Le lendemain, les Gens du Roi rendirent compte de leur mission auprès de l'archevêque (2) : il les avait accueillis avec beaucoup d'égards: « il priait la cour d'être persuadée qu'il désirait » que tous ses diocésains pussent recevoir tous les secours » spirituels dont ils avaient besoin dans leurs derniers mo- » ments: que dès qu'il avait appris l'emprisonnement du » P. Bouettin, il avait mandé les vicaires, pour les char- » ger de visiter le malade, et de lui administrer les sa- » crements, aussitôt qu'ils seraient assurés par *la décla-* » *ration du confesseur, ou par un billet de lui, que le ma-* » *lade avait été confessé par un prêtre approuvé*; qu'il » était impossible de se dissimuler l'affectation avec la- » quelle on avait omis dans les trois sommations d'énon- » cer que le confesseur du sieur Coffin était *approuvé*; qu'il » devait s'opposer à ce que les malades s'adressassent à des

(1) « Tout le monde, dit l'avocat Barbier, dans son *Journal*, p. 203, est cu- » rieux de la suite de cet événement, qui compromet le Parlement d'un côté, » et d'un autre l'archevêque de Paris, l'abbaye de Sainte-Geneviève et les » curés de Paris: en voilà un dans les prisons. »

« Toute cette affaire, ajoute l'avocat, est suscitée par les jansénistes pour » faire un coup d'État: car le petit Coffin n'est dans le fond, ni janséniste, ni » moliniste. On l'avait fait agir dans l'affaire de son oncle: il a deux tantes, qui » sont jansénistes, et dont il attend la succession. Ce n'est pas la confession » qui les embarrasse; car entre eux ils se confessent et s'administrent, *dit-* » *on*, les sacrements secrètement, sans s'embarrasser autrement des pouvoirs » de l'archevêque; ce qui devient un manque de discipline très-dangereux, » etc. » Ainsi parlait un homme du monde, un avocat.

(2) « Les Gens du Roi s'étaient rendus immédiatement chez Mgr. l'archevê- » que; ils revinrent dire après un quart-d'heure qu'ils ne l'avaient pas trouvé. » Il était huit heures du soir: il y eut plusieurs voix pour les renvoyer à » l'archevêché, avec ordre de faire chercher l'archevêque et de l'attendre, » *la Cour restant en place jusqu'à leur retour*. Mais on convint, sur leur » demande, qu'ils ne rendraient leur réponse que le lendemain. Ils ne lais- » sèrent pas d'aller dès le soir même chez Mgr. l'archevêque, avec lequel ils » restèrent depuis neuf heures jusqu'à onze, et le lendemain depuis sept » heures et demie jusqu'à dix, qu'ils se rendirent à l'assemblée des Cham- » bres. » *Nouvelles eccl.* pour 1751, p. 53.

» prêtres non approuvés (1); qu'il avait trouvé l'usage » des billets de confession établi dans son diocèse; et qu'il » ne pouvait s'en départir; que la crainte de voir interdit » celui qui confesserait Coffin était vaine. »

D'un autre côté on se fit rendre compte de l'interrogatoire de Bouettin: il avait été plus explicite que dans la séance publique: on disait que l'emprisonnement l'avait radouci, et même qu'il avait pleuré en descendant à la Conciergerie (2). Il avait déclaré « qu'il n'avait pas cru » manquer au respect dû au Parlement; et que, quant à » Coffin, s'il ne lui avait pas administré le viatique et l'ex- » trême-onction, c'est parce qu'on ne lui avait pas présenté » de billet de confession; ce qui lui avait fait croire que » le malade ne s'était pas confessé à un prêtre *approuvé*. » Quant au refus de le confesser lui-même, *les propos que* » *Coffin lui avait tenus* en avaient été la cause. » Nouvelle rumeur à l'occasion de cette réponse: le Parlement veut absolument savoir quels *sont les propos* que Coffin a tenus à son curé: on décide que Bouettin sera soumis à un second interrogatoire. Le résultat fut que le curé avait dit à son paroissien, que, puisqu'il était « aussi affiché sur les » matières du temps, il ne pouvait pas le confesser, s'il ne » changeait sa façon de penser sur la constitution *Unige-* » *nitus* (3); et que Coffin ayant répondu ne pouvoir l'ac- » cepter, il l'avait engagé à se confesser à tel prêtre ap- » prouvé qu'il jugerait à propos; parce que dès qu'il au- » rait un certificat, verbal ou par écrit, il l'administrerait; » et qu'il l'avait rassuré par rapport à la crainte qu'il » avait que le confesseur fût interdit. » Après avoir délibéré sur ce qu'il y avait à faire à l'égard du curé, on le fit de nouveau comparaître; on le réprimanda; et après

(1) Les *Nouvelles ecclésiastiques* font ici cette observation édifiante: « Il faudra bien qu'on s'adresse à des prêtres *non approuvés*, quand le « prélat aura réduit à cette nécessité. » *Nouvelles eccl.* p. 1751, p. 55.

(2) *Journal* de l'avocat Barbier, t. III, p. 208.

(3) *La voilà donc enfin nommée* (la Bulle)! s'écrie le fanatique gazetier. Il aurait fallu qu'on sommât les curés d'absoudre les appelants.

lui avoir enjoint de porter plus d'honneur à la Cour (1), on le condamna à trois livres d'amende applicables aux prisonniers ; et on le laissa enfin se retirer vers dix heures du soir.

On en était au troisième jour, et l'affaire n'avançait pas. On avait ordonné qu'un commissaire serait envoyé chez Coffin, pour l'interroger sur ses *propos*, pour voir si sa déposition serait conforme à celle du curé, etc. : cette déposition se trouva nulle, parce que le greffier y avait omis une ligne : on envoya la recommencer ; mais en attendant on arrêta que cette fois un simple secrétaire de la Cour se transporterait chez l'archevêque, à l'effet de l'inviter de nouveau à faire administrer Coffin, et de lui dire *que les Chambres restaient assemblées pour attendre la réponse.* Le secrétaire rapporta que l'archevêque l'avait reçu avec distinction, mais que le prélat n'avait pas voulu lui remettre par écrit la réponse ; que tout ce que lui secrétaire en avait retenu, c'est qu'il n'y avait rien à ajouter à ce qui avait été dit précédemment aux Gens du Roi.

Les Chambres assemblées étaient loin d'être satisfaites. On parlait déjà de saisir le temporel de l'archevêque : mais on crut alors plus prudent de prendre un autre parti : le président Molé observait qu'on était *sur les confins de deux puissances ;* il ouvrit l'avis, qui fut transformé en arrêté « que les Gens du Roi iraient dans le jour même donner au Roi avis *du scandale* causé par le refus des sacrements fait à maître Coffin, actuellement en danger de mort ; le supplier d'y mettre ordre ; et lui représenter de quelle importance il était que la Cour du Parlement employât toute l'autorité qu'elle exerce en son nom,

(1) Le petit dialogue suivant est rapporté par les *Nouv. Ecclésiastiques.*
« *Le premier président :* Qui vous a induit à manquer hier de respect? » — *Bouettin :* Je n'ai jamais entendu manquer à une compagnie si respectable ; » mais attendu que l'administration des sacrements est une matière *purement spirituelle*, laquelle dépend de l'autorité ecclésiastique, j'ai cru que » la Cour se contenterait de la déclaration que je lui faisais que j'avais » rendu compte de ma conduite à Mgr. l'archevêque. — *Le premier président :* Vous paraissez vous repentir de votre faute ! — A cette interrogation, point de réponse. — *Le premier président :* Retirez-vous.

» pour réprimer l'*abus* d'assujétir les mourants à décla-
» rer le nom de leur confesseur, ou à en rapporter un cer-
» tificat, sous prétexte d'un prétendu usage, etc., etc. »
L'arrêté s'exécuta le surlendemain 2 janvier ; les Gens du Roi rapportèrent la réponse que le chancelier Lamoignon leur avait donnée par écrit, et qui avait été délibérée en conseil. « Je ne puis, disait le Roi, qu'approuver la der-
» nière délibération de mon Parlement : dans l'affaire dont
» vous venez de me rendre compte, on doit se reposer sur
» moi du soin d'y pourvoir. J'aurais voulu que cette déli-
» bération fût prise dès le commencement, et que mon Par-
» lement se conduisît avec plus de modération à l'égard du
» curé de Saint-Etienne-du-Mont, dont je n'approuve pas
» l'emprisonnement. Au surplus j'emploierai toujours
» mon autorité à maintenir la tranquillité publique, le
» respect pour la religion, *et la subordination* due aux mi-
» nistres de l'Eglise. »

Cette réponse, disent les *Nouvelles*, répandit dans l'assemblée une consternation universelle, et ferma la bouche pendant quelque temps à tous les magistrats : l'un d'eux l'ouvrit enfin pour demander qu'on éclaircît ce qu'on disait s'être passé la veille (1er janvier 1751). C'est qu'en effet le malade avait été administré. Le lieutenant civil (président du Châtelet), avait représenté à Coffin que le *seul* moyen d'obtenir les sacrements, était de se procurer un billet de confession ; et en conséquence Coffin avait enfin consenti à s'adresser au curé de Saint-Paul (1). Celui-ci ayant laissé un billet de confession, le P. Bouettin, à qui on alla le présenter, avait fait aussitôt administrer le malade par le prêtre de semaine.

Un dénoûment si naturel aurait dû faire comprendre au Parlement le seul moyen de prévenir de telles difficul-

(1) Le malade avait commencé sa confession dès le 31 décembre, mais l'état d'épuisement où l'avait mis les deux dépositions qu'il lui avait fallu faire pour obéir au Parlement, l'avaient obligé de ne terminer que le lendemain. C'est ce que rapportent les *Nouvelles ecclésiastiques* elles-mêmes. Coffin mourut le 10 janvier. « Il est étonnant, dit le gazetier, qu'il ne soit pas mort » plus tôt, ayant eu de tels assauts. »

tés ; mais ce grand corps était engagé dans une autre voie, et il voulut aller toujours en avant. La plupart des magistrats étaient persuadés qu'il leur appartenait de régler *l'extérieur* des sacrements : on résolut donc de faire au roi des remontrances sur sa réponse ; et *pour fixer*, disait-on, *l'objet des remontrances*, on fit un *arrêté* en quatorze articles, dans lequel la conduite du P. Bouettin qui n'avait pas voulu reconnaître l'autorité royale, à l'occasion d'un scan- » dale qui troublait l'ordre public, et ce sous les yeux du » Parlement, *dépositaire de l'autorité royale*, était appe- » lée *un attentat* à la souveraineté du Roi ; flagrant délit » qui avait nécessité le Parlement à prononcer contre lui » la prise de corps. Si la Cour, ajoutait-on, ne l'a pas puni » des peines qu'il méritait, c'est que dans les interroga- » toires, qu'il a subis postérieurement, il s'est soumis à l'au- » torité qu'il n'avait pas voulu reconnaître. » La pratique des billets, la nécessité pour un mourant de nommer son confesseur, étaient présentées comme des abus dangereux que le Parlement doit réprimer. « Le fidèle, ajoutait-on, » qui n'est dans aucun des cas prévus et limités par les » canons, et qui néanmoins se trouve privé publiquement » pendant sa vie ou à la mort de la participation aux sa- » crements de l'Eglise, est en droit de recourir à l'auto- » rité séculière, *à laquelle il appartient d'y pourvoir*, et » de faire cesser le scandale et la diffamation publique. »

Les remontrances, faites en conséquence, furent en effet présentées au roi le 4 mai ; et il se contenta de répondre qu'il les ferait examiner dans son conseil : on souffrit que le Parlement publiât l'arrêté qui les avait précédées. Nous verrons sous 1752 les suites funestes de cette conduite molle et indécise.

1750.

— Le 1er août, Dénonciation en Sorbonne contre *l'Esprit des lois*, de Montesquieu. Cet écrivain s'était déjà fait connaître, sous la régence, par une production assez

pen digne d'un magistrat, et que nous avons caractérisée. Depuis il se livra à l'étude de la législation, voyagea, observa les mœurs, les coutumes et les lois de chaque pays ; et ce fut le résultat de ses recherches qu'il consigna dans l'*Esprit des lois*, ouvrage que l'on pourrait considérer sous quatre rapports, celui de la politique, de la littérature, de la morale et de la religion.

Sous le rapport littéraire, l'*Esprit des lois* paraîtrait, il faut l'avouer, au-dessous de sa réputation. On demande pourquoi tout y est décousu : pourquoi la distribution en est si bizarre; pourquoi cette multiplication de chapitres sans nécessité ; pourquoi tel chapitre n'est souvent pas plus long que son titre; pourquoi tel autre ne contient qu'une épigramme ou un fait isolé ; pourquoi cette affectation d'obscurité quand il fallait être clair?

Sous le rapport politique, l'*Esprit des lois* provoquerait un nouvel examen. Cette distinction de pouvoirs imaginée par l'auteur est-elle appuyée sur un fondement bien solide? Suffit-il de son autorité pour faire croire qu'il y a tyrannie, là où la puissance législative, exécutrice et judiciaire se trouve réunie sur une seule tête? La France était-elle *glacée d'effroi*, quand saint Louis jugeait à Vincennes les différends de ses sujets? Est-il bien sûr que *dans une monarchie il est très-difficile que le peuple soit vertueux*, et qu'on *y trouvera rarement quelqu'un qui soit homme de bien* ; assertion répétée plusieurs fois, et qu'on appuie sur ce principe : *que pour être homme de bien, il faut avoir intention de l'être ;* comme si cette intention ne pouvait se trouver dans les sujets d'une monarchie ? Que penser de cet autre principe, qui n'admet dans les monarchies d'autre mobile que l'honneur, qui réserve la vertu pour les républiques, et qui porte que la *vertu dans une république est une chose très-simple, savoir l'amour de la république?* Comme de pareilles idées sont avancées sans preuves, il semble qu'il n'en faut pas non plus pour les détruire.

Mais c'est surtout sur la religion et la morale qu'on peut

faire à Montesquieu les plus graves reproches. Il avait imaginé la distinction de climats, doctrine bizarre qui fait varier la morale suivant le degré de température, et qui asservit la religion même à la différence du thermomètre. *Heureux climat,* est-il dit en parlant de l'Inde, *qui fait naître la candeur des mœurs et produit la douceur des lois;* et notez que cet heureux climat est celui où les préjugés ont établi l'inégalité la plus odieuse entre les castes, et obligent les femmes à se tuer sur le bûcher de leurs maris. Montesquieu prétend qu'on *ne peut pas plus punir le suicide en Angleterre qu'on ne punit les effets de la démence.* Il ne voit dans la polygamie qu'*une affaire de calcul.* Sur l'article de la religion, on trouve à la fois dans *l'Esprit des lois*, et d'honorables témoignages, et des sarcasmes assez forts. L'auteur rend plus d'une fois hommage à la sainteté et à la nécessité de la religion. Ce seul passage : *Chose admirable ! la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci;* ce seul passage, auquel on pourrait en joindre beaucoup d'autres, montre la haute idée que Montesquieu avait du christianisme. Pourquoi faut-il qu'il ait atténué la force de ces témoignages par des opinions singulières, hardies, outrées? Il applique à la religion sa doctrine des climats, et fait, à cet égard, des rapprochements imaginaires. Le christianisme, selon lui, n'est pas propre pour l'Asie, où il a néanmoins fleuri pendant plusieurs siècles, et où il a conservé encore de nombreux partisans. Il n'approuve point le zèle des missionnaires qui vont prêcher la foi dans l'Orient. Le chapitre xxv du livre XXV finit par des réflexions dirigées contre ceux qui veulent faire changer de religion aux peuples, et ce qu'on y dit a un rapport manifeste avec la Chine. En général, les deux livres qui traitent des lois dans leurs rapports avec la religion, abondent en traits de malignité et de satire, plus ou moins déguisés. Il y a sur l'état religieux, sur le clergé, sur le mariage, sur l'usure, beaucoup d'assertions peu dignes d'un législateur équitable.

Il n'est donc pas étonnant que, lorsque cet ouvrage parut, plusieurs écrivains aient cru devoir en faire remarquer les défauts. Les journalistes *de Trévoux* furent les premiers à en rendre compte. Leur critique était aussi juste pour le fond que modérée pour la forme. Ils combattirent entre autres ce principe, qu'il faut honorer la Divinité et ne la venger jamais. Un autre adversaire se mit quelques mois après sur les rangs. L'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques* consentit à épargner un instant le Pape et les évêques. Dans deux feuilles du mois d'octobre 1749, il donna un examen sévère de *l'Esprit des lois*. Il cita plusieurs passages dont il releva les conséquences pernicieuses. Il accusa Montesquieu de prêcher le déisme, de méconnaître les avantages de la religion, et de l'asservir à ses idées et à ses systèmes. Il prétendit même que le magistrat favorisait le spinosisme. Mais mêlant à ses observations ses animosités habituelles, il trouvait que *l'Esprit des lois était une de ces productions irrégulières qui ne s'étaient si fort multipliées que depuis l'arrivée de la bulle* Unigenitus. Il fallait avoir bien envie de maltraiter cette bulle pour lui attribuer ce qui ne pouvait avoir ni de près ni de loin aucun rapport avec elle. Aussi, Montesquieu n'eut garde, dans sa *Défense*, d'omettre cette accusation ridicule. Il cita les passages où il avait parlé convenablement de la religion ; mais lui donnaient-ils le droit de la contredire ailleurs? Sa réponse paraît faible, insuffisante sous plusieurs rapports, et n'est pas modeste. L'auteur des *Nouvelles* prouva assez bien, ce semble, que Montesquieu avait éludé la plupart des difficultés, et répondu à d'autres par des plaisanteries qui n'étaient pas toujours mesurées.

Au *primâ mensis* d'août 1750, la Faculté de théologie de Paris s'occupa de plusieurs livres qui venaient de paraître, et principalement des deux traductions de l'*Essai sur l'Homme*, de Pope, par Du Resnel et Silhouette, et de *l'Esprit des lois*. Elle nomma douze commissaires pour les examiner. On négocia avec Montesquieu. On dit que la Faculté dressa, le 1^er^ août 1752, une censure qui n'a point

été publiée. Montesquieu négligea de répondre davantage à ses adversaires, et il mourut peu après, en 1755 (1).

Son livre a eu une grande réputation, que nous n'avons point intérêt d'atténuer. [[On y trouve ce mérite, que l'auteur a présenté, relativement à la politique et à la législation, des vues profondes, qui reposent plutôt sur une étude des institutions positives des nations, que sur la pure métaphysique : c'est là ce qui distingue cet ouvrage des écrits des philosophes, qui ont voulu refaire la société d'après des utopies imaginaires ou favorables aux passions.]] Des écrivains zélés ont cru cependant voir dans *l'Esprit des lois* des sources de ces systèmes politiques et de ces idées nouvelles en législation, qui ont depuis si fort agité tant de têtes; et ils ont reproché à l'auteur d'avoir trop déprimé le gouvernement de son pays, et d'avoir provoqué des opinions et des changements dont les fruits ont été bien amers.

[[Nous venons de dire qu'on avait également dénoncé à la Faculté l'*Essai sur l'homme* de Pope : on trouvait dans ce poëme, l'un des chefs-d'œuvre de la poésie anglaise, une tendance manifeste au déisme ; et ces défauts étaient encore plus sensibles dans les deux traductions. Il paraît que l'abbé Du Resnel donna des explications, dont on crut alors devoir se contenter (2).

Pope fut sensible à ces reproches : il professait la religion catholique, et il résista toujours aux efforts qu'on fit pour l'entraîner dans le protestantisme, ou même pour

(1) [La Beaumelle, donna en 1751, une *Suite de la Défense de l'Esprit des lois*. C'est moins une apologie qu'une satire et une diatribe. Les apôtres, les Pères et le clergé y sont traités avec indécence et hauteur. Montesquieu n'eût pas avoué sans doute un tel avocat.

(2) Il avait paru en 1745, trois lettres sous ce titre *Le Poëme de Pope, intitulé Essai sur l'homme, convaincu d'impiété*. On y montrait que certaines parties de l'ouvrage sapaient les fondements de la religion et tendaient au déisme. Comment excuser ces vers de la traduction de Du Resnel?

> Laissons ces faux zélés, dans leur prévention,
> Parler aveuglément de la religion, etc.
> (Ep. III.)]]

dissimuler ses principes. C'est ce qu'atteste le chevalier de Ramsai, dans une correspondance fort intéressante avec Louis Racine, qu'on trouve à la suite de *La Religion*, de ce poëme qui est un des plus beaux hommages rendus à la révélation, à une époque où elle était si audacieusement attaquée (1). Pope lui-même écrivit à Racine une lettre, dans laquelle il rejette sur les traducteurs les reproches qui lui étaient adressés, et il termine par ces belles paroles : « Je » déclare hautement et très-sincèrement que mes senti- » ments sont diamétralement opposés à ceux de Spinosa, » et même à ceux de Leibnitz, puisqu'ils sont présente- » ment conformes à ceux de Pascal et de Fénelon, et que » je ferais gloire d'imiter la docilité du dernier, *en sou-* » *mettant toujours toutes* mes opinions particulières aux » décisions de l'Eglise. » Ce qui lui valut cette belle ré- ponse de Racine : » Ceux qui parmi nous ont comme vous » la louable ambition de mettre en vers des vérités utiles, » doivent toujours vous prendre pour leur modèle, et n'ou- » blier jamais que le plus grand poëte de l'Angleterre » est un des plus humbles enfants de l'Eglise (2). »]]

— Le 26 août, TOUS LES MISSIONNAIRES SONT EXPULSÉS DE COCHINCHINE. Cette mission dont nous n'avons point eu occasion de parler depuis le *Tableau historique*, servant d'introduction, était devenue florissante ; et l'exercice de la religion s'y faisait avec une entière liberté. Plusieurs vicaires apostoliques français s'y succédèrent. Nous avons nommé précédemment M. Perez, évêque de Bugie, et

(1) [[L. Racine, montrant cet état de misères et d'affections toutes contraires, où le péché originel a fait tomber l'homme, avait dit :

. . . . . Des bords de la Tamise,
Quelque obscur raisonneur, qui ne se plaint de rien,
Dans son flegme anglican, répondra : tout est bien ;
En me parlant ainsi, tu prouves bien toi-même
La grandeur du désordre, etc.
(*La Religion*, chant II, v. 93.)

Pope fut sensible à cette critique ; et c'est ce qui provoqua sa lettre.

(2) Louis Racine, en publiant ces lettres, n'en eut pas moins le courage de déclarer que ce n'étaient pas seulement les traductions de *l'Essai* qui étaient répréhensibles ; mais que l'ouvrage anglais lui-même ne pouvait être justifié que *par des interprétations forcées*.

M. Labbé, évêque de Tilopolis, son coadjuteur. Celui-ci repartit pour la Cochinchine en 1704 et n'y arriva que plusieurs années après. Il y mourut le 24 mars 1723; l'évêque de Bugie le suivit au tombeau le 29 septembre 1728. Il fut remplacé dans le vicariat de la Cochinchine par M. Alexandre de Alexandris, barnabite italien, missionnaire de la Propagande, qui avait été sacré en 1727 évêque de Nabucc. Ce prélat ne gouverna la mission que dix ans; il mourut en septembre 1738. Son coadjuteur, Valéro Rist, religieux franciscain, qu'il avait sacré évêque de Minda, était mort l'année même de son sacre.

Les successeurs de ces prélats furent tous français, comme le premier vicaire apostolique de la Cochinchine. M. Armand-François le Fevre, né à Calais, était parti de France en 1737, et avait d'abord exercé le ministère dans la mission de France; il y fut sacré évêque de Noélène en 1743 et se rendit l'année suivante en Cochinchine. Il sacra, en 1748, son coadjuteur, M. Edmond Bennetat, qui travaillait en Cochinchine depuis 1737, et qui eut le titre d'évêque d'Eucarpie. C'est sous ces deux prélats qu'éclata la persécution de 1750, provoquée par l'exemple de la Chine et par la suggestion d'un favori du roi.

Le 24 avril un édit condamna tous les missionnaires au bannissement et proscrivit le christianisme. On chercha les missionnaires et l'on parvint à connaître leurs noms et leurs demeures. Ils étaient vingt-neuf en tout; l'évêque de Noélène, et celui d'Eucarpie, son coadjuteur; sept prêtres français qui, comme les deux prélats, étaient sortis du séminaire pour les missions à Paris, deux missionnaires de la Propagande, deux jésuites, sept franciscains, etc. On n'excepta de la proscription que le P. Koflet, jésuite allemand, qui resta à la cour comme médecin. Un autre édit du 7 mai ordonna de raser toutes les églises et de confisquer tous les effets des missionnaires. En conséquence, environ deux cents églises furent abattues; il n'en resta que dans quelques provinces, où les gouverneurs ne mirent point de zèle à faire exécuter l'édit. Le 26 août, tous

les missionnaires ayant été aisément réunis furent embarqués. L'évêque de Noélène se retira à Macao, et plusieurs années après, passa dans le Camboge où il mourut le 27 mars 1760. Le coadjuteur, M. Bennetat, essaya de rentrer en 1752, et apporta des présents au roi de Cochinchine, de la part de M. Dupleix, gouverneur français dans l'Inde. Le prélat fut d'abord assez bien accueilli, et eut la liberté de rester dans le royaume avec un missionnaire français qui l'accompagnait. Mais en 1753, un nouvel orage força l'évêque d'Eucarpie et l'autre missionnaire de sortir de Cochinchine. Le prélat repassa en France et devint, comme nous l'avons dit ailleurs, coadjuteur pour le Tong-King.

Après la mort de l'évêque de Noélène, le vicaire apostolique de la Cochinchine fut M. Guillaume Pignol, du diocèse de Vannes, parti pour la mission en 1747 et sacré en 1764 évêque de Canath à Siam par M. Brigot, évêque de Tabraca et vicaire apostolique de Siam. Comme la persécution continuait toujours en Cochinchine, M. Pignol résida presque toujours en Camboge, soit avant d'être évêque, soit depuis. Néanmoins en 1766 il passa la moitié de l'année en Cochinchine. Le concours des chrétiens était grand partout où il passait, quoique l'évêque leur recommandât la discrétion et la prudence. Pendant ses courses il confirma sept mille personnes et baptisa plus de six cents adultes. Le nouveau roi n'était point hostile à la religion, mais il y avait encore des poursuites dans les provinces ; les précédents édits n'ayant point été révoqués, le nombre des missionnaires français était fort restreint ; et l'évêque ne cessait d'en demander en Europe. On lui envoya, en 1767, M. Pigneaux, si célèbre depuis par son dévouement et ses services. Mais l'évêque aima mieux le charger d'abord de diriger le collége général des missions établi à Macao. Ce prélat mourut au Camboge le 21 juin 1771.

— Le 20 septembre. Clôture de l'Assemblée générale du clergé. [[Peu d'assemblées eurent à traverser des cir-

constances plus difficiles que celles de 1750. Ce qui s'y passa mérite d'autant plus l'attention, qu'on doit le regarder comme le premier prélude, quoique bien faible en lui-même, de ces coups qui arrivèrent à la spoliation du clergé.]] Il s'agissait surtout des immunités relatives à ses biens qu'on commençait à attaquer ouvertement. Il était assez naturel que ce fût un des premiers objets qu'attaquerait la philosophie irréligieuse, qui se répandait d'une manière si contagieuse. Le même esprit qui s'élevait avec audace contre les vérités les plus hautes, ne pouvait manquer de poursuivre les ministres de l'Eglise, soit dans leurs personnes, soit dans leurs possessions, et d'exciter la cupidité en lui présentant les richesses du clergé comme une proie abondante et légitime. Les agents du gouvernement eux-mêmes n'étaient pas entièrement étrangers à ces dispositions; et ce qui se passa dans cette assemblée le prouve assez. Les embarras des finances qu'avait laissés la dernière guerre leur servait de prétexte. Le clergé avait bien consenti à offrir, dans l'assemblée extraordinaire de 1748, un don gratuit de seize millions qui, réunis aux sommes qui avaient été données depuis 1738, formaient un total de soixante-sept millions, don qui n'avait pu être que le fruit de bien des sacrifices (1); mais on n'était pas satisfait, et d'ailleurs on se lassait de cette nécessité de demander des subsides volontairement offerts.

Un édit, rendu en mai 1749, avait assujéti tous les revenus fonciers à l'imposition d'un vingtième; on avait paru y assujétir même les corps privilégiés, et on laissait le clergé dans l'appréhension que ses biens n'y fussent soumis.

Une déclaration, rendue en août 1749, le concernait plus directement; elle était relative aux établissements dits des *gens de main-morte*. [[Le préambule représentait leur multiplication comme contraire au bien des familles et de l'Etat, et rappelait l'édit de 1666, qui avait défendu d'en

(1) Voyez dans le tome précédent, p. 364, les observations du clergé.

former de nouveaux sans lettres-patentes, et avait ordonné à toutes les communautés établies depuis trente ans de représenter les lettres qui les autorisaient. En conséquence, l'article 1er de la déclaration défendait « tout nouvel » établissement de chapitres, colléges, séminaires, mai- » sons religieuses, même sous prétexte d'hospices, con- » grégations, confréries, ou autres corps de communau- » tés, pareillement toutes nouvelles créations de béné- » fices, si ce n'est en vertu de lettres-patentes, enregistrées » au Parlement. » L'article 2 interdisait « à peine de » nullité, toute disposition par acte de dernière volonté, » pour fonder un nouvel établissement, quand même la » disposition serait faite à la charge d'obtenir des lettres- » patentes. » L'article 13 déclarait nuls « tous les établis- » sements faits depuis 1666, ou dans les trente années » précédentes, sans lettres patentes dûment enregistrées, » en réservant au roi, soit de les autoriser, s'il le jugeait bon, soit de les réunir à des établissements déjà existants, soit d'ordonner qu'ils fussent vendus pour être appliqués aux hôpitaux, ou à d'autres services publics. L'article 14 défendait « à *tous les gens de main-morte* d'acquérir aucuns » fonds de terre, maisons, rentes foncières ou non rache- » tables, même des rentes constituées sur les particuliers, » si ce n'est après avoir obtenu des lettres-patentes (1). »]] Cette déclaration jeta l'alarme dans le clergé, et était propre à troubler une foule d'établissements. Beaucoup d'écrivains en ont loué les dispositions. Nous nous contenterons d'observer que tous les biens tombés en main-morte depuis deux siècles avaient été acquis pour des hôpitaux, des Hôtels-Dieu, des séminaires, des écoles de charité, et autres établissements non moins utiles à l'Eglise qu'à l'Etat, et que ces biens n'avaient, à proprement parler, procuré au clergé aucune richesse.

Une autre déclaration, qui fut portée au Parlement, et en-

(1) Voyez la déclaration entière dans le *Dictionnaire du Droit Canon* de Durand de Maillant, aux articles Établissements et Acquisitions.

registrée le 17 août 1750, augmenta l'inquiétude et la douleur du clergé. On ne la lui avait pas communiquée, quoique l'assemblée générale se tînt actuellement. Il était ordonné au clergé de donner l'état détaillé des biens appartenant à chaque bénéfice. Le but était, disait-on, d'arriver aux moyens de faire une répartition plus équitable des charges qui résultaient des subventions offertes à l'Etat; car le clergé lui-même avait plusieurs fois reconnu qu'il y avait des défauts dans cette administration. Il paraît qu'on voulait d'ailleurs vérifier quelle était la proportion des biens que le clergé possédait en France. Cette mesure, prise sans sa participation, le blessa vivement. « Quelle humiliation pour votre clergé assemblé, » disaient les prélats, dans les remontrances dont nous » allons parler: il verra paraître une loi nouvelle sur une » partie essentielle de son administration, sans que Votre » Majesté ait bien voulu la lui communiquer. »

Enfin, ce qui acheva d'indisposer l'assemblée, ce fut la manière dont les commissaires du roi, D'Ormesson, intendant des finances, De Machault, contrôleur général, et De Saint-Florentin, vinrent faire, le même jour, 17 août 1750, la demande de sept millions cinq cents livres.

Les remontrances que le clergé adressa au roi, douze jours après, expliquent ce qui était l'objet de ses plaintes. On y rappelait d'abord que les immunités de l'Eglise étaient aussi anciennes que la monarchie; et que si une possession aussi constante était méconnue, nulle condition, nulle propriété, ne seraient sacrées. On représentait les dangers qu'entraînaient les moindres nouveautés en cette matière. « La partie de nos immunités qui nous est la plus » chère, continuait-on, consiste à Vous offrir des dons vo- » lontaires qui, pour être libres, n'en sont que plus abon- » dants. Cette liberté, Sire, est fondée sur la nature de » la destination de nos biens, qui sont consacrés à Dieu, » et dont ses ministres seuls peuvent être les économes et » les dispensateurs. Cependant les commissaires de Votre » Majesté, dans leur discours, n'ont désigné ces dons que

» comme les effets d'une obéissance nécessaire ; au lieu de » la demande d'un *don gratuit*, terme jusqu'ici constam- » ment employé et autorisé par Votre Majesté même, ils » ont paru ne nous apporter qu'un ordre absolu, après le- » quel il ne nous reste plus qu'à faire l'imposition (ou ré- » partition). Un langage si peu attendu nous jetterait dans » la dernière consternation, s'il ne nous restait dans la » religion de Votre Majesté la même ressource que nos » prédécesseurs ont trouvée dans la justice et la piété de » vos aïeux. Plus d'une fois les commissaires, envoyés aux » assemblées du clergé, y ont avancé des principes con- » traires à nos immunités : toujours ils ont été désavoués ; » et ces entreprises ont procuré au clergé les titres les » plus précieux par les assurances que les rois lui ont » données que ses *dons* étaient *libres*, et que les secours » qu'ils accordent étaient de pures gratifications ; ce sont » les termes de la lettre de Louis XIV (1660). » Le clergé terminait par ces paroles énergiques : « Nous ne devons » pas craindre de le dire à un maître, dont la magnani- » mité égale la puissance : notre conscience et notre hon- » neur ne nous permettent pas de changer en tribut » nécessaire ce qui ne peut être que l'offrande de notre » amour (1). »

Ces remontrances ne furent pas agréables à la Cour. [[Le 3 septembre, le roi envoya le comte de Saint-Florentin déclarer à l'assemblée qu'il se ferait rendre compte de ses remontrances, mais qu'il voulait qu'elle *délibérât sans différer sur la demande qui lui avait été faite en son nom*, et qu'elle *fît une réponse positive*. Le clergé fit de nouvelles représentations sur les motifs qui l'empêchaient de se rendre avec empressement aux désirs du prince quant à la délibération. Un second ordre plus pressant lui fut envoyé, et en même temps le roi répondit à ses remontrances. Il déclarait d'abord n'avoir pas voulu porter atteinte aux pri-

(1) *Collection des procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. VIII, p. 261.

viléges et exemptions accordés par ses prédécesseurs ; il rassurait le clergé par rapport à l'édit *sur le Vingtième*, et déclarait que son intention n'était pas d'y assujétir les biens ecclésiastiques. Il justifiait la déclaration du 17 août, qui n'avait pour objet que de réformer les défauts qui se trouvaient dans le département général des impositions, et qui étaient cause de l'inégalité des charges. Il expliquait pourquoi on n'avait pas cette année demandé un *don gratuit* dans les formes accoutumées; c'est que cette demande se faisait, non pour le roi, mais pour le clergé lui-même, afin d'accélérer le remboursement de ses dettes. Pour comprendre cette circonstance, il faut savoir que les dons offerts les années précédentes, au moyen d'emprunts onéreux, avaient fini par créer une dette considérable. C'était à l'amortissement de cette dette qu'étaient destinés les sept millions cinq cent mille livres demandées, payables annuellement par cinquième pendant cinq ans. N'était-il pas regrettable que dès le commencement on n'y eût pas écarté ces difficultés par des explications faites à l'amiable? En terminant, le roi se plaignait du refus qu'avait fait l'assemblée de délibérer.

La lettre du roi ne persuada pas l'assemblée, qui demandait à recouvrer une liberté nécessaire pour témoigner son zèle, et qu'effrayait d'ailleurs la tendance du gouvernement : elle reçut bientôt une lettre plus sévère, datée du 15 septembre : « Après, disait le roi, après les re-
» fus réitérés que vous avez faits de prendre une délibé-
» ration conforme à la demande qui vous a été faite en
» mon nom, je ne dois pas différer plus longtemps de
» remplir ce que je me dois à moi-même, et à la conser-
» vation des maximes fondamentales de mon royaume, en
» usant de mon autorité. Je vous envoie un arrêt, par le-
» quel *j'ordonne la levée de la somme que je vous avais*
» *demandée.* Vous y verrez mon attention à ne pas donner
» atteinte au privilége dont vous jouissez de faire la répar-
» tition et la perception de vos impositions. Vous recon-

» naîtrez à ce ménagement combien je conserve d'affection » pour le clergé, dans le temps même où j'ai le moins » sujet d'être content de sa conduite. Mon intention est » que vous mettiez fin à votre assemblée le 10 de ce mois, » et que vous retourniez dans vos diocèses pour y remplir » les devoirs de votre ministère, y vaquer à l'administra- » tion de vos bénéfices, et à l'exécution de la déclaration » du 17 août. » A cette lettre était joint un arrêt du conseil relatif aux mêmes points.

Avant de se séparer, l'assemblée, les évêques et autres membres de l'assemblée, ayant à leur tête le cardinal de la Rochefoucauld, président, firent, le 19 septembre, une déclaration dans laquelle ils disaient que, *pour l'acquit de leurs consciences, ils persistaient dans les remontrances* précédemment adressées au roi, afin que rien ne pût préjudicier aux droits et immunités de l'Eglise.

Les contestations sur les immunités n'eurent pas d'ailleurs pour le moment d'autres suites fâcheuses. Un arrêt du conseil, rendu en 1751, ordonna de surseoir à l'exécution de la déclaration du 17 août 1750. Mais l'opinion publique était éveillée sur des questions brûlantes qu'on verra se renouveler par la suite]] (1).

L'assemblée voulut aussi opposer un acte d'une autre nature aux nouveautés qu'on cherchait à introduire, et aux efforts de la philosophie. Déjà, dans une de ses séances, M. de Montazet, évêque d'Autun, l'un de ses membres, avait combattu l'incrédulité dans un discours, où il montrait qu'elle était vicieuse dans son origine et dans ses progrès. Il en avait assigné les causes et déploré les effets. L'assemblée avait, en conséquence, fait des représentations sur la licence et l'impunité avec lesquelles on répandait dans Paris et dans les provinces des pamphlets irréligieux et des libelles outrageants. Parmi ces écrits, il en était un

(1) [[Il parut peu après un *Examen impartial des immunités ecclésiastiques*, qui fut mis à l'*Index* par un décret, du 2 mars 1752. D'un autre côté Carondas, chanoine de Soissons, publia une *Défense des immunités ecclésiastiques*.]]

surtout qu'on avait distribué avec profusion dans toute la France, et auquel les circonstances avaient donné un moment de vogue. Il portait simplement pour titre : *Lettres*, avec cette épigraphe : *Ne repugnate vestro bono*. On y avançait que les ecclésiastiques étaient la partie la moins utile à la société ; que Dieu même n'a pu accorder d'exemptions aux biens de l'Eglise ; que les dons faits aux églises sont les fruits d'une piété séduite et mal entendue, et que le patriotisme peut les revendiquer. On disait que c'est au peuple qu'appartient la propriété du pouvoir suprême, dogme que nous avons vu ériger depuis en maxime fondamentale, et si bien réfuté par tant de crimes et de malheurs venus à sa suite. On y contredisait sans cesse les Ecritures ; on y insultait à des saints que l'Eglise révère ; on y représentait le célibat des prêtres comme nuisible aux Etats ; enfin, l'ouvrage respirait une philosophie toute païenne, propre à éteindre la foi et la piété. L'assemblée arrêta de l'examiner ; et M. Languet, archevêque de Sens, en ayant fait son rapport, elle le condamna, le 14 septembre, *comme renfermant des propositions fausses, téméraires, injurieuses à l'Eglise, erronées et impies*. Cette censure fut signée des seize évêques et des vingt ecclésiastiques qui composaient l'assemblée ; et on envoya dans tous les diocèses une lettre où l'on exposait en détail les vices de l'ouvrage condamné.

— Vers la même époque. Efforts du clergé pour combattre l'irréligion. Les progrès de la philosophie excitèrent dans le même temps le zèle de quelques évêques et auteurs. M. de Brancas, archevêque d'Aix, opposa aux systèmes des déistes, dans un Mandement du 28 octobre de cette année, les preuves de la religion de Jésus-Christ. M. de Pompignan, évêque du Puy, donna ses *Questions sur l'incrédulité*, où il examine s'il y a de véritables incrédules, quelle est l'origine de l'incrédulité, si les incrédules sont des esprits forts, si l'incrédulité est compatible avec la probité, et si elle est pernicieuse à l'Etat. Ces cinq questions sont traitées avec beaucoup de modération

et de sagacité, et ce prélat y caractérise bien les ennemis de la religion. Dans le même temps, plusieurs autres écrivains signalèrent leur zèle. L'abbé de Pontbriand publia un ouvrage sous ce titre : *L'incrédule détrompé et le chrétien affermi.* L'abbé le François fit paraître les *Preuves de la religion contre les spinosistes et les déistes.* Un autre écrivain releva les défauts des *Lettres persannes.* Le *Journal de Trévoux* et autres ouvrages périodiques descendirent dans la lice. Le fils du grand Racine publiait son *Poëme de la Religion.* Enfin, si la religion essuya des attaques, elle eut aussi ses défenseurs, dont les travaux honorables eussent été couronnés de plus de succès, si leurs adversaires n'avaient pas été secondés par toutes les passions, et si toutes les circonstances n'avaient pas favorisé leurs projets.

[[Un autre moyen que le clergé employait avec efficacité vers la même époque, c'était les missions qu'on donnait surtout dans les villes, et qu'on s'appliquait à relever par tout ce qui pourrait attirer les peuples. Le Père Bridaine, en particulier, missionnaire infatigable, recueillit les fruits les plus abondants de près de deux cent cinquante missions, qu'il fit avec un certain nombre d'ecclésiastiques dévoués, dans la plupart des diocèses du midi et du centre de la France. Nous l'avons vu plus haut appelé par Massillon lui-même, qui suivit avec assiduité ses exercices, et qui s'efforça d'établir comme une mission permanente dans son diocèse (1). La méthode que suivait Bridaine dans ses exercices, et qu'il appelait son Code, avait pour résultat de maintenir l'attention d'une population nombreuse, pendant plusieurs semaines, d'avancer comme par gradation dans l'œuvre si difficile de la conversion des pécheurs, et de préparer des fruits durables. Il inspirait une dévotion solide, une vive charité pour les pauvres, et l'amour de toutes les vertus, par l'exemple qu'il en donnait lui-même (2). La capitale elle-même le vit avec admiration,

(1) Voyez dans ce volume, p. 67.
(1) Voyez *La vie de Bridaine,* par Caron.

lorsqu'il parut à Saint-Sulpice, en 1753, changer en mission régulière les stations de carême; et, les années suivantes, à Saint-Roch et à Saint-Merry, les hommes légers du siècle ne purent s'empêcher de lui décerner des éloges(1).

Plusieurs Jésuites brillaient aussi vers cette époque dans ce pénible ministère. Le Père Duplessis obtint des succès du même genre dans les provinces du nord de la France, en suivant à peu près la même méthode.

Ces hommes de Dieu, qui prêchaient partout l'obéissance à l'Eglise, étaient constamment dénigrés par les jansénistes, qui s'unissaient, pour les repousser, aux libertins et aux incrédules: et on ne peut lire sans douleur les invectives que leur adressaient les *Nouvelles ecclésiastiques*.]]

1751.

— Le 22 mars, Déclaration de M. de Buffon sur plusieurs passages de son *Histoire naturelle*. Le premier volume de cet ouvrage avait paru en 1749, et avait excité l'attention de la Sorbonne comme celle du public. L'illustre auteur, en donnant sa *Théorie de la terre*, n'avait pu se refuser au plaisir de bâtir aussi une hypothèse, et d'expliquer à sa manière la formation de ce globe. Il semblait pourtant que plus il était instruit, plus il devait s'interdire un système dont personne n'était plus en état que lui de voir le faible. Il expose, dans son livre, les théories imaginées avant lui par Whiston, par Burnet, par Woodward et quelques autres, et il les réfute avec avantage. « Toutes les fois, dit-il, tome I, page 260, qu'on se per-

(1) Nous ne parlons pas ici seulement des éloges que Maury a donnés à Bridaine dans sa *Défense sur l'éloquence de la chaire*. Marmontel lui a rendu un bel hommage dans son *Discours sur l'Eloquence*, lu à l'Académie française en 1770.

> Je l'ai vu : Massillon lui-même en fut témoin,
> De s'égaler à lui l'orateur était loin, etc., etc.
> (Voyez *Vie de Bridaine*, par Caron.)

» mettra d'interpréter dans des vues purement humaines » le texte divin des livres sacrés, et que l'on voudra rai- » sonner sur les volontés du Très-Haut et sur l'exécution » de ses décrets, on tombera nécessairement dans les té- » nèbres et dans le chaos où est tombé l'auteur de ce sys- » tème. » « Le grand défaut de cette théorie, dit-il encore, » page 285, c'est qu'elle ne s'applique point à l'état pré- » sent de la terre; c'est le passé qu'elle explique, et ce » passé est si ancien et nous a laissé si peu de vestiges, » qu'on en peut dire tout ce qu'on voudra, et qu'à pro- » portion qu'un homme aura plus d'esprit, il en pourra » dire des choses qui auront l'air plus vraisemblables. » Enfin, M. de Buffon allait même plus loin, page 242, où il s'exprime ainsi : « Le choc ou l'approche d'une comète, » l'absence de la lune, la présence d'une nouvelle pla- » nète, etc., sont des suppositions sur lesquelles il est ais[é] » de donner carrière à son imagination. De pareilles cau- » ses produisent tout ce qu'on veut, et d'une seule de ces » hypothèses on va tirer mille romans physiques que leurs » auteurs appelleront théories de la terre. Comme histo- » rien, nous nous refusons à ces vaines spéculations. » Il était impossible de se faire son procès à soi-même d'une manière plus formelle. Il était impossible de mieux caractériser d'avance le système que devait énoncer plus bas l'auteur lui-même; et l'application est si naturelle et si palpable, qu'on est étonné qu'elle ait échappé à l'illustre naturaliste. Comment, après des réflexions aussi judicieuses, a-t-il pu, dans le même volume, se laisser aller à ces *suppositions*, fruit de l'*imagination*, à ces *romans physiques* décorés du nom de *théories de la terre*, à ces *vaines spéculations*, comme il les appelait si bien? Comment, après s'être moqué de ces comètes, auxquelles on fait faire *tout ce qu'on veut*, a-t-il pu dire, page 193 : « Ne peut-on pas » imaginer, avec quelque sorte de vraisemblance, qu'une » comète tombant sur la surface du soleil, aura déplacé » cet astre, et qu'elle en aura séparé quelques petites par- » ties, auxquelles elle aura communiqué un mouvement

» d'impulsion dans le même sens et par un même choc, » en sorte que les planètes auraient autrefois appartenu » au corps du soleil, et qu'elles en auraient été détachées » par une force impulsive commune à toutes, qu'elles con- » servent encore aujourd'hui (1). » Et il passe cinquante pages à confirmer cette supposition par des raisonnements, des faits, des conjectures, et par tout ce qu'il juge propre à l'appuyer. Nous ne réfuterons point ce système. Il n'a pas fait fortune, et depuis surtout que la physique, la chimie et la minéralogie se sont perfectionnées par les soins de plusieurs savants illustres, la *Théorie* de M. de Buffon n'est regardée que comme un rêve ingénieux, et le roman de la nature. Ce n'est cependant pas la seule erreur où soit tombé cet écrivain. Il veut que ce soient les eaux des mers qui aient produit, par le flux et le reflux, les montagnes et les vallées (page 181); que ce soient les courants de la mer qui aient creusé les vallons et élevé les collines; que ce soient ces eaux qui, en transportant les terres, les aient disposées les unes sur les autres par lits horizontaux, et que ce soient « les eaux du ciel qui, détrui- » sant peu à peu l'ouvrage de la mer, rabaissant conti- » nuellement la hauteur des montagnes, comblant les » vallées, et ramenant tout au niveau, rendront un jour » cette terre à la mer, qui s'en emparera successive- » ment, en laissant à découvert de nouveaux continents » entrecoupés de vallons et de montagnes, et tout sembla- » bles à ceux que nous habitons aujourd'hui (2). » Un autre passage de son premier volume roulait sur les vérités, et renfermait, en métaphysique et en morale, quelques erreurs qui pouvaient donner lieu à de fâcheuses conséquences. Il disait, par exemple, page 79, que « les vérités » de la morale sont en partie réelles et en partie arbi- » traires, et qu'elles n'ont pour objet et pour fin que des » convenances et des probabilités. » Telles étaient en sub-

(1) Ce passage est la seconde des propositions que la Sorbonne avait le dessein de censurer.

(2) Première proposition déférée à la Sorbonne.

stance les assertions répandues dans le premier volume, qui attirèrent l'attention. Le quatrième volume, qui parut peu après, renfermait aussi quelques propositions fausses et hardies, comme celle-ci : « que l'existence de notre » corps est douteuse pour quiconque raisonne sans préjugé » (page 155), qu'après notre mort notre corps ne sera plus » rien pour nous (page 158), etc. »

Au mois d'août 1750, l'*Histoire naturelle* fut donc déférée à la Sorbonne, qui nomma des commissaires pour l'examiner. Ceux-ci tirèrent des deux volumes que nous venons d'indiquer, quatorze propositions qui roulaient, tant sur le système du célèbre naturaliste, que sur différents autres articles. La Faculté allait statuer sur ces propositions, quand on sut que M. de Buffon était disposé à prévenir la censure. On lui envoya les quatorze propositions extraites de son ouvrage par les commissaires; et, le 12 mars, il leur répondit en les remerciant de l'avoir mis à portée de s'expliquer d'une manière qui ne laissât aucun doute, ni aucune incertitude sur la droiture de ses intentions; et, que, s'ils le désiraient, il publierait ses explications dans un des volumes suivants de son ouvrage. Ces explications étaient contenues en dix articles, dans lesquels il disait d'abord, par rapport à son système, qu'il n'avait eu aucune intention de contredire le texte de l'Ecriture; qu'il croyait très-fermement tout ce qui y est rapporté sur la création, soit pour l'ordre des temps, soit pour les circonstances des faits, et qu'il abandonnait ce qui, dans son livre, regardait la formation de la terre, et en général tout ce qui pourrait être contraire à la narration de Moïse, n'ayant présenté son hypothèse sur la formation des planètes que comme une pure supposition philosophique. Il expliquait de même les autres points, et protestait de sa soumission aux vérités révélées. On trouve sa déclaration consignée, comme il l'avait promis, en tête du septième volume de son *Histoire naturelle*. Quoique plusieurs parties de ses explications laissassent à désirer, la Faculté se contenta de

cet acte, et il ne fut plus question de censure (1). Nous parlerons encore de M. de Buffon et de son système, sous le 18 mai 1780.

— Le 6 juillet, Benoit XIV supprime le patriarcat d'Aquilée, et érige a sa place deux nouveaux siéges. Le patriarcat d'Aquilée était depuis longtemps le sujet de contestations vives entre les princes d'Autriche et la république de Venise. Par une ancienne convention entre ces deux puissances, il avait été réglé qu'elles jouiraient alternativement du droit de nommer le patriarche; mais les Vénitiens avaient toujours eu soin d'éluder ce traité. Les patriarches se donnaient successivement des coadjuteurs qui perpétuaient cette dignité dans leur nation. La maison d'Autriche en avait porté fréquemment ses plaintes; et comme on n'y faisait aucun droit, elle en vint au point de ne vouloir plus souffrir que les patriaches exerçassent aucune juridiction dans ses Etats. Cette résolution, qui laissait les peuples sans pasteurs, mettait le trouble dans le gouvernement spirituel de ce pays. Benoît XIV crut avoir trouvé un tempérament agréable aux deux puissances, en érigeant un vicariat apostolique pour la partie autrichienne du patriarcat, ce qu'il fit le 29 novembre 1749; et, le 17 juin suivant, il nomma à cette place Charles de Altembs, chanoine de Bâle, avec le titre d'évêque de Mennite; il devait résider à Goritz. Il paraît que la république de Venise se montra très-choquée de ces démarches du souverain Pontife : le sénat alla même jusqu'à rappeler son ambassadeur à Rome, le chevalier Cappello, et renvoyer le nonce du Saint-Siége, le prélat Caracioli (2). Benoît XIV n'opposa à cet éclat qu'une déclaration sage et modérée, qui le mettait hors de cause, et laissait le différend à vider entre l'impératrice et la république. Les rois de France et de Sardaigne employèrent leur médiation,

(1) [[Il parut en 1754, des *Lettres d'un philosophe à un docteur de Sorbonne, sur les explications de M. de Buffon*, in-12, où on s'attache à en démontrer l'insuffisance.]]

(2) *Art de vérifier les dates*, article de *Venise*.

et il fut conclu entre Marie-Thérèse et le sénat vénitien un arrangement où celui-ci consentait à l'extinction du patriarcat d'Aquilée. Benoît XIV s'empressa de saisir un moyen qui terminait tout à coup tous les différends. Le 6 juillet, il donna la bulle par laquelle il supprimait le patriarcat, et érigeait à sa place les deux archevêchés d'Udine et de Goritz, le premier pour le territoire vénitien, et le second pour les Etats d'Autriche. Il fut convenu seulement que le cardinal Delfini, patriarche actuel d'Aquilée, en conserverait, sa vie durant, le titre et les prérogatives. Du reste, ni la bulle, ni l'allocution que le Pape prononça en consistoire secret avant de la donner, ne font mention du consentement du cardinal Delfini à l'extinction de son siége; et Benoît XIV, si sage et si peu entreprenant d'ailleurs, ne se fonde dans sa bulle que sur « la » plénitude de sa puissance apostolique, en vertu de la- » quelle il peut, lorsque des causes légitimes le deman- » dent, ériger, transférer, supprimer et éteindre les égli- » ses patriarcales, archiépiscopales et épiscopales, et divi- » ser et séparer leurs diocèses, selon qu'il le juge utile » dans le Seigneur. »

— Le 17 août. Censure de la Faculté de théologie de Paris contre l'Histoire du Droit public ecclésiastique français. Le 1er août 1750, on avait déféré à la Faculté plusieurs ouvrages; mais les auteurs ayant détourné la censure par des explications ou des rétractations, l'attention de la Faculté se porta sur le livre dont nous venons de parler, où l'on trouvait plusieurs des erreurs de Richer et de Quesnel, mêlées avec d'autres. On en tira dix-neuf propositions, qui, après avoir été examinées dans plusieurs assemblées générales tenues à cet effet, furent condamnées chacune avec leur qualification propre. L'auteur s'y était attaché à rabaisser l'autorité de l'Eglise au profit de celle des magistrats (1). Quelques-uns attribuent l'ouvrage au

(1) Nous ne citerons que deux de ces propositions : *Le for extérieur*, disait la sixième proposition, *appartient au roi seul ; et tout for autre que celui*

marquis d'Argenson, et d'autres à Burigny ; il paraît qu'il était d'un jurisconsulte nommé Du Boulay.

— Le 18 novembre, Thèse de l'abbé de Prades. Jean-Martin de Prades, du diocèse de Montauban, bachelier de Sorbonne, s'était lié, à ce qu'il paraît, avec les nouveaux philosophes. Il avait fourni à l'*Encyclopédie* un article que Diderot couvrit de ses éloges (1). On a dit que ce fut ce dernier qui suggéra au jeune de Prades d'insérer des propositions hardies dans une thèse qu'il devait soutenir en Sorbonne, et quelques-uns ont même prétendu que la thèse avait été rédigée par Diderot. Quoi qu'il en soit de cette imputation contre laquelle de Prades réclama vivement, celui-ci soutint, le 18 novembre, une thèse contenant des choses très hardies dont le venin n'avait pas frappé d'abord. Elle était fort longue, et imprimée en très-petits caractères. Le maître des études, Delangle, l'avait signée sans l'avoir lue (2). Le syndic de la Faculté, Dugard, chargé plus spécialement de veiller sur la discipline de l'école (3), et le professeur de Sorbonne, Hooke qui y avait rempli les fonctions de *président*, l'avaient lue rapidement et sans rien remarquer et l'avaient signée : et elle avait été, selon l'usage, envoyée à tous les docteurs. Quelques-uns des points qui furent relevés par la suite, et spécialement la fameuse proposition sur les miracles, dont il va être parlé, avaient été attaqués vivement ; dans la dispute le président avait parlé pour le bachelier, et l'avait aidé

des consciences est extérieur. — Il faut distinguer deux choses dans les clés, disait la cinquième : *la propriété et le ministère : la propriété appartient à l'Eglise ; le ministère appartient aux pasteurs.* Cette proposition, comme l'observe la censure, *favorise une doctrine déjà condamnée* ; et en effet c'est presque la même que la quatre-vingt-unième de Quesnel.

(1) [Cet article sur la *certitude*, qui n'est peut-être pas absolument à l'abri de tout reproche, a été souvent cité avec éloges par des auteurs très-catholiques ; et il est certain qu'il contient d'excellentes observations contre le scepticisme irréligieux, qui refuse d'admettre les miracles. Il y réfute directement les *Pensées philosophiques* de Diderot.]]

(2) Chaque bachelier, qui entrait en licence, était tenu d'avoir un docteur, qui dirigeât ses études, et qu'on appelait le *maître* ou le *grand maître*.

(3) Nous avons expliqué ailleurs les fonctions du syndic, t. I, p. 381.

lorsqu'il hésitait dans ses réponses. Enfin huit docteurs, qui assistaient à la thèse en qualité de censeurs, avaient accordé au soutenant des billets favorables. Ce ne fut que plusieurs jours après que quelques indices firent ouvrir les yeux. Le docteur Lerouge dénonça la thèse ; et il se croyait d'autant plus obligé de manifester son improbation que c'était sur un de ses ouvrages, ayant les miracles pour objet, que de Prades prétendait appuyer la proposition, qui était la plus scandaleuse. C'était la suivante : « Toutes les guérisons opérées par Jésus-Christ, si on les » sépare des prophéties, qui répandent sur elles quelque » chose de divin, sont des miracles équivoques, parce que » les guérisons d'Esculape auraient, en quelques cas, les » mêmes apparences. » C'était en effet par les livres publiés à l'occasion des prétendus miracles du diacre Pâris, que le bachelier et le syndic lui-même cherchaient à justifier cette proposition. On se mit à examiner cet écrit qu'on avait laissé passer imprudemment. Le 15 décembre, la Faculté le déclara condamnable, et arrêta qu'on l'examinerait plus amplement, et qu'en attendant de Prades serait suspendu de tout acte de licence. Deux jours après, les Gens du Roi déférèrent la thèse au parlement, et requirent que le syndic fût mandé. Le 22, celui-ci leur remit une déclaration, où il reconnaissait s'être trompé. Il paraît qu'il eut de la peine à se porter à cette démarche, et l'on doit reconnaître qu'il y avait dans la Faculté plusieurs docteurs qui, sans approuver la thèse, ne la croyaient pas aussi condamnable que d'autres le pensaient. Ils convenaient bien que quelques propositions pouvaient paraître équivoques, dangereuses et hardies, et qu'à les prendre séparément, elles eussent mérité d'être censurées ; mais, selon eux, le reste de l'ouvrage montrait que l'auteur n'avait pas eu de mauvaises intentions, et les propositions censurables pouvaient être rectifiées par le contexte. La plus grande partie des docteurs ne jugeaient pas de Prades aussi favorablement. La hardiesse de quelques-unes de ses expressions, ses liaisons avec les encyclo-

pédistes, les louanges qu'ils lui donnaient, et la joie maligne qu'ils avaient montrée de sa thèse, persuadèrent que cette pièce avait été rédigée à dessein par un parti, qui avait trouvé plaisant de faire prêcher l'erreur en pleine Sorbonne.

Le 3 janvier 1753, les députés de la Sorbonne terminèrent leur rapport : ils proposèrent de censurer spécialement dix propositions qui roulaient sur la nature de l'âme, l'origine de nos connaissances, l'autorité et l'intégrité des livres de Moïse ; la nature de la vertu, qu'on ne *connaissait que par le vice contraire*, l'autorité des miracles, etc., etc.

La première propositions était ainsi conçue : *Toutes nos connaissances pullulent des sensations comme les branches du tronc.* » Il était aisé d'y retrouver le système de Locke ; on fit remarquer que cette même proposition avait été publiquement soutenue en Sorbonne, un mois avant la thèse de de Prades, par un autre bachelier, l'abbé Loménie de Briennes, le même que nous verrons se signaler dans la suite par tant d'autres écarts. On voit par là combien les idées nouvelles pénétraient dans cette ancienne école. Parmi les autres, celle que nous avons rapportée *sur les miracles* excitait surtout la plus vive réclamation.

On délibéra : il se tint onze assemblées générales de la Faculté de théologie ; cent quarante-six docteurs furent entendus ; la conclusion fut dressée le 27 janvier. Cent cinq voix furent pour censurer *in globo* les dix propositions comme « respectivement blasphématoires, hérétiques, erronées, favorisant le matérialisme, contraires à » l'autorité et à l'intégralité des lois de Moïse, renversant » les fondements de la religion chrétienne et dérogeant » avec impiété à la vérité et à la divinité des miracles de » Jésus-Christ. » Un certain nombre de docteurs opina dans un autre sens, pour les raisons qui ont été dites. On ne se contenta pas de flétrir la thèse : il y eut quatre-vingt-trois voix pour exclure de Prades de la licence, et

le rayer même de la liste des bacheliers. Il avait demandé à être entendu, et il avait promis de se soumettre. Mais on crut n'être pas obligé de suivre ces formalités, parce que les circonstances voulaient un exemple ; cette thèse paraissant liée avec un complot contre la religion. Ce soupçon semblait autorisé par la liaison que l'abbé de Prades avait avec les auteurs de l'*Encyclopédie*, dont la tendance commençait à être appréciée, et dans laquelle il avait travaillé lui-même.

Le 29 janvier 1852, M. de Beaumont donna un mandement pour proscrire l'ouvrage avec des qualifications analogues à celles de la Faculté. L'évêque de Montauban, au diocèse duquel appartenait l'abbé de Prades, et celui d'Auxerre suivirent cet exemple. Benoît XIV, dans un bref du 22 mai, frappa également la thèse, comme contenant des propositions *impies*, favorables aux erreurs des déistes et des matérialistes, etc. (1).

Dans le même temps le Parlement sévissait contre de Prades ; une lettre de cachet lui ordonna de sortir de Paris. Il s'enfuit en Hollande et ensuite à Berlin. Les recommandations de d'Alembert l'y firent accueillir par Voltaire, d'Argens et les autres Français qui étaient à la cour de Frédéric. Il fut présenté par eux à ce prince, qui lui donna la place de son lecteur, vacante par la mort de La Mettrie. Ce fut apparemment là que de Prades composa son apologie. Il prétendait justifier les propositions censurées, protestait de la pureté de sa foi, écartait les conséquences que l'on voulait tirer de son système, et se plaignait qu'on l'eût jugé précipitamment. Il se récriait surtout contre l'accusation d'un complot contre la religion. Si son apologie n'est pas convaincante, elle n'est pas du moins d'un incrédule, et de Prades ne l'était probablement pas (2). Il peut avoir été égaré par une métaphysique obscure ou par de pernicieux conseils, et avoir rendu

(1) *Barbier*, t. III, no 48.

(2) La dernière partie de cette apologie est de Diderot.

sa foi suspecte par des démarches inexcusables ; mais il y a loin de là à la profession de l'incrédulité. L'apologie que le bachelier publia en pays étranger, prouve, à notre avis, que s'il se fit l'écho des sophistes, il était loin de penser en tout comme eux. Il confirma cette idée peu après. Nommé par le roi de Prusse à un canonicat de Breslaw, il écrivit à l'évêque de cette ville pour lui rendre compte de ses dispositions religieuses. Celui-ci, en instruisit le Pape, et, le 27 avril 1754, de Prades signa sa rétractation sur un modèle qui lui fut envoyé de Rome. Il souscrivait au décret du 22 mars 1752, et détestait les propositions proscrites par ce décret, demandant que le saint Père lui pardonnât en considération de son repentir. De Prades écrivit aussi à la Faculté, qui, sur la demande expresse de Benoît XIV, le rétablit dans ses droits, afin qu'il pût être admis aux bénéfices qui exigeaient des grades (1). Il mourut en 1782. Il eut le malheur de trouver son nom lié avec ceux des ennemis de la religion.

[[Le bachelier n'était pas le seul sur qui devait tomber la sévérité. Le syndic se vit obligé de résigner ses fonctions ; ce qui n'empêcha pas qu'il ne fût réprimandé avec les deux autres signataires de la thèse. Quoique le docteur Hooke eût donné une déclaration explicite pour regretter la part qu'il avait eue à cet acte, et justifier sa propre doctrine, une lettre de cachet provoquée par le cardinal de Tencin, proviseur de Sorbonne, le destitua de sa chaire, et l'obligea à quitter ses fonctions. Plus tard, après que l'abbé de Prades eut été rétabli dans ses droits, Hooke se mit de nouveau sur les rangs pour obtenir une chaire vacante : l'élection était présidée par l'archevêque de Paris, qui portait un autre candidat; Hooke, ayant eu pour lui une très-faible majorité, ne fut pas admis par le prélat : il n'en prit pas moins possession ; il s'ensuivit un long procès,

(1) [[La Faculté joignit le bref que lui avait adressé Benoît XIV, pour la réintégration de l'abbé de Prades, à la collection qu'elle publia de toutes les pièces concernant cette affaire.]]

dans lequel le docteur fut soutenu par le Parlement. Cette affaire ne fut terminée qu'en 1765, lorsqu'après la mort de Ladvocat, Hooke obtint la chaire d'hébreu, dans la même Sorbonne]](1).

L'éclat que fit la thèse de l'abbé de Prades rattache cet événement à ces assauts qui furent livrés publiquement au christianisme, dans le milieu du dernier siècle, et par lesquels l'Église aurait été ébranlée si elle n'avait pas des promesses contre lesquels il n'est pas donné à ses ennemis de prévaloir.

— Le 26 novembre. Mort du B. Léonard de Port-Maurice, missionnaire de l'Ordre des Mineurs réformés. Il était né le 20 décembre 1676, à Port-Maurice, diocèse d'Albenga, État de Gênes. Son nom de famille était Casanova, et il reçut au baptême le nom de Paul Jérôme. Ses parents étaient des gens fort religieux et deux de ses frères et une sœur embrassèrent la vie religieuse. Le jeune Paul fut élevé dans la piété et fit ses études à Rome, où il avait été attiré par un oncle. Il y eut pour maître le Père Tolomei, jésuite, depuis cardinal. Il fréquentait l'oratoire du Père Caravita, et celui des Pères de l'Oratoire à l'église Neuve. Après avoir éprouvé sa vocation il entra, en 1697, chez les Mineurs réformés franciscains, et fit profession le 2 octobre 1698. Ses études terminées, il fut ordonné prêtre. Sa mauvaise santé l'empêcha, pendant plusieurs années, de se livrer à l'ardeur de son zèle ; mais au bout de cinq ans, ayant promis à Dieu de se consacrer aux missions s'il recouvrait ses forces, il se trouva guéri en peu de temps. En 1708, il fit sa première mission à Artallo, près Port-Maurice ; les fruits qu'elle produisit l'encouragèrent à en donner d'autres. Cependant il s'occupait surtout de sa propre perfection, et il obtint d'habiter un couvent près d'Albenga, où tous les religieux étaient animés d'un désir très-vif de travailler à leur salut. Tou-

(1) Les détails sur cette affaire se trouvent dans les *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1763 p. 119 et suivantes ; et par extrait dans l'édition donnée en 1845, du *Dictionnaire* de Feller, art. Hooke.

tefois, il ne put rester longtemps dans cette retraite.

On l'envoya, en 1709, faire des missions en Toscane où le grand duc Côme III favorisait beaucoup ces pieux exercices. Léonard prêcha à Florence, dans les environs et dans le diocèse de Tiesola. On l'appela successivement dans toutes les parties de Toscane. Les peuples accouraient pour l'entendre; il remuait et touchait les cœurs, et on ne pouvait résister à la chaleur de ses exhortations, soutenues par ses austérités, sa ferveur et sa charité. Dans l'intervalle de ses missions, il se retirait dans un ermitage écarté, et s'y fortifiait dans la pratique des plus hautes vertus. La République de Lucques l'invita à donner des missions dans cette ville et dans le territoire. Le bruit de ses succès se répandant de plus en plus, il fut appelé à Rome en 1730, prêcha dans plusieurs églises, et y opéra grand nombre de conversions. On le redemandait en Toscane, et plusieurs cardinaux et évêques voulaient l'avoir pour leurs diocèses. Le zélé missionnaire ne se refusait à rien de ce qui pouvait tourner à la gloire de Dieu et à la sanctification du prochain; ce qui lui était pénible, c'était l'estime qu'on paraissait faire de lui et les témoignages de respect qu'on lui donnait. Il retourna plusieurs fois à Florence où on voulait toujours l'entendre, visita plusieurs diocèses de la campagne de Rome, alla même dans la Marche d'Ancône et dans quelques parties du royaume de Naples. Partout ses missions étaient suivies des plus heureux fruits.

Benoît XIV le chargea de donner des exercices spirituels dans plusieurs églises de Rome, à l'occasion du jubilé pour son exaltation. Il l'envoya ensuite, pour le même objet, à Terracine et à Gaëte. Le Pontife voulut l'entendre, et assista à une de ses missions dans l'église des douze Apôtres. La République de Gênes, dont il était sujet, l'appela dans cette capitale, où il excita le même empressement. Il exerça son zèle dans plusieurs villes du territoire Génois. A Port-Maurice, ses concitoyens l'accueillirent avec des transports de joie. Les chefs de la République,

voyant le bien qu'il faisait partout, espérèrent qu'il pourrait ramener l'ordre dans la Corse, alors livrée à de grandes agitations ; ils prièrent le Pape de le leur accorder pour cette mission. Il alla donc en Corse ; mais l'exaltation des esprits en ce pays et un accident qui lui arriva mirent obstacle au succès de ses travaux. On raconte cependant des traits admirables de son courage et de son don pour maîtriser les esprits les plus rebelles.

De retour sur le continent, il prêcha à Gènes et dans diverses parties de l'Etat. Il donna de nouvelles missions à Lucques et dans le diocèse, et passa pour le même objet à Bologne, à Ferrare, à Ravenne. Les peuples et le clergé lui faisaient partout le même accueil, et ses prédications avaient des effets surprenants, des conversions inespérées, des haines apaisées ; les œuvres de piété et de charité en son honneur signalaient son passage. Il ne bornait pas son zèle aux villes et allait prêcher dans les campagnes. Après diverses missions à Ancône, à Spolète, à Terni, à Sabine, etc., rappelé à Rome, en 1749, pour préparer les fidèles au jubilé, il prêcha dans plusieurs églises : Benoît XIV voulut encore plusieurs fois l'entendre : le Pontife le visita même dans sa cellule, ayant appris que le missionnaire était retenu au lit par un mal qu'il s'était fait au pied en marchant ; le Pape, qui connaissait son habitude de marcher pieds nus, exigea qu'il portât des sandales. L'année du jubilé était arrivée : l'infatigable apôtre recommença ses travaux, quoiqu'âgé de 74 ans. Il entendait les confessions dans son couvent de Saint-Bonaventure, et il lui venait des pénitents des lieux les plus éloignés. Un homme qui avait célé un péché en confession vint, de 500 milles, se confesser à lui. Un protestant prussien, l'ayant entendu, se convertit et fit son abjuration. Léonard établit le chemin de la croix dans le Colisée.

La République de Lucques le redemandait avec instance au Pape. Benoît XIV lui permit de se rendre à ce pieux désir. Le missionnaire partit en avril 1751 ; il prêcha en

passant à Florence. A Lucques, la cathédrale de Saint-Martin ne se trouva pas assez grande, et il prêcha sur la place de Saint-Michel *in foro*. Il donna des missions dans les campagnes de Florence, de Modène et de Bologne. Rappelé à Rome par le Pape, il se mit en route pour y retourner; une indisposition qu'il éprouva ne l'empêcha point de continuer son voyage; mais il arriva tout épuisé, demanda le saint viatique, et mourut le même jour au soir: c'était le vendredi 26 novembre 1751. Il était âgé de 74 ans, onze mois et six jours, dont il avait passé 53 ans en religion, et 44 dans l'exercice continuel des missions. Le concours du peuple au couvent pour le voir après sa mort fut tel qu'il fallut mettre des gardes à l'église. On fit aussitôt des informations sur sa vie, sur ses vertus, et sur les miracles opérés par son intercession, et Pie VI le mit, le 19 juin 1796, au nombre des bienheureux (1).

— Même année. Consécration d'une Église catholique a Dresde. Depuis que Frédéric-Auguste, électeur de Saxe, se fit catholique en 1697, comme on l'a vu plus haut, le nombre des catholiques avait beaucoup augmenté à Dresde, malgré les entraves qui leur avaient été imposées. On les avait déclarés incapables de posséder des biens-fonds, ni d'exercer aucune charge publique. Toutefois l'exemple de la famille régnante avait contribué à affaiblir les préjugés, et Dresde qui, dans le siècle précédent, comptait à peine quelques catholiques, avait vu leur nombre s'accroître jusqu'à plusieurs milliers. L'électeur Frédéric-Auguste, le même dont nous avons annoncé la conversion sous 1712, et qui était devenu ensuite roi de Pologne, fit commencer, en 1738, une église remarquable par son architecture et ses décorations. Les colonnes, les marbres et les statues y sont prodigués. La consécration en fut faite avec beaucoup de pompe par l'archevêque de

(1) Voyez sa vie sous le titre de *Gesta, vita e doni del beato Leonardo di Porto Mauritio*, Rome, 1796, in-4° de 315 pages. L'auteur est le Père Marin de Masserano, du même ordre, postulateur de la cause. La deuxième partie de la vie est consacrée aux vertus, aux dons surnaturels et aux guérisons miraculeuses.

Nicée, Albert Archinto, alors nonce en Pologne et depuis cardinal. L'église est surmontée d'une haute tour, et on avait fait fondre des cloches pour les y placer ; mais telles étaient encore les exigences des protestants que l'on n'osa se servir de ces cloches. Par la même raison, l'église n'avait que le nom de chapelle royale de la cour, et ce n'est qu'au commencement du siècle suivant qu'elle est devenue l'église paroissiale des catholiques de Dresde. Dans le quartier appelé Neustadt, on bâtit, en 1738, une autre chapelle catholique pour l'Ambassade autrichienne : depuis, cette chapelle a été érigée en paroisse pour ce quartier. Dans le quartier Frédéric, la reine Marie-Joseph qui était une archiduchesse d'Autriche, fonda en 1747 un petit hôpital ; il y a dans ce quartier une autre église et une école. La même princesse fonda un institut de filles, et en 1785, Joseph Preisler, chanoine de Varsovie et confesseur de la cour, établit une école catholique assez nombreuse.

Nous aimons à faire connaître les établissements catholiques formés dans un pays où le protestantisme est dominant. Il y a de petites églises à Meisen et à Pirna, près Dresde : à Pilnitz, où la famille régnante réside pendant l'été, est une église desservie par le clergé de la cour. Au chateau de Saint-Hubert, Frédéric-Auguste fit également bâtir une église en 1738. Depuis 1720, les catholiques de Leipsick étaient en possession d'une chapelle dans le château de Pleisenbourg ; il y aussi des catholiques à Chemnitz et dans les environs de Leipsick. Au commencement du siècle suivant, on a bâti de nouvelles églises et des écoles pour les catholiques.

Dans la partie de la Haute-Lusace, qui appartient à l'électeur de Saxe, la juridiction spirituelle appartient au grand-doyen du chapitre de Saint-Pierre, à Bautzen, lequel est souvent un évêque. Ce chapitre n'adopta point la réforme, le prévot seul est protestant. L'église est partagée entre les catholiques et les protestants. Les premiers ont continué de jouir de tous leurs droits qui leur ont été

reconnus, en vertu d'une convention faite en 1636, sous la protection des cours d'Autriche et de Saxe. Outre l'église Saint-Pierre, il y en a encore une autre à Bautzen pour les villages voisins. Il y a dans les environs des descendants des anciens Vandales, auxquels on prêche dans leur langue. Le nombre des catholiques, dans cette partie de la Lusace, était de 18,000 dans les premières années du siècle suivant. Trois couvents de religieuses ont résisté à l'invasion de la réforme; ce sont les abbayes de Morgenstern, de Marienthal et le couvent de Lauban. Les religieuses des deux abbayes sont des cisterciennes. Dans les domaines de ces couvents sont plusieurs paroisses qui résistèrent au torrent de la séduction, à l'époque des prédications de Luther; elles ont des églises et des écoles fondées ou soutenues par les abbayes. Dans la Basse-Lusace, a existé, jusqu'en 1817, le riche couvent de Neuenzelle, de l'ordre de Cîteaux, dont le prélat était premier député aux États du pays et avait juridiction sur plus de trente-trois villages : mais ce qu'avaient respecté tant de troubles et de guerres a été envahi en pleine paix. Le couvent a été cédé par la Prusse aux candidats protestants pour l'éducation.

Ce n'est que par le traité de Posen, en 1807, que les restrictions imposées aux catholiques ont été levées (1).

1752.

— Le 7 février. Arrêt du conseil du Roi supprimant les premiers volumes de l'Encyclopédie. Cet arrêt supprimait l'ouvrage, comme « renfermant des maximes ten- » dantes à détruire l'autorité royale, à établir l'esprit » d'indépendance et de révolte, et sous des termes obscurs » et équivoques, à élever les fondements de l'erreur, de » la corruption des mœurs, de l'irréligion et de l'incré- » dulité. » Ce *Dictionnaire de l'Encyclopédie* venait d'être

(1) Ce qui précède est extrait de deux articles qui ont paru dans l'*Ami de la Religion*, numéros 1290 et 1344, tomes L et LII.

entrepris, et excitait alors l'attention générale. Il avait été annoncé, avec quelque emphase, comme le trésor le plus complet des connaissances humaines, comme un vaste dépôt où seraient rassemblées toutes les découvertes des sciences, tous les principes de la littérature, tous les procédés des arts. Théologie, métaphysique, mathématiques, sciences naturelles, belles-lettres, morale, médecine, arts libéraux et mécaniques, tout devait se trouver dans cette collection, à laquelle était appelé à coopérer tout ce que la France comptait de savants, de littérateurs, d'écrivains dans tous les genres. A la tête de l'entreprise étaient surtout deux hommes, qui jouissaient d'une grande réputation, Diderot, dont nous avons déjà parlé, et d'Alembert, mathématicien habile, et un des membres les plus laborieux de l'Académie des Sciences. Outre les articles qu'ils rédigèrent par eux-mêmes, et qui sont en assez grand nombre, ils révisaient ceux qu'on leur fournissait. D'Alembert préluda à la publication de l'ouvrage par un Discours préliminaire, où il traçait l'enchaînement des sciences et les progrès de l'esprit humain. Ce discours, regardé par beaucoup de personnes comme un chef-d'œuvre, contribua encore à la renommée de l'*Encyclopédie*. La première partie, celle qui traite des sciences exactes, passe, en effet, pour le fruit des méditations d'un savant très-exercé dans cette partie. Mais l'autre partie, qui traite de la métaphysique, n'est ni aussi solide ni aussi vraie. D'Alembert s'y empara des idées de Locke, et les poussa aux dernières conséquences. S'écartant des anciennes routes de la métaphysique, telle qu'elle avait été l'objet des études des philosophes du siècle précédent, de Descartes, de Pascal, de Malebranche et de Leibnitz, d'Alembert la rabaisse, en assujétissant l'homme aux sensations, et en ne le considérant que sous leur influence. Quoique cette sorte de métaphysique ait prévalu à cette époque, elle a été depuis vigoureusement combattue par une foule de bons esprits qui se sont efforcés d'ennoblir la science de l'âme.

Une cause particulière contribua surtout au succès qu'obtint alors l'*Encyclopédie*. Elle devint une affaire de parti. Les deux hommes qui en avaient conçu le projet, étaient l'un et l'autre d'ardents sectateurs de cette philosophie nouvelle, dont l'existence et les vues devenaient, de plus en plus, manifestes et effrayantes. Diderot avait déjà fait ses preuves, et ses articles dans le fameux Dictionnaire portent plus d'une fois l'empreinte du désordre de ses idées et de la fougue de son imagination. D'Alembert, avec les mêmes vues, avait un tout autre caractère. Moins exalté, moins emporté que Diderot, il allait à ses fins par des moyens moins hardis, mais non moins efficaces. Il ne heurtait pas de front, il attaquait de biais. Tandis que d'autres bâtissaient des systèmes, injuriaient les prêtres, et sapaient ouvertement la religion, lui, plus rusé, lançait une épigramme à laquelle il joignait de suite un léger correctif, laissait échapper un trait contre la religion, mais se hâtait aussitôt de se cacher sous quelque formule, et de se mettre à couvert par quelque explication, et donnait, pour nous servir de son expression triviale, *une croquignole à la superstition, sauf à lui faire ensuite une salutation profonde*, bien sûr que le coup ne serait pas perdu pour la malignité, et satisfait de pouvoir opposer quelques vaines démonstrations dont personne n'était dupe, à quiconque lui aurait reproché ses phrases artificieuses. Uni avec Voltaire, il était le confident de ses pensées, et il le secondait avec zèle dans ses projets. Nous parlerons plus tard de leur *Correspondance*, monument curieux qui fait si bien connaître l'esprit dont ils étaient animés. Pour nous borner ici à l'*Encyclopédie*, qui était le grand objet dont eux et leurs amis étaient alors occupés, ils parurent moins penser à en faire un dépôt utile pour les sciences et les arts, qu'à en faire un moyen de propager les idées nouvelles sur la religion. C'était, parmi les collaborateurs, à qui les insinuerait avec plus d'art, à qui attaquerait plus adroitement les anciens principes. Dans les articles les plus en évidence, on semblait encore res-

pecter la religion ; mais on se dédommageait de cette contrainte dans des articles moins apparents, et on avait soin d'y renvoyer le lecteur. Là on détruisait ce qu'on avait été obligé de souffrir ailleurs. Les premiers volumes étaient encore bien éloignés de la hardiesse des suivants ; mais déjà l'intention des auteurs perçait à chaque page. Mille traits, semés dans ces deux in-folio, avertissaient du but où on tendait. Des réflexions malignes, des sarcasmes mal déguisés, des sophismes, des objections sans réponse, des doutes sans solution, enfin tous les artifices et toutes les ruses de l'art d'écrire, y étaient employés avec persévérance.

L'impression de l'*Encyclopédie* fut suspendue pendant dix-huit mois. D'Alembert, dans ses préfaces, se plaint amèrement des obstacles qu'éprouvaient un livre si utile, et des auteurs si bien intentionnés. Voltaire voulait qu'ils se fissent prier pour recommencer leur travail. *On sera obligé*, écrivait-il à d'Alembert, *de venir vous demander à genoux de continuer. Il faut ameuter l'opinion publique en votre faveur.* Il regardait l'achèvement de cet ouvrage comme une affaire de la plus haute importance. *Je mets*, disait-il, *toutes mes espérances dans l'Encyclopédie.* Ses espérances ne furent point trompées. L'ouvrage s'acheva, et plus il eut de vogue, plus il répandit le poison qu'il recelait.

— Le 18 avril. Arrêt du Parlement de Paris au sujet des Refus des Sacrements. [[On a pu conclure des détails dans lesquels nous sommes entrés sur 1750, que le Parlement, encouragé par la conduite nulle et indécise du gouvernement, s'affermirait dans ses résolutions ; il devait arriver bientôt à une sorte de persécution ouverte, et ne respecter aucune autorité. Avant d'en venir à l'arrêt qui fait l'objet de cet article, nous croyons indispensable de parler d'un autre orage, qui avait eu lieu à la fin de l'année précédente, et qui se rattache aux mêmes principes.

Des contestations sérieuses existaient depuis quelques années au sujet de l'administration de l'hôpital général (la Salpétrière, à laquelle se rattachaient alors Bicêtre et

la Pitié). Le jansénisme était toujours le fonds de la question : il avait fallu faire sortir de la Salpétrière une vingtaine de religieuses avec la supérieure, et un certain nombre des prêtres préposés aux soins spirituels. On ne s'était pas entendu sur le choix de la nouvelle supérieure : M. de Beaumont avait introduite une personne de son choix, quoique les administrateurs en voulussent une autre (1). D'autres difficultés concernaient le choix des administrateurs eux-mêmes et les autres affaires de l'établissement.

Après de très-longs débats, le roi envoya au Parlement, pour y être enregistrée, la déclaration du 23 mars 1751, *portant un nouveau règlement pour l'Hôpital général.* Le Parlement ne consentit à l'enregistrer qu'en y ajoutant *des modifications et des restrictions*, dont les plus graves semblaient annuler cette déclaration, surtout par rapport à la part qu'elle attribuait à l'archevêque de Paris, dans les actes administratifs (2). Ordre du roi d'exécuter la déclaration, sans s'arrêter aux modifications : remontrances adressées au roi sur leur nécessité : en réponse, lettres de jussion d'enregistrer purement et simplement : nouvel arrêté pour faire des remontrances plus pressantes, dans

(1) [Le bureau central de l'administration de l'hôpital général devait se tenir à l'archevêché. Il comprenait deux sortes de membres : 1° les *chefs de la direction*, qui étaient l'archevêque de Paris, les premiers présidents du Parlement, de la Cour des Comptes et de la Cour des Aides, le procureur général, le lieutenant de police et le prévôt des marchands ; 2° *le corps des directeurs ou administrateurs*, pris parmi les notabilités de la magistrature, de la bourgeoisie, etc.

Dans l'affaire de la supérieure, l'archevêque présidant le bureau, avait conclu en faveur de la personne qu'il favorisait contre la majorité absolue des suffrages, parce qu'elle avait pour elle les *chefs de la direction. Nouvelles ecclésiastiques* pour 1749, p. 142. Les remontrances du Parlement en 1751, allèguent le même fait.]]

(2) [[Nous ne donnerons qu'un exemple des modifications. L'art. 11 de la déclaration portait : « Les délibérations prises dans les assemblées qui se tien» dront en la maison archiépiscopale, seront signées par notre cousin l'arche» vêque de Paris, ou en son absence, par celui des *chefs* qui aura présidé » l'assemblée. »

L'arrêt d'enregistrement portait : « L'article 11 n'aura lieu qu'à la charge » que toutes les délibérations seront *arrêtées* à la majorité des suffrages, et » signées *par trois des plus anciens directeurs présents.* » La note précédente explique suffisamment le but que se proposaient les magistrats.]]

lesquelles on devait représenter au roi les torts de l'archevêque de Paris dans cette affaire, les inconvénients de l'autorité qui lui était attribuée dans l'administration, et l'*impossibilité de l'enregistrement pur et simple.* « Aujourd'hui, disait-on au roi, que V. M. paraît exiger » l'enregistrement pur et simple, votre Parlement, convaincu que sa vraie obéissance consiste à ne jamais consentir à rien qui puisse porter atteinte à l'ordre public, » aux lois du royaume, et aux droits de la souveraineté, » ose supplier V. M. de ne pas imputer à désobéissance » l'impossibilité où il se trouve de procéder à l'enregistrement *pur et simple.* » Nouvelles lettres de jussion, ordonnant d'y procéder instamment : on était à la veille des vacances ; le 7 septembre, le Parlement arrête que la délibération sur les secondes lettres de jussion sera continuée après la rentrée, le 24 novembre. Le roi ne juge pas à propos d'attendre ce terme ; il se fait apporter les minutes des actes du Parlement ; il y fait transcrire l'arrêt du conseil qui casse ces actes du Parlement, et il interdit toute délibération à ce sujet. Les magistrats, réunis le 24 novembre, déclarent que la défense de délibérer sur ce qui s'est passé est, à leurs yeux, l'interdiction de toutes fonctions, et qu'ils ne peuvent continuer leur service. A l'exemple du Parlement, les tribunaux inférieurs se ferment, parce que les avocats et les procureurs refusent leur ministère dans les autres juridictions (1).

Le 27 novembre, des lettres de cachet furent portées par des mousquetaires à chacun des conseillers, pour leur ordonner de reprendre leurs fonctions. Chacun d'eux se rend dans la Chambre à laquelle il appartient, pour obéir au roi comme particulier ; mais il faut des lettres-patentes pour que le Parlement reprenne ses séances. Les lettres-patentes arrivent ; elles sont enregistrées le 2 décembre,

(1) « Jamais, dit Voltaire, plus petite affaire, ne causa une plus grande » émotion dans les esprits ; le Parlement cessa ses fonctions, les avocats fermèrent leurs cabinets : le cours de la justice fut interrompu, pour deux » femmes de l'hôpital. » *Hist. du Parlement*, chap. XLV.

pour y être exécutées selon leur forme et teneur, et en *conséquence la cour reprendra ses fonctions, pour donner au roi, par les délibérations qu'elle jugera convenables, des preuves de son respect pour ses ordres, et de la fidélité pour ce qui est de l'intérêt dans son service et du bien de ses sujets*, etc., etc. (1).

Ces tempêtes, qui avaient été occasionnées pour des causes si secondaires, étaient à peine apaisées que les *billets de confession* les soulevèrent de nouveau, et ce fut encore le P. Bouettin, curé de Saint-Étienne-du-Mont, qui parut d'abord sur la scène (2).

Il avait refusé, malgré des sommations réitérées, d'administrer un ecclésiastique demeurant sur sa paroisse, et nommé Lemère, parce que celui-ci refusait positivement de présenter un billet de confession; il avait également refusé de le confesser, parce que le malade lui avait déclaré à lui-même persister dans son opposition formelle à la bulle. Le fait fut déféré au Parlement, le 23 mars, dans une de ces assemblées générales, auxquelles on avait accoutumé de porter ces sortes d'affaires. On ordonna que le curé fût mandé et interrogé, et que d'autre part l'archevêque fût invité à venir prendre sa place au Parlement, qui s'assemblerait le même jour, vers le soir. L'archevêque répondit que ses affaires ne lui permettaient pas de se rendre au Parlement, mais que dans le refus fait à Lemère, Bouettin n'avait agi que par ses ordres. L'interrogatoire du curé n'apprit rien de plus. Le Parlement resté en séance jusqu'au lendemain, à une heure du matin (3),

(1) Il paraît qu'il fallut encore négocier avec les avocats pour qu'ils recommençassent à plaider. « Les magistrats reprirent leurs séances; mais » les avocats, n'ayant pas reçu de lettres de cachet, ne parurent pas au » barreau : leur fonction est libre; ils n'ont point acheté leur place; ils ont le » droit de plaider et de ne pas plaider : aucun d'eux ne parut; leur intelli- » gence avec le Parlement irrita la cour de plus en plus. Enfin les avocats » plaidèrent : les procès furent jugés comme à l'ordinaire; et tout parut ou- » blié. » Voltaire, *Hist. du Parlement*, chap. LXV.

(2) Voyez plus haut, p. 155 et suiv.

(3) « Il n'y avait jamais eu d'exemple d'une telle séance. » Voltaire, *Hist. du Parlement*, chap. LXV.

porte un arrêt, par lequel il est fait défense à Bouettin de récidiver, et néanmoins on le condamne à trois livres d'aumône, et « on *ordonne en outre que l'archevêque soit tenu* » *de veiller à ce que pareil scandale n'arrive dans son* » *diocèse, et soit invité à faire administrer Lemère dans les* » *vingt-quatre heures*. On enjoint au procureur général » de tenir la main à l'exécution et d'en certifier les » chambres assemblées, le surlendemain 27 mars. » Dans l'intervalle le roi mande une députation du Parlement, exprime son mécontentement, déclare que les arrêts sont cassés, et qu'il évoque l'affaire à lui-même. Les chambres assemblées lui députent de nouveau, pour le prier de leur permettre d'agir ; ils en rapportent cette réponse : « Je » vais donner les ordres les plus prompts et les plus conve- » nables pour pourvoir à l'état du malade, mon Parlement » peut s'en reposer sur ma prudence, mon amour pour la » religion, et mon attention pour la tranquillité publique. » Presqu'au même moment, Lemère mourait sans sacrements ; et les magistrats toujours assemblés s'irritaient davantage. Quoique les Gens du Roi refusassent positivement de prendre des conclusions, le Parlement décréta de prise de corps le curé Bouettin, qui s'échappa. Le roi cassa l'arrêt, et ordonna positivement de cesser ces poursuites. Le premier président, de Maupeou porta, au nom du Parlement, des remontrances rédigées avec artifice, où non-seulement on présentait les refus des sacrements fait aux appelants comme une entreprise schismatique, mais où la bulle *Unigenitus* elle-même était directement attaquée ; et à cette occasion on se servait habilement de tous ces actes équivoques, par lesquels le gouvernement avait trop souvent cherché à tenir une espèce de milieu (1).

(1) Les remontrances rappelaient non-seulement les actes précédents du Parlement lui-même, mais aussi les lettres écrites par le Roi en 1731, pour *exhorter les évêques à ne pas* donner à la Bulle la qualification de *règles de foi* (voyez dans ces *Mémoires*, t. II, p. 305) ; les ordres donnés la même année pour imposer silence sur tout ce qui pouvait renouveler les disputes ; (p. 304) les clauses insérées dans l'arrêt d'enregistrement de la bulle

[[La réponse du roi fut déplorable.]] « J'ai examiné en » mon conseil les remontrances de mon Parlement; j'é- » couterai toujours favorablement celles qu'il me fera, » lorsqu'elles auront pour objet le bien de la religion et la » tranquillité de l'État. Pénétré du danger de *laisser in-* » *troduire le schisme et de la nécessité d'arrêter tout* » *scandale*, je me suis toujours occupé du soin de maintenir » le calme dans les esprits, et de faire rendre à l'Eglise le » respect et l'obéissance qui lui sont dus; *j'ai pris des me-* » *sures pour retirer* le curé de Saint-Étienne-du-Mont » d'une paroisse dans laquelle il s'est conduit d'une ma- » nière plus capable d'échauffer les esprits que de les » ramener à la paix et à la concorde. Mon intention n'a » jamais été d'ôter à mon Parlement toute connaissance » de la matière dont il s'agit; et si je lui ai ordonné de me » rendre compte des dénonciations qui lui seront faites » sur de pareils objets, ce n'a été que pour me mettre en » état de juger par moi-même des voies qu'il convient » d'employer dans quelques circonstances; la procédure » extraordinaire n'étant pas toujours la plus propre par » son éclat à maintenir le bon ordre et la paix, qui est le » but que je me propose, et dans lequel *mon Parlement* » *doit chercher à concourir avec moi.* Je renouvellerai tout » ce que j'ai déjà prescrit pour imposer silence sur des » disputes qu'on voudrait faire renaître. Mon Parlement, » instruit de mes intentions, cessera toutes les poursuites » qu'il a commencées sur cette matière, et reprendra sans » différer ses fonctions pour rendre justice à mes » peuples. »

Cette réponse ne pouvait manquer de faire un grand plaisir au Parlement. Sur-le-champ, l'abbé Chauvelin en

en 1714, modifications relatives à la fameuse proposition sur l'excommunication *qui ne doit pas nous empêcher* de faire notre devoir. On prétendait que ces réserves étaient bien moins des *modifications, que l'assertion absolue de la proposition condamnée*, assertion évidemment fausse (Voyez plus haut dans ce volume la note de la page 121). Les remontrances du 15 avril se trouvent en entier dans les *Nouvelles eccl.* pour 1752, p. 81.

tira la conséquence, que si les magistrats prouvaient leur fidélité au roi en acquiesçant à la *surséance* demandée, cette même fidélité exigeait qu'on prît des précautions conformes aux *intentions* de Sa Majesté, en prévenant, par *un règlement, le danger de laisser introduire le schisme et d'arrêter tout scandale.*]] En conséquence, le Parlement rendit, le 18 avril, à la majorité de 122 voix contre 48, l'arrêt suivant : « La cour, toutes les chambres assemblées, » en délibérant à l'occasion de la réponse faite par le roi » aux remontrances de son Parlement, fait défenses à tous » ecclésiastiques de faire aucun acte tendant au schisme, » notamment de faire aucun refus public des sacrements, » *sous prétexte de défaut de billet de confession* ou de dé- » claration du nom du confesseur, ou d'acceptation de la » bulle *Unigenitus ;* leur enjoint de se conformer, *dans* » *l'administration extérieure des sacrements,* aux canons et » règlements autorisés dans le royaume ; leur fait pareil- » lement défense de se servir, *dans leurs sermons,* à l'oc- » casion de la bulle *Unigenitus*, des termes de novateurs, » hérétiques, schismatiques, jansénistes, semipélagiens, ou » autres noms de parti, à peine contre les contrevenants » d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public. » Ordonne que le présent arrêt sera lu, publié et affiché » partout où besoin sera, etc.»

C'est cet arrêt qui servit depuis de fondement à toutes les entreprises des tribunaux. Il fut répandu avec profusion, et combla tout le parti de joie. On y joignit une estampe allégorique, où la magistrature, sous l'emblème de la justice, avait cette devise fastueuse : *Custos unitatis, schismatis ultrix.* Elle était armée, et foulait aux pieds une torche près d'un autel sur lequel étaient un calice et une couronne. On voulait indiquer apparemment qu'elle réunissait les deux pouvoirs (1). C'est ainsi que ces réfrac-

(1) On répandit aussi dans le même temps, une autre gravure représentant le Parlement à genoux, sur lequel le Saint-Esprit tombe avec des langues de feu ; et d'un autre côté l'archevêque de Paris environné de diables qui le caressent : et la foudre qui le terrasse.

taires anéantissaient l'autorité de l'Eglise, et transportaient à leurs patrons des titres et une puissance réservés aux premiers pasteurs.

— [[Le 29 avril Arrêt du Conseil d'Etat relatif aux refus des sacrements. Cet arrêt, tout en paraissant blâmer la magistrature, n'était guère moins regrettable dans l'ensemble que celui du Parlement qu'il paraissait copier en quelques endroits. « Le roi, était-il dit dans le préambule, » par les déclarations de 1720 et 1730, et par l'Arrêt rendu » en son conseil, le 5 septembre 1731 (1), ayant eu pour » objet de faire rendre à la constitution *Unigenitus* le res- » pect et la soumission qui lui sont dus *comme à une loi* » *de l'Église et de l'État, et à un jugement de l'Église* » *universelle en matière de doctrine;* et de pourvoir en » même temps, pour faire cesser toutes les contestations » qui s'étaient élevées à ce sujet, à ce qu'il ne fût rien » exigé au-delà de ce qui est prescrit par l'article de la » Déclaration du 4 août 1720; et par celle du 24 avril » 1730 (2), Sa Majesté avait vu avec satisfaction que la » sagesse de ces dispositions avait ramené la paix et la » tranquillité: mais voyant avec douleur s'élever sur la » même matière de nouveaux sujets de division, Sa Ma- » jesté se serait empressée de renouveler les dispositions » desdites Déclarations et Arrêtés, et de veiller de plus » en plus à ce que, sous prétexte d'arrêter le trouble et le » scandale, les *juges n'excèdent point les bornes de l'auto-* » *rité qui leur est confiée,* en imposant aux ministres de » l'Eglise des lois sur des matières purement spirituelles, » telles que la dispensation des choses saintes, dont ils ne » tiennent le pouvoir que de Dieu seul; et pour connaître » quelles peuvent avoir été les véritables causes des nou- » veaux troubles, et y remédier, Sa Majesté se propose de » nommer incessamment dans l'ordre épiscopal et dans la ma- » gistrature, ceux qu'elle jugera à propos de choisir, à l'effet

(1) Voyez t. II, p. 330.

(2) Le lecteur peut peser les termes de cette Déclaration de 1730. *Voyez* t. II, p. 278.

» de prendre, sur leur avis, les mesures les plus conve-
» nables pour éteindre absolument toutes ces disputes, et
» réprimer *également de tous côtés* ce qui pourrait altérer
» l'accord du Sacerdoce et de l'Empire, dont la désunion
» a été, dans tous les temps, la source du scandale et quel-
» quefois du schisme; et cependant Sa Majesté entend se
» faire rendre compte des différends qui pourraient sur-
» venir sur la matière dont il s'agit, afin, suivant les cir-
» constances, de juger par elle-même, de ceux qui de-
» vront être renvoyés aux juges ecclésiastiques, ou *à ses*
» *juges*, et de ceux qu'il conviendra de terminer par
» d'autres voies que celles des procédures, dont l'éclat en
» pareil cas est souvent nuisible au bon ordre et à la paix.
» A quoi voulant prévoir, le Roi étant en son conseil a
» ordonné, etc.

» 1° Que la constitution *Unigenitus* soit observée selon
» sa forme et teneur..... fait défense de rien dire ou écrire
» contre ladite Constitution; *ou* de faire des actes tendant
» à exciter le scandale, *introduire le schisme*, ou à renou-
» veler les disputes qui se sont produites au sujet de ladite
» Constitution.

» 2° Renouvelle les défenses faites à toutes sortes de
» personnes de s'attaquer et de se provoquer les uns les
» autres par des termes injurieux d'*hérétiques*, *schisma-*
» *tiques*, *jansénistes*, *semipélagiens*, ou autres noms de
» partis, sous peine d'être traités comme rebelles, sé-
» ditieux et *perturbateurs du repos public*; notamment
» ceux qui auraient publié ou répandu des écrits con-
» traires à la religion, au respect dû au Saint-Siége, à
» N. S. P. le Pape, aux évêques, à l'autorité de l'Église,
» à celle de ses ministres, *aux ministres du royaume et*
» *aux libertés de l'Eglise gallicane.*

» 3° Enjoint aux *universités*, facultés de théologie,
» d'empêcher qu'on n'insère dans les leçons et dans les
» thèses aucunes propositions qui puissent donner lieu
» d'agiter les questions décidées, ou d'en former de nou-
» velles au sujet de ladite Constitution.

» 4° *Exhorte* et néanmoins *enjoint* aux évêques de veiller » de plus en plus, chacun dans son diocèse, à ce que la » paix et la tranquillité soient charitablement observées ;... » et que les ecclésiastiques, dans l'exercice des fonctions » de leur ministère, se conforment aux règles de l'Église » et aux *canons reçus dans le royaume*.

» 5° Veut que par toutes les cours et juges, il lui soit » rendu compte de toutes demandes, plaintes et dénon- » ciations qui pourraient être faites sur la matière dont il » s'agit, à l'effet d'en ordonner le renvoi, soit par devant » les juges ecclésiastiques s'il y échet, *soit par devant les* » *cours et juges, ou de s'en réserver la connaissance* pour » y pourvoir, ainsi qu'il appartiendra :

» 6° Déclare nulles toutes dispositions contraires. »

Le roi envoya cet Arrêt du Conseil aux évêques d'une part, et de l'autre aux procureurs-généraux des parlements. Il disait aux premiers que la lecture de cet arrêt leur ferait connaître son attention *pour maintenir le respect et la soumission dus aux décisions* de l'Église ; qu'il ne doutait pas que les prélats de son royaume, continuant à se conformer à ses intentions, ils ne concourussent avec lui pour arrêter de nouvelles disputes, etc. ; et il leur rappelait les lettres écrites en 1731 (1). Il chargeait les seconds de veiller à ce que l'arrêt fût ponctuellement exécuté.

Cette conduite du gouvernement ne pouvait suffire à ramener le calme ; aussi nous allons voir immédiatement le Parlement se montrer de plus en plus âpre et opiniâtre dans son opposition.]]

— Le 5 mai. Arrêté du Parlement pour dénoncer au Roi l'Archevêque de Paris comme auteur du Schisme. Dès le 3 mai, dans une de ces assemblées générales des Chambres, qui étaient alors le principal moyen de fomenter l'agitation la plus funeste, on dénonça d'abord la conduite de quelques ecclésiastiques qui avaient porté

(1) Voyez t. II, p. 305.

quelques curés à signer une *requête* adressée à l'archevêque de Paris, pour *certifier l'usage des billets de confession*, et en demander la conservation ; et on reconnut que la même *requête* avait été signée par d'autres curés à l'archevêché. En vain, le Roi avait ordonné qu'on suspendît toute poursuite à ce sujet, et ces ordres avaient été communiqués par le premier Président à sa compagnie : on prit, le 3 mai, un arrêté pour faire des remontrances au Roi : la rédaction seule suffirait pour caractériser une époque ; et la publicité qu'on lui donna ajouta au scandale. « La Cour, sur le récit fait par le premier Président, a » arrêté qu'il sera fait au Roi une députation dans la forme » ordinaire, pour lui représenter que son Parlement, plus » animé que jamais de cette fidélité, *qui a su quelquefois* » *ne pas redouter même l'indignation de ses souverains* » *pour les servir utilement*, *se trouve forcé*, *par la trop* » *juste crainte de renversement des formes aussi anciennes* » *que l'État*, *et de la destruction de toute justice*, d'exposer » au dit seigneur Roi : que les lois et les formes dont les » tribunaux sont les dépositaires et les gardiens, par devoir » et serment, sont le seul gage de la conservation d'une » juste monarchie, et sont toute la sûreté de la vie et de la » liberté légitime de ses sujets ; que dans les circonstances » présentes, il est plus important qu'en tout autre temps » que son Parlement fasse connaître *à ceux qui voudraient* » *abuser de la sainteté de leur ministère*, pour se sous- » traire à toutes les règles, *qu'ils sont soumis aux lois du* » *royaume et sujets à la justice royale*. Que dans une con- » joncture aussi délicate les voies d'autorité, par lesquelles » ledit seigneur Roi paraîtrait vouloir d'une seule parole, » *ou par quelque acte étranger à l'ordre judiciaire*, *an-* » *nuler les arrêts du premier tribunal de sa justice souve-* » *raine*, seraient le coup le plus fatal qu'il pût porter *à la* » *constitution* de son État, et du plus pernicieux exemple » contre ses intérêts et ceux de sa postérité. Que son Par- » lement y pourrait d'autant moins déférer qu'il est plus » fidèle au Roi. Qu'au surplus, les magistrats qui com-

» posent son Parlement ne peuvent cesser de lui répéter » que le *schisme* qui s'élève, *et pour lequel l'archevêque* » *de Paris ose se déclarer ouvertement*, est ce qu'il peut » y avoir de plus fatal pour la religion, pour l'État, pour » la souveraineté. Que leur conscience exige d'eux d'agir, » et que si ledit seigneur Roi persistait dans la volonté » d'anéantir ou de suspendre ce que son Parlement fera à » chaque occasion des nouveaux faits tendant au *schisme*, » ils le supplient très-humblement de vouloir bien les » dispenser entièrement de continuer les fonctions des » charges, desquelles ils auraient à se reprocher à chaque » instant de ne pas remplir celles qui sont le plus essen- » tiel et le plus indispensable de leurs devoirs. »

Ainsi des magistrats séculiers intentaient, contre leur propre archevêque, l'accusation la plus odieuse dans le même temps que leurs arrêts défendaient de donner ce nom injurieux à qui que ce fût, et surtout aux adversaires de la constitution *Unigenitus*. Des hommes chargés d'exécuter les édits des princes se glorifiaient publiquement de braver l'*indignation des souverains*, et cela dans le but d'obliger les ministres de l'Eglise à donner les sacrements à des hommes également réfractaires aux lois de l'Eglise et de l'État : ils traitaient comme des rebelles ceux qui ne se reconnaissaient pas soumis à leur autorité dans les choses spirituelles. On voit quelle étrange confusion d'idées avait déjà prévalu.

Les Gens du Roi, qui étaient chargés de porter ces remontrances au monarque, le trouvèrent tout indigné de la conduite du Parlement, et en particulier de ce que les Chambres restant ainsi toujours assemblées, les magistrats ne remplissaient plus leurs fonctions ordinaires. « Tant que la justice ne sera point rendue à nos sujets, » disait-il, je n'écouterai rien de mon Parlement. » Afin donc d'arriver à ses fins, le Parlement prend, le 8 mai, un nouvel arrêté, portant que : « pour donner au Roi les » seules preuves d'obéissance, que dans les circonstances » elle puisse lui donner, la Cour vaquera tous les matins

» à rendre la justice, en donnant aux affaires des parti-
» culiers toute l'attention que peuvent lui laisser les objets
» importants pour la religion et l'État, dont elle est uni-
» quement occupée ; les *Chambres demeurant assemblées*
» *tous les jours à trois heures de relevée, jusqu'à ce que la-*
» *dite Cour ait pourvu* à maintenir l'ordre, et le repos
» public, et la souveraineté du Roi. » C'est après une preuve aussi équivoque de soumission à ses volontés, que le Roi consentit à recevoir les remontrances hautaines du Parlement. La réponse qu'il donna par écrit se bornait à dire, que des vues de prudence, « *auxquelles son Parlement* » *aurait dû se conformer,* l'avaient déterminé à défendre » que les procédures commencées fussent suivies ; et que, » connaissant l'importance des objets qui lui étaient an-» noncés, il formerait incessamment une commission com-» posée de prélats et de magistrats, pour discuter une » matière aussi intéressante pour le bien de la religion » que pour la tranquillité de l'État. »

Le Parlement, après avoir entendu cette réponse, arrêta qu'elle serait inscrite, *sans par ladite Cour se départir de l'exécution de ses précédents arrêts et arrêtés.* On n'entendit plus parler que de dénonciations portées contre les curés et les vicaires, de mandats d'amener, de confiscations, de suppressions de mandements d'évêques, etc. Toutefois, pendant quelque temps encore, les ordres du Roi ralentirent les procédures : mais nous verrons bientôt cette faible barrière rompue. Ainsi qu'il arrive presque toujours à l'époque des luttes entre les partis, il se trouvait toujours à ces séances un grand nombre de spectateurs, dont l'office était d'indiquer à la compagnie, par des marques d'approbation ou de mépris, ce qu'elle avait à faire, et qui dominaient réellement le Parlement. Les libelles, les pamphlets se multipliaient de plus en plus, et devenaient un moyen de succès pour les agitateurs.

Le Roi nomma enfin, le 30 mai, la commission qu'il avait annoncée : elle se composait du cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Bourges, du cardinal de Rohan-

Soubise, évêque de Strasbourg, de M. de Tavannes, archevêque de Rouen, de M. de Rochechouart, évêque de Laon et depuis cardinal, de MM. de Trudaine, de la Granville, et Castanier d'Auriac, membres du Conseil d'État, et de Joly de Fleury, ancien procureur-général. On ne connaît pas le résultat de ses délibérations : il est à présumer qu'elles auront influé sur la conduite que nous verrons plus tard adoptée par le gouvernement.

— Le 11 juin. Lettre que vingt-un Évêques assemblés a Paris adressent au Roi, et a laquelle adhèrent soixante-un autres Évêques. L'épiscopat ne pouvait voir avec indifférence les coups portés à l'autorité de l'Église. Vingt-un évêques réunis à l'archevêché de Paris, avec l'autorisation du Roi, lui adressèrent deux lettres, datées l'une et l'autre du 11 juin, et remplies d'une vigueur sacerdotale.

La première était relative à l'arrêt du Parlement, du 18 avril, portant *réglement* sur les refus de sacrements.

« Sire, lui disent-ils d'abord, le silence que nous avons gardé jusqu'à présent sur les maux qui nous affligent, et sur ceux dont nous sommes menacés, a eu la modération et la charité pour principes. Contents d'élever nos mains vers le ciel, nous espérions que la prévention qui a séduit le plus grand nombre des magistrats de votre Parlement de Paris se dissiperait. Mais, Sire, la plaie que ce tribunal fait à la religion devient de jour en jour si profonde, que nous trahirions le ministère saint qui nous est confié, si nous différions plus longtemps à porter nos plaintes au pied du trône de Votre Majesté. Pouvons-nous en effet, Sire, sans être frappés du plus grand étonnement, voir le Parlement de Paris défendre, par un arrêt, de faire aucun refus public de sacrements, sous prétexte, dit-il, du défaut d'acceptation de la bulle *Unigenitus*. Quoi, un tribunal laïque, juge donc que la soumission à une constitution, qui est un *jugement dogmatique et irréformable de l'Eglise universelle*, une loi de l'Église en matière de doctrine, et une loi de l'État, est une chose in-

différente au salut? Il prétend donc qu'on doit administrer les sacrements à une personne qui refuse de se soumettre à une telle loi, sans en excepter le cas où ce refus serait *obstiné, public, notoire ou scandaleux?* S'il détermine que dans un tel cas on ne peut refuser les sacrements, il pourra donc également déterminer qu'on ne peut les refuser dans un autre cas qu'il lui plaira de désigner? S'il a l'autorité de fixer les cas dans lesquels on ne peut refuser les sacrements, et pourquoi n'aurait-il pas celle de fixer les cas dans lesquels on ne peut les administrer? Voilà donc ce tribunal laissé en droit de statuer sur la suffisance ou l'insuffisance des dispositions dans lesquelles se trouve une personne, par rapport à la réception des sacrements! Quels reproches n'aurions-nous pas à nous faire, si, dépositaires des intérêts de la religion, nous souffrions dans le silence que des juges séculiers s'arrogent, sur la dispensation des saints mystères, les droits sacrés du sacerdoce, et qu'ils usurpent hautement sur l'autorité spirituelle un pouvoir que ses ministres ont reçu de Jésus-Christ? »

Ici les prélats, après avoir rappelé les principales preuves de l'Écriture et de la tradition qui condamnent ces usurpations, leur opposent aussi cette suite de déclarations et d'édits, par lesquels les rois avaient si souvent déclaré que la connaissance de ce qui se rapportait aux sacrements appartenait exclusivement aux juges de l'Église; et ils insistent en particulier sur les actes nombreux que Louis XV lui-même avait faits à toutes les époques de son règne, pour reconnaître les mêmes principes. « Et cependant continuent-ils, comme si l'Évangile n'avait point parlé, comme si la tradition n'était pas constante, comme si les rois, vos prédécesseurs, n'eussent porté aucune loi; comme si Votre Majesté ne se fût point expliquée sur un objet aussi important, les ministres de l'Église, les curés, les premiers pasteurs, *sont exposés à de plus grandes violences qu'ils n'en ont éprouvé depuis le commencement de la monarchie*, dans l'exercice de leur ministère. On essaye d'a-

néantir tout ce que Votre Majesté a fait, depuis près de trente ans, pour rendre à la constitution *Unigenitus* l'obéissance qui lui est due. On veut abolir des usages anciens, respectables, autorisés, et dont la nécessité et l'utilité ne peuvent être sujets à l'examen des magistrats séculiers. On s'arroge le droit de statuer *sur l'administration extérieure des sacrements*, et par là on nous fait appréhender qu'on ne veuille se rendre maître de toute l'administration et dispensation des sacrements, puisqu'en fait de sacrements il n'y a ni administration, ni dispensation qui ne soit extérieure... Ah! Sire, sera-t-il dit que sous le règne d'un prince aussi ami de la religion, que l'est Votre Majesté, des magistrats qui ne tiennent que d'elle tout ce qu'ils ont d'autorité, l'emploieront malgré vos lois les plus précises, malgré vos défenses mêmes les plus expresses, pour s'ériger en nouveau tribunal dans le temple du Dieu vivant, et pour exposer à la profanation le plus auguste de nos sacrements! Quoi, Sire, on verrait, sous votre règne, employer *les procédures les plus sévères, et dont les siècles les moins favorables à l'Église ne fournissent point d'exemples*, pour forcer les ministres de Jésus-Christ à livrer, contre leur conscience, contre les ordres de leurs évêques, contre le droit ecclésiastique et le droit divin, le Saint des saints aux personnes notoirement indignes de le recevoir, à des pécheurs publics, à ceux même qui font une profession ouverte de libertinage ou d'incrédulité. Si la crainte de se rendre coupables de prévarication arrête les prêtres instruits et fidèles, les prisons et les traitements les plus rigoureux seront le prix de leur fidélité, et nous tous, ministres du Seigneur, premiers pasteurs de vos peuples, nous nous trouverons exposés désormais ou à prévariquer ou à devenir les victimes de notre devoir. A Dieu ne plaise que nous délibérions un instant entre ces deux partis! C'en est fait de l'Église, disait saint Cyprien, si les menaces nous déconcertent, et nous font rendre les armes: nous irons au-devant des croix et des tribulations: et si de pareils scandales continuent, nous serons forcés

d'employer les armes spirituelles qui nous ont été mises en mains; et si ce glaive n'arrêtait pas des personnes déterminées à la mépriser, nous présenterions nos corps pour défendre celui de Jésus-Christ. »

Les prélats montrent que ce langage n'a rien que de convenable à la vue des *excès inouïs* auxquels le Parlement se porte contre des pasteurs, dont tout le tort a été d'obéir à leurs ordres. « Aussi, disent-ils, non-seulement nous emploierons pour eux nos vœux, nos sollicitations, notre autorité; nous les accompagnerons, s'il le faut, dans les prisons; nous ferons retentir partout nos gémissements et nos plaintes; et l'on saura dans l'univers, que si en France des curés et des prêtres sont poursuivis parce qu'ils soutiennent la religion, les évêques de France savent aussi partager ces tribulations. »

Ils peignaient ensuite les effets funestes de toutes ces rigueurs, relativement aux paroisses, dont les curés et les vicaires sont en prison ou en fuite, « obligés peut-être » d'aller chez les nations voisines chercher un asile à la » catholicité, comme autrefois nos voisins, persécutés pour » la foi, venaient en chercher dans ce royaume. »

La lettre se terminait en demandant au roi qu'il annullât l'arrêt du 18 avril, et tous les arrêtés et toutes les procédures qui en étaient la conséquence, et qu'il ordonnât la fidèle observation des édits et déclarations qui assuraient la liberté de l'Église (1).

La seconde lettre, souscrite par les mêmes prélats, à l'exception de l'archevêque de Paris, avait pour objet de défendre ce prélat, et de se plaindre en particulier de l'arrêté du 5 mai, où il était traité de *schismatique* par le Parlement, dans le temps même où cette Cour défendait de donner à qui que ce fût ce nom injurieux. Le prélat avait, d'après la défense du roi, supprimé une instruction qu'il avait préparée sur ces matières. « Si ce pasteur, di-

(1) Les principaux prélats, qui signèrent cette lettre éloquente, furent M. de Beaumont, de Paris; M. de Saint-Albin, de Cambrai; M. Languet, de Sens; M. de Brancas, d'Aix; M. de la Roche-Aymon, de Toulouse, etc.

» sent les évêques, plus attendri qu'irrité de l'écart d'une » partie de son troupeau, n'oppose à cet outrage que sa » patience, son silence, sa charité; nous, Sire, qui pré- » voyons que la religion va souffrir d'une injustice faite » au caractère et à la personne d'un de ses plus res- » pectables ministres, pouvons-nous nous dispenser de » représenter à Votre Majesté les suites d'une si atroce » imputation, *répandue par toute la France*, et consi- » gnée dans un monument authentique? Que pense- » ront les peuples, et que respecteront-ils désormais, si » ceux qui sont préposés pour les contenir dans la subor- » dination, leur donnent eux-mêmes l'exemple de l'indo- » cilité, s'ils s'érigent en censeurs et en maîtres de celui » dont ils devraient être les disciples dans l'ordre de la » religion; s'ils vont jusqu'à entreprendre de flétrir leur » pasteur, jusqu'à se précipiter eux-mêmes dans le schisme, » en l'accusant d'en être le fauteur? Quel triomphe pour » les libertins, pour ces esprits forts, qui toujours pro- » fitent des moindres occasions pour avilir l'autorité de » ses ministres! » Ils concluaient en suppliant le mo- narque d'apporter un prompt remède à un événement aussi affligeant, en *effaçant par son autorité souveraine, jusqu'au souvenir, s'il était possible*, d'un acte aussi per- nicieux.

[[Ces lettres furent reçues du roi avec égards; mais elles ne firent pas sortir le gouvernement de la marche incer- taine qu'il avait adoptée. Au contraire, tandis que les actes du Parlement, dont se plaignait le clergé étaient répandus avec profusion, le roi fit dire aux évêques qu'il ne voulait pas que *leurs lettres fussent imprimées, ni que les autres évêques à qui elles pourraient être adressées en prissent des copies* (1). Il y eut quelque chose de plus triste encore, c'est que, quelques jours après, la seconde

(1) C'est ce que porte la circulaire par laquelle l'abbé de Coriolis, agent général du clergé, envoyait aux évêques communication des lettres, écrites le 11 juin : on la trouve dans le *Recueil de pièces importantes*, publié en 1756, à la suite de l'*Instruction pastorale* de M. de Beaumont.

lettre ayant été imprimée sans titre, un arrêt du Conseil d'État la supprima, conjointement avec une lettre de l'évêque d'Amiens, adressée au roi sur le même sujet.]]

Cependant la majorité de l'épiscopat adhéra expressément à la plainte des évêques, et soixante et un prélats adressèrent aux agents du clergé des actes positifs d'adhésion; ce qui portait à plus de quatre-vingts le nombre des évêques réclamants (1). Mais, aux yeux des tribunaux, c'était un crime dans les premiers pasteurs de défendre leurs droits : presque tous les écrits que publièrent vers cette époque différents prélats, subirent des arrêts, qui en réalité étaient moins flétrissants pour eux que pour leurs ennemis.

[[La situation des partis se dessinait donc de plus en plus clairement; il n'était plus possible de se faire illusion. Toute la ressource des appelants ne consistait plus, à cette époque, que dans l'appui du Parlement, qui n'avait pas reçu la bulle *Unigenitus*, ou qui ne l'avait admise, prétendaient-ils, qu'avec *modification* (2), ce qui, concluaient-ils, entraînait la conséquence qu'on ne pouvait la regarder comme un jugement infaillible. L'absurdité de ces vains palliatifs se montraient de jour en jour avec plus d'évidence (3).]]

(1) [[Les réponses des soixante et un évêques se trouvent dans le *Recueil* que nous venons de citer, note précédente.]]

(2) [[Cette prétendue modification était elle-même destituée de fondement. Elle se rapportait à ces réserves, qui avaient été insérées dans les clauses de l'arrêt d'enregistrement du 15 février 1714, et que nous avons rapportées plus haut, page 126. Ces clauses, quelles qu'elles fussent, ne modifiaient en aucune manière les bulles, puisqu'elles repoussaient une interprétation qui leur était étrangère.

(3) Les *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1752, p. 161, s'expliquent d'une manière curieuse sur la situation. « Il y a actuellement, disent-elles, entre le » Parlement et la plupart des évêques, par rapport au grand objet *qui occupe* » *cette auguste compagnie* (le Parlement, et non l'épiscopat) une opposition » de maximes et de sentiments, qu'il n'est pas possible de se dissimuler, et » qui éclate dans les différents écrits qui échappent aux prélats. Mais si on » prend le change dans cette importante contestation, ce ne sera pas faute » de lumières. » Et ici le malheureux gazetier ne cite avec éloge que des écrits publiés par les magistrats, pour prouver *la compétence de l'autorité séculière*, en ce qui concerne *l'administration extérieure des Sacrements.*]

[[Le 20 novembre de la même année, Benoît XIV donna le bref *Militantis*, pour condamner un livre dont le titre seul était un scandale : *Apologie de tous les jugements rendus par les tribunaux séculiers en France contre le schisme, dans laquelle on établit : 1° L'injustice et l'irrégularité des refus de sacrement, de sépulture et d'autres peines qu'on prononce contre ceux qui ne sont pas soumis à la constitution* Unigenitus; 2° *La compétence des juges laïques pour s'opposer à tous les actes du schisme.* Cet écrit, confié d'abord par le pontife à l'examen d'une commission de cardinaux et de théologiens, était condamné comme contenant des propositions fausses, téméraires, injurieuses au Saint-Siége et aux évêques, schismatiques et erronées. Nous verrons sous 1756 le pontife donner aux évêques de France un secours plus efficace encore en leur traçant lui-même solennellement des règles de conduite.

Ce qu'il y eut d'assez curieux par rapport à l'*Apologie,* c'est qu'un arrêt de la Grand'Chambre l'avait aussi supprimée, le 16 juillet de la même année. Nous sommes portés à croire que c'est là une de ces démarches que le gouvernement demandait quelquefois à cette compagnie pour avoir l'air de tenir la balance entre les partis. Le réquisitoire de l'avocat-général d'Ormesson faisait plutôt l'éloge que la critique de l'ouvrage. « Le dessein, disait-il, » qu'il semble qu'on se soit proposé dans cet ouvrage, » c'est de soutenir les droits de cette puissance publique » que Dieu même, en formant la société, a fondée avec » elle pour y maintenir l'ordre légitime; c'est d'établir » que les troubles qui peuvent naître dans l'Etat à l'oc- » casion de la religion ne sauraient être exceptés du » nombre des objets dont la connaissance appartient à » l'autorité temporelle, et que l'institution de l'autorité » spirituelle déférée aux ministres de l'Église ne peut li- » miter celle dont l'attribut essentiel et primitif est de » conserver la paix extérieure. » Mais en même temps l'avocat-général reprochait au livre de tendre lui-même à troubler le repos pour lequel il forme des vœux; le titre

d'*Apologie* lui *paraissait contenir une sorte d'injure* : l'impression avait été faite sans *privilége*, etc. Un arrêt de ce genre causa de la surprise, mais il ne changeait rien aux dispositions déplorables de la magistrature (1).]]

— Le 5 octobre. Erection de l'abbaye de Fulde en évêché. L'abbaye de Fulde, de l'ordre de Saint-Benoît, fut fondée en 744, par saint Boniface, évêque de Mayence, et saint Sturm, mort en 779, en fut le premier abbé. L'abbé était prince de l'empire, et chancelier de l'impératrice. Son état, situé dans le cercle du Haut-Rhin, entre la Hesse et la Franconie, était de 30 lieues de long sur autant de large. Les religieux étaient au nombre de 14, savoir : le doyen, qui était le premier dignitaire après l'abbé, et qui résidait dans la prévôté de Saint-André, contiguë au monastère, huit prévôts qui résidaient hors du monastère dans des prévôtés plus ou moins éloignées ; enfin cinq religieux capitulaires, non prévôts, demeurant dans le monastère. Benoît XIV, en érigeant l'abbaye en évêché, régla qu'elle resterait toujours dans l'état régulier, que l'évêque serait toujours un religieux, et que l'évêque et abbé serait élu par un même acte et exercerait la juridiction épiscopale et abbatiale. Les membres du chapitre devaient continuer à être religieux et en porter l'habit. La bulle statuait sur leur résidence, et conférait au doyen et aux prévôts le droit de porter la mitre et l'aumusse quand ils assistaient l'évêque officiant pontificalement.

Le 1 octobre précédent, le Pape avait confirmé un accord entre l'évêque de Wurtzbourg et l'abbé de Fulde relativement à la juridiction sur différentes parties du territoire de Fulde. Il y avait eu un premier accord en 1722, entre l'évêque et l'abbé qui vivaient alors ; mais de nouvelles difficultés s'étant élevées, on fit en juillet 1751, un nouveau traité qui fut signé par l'évêque, l'abbé et les membres des deux chapitres ; ce traité est rapporté tout au long dans la bulle de confirmation.

(1) Nous avons cité un exemple assez semblable, sous la date du 17 février 1747.

— Le 10 novembre. Bulle *Detestabilem* pour condamner cinq Propositions en faveur du Duel, et renouveler les peines des Duellistes. Le Pape commence par rappeler les décrets de ses prédécesseurs contre les combats singuliers. Le Concile de Trente avait décerné des peines, non-seulement contre ceux qui se battaient en duel, mais contre ceux qui favorisaient cette barbare coutume. Clément VIII avait donné une constitution, à ce sujet, en 1592. Alexandre VII et Innocent XI avaient condamné des propositions qui tendaient à excuser le duel. « Ces » condamnations, dit le Pape, n'ont pas empêché d'autres » auteurs plus récents de permettre le duel dans certains » cas, où il s'agit de la perte de son emploi, ou du déni » de justice fait par la magistrature ; c'est pourquoi, après » avoir fait mûrement examiner les propositions suivantes, » elles nous ont été présentées comme dignes de censure : » 1° *Un militaire qui, s'il n'offre pas ou s'il n'accepte pas* » *le duel, passera pour poltron, timide, abject, indigne du* » *service militaire, et qui par conséquent est exposé à ne* » *pas conserver l'emploi qui est nécessaire à sa subsistance,* » *ou qui est exposé à ne pas obtenir l'avancement qui lui* » *serait dû sans cela, n'encourra ni la faute, ni la peine,* » *soit qu'il présente, soit qu'il accepte le duel.* — 2° *On peut* » *excuser ceux qui, en vue de défendre leur honneur, ou* » *d'éviter le mépris des hommes, présentent ou acceptent le* » *duel, quand ils savent certainement que le combat n'aura* » *pas lieu, et sera empêché par les autres.* — 3° *Un officier* » *militaire peut accepter le duel par une crainte grave* » *de perdre sa réputation ou son emploi.* — 4° *En prenant* » *l'homme dans l'état naturel, il lui est permis de pré-* » *senter ou d'accepter le duel, pour conserver son honneur* » *et sa fortune, quand il n'a pas d'autres moyens pour en* » *éviter la perte.* — 5° *Ce qui vient d'être affirmé pour* » *l'homme envisagé dans l'état naturel, peut aussi s'ap-* » *pliquer à l'état d'une société civile mal organisée, dans* » *laquelle les magistrats, soit par malice, soit par négli-* » *gence, refusent ouvertement la justice.* »

Le Pontife condamne ces propositions comme *fausses*, *scandaleuses* et *pernicieuses*; il défend de les soutenir ou en public ou en particulier, et de les réduire en pratique; il renouvelle et confirme les constitutions de ses prédécesseurs sur cette matière, entre autres celle de Benoît XIII, du 8 juin 1725, qui privait les duellistes du droit d'asile. Il conjure les princes, les magistrats, les chefs militaires, de ne rien négliger pour extirper une si funeste coutume.

1753.

— Le 4 janvier. Le Parlement de Paris adresse au Roi de nouvelles Remontrances : son exil. Cette Cour s'était à peine reposée pendant les vacations de l'année précédente; et même, avant de se séparer, elle avait pourvu, par son arrêté du 6 septembre, à ce que la Chambre des Vacations continuât à *procurer par toutes les voies que le zèle lui inspirerait, l'exécution due aux arrêts de la Cour*. La recommandation n'avait été que trop efficace, grâce au zèle de l'abbé Chauvelin et d'autres conseillers tout aussi ardents. La rentrée, à la fin de novembre, fut le signal de nouvelles hostilités. On se remit à s'occuper presque exclusivement de refus de sacrements et de billets de confession; toutes les têtes du Parlement étaient montées de manière à enfanter chaque jour de nouveaux orages. Il faut évidemment, dans le nombre des faits déplorables de cette époque, se borner à ceux qui ont eu le plus d'éclat, et qui ont entraîné des conséquences plus marquées. Le 12 décembre, l'abbé Bourry, conseiller clerc aux enquêtes, dénonça aux Chambres assemblées un nouveau refus de sacrements fait, à défaut de billet de confession, sur la paroisse Saint-Médard, à des sœurs de la communauté de Sainte-Agathe. C'était une maison de sœurs d'école faisant simplement des vœux annuels. Dès l'année 1715, leur attachement aux nouveautés les avait rendues suspectes, et on les avait obligées de renvoyer leurs pension-

naires. Plus tard, M. de Vintimille avait interdit leur chapelle. Depuis quelque temps cinq religieuses de la maison étaient mortes sans sacrements, plutôt que de donner un billet de confession faite à un prêtre approuvé, ou de nommer du moins leur confesseur. Une d'entre elles, la sœur Perpétue, actuellement dans le plus grand danger, persistait dans la même conduite; et c'était pour cette raison que le curé de Saint-Médard lui avait refusé le saint viatique. Le Parlement décida aussitôt que le curé et ses deux vicaires seraient mandés sur-le-champ. Le curé ne se trouva point : les vicaires subirent un interrogatoire, et il parut, par leurs réponses, que le refus avait été fait de l'ordre de l'archevêque. On lui envoya un secrétaire pour l'inviter à faire administrer la malade. Il répondit qu'*il n'était comptable qu'à Dieu du pouvoir qui lui avait été confié;* qu'*il n'y avait que le Roi à qui il se ferait toujours un devoir de rendre compte de sa conduite;* et que *le curé de Saint-Médard suivrait les lumières de sa conscience et les ordres qu'il lui avait donnés.* Une seconde invitation attira la même réponse; et c'est ici que commence une série d'actes plus extraordinaires les uns que les autres.

L'avocat général d'Ormesson, après un discours étendu, contenant un parallèle de la conduite du Parlement, *pleine d'égards et de modération, avec la conduite inflexible et obstinée de l'archevêque* (1), conclut à ce qu'on députât vers le Roi, pour lui représenter la nécessité de poursuivre les contrevenants, *de quelque condition* qu'ils fussent. L'arrêt dépassa ces conclusions. « La Cour, toutes les » Chambres assemblées, *ordonne* que l'archevêque de Paris » sera tenu de faire cesser, dans le jour, par ses ordres, » le scandale causé par des refus publics, réitérés, et per- » sévérants d'administrer les sacrements de l'Eglise à la » nommée Perpétue, de la maison de Sainte-Agathe, sous » prétexte du défaut de représentation du billet de con-

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1753, p. 38.

» fession, ou de déclaration du nom de son confesseur ; et » que, tant sur les faits résultant de l'information or- » donnée hier, que sur les réponses de l'archevêque de » Paris, les Pairs seront invités, en la manière accoutumée, » à prendre leurs places à la Cour, toutes les Chambres » assemblées, lundi 18 décembre. » L'arrêt fut signifié à l'archevêque, dans la personne de son suisse (1).

Le lendemain, 14 décembre, nouvelles assemblées des Chambres, et le matin et l'après-midi. L'avis d'un grand nombre de membres était que l'on commît, pour administrer sur-le-champ la malade, le doyen des conseillers clercs du Parlement (c'était alors l'abbé Boucher, du chapitre de Saint-Honoré) : mais sur diverses représentations, on arrêta préalablement que chacun des prêtres de la paroisse de Saint-Médard, en commençant par le plus ancien, serait sommé *de faire cesser le scandale*. Cet arrêt n'amena pas plus de résultat que les précédents.

Le 15 décembre, les Chambres assemblées continuèrent leurs délibérations, lorsque le premier président déclara à la compagnie que le Roi avait *défendu à son Parlement la convocation des Pairs ;* et qu'il lui avait remis une lettre de cachet, qu'il devait lire aux Chambres assemblées : il commença la lecture, mais à peine eut-on entendu ces mots : *M. de Maupeou, je vous fais cette lettre pour vous dire que par un arrêt de mon Conseil*, qu'aussitôt un tumulte indicible s'éleva. Le premier président veut *s'acquitter des ordres personnels qu'il a reçus du Roi.* Tous les conseillers des Enquêtes et Requêtes se retirent, ainsi que la plus grande partie de la Grand'Chambre (2). A la fin de la lecture, le premier président ne se trouvait plus qu'avec les présidents à mortier, et deux conseillers de la Grand'Chambre. Cependant des messages, des pourparlers réciproques s'engagent entre les Chambres, jusqu'à une heure très-avancée de la nuit. Le résultat fut que le sur-

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, p. 39.
(1) Voyez sur l'organisation du Parlement les détails donnés t. II, p. 280.

lendemain (car cette scène avait lieu un samedi), toutes les Chambres seraient réunies avant sept heures du matin.

En conséquence, le 18 décembre, tout le monde était de bonne heure à son poste. On arrêta qu'une députation serait faite au Roi, pour lui dire que la défense de convo- » quer les Pairs intéressait tellement les droits de ceux-ci » qu'il était nécessaire que le Parlement en délibérât avec » eux. » On mit ensuite en délibération l'affaire toujours pendante de l'administration de la sœur Perpétue. *Mais, messieurs,* dit le premier président, *vous ne vous souvenez pas sans doute des ordres du Roi et de l'arrêt du Conseil;* puis, comme il prenait la lettre du Roi pour lire ses ordres, tous ces messieurs se levèrent, et se retirèrent dans leurs Chambres; et peu après les conseillers des Enquêtes et des Requêtes lui envoyèrent une députation pour lui représenter avec quelle peine ils avaient vu qu'il avait insisté pour lire une seconde fois des ordres du Roi, *qui n'étaient pas revêtus des formes ordinaires.*

Le 19 décembre, nouvelle réunion. Un membre lit à la compagnie un acte de la sœur Perpétue, *passé devant notaire,* par lequel elle déclarait que, « ayant l'espérance de » se présenter elle-même dans peu à l'église pour y recevoir » les sacrements, elle conjurait la bonté des magistrats de » ne pas suivre la vengeance d'un délit, dont il plaisait à » la divine miséricorde de faire cesser l'objet. » Nous allons bientôt voir que cette circonstance n'empêchera pas pour cela le Parlement de s'occuper encore de la chère sœur Perpétue.

En attendant, la députation envoyée au Roi est encore chargée de lui représenter que les lois et les ordonnances » du royaume défendent au Parlement d'entendre les or- » dres du Roi, s'ils ne sont munis du sceau du Roi, et » des marques anciennes et respectables de son autorité. »

Voici quelle fut la réponse du Roi : « La lettre que j'ai » écrite à mon Parlement et l'arrêt que j'ai rendu en mon » conseil lui ont fait connaître que j'ai évoqué à ma per- » sonne l'affaire qui servait de motif à la convocation des

» Pairs, et que j'ai voulu en prendre connaissance par » moi-même. C'est pour cette raison que j'ai défendu cette » convocation, et la défense que j'en ai faite n'a rien qui » puisse intéresser les priviléges attachés à la dignité des » Pairs, que mon intention est de conserver dans toute » leur intégrité. Quant à vos formes, je ne refuserai » jamais de vous entendre. Expliquez-vous avec mon » chancelier, qui m'en rendra compte. »

Cette réponse portée au Parlement, le 22 décembre, ne calme nullement les esprits : loin de là ; on insiste sur la nécessité où l'on est de faire connaître aux ecclésiastiques du royaume qu'ils sont soumis à la *justice* royale ; quelque évocation ou interdiction qui arrive, le Parlement ne peut se dispenser d'agir. Un nouvel arrêté est rendu : « La » Cour, toutes les Chambres assemblées, en délibérant sur » le contenu du récit fait par M. le premier président, a » arrêté que pour aviser à ce qui touche l'essence de » la Cour des Pairs, lesdits Pairs seront invités à » venir prendre leurs places en ladite Cour ; toutes les » Chambres assemblées, 29 du présent mois, et que » néanmoins il sera fait au Roi une députation pour lui » faire connaître les *causes dudit arrêté*. » Ces *causes*, selon que le Parlement lui-même l'expliquait dans les instructions données pour la députation, étaient que l'*évocation*, dont le Roi avait parlé dans sa réponse, étant irrégulière dans la forme et dans le fond, rendait cette nouvelle invitation indispensable ; que les *formes* que le Parlement réclamait étaient des lois de l'État, de l'observation desquelles dépendait le maintien de l'autorité royale ; et que le Parlement, ne reconnaissant personne entre le Roi et lui, ne pouvait s'adresser qu'*au Roi seul*.

Les fêtes de Noël purent à peine suspendre tous ces mouvements. Le 27 décembre, les Gens du Roi font connaître que le Roi a fait une nouvelle défense de convoquer les Pairs, sous peine de désobéissance : mais un nouvel incident augmente l'agitation des esprits ; on apprend que la sœur Perpétue a été enlevée de son couvent par l'ordre

du Roi, pour être transférée dans une autre maison. On s'échauffe, on trouve que cette translation intéresse l'honneur de la religion et la tranquillité publique; qu'elle attaque cette ancienne liberté qui n'avait pas encore été enlevée aux Français. On décide qu'une plainte sur cette affaire sera jointe aux autres objets des représentations à faire au Roi.

Ces représentations furent faites au Roi le 3 janvier; il répondit: « Que la connaissance qu'il s'était réservée de » l'affaire pour laquelle les Pairs avaient été convoqués, » était une preuve de l'attention qu'il voulait avoir de » conserver les priviléges de la pairie, et que son Par- » lement était suffisamment instruit par les ordres qu'il » avait donnés verbalement et par écrit. Quant aux » *ordres particuliers* que je juge à propos de donner, ajou- » ta-t-il, je ne croyais pas que vous eussiez osé m'en » parler. »

C'est d'après cette nouvelle réponse que le Parlement se détermina, le 4 janvier, à adresser au Roi *de très-humbles et très-respectueuses remontrances;* et qu'il nomma des commissaires pour en fixer l'objet. Ceux-ci arrêtèrent un projet en vingt-deux articles, qui, dans la séance du 25 janvier, fut approuvé *par une acclamation universelle.* [[Nous croyons devoir en insérer ici les principaux points, parce que d'une part cette pièce est assez curieuse par rapport à l'organisation des grands corps de l'État, et que d'un autre côté elle montre trop clairement les germes de tout ce qu'on verra à la fin du siècle.

« Du 28 janvier 1753, arrêté qu'il sera représenté au Roi :

« I. Que la souveraineté du prince et son autorité *sur tous ses sujets indistinctement,* l'obéissance de ses peuples et *leur liberté légitime* forment l'essence de toute monarchie, et ne peuvent subsister que par le maintien des lois.

« II. Que son Parlement est chargé, par la constitution et par son serment, de garder et faire observer toutes les lois et maximes du royaume, et d'y conformer la police générale, dont il a la manutention.

« III. Que dans les différents siècles, *les ecclésiastiques* ont opposé à tous ces principes invariables *un esprit d'indépendance*, dont il importe de développer au Roi le *système suivi*.

« IV. Que ce *système* toujours condamné par les rois, toujours réprimé par les Parlements, se manifeste aujourd'hui plus que jamais dans des écrits sans nombre, dans les déclarations judiciaires de plusieurs ecclésiastiques, et est avoué publiquement par les archevêques de Paris et de Tours, dans les réponses *qu'ils ont osé faire* (1).

« V. Que ceux d'entre les évêques, qui affectent aujourd'hui une semblable indépendance exercent une domination arbitraire sur les ministres inférieurs de l'Eglise ; et que ces inférieurs, par une soumission aveugle, servile ou intéressée, affermissent cette domination.

« VI. Que de ce système est né le *schisme*, dont le roi lui-même a senti tout le danger, et qui ne peut cesser d'exister, *si ceux des supérieurs ecclésiastiques qui l'excitent, ne sont soumis à la justice royale*, et si leurs inférieurs n'y trouvent la protection sous laquelle ils doivent exécuter les saints canons et les lois de l'Etat, *nonobstant tous ordres contraires*.

« VII. Que les fauteurs du *schisme* exécutent de fait les lettres *Pastoralis officii*, que par ordre du roi tous les Parlements ont déclarées abusives (2).

« VIII. Que cependant ces ecclésiastiques l'autorisent par différents *arrêts du Conseil*, notamment par celui du 23 août 1752 (3) ; que ces arrêts, s'ils s'exécutaient, consacreraient les principes *du schisme*, annuleraient les juge-

(1) [On a vu dans cet article, et dans celui du 22 juillet 1749, quelles étaient les déclarations judiciaires des ecclésiastiques et les réponses de l'Archevêque de Paris qui blessaient les magistrats.

M. de Fleury, neveu du cardinal, récemment élevé sur le siége de Tours, avait fait une réponse semblable aux sommations du bailliage de Tours.]

(2) La bulle *Pastoralis* avait surtout pour objet de condamner l'appel. (Voyez t. II, p. 41.) Ce qui est dit ici des *ordres* du roi est évidemment outré : la conduite incertaine que tint quelque temps le Régent, pouvait donner quelque apparence à cette assertion étrange.

(3) Voyez plus haut, p. 205.

gements les plus importants de la justice royale, et feraient passer aux ecclésiastiques une portion inaliénable de la souveraineté.

« IX. Que le *schisme* fait encore de nouveaux progrès par les *évocations*, lesquelles, hors les cas prévus par les lois, sont contraires à l'ordre public, au bien de la justice, aux droits des sujets, destructives des tribunaux, prohibées par les ordonnances, surtout en matière criminelle.

« X. Que l'*évocation de la cause d'un pair*, quel qu'en puisse être le motif, attaque directement l'essence de la pairie, celle de son parlement, seule Cour des Pairs ; et les droits de tous ceux qui y ont séance, le Parlement étant le seul tribunal où leur innocence puisse être suffisamment établie.

« XI. Que la *défense de les y inviter* donne atteinte aux droits respectifs, qu'ont les Pairs de venir, quand ils veulent, y prendre leurs places, et le corps dont ils sont les membres, de les appeler en toutes occasions, pour remplir les devoirs et les fonctions de leurs dignités.

« XII. Que ces *évocations* et *prohibitions* concernant l'ordre judiciaire peuvent encore moins être exécutées, lorsqu'elles parviennent au Parlement, *sans être revêtues des marques anciennes et respectables de l'autorité du Roi*, et scellées du sceau royal ; que ces *formes* font partie des lois qui intéressent la *constitution* de l'État.

« XIII. Que les *ordres particuliers* sont pour les ecclésiastiques qui les surprennent depuis longtemps à la religion de leur souverain, un moyen de répandre et *de consommer le schisme*, de devenir indépendants de l'autorité des lois, et d'assurer à chacun d'eux une domination arbitraire sur tous les sujets du Roi.

« XIV. Que tels ont été les motifs des représentations que les circonstances de l'un desdits ordres (relatif à Perpétue) ont obligé le Parlement de faire au Roi le 3 janvier.

« XV. Que ces voies d'autorité si éloignées de l'esprit de la religion, n'ont jamais été plus multipliées à son préjudice qu'au sujet de la bulle *Unigenitus ;* que tous ces or-

dres n'ont eu pour fondement que l'opposition scrupuleuse à *un décret indéterminé*, qui ne peut jamais, par sa nature, quelque interprétation qu'on lui donne, autoriser l'abus qu'en font quelques ecclésiastiques.

« XVI. Que l'abus de ces ordres a été porté jusqu'à interdire, au nom du Roi, à des ecclésiastiques l'exercice de leurs fonctions et droits attachés à leurs titres, à des théologaux la prédication, à des archidiacres la visite, à des chanoines l'entrée au chœur, à des communautés régulières et séculières le droit d'élection ; à exclure des universités et autres corps un nombre considérable de leurs membres, capables de soutenir les véritables maximes du royaume, et de former des ministres éclairés pour l'Église, et pour l'État des citoyens fidèles (1).

« XVII. Qu'un grand nombre de curés, dans différents diocèses, ont été enlevés à leurs paroisses ; des religieuses à leur monastère ; des citoyens de tout état privés de leur liberté légitime.

« XVIII. Que dans les conjonctures présentes, les seuls moyens de faire cesser les troubles dans l'Eglise et dans l'État résident, dans les droits certains de l'autorité souveraine, dans l'exécution des lois, et *dans l'activité indispensable* et continuelle du Parlement ; que ne pas la laisser agir, serait l'anéantir, et porter le coup le plus funeste à la religion, à la souveraineté et à l'État. »

Ces articles, qui furent la seule pièce qui fut plus tard présentée au Roi, devaient être développés et munis de preuves dans des *remontrances* auxquelles une commission fut chargée de travailler sans relâche.]]

Dans le même temps, les magistrats ne cessaient d'aggraver leurs torts, persistant à s'occuper sans cesse de refus de sacrements, décrétant des curés de prise de corps, etc. Un des arrêts qui firent le plus de bruit, fut celui qui concernait l'évêque d'Orléans. Des religieuses de ce diocèse

(1) Cette partie des remontrances mit en émoi l'Université, qui se trouvait déprimée ; elle forma des projets de réclamations ; mais ils n'eurent pas de suite. *Nouvelles ecc.* pour 1753, p. 150.

persistaient depuis vingt ans à être privées des sacrements, pendant la vie et à la mort plutôt que de se soumettre à la bulle *Unigenitus*, à laquelle elles avaient manifesté une résistance publique. Une sœur dangereusement malade avait fait sommer son évêque de la faire administrer: le prélat l'avait visitée lui-même, et elle lui avait manifesté toute son opposition à la bulle. L'affaire ayant été déférée au Parlement de Paris, celui-ci enjoignit à l'évêque de faire administrer la sœur dans l'heure *de la signification de l'arrêt*. Le 23 janvier, au moment où le Parlement se fait rendre compte de l'exécution de l'arrêt, les gens du Roi représentent qu'un arrêt du Conseil évoque l'affaire au Roi, et défend de continuer les procédures; et néanmoins un arrêt est rendu par les chambres assemblées, pour condamner l'évêque à six mille livres d'amende. Cet acte ayant de nouveau été cassé, il s'ensuivit une série de conflits, relativement à la manière dont pouvaient être signifiés au Parlement les arrêts du Conseil.

Le Roi crut devoir suspendre toutes ces mesures, en donnant, le 22 février, des lettres *patentes*, par lesquelles il ordonnait, *sous peine de désobéissance*, de surseoir à toutes poursuites et procédures concernant la matière des sacrements, jusqu'à ce qu'il en eût autrement ordonné, et en enjoignant au Parlement de les enregistrer. C'était bien cette fois-là des ordres du Roi, *munis de son sceau, et des marques anciennes et respectables de son autorité :* tout l'égard qu'y eut le Parlement fut d'arrêter qu'elles seraient l'objet de remontrances qui seraient jointes à celles qui avaient été précédemment ordonnées; et immédiatement on proposa de continuer l'examen des procédures instruites. M. Lepelletier de Rosambo, qui présidait en ce moment, refusait par respect pour le Roi de mettre la proposition en délibération. Mais aussitôt, disent les *Nouvelles ecclésiastiques*, « tous messieurs se réunirent, et ils se ré-» crièrent que c'était donc vouloir faire exécuter à la com-» pagnie des lettres patentes qu'elle avait refusé d'enre-» gistrer; » et les délibérations continuèrent en effet.

Cependant c'était surtout après la présentation des remontrances qu'on comptait reprendre ces affaires avec plus de vivacité : elles furent en effet rédigées définitivement et adoptées le 5 avril. Les gens du Roi furent chargés de prier le Roi d'indiquer le jour où il lui plairait de les recevoir. Mais le prince ayant demandé une expédition en forme de l'arrêté en vingt-deux articles, qui fixait l'objet des remontrances, refusa positivement et constamment de recevoir les remontrances elles-mêmes. Ayant fait appeler le 4 mai trois présidents, il leur dit qu'il avait examiné avec attention dans son conseil l'arrêté qui fixait les objets des remontrances ; il avait reconnu que dans les points qu'on proposait de traiter, il en était sur lesquels il s'était déjà expliqué ; que la discussion des autres ne pouvait que nuire à ses vues pour le rétablissement de la tranquillité ; que ces motifs l'avaient déterminé à ne pas recevoir les remontrances ; et qu'il ordonnait d'enregistrer les lettres patentes du 22 février.

Les magistrats ne s'étaient pas engagés si avant pour reculer : ils prirent le lendemain l'arrêté suivant. « La Cour, » toutes les chambres assemblées, délibérant sur le récit » fait par M. le premier président ; attendu que, dans l'im- » possibilité où elle est de faire parvenir la vérité jusqu'au » trône, *par les obstacles qu'opposent des gens mal inten-* » *tionnés*, en continuant de surprendre la religion du Roi, » elle n'a plus d'autres ressources que dans sa vigilance » et son activité continuelles, a arrêté que pour vaquer à » cette fonction importante et indispensable, les chambres » demeureront assemblées, tout autre service cessant, » jusqu'à ce qu'il ait plu au Roi d'écouter favorablement » des remontrances, qui ont pour objet le bien de la Re- » ligion et la tranquillité de l'État. » Puis à l'instant on reprend les procédures contre les refus de sacrements.

Cet arrêté attira de nouvelles lettres patentes de *jussion*. Après s'y être plaint que le Parlement non seulement n'eût pas obéi à ses ordres, mais que de plus il eût arrêté de discontinuer le service ordinaire de la justice, pour ne

s'occuper que des objets sur lesquels il lui était enjoint de surseoir à toute procédure, le Roi ordonnait, *sous peine d'encourir son indignation,* de reprendre sans délai l'expédition des autres causes et procès, et de procéder à l'enregistrement pur et simple des lettres du 22 février.

Quand ces lettres furent portées aux chambres assemblées le 7 mai, elles décidèrent à l'unanimité que *persistant dans l'arrêté précédent, elles ne pouvaient, sans manquer à leur devoir et à leur serment, obtempérer ;* et sans désemparer, elles ne s'occupèrent que de l'unique objet qui leur était interdit.

Une lutte si longue, si opiniâtre, provoqua enfin le juste ressentiment du souverain, dont on méconnaissait l'autorité. Le 9 mai, tous les conseillers des Enquêtes et des Requêtes furent exilés en différentes villes. On fit un exemple sur quatre d'entre eux qu'on regardait comme les plus ardents, parmi lesquels était l'abbé Chauvelin, qui se signala depuis contre les Jésuites. Ils furent conduits dans des prisons d'État (1). On avait ménagé la Grand'Chambre ; elle ne s'en montra que plus entreprenante : elle déclara dans sa séance du même jour, persister dans tous les arrêts précédents, et, recommençant à s'occuper uniquement de son objet favori, elle se mit à procéder contre des prêtres. Trois ou quatre membres seulement ouvrirent un avis plus sage. Le châtiment suivit de près ce mépris affecté des ordres du souverain. Il avait d'autant plus lieu d'être mécontent, qu'au sortir de cette même séance une foule d'hommes de parti ou de gens apostés s'étaient trouvés aux portes du palais pour prodiguer des acclamations séditieuses à ces juges indociles. [[« Jamais, dit » le gazetier janséniste, la grande salle du Palais n'avait » été si pleine, qu'elle l'était dans le moment que M. le

(1) [[Mary et Gautier de Besigny, présidents aux Enquêtes, furent envoyés le premier aux îles Sainte-Marguerite, le second au fort de Ham. L'abbé Chauvelin, conseiller aux Enquêtes, avait été envoyé au mont Saint-Michel; mais sa famille obtint, à raison de sa mauvaise santé, qu'il fût envoyé au château de Caen. Un autre, de Bèze de Lys, fut envoyé au château de Pierre-Encise, à Lyon. *Nouvelles eccl.* pour 1753, p. 98.]

» président en sortit, suivi des autres magistrats. Dès qu'on » vit la porte de la Grand'Chambre s'ouvrir, il n'y eut » qu'un cri, qu'une acclamation, qu'un battement de » mains et dans la salle, et dans toutes ses avenues. Les » huissiers eurent bien de la peine à fendre la foule, pour » procurer à ces messieurs un passage étroit, tant était » grande l'avidité des assistants pour contempler avec » autant de reconnaissance que d'admiration ces défen- » seurs intrépides de l'indépendance de la Couronne, de » la liberté légitime des citoyens, des lois enfin de la Re- » ligion et de l'État. M. le premier président, d'un air de » dignité, fit quelques gestes pour calmer ce grand mou- » vement, et l'on vit couler de ses yeux quelques lar- » mes (1). » Où mènent les ovations de ce genre !]]

Le 11 mai, chaque membre de la Grand'-Chambre reçut un ordre de se rendre à Pontoise, où le Roi la transférait. Dès le 17, elle déclara persister de nouveau dans ses arrêtés, et continua de s'occuper des mêmes matières. Comme la justice n'était plus rendue aux particuliers, et que le Parlement paraissait avoir oublié entièrement ses devoirs et ses fonctions, le Roi établit des Chambres particulières pour rendre la justice. Mais les amis de la magistrature n'omirent rien pour discréditer ces tribunaux. Le parti tout entier se ligua contre eux. On répandit des libelles; on composa des chansons; on cria contre le despotisme, et tous les ennemis de l'autorité réunirent leurs efforts pour jeter le ridicule et le mépris sur les nouveaux établissements. Les magistrats exilés étaient au contraire les vrais appuis de l'État; et l'on exagérait leurs droits dans la même proportion qu'on affaiblissait ceux du souverain(2).

Les autres Parlements n'étaient pas tous aussi généralement animés du même esprit. Mais on n'oubliait rien pour les amener à suivre la même marche que le Parlement de la capitale; et l'esprit de corps, l'ambition,

(1) *Nouvelles eccl.* pour 1753, p. 99.

(2) [[Voyez les détails que nous donnerons sur 1754.]]

l'envie de mériter les applaudissements des factieux, les instances et les sollicitations réitérées d'une cabale puissante, entraînèrent enfin quelques-uns de ces Parlements. Nous aurons bientôt occasion de rapporter les principales affaires particulières qui y donnèrent lieu à des scènes analogues à celles que vient de présenter le Parlement de Paris. Celui de Rouen lutta pendant six mois contre les ordres du souverain, fit aussi ses remontrances contre les évocations et les lettres de cachet, et montra une ténacité qu'enhardissait l'indécision de la Cour. Celui d'Aix fit, comme celui de Paris, des règlements pour fixer la discipline de l'Église, et ne tint aucun compte des défenses du Roi. Il y avait dans ce Parlement des têtes non moins ardentes qu'à Paris. Les noms des Monclar et des Castillon sont fameux dans l'histoire des troubles de ces temps-là. Le Parlement de Toulouse se montra plus tard.

— Le 11 janvier. Concordat signé a Rome entre Benoît XIV et Ferdinand VI, roi d'Espagne. Ce concordat complète celui du 18 octobre 1737, qui avait réservé à statuer sur quelques points en discussion. Il était d'usage dans ce royaume que le prince nommât aux archevêchés et évêchés; qu'au royaume de Grenade et dans les Indes il nommât à toute sorte de bénéfices; et qu'à l'égard des autres bénéfices du reste de ses États, excepté ceux dont les fondateurs s'étaient réservé le patronage, les Papes y nommassent pendant huit mois de l'année, et les évêques et chapitres pendant les quatre autres. Rome percevait aussi les dépouilles des évêques décédés et les revenus de leurs évêchés pendant la vacance. Par le nouveau traité, Benoît XIV renonça à cet usage, et céda au Roi le droit de nommer, pendant les huit mois, aux bénéfices situés en Europe, ainsi que les dépouilles des évêques et les revenus des siéges vacants. Il était seulement spécifié que ces revenus seraient appliqués aux usages marqués par les canons. Le Pape ne se réservait que la nomination de cinquante-deux bénéfices qu'il spécifiait en détail. Sa Sainteté s'engageait aussi à n'accorder dorénavant à aucun évêque la permission

de disposer par testament des biens provenants de l'évêché, même pour des œuvres pies, l'application de ces biens devant être faite, une partie pour l'évêque successeur, une autre pour les besoins des églises de l'évêché, une troisième pour les pauvres du diocèse. Pour dédommager la cour de Rome des avantages qu'elle consentait à perdre, le Roi lui assurait des sommes qui furent réglées d'un commun accord ; et attendu qu'une partie des dépouilles, auxquelles la Cour de Rome renonçait, était attribuée au nonce résidant à Madrid, le Roi s'obligeait à lui donner tous les ans 50,000 livres. Telles furent les principales clauses de ce concordat, qui fut signé à Rome, le 11 janvier, par le cardinal Valenti d'une part, et de l'autre par D. Figueroa, auditeur de Rote pour la couronne de Castille. Ferdinand VI le ratifia le 31 du même mois, et le Pape le 20 février suivant. Le 9 juin de la même année, il en confirma les dispositions, suivant les formes ordinaires, par une bulle expresse.

— Le 22 février, à Rome. Décret contre une édition des OEuvres de Voltaire. Nous n'avons point parlé de cet écrivain, depuis l'éclat que firent les *Lettres philosophiques*, l'*Épître à Uranie* et *le Mondain*. Cet intervalle est le temps de sa vie où il donna le moins de prise sur lui, et où ses travaux furent moins répréhensibles. Il cultivait la physique dans sa retraite de Cirey ; et il se chargeait de faire connaître à la France la philosophie de Newton. Il commençait à travailler sur l'histoire ; et si son premier ouvrage en ce genre a été accusé d'être un peu romanesque, il est exempt du moins de défauts essentiels. Le théâtre et la poésie occupaient aussi les loisirs de Voltaire, qui donna successivement *la Mort de César*, les *Discours en vers sur l'Homme*, *Mahomet ou le Fanatisme*, et quelques autres productions, où l'on a cru voir un but, mais qui paraîtront innocentes si on les compare aux écrits postérieurs par lesquels l'auteur se signala. Cette époque de sa vie serait donc à peu près sans reproches du moins aussi graves, comme écrivain, s'il ne s'y était appliqué à

mettre la dernière main à un poëme scandaleux et trop connu. C'était sous les yeux d'une femme qu'il prenait cet amusement licencieux. Il en récitait des fragments à ses amis; il leur en envoyait même, et se plaignait ensuite d'eux quand quelque chose de ces fragments perçait dans le public. Il n'avait pourtant guère le droit de compter sur leur prudence et leur réserve, en ayant si peu lui-même. Un de ceux qui demandaient avec le plus d'instance communication de cette production coupable, était Frédéric, alors prince royal de Prusse, qui professait pour Voltaire une extrême admiration, et qui montrait déjà sur la religion les sentiments qu'il manifesta depuis avec éclat. Leur correspondance donne lieu de croire que, dès cette époque, ils avaient, l'un et l'autre, secoué tout joug à cet égard. Frédéric, après avoir reproché à Voltaire d'avoir parlé de Jésus-Christ dans son *Discours sur la vertu*, ajoute : *Il vaut mieux garder un silence profond sur les fables chrétiennes, canonisées par leur ancienneté et par la crédulité des gens absurdes et stupides* (1). C'est la première fois que l'on trouve dans la *Correspondance* ces expressions insultantes et grossières, auxquelles on n'était pas encore accoutumé. Voltaire écrivait à Frédéric, la même année 1738, qu'il *était plus son sujet que celui du Roi sous lequel il était né ;* ce qui n'était pas trop d'un bon Français. Ce qui n'en était guère non plus, c'est qu'il paraît, par plusieurs lettres, qu'il faisait à peu près l'office d'espion en France pour Frédéric, devenu roi de Prusse. Il engageait ce prince à rendre la dignité impériale alternative entre les catholiques et les protestants.

Il fut vivement sollicité, en 1740, de se rendre en Prusse; mais il ne céda point alors aux désirs du prince. Il souhaitait passionnément entrer à l'Académie française, et il n'omit rien pour y réussir. Comme il craignait que quelques-uns de ses écrits précédents ne fussent un obs-

(1) *Correspondance du roi de Prusse et de Voltaire*, tome LXIV de ses OEuvres, page 275, édit. in-8°.

tacle, il répandit une lettre adressée à un académicien supposé, mais laquelle n'était en effet que pour le public. Il s'y déclarait « adorateur d'une religion dont la morale » fait du genre humain une seule famille, et dont la pra- » tique est établie sur l'indulgence et les bienfaits. » A cet éloge et à quelques autres du même genre, étaient jointes des cajoleries pour le précepteur du Dauphin, M. Boyer, ancien évêque de Mirepoix, le même qu'il traite avec mépris dans sa *Correspondance*. Il échoua alors : mais il fut plus heureux quelques années plus tard, la protection de M^me^ de Pompadour lui fit ouvrir les portes de l'Académie. Pour achever d'aplanir les obstacles, il publia une lettre écrite au P. la Tour, Jésuite, sous la date du 7 février 1746. Il s'y efforçait de dissiper l'idée qu'on avait dû prendre de ses sentiments touchant la religion. « Si » jamais, disait-il, on a imprimé sous mon nom une ligne » qui puisse scandaliser seulement un sacristain de pa- » roisse, je suis prêt à la déchirer. Je déteste tout ce qui » peut porter le moindre trouble dans la société. » Ces protestations de parade eurent leur effet : il fut enfin admis dans l'Académie.

Peu après avoir obtenu ce succès, il publia le roman *Zadig*, au sujet duquel il écrivait au comte d'Argental, le 10 octobre 1748 : « Je serais très-fâché de passer pour » l'auteur de *Zadig*, qu'on veut décrier par les interpré- » tations les plus odieuses, et qu'on ose accuser de con- » tenir des dogmes téméraires contre notre sainte religion. » Quelle apparence! » C'est sur ce ton d'ironie qu'il s'accoutumait à parler de la religion. Il se plaignait qu'on troublât son repos pour des bagatelles; mais il était lui-même le plus grand ennemi de son repos. L'activité de son esprit ne lui permettait pas de rester tranquille, et il s'attirait des traverses par son penchant à parler librement sur toutes sortes de sujets. Il publia, en 1749, *la Voix du Sage et du Peuple*, pamphlet très-court, où il s'élevait contre le clergé à l'occasion des disputes sur les immunités. Comme il craignait que ce petit écrit ne l'exposât à

quelques désagréments, il céda aux instances de Frédéric, qui le pressait toujours de venir près de lui. Il partit de Paris en 1750, et alla joindre, à Berlin, d'Argens, La Mettrie et Toussaint. Frédéric lui fit l'accueil le plus flatteur. Le titre de chambellan, la croix du mérite et vingt mille livres de pension, ne furent, pour ainsi dire, que les moindres caresses que lui prodigua le monarque. Ils soupaient, travaillaient et philosophaient ensemble. « Jamais, dit Voltaire dans ses Mémoires, on ne parla, en » aucun lieu du monde, avec tant de liberté de toutes les » superstitions des hommes, et jamais elles ne furent » traitées avec plus de plaisanterie et de mépris. » Le poëte corrigeait les vers du prince, qui lui permettait beaucoup de familiarité.

Ce fut en Prusse que Voltaire composa le poëme de la *Religion naturelle,* qui parut d'abord sous ce titre, qui fut dédié sous ce titre à la duchesse de Saxe-Gotha; et que Collini, son secrétaire, assure avoir copié sous ce titre. Voltaire le désigne lui-même ainsi dans sa *Correspondance;* et cependant, peu après, il jugea à propos de protester que cet ouvrage avait toujours été intitulé de la *Loi naturelle.*

Ce fut aussi à Postdam qu'il composa le *Siècle de Louis XIV,* ouvrage auquel on peut reprocher des jugements hasardés, des anecdotes fort suspectes, et des exposés infidèles de controverses que l'auteur connaissait mal. Tout ce qui regarde la religion y est traité avec cette légèreté qui est devenue comme le cachet distinctif des productions de cet écrivain.

Enfin, ce fut dans un des soupers de Frédéric, dit Collini, que Voltaire conçut le projet du *Dictionnaire philosophique*, qui ne fut exécuté que dans la suite. Ainsi la société de ce prince achevait de développer dans le poëte français cette liberté d'opinions et cette ardeur de les répandre, qu'il porta si loin. Lui-même écrivait à M^me^ du Deffant, pendant son séjour en Prusse, qu'il *dînait régulièrement avec deux ou trois impies.*

Quoi qu'il en soit, cette société entre Frédéric et Vol-

taire dura peu. Le monarque et le courtisan se brouillèrent bientôt pour des sujets qu'il est assez peu important d'approfondir. Après beaucoup de tracasseries peu dignes de l'un et de l'autre, Voltaire s'échappa de Berlin comme d'une prison. Arrêté à Francfort, par ordre du Roi, il y subit le traitement le plus désagréable et le plus mortifiant. Jamais il n'oublia cette injure, et, dans son ressentiment, il chercha même à intéresser l'empire en sa querelle. Il erra quelque temps en Alsace et en Lorraine, jusqu'à ce qu'il se fixât aux Délices, et ensuite à Ferney, deux habitations peu éloignées de Genève, dont la dernière devint sa résidence habituelle. C'est-là qu'il composa tant d'écrits, dont nous aurons à parler en leur lieu.

[[La condamnation portée publiquement à Rome, en février 1753, contre l'édition de ses *Œuvres,* était d'autant plus importante à remarquer, que Voltaire, abusant de quelques marques d'intérêt que Benoît XIV avait cru pouvoir donner à un poëte célèbre, cherchait à faire croire que le savant Pape lui était favorable.]]

— [[31 mars. Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'exécution de l'Édit de 1682, sur l'enseignement des quatre articles. Les faits qui amenèrent cet arrêt, nous paraissent devoir être rapportés en détail : on y verra les suites funestes et dangereuses des empiétements de la magistrature. Cet événement précéda l'exil du Parlement, dont il a été parlé sous la date du 4 janvier.

Personne ne doutera du zèle du Parlement de Paris pour maintenir la doctrine contenue dans les articles de la Déclaration de 1682. Les billets de confession ne l'absorbaient pas tellement qu'il ne s'occupât aussi de dénonciations qui avaient pour objet les thèses contraires à cette doctrine. C'est ainsi qu'un arrêt, rendu le 25 octobre 1752, avait condamné à être lacérée et brûlée une thèse ultramontaine, soutenue chez les Carmes de Lyon, et faisait en même temps défense, à toute personne séculière ou régulière, de soutenir, ès écoles de théologie ou ailleurs, aucunes propositions directement ou

indirectement contraires à la déclaration de 1682, aux libertés de l'Église gallicane, etc., sous peine d'être poursuivi.

Cet arrêt avait été imprimé à la suite d'un réquisitoire du substitut du procureur du Roi, Pierron, dans lequel on trouvait cette phrase bien peu orthodoxe : « La puissance » souveraine et législative attribuée au Pape, sa supé- » riorité sur les conciles, le droit qu'on lui donne de dé- » poser les évêques, sont des opinions aussi contraires à » l'antiquité qu'à l'*indépendance de l'Église de France.* » Mais ce qui donna la plus grande importance à cette affaire, c'est qu'un nouvel arrêt, rendu le 26 janvier suivant, pour confirmer le précédent, ordonnait que celui-ci serait « pu- » blié et envoyé à toutes les Universités et autres écoles de » théologie du ressort, pour y être lu et enregistré, avec » injonction aux syndics des Universités et aux supérieurs » ecclésiastiques desdites écoles de théologie, de certifier » le procureur-général de l'exécution. »

Un ordre de ce genre, relatif à une pièce aussi inquiétante que l'arrêt du 25 octobre, précédé du réquisitoire, ne pouvait manquer de soulever des difficultés. Il avait été adressé séparément au recteur de l'Université, et au syndic de la Faculté de théologie. Au tribunal du recteur, composé des quatre doyens de la Faculté des Arts et des doyens des trois autres Facultés, on conclut d'abord tout d'une voix à l'enregistrement pur et simple, conclusion qui, pour être valide, devait être relue et approuvée dans une autre assemblée.

Il y eut plus de résistance dans la Faculté de théologie (1). En vain, dans une assemblée extraordinaire, tenue le 12 février, le syndic représenta qu'on pouvait enregistrer le *dispositif* des arrêts, sans le *réquisitoire*

(1) Les *Nouvelles ecclésiastiques* font, à l'occasion des difficultés que l'enregistrement ordonné par le Parlement rencontra dans la Faculté de théologie, cette réflexion, qui met à nu l'esprit des Jansénistes de cette époque : « Il semble que la Faculté de théologie, ne soit docile *que pour le mal*, ou » qu'elle ait épuisé en faveur de la bulle, tous les efforts de la docilité. » *Nouv. eccl.* pour 1753, p. 93.

qu'on taxait formellement d'hérésie ; on ne put arriver à aucune conclusion, et l'affaire fut remise à une autre assemblée. Dans l'intervalle, un Mémoire, tendant à prouver que la Faculté ne pouvait procéder, *sans risquer la foi et sans aller contre la conscience,* à la lecture publique et à l'enregistrement des arrêts, avait été déféré au Parlement et condamné, le 27 février, à être lacéré et brûlé, comme séditieux, injurieux au Roi et à la Cour, etc. Cet arrêt était précédé d'un nouveau réquisitoire, dans lequel l'avocat-général, d'Ormesson, s'était efforcé de rectifier ce qui avait paru le plus choquant dans les actes précédents. « En vain, dit-il, pour autoriser la déclamation à » laquelle on se livre contre les deux arrêts, on essaye » de prendre prétexte de *quelques expressions peu exactes*, » qui se sont glissées dans le réquisitoire du 25 octobre. » Si le substitut s'est servi du terme d'*indépendance* de » l'Église de France, pourrait-on raisonnablement soup- » çonner qu'il eût dessein de jeter des nuages sur les droits » *légitimes* qui appartiennent à l'*Église de Rome,* d'af- » franchir celle de France *des hommages* qu'elle rend » avec tant de zèle et de fidélité à cette Église, qui est le » siége du premier pontife, le centre de l'unité, la mère » de toutes les Églises. » On remarqua fort bien ce que ce langage avait d'équivoque. L'évêque d'Amiens, M. de la Motte, publia immédiatement une lettre adressée au procureur général du Parlement, pour montrer qu'il ne suffisait pas de parler d'*hommages*, d'appeler l'Église romaine le centre de l'unité, etc., si on ne lui rendait pas une *filiale et sincère obéissance,* « Qu'on se tourne tant » qu'on voudra, disait-il, dès lors que, s'agissant des préro- » gatives du successeur de saint Pierre, je ne verrai pas ce » que porte la profession de foi, reconnue de toute l'Église, » je ne serai pas content : aucun catholique ne peut l'être. » Et ici le prélat faisait valoir ces expressions : *Je reconnais la sainte Église romaine pour la mère et la maîtresse de toutes les églises : je jure une véritable obéissance au pontife romain,* etc. Il s'attachait également à maintenir que

ces principes n'avaient pas été méconnus par les prélats de l'assemblée de 1682 (1).

D'un autre côté le Nonce du Pape, justement alarmé, et secondé par l'archevêque de Paris, avait obtenu du Roi des lettres de cachet, adressées à tous les supérieurs de communauté, au recteur de l'Université, et au syndic de la Faculté, pour défendre de délibérer sur l'enregistrement et d'y procéder : cet ordre fut suivi dans l'assemblée de la Faculté de théologie du 1er mars.

Le tribunal de l'Université crut devoir persister dans les conclusions qui avaient été prises avant la réception des lettres de cachet ; l'enregistrement y fut fait ; et ce qui pourrait étonner, si on n'avait pas vu des exemples nombreux de tergiversation du même genre, le chancelier, Lamoignon de Blancménil, fit appeler le recteur pour lui exprimer la satisfaction du Roi, au sujet de cet enregistrement, parce que le Roi désirant la paix, espérait que l'exemple de l'Université *servirait de planche aux autres compagnies*. On assure de plus qu'ayant fait appeler une députation de la Faculté, ce magistrat l'engagea à enregistrer les arrêts, au moins quant au dispositif, mais qu'il échoua dans cette négociation.

Le Parlement, s'irritant des retards de la Faculté, envoya le 15 mars des commissaires pour faire enregistrer sous leurs yeux les deux arrêts, *l'assemblée des Chambres étant continuée jusqu'à leur retour*.

A cette conduite le gouvernement opposa le remède si souvent stérile d'un arrêt du Conseil d'État, du 18 mars, qui cassait et annulait l'enregistrement fait par ordre du

(1) « L'évêque d'Amiens finissait la lettre au Procureur du Roi par ce trait que la conduite du Parlement justifie assez : « Je vous prie de rendre publics » mes sentiments, et d'assurer le Parlement que je suis prêt, comme un autre » Thomas Morus, de donner mon sang en témoignage. »

Il joignait une copie de la lettre qu'il avait adressée aux Dominicains d'Amiens. Ces Pères avaient enregistré les arrêts, avec le premier réquisitoire : le prélat leur déclarait que s'ils ne réparaient ce qu'ils avaient fait, il ne pourrait souffrir que les ecclésiastiques étudiassent chez eux. Cette lettre se trouve dans les recueils des actes de Mr de la Motte. Les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1752, en donnent un extrait suffisant, p. 101.

Parlement, et cet arrêt fut à son tour enregistré par la Faculté de théologie. Il était dit dans le préambule que les expressions du premier réquisitoire *n'avaient été réparées qu'imparfaitement* par celui de M. d'Ormesson ; « et que » le Roi voulant prévenir jusqu'aux doutes qui pourraient » naître desdites expressions, *sur le respect* qu'il entendait » devoir être porté dans son royaume à l'Église romaine, » la première et la mère de toutes les Églises, le centre de » l'unité, et à notre Saint Père le Pape, chef visible de » l'Église, et père commun des fidèles, etc. (1). »

On ne manqua pas, au sein du Parlement, de mettre en opposition l'arrêt du Conseil avec les éloges donnés par le chancelier à l'enregistrement fait au tribunal de l'Université ; on se plut à en conclure que cet arrêt, qui ne fut imprimé et publié que quelques jours après, était subreptice : puis laissant la discussion sur les deux arrêts qui avaient causé tant de difficultés, le Parlement rendit, le 31 mars, un *arrêt de règlement* pour presser sévèrement dans tous ses points l'exécution de l'édit du 22 mars 1682, sur l'enseignement des quatre articles et sur la surveillance attribuée en ce point aux procureurs généraux, ordonnant à la fois que cet édit et l'arrêt *de réglement* fussent enregistrés dans toutes les Facultés de théologie et de droit.

On sait que Louis XIV, dans une lettre adressée en 1695, à Innocent XII, avait dit : « J'ai donné les ordres néces- » saires pour que les choses contenues dans mon édit du » 22 mars 1682, touchant la Déclaration de 1682, ne » soient pas observées (2). » Louis XIV écrivant peu avant sa mort, le 13 juillet 1713, au cardinal de la Trémoille, à l'occasion du différend concernant les bulles de l'abbé de Saint-Aignan, s'exprimait ainsi : « On a supposé contre » la vérité, que j'ai contrevenu à l'engagement que

(1) [[Ce n'était pas sans quelque apparence que les parlementaires faisaient observer que le mot de *respect*, dont usait le Conseil, était moins fort que celui d'*hommages*, employé par M. d'Ormesson.

(2) [[Voyez sur ces différents points les *OEuvres de d'Aguesseau*, t. XIII, et les *Nouveaux opuscules de Fleury*, p. 262 et suivantes; comparer la conduite du Parlement en 1729, t. II, p. 251, *note*.]]

» j'avais pris avec le prédécesseur du Pape ; car je n'ai » obligé personne à soutenir contre sa propre opinion » les propositions du clergé de France. » Le fait était bien connu, puisque le chancelier d'Aguesseau, qui avait été avocat général ou procureur du Roi au Parlement pendant les vingt dernières années de Louis XIV, atteste positivement que le Roi fut constamment fidèle à sa promesse. Mais dans un temps où la magistrature s'attribuait le droit de régler l'administration même des sacrements, on ne peut être étonné qu'elle crût également pouvoir régler l'enseignement de la théologie (1).

L'arrêt du 31 mars fut présenté à la Faculté de théologie, dans une assemblée du 1er avril. Les avis furent partagés ; les uns voulaient qu'on n'enregistrât qu'avec des *modifications :* les autres voulaient qu'on examinât mûrement ce que la Faculté avait fait après l'édit de 1682 : on rappela qu'alors les docteurs avaient voulu différer

(1) [Voici les principaux points de l'arrêt du 31 mars. « La Cour ordonne » que l'edit de mars 1682 sera exécuté selon sa forme et teneur ; qu'en con- » séquence ceux qui seront choisis pour enseigner la théologie dans tous les » colléges de chaque Université, séculiers ou réguliers, se soumettront d'en- » seigner la doctrine expliquée dans la Déclaration des sentiments du clergé » sur la puissance ecclésiastique, attachée sous le contre-scel dudit édit, et » que les syndics des Facultés de théologie présenteront aux Ordinaires des » lieux, et enverront au procureur général du Roi des copies desdites sou- » missions, signées par le greffier desdites Facultés, le tout conformément à » l'article II, dudit édit. Que conformément à l'article IV, les professeurs » seront tenus de représenter aux Ordinaires des lieux, et au procureur géné- » ral les écrits qu'ils dicteront à leurs écoliers, lorsqu'ils leur ordonneront de » le faire ; que conformément à l'article V, aucun bachelier, soit séculier ou » régulier, ne pourra être reçu licencié, tant en théologie qu'en droit canon, » ni être reçu docteur, qu'après avoir soutenu ladite doctrine dans l'une des » thèses, dont il fera apparaître à ceux qui ont droit de conférer les degrés » dans les Universités : *Et qu'à cet effet, pour assurer de plus en plus l'exé-* » *cution dudit article, le syndic sera tenu d'envoyer aux Ordinaires des* » *lieux, ainsi qu'au procureur général du Roi, les thèses où ladite doctrine* » *aura été soutenue.* » (L'édit de mars 1682 ne parlait pas de l'envoi des thèses au Procureur du Roi) « Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, pu- » blié et affiché partout où besoin sera, et que copies soient envoyées dans tou- » tes les Facultés et autres écoles de théologie, séculières ou régulières, ensem- » ble dans les Facultés de droit du ressort, *pour y être registré.* Enjoint au » Procureur général du Roi de tenir la main à l'exécution du présent arrêt. » Fait en Parlement, toutes les chambres assemblées, le 31 mars 1753.]]

l'enregistrement, et que le Roi en exila un certain nombre; tandis que le Parlement interdit à la Faculté ses assemblées. Soit par la crainte d'éprouver de semblables difficultés, soit pour ne pas paraître opposé aux libertés, on admit enfin une conclusion *qui passa avec bien de la peine à la pluralité* (1), et qui portait que la Faculté enregistrerait l'arrêt, d'autant plus volontiers que c'était pour « elle une occasion de manifester son affection pour les » quatre propositions qu'elle avait toujours défendues, et » qu'elles étaient même tirées de six articles, arrêtés par » la Faculté elle-même en 1663, etc. »

Cette conclusion fut beaucoup louée par le chancelier, qui manda aux docteurs que le Roi était très-content, et qu'il serait à désirer que toutes les disputes qui étaient alors si échauffées se terminassent de la sorte.

Quelque regrettable que soit cette affaire, dans laquelle nous voyons des magistrats donner des ordres aux écoles de théologie, et soumettre leur enseignement à la surveillance des procureurs du Roi, nous rappellerons toutefois que les quatre articles n'étaient alors même regardés que comme des opinions d'école. Louis XV, lui-même, s'était formellement opposé précédemment à une conclusion qu'avait prise la Faculté en 1719, lorsqu'elle était dominée par le parti janséniste, et qui qualifiait d'*erronée* la doctrine contraire (2). La Faculté nous paraît avoir agi avec intention, en rappelant dans ses conclusions les anciens articles de 1663, dont plusieurs n'étaient pas des assertions positives (3).]]

— Le 30 mai. Bref *Apostolicum*, donné par Benoît XIV, relativement aux missions d'Angleterre. Il s'agissait de l'autorité des vicaires apostoliques et des pouvoirs des

(1) Ce sont les expressions des *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1753, p. 96. — Plusieurs docteurs firent un acte formel contre l'enregistrement.

(2) Voyez ce fait, *Mémoires*, t. II. p. 34.

(3) Les deux derniers articles de 1663 portaient : « 5o Doctrinam facultatis non esse quod summus Pontifex sit supra concilium œcumenicum ; » — 6° Non esse doctrinam, *vel dogma* Facultatis, quod summus Pontifex, » *nullo* accedente Ecclesiæ consensu, sit infallibilis »

réguliers employés dans cette mission. Nous avons vu qu'en 1688, le Saint-Siége avait établi en Angleterre quatre évêques, en qualité de vicaires apostoliques, pour gouverner les catholiques. En 1695, il avait été décidé que l'autorité de ces évêques faisait cesser celle du chapitre séculier et celle des religieux. Ceux-ci eurent peine à se rendre au décret. Ils faisaient valoir les priviléges qu'ils avaient obtenus des Papes en différents temps, et qui ne les astreignaient qu'à prendre les pouvoirs de leurs supérieurs religieux. Les Bénédictins et les Jésuites étaient ceux qui mettaient le plus de zèle à soutenir leurs prétentions. Les derniers étaient fort nombreux en Angleterre et y rendaient beaucoup de services. Les Bénédictins anglais, restes d'une congrégation autrefois très-brillante, s'étaient voués exclusivement à l'office de missionnaires. Ils avaient à Paris une maison nombreuse, d'où ils envoyaient des sujets dans leur patrie : l'un d'eux, Philippe-Michel Ellis, avait été compris dans la promotion d'évêques faite sous Jacques II, et avait été établi vicaire apostolique de l'Ouest, sous le titre d'évêque d'Auréliopolis. On avait cru sans doute ce choix propre à réconcilier les réguliers avec un ordre de choses qui leur faisait perdre quelques-unes de leurs prérogatives. Depuis, le Saint-Siége fut fidèle à cette mesure de prudence, et il eut toujours soin de prendre quelqu'un des vicaires apostoliques parmi les religieux. Ainsi, après la démission de M. Ellis, Matthieu Pritchard, Franciscain et de l'ordre des Récollets, fut fait vicaire apostolique de l'Ouest, sous le titre d'évêque de Myra, et ce vicariat fut constamment affecté à des réguliers. En 1741, Laurent York, Bénédictin, fut sacré évêque de Niba (1) et coadjuteur de M. Pritchard ; et en 1756, M. York eut à son tour pour coadjuteur le pieux et savant Walmesley, dont il sera parlé dans la suite, et qui était aussi de la congrégation

(1) Cet évêque fut fort inquiété lors de la descente du prince Edouard en 1745. Il fut obligé de se cacher, et erra, pendant dix-huit mois, de ville en ville.

des Bénédictins anglais. Les religieux avaient donné un autre vicaire apostolique pour le Nord, dans la personne de Thomas Williams, évêque de Tibériopolis, qui succéda à George Witham, en 1726, et qui mourut en 1740 : il était de l'ordre de saint Dominique, et les réguliers firent beaucoup d'instances pour que son successeur fût pris dans leur sein ; ce qui ne leur fut point accordé. Les trois vicariats, du Nord, du Milieu et du Sud, furent remplis par des prélats pris parmi les prêtres séculiers.

A Londres, district du Sud, B. Giffard, évêque de Madaure, B. Petre, évêque de Pruse, et R. Challoner, évêque de Debra, gouvernèrent successivement les catholiques de ce district avec zèle et sagesse. Le dernier est célèbre par ses talents et ses écrits : nous en parlerons dans notre *liste chronologique*.

Le district du Nord eut successivement pour vicaires apostoliques, après la mort de l'évêque de Tibériopolis, E. Dicconson, évêque de Malla ; F. Petre, évêque d'Amorie, et G. Walton, évêque de Tracon, qui se firent estimer par leurs travaux.

Enfin, dans le district du Milieu, G. Witham, évêque de Marcopolis, le même dont nous avons parlé ci-dessus, passa au district du Nord, et laissa sa place, en 1718, à Jean Talbot Stonor, docteur de Sorbonne et évêque de Thespie. Ce dernier prélat, issu d'une famille honorable, avait été élevé à Paris, et même désigné pour coadjuteur de Londres. Il était lié avec l'abbé Strickland, depuis évêque de Namur, et il le seconda dans le projet formé, en 1719, pour améliorer le sort des catholiques, projet qui n'eut point l'assentiment de ces derniers. Il fut blâmé de ses collègues, et eut ordre de quitter Londres, où il résidait habituellement, et de se retirer dans son district.

C'est l'évêque de Thespie qui paraît avoir provoqué les décrets dont nous avons à parler. Il avait envoyé, pour cet effet, à Rome, un agent, l'abbé Christophe Stonor, chargé de représenter la nécessité d'astreindre les réguliers à prendre, comme les autres, les pouvoirs des vi-

caires apostoliques. Un premier bref de Benoît XIV, du 2 septembre 1745, ordonna donc aux religieux de reconnaître la juridiction de ces évêques : ils réclamèrent. Les vicaires apostoliques même parurent un instant divisés à cet égard. Les évêques de Thespie, de Pruse et de Malla publièrent le décret en 1748 : l'évêque de Myra, et son coadjuteur, l'évêque de Niba (tous deux réguliers), s'abstinrent de le publier, et réclamèrent contre ses dispositions. Il y eut plusieurs écrits, de part et d'autre. Les Bénédictins de la congrégation anglaise surtout firent valoir leurs services, et demandèrent le maintien de leurs priviléges ; mais le Saint-Siége crut devoir établir pour cette mission un gouvernement uniforme. Le 30 mai 1753, un nouveau bref prescrivit la manière dont les religieux devaient se conduire avec les vicaires apostoliques. Ce règlement est très-détaillé, et prévoit tous les sujets de discussion. Il assujettit entièrement les réguliers, même exempts, aux évêques, pour tout ce qui concerne l'exercice du ministère, le pouvoir d'entendre les confessions, de prêcher, etc. Il recommande aux missionnaires la plus grande discrétion ; il veut qu'on punisse sévèrement ceux qui ne parleraient pas convenablement du gouvernement politique ; on doit même, dans l'œuvre des conversions, prendre bien garde à tout ce qui pourrait occasionner du trouble. Ce bref fut publié successivement dans les quatre districts, et il est remarquable que le vicaire apostolique de Londres le communiqua à son clergé, par une lettre pastorale imprimée, et signée de lui et de son coadjuteur, l'évêque de Debra. C'était la première fois peut-être qu'on voyait des évêques catholiques ne pas craindre de se montrer, en Angleterre, avec cette liberté. M. York, évêque de Niba et vicaire apostolique dans l'Ouest, se soumit au décret comme les autres. Les réguliers protestèrent également de leur obéissance, et la plupart des vicaires apostoliques les consolèrent en déclarant qu'ils avaient lieu d'être satisfaits de leur conduite.

Il ne paraît pas qu'il y ait eu depuis de contestations

entre ces ordres religieux et les vicaires apostoliques. Nous trouvons pourtant encore une requête présentée au Pape, le 13 novembre 1760, par Placide Howard, président-général des Bénédictins anglais, pour demander quelque adoucissement aux derniers décrets; mais le Saint-Siége persista dans les mesures de prudence qu'il avait adoptées. Il régularisa même de plus en plus l'autorité des vicaires apostoliques, en leur prescrivant, le 8 août 1755, de choisir chacun un vicaire-général pour gouverner leur district après leur mort; précaution qui fut rarement nécessaire, par le soin qu'on avait de donner à chaque vicaire un coadjuteur, qui devenait son successeur de droit.

— Le 3 décembre. Assemblée de plusieurs Évêques, a Conflans, contre le livre de Berruyer. Ce Jésuite avait publié, en 1728, son *Histoire du Peuple de Dieu, tirée des Livres saints;* ouvrage assez profane dans le mode d'exécution, où il semblait avoir pris à tâche de faire de la Bible une espèce de roman. Il voulait, disait-il, rendre la lecture des divines Écritures plus agréable aux gens du monde. Mais ne valait-il pas mieux laisser ces oracles sacrés dans leur noble et primitive simplicité, que de les dénaturer par les ornements du bel-esprit et les recherches de l'imagination? Le P. Berruyer en avait une brillante, et s'y laissa trop aller. On jugea même qu'il favorisait quelques erreurs. Aussi la première partie de son ouvrage, la moins condamnable de toutes, fut mise à l'Index par décrets du 17 mai 1734 et du 18 février 1757 (1).

La seconde partie, qui parut en 1753, excita des plaintes plus vives encore. Ce fut à ce sujet que vingt-deux évêques s'assemblèrent à Conflans, dans la maison de l'archevêque de Paris. On y convint de prendre des mesures pour re-

(1) Le célèbre poëte J.-B. Rousseau s'exprime ainsi sur la première partie de cet ouvrage, dans une lettre adressée à Brossette, du 20 mai 1732. « Pour » parler du livre du P. Berruyer, je vous avoue que l'indignation ne m'a pas » permis d'achever seulement le premier volume; et que je ne conçois pas » qu'on ait pu permettre l'impression d'un ouvrage aussi scandaleusement » écrit, etc. » Cette lettre se trouve dans les *Nouv. eccl.* pour 1758 p. 10.

tirer le livre de Berruyer des mains des fidèles. Six évêques furent chargés de l'examiner. Dix jours après, les mêmes prélats s'assemblèrent à Conflans. On lut un Mandement que M. de Beaumont voulait publier sur ce livre, et qui fut approuvé d'une voix unanime. Ce Mandement était daté de ce même jour, 13 décembre, et défendait de lire l'ouvrage. L'archevêque se plaignait que l'auteur, après avoir promis une histoire tirée des seuls livres saints, y mêlât fréquemment du sien sans en prévenir, exposât ainsi les fidèles à prendre la parole de Dieu pour la parole de l'homme, donnât un sens forcé aux paroles de l'Écriture, osât même ajouter à l'Evangile pour le rendre susceptible d'interprétations singulières et dangereuses, et s'éloignât de la règle du concile de Trente sur le sens des paroles du texte sacré. Le P. Berruyer se soumit à ce jugement. Peu auparavant, le provincial des Jésuites et les supérieurs de leurs trois maisons de Paris, avaient donné une déclaration pour improuver le livre et en désavouer l'impression. Les troubles qui suivirent empêchèrent les prélats de s'assembler de nouveau pour donner de concert un jugement doctrinal, comme ils se l'étaient proposé. Seulement quelques évêques condamnèrent le livre par des Mandements particuliers. Le Parlement s'en occupa aussi, ainsi que nous le dirons sous 1756. La seconde partie de l'*Histoire du Peuple de Dieu*, qui renferme l'histoire du nouveau Testament, fut condamnée par un bref de Benoît XIV, du 17 février 1758.

Restait une troisième partie de cette *Histoire*, que les Jésuites avaient pris, dit-on, l'engagement de supprimer, mais qui n'en vit pas moins le jour à Lyon en 1758. C'est celle que Clément XIII proscrivit par son décret du 2 décembre 1758, où il dit qu'elle *a comblé la mesure du scandale*. Cette partie, qui n'est qu'une paraphrase des Épîtres des apôtres, est en effet la plus répréhensible. Elle est rédigée d'après le Commentaire du P. Hardouin, et est en conséquence semée d'erreurs, d'idées singulières et de paradoxes. [[On ne peut s'empêcher de recon-

naître dans un grand nombre de passages une tendance singulière vers le Nestorianisme ; l'auteur admet que c'est à l'humanité sainte du Sauveur, unie au Verbe au moment de la conception, que convient directement la qualité de Fils véritable et naturel, le titre de Fils de Dieu ; et, ce qui est le comble de l'absurdité, que dans un sens Jésus-Christ est Fils de Dieu en trois personnes ; que c'est à l'humanité sainte, unie au Verbe, qu'il faut rapporter directement les titres de Sauveur du monde, de pontife suprême, d'époux de l'Église, etc. ; que Jésus-Christ a institué les sacrements par *l'autorité due à son humanité*, unie à la personne divine, etc., etc. (1).

On reconnaissait facilement le disciple du P. Hardouin, dans la manière légère dont il parlait de la tradition des siècles passés, de l'authenticité du texte grec du nouveau Testament, des règles de la critique. Les diverses apologies de l'auteur et quelques écrits publiés pour sa défense n'avaient fait qu'augmenter le scandale.]]

Un assez grand nombre d'écrits furent publiés pour réfuter Hardouin et Berruyer. Le 1^er^ août 1759, M. de Fitz-James, évêque de Soissons, donna contre les deux Jésuites une instruction pastorale en sept volumes, où il combattait longuement leurs erreurs. L'auteur de cet écrit était l'abbé Gourlin, théologien appelant, qui avait déjà prêté sa plume à M. de Rastignac, archevêque de Tours, et qui ne sera pas accusé d'avoir ménagé les Jésuites. L'assemblée du clergé de 1760 se joignit aux évêques qui s'étaient déclarés contre l'*Histoire du Peuple de Dieu*. Enfin, en 1762 et en 1764, la Sorbonne publia sa censure contre les deux parties. Elle condamnait quatre-vingt quatorze propositions dans la première, et deux cent trente-une dans la seconde. Clément XIII, auquel la

(1) On peut voir une discussion étendue des erreurs fort subtiles d'Hardouin et de Berruyer dans le *Traité de l'Incarnation* de Legrand, t. III, p. 277 et suiv. Ces erreurs répandues en divers endroits, se trouvent défendues *ex professo* par Berruyer dans les dissertations latines, qu'on trouve dans le tome XI, édition in-4° de 1753, ou tome VIII, de l'édit. in-12 de 1753.

Sorbonne envoya ses censures de l'*Émile* et de l'*Histoire du Peuple de Dieu*, l'en remercia par un bref du 26 octobre 1763. Il louait la première dont nous parlerons ailleurs, mais il trouvait celle contre l'ouvrage de Berruyer peu opportune, dans les circonstances où elle paraissait, puisque, disait-il, lui-même avait déjà condamné l'ouvrage, et que personne ne le soutenait.

Un écrivain récent, Tabaraud, suppose un parti qu'il appelle du nom peu sonore de parti *hardouino-berruyériste*, et auquel il accorde beaucoup d'influence. Il suppose que ce parti, contenu d'abord par l'autorité du P. Tournemine, prit le dessus après sa mort, et inonda le public d'apologies, de défenses, de satires et de brochures. Il insinue que ce parti était bien plus dangereux que le Jansénisme. On soupçonne qu'il y a quelque exagération, peut-être même quelque vengeance dans ces plaintes et ces suppositions. On serait fort embarrassé de nommer les partisans actuels d'une doctrine oubliée. Hardouin et Berruyer ont pu se tromper; ils ont pu même donner dans l'erreur, sans avoir pour cela un parti dont l'existence n'est rien moins que démontrée; mais les ennemis des Jésuites avaient intérêt à augmenter le mal et à outrer le scandale; cela pouvait opérer une diversion heureuse. S'ils ne se fussent plaints que des défauts de l'ouvrage, on aurait applaudi à leur zèle; mais ils prirent occasion de cette affaire pour s'élever contre toute la société avec une chaleur et une vivacité qui ne permettaient pas de méconnaître le sentiment qui les animait.

1754.

— Le 14 août 1754. Rétractation du professeur Chionio, a Turin. La fausse politique suivie longtemps en Piémont, les entreprises de la magistrature, les encouragements qu'elles recevaient, les brouilleries prolongées avec le Saint-Siége, tout cela était propre à égarer

l'opinion dans un pays d'ailleurs religieux. L'esprit d'opposition qui tendait à dépouiller l'Église de ses droits s'insinua jusque dans l'enseignement de l'Université de Turin. Un professeur de droit canonique enseigna, entre autres propositions hardies, que *le régime ecclésiastique était soumis de droit divin au pouvoir civil.* L'archevêque averti par la rumeur publique, et le Roi par l'archevêque, firent examiner les propositions du professeur, l'un par quatre théologiens recommandables, l'autre par le chef de la réforme des études, le comte Caisolti, premier président du Sénat. La commission ecclésiastique jugea à l'unanimité les propositions téméraires, scandaleuses, et même hérétiques. La commission laïque nommée par le comte Caisolti, et composée de membres du conseil d'État et de l'avocat général, déclara au contraire que, parmi les propositions déférées, il y en avait à la vérité de hardies, d'équivoques, d'obscures et même d'imprudentes, mais qu'elles ne méritaient pas les qualifications que leur avaient assignées les théologiens de l'archevêque; elle ajoutait que la pensée de l'auteur n'avait pas été bien comprise. Les esprits se partagèrent sur la doctrine de Chionio, c'était le nom du professeur, et sur l'avis des deux commissions. On fit circuler une apologie manuscrite des propositions; et les théologiens de leur côté les mirent en parallèle avec d'autres propositions condamnées d'auteurs hérétiques. La conduite de Charles-Emmanuel, dans cette circonstance, fut celle d'un prince sage et religieux. Chionio fut éloigné de l'Université; les copies de son traité furent retirées avec soin; et le Roi imposa silence sur les questions soulevées. Bien plus, de concert avec l'archevêque, il invita l'auteur à rétracter ses opinions; et, ce qui ne fut pas moins heureux que l'accord des deux pouvoirs, c'est que Chionio, qui paraît n'avoir cédé dans ses erreurs qu'à un fâcheux entraînement, fit sa rétractation le 14 août 1754 avec toutes les marques d'une parfaite sincérité et d'une conviction profonde de ses torts. Sa vie fut depuis toute consacrée à l'étude et à la pratique de la vertu, et rien dans sa conduite

ne démentit la démarche honorable qu'il avait eu le courage de faire. C'est ainsi que ce qui, dans d'autres temps peut-être, eût donné lieu à un grand éclat et à des discussions vives et prolongées, fut calmé par la sagesse de l'autorité et par la soumission d'un écrivain de bonne foi.

— Le 25 août. Lettres apostoliques pour le clergé du rit slave latin. Dans le 9e siècle, le Pape Jean VIII avait donné aux catholiques illyriens un rit slave latin, dont on devait se servir avec l'idiome qu'on appelle aujourd'hui le slave littéral et avec des caractères dits *hiéronymiens*. Urbain VIII et Innocent X confirmèrent ce rit dans le 17e siècle, lorsqu'ils firent imprimer un Missel et un Bréviaire dans cette langue et avec ces caractères. Toutefois, quelques-uns se permettaient de composer des messes où ils inséraient des oraisons et des prières écrites en slave vulgaire ; ils récitaient dans la même langue le commencement de l'évangile de saint Jean et le psaume *Lavabo*, écrits avec des caractères latins. Ils avaient fait ce changement sans l'aveu du Saint-Siége. Benoît XIV, qui comme tous ses prédécesseurs, veillait constamment à ce que chaque nation conservât son rit, ne crut pas pouvoir tolérer un abus qui aurait fini par mettre de la confusion dans la liturgie illyrienne. Il ordonna donc à tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers qui suivaient le rit slave latin, de ne se servir à la messe, dans les Heures canoniales et dans tous les offices, que des Missels et Bréviaires imprimés à la Propagande en caractères *hiéronymiens*, comme c'était l'usage depuis plusieurs siècles ; et il défendit d'ajouter dans la liturgie des prières non autorisées par le Saint-Siége. Le Pape enjoignit aux évêques, dans le diocèse desquels le rit slave latin est en vigueur, de veiller au maintien des anciens rits.

— 2 septembre. Rentrée du Parlement a Paris, et Déclaration du Roi sur les affaires de l'Église. Depuis l'exil du Parlement, le gouvernement avait rencontré mille embarras, dont il ne s'était tiré que par tous ces subterfuges qui, selon la remarque de Voltaire, *compro-*

mettaient l'autorité royale (1). Il est nécessaire d'entrer dans quelques détails, pour faire comprendre à quel point cette autorité était avilie. On avait laissé la Grand'-Chambre continuer ses fonctions à Pontoise (2), jusqu'à l'époque de la cessation ordinaire de ses séances. Le Roi établit, par des lettres patentes du 18 septembre, une Chambre de vacations *en forme de Commission extraordinaire;* elle était composée d'un certain nombre de conseillers d'État et de maîtres des requêtes; ils devaient siéger au couvent des Grands-Augustins. Ces lettres patentes devaient être enregistrées dans les tribunaux du ressort. [[Dès le début, le Chatelet de Paris refusa d'obéir, et rendit, le 28 septembre, un arrêt curieux, dont nous rapporterons les points principaux, parce qu'il est très-propre à montrer comment se propageait la résistance de la magistrature : « Attendu que c'est une maxime de droit public, émanée de » la bouche même de nos Rois, que nulle loi générale ne » peut avoir de force dans l'État que par l'enregistrement » dans les cours de Parlement; que les lois du royaume » défendent l'érection d'aucun corps dans l'État, si ce » n'est en vertu de lettres patentes enregistrées dans les- » dites cours; qu'il est enjoint expressément par les or- » donnances de Clotaire Ier, Clotaire II, Louis XII, etc., » aux juges d'observer les ordonnances non abrogées;.... » que les juges du Chatelet ont fait serment d'observer les » ordonnances du royaume, arrêts et règlements du Par- » lement; qu'il est de l'essence de leur tribunal de ne re- » lever que de la cour du Parlement de Paris, la Com- » pagnie *ne peut,* sans violer ses serments, et sans déroger » à son état, enregistrer lesdites lettres patentes. » Des protestations du même genre furent faites par d'autres tribunaux du ressort, et spécialement par le Présidial d'Amiens.

Peu de jours après, le Conseil d'État, cassant cet arrêt,

(1) Voltaire, *Histoire du Parlement*, chap. LXVI.

(2) [[La Grand'Chambre avait été transférée à Soissons, en novembre 1753. *Abrégé chronologique* de Hainaut, continuée par Valkenaer, t. IV.

ordonnait que des commissaires enregistreraient d'office les lettres patentes sur le registre du Châtelet.]]

A la Chambre des vacations, qui ne devait exercer que jusqu'à la Saint-Martin, le Roi fit succéder une *Chambre royale* siégeant au Louvre, contre laquelle on ne manqua pas d'indisposer le public par tous les moyens, et surtout par le ridicule, toujours si puissant en France (1).

Le désordre s'étendait à tout le royaume. Les Parlements et les tribunaux inférieurs faisaient des arrêts contre les refus de sacrements, et la Cour y opposait ces évocations, ces lettres de cachet, ces arrêts du Conseil, dont on a pu si souvent remarquer l'insuffisance.

[[Nous croyons aussi devoir faire mention d'un grand nombre de livres, mémoires, lettres, qui se publiaient alors tous les jours, les uns pour la justification de la magistrature, et les autres pour la défense des droits du Clergé (2). Ceux-ci ne manquaient guère d'exciter la sévérité des tribunaux, qui trouvaient souvent moins d'obstacles dans la poursuite des livres que dans celle des ecclésiastiques (3). Parmi les procès de ce genre, nous choisirons un exemple bizarre, qu'on aura peine à com-

(1) [[« Tout Paris, dit Voltaire, s'obstina à tourner la Chambre royale en » ridicule; il arriva cependant une affaire sérieuse. Je ne sais quel fripon, » nommé Saudrin, condamné à être pendu par le Châtelet, en appela à la » Chambre royale, qui confirma la sentence. Le Châtelet prétendit qu'on ne » devait en rappeler qu'au Parlement, et refusa de faire pendre le coupable. » Le rapporteur de cette cause criminelle fut mis à la Bastille, pour n'avoir » pas fait pendre Saudrin. Le Châtelet alors cessa ses fonctions comme le » Parlement : il n'y eut plus aucune justice dans Paris. Aussitôt lettres de » cachet au Châtelet, pour rendre la justice, enlèvement de trois conseillers » des plus ardents. La moitié de Paris riait, et l'autre moitié murmurait. Les » convulsionnaires protestaient que ces démêlés finiraient tragiquement. Ce » qu'on appelle à Paris la bonne compagnie, assurait que tout cela ne ferait » jamais qu'une mauvaise fin..... » Voltaire, *Histoire du Parlement.*]]

(2) [[Parmi les ouvrages que publia le clergé, on remarqua le livre de l'évêque du Puy, Lefranc de Pompignan, *Sur le Véritable usage de la puissance séculière dans les matières qui concernent la religion.* Le fanatique auteur des *Nouvelles ecclésiastiques* ne peut s'empêcher de reconnaître que « cet » ouvrage est bien écrit, et qu'on y trouve une politesse et des égards qu'on » ne trouve pas ailleurs. » *Nouv. eccl.* pour 1753, p. 50.]]

(3) [[Le huit novembre 1752, le Châtelet supprimait ou condamnait au feu quatre ouvrages différents, où la conduite du Parlement était blâmée.]]

prendre aujourd'hui. On supposait que le livre intitulé *Lettres de l'évêque de.... à l'évêque de.... sur les rémontrances du Parlement*, était parti d'Angers. Il paraissait du moins qu'il y était répandu avec l'agrément de l'évêque, M. de Vaugirand, prélat très-odieux au parti, à cause de son zèle contre le jansénisme. La sénéchaussée d'Angers ordonna d'informer contre ceux qui auraient *composé, vendu ou distribué l'ouvrage, et de se pourvoir par monitoires pour en découvrir les auteurs et distributeurs*. Le procureur du Roi, s'adressant en conséquence à l'official et à son vice-gérant, les somma de délivrer le monitoire. Ceux-ci déclarèrent que l'évêque leur avait retiré le pouvoir de décerner des censures. Le procureur s'adressa à l'évêque lui-même pour obtenir le monitoire. Le prélat déclara qu'en effet l'édit de 1695 attribuait aux évêques de décerner des monitoires, *pour crimes graves et scandales publics ;* mais qu'il ne pouvait qualifier ainsi la distribution d'un livre qui n'avait subi aucune condamnation, et qu'on pouvait regarder comme un antidote nécessaire dans un temps où l'on répandait publiquement et avec affectation tant de libelles propres à inspirer l'indépendance et le mépris de l'autorité de l'Eglise et même du Roi. La solidité de cette réponse n'arrêta pas le procureur général, qui fit signifier aussitôt à l'évêque un appel comme d'abus. En même temps les magistrats avaient décrété d'ajournement personnel un prêtre accusé d'avoir contribué à la distribution. Il fallut que le chancelier écrivît aux juges d'Angers, pour leur ordonner de la part du Roi de surseoir à toute poursuite, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné.]]

Cependant les amis du Parlement ne cessaient de travailler à son rétablissement. Les négociations se poursuivaient. Il semblait que la première condition eût dû être la soumission des magistrats ; ils étaient loin d'y être disposés : mais on était las d'un tel état de choses, auquel on ne trouvait pas de remède efficace : « [[On ne pou-» vait, dit Voltaire, casser le Parlement, parce qu'il aurait

» fallu rembourser les charges de Conseillers qui, à cette » époque, étaient vénales, et qu'on avait très-peu d'ar- » gent. On ne pouvait le tenir toujours exilé, puisque » les hommes ne peuvent être assez sages pour ne point » plaider. Enfin le Roi prit l'occasion de la naissance d'un » duc de Berri pour faire grâce, et le Parlement tout en- » tier fut rappelé deux jours après, le 24 août 1754 (1). » (Le jeune prince, dont le nom paraît ici pour la première fois, devait monter sur le trône après son aïeul, et devenir la victime de la plus épouvantable catastrophe, dont les orages que nous racontons maintenant étaient le prélude et la préparation). Le Parlement fut reçu dans Paris aux acclamations du peuple (2), et réintégré dans ses fonctions, après la dissolution de la Chambre royale.

Le Roi donna à cette occasion la Déclaration fameuse du 2 septembre, dans laquelle, avec l'apparence de la fermeté, il tenait ce langage équivoque, qui se prêtait aux interprétations les plus dangereuses : « La résolution, disait- » il dans le préambule, que les officiers de notre Parle- » ment ont prise, le 5 mai de l'année dernière, de cesser » de rendre à nos sujets la justice qu'ils leur doivent à no- » tre décharge ; les refus qu'ils ont fait de reprendre leurs » fonctions ;.... nous ont forcé de leur montrer le mécon- » tentement que nous avions de leur conduite. Le pré- » texte même qu'ils ont donné à la cessation de leur ser- » vice ordinaire, était de leur part une nouvelle faute » d'autant moins excusable qu'on ne pouvait douter de » l'*intention où nous sommes constamment d'écouter ce* » *que notre Parlement pourrait avoir à nous représenter* » *pour le bien de notre service, et celui de nos sujets :* ils » n'ignoraient pas que nous étions instruit par leurs arrêts » de l'*objet* de leurs remontrances. Ils s'étaient eux-mêmes » attiré le refus que nous avons fait d'entendre celles » qui avaient été rédigées. Mais, après leur avoir fait

(1) Voltaire, *Histoire du Parlement*, chap. LXVI.
(2) Voltaire, (ibidem) — *Nouv. eccl.* pour 1755.

» pendant un temps assez considérable ressentir les » effets de notre mécontentement, nous avons écouté vo- » lontiers ce que nous a dicté notre clémence... Cepen- » dant toujours occupé du soin d'*apaiser les divisions* » *qui se sont élevées depuis quelque temps*, nous avons » pris les mesures que nous avons jugées les plus capables » de procurer la tranquillité de l'avenir. »

Venait ensuite le dispositif. Après avoir (art. Ier) enjoint au Parlement de rendre la justice à ses sujets sans interruption et suivant les lois ; il était dit (art. II.) que S. M. ayant reconnu « que le silence imposé depuis tant » d'années sur des matières qui ne peuvent être agitées » sans nuire également au bien de la religion et de l'Etat, » était le moyen le plus convenable pour affermir la tran- » quillité publique, enjoignait à son Parlement de tenir » la main à ce que d'aucune part *il ne fût rien fait, tenté* » *ou innové qui pût être contraire à ce silence et à la paix*, » *lui ordonnant de procéder contre les contrevenants, con-* » *formément aux lois et ordonnances* : et néanmoins » (art. III.) pour contribuer de plus en plus à entretenir » l'union, à maintenir le silence, et à faire oublier entiè- » rement le passé, S. M. entendait que toutes les pour- » suites et procédures qui pourraient avoir été faites, et » jugements définitifs, rendus par contumace, depuis le » commencement *et à l'occasion des derniers troubles,* » jusqu'au jour des présentes, demeurassent sans aucune » suite, etc. »

On porta cette Déclaration au Parlement assemblé, le 4 novembre, et ce qu'on aura peine à croire, elle y éprouva de grandes difficultés ; *le préambule surtout était difficile à digérer* (1). Une longue délibération n'amena d'abord aucun résultat ; mais le 5 mai on conclut à l'enregistrement de la Déclaration, « pour être exécutée *con-* » *formément aux lois et ordonnances du royaume, arrêts* » *et règlements de la Cour* ; et en conséquence n'être fait

(1) *Nouv. eccl.* pour 1754, p. 182.

» aucune innovation dans l'*administration extérieure et* » *publique* des sacrements ; *sans néanmoins* reconnaître » *en aucune façon les imputations contenues au préambule* » *de ladite* Déclaration. A cet effet, il sera fait au Roi une » députation solennelle pour lui représenter que son » Parlement, dans les circonstances où il s'est trouvé, n'a » fait, en donnant pendant un temps la préférence aux » affaires publiques sur les particulières, que ce qu'exi- » geaient de lui les devoirs indispensables de son état et » la religion de son serment. » Cette même députation devait en outre représenter au Roi que la dispersion des membres « du Parlement était d'un exemple dangereux, » portait atteinte aux lois fondamentales du royaume, et » était une source de maux pour les sujets du Roi. » Loin donc que leur disgrâce eût changé les magistrats, ils posaient pour fondement de leur conduite les arrêts et règlements que le Roi avait voulu punir : c'était donc véritablement eux qui remportaient la victoire, et ils annonçaient qu'ils ne tarderaient pas à se venger.

[[Rien ne pouvait être plus vague que la réponse faite par le Roi à des actes dont la tendance était si manifeste. « Que mon Parlement reconnaisse mes bontés ; qu'il se » conforme aux intentions que je lui ai fait connaître, et » *dont le but est de maintenir les lois du royaume*, sans » s'écarter du respect dû à la religion. Voilà mes vo- » lontés. » On put donc facilement pressentir que la nouvelle loi, loin de rétablir le calme, préparait de nouveaux troubles. C'est ce qui arriva presque immédiatement. (Le Parlement entra en vacances aussitôt après l'enregistrement (1) ; et dès sa rentrée, ses premiers actes furent ceux dont nous parlerons sous le 3 décembre.)]]

Tel a été dans tous les temps le sort de ces édits de silence, qui, enveloppant dans une proscription commune et la doctrine de l'Eglise et l'erreur opposée, favorisent celle-ci par là même. Ces édits si désirés ordinairement des sec-

(1) La chambre des vacations fut établie le 7 septembre.

taires, parce qu'ils leur donnent le temps de se fortifier, ne sont jamais observés avec une égale impartialité; et on en fit une cruelle épreuve au temps où nous sommes. La Déclaration du 2 septembre fut aussitôt enfreinte par les éloges qu'en firent les jansénistes. Ils imprimaient de gros volumes pour prouver qu'il fallait se taire. Ils n'inondèrent peut-être jamais le public de plus d'écrits. Vingt libelles, tous plus mauvais les uns que les autres, violaient tous les jours la Déclaration avec audace et impunité. Il y a plus : ils prétendaient expressément qu'elle n'avait pour but que de réprimer ceux qui parlaient de la soumission à la bulle; et leur gazetier rapportant une sentence d'un tribunal contre un écrit des siens, que l'on supprimait comme contraire au silence prescrit, s'élève contre un pareil jugement, et assure qu'il ne fera pas d'honneur aux juges, *attendu que si l'écrit en question rompait le silence, ce n'était réellement que pour défendre la loi du silence* (1). C'est ainsi que ce sophiste cherche à donner le change. Au reste, il était tout simple qu'il parlât ainsi, lui qui enfreignait la Déclaration avec tant d'audace, qui invectivait régulièrement toutes les semaines contre la bulle et ses défenseurs, et qui ne cherchait qu'à éterniser les querelles en nourrissant l'opiniâtreté de ses partisans. Les appelants n'avaient pas toujours tenu ce langage. En 1721, le prince Eugène, gouverneur des Pays-Bas, ayant ordonné qu'*on s'y tînt dans l'indifférence par rapport à la constitution*, Duguet observa que (2) *cet ordre ressemblait beaucoup au type de Constant*, et décida qu'il fallait parler et agir. En 1754, le même parti applaudissait à la Déclaration. Cependant cette contradiction apparente s'explique. Les appelants pensaient de même aux deux époques. Aux deux époques ils voulaient bien une loi de *silence*, mais à condition de ne pas l'observer, tandis qu'on y astreindrait rigoureusement leurs adversaires. Leur conduite supposait du moins cette

(1) Feuille du 24 avril 1757.
(2) Lettres de Duguet à des opposants de Flandres, des 8 et 16 août 1721.

manière de voir, et le Parlement était de leur avis : car tandis qu'il était à l'affût de tous les ouvrages en faveur des droits de l'Eglise, tandis qu'il proscrivait le moindre écrit qui en soutenait les décisions, tandis qu'il ne manquait pas de livrer aux flammes les Mandements des évêques, il laissait débiter sous ses yeux tous les libelles enfantés par le parti ; il ne touchait pas à cette scandaleuse gazette, que l'on distribuait publiquement dans Paris et dans les provinces. Toutes les rigueurs étaient pour les évêques et les prêtres qui aimaient mieux suivre leurs devoirs que les arrêts du Parlement. On n'entendit plus parler que de sommations, de sentences, d'amendes, de saisies, d'emprisonnements, de bannissements. Les ennemis de la bulle goûtaient toutes les douceurs de la victoire. Il suffisait qu'un d'eux en voulût à son pasteur, pour que celui-ci vît fondre sur lui les arrêts les plus foudroyants ; et l'on eut plus d'un exemple de prêtres mandés pour porter les derniers sacrements à des gens pleins de santé, et qui ne feignaient d'être malades que pour satisfaire leur haine contre ces ecclésiastiques, et les faire emprisonner ou bannir. Sûrs de la protection des tribunaux, ils livraient, à l'envi, les choses saintes à la discrétion des séculiers, et triomphaient quand, à force de procédures et de terreur, ils avaient trouvé un prêtre qui, en vertu d'un arrêt, leur apportait, escorté d'huissiers, les trésors mis à la disposition de l'Eglise.

— Le 16 octobre, Dénonciation des ouvrages de Lord Bolingbroke par le grand jury de Westminster. Henri Saint-Jean, lord vicomte Bolingbroke est célèbre comme ministre et comme écrivain. Il venait de mourir en 1751, laissant ses écrits à David Mallet, qu'il avait chargé de les publier. Cet éditeur ne se hâta que trop de remplir ses désirs. Il fit paraître les ouvrages de Bolingbroke en cinq volumes, dont le premier vit le jour en 1753, et les autres l'année suivante. Ce recueil renferme plusieurs écrits, les *Lettres sur l'étude de l'histoire*, les *Lettres à Pope sur la religion et la philosophie*, les *Lettres à*

M. de Pouilly, qui, dit un écrivain célèbre, sont doublement précieuses comme étant fortes contre l'athéisme, et faibles contre la révélation, la *Lettre à Windham*, les *Réflexions sur l'exil*, etc.

La dénonciation du grand-jury de Westminster porta principalement sur les *Lettres à Pope*, comme tendant à la subversion de la religion, du gouvernement et de la morale. On craignit que les talents de l'auteur ne contribuassent à propager sa mauvaise doctrine. Il est impossible en effet de refuser à Bolingbroke beaucoup d'habileté, d'imagination, d'esprit et d'éloquence. Il était, dit Coxe dans sa vie de Walpole, *séduisant dans la conversation, fécond en saillies, et très-instruit. Mais en même temps il ne connaissait ni morale ni principes, et loin de cacher sa dépravation, il en faisait trophée.* On a dit de lui qu'il n'était ni déiste déterminé ni absolument incrédule, et que ses sentiments se rapprochaient beaucoup de ceux de l'ancienne académie. Mais, en examinant ses écrits, on ne peut s'empêcher d'y voir un homme qui se joue de la religion, et qui se fait un plaisir d'en arracher les principes du cœur des autres. La publication de ses écrits posthumes même doit lui être imputée, puisqu'il l'a recommandée. Il combat à la fois et les dogmes de la loi naturelle et ceux de la révélation. Il nie que l'intention du Créateur, en formant l'homme, ait été de lui communiquer le bonheur. Il reconnaît une providence générale, mais ne veut point qu'on l'étende aux individus. Il avoue l'antiquité et l'utilité de la doctrine de l'immortalité de l'âme et d'un état futur, et il la traite ensuite de fiction puisée chez les Egyptiens. Il refuse à l'âme sa qualité de substance immatérielle et distincte du corps. Il avance que la modestie et la chasteté n'ont point de fondement dans la nature, et ne sont que des inventions de la vanité. Les hommes, selon lui, n'avaient nul besoin d'une révélation surnaturelle et extraordinaire, et les arguments de Clarke, à cet égard, n'ont aucune valeur. L'histoire de Moïse, son récit de la création et de la chute de l'homme, sont également ab-

surdes, et on ne peut lire ce qu'il a écrit, sans mépris pour le philosophe et sans horreur pour le théologien. C'est avec cette décence et cette mesure que Bolingbroke parle d'un si grand législateur. Il n'est pas plus réservé dans son jugement sur la révélation chrétienne. Elle n'est qu'une publication nouvelle et plus obscure de la doctrine de Platon. Il y a deux évangiles contradictoires, celui de Jésus-Christ et celui de saint Paul. Nous devons taire les épithètes outrageantes qu'il donne à ce grand apôtre. Il s'efforce de renverser l'autorité de l'Evangile, et prétend que la propagation du christianisme ne prouve rien, et que cette religion n'a contribué en rien à réformer le monde. La justice divine surtout le choque, et la doctrine chrétienne à cet égard est, à ses yeux, contraire à la notion que nous devons avoir d'un être souverainement parfait. Tel est en résumé le système de lord Bolingbroke, si on peut donner le nom de système aux aberrations d'un esprit qui n'a ni plan ni méthode, et qui laisse errer sa plume au gré de son imagination. On a peine à le suivre au milieu de ses longues digressions et de ses répétitions fastidieuses, tandis que lui se complaît dans ce désordre et s'applaudit d'avoir su ainsi éviter l'ennui.

La modestie n'était pas la vertu favorite de cet écrivain. Dans une lettre à Pope, il se met au-dessus des plus grands hommes. Jusqu'à lui, les philosophes et les théologiens avaient égaré le genre humain dans un labyrinthe d'hypothèses et de raisonnements. La religion naturelle était corrompue. Pour lui, il ne prend que la vérité pour guide et il n'enseigne que le pur théisme. Il blâme les *libres-penseurs* qui troublent les consciences en parlant peu respectueusement de ce qui ne s'accorde pas avec leur manière de voir, et il n'est pas plus réservé qu'eux, puisqu'il assimile l'histoire du Pentateuque avec les romans dont Don Quichotte était si épris. Ses invectives contre l'ancien Testament et contre la législation juive ont un caractère d'aigreur et de violence qui indigne tout lecteur honnête. L'épithète de *fou* revient souvent sous sa plume. Saint Paul,

les anciens philosophes, les théologiens modernes, ceux qui ne sont pas de son avis, sont des *fous*. Clarke était un sophiste présomptueux, un impie qui prétendait connaître Dieu, et qui dans le fait n'y croyait pas plus qu'un athée. Il ne semble pas qu'un écrivain qui traite ses adversaires avec ce ton grossier, mérite beaucoup de ménagements et inspire beaucoup de confiance. Plus Bolingbroke occupait un rang élevé dans la société, plus il devait s'imposer de mesure. Puisqu'il ne respecte ni lui ni le public, il n'a pas droit à réclamer des égards dont il s'affranchit.

Cependant, sous ce rapport, ses adversaires n'abusèrent point de l'exemple qu'il leur donnait. Leland, qui publia, en 1753, des *Réflexions sur les lettres, sur l'étude et l'usage de l'histoire*, Leland y traite l'auteur avec modération, en même temps qu'il le réfute avec vigueur. Depuis, ce savant controversiste consacra un volume presque entier de sa *Revue des déistes*, à un examen plus approfondi de la doctrine de lord Bolingbroke. Il passa en revue tout ce qui compose la collection de ses œuvres posthumes, fit ressortir les contradictions fréquentes où était tombé l'auteur, et résolut ses objections avec beaucoup de sagacité. Robert Clayton défendit l'histoire de l'ancien et du nouveau Testament, contre les accusations et les difficultés accumulées par ce lord. Mais le plus illustre de ses adversaires est le docteur Warburton, évêque de Gloucester, qui dirigea plusieurs de ses ouvrages contre la philosophie de Bolingbroke.

— Le 3 décembre. M. de Beaumont, archevêque de Paris, est exilé par le Roi a Conflans. A peine les vacations furent-elles terminées, que le Parlement de Paris reprit avec ardeur les poursuites relatives aux refus des sacrements. Pendant un assez long temps, on va voir le gouvernement lui-même participer à cette étrange persécution. Quoique les détails dans lesquels nous allons entrer soient trop semblables à ceux qui ont déjà été donnés plusieurs fois, nous croyons nécessaire de présenter la suite des faits avec une scrupuleuse exactitude. Le 27 novembre,

immédiatement après les mercuriales de la rentrée, on dénonça aux Chambres du Parlement assemblées un nouveau refus de sacrements fait à une vieille fille, de la malheureuse paroisse de Saint-Étienne-du-Mont. On s'était d'abord adressé au prêtre, appelé *Porte-Dieu*, parce qu'il était chargé de l'administration du viatique. Celui-ci s'était transporté chez la malade, mais n'avait pu obtenir d'elle ni billet de confession, ni même aucun renseignement sur son confesseur, qu'on rechercha en vain dans toutes les communautés du voisinage. On lui avait donc refusé les sacrements conformément aux ordres de l'archevêque. Le curé étant en fuite, par ordre des arrêts précédents, le Parlement enjoint aux vicaires de la paroisse d'administrer la malade, et comme ils n'obtempèrent pas, trois prêtres sont décrétés de prise de corps; en même temps on députe vers l'archevêque pour l'informer des scandales causés par les refus réitérés et persévérants faits par les vicaires et le Porte-Dieu de Saint-Étienne-du-Mont, qui osent se couvrir de son nom, en supposant qu'il leur a prescrit lesdits refus, et qu'il a pu ainsi contrevenir *à la Déclaration du 2 septembre*, et fomenter un *schisme* que le Roi voulait éteindre; en conséquence, il était invité à détruire ces allégations, et à procurer les sacrements à la malade. Le prélat répondit : « L'affaire dont il s'agit étant » de même nature que celle du 13 décembre 1752, » je persiste dans la réponse que je fis alors (1). Au » surplus, les vicaires et le Porte-Dieu ont agi suivant » leurs lumières, et les ordres que je leur ai donnés.» En même temps, l'archevêque ne négligea rien pour donner une issue pacifique à cette affaire. Par ses ordres, le grand pénitencier alla chez la malade; des précautions avaient été prises pour qu'il ne la vît pas en particulier; ce ne fut qu'à la troisième démarche, après s'être muni d'un ordre du Roi et s'être fait accompagner à la maison d'un exempt du guet, qu'il put l'entretenir secrètement; il ne

(1) Voyez plus haut, p. 221.

réussit, ni à vaincre son obtination, ni à connaître son confesseur. La persistance de l'archevêque ne pouvait manquer d'être présentée par le Parlement comme une infraction à la *Déclaration du 2 septembre*, à laquelle, selon eux, le prélat faisait injure, en rappelant la réponse qu'il avait donnée en 1752, comme si rien n'était survenu depuis cette époque. En conséquence, on arrêta, le 29 novembre, que le premier président se retirerait par devers le Roi, pour lui faire connaître tout ce qui résultait de la conduite de l'archevêque contre son autorité, la tranquillité publique et la religion elle-même.

Le premier président avait en effet gagné la confiance du Roi : il en obtint d'abord une première réponse provisoire, par laquelle le Roi le *chargeait de marquer au Parlement sa satisfaction sur l'arrêt précédent*. La réponse définitive qui dut être délibérée en conseil, et qui fut rendue le 3 décembre, donnait entièrement gain de cause au Parlement. « J'ai marqué mon mécontement à l'archevêque » de Paris, *en le punissant*, de manière à faire connaître la » ferme résolution où je suis de maintenir la paix dans mon » royaume, et l'exécution de ma Déclaration du 2 sep- » tembre dernier ; ainsi je compte que mon Parlement » n'ira pas plus loin contre l'archevêque. Au surplus, le » respect de mon Parlement pour mes volontés me répond » qu'en procédant contre ceux *qui ont contrevenu à ma* » *Déclaration, ou qui oseraient y contrevenir dans la suite ;* » il en usera avec la plus grande circonspection, *relative-* » *ment aux choses spirituelles*. Je vous charge de lui faire » connaître mes intentions, et j'attends de son zèle pour le » véritable bien de mon État, qu'il s'y conformera. » Le même jour, l'archevêque recevait une lettre de cachet qui l'exilait à Conflans, maison de campagne des archevêques de Paris. [[La malade n'était pas encore administrée : le 4 décembre tous les vicaires de la paroisse avaient disparu. Le Parlement ordonna que successivement tous les prêtres habitués, en commençant par le plus ancien, seraient sommés de lui porter les sacrements. Enfin

l'un d'eux, nommé Cerveau, obtempéra aux ordres du Parlement. L'administration se fit au milieu d'un grand concours de peuple qu'attirait cet étrange spectacle; et on put enfin rapporter aux Chambres, toujours assemblées, que leur arrêt avait reçu son exécution.

L'intrépide archevêque n'hésita pas à punir Cerveau, il lui interdit de faire aucune fonction curiale dans la paroisse de Saint-Étienne, et notamment d'administrer le viatique et l'extrême-onction. Quelque modérée que fût cette peine, elle fut l'objet de nouvelle procédures : le 30 décembre, le procureur général fut reçu par le Parlement, appelant comme d'*abus*, et plus tard le Parlement prononça qu'effectivement il y avait *abus*. Les poursuites furent au contraire reprises contre les vicaires et le Porte-Dieu, qui avaient préféré obéir aux ordres formels de leur archevêque, en ce qui regardait les sacrements : sous prétexte que ces ecclésiastiques étaient contumaces, et qu'il était nécessaire d'effrayer les ecclésiastiques qui voudraient les imiter, par des peines emportant la mort civile, et par conséquent l'incapacité de posséder des bénéfices, le Parlement les condamna, le 17 février 1755, à être bannis du royaume *à perpétuité* (1).]]

Avant que cette affaire fût terminée, il s'en éleva plusieurs autres du même genre, comme on pouvait facilement le prévoir. Le 29 janvier, on avait dénoncé deux nouveaux refus, l'un fait sur la paroisse Saint-Etienne, à la demoiselle Coffin, sœur de l'ancien principal, et tante de ce conseiller, qui avait déjà causé tant de troubles en 1749 (2); et l'autre fait sur la paroisse Sainte-Marguerite. Toutes les scènes recommencent, le Parlement députe à Conflans, pour inviter l'archevêque à faire administrer les malades, et lui représenter le scandale énorme que causent les refus multipliés, la forme d'administration

(1) On remarquera que dans cette délibération où il s'agissait d'une *peine infamante*, les conseillers clercs se retirèrent. Dans tout le reste, ils votèrent avec le Parlement. *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1755, p 63.

(2) Voyez plus haut, p. 159 et plus spécialement la note (1).

qui s'introduit dans les paroisses, et la conduite des ecclésiastiques préposés à leur desserte : (sur celle de Sainte-Marguerite, les huissiers n'avaient pas trouvé de prêtres auxquels ils pussent faire les sommations). « La Cour, » ajoutait-on, *avant de prendre les mesures que de si grands* » *maux* exigent, avait cru devoir lui donner cette preuve » de sa modération et de son zèle pour le rétablissement de » la paix, conformément à la Déclaration. »

M. de Beaumont répondit par écrit, et fit voir qu'il n'était ni vaincu par les tribulations, ni effrayé par les menaces. « Il n'est personne, dit-il, qui désire plus ar- » demment et plus sincèrement que moi le rétablissement » de la paix : mais il n'y a pas lieu de la voir renaître, tant » que le Parlement persistera à donner des ordres dans ce » qui concerne l'administration des sacrements ; la re- » traite des prêtres de Sainte-Marguerite et la forme sin- » gulière d'administration, dont le Parlement se plaint, » sont l'effet des poursuites rigoureuses et des décrets dé- » cernés contre les prêtres préposés à la desserte des pa- » roisses. Au surplus, je persiste dans la réponse que j'ai » faite le 28 novembre dernier ; attendu que l'incompé- » tence des tribunaux séculiers étant établie par les lois » divines et ecclésiastiques, et même par une suite d'édits, » déclarations et ordonnances du royaume, ce serait de ma » part donner atteinte aux droits de la religion que de donner » lieu de penser que je regarde le Parlement *comme compé-* » *tent* dans une matière qui appartient uniquement à la » puissance spirituelle, que l'Église tient immédiatement » de Jésus-Christ, et de l'exercice de laquelle un évêque » ne peut être comptable qu'à ses supérieurs dans l'ordre » de la hiérarchie (1). »

Avant de statuer sur cette lettre, le Parlement voulut absolument pourvoir à l'administration des deux malades ; on ordonna qu'injonction serait faite successivement à chacun des prêtres de Saint-Étienne, d'administrer made-

(1) Lettre du 29 janvier 1755, *Nouvelles Ecclésiastique*, p. 62.

moiselle Collin : par rapport à Coquelin (c'était le nom du malade appartenant à Sainte-Marguerite), on décida que, « Attendu le cas de nécessité résultant de la dé- » sertion totale des prêtres de la paroisse, il était autorisé » par les règles de la discipline de l'Église à se pourvoir » par devers le curé d'une paroisse voisine pour requérir » de lui les fonctions de son ministère ; et en conséquence » la Cour enjoignait au curé, auquel il s'adresserait, de » remplir à son égard les fonctions de son ministère, en » se conformant auxdites règles, aux lois du royaume, no- » tamment à la Déclaration du 2 septembre. » (Une savante discussion avait précédé, dans laquelle on avait cité saint Cyprien et saint Ambroise, et beaucoup raisonné sur la division des territoires, laquelle *n'était que de droit ecclésiastique et civil*, et sur la nature des fonctions spirituelles qui sont de *droit divin*.) Il est triste de dire que le Parlement fut obéi par un prêtre habitué de Saint-Etienne d'une part, et de l'autre par le curé de Saint-Gervais, qui alla à cette fin prendre le saint Sacrement à Sainte-Marguerite. L'un et l'autre étaient punis peu de jours après, quoiqu'avec modération, par l'archevêque (1), ce qui ne manqua pas de provoquer l'appel comme d'abus.

La lettre de M. de Beaumont fut dénoncée au Roi par le Parlement, comme un attentat à la souveraineté du Roi. « L'archevêque ne craignait pas de s'y mettre à découvert, » et développait le système d'indépendance qui fait la base » de sa conduite ; il osait contester à son souverain l'auto- » rité qu'il tient de Dieu même ; il *refusait de recon-* » *naître dans la puissance temporelle aucune compétence* » *en matière de sacrements, même quant à leur adminis-* » *tration extérieure*, sous le prétexte du mélange néces- » saire qui s'y rencontre, des choses purement spiri- » tuelles avec les temporelles : il se portait jusqu'à l'excès

(1) L'archevêque défendit au curé, sous peine de suspense encourue *ipso facto*, d'exercer aucune fonction hors de sa paroisse. Les magistrats prétendaient annuler cette défense par *l'appel comme d'abus*.

» de braver la puissance royale du lieu même de son exil, » en persistant dans ses réponses précédentes, jugées assez » criminelles pour lui avoir attiré une punition écla- » tante (1). »

De son côté, l'archevêque faisait ses efforts pour éclairer le Roi. « Qu'il me soit permis, Sire, lui écrivait-il le » 20 février, de vous démontrer que, comme pasteur, je » ne puis, ni dois me rétracter de mes premières dé- » marches. Le diocèse que Votre Majesté a confié à mes » soins est celui qui demande le plus d'exactitude : com- » bien d'étrangers habitant la capitale, combien de gens » sans être approuvés s'immiscent à confesser?..... L'abus » des sacrements, la perte évidente de ceux qui reçoivent » en cet état l'Eucharistie, voilà les seuls motifs qui me » forcent malgré moi à ne pas me rendre au devoir que » je vous dois, en qualité du plus fidèle de vos sujets. Que » Votre Majesté pèse au poids du sanctuaire les raisons » qui me forcent à paraître rebelle à ses ordres ; elle verra » avec douleur que les voies violentes que prend son Par- » lement ne sont point de son ministère, etc. (2).

Ces raisons ne persuadèrent pas le Roi, qui voulait toujours que sa Déclaration tranchât toutes les difficultés ; il relégua l'archevêque à Lagny, et il fit au Parlement une réponse qui, pour avoir été attendue plusieurs semaines, n'en fut pas plus heureuse. « Je suis de plus en plus mé- » content de l'archevêque de Paris, et de sa dernière ré- » ponse (celle donnée par le prélat le 29 janvier) ; je » viens de lui en donner des marques certaines, en l'é- » loignant des mauvais conseils qu'il a suivis jusqu'à » présent. Mais dans l'espérance *qu'il rentrera* enfin » dans le *devoir duquel il s'est écarté*, j'ordonne à mon » Parlement de ne point faire contre lui les poursuites » *auxquelles il s'est exposé*. Mes intentions sont toujours

(1) Extrait du long rapport que de Maupeou, premier président, fit au Parlement, le 4 février, sur les représentations qu'il avait faites au Roi. *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1755, p. 65.

(1) Cette lettre se trouve dans les *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1755, p. 53.

» les mêmes pour procurer aux lois de mon royaume leur » entière exécution, et particulièrement à ma Déclaration » du 2 septembre dernier; que mon Parlement entre » toujours dans mes vues, en faisant exécuter cette Décla- » ration avec autant de modération que de vigilance. » Il est aisé de comprendre quelle satisfaction causait aux magistrats cette disposition du monarque. S'il ne leur permettait pas encore d'agir comme ils le désiraient si ardemment, il reconnaissait du moins leur compétence et la criminalité de l'archevêque. Aussi, le Parlement n'en devint-il que plus âpre dans ses rigueurs. Le curé de Sainte-Marguerite, Laugier de Beaurecueil, sur la paroisse duquel s'était fait l'un des deux refus, fut déclaré convaincu d'être un perturbateur du repos public, et banni du royaume à perpétuité : ses biens étaient confisqués ; *sa cure et ses bénéfices étaient déclarés impétrables.* Cet arrêt, rendu le 8 mars, fut affiché un jour de marché, par l'exécuteur de la haute justice, sur la plus grande place du faubourg Saint-Antoine (1).

On ne tarda pas à trouver contre l'archevêque de nouveaux griefs, dans le détail desquels nous n'entrerons qu'en partie. Il avait obtenu de revenir à Conflans : le Parlement murmura hautement, et voulut qu'on représentât au Roi qu'il était impossible *de concilier l'exécution de sa Déclaration avec les marques inattendues de clémence dont il usait envers l'archevêque de Paris.* Le 20 mars, on dénonça des conversations que le prélat avait eues avec ses curés : il les avait mandés à Conflans, dans le but de leur tracer des règles en ce qui tenait à l'administration des sacrements : on n'aurait plus insisté précisément sur les billets de confession; mais on devait continuer de refuser les sacrements, dans le cas où le malade interrogé s'il a été confessé régulièrement n'aurait pas déclaré qu'il s'était confessé à un prêtre approuvé, et dans celui où un appelant connu, ou même positivement *suspect,* n'aurait pas

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1755, p. 89.

publiquement réparé le scandale. Le prélat avait parlé de ces mesures comme d'une sorte d'accommodement que les cardinaux de la Rochefoucauld et de Rohan-Soubise étaient venus lui proposer de la part du Roi, et auquel il avait consenti provisoirement, en attendant l'assemblée prochaine du clergé, à laquelle il voulait s'en rapporter pour le bien de la paix (1). Le Parlement mande les curés, il les interroge sur les ordres que leur a donnés l'archevêque, et il veut qu'on présente au Roi la copie de leurs déclarations. Il est difficile de voir sans indignation l'espèce d'acharnement avec lequel le premier président chercha dans cette occasion à indisposer de plus en plus le Roi (2). Aussi cette fois, le prince, au lieu d'entrer dans les vues des magistrats, fut choqué de leur raideur, et de l'odieuse inquisition qu'ils exerçaient ; et dans une réponse qu'il donna par écrit, le 7 avril, il exprima son vif mécontentement. « J'ai vu avec étonnement, disait-il, entre autres choses, la marche aussi inusitée qu'irrégulière, que » mon Parlement a prise pour forcer les curés de Paris à » rendre compte des conversations particulières que leur » archevêque a eues avec eux ; je désapprouve en tous » points cette conduite qui ne tend qu'à atténuer la subordination que les curés doivent à l'archevêque, et qu'à » entretenir et augmenter le trouble. Au surplus, que » mon Parlement se rappelle continuellement l'esprit de » paix et de prudence que j'ai recommandé plusieurs fois ; » et qu'il songe que, pour peu qu'il s'en écarte, il ne suit » pas les intentions que j'ai eues dans ma Déclaration du » 2 septembre. »

[[Les magistrats étaient si accoutumés depuis quelque temps à trouver la Cour favorable à leur conduite, qu'ils se crurent autorisés à représenter au Roi la grande différence qui se trouvait entre cette réponse et celles qui

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1755, p. 95.

(2) Le rapport détaillé que le premier président fit au Parlement des remontrances qu'il avait faites au Roi sur cette affaire, et la réponse du Roi se trouvent dans les *Nouvelles eccléss.*, p. 105.

avaient précédé (1). A leurs yeux, la convocation que l'archevêque avait faite de ses curés tendait à *former une association contre l'exécution* de la Déclaration : on surprenait la religion du Roi, lorsqu'on lui présentait comme moyen de tout pacifier les délibérations de l'assemblée des évêques : on voulait donc *parvenir à les rendre juges de ce qui était évidemment décidé par la Déclaration*, etc., etc. Toutefois ces affaires restèrent en suspens pendant quelque temps, grâce à d'autres préoccupations et conflits qui partagèrent l'attention du Parlement (2).

— Vers le même temps. Situation générale de l'Eglise de France. Ce n'est pas seulement l'archevêque et le clergé de Paris qui ressentirent les conséquences funestes de la Déclaration de 1754, et de l'interprétation que lui donnait la magistrature, avec l'appui bien marqué du gouvernement lui-même. La persécution s'étendit alors sur un grand nombre de points de la France. Nous ne pouvons donner sur ce qui arriva dans les divers diocèses, des détails aussi circonstanciés que ceux dans lesquels nous sommes entrés par rapport à l'archevêque de Paris ; mais nous croyons devoir signaler quelques-unes des principales affaires qui eurent lieu à la fin de cette année, ou au commencement de la suivante.

Le Parlement de Paris exerça contre M. de Montmorency, évêque d'Orléans, et contre son chapitre, ces procédures rigoureuses dont nous parlerons sous la date du 18 mars 1755.

L'archevêque et douze évêques de la province d'Auch avaient écrit au Roi une lettre, dans laquelle ils se plaignaient de la Déclaration, et surtout de la manière dont les tribunaux l'exécutaient. Le Parlement de Paris condamna cette lettre à être lacérée et brûlée par la main du bourreau.

M. Poncet de la Rivière, évêque de Troyes, prélat élo-

(1) Discours du premier président au Roi, *Nouvelles ecclés.*, p. 60.

(2) Un conflit grave et long, mais étranger à notre sujet, s'éleva en 1755 entre le Parlement de Paris et le Grand-Conseil.

quent et zélé, fut l'objet de persécutions humiliantes de la part des officiers du bailliage et présidial de Troyes. Il avait fait connaître, par un Mandement, donné le 27 décembre 1754, qu'il était instruit que des prêtres, qui n'avaient jamais été approuvés ou qui avaient été interdits, osaient administrer le sacrement de pénitence (1). C'était pour remédier à un abus si déplorable qu'il voulait que ceux qui demandaient qu'on leur administrât les sacrements fissent connaître le nom de leur confesseur. Deux époux, de la paroisse de la Madeleine de Troyes, atteints d'une maladie dangereuse, avaient demandé les sacrements, sans vouloir obéir à cet ordre de leur évêque; lui-même s'était rendu auprès d'eux, et tous ses efforts avaient échoué. Comme afin de couvrir les prêtres, il avait déclaré se charger lui-même de desservir cette paroisse; les magistrats s'appuyant sur la Déclaration du Roi, lui avaient enjoint de procéder à l'administration. Ne pouvant vaincre la fermeté de l'évêque, ils le condamnèrent à trois mille livres d'amende; puis ils firent vendre ses meubles; ils ordonnèrent la saisie de son temporel entre les mains de ses fermiers. Le Parlement de Paris appuyait les procédures des juges de Troyes. Le Roi manda le premier président le 1er janvier 1755 : en lui disant que les officiers du bailliage avaient montré *une chaleur* qu'il désapprouvait, et qu'il entendait que les procédures apportées au greffe du Parlement ne fussent pas suivies, il ajouta : « Mais si je » suis mécontent de la conduite du bailliage, je le suis » aussi de celle de l'évêque; j'ai pris le parti de le punir, » je vous charge de le dire à mon Parlement. » En effet, M. Poncet était exilé à Méry, ville de son diocèse.

M. de Brancas, qui était sur le siége archiepiscopal d'Aix depuis près de vingt-quatre ans, subit le même traitement : un refus de sacrement avait été fait par son ordre à un militaire qui lui avait manifesté à lui-même son opposition

(1) Les *Nouvelles ecclésiastiques* présentent cette assertion *comme une atroce calomnie*, parce que le prélat ne nommait pas les coupables.

à la bulle *Unigenitus*. Après un réquisitoire de l'avocat général, Castillon, le Parlement le dénonça au Roi, comme contrevenant à la Déclaration. Le monarque exila M. de Brancas à Lambese, ville de son diocèse, en louant les magistrats de la *modération qu'ils avaient mise dans cette affaire*.

Le même Parlement trouva la Cour également favorable aux poursuites qu'il exerça contre M. de Belzunce, évêque de Marseille. Le vénérable prélat, alors âgé de quatre-vingt-cinq ans, avait cru être obligé de réclamer, dans une lettre publiée le 5 février, contre des assertions odieuses des *Nouvelles ecclésiastiques*, qui, dans la feuille du 31 décembre 1754, avaient cherché à mettre sa conduite en opposition avec celle de ses collègues dans l'épiscopat, par rapport à la soumission due à la bulle *Unigenitus* et aux règles à suivre dans l'administration des sacrements. « C'est, avait dit le gazetier, un bref du Pape *qui* » *l'a converti;* on dit que le prélat croit avoir des preuves » que le Pape Benoît XIV a abandonné la bulle, etc..... » Quoi de plus juste et de plus nécessaire que la réclamation contre ces imputations! Cependant sa lettre est aussitôt dénoncée au Parlement, comme *insinuant des principes de conduite dangereux, propres à nourrir des préventions funestes au repos public, et contraires aux intentions de S. M.* L'avocat général Castillon avait supposé, dans un premier réquisitoire, que cette pièce, qui ne portait pas de nom d'imprimeur, n'était pas l'œuvre de l'évêque, mais d'un perturbateur du repos public. M. de Belzunce avait fait aussitôt paraître une déclaration par laquelle il s'en reconnaît l'auteur. C'est là un nouveau délit : le Parlement d'Aix, qui laisse entièrement impunies les *Nouvelles ecclésiastiques*, arrête qu'on poursuivra les imprimeurs de la lettre et de la déclaration du prélat, et qu'il sera fait rapport au Roi des faits concernant M. de Belzunce (1). Le

(1) [L'avocat général insistait sur ce que la lettre de l'évêque ne portait pas *le nom de l'imprimeur*. Les *Nouvelles ecclésiastiques* paraissaient contrairement à toutes les lois de police : mais elles flattaient la magistrature.]

comte de Saint-Florentin, ministre d'Etat, répond que le Roi *approuve le zèle* avec lequel les magistrats répriment des démarches *aussi contraires à sa Déclaration :* « mais, » ajoute-t-il, l'arrêt ayant suffisamment pourvu au main- » tien de l'autorité royale et de la tranquillité publique, » que S. M. a voulu rétablir, elle se croit d'autant plus » autorisée à écouter les sentiments *de la clémence* en fa- » veur de M. de Marseille, que *son grand âge* et ses longs » services méritent de grands égards. Ce serait laisser à » ce prélat de nouvelles inquiétudes et de nouveaux dé- » goûts à essuyer que de continuer les poursuites contre » ceux qui y ont eu quelque part. » En conséquence le ministre recommandait l'*indulgence* à l'égard du secrétaire de l'évêque.

Le Parlement de Toulouse ne poursuivait pas avec moins de chaleur M. de Guenet, évêque de Saint-Pons, et M. de Villeneuve, évêque de Montpellier. Un écrit du premier de ces prélats, *Réflexions d'un évêque de Languedoc sur quelques arrêts du Parlement de Toulouse,* avait été condamné à être brûlé par la main du bourreau : les magistrats ne pouvaient souffrir que le prélat eût représenté comme un crime l'action de ceux qui, *par ordre de pontifes laïques*, livraient le corps du Sauveur à des hommes révoltés contre l'Eglise, et qu'il les eût avertis eux-mêmes qu'*ils marchaient à pas de géant vers le précipice*. Ils reprochaient au second d'avoir autorisé des refus de sacrement, et d'avoir puni un prêtre qui, contrairement à ses ordres, avait exécuté les arrêts des magistrats (1) ; ils avaient cassé ses ordonnances, ils avaient menacé de saisir son temporel. Le Parlement demanda pendant longtemps au Roi ce qu'il appelait le *châtiment*

(1) [[L'évêque de Montpellier s'était assuré par lui-même de l'opposition obstinée d'un malade aux décisions de l'Eglise. Il avait pris des mesures pour qu'on ne lui accordât pas les sacrements : mais un prêtre retiré dans un hôpital vint, à la demande des magistrats, célébrer la messe à la chapelle du présidial, puis alla solennellement administrer le malade. « Deux huissiers » portaient le dais, et deux cavaliers de la maréchaussée l'accompagnaient. » Comme les missions de Bridaine ont rendu le peuple séditieux, on prit

des deux prélats : « Faites sentir, lui disait-il, aux évêques » de Saint-Pons et de Montpellier tout le poids de votre » indignation, ou permettez à votre Parlement de procé- » der : votre clémence enhardit à de nouveaux délits. » L'évêque de Saint-Pons fut en effet exilé peu après par le Roi.

Le Parlement de Rennes n'était pas plus favorable. L'évêque de Vannes, M. Bertin, avait vu plusieurs de ses prêtres et même ses grands vicaires décrétés, condamnés à des amendes et bannis. Lui-même avait eu son temporel saisi. L'évêque de Nantes, M. de la Musangère, avait vu ses meubles deux fois vendus. Toutefois, la Déclaration de 1754 fut interprétée par ce parlement, en ce sens qu'elle suspendait les poursuites qui se rapportaient à des affaires antérieures.

Les premiers pasteurs n'étant pas ménagés, les ministres inférieurs avaient tout à craindre. On les poursuivait avec acharnement. On les accablait de dénonciations et de décrets ; on les traînait devant les tribunaux ; on leur faisait subir des interrogatoires humiliants ; on voulait qu'ils reconnussent la compétence et l'équité des arrêts rendus contre eux. La prison, les amendes, la perte de leurs places, la fuite, l'exil, le bannissement à perpétuité étaient la récompense de leur zèle ; et ils étaient contraints d'aller mener une vie errante dans des terres étrangères. La philosophie souriait sans doute à ce spectacle. Elle aimait à voir les magistrats poursuivre avec acharnement les ministres d'une religion qu'elle voulait détruire, faire perdre aux évêques le respect des peuples par des dénonciations injurieuses et des procédures flétrissantes, avilir la foi dans la personne de ses défenseurs, et préparer, par

» toutes les précautions nécessaires pour le contenir ; des troupes furent » commandées : on en posta aux portes du palais, et dans les rues qui con- » duisaient chez le malade. On y arriva avec tant de tranquillité, que les cu- » rieux qui se mirent aux fenêtres en furent édifiés. » *Nouvelles eccléS.* pour 1755, p. 147. Le gouvernement, toujours flottant et incertain, comprenait ce que ces scènes avaient de malheureux : il éloigna le prêtre ; mais il laissa les magistrats recommencer leurs arrêts.]

ces vexations et ces rigueurs, la voie aux cruautés qui attendaient les prêtres quarante ans plus tard.

[[Parmi les autres difficultés de cette époque que font connaître les écrits du temps, il est aisé d'en remarquer une qui n'était pas des moins embarrassantes, c'est que les premiers pasteurs, qui étaient alors unanimes sur l'enseignement, ne l'étaient pas également sur la conduite à tenir à l'égard des appelants. En certains lieux on les abandonnait à leur conscience et au jugement de leur confesseur; ailleurs on exigeait d'eux, surtout pour leur administrer les derniers sacrements, une soumission expresse à la bulle *Unigenitus*. Ici on ne faisait aucune difficulté sur les obsèques et services funèbres; là, au contraire, on refusait la sépulture ecclésiastique; ou, si on l'accordait, c'était en retranchant les solennités ou les services publics que réclamaient les familles. Quelques évêques faisaient difficulté de communiquer *in divinis* avec les appelants (1). Nous verrons bientôt les évêques de l'Assemblée de 1755 partagés entre eux sur les cas de refus de sacrements, et obligés de s'adresser au souverain Pontife.]]

1755.

— Le 18 mars, Nouvel éclat du Parlement de Paris contre la bulle *Unigenitus*. Il était arrivé l'année précédente à Orléans un événement qui avait fait un grand bruit. Un chanoine de cette ville, appelant et réappelant, étant tombé malade, le chapitre de la cathédrale

(1) [[L'évêque d'Auxerre, M. de Condorcet, qui en succédant à M. de Caylus, avait trouvé son chapitre fort attaché à l'appel, évita longtemps de communiquer avec lui *in divinis*, passa des années entières sans jamais officier dans sa cathédrale, ni à Pâques, ni au Jeudi saint, même pour consacrer les saintes huiles, aimant mieux les faire venir d'ailleurs, ni aux processions de la Fête-Dieu; dans le cas de prières publiques, comme le *Te Deum*, il s'absentait, etc., etc. *Discours d'un des MM.* (du Parlement) *sur la conduite qu'a tenue M. de Condorcet*, etc. — *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1755, p. 97 et ailleurs.]]

voulut, avant de l'administrer, s'assurer de ses dispositions. On lui députa trois de ses confrères, qui l'exhortèrent à réparer le scandale qu'il avait donné, et à se soumettre à l'Eglise. Il leur répondit en qualifiant la bulle d'*œuvre du diable*. M. de Montmorency-Laval, son évêque, alla le voir, et ne recueillit que des injures pour prix de ses efforts. En conséquence le chapitre prit une délibération, portant que les sacrements seraient refusés au sieur Cougniou; ainsi se nommait le chanoine. C'était au mois de septembre 1754, peu de temps après la Déclaration. La Chambre des vacations du Parlement de Paris s'empara de l'affaire, et envoya arrêts sur arrêts pour forcer à administrer. Sur ces entrefaites, Cougniou mourut; mais cet événement ne mit pas fin aux poursuites, quoique le chapitre d'Orléans eût déjà été condamné à douze mille livres d'amende. On continua de mander des chanoines, d'en décréter d'autres. Ce fut à cette occasion que l'évêque d'Orléans avait été exilé.

Une lettre dans laquelle le prélat louait la conduite de son chapitre, avait été dénoncée au Roi par le Parlement de Paris; et le monarque, tout en recommandant aux magistrats les voies de la douceur, leur avait promis de *punir* M. de Montmorency, et il l'avait en conséquence relégué à Meung, maison de campagne des évêques d'Orléans.

Le 18 mars, il devait y avoir un rapport sur cette affaire devant toutes les Chambres réunies. Le procureur général demandait à être reçu *appelant comme d'abus* des délibérations du chapitre d'Orléans. Mais on jugea qu'il ne fallait pas se borner à remédier à un mal particulier, et qu'*il était temps d'aller à la source*, c'est-à-dire *à la bulle Unigenitus* (1). Pour pouvoir délibérer, on fit retirer l'audience *prodigieusement* nombreuse (2). L'arrêt rendu après une délibération de trois heures portait cet ar-

(1) Ce sont les expressions des *Nouvelles ecclésiastiques*, 1755, p. 94.
(2) *Ibidem.*

ticle : « Et attendu les faits de la cause, la Cour reçoit le » procureur général du Roi incidemment appelant *comme* » *d'abus* de l'exécution de la bulle *Unigenitus,* notamment » en ce qu'aucuns ecclésiastiques prétendent lui attribuer » le caractère *ou les effets* de *règle de foi;* et dit qu'il y a » abus. En conséquence enjoint à tous les ecclésiastiques, » de quelque qualité ou *dignité* qu'ils soient, de se ren- » fermer à l'égard de la bulle *dans le silence général et* » *absolu,* prescrit par la Déclaration du 2 septembre. Or- » donnant que le présent arrêt sera publié et affiché » partout où besoin sera, etc. »

Si un tel arrêt combla tout le parti de joie, il ne parut aux gens sages qu'un éclat aussi étrange qu'inutile contre une loi de l'Eglise, confirmée par un assentiment de quarante années, et reconnue plusieurs fois par Louis XIV et par Louis XV. Le prince, malgré les idées nouvelles qu'on lui avait inspirées, témoigna son mécontentement de cette levée de boucliers. Il fit rendre, le 4 avril, au Conseil d'Etat, un arrêt qui cassait et annulait celui du Parlement, « en ce que l'on y disait qu'il y avait abus » dans l'exécution de la bulle, et en ce que, sous le » prétexte de faire observer la Déclaration, le Parlement » en avait étendu et interprété les dispositions contre les » vues et intentions du Roi. » Ce prononcé du Roi excita les plaintes des magistrats. Ils auraient voulu qu'il fût entré aveuglément dans tous leurs préjugés. Mais comme ils n'étaient disposés à suivre la volonté du souverain que lorsqu'elle était d'accord avec la leur, ils continuèrent d'aller en avant sans s'embarrasser des obstacles, et de mettre de plus en plus le désordre dans l'Eglise.

Nous verrons bientôt les suites scandaleuses qu'ils donnèrent à cette affaire, et qui provoquèrent les plaintes de l'assemblée du clergé.

[[— 6 mai. Nouvelles vexations du Parlement de Paris contre la Faculté de Paris. L'avocat général d'Ormesson avait accusé la Faculté de théologie *de se livrer aux détours d'une prudence artificieuse, d'avoir permis qu'on insérât dans*

les thèses des propositions indiscrètes, contraires à la lettre ou à l'esprit de la loi du silence, des semences d'opinions suspectes et jusqu'à des expressions sur les droits de l'autorité temporelle qui pourraient paraître assez fautives pour devenir l'objet d'une censure (1). Sur un énoncé aussi vague, le Parlement arrêta que le syndic de la Faculté serait mandé, et devant les Chambres réunies on lui enjoignit de veiller « à ce qu'il ne fût plus soutenu en » Sorbonne de thèses contraires aux lois du royaume, no- » tamment à la Déclaration du 2 septembre et à l'arrêt » d'enregistrement d'icelle, et qui pût donner atteinte » au *silence prescrit par cette loi*, sur des matières qui ne » peuvent être agitées sans nuire au bien de la religion et » de l'État. » Ordre lui fut donné de faire enregistrer cet arrêt par la Faculté.

La Faculté refusa d'enregistrer un arrêt qui lui était injurieux, et qui d'ailleurs ne spécifiait aucun défaut des thèses. Les docteurs observèrent qu'il y avait dans les arrêts du Parlement bien des dispositions contraires à ce qu'ils avaient toujours enseigné. Nouvelle dénonciation le 15 mai : le Parlement fait venir en sa présence le doyen, le syndic, les professeurs de Sorbonne et ceux de Navarre, avec six des docteurs les plus anciens. Le premier président leur adresse les reproches les plus durs sur *l'étrange égarement* dans lequel ils sont tombés ; il intime à la Faculté la défense de tenir aucune assemblée ; puis se faisant présenter les registres de la Faculté, il ordonne qu'un huissier y transcrive les arrêts du Parlement. Ainsi, par une inconséquence remarquable, ces magistrats qui s'étaient plaints avec tant de chaleur des enregistrements forcés et des défenses de délibérer sur tel objet et de s'assembler, et

(1) [[Les *Nouvelles ecclésiastiques* se sont chargées de nous faire connaître ces thèses si dangereuses : c'était *que de nouveaux foudres avaient terrassé, dans Bains, Jansénius et Quesnel, l'hérésie des prédestinatiens qui renaissait* ; — que *Jansénius était le plagiaire des hérésies précédentes* ; — *qu'en ce qui regarde les jugements concernant la foi ou les mœurs, l'Eglise ne se laisse pas dominer par l'autorité des princes séculiers*, etc., etc. *Nouv. ecclés.* pour 1755, p. 20. On voit où on allait.]]

qui avaient peint ces mesures comme des actes arbitraires et despotiques, prenaient ces mêmes mesures contre un corps qui, sur ces matières, ne pouvait dépendre d'eux.

Quelques mois plus tard, le Parlement maintenant l'interdiction des assemblées qui se tenaient en Sorbonne, permit d'autres réunions qui avaient pour objet la discipline ou les études; mais, suivant toujours la même ligne de conduite, il tourmentait les docteurs, dès qu'on soutenait quelques thèses contraires au jansénisme ou aux droits prétendus de l'autorité séculière, en ce qui tient à l'exécution des canons de l'Eglise.

— Le 25 mai. Ouverture de l'Assemblée du Clergé a Paris, et ses premières opérations. On s'attendait que le clergé réclamerait contre tant de vexations, et il y avait eu déjà dans les assemblées des métropoles, des plaintes vives sur la Déclaration et sur la conduite des tribunaux. Les réfractaires auraient voulu que la Cour eût défendu aux évêques de s'occuper de ces matières, et un de leurs écrivains (1) regrette vivement qu'on n'eût pas pris ce parti. Ainsi, par un renversement d'ordre bien étrange, on eût vu en même temps, et les Parlements décider souverainement sur des objets purement spirituels, et la connaissance de ces mêmes objets interdite aux évêques, seuls compétents pour en connaître. Heureusement le désir des ennemis de l'Eglise ne fut pas satisfait, et cette assemblée fut une de celles dans laquelle le clergé de France montra le plus de dignité et de prudence (2).

Aussitôt qu'on eut procédé à la vérification des pouvoirs, M. le cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Bourges et président, dit que la première démarche que les évêques avaient à faire c'était d'aller demander au

(1) *Lettres sur le péché imaginaire*, [[Ce *péché*, qu'on voulait faire passer pour *imaginaire*, était le jansénisme. Ces lettres, dont les *Nouvelles eccles.* présentent l'analyse dans les années 1756 et 1757, étaient destinées à combattre les Mandements de M. de Beaumont.]]

(2) [[M. Picot n'avait présenté qu'un Précis trop sommaire de cette assemblée; il nous a paru nécessaire de donner des extraits beaucoup plus étendus de ses actes.]]

Roi le retour de l'archevêque de Paris, exilé à Conflans. Immédiatement l'assemblée députa vers le prélat l'archevêque de Narbonne et deux autres évêques, pour lui témoigner la part qu'elle prenait à sa situation, et l'instruire des démarches qu'elle voulait faire ; mais M. de Beaumont supplia instamment les prélats de ne faire aucune démarche en sa faveur, allant jusqu'à dire qu'il l'exigerait, si le respect lui permettait d'employer ce terme : les évêques crurent devoir se conformer à ce désir.

Le 1er juin, le cardinal président harangua le Roi, et fit clairement pressentir les réclamations énergiques que le clergé avait à lui faire. « La qualité de vos sujets, lui » dit-il, n'est pas le seul lien qui nous attache à Votre » Majesté ; il en est d'un autre ordre que la religion elle- » même a formés : nous sommes ses ministres, et vous êtes » son protecteur. Le Saint-Esprit nous a établis en qualité » d'évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu : Roi très- » chrétien et fils aîné de l'Eglise, ces titres glorieux em- » portent l'obligation d'employer l'autorité que vous tenez » de Dieu pour faire respecter *celle qu'il a établie dans* » *l'ordre spirituel.* Chargés du dépôt de la foi et *dispen-* » *sateurs* des mystères de Dieu, le peuple fidèle attend de » nous l'enseignement de la saine doctrine et l'exercice » des fonctions sacrées : Prince religieux, nous attendons » de vous la protection nécessaire pour ne point être » troublés dans ce double ministère, et fondés sur votre » piété et votre justice nous espérons l'obtenir. Vous » aimez la vérité, Sire ; nous la dirons à Votre Majesté, » avec cette liberté respectueuse qui fait le plus bel éloge » des princes auprès desquels elle trouve un accès favo- » rable. Nous ne vous dissimulerons pas les maux qui » affligent l'Eglise, nous vous exposerons nos douleurs » pour le passé et nos alarmes pour l'avenir..... (1) » Nous verrons bientôt les évêques accomplir cette promesse avec fermeté.

(1) *Collection des procès-verbaux du Clergé*, t. VIII, p. 441.

On commença par s'occuper de l'objet direct de ces assemblées, qui étaient appelées à fournir des subsides à l'Etat. Les commissaires du Roi, après avoir représenté les charges que la dernière guerre avait laissé peser sur la France, les besoins de la marine et des places fortes, terminèrent en disant : « Ces différentes circonstances ont » obligé le Roi de nous ordonner de vous faire la demande » *d'un don gratuit* de seize millions. » Ainsi se trouvaient évitées les difficultés qu'avait suscitées la forme employée par les commissaires qui étaient intervenus en 1750. L'assemblée vota la somme demandée; et elle s'occupa pendant les premiers mois du règlement des comptes et des règles à suivre dans la répartition des charges.]]

— [[26 août. Lettres du prince Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas, pour imposer un silence absolu sur la bulle *Unigenitus*. Ce n'était pas la première fois que l'autorité séculière, qui gouvernait ces contrées, cherchait à imposer le silence. Nous avons déjà eu occasion de parler d'un ordre donné en 1721, par le prince Eugène, qui gouvernait alors ces provinces pour l'Autriche (1). Plus tard les docteurs de Louvain, réfractaires à la bulle, trouvèrent souvent un appui dans le Conseil souverain. Le prince Charles de Lorraine avait déjà écrit en 1752, une lettre circulaire à tous les Conseils des Pays-Bas, pour qu'ils veillassent à réprimer toute démarche tendant à réveiller les disputes sur les matières ecclésiastiques. On lui dénonça, en 1755, une thèse qui devait être soutenue au séminaire de Tournai, et portant que la *bulle Unigenitus* était un *jugement dogmatique et infaillible de l'Eglise,* auquel tout fidèle était obligé de se soumettre intérieurement. Le prince trouvant cette proposition contraire *au silence que* l'impératrice voulait être tenu sur ces matières, ordonnait aux juges du bailliage de Tournai, de faire comparaître devant eux le président du séminaire, et l'élève qui avait soutenu la

(1) Voyez dans ce volume, plus haut, p. 200.

thèse, et de leur intimer la défense *d'insérer à l'avenir dans les thèses des propositions qui aient le moindre rapport avec la bulle* Unigenitus. C'est ainsi que, sous prétexte de maintenir la tranquillité, l'autorité séculière laissait chaque jour davantage se propager des erreurs proscrites, et empiétait elle-même sur les droits de l'Eglise.]]

— 8 septembre. Mémoire présenté au Roi par l'Assemblée du Clergé sur l'affaire d'Orléans Le Parlement venait de rendre, le 29 août, sur l'affaire d'Orléans dont il a été parlé sous la date du 18 mars, un arrêt définitif, qui mettait le comble au scandale. Le chapitre d'Orléans était condamné à cent livres d'amende et à quatre mille livres d'aumônes. Trois chanoines étaient bannis à perpétuité. Un autre était mandé devant la Cour pour y être *à genoux* réprimandé, etc. Il était enjoint au chapitre de fonder un service à perpétuité pour Cougniou, et d'ériger à ses frais dans l'église paroissiale de Saint-Pierre-Lentin un monument en son honneur (1). L'assemblée du clergé, qui alors même cherchait avec prudence les moyens de ramener la paix, ne put voir sans une profonde douleur cette entreprise inouïe; elle présenta, le 6 septembre, au Roi un mémoire rédigé par M. de Montazet, évêque d'Autun, où elle s'élevait avec force contre un arrêt qui portait le sceau de la passion.

[[Après avoir représenté la scandaleuse opposition que Cougniou n'avait cessé de faire à la bulle *Unigenitus*, *renouvelant mille fois son appel par ses déclamations*, *consommant sa révolte par de juridiques protestations, et ne demandant les sacrements que par le ministère des huissiers*, l'assemblée continue ainsi : « Tel est l'homme dont » votre Parlement entreprend de venger l'honneur; et » comme si c'était trop peu d'une satisfaction qui prive » de leur état et de leur liberté plusieurs de ses confrères, » qui ruine, qui flétrit un chapitre entier, il faut encore » que des monuments éclatants, que le sang de Jésus-

(1) Un précis de l'arrêt se trouve dans les *Nouv. eccles.* pour 1756, p. 13.

» Christ même consacre à jamais le souvenir de cette » scandaleuse histoire. S'il ne s'était agi que de la répu- » tation d'un particulier, les magistrats ne lui auraient » point érigé tant de trophées. Nous entrevoyons avec » douleur que *ce sont ses sentiments mêmes qu'ils ont voulu* » *canoniser*. Ce n'est point présumer témérairement que » de donner l'injure prétendue faite à Cougniou, comme » une occasion dont ils ont profité pour graver sur le » marbre et l'airain un appel que Votre Majesté avait » effacé de leurs registres (1). »]]

Cette réclamation n'eut pas d'effet; et le marbre décerné à Cougniou fut élevé. [[L'évêque d'Orléans rendit une ordonnance pour défendre le service et interdire l'église de Saint-Pierre, tant que le marbre subsisterait. Le Parlement reçut, appelants comme *d'abus* de cette ordonnance, le procureur général et le curé. Par cette inconséquence qui se manifeste si souvent dans les actes du gouvernement à cette époque, l'ordonnance de l'évêque fût blâmée (2), et cependant le curé fut exilé (3). L'affaire se prolongea jusqu'aux arrangements conclus en 1757; l'évêque d'Orléans donna sa démission, pour être transféré à Condom : pendant la vacance du siége, l'église de Saint-Pierre fut rendue au culte, et après de nouveaux délais, le service solennel pour Cougniou y fut enfin célébré.]]

— 5 octobre. Remontrance du clergé sur les refus de sacrements. Ce qui occupait surtout les évêques de l'assemblée, c'était la situation déplorable où la conduite de la magistrature plaçait l'Eglise de France. Une commission avait été nommée dès le commencement pour s'en occuper; le 29 juillet, l'archevêque d'Arles, M. de Jumilhac, avait lu en son nom un premier rapport. On avait arrêté de faire au Roi des remontrances, et l'évêque du Puy, Le Franc

(1) Voyez l'arrêt du Conseil dont il a été parlé plus haut.

(2) Lettre de M. de Saint-Florentin à l'évêque d'Orléans. *Nouv. eccles.* pour 1756, p. 73.

(3) *Ibidem*, p. 44.

de Pompignan, avait été chargé de les rédiger. Nous croyons devoir donner des extraits de ces remontrances, dans lesquelles la cause du clergé est plaidée avec une modération, dont ses ennemis ne lui avaient pas donné l'exemple, et qui donnent divers renseignements précieux pour l'histoire de cette époque (1).

Les évêques commencent par réfuter les calomnies contre le clergé de France, que contenaient les remontrances du Parlement du mois d'avril 1752. Nous avons donné plus haut les principaux articles de l'arrêt qui fixaient les objets des remontrances (2); et on a dû remarquer l'article III, dans lequel les magistrats accusent les *ecclésiastiques d'avoir opposé dans tous les temps à l'autorité royale* un *système suivi d'indépendance*. Ces articles avaient été développés dans des remontrances que le Roi n'avait pas reçues, mais qui n'en avaient pas moins été répandues dans le public. Il était naturel de repousser d'abord cette accusation : « Des cœurs français, des prêtres, des évêques » dévoués par tant de titres au service de Votre Majesté, » pourraient-ils se taire et demeurer insensibles, quand » on les traduit au tribunal de tout l'univers, comme des » sujets infidèles ou des citoyens séditieux. »

Sans suivre cette réfutation dans toute son étendue, nous ferons remarquer le passage suivant : « *Leur union entre* » *eux et avec une puissance étrangère par les mêmes vues* » *et les mêmes intérêts, quelles sources de périls!* (3) » C'est par là qu'on termine le parallèle des ecclésias- » tiques avec le reste des citoyens. Mais quel est ce » corps si formidable par cette double union? est-ce une » colonie d'étrangers transplantée dans le sein de votre » royaume, concentrée en elle-même, sans liaison, sans » commerce avec tous vos sujets? Sommes-nous, disait » Tertullien, réfutant une calomnie à peu près pareille, » qu'on faisait alors contre les chrétiens, sommes-nous des

(1) *Collection des procès-verbaux*, t. VIII, p. 160 et suiv.
(2) Voyez dans ce même volume, p. 225.
(3) Remontrances du Parlement, délibérées le 9 avril 1752.

» barbares venus des extrémités de la terre et isolés au » milieu de vous. *Neque enim Brachmanæ sumus, exules « vitæ.* Non, Sire, ces ecclésiastiques dont on trace des » portraits si peu ressemblants, sont nés vos sujets; ils » bénissent la providence qui les a fait naître sous vos » lois; loin d'avoir perdu par leur consécration au » service des autels, les liens qui les attachent à leur » patrie, ils chérissent les nœuds que le sang, l'amitié, » les devoirs de la vie civile, ceux de la charité chré- » tienne forment entre eux et le reste de vos sujets. S'ils » sont *unis* pour procurer, avec l'accomplissement des » lois générales du christianisme, la soumission due aux » lois de l'Eglise, cette *union* est-elle un crime? n'ont-ils » pas, en agissant ainsi, le même intérêt que tous les » fidèles?..... »

» Mais qu'entend-on par cette *puissance étrangère* avec » qui le Clergé de France *est uni par les mêmes vues et par* » *les mêmes intérêts?* C'est sans doute le Pape, chef de » tous les pasteurs. Nous lui connaissons une puissance » temporelle, dont les commencements sont dus aux armes » victorieuses des Pepin et des Charlemagne. Quelle peut » être notre *union* avec lui sous ce rapport étranger? Il » est d'autres liens qui nous attachent au centre de l'u- » nité : nous n'avons garde de les désavouer. L'*union* » qu'ils forment entre nous et le Saint-Siége est la même » que vous avez, Sire, et que vous désirez de vos sujets; » union d'obéissance à l'autorité spirituelle, que le sou- » verain Pontife a reçue dans la personne de saint Pierre, » non-seulement sur les *agneaux,* image des fidèles, mais » encore sur les *brebis,* figure des prêtres et des évêques. » Cette autorité divine, qui s'étend à toutes les Eglises, » ne peut être *étrangère* que dans les États où dominent » le schisme et l'hérésie; *nous tenons à gloire,* comme » nos prédécesseurs, l'*obéissance* canonique que nous lui » avons promise (1); et nous ne trouvons comme eux au-

(1) Sermon de Bossuet à l'Assemblée de 1682.

» cune difficulté à concilier ce devoir important de la re-
» ligion avec tous les autres devoirs que notre naissance
» et la religion elle-même nous prescrivent envers Votre
» Majesté. »]]

Après ces préliminaires, les *Remontrances* abordent les deux grands objets sur lesquels réclamaient les évêques; savoir les entreprises des Parlements contre la constitution *Unigenitus*, et celles qui regardent les refus de sacrements.

I. Au sujet de la bulle, ils montrent d'abord que cette décision est un jugement de l'Église universelle. Et voici la remarque qu'ils font par rapport à la France : « Les con-
» tradictions que la bulle a d'abord éprouvées parmi
» nous, loin de s'accroître, ni de se soutenir, ont tou-
» jours été en s'affaiblissant. *Il n'est plus d'évêque en*
» *France qui n'en reconnaisse l'autorité;* il n'est plus
» même dans le second ordre du clergé de corps ecclé-
» siastique, séculier ou régulier, qui n'ait adhéré à ce
» décret par des actes publics (1). »

Les prélats discutent ensuite la qualification qu'on devait donner à la bulle; et leurs observations sur ce point paraissent importantes pour l'intelligence d'un point qui se présentera plusieurs fois. « Les tribunaux séculiers
» s'accordent à lui disputer le nom de *règle de foi*. S'ils
» n'allaient pas plus loin, l'Église aurait toujours lieu de
» se plaindre qu'ils prétendissent fixer son langage. C'est
» à elle seule qu'il appartient de qualifier ses jugements.
» Mais on est déjà convenu, dans l'Eglise gallicane, du
» nom affecté à des décisions de l'Eglise, telle que la
» constitution *Unigenitus*. On a remarqué que dans la
» rigueur du langage le plus exact, on n'appelle *règle de*
» *foi* que les symboles, ou les canons, qui proposent
» expressément des dogmes révélés. On a réservé le ti-
» tre de *jugements dogmatiques* à ces condamnations gé-

(1) [Cette assertion des prélats est en rapport avec beaucoup de faits que nous n'avons pu rapporter. Ainsi, malgré l'attachement de beaucoup de membres de l'Oratoire au jansénisme, les Assemblées générales de cette Congrégation en 1743 et 1752 avaient déclaré leur soumission à la bulle.]]

» nérales, où l'Eglise interdit à ses enfants l'usage et la » croyance de certaines propositions, sans leur expliquer » la flétrissure particulière que chacune d'elles mérite. » Aussi la Constitution n'est-elle nommée *règle de foi* dans » aucun monument authentique de l'Eglise gallicane en » corps, ou d'une partie considérable de ses membres. Si » les magistrats n'étaient alarmés que de cette expression, » il y a longtemps qu'ils devraient être calmés. Mais en » insistant avec une affectation si marquée sur un terme » dont il n'est pas question, ils se flattent d'enlever à la » bulle une autorité réelle, comme s'ils ignoraient que les » mêmes prélats et les mêmes théologiens qui ont observé » ces diverses manières de qualifier les décisions ecclésias- » tiques, enseignent que les *jugements purement doctri-* » *naux ne sont pas moins irréformables que les règles de* » *foi,* et n'imposent pas moins l'obligation d'une soumis- » sion intérieure et sincère. La bulle *Unigenitus* n'a rien » en cela qui la distingue des autres jugements de la même » espèce que l'Eglise a portés. Elle n'est pas une *règle* » *de foi,* comme ne l'était pas la condamnation respective » des propositions de Wiclef et de Jean Hus, dans le concile » de Constance, comme ne l'ont point été les bulles du » Saint-Siége contre Luther, contre Baius, contre Molinos, » contre le livre des *Maximes des Saints*. Il n'en est pas » moins vrai que Martin V a ordonné, avec l'approbation » du concile de Constance, que *tout* homme fût interrogé » *s'il croyait que les condamnations, quoique générales,* » *des articles de Jean Hus fussent légitimes ;* l'adhésion in- » térieure et la soumission à l'esprit sont clairement expri- » mées par cette interrogation : *S'il croit*. L'objet de cette » croyance est la vérité de la décision prononcée par le con- » cile; et ce que propose cette décision, c'est que les ar- » ticles condamnés sont susceptibles, en général, de quel- » ques-unes des qualifications dont le concile les a frap- » pés(1). » Rien n'était plus péremptoire que cet exemple

(1) *Interrogetur utrum credat sententiam sancti concilii... veram et catholicam, scilicet quod quadraginta quinque articuli Joannis Wiclef et*

tiré d'un concile spécialement cher aux parlementaires pour réfuter les objections si souvent répétées contre la bulle *Unigenitus*, qui, en condamnant les cent une propositions, n'assignait pas à chacune la qualification qui lui était propre. On voit, du reste, que les prélats de l'Assemblée, en n'attribuant pas au décret de Clément XI le titre de *règle de foi* que d'autres lui attribuaient, ne différaient que par l'expression, mais étaient entièrement d'accord avec eux sur le sens.

Les prélats réfutent facilement ensuite soit ceux qui affectaient de présenter la bulle comme un pur décret de discipline, soit ceux qui abusaient de l'Instruction des évêques de l'Assemblée de 1714 (1), sur des corps de doctrine adoptée par beaucoup d'autres en 1720 (2), pour faire croire que les explications données *pour écarter de fausses interprétations* étaient des *modifications qui corrigeaient et qui contredisaient* la bulle; ils montrent que cette assertion est dénuée de tout fondement, et que d'ailleurs le Clergé n'a jamais fait dépendre l'acceptation de la bulle et la soumission qui lui est due de ces interprétations (3).

Après cette exposition, les prélats représentent au Roi ce qui était arrivé depuis quelques années : « Auparavant, on

Joannis Hus triginta, non sint catholici, sed quidam ex iis sunt notoriè hæretici, quidam erronei, alii temerarii et seditiosi, alii piarum aurium offensivi. Concil. Constant., sess. XLV.

(1) Voyez les Mémoires, t. I, p. 345.

(2) *Mémoires*, t. II, p. 62.

(3) [[Nous avons déjà fait remarquer que cette assertion avait surtout pour objet la proposition de Quesnel, 91 : *La crainte d'une excommunication injuste ne doit jamais nous empêcher de faire notre devoir : on ne sort jamais de l'Eglise, lors même qu'il semble qu'on en soit banni par la méchanceté des hommes, quand on est attaché à Dieu, à Jésus-Christ, à l'Eglise même par la charité.* Les Remontrances font ici plusieurs remarques très-utiles à signaler, à cause de l'abus qu'on en fait encore tous les jours. 1° Pour donner le change, les ennemis de la bulle supprimaient, dans la première partie le mot *jamais*, qui était si important. 2° Ils retranchaient toute la seconde partie, qui ne laissait aucun doute sur le sens de l'auteur, et sur son application. « La proposition ne porte pas seulement sur les censures dont on » est menacé, mais sur celles qui sont déjà lancées : elle leur ôte tout effet, » même extérieur, toute exécution, même provisoire; elle renverse toute sub» ordination dans l'Eglise. »]]

» soutenait publiquement l'autorité de la bulle, sous les » yeux des Parlements, et ils ne s'en plaignaient pas. Les » remontrances du 15 avril 1752, faites par le Parlement » de Paris, ont été comme le signal de la guerre (1). Ces » remontrances furent suivies, trois jours après, de l'arrêt » de la même Cour, qui défendait tout refus public de » sacrements fondé sur la défense d'acceptation de la » bulle (2). Les Parlements de Provence et de Normandie » se sont élevés aussi dans leurs remontrances contre la » Constitution. Mais, Sire, c'est surtout depuis votre Décla- » ration du 2 septembre 1754, que les entreprises contre » l'autorité de la bulle ont été plus violentes. Nous ne » pouvons douter que l'intention de Votre Majesté n'ait » été d'affermir la paix, sans altérer la soumission et » le respect qui sont dus à la bulle *Unigenitus;* mais il » n'est que trop manifeste que le Parlement se prévaut de » votre Déclaration, pour fermer la bouche aux évêques, » et pour réduire en servitude les écoles de théologie. » Et ici étaient rappelés cette suite d'arrêts que nous avons été obligé de signaler (3). On insistait spécialement sur ceux qui défendaient à la Faculté de théologie d'enfreindre *directement* ou *indirectement* la loi du *silence*. L'extension que prenait la domination exercée par les magistrats sur l'enseignement théologique et les conséquences qu'ils tiraient de la loi *du silence,* sont relevées avec autant de clarté que d'énergie. « Depuis cette épo- » que, nous avons vu avec douleur les exercices de la » Faculté dans un état de dépérissement; les assemblées » suspendues; une thèse supprimée, quoiqu'elle ne con- » tînt qu'une doctrine orthodoxe; les docteurs qui l'avaient » approuvée, décretés d'ajournement personnel. Les pro- » jets du Parlement ne sont plus équivoques: ils ne se bor-

(1) Voyez plus haut, p. 202.

(2) Voyez p. 204.

(3) Voyez l'arrêt d'enregistrement de la Déclaration, plus haut, p. 258; —l'arrêt du 18 mai 1755, p. 278;—l'arrêt relatif aux Facultés de théologie du 6 mai 1755, p. 2807.

» nent pas à proscrire le nom et l'autorité de la bulle *Uni-*
» *genitus;* il remonte à toutes les questions, qui peuvent
» avoir quelque rapport avec les erreurs condamnées sur
» la grâce et sur le libre arbitre : la tradition de l'Église,
» depuis le cinquième siècle contre l'hérésie prédestina-
» tienne, la condamnation du baïanisme, celle des cinq
» propositions de Jansénius; le formulaire d'Alexandre
» VII, quoique si solennellement revêtu du concours de
» l'autorité royale, et consigné dans les registres de tous
» les parlements; l'insuffisance du silence respectueux,
» établie par une bulle reçue dans toute l'Église, et
» publiée dans le royaume avec les mêmes formalités (1);
» en un mot, tout ce qu'il y a d'historique et de dogmati-
» que dans les matières contestées, blesse la délicatesse du
» Parlement de Paris. Il enlève à des théologiens le droit
» et la faculté de s'expliquer. Voilà l'usage qu'il fait de
» cette loi du silence, dont Votre Majesté lui a confié l'exé-
» cution. Et qui sait jusqu'où il peut l'étendre. Y a-t-il
» quelque dogme important dans la religion qu'il ne puisse
» bannir des écoles sous le vain prétexte d'atteinte indirecte
» à un silence dont il se rend l'arbitre. Cet abus de votre dé-
» claration est trop dangereux, pour que Votre Majesté
» diffère à le réprimer. »

II. Le second objet des remontrances, le refus des sacre-
ments, n'est pas traité avec moins de vigueur. Après avoir
rappelé les principes fondamentaux sur la distinction des
deux puissances, on fait voir que les parlementaires
l'éludaient par des restrictions qui confondaient tous les
droits. « On attribue à l'autorité séculière la connaissance
» *de tout ce qui a dans les matières spirituelles une liaison*
» *véritable avec le temporel.* Cette maxime débitée, dans
» une foule d'écrits, asservit le fond même de la religion
» aux princes de la terre et à leurs officiers. Car la reli-
» gion que Dieu a donnée aux hommes réunis par les liens
» de la société, est essentiellement extérieure et publique.

(1) Bulle *Vineam Domini.* Voyez t. I, p. 270.

» Sa doctrine, son culte, ses sacrements, ont des rapports » nécessaires à des objets *sensibles*.

» Ce n'est plus même par des conséquences que vos offi- » ciers étendent les droits de l'autorité séculière sur ce » qu'il y a de plus essentiel dans la religion. Ils disent en » propres termes que *tout ce qui est extérieur et public dé-* » *pend de cette autorité*: des expressions si précises n'ex- » ceptent rien. Les éléments sensibles qui composent la » matière des sacrements, les paroles qui en sont la forme » sont *extérieurs* et *publics*. La communion sous les deux » espèces l'est aussi. La liturgie sainte avec ses cérémonies, » ses prières, ses sacrifices, l'est également. La puissance » temporelle est donc en droit d'abolir la matière et la » forme des sacrements; de conserver le sacrifice public » ou de le supprimer, d'y ajouter ou de retrancher selon » ses vues et ses intérêts. Si ce principe peut être admis » dans la dispensation des sacrements, il a la même éten- » due dans la prédication de la doctrine : décisions des con- » ciles, enseignement des pasteurs, tout est extérieur et » public; tout est soumis dès lors à l'inspection des magis- » trats. Les princes ennemis du christianisme ont-ils agi » sur d'autres principes, lorsqu'ils ont défendu, dans leurs » États, l'exercice de cette religion? La suprématie qui a » confondu les droits du trône et de l'autel, et précipité » dans le schisme des royaumes entiers, ont-ils une autre » cause? »

Les évêques se plaisent à opposer à des principes aussi dangereux les déclarations qu'avait faites le Roi lui-même, et les édits de ses prédécesseurs; tels que les parlements les avaient longtemps appliqués eux-mêmes. Et ils montrent que ces lois sont violées ouvertement, soit par les arrêts de *règlement* sur les refus publics de sacrements, tels qu'était celui du 18 avril 1752 (1); soit par la *connaissance* qu'ils ont prise de ces refus. « Le nombre des arrêts ren- » dus à ce sujet depuis près de quatre ans ne peut se com-

(1) Voyez plus haut p. 204.

» pter. Les magistrats subalternes, enhardis par l'exemple » de leurs supérieurs, prononcent tous les jours sur la » même matière. Il est temps que Votre Majesté arrête le » cours de ces procédures, et qu'elle restitue à la juridic- » tion ecclésiastique la liberté qui lui est essentielle. A ne » consulter que les notions les plus simples, ce qu'il y a » d'essentiel dans une affaire de cette nature, c'est la priva- » tion des biens spirituels, juste, si le chrétien qui les de- » mande, en est manifestement indigne; injuste, s'il mon- » tre toutes les dispositions nécessaires. Or, à qui appar- » tient-il de *connaître* de la justice ou de l'injustice de cette » privation, si ce n'est aux pasteurs de l'Eglise?... »

Les prélats réfutent ici une objection bien souvent renouvelée. « Qu'opposent à tant de titres les défenseurs de » la compétence des tribunaux séculiers? *Oserait-on,* di- » sent-ils, *avancer que le refus public des sacrements ne* » *soit pas une injure, ou un scandale, et que ces délits ne* » *doivent pas être poursuivis par la voie extraordi-* » *naire* (1) ! Accordons pour un instant la première propo- » sition: elle ne peut être vraie qu'en supposant l'injus- » tice de ce refus. S'il est juste, il ne renferme aucune *in-* » *jure;* et le fidèle qui l'a mérité est seul coupable du *scan-* » *dale* qui peut en résulter. Qu'il nous soit permis de de- » mander, à notre tour, si des magistrats laïques peuvent » juger cette question qui est évidemment spirituelle, et » si la question *de droit* demeurant indécise, des procé- » dures qui n'établissent que la question *de fait* peuvent » servir de base à un jugement régulier. Si le refus public » des sacrements est une injure ou un scandale, ce n'est » pas dans l'ordre civil ou politique. Les sacrements, ins- » titués par la miséricorde toute gratuite du Rédempteur, » n'appartiennent pas à la société; les citoyens n'y ont » aucun droit par leur naissance. Ils peuvent en être » exclus par d'autres délits que ceux que les lois humaines » punissent et qui déshonorent dans le monde; et cette

(1) Réquisitoire de M. d'Ormesson, du 3 mars 1733.

» exclusion n'empêche point à leur égard une véritable dif-
» famation, dans l'ordre civil et politique. Il n'en serait
» pas de même si cette exclusion était accompagnée d'ac-
» tions ou de paroles outrageantes: quelque juste qu'elle
» fût en elle-même, *ces circonstances extérieures pour-*
» *raient être portées à un degré d'atrocité, qui mériterait*
» *l'animadversion des magistrats.* Ces circonstances mises
» à l'écart, le refus quelque injuste qu'il puisse être, ne
» forme jamais qu'un délit *commun* (1).»

Suivaient des réflexions très-sages sur l'indécence de ce recours aux magistrats qu'employaient d'indociles enfants de l'Eglise : sur la témérité de ces injonctions d'administrer les sacrements devenues si fréquentes, toujours nulles et injustes, mais si déplacées surtout quand elles s'adressaient à des prêtres sans pouvoir, et interdits même; sur ces *appels* comme d'*abus*, relatifs aux actes les plus libres de la juridiction épiscopale, tel qu'était celui de s'immiscer dans les fonctions curiales, sous peine de suspense; et sur l'effet *suspensif* qu'on attribuait alors à ces appels, pour maintenir en exercice des ecclésiastiques interdits, et cela contre la lettre même des édits royaux. On faisait un tableau frappant des rigueurs inouïes employées contre des prêtres fidèles, amendes exorbitantes, prison, bannissement perpétuel, etc. On montrait, en rappelant les paroles du Roi lui-même, ce qu'avait de faux et d'odieux cette accusation du *schisme*, intentée aux pasteurs de l'Eglise (2). On faisait voir enfin que ce n'était nullement au clergé qu'il fallait imputer les troubles dont on se plaignait, et cet incendie, qu'il eût été facile d'éteindre en suivant seulement les lois du royaume.

Le Mémoire se terminait par les demandes les plus jus-

(1) On appelait *délit commun*, en matière ecclésiastique, celui dont la connaissance appartenait *exclusivement* aux juges ecclésiastiques, officiaux, etc.; et délit *privilégié*, celui qui, à raison des circonstances intéressant l'ordre extérieur, pouvait être déféré *concurremment* aux juges séculiers.

(2) Voyez plus haut l'arrêt au sujet du Cerveaux.

(3) Voyez ici l'arrêt du Conseil du 17 février 1616, cité plus haut, p. 123.

tes : « Daignez, Sire, rendre à leur patrie et à leurs fonc-
» tions des prêtres dont les mœurs et la doctrine sont irré-
» préhensibles : leur condamnation est une peine cruelle
» pour l'Eglise, et pour nous le sujet de la plus amère dou-
» leur. Daignez rendre à leurs églises, des prélats aussi
» fidèlement attachés à votre personne sacrée, qu'aux
» devoirs de leur ministère. Daignez enfin honorer de
» votre bienveillance un archevêque, qui ne connaît dans
» son exil d'autre malheur, que celui de vous déplaire, et
» de ressentir les souffrances des prêtres ses coopérateurs ;
» prélat cher à l'Eglise, et respectable par sa patience
» inaltérable, par son inépuisable charité, par l'assem-
» blage de toutes les vertus. » Puis on priait le Roi d'in-
terpréter la Déclaration du 2 décembre 1754, conformé-
ment à celle de 1730 (1), et de casser en conséquence les
arrêts contraires du Parlement ; de renouveler l'édit de
1695, en défendant aux juges laïques de prendre directe-
ment connaissance des refus de sacrements, et en décla-
rant que les appellations comme d'abus ne pouvaient avoir
aucun effet *suspensif*, etc.

[[La réponse que le Roi fit par écrit à ces remontrances
ne satisfit qu'imparfaitement l'Assemblée. « Je maintien-
» drai, disait-il, l'autorité de la bulle *Unigenitus*, de la
» même manière que je m'en suis toujours expliqué ;
» mon intention étant que tous mes sujets aient pour cette
» constitution le respect et la soumission qui leur sont dus :
» je maintiendrai également l'Eglise dans *toute* la juri-
» diction qui lui appartient, notamment en ce qui con-
» cerne l'administration des sacrements, sans souffrir que
» les Cours puissent s'immiscer dans la connaissance de ce
» qui est purement spirituel. Mon intention est que ma
» Déclaration du 2 septembre 1752, qui prescrit le silence,
» soit exécutée, et j'expliquerai plus particulièrement ma
» volonté, pour empêcher qu'on n'abuse des dispositions
» qu'elle renferme. » L'Assemblée demanda au Roi la per-

(1) Voyez t. II. p. 276.

mission de lui faire de nouvelles représentations, relativement surtout au retour des évêques et des prêtres, qu'elle lui avait si instamment demandée, et dont elle voyait avec douleur que le Roi ne parlait pas dans sa réponse : elle insistait aussi de nouveau sur les inconvénients de la loi du silence qu'il semblait disposé à maintenir. Le prince parut touché, et donna des espérances plus prochaines, soit pour le retour des évêques exilés, soit pour le rétablissement des prêtres, soit pour l'interprétation de la Déclaration de 1754. Nous verrons combien des promesses si justes tarderont à se réaliser complétement.]]

Le clergé renouvela ses instances dans la harangue de clôture prononcée par M. de Montazet, évêque d'Autun, le 26 octobre, et le Roi dit encore à cette occasion « qu'il était très satisfait de la conduite de l'Assem-» blée, et qu'il donnerait *en toute occasion* des preuves de » sa protection envers les ministres de l'Eglise. »

— 25 octobre. Mémoire de l'Assemblée du clergé présenté au Roi, au sujet des mauvais livres. L'attention des évêques s'était aussi tournée vers les efforts de l'irréligion, et vers cette nuée de mauvais livres destinés à la propager. Ce fut la matière d'un mémoire particulier rédigé également par l'évêque du Puy, et qui fut présenté au Roi. « Sire, lui disait l'Assemblée, il était de notre devoir » de représenter à Votre Majesté les entreprises faites sur » l'autorité de l'Eglise. Mais ce ne sont pas les seules plaies » de la religion. Des besoins encore plus pressants nous » ramènent au pied du trône. Cette *épaisse fumée*, dont » il est parlé dans les livres saints, *qui s'élève du puits de* » *l'abîme et obscurcit l'air et le soleil,* semble s'être ré-» pandue sur la face de votre royaume. La licence de pen-» ser et d'écrire est portée aux derniers excès. De coupa-» bles auteurs ne respectent ni la pureté des mœurs, » ni les droits inviolables de la puissance souveraine, ni » les plus saintes vérités de la religion.

« Une morale, dont on aurait rougi dans les ténèbres du » paganisme, renverse les bornes du vice et de la vertu, et

» érige en système philosophique la recherche des plaisirs » et l'amour de la volupté. Ces prétendus philosophes, qui » se font une gloire de mépriser les idées communes et de » fouler aux pieds les bienséances, ne craignent pas » même de souiller leur style des expressions et des ima- » ges les plus indécentes.

« On raisonne avec une hardiesse sans exemple dans » la monarchie française, sur l'origine et l'exercice de la » souveraineté. On oublie cette doctrine salutaire qui re- » connaît dans la royauté l'empreinte ineffaçable de la » majesté divine. On s'égare en de vaines spéculations » pour découvrir un contrat primitif entre les peuples » qui obéissent et les princes qui commandent, et l'usage » de ce contrat chimérique est d'affaiblir les liens qui doi- » vent les unir. Les hommes, dégoûtés de la soumission, » attirés par l'amorce flatteuse de la liberté, s'accoutument » à regarder toute puissance qui les gouverne, ou comme » un dépôt qu'ils peuvent reprendre, ou comme une usur- » pation contre laquelle ils ont droit de réclamer.

« *Des hauteurs superbes* s'élèvent de toutes parts *contre* » *la science de Dieu*. Les mystères qu'il a révélés, les lois » qu'il a prescrites, ses promesses, ses menaces, tout est » contesté, tout est en proie à la maligne et téméraire cri- » tique de nos esprits-forts, dès qu'il surpasse leur faible » raison. Ils s'inscrivent en faux contre les faits les mieux » attestés, et contre les monuments les plus authentiques. » Ils étendent même leur pyrrhonisme insensé jusqu'à des » vérités connues par les lumières de la raison. Ils dépouil- » lent la Divinité de sa providence, de sa justice et de sa » bonté. Ils confondent l'homme avec la brute; et pour se » délivrer des remords importuns, ils affectent de borner » leurs craintes, leurs espérances, tout leur être même, à » cette vie fragile et périssable.

« Les écrits qui contiennent ces pernicieuses maximes, » se reproduisent sans cesse sous nos yeux. Nous avons eu » même la douleur de voir quelques-unes de ces maximes » dans des livres imprimés sous le sceau de l'autorité pu-

» blique. D'autres ouvrages, quoique d'une impression » furtive et clandestine, ne se débitent pas avec moins de fa- » cilité. Des écrivains mercenaires font, aux dépens des » mœurs, de l'Etat et de la religion, un trafic honteux du » plus noble de tous les talents. Des imprimeurs, aussi avides » et aussi criminels, prêtent à ces écrivains le secours de leur » art : le poison, préparé par les uns, est multiplié par les » autres, et les mains vénales qui le distribuent, assurent » le cours de la contagion.

« Des maux si funestes peuvent-ils être compensés, dans » un royaume chrétien, par l'intérêt du commerce? Favo- » risera-t-on la séduction des âmes innocentes, l'extinction » de la foi, l'introduction des principes les plus séditieux, » pour empêcher le transport des espèces nationales dans » les terres étrangères? C'est au contraire aux livres qui » s'y impriment, et dont on a lieu de craindre les effets, » qu'il faut fermer avec soin l'entrée de ce royaume. » L'Assemblée finissait par demander au Roi des règlements sévères sur cet objet, et par le prier d'y donner son attention et ses soins.

— 31 octobre. Lettre adressée au Pape par les Évêques de l'Assemblée du clergé, pour le consulter sur les refus des sacrements. Un des biens qu'on attendait de l'Assemblée de 1755, c'était qu'on s'efforçât de régler d'une manière plus uniforme ce qui regardait les refus de sacrements. Le bureau, appelé de juridiction, avait été chargé de préparer un projet sur cette matière. Le résultat de son travail fut un projet en dix articles. Après avoir établi que la constitution *Unigenitus* était un jugement dogmatique et irréformable de l'Eglise universelle, auquel tout fidèle doit une soumission sincère d'esprit et de cœur, on concluait qu'il y avait des cas où la résistance formelle et opiniâtre à ce décret était manifestée par des actes extérieurs de nature à constituer une *notoriété de fait*, suffisante pour refuser même *publiquement* le Viatique. On recommandait de ne pas confondre cette notoriété avec de vagues rumeurs; elle devait reposer *sur un fait public*

moralement persévérant, et si évident qu'on ne put le cacher par aucune tergiversation, ni l'excuser par aucun prétexte de droit. Pour éviter toute erreur, les ministres des sacrements ne devaient jamais refuser le Viatique publiquement sans consulter l'évêque, à moins toutefois que le malade n'eût été déjà condamné judiciairement, ou qu'il n'eût donné dans l'administration même des preuves de sa désobéissance. Dans les cas différents de ceux des articles précédents ; on ne devait adresser publiquement au malade que les questions contenues dans le rituel diocésain. On établissait ensuite que c'était exclusivement à l'autorité ecclésiastique de juger des dispositions nécessaires pour participer aux sacrements, et que par conséquent on ne pouvait sans prévarication recourir pour les obtenir aux tribunaux séculiers (1).

(1) [[Comme il s'agit d'un point très-grave qui partagea l'Assemblée, nous donnerons ici la traduction entière des *dix* articles, qu'on pourra comparer avec les *huit* articles qui leur furent opposés.

« I. La constitution, qui commence par ces mots *Unigenitus Dei Filius*, » est un décret du Saint-Siége apostolique, lequel défend le livre des *Ré-* » *flexions morales* et condamne cent une propositions tirées du même » livre, sous différentes notes respectives, parmi lesquelles se trouvent celles » d'erreur et d'hérésie. Ce décret ayant donc été accepté par l'Église doit être » appelé un jugement dogmatique et irréformable de l'Église universelle, et » un jugement de l'Église en matière de doctrine. »

« II. On doit à ce jugement une soumission sincère de cœur et d'esprit : » ceux qui pèchent contre cette soumission pèchent *en matière grave*. »

(C'est une absurdité que les jansénistes attribuèrent aux défenseurs des dix articles, en supposant qu'ils ne regardaient la résistance à la bulle que comme un péché véniel ; tout l'ensemble des articles prouve le contraire. S'ils ont préféré se servir de cette expression : *péché en matière grave*, plutôt que de celle-ci : *commet un péché mortel*, nous pensons que c'est parce qu'ils supposaient que l'ignorance pouvait excuser certaines personnes).

« III. La révolte formelle et opiniâtre contre ce décret peut éclater par des » actes extérieurs et devenir quelquefois le sujet d'un scandale public, » au point de présenter une notoriété *de fait*, telle qu'elle suffit pour » refuser, même publiquement, l'administration du saint Viatique. »

« IV. Cette notoriété de fait doit être distinguée avec soin des conjec- » tures, des soupçons et des rumeurs ; elle doit naître d'un fait *qui per-* » *sévère* au moins moralement, qui a la multitude pour témoin, et qui est » si évident *qu'on ne peut le céler par aucune tergiversation, ni l'excuser* » *par aucun prétexte de droit.* » (Ces expressions sont empruntées au langage des canons, et en particulier à la bulle *Ad evitandas.*)

« V. Cependant, comme il est difficile de distinguer les caractères de la

Il y eut dans l'Assemblée un certain nombre de prélats à qui ces articles ne parurent pas assez précis : ils en dressèrent huit autres qui, en disant la même chose pour le fonds, expliquèrent cependant la *notoriété du fait* d'une manière plus rigoureuse et applicable à un plus grand nombre de cas, et qui n'exigeaient pas si absolument le recours à l'évêque. Ils crurent aussi devoir s'y prononcer contre les prêtres non approuvés qui, sous prétexte de nécessité, entendaient les confessions des malades réfractaires, et sur le droit et le devoir des évêques d'instruire les fidèles sur les jugements dogmatiques de l'Eglise (1).

» notoriété, et qu'il est dangereux d'en faire l'application, que sous ce pré-» texte, les ministres des sacrements ne refusent publiquement *à personne* » l'administration du saint Viatique, sans avoir consulté l'évêque et avoir son » approbation. »

« VI. Soit que ceux qui sont réfractaires à la constitution *Unigenitus* » aient été convaincus judiciairement, soit que d'eux-mêmes ils déclarent » leur désobéissance au moment de l'administration du Viatique, ils doivent » être privés publiquement du Viatique, même sans consulter l'évêque. » (C'étaient les deux cas de notoriété de droit et du flagrant délit.)

« VII. Lorsque les circonstances marquées dans les articles précédents se » rencontreront, on devra presser les coupables, même par des interpellations » publiques, de concevoir un vrai repentir et de réparer le scandale : mais, » dans les autres cas, les ministres des sacrements exhorteront en particulier » les malades, selon que le zèle et la prudence le leur suggéreront; et cepen-» dant ils ne leur adresseront publiquement d'autres interpellations et » questions que celles qui sont contenues expressément dans les rituels et » dans les statuts synodaux du diocèse. »

« VIII. Il n'appartient qu'à la puissance ecclésiastique de décider quelles » sont les dispositions tant intérieures qu'extérieures nécessaires pour » recevoir dignement le sacrement de l'Eucharistie. »

« IX. Il suit de là qu'il n'appartient qu'aux ministres de l'Eglise de juger qui » sont ceux qui doivent être admis, soit en secret, soit en public à la partici-» pation de l'Eucharistie, et qui sont ceux qui en doivent être exclus. »

« X. Il suit de là qu'il y a péché mortel contre l'ordre établi du droit » divin, soit de la part des fidèles qui, méprisant l'autorité de l'Eglise, recou-» raient à la puissance séculière pour obtenir d'être admis à la participation de » l'Eucharistie, soit de la part des prêtres, qui par une coupable condescen-» dance aux ordres du juge séculier, administrent l'Eucharistie à ceux à qui » leur propre pasteur l'a refusée, et que le supérieur dans l'ordre hiérar-» chique a jugé qu'on ne devait pas admettre. »]]

(1) Voici les *huit* articles de la minorité :

« I. La constitution donnée par Clément XI, de très-sainte mémoire, et » commençant par ces mots *Unigenitus Dei*, est un jugement dogmatique et » irréformable de l'Eglise universelle, auquel on ne peut sans péché mortel » refuser une soumission sincère d'esprit et de cœur. »

Cette différence de sentiments occasionna entre les prélats beaucoup de conférences, dans le but d'arriver à un même avis. Mais chacun persista dans son opinion.

Les dix articles furent souscrits par sept évêques et vingt-deux députés du second ordre (1). A leur tête était le cardinal de la Rochefoucault, devenu ministre de la feuille, depuis la mort de M. Boyer, ce qui fit donner à ses adhérents par un public léger et malin le nom de *feuillants*. Comme leurs articles paraissaient conçus quel-

« II. On doit, en vertu d'un précepte divin, refuser publiquement l'Eu-» charistie à ceux qui sont notoirement réfractaires à ce jugement solennel, » comme à des pécheurs publics. » (On remarquera que cet article ne parle pas seulement du Viatique : il comprend la communion ordinaire.)

« III. Pour refuser la très-sainte-Communion, la notoriété qu'on appelle » *de droit* n'est pas nécessaire ; celle qui est appelée du fait suffit ; et celle-ci » existe toutes les fois que le péché est tellement certain dans le public, » qu'on ne peut le dissimuler par aucune tergiversation. »

« IV. Que les ministres des sacrements s'attachant fidèlement aux lois » divines et ecclésiastiques veillent avec un grand soin à ce que le scandale » soit réparé avant d'administrer le Viatique ; que cependant ils ne fassent » rien d'inconsidéré et de précipité ; qu'ils consultent l'évêque dans les cas » douteux ; bien plus, qu'ils lui réfèrent de la notoriété quand elle existera, » autant toutefois que le temps et la distance des lieux le permettront. »

« V. Il est de foi que Jésus-Christ a donné au corps des premiers pasteurs » de l'Eglise toute l'autorité nécessaire pour gouverner les fidèles dans » l'ordre du salut ; il est également de foi que cette autorité est absolue, » souveraine et indépendante de toute autre, en matière spirituelle. C'est » pourquoi la puissance ecclésiastique a seule le droit de porter des lois » touchant l'administration même publique de la sainte Eucharistie, et d'in-» terpréter ces lois, et de décider en dernier ressort quelles sont les dispo-» sitions, soit intérieures, soit extérieures, qui sont nécessaires pour la » recevoir dignement. »

« VI. Ceux qui ne veulent pas se soumettre à la Constitution se montrent » de plus en plus indignes du sacrement de l'Eucharistie, lorsque pour l'ob-» tenir ils ont recours aux juges séculiers ; et les prêtres qui dans ces circon-» stances obéissent aux ordres de ces juges, trahissent le corps du Sauveur, » et méritent d'être punis par des peines et des censures ecclésiastiques. »

« VII. Un prêtre qui n'a ni juridiction ordinaire, ni déléguée, ne peut » confesser les malades ni les absoudre validement, si ce n'est dans le cas » d'une vraie nécessité ; or cette nécessité ne se rencontre pas lorsque les » prêtres approuvés refusent les sacrements à un malade, à cause du refus » qu'il fait lui-même de se soumettre à la constitution *Unigenitus*. »

« VIII. Les évêques ayant de droit divin la charge de faire enseigner aux » fidèles confiés à leurs soins, ce qui est nécessaire au salut, sont obligés par » le même droit d'accomplir ce devoir selon les circonstances, en ce qui » concerne les lois et les jugements dogmatiques de l'Eglise universelle. »

quefois d'une manière équivoque, et qu'ils étaient réglés de concert avec la cour, on les accusa d'avoir cherché des tempéraments qui s'écartaient des principes, et d'avoir plus songé à contenter le gouvernement, qu'à remplir les devoirs de leur ministère (1). Nous n'adoptons point ces imputations. Plusieurs de ces prélats jouissaient d'une estime méritée, et la conduite qu'ils tinrent, ne prouve que le désir qu'ils avaient de terminer les troubles.

Cependant nous nous garderons bien de blâmer ceux qui s'expliquèrent avec plus de force sur le péché des réfractaires, sur la légitimité des refus, et sur l'injustice du recours aux juges séculiers. Les huit articles de ces derniers furent souscrits par seize évêques et dix députés du second ordre (2).

On nomma les partisans des huit articles *théatins*, par allusion à M. Boyer, auquel la plupart devaient leur nomination, et qui avait été théatin.

Les prélats se réunirent enfin dans la résolution d'écrire au Pape et de lui envoyer les articles arrêtés de part et d'autre, en s'en rapportant pleinement à sa décision.

« Après lui avoir exposé brièvement les efforts qu'ils avaient faits pour amener la paix de l'Eglise et pour maintenir l'obéissance due aux jugements de l'Eglise, ils lui parlent ainsi : « C'est à vous présentement, Très-Saint-» Père, à remplir ce qui appartient à votre dignité pour » conduire à une heureuse fin une entreprise si impor-» tante. Nous l'espérons d'autant plus que la piété et le » respect de tout le clergé français envers la mère et la » maîtresse de toutes les églises, paraît avec éclat dans ce » désir unanime de consulter le siége apostolique : jaloux » de conserver l'unité de l'esprit, dans le lien de la paix,

(1) Parmi les dix-sept prélats, nous remarquons M. Lefranc de Pompignan, du Puy; M. de Montazet, d'Autun, M. de Belloy, de Marseille, etc.

(2) Nous remarquons parmi ces seize prélats, M. de La Mothe, d'Amiens, M. d'Apchon, qui fut nommé à l'évêché de Dijon, dans le cours même de l'Assemblée.

Neuf évêques, qui n'étaient pas de l'Assemblée, adhérèrent aux huit articles. L'archevêque de Paris était de ce nombre.

» nous nous empressons de nous placer devant la chaire » principale, d'où est sortie l'unité du sacerdoce, afin » qu'instruits par les enseignements de Votre Sainteté, » nous puissions plus heureusement venir au secours de » l'Eglise. »]]

Cette lettre fut remise par les évêques entre les mains du Roi, qui se chargea de la transmettre, et qui écrivit lui-même au Pape sur le même sujet. On verra sous l'année suivante l'effet de ces démarches.

[[Les prélats écrivirent aussi une autre lettre au Pape, pour demander la canonisation de la bienheureuse mère de Chantal, que le Pape avait béatifiée peu auparavant; ils y faisaient un magnifique éloge de l'ordre de la Visitation, dans lequel, disaient-ils, « l'esprit de la bienheureuse » mère est toujours vivant et plein de vigueur; et depuis » surtout que la rosée de la bénédiction apostolique s'est » répandue sur cette famille, on ne peut voir sans admi- » ration combien elle a reçu d'accroissements, et quelle » surabondance de fruits excellents elle produit de jour » en jour. »]]

Enfin, le 6 novembre, avant de se séparer, l'Assemblée écrivit aux évêques de France une lettre circulaire, dans laquelle elle leur rendait compte de ce qu'elle avait fait relativement aux affaires de la religion.

— 13 décembre. Représentation du Parlement au Roi contre les Actes de l'Assemblée du clergé. Le Parlement ne pouvait voir sans inquiétude les opérations de l'Assemblée du clergé, et les marques de protection que le Roi lui avait accordées. Le 14 novembre, l'abbé Chauvelin dénonça au Parlement la lettre circulaire adressée par l'Assemblée aux évêques de France, et les divers articles qui s'y trouvaient annexés. Les avis furent partagés: plusieurs auraient voulu qu'on condamnât cet écrit au feu, comme attentatoire à l'autorité royale, et qu'on informât contre les auteurs; mais on se contenta d'arrêter qu'il serait déféré au Roi, et qu'à cette occasion on lui ferait des représentations. En conséquence, on détermina, le

13 décembre, neuf articles qui devaient en faire la matière. [[Chaque ligne manifeste la crainte que le Parlement avait qu'il ne fût porté quelque atteinte à la Déclaration du 2 septembre 1754, qui n'avait cessé d'être le point d'appui de la conduite des magistrats. Selon eux « l'esprit » d'indépendance pouvait seul répandre des nuages sur » le sens d'une Déclaration, maintenue uniformément par » tous les tribunaux du royaume; il importait à la gloire » du Roi de conserver sans altération cet ouvrage de sa » sagesse. Le bonheur des peuples était si essentiellement » attaché à son exécution, que la fidélité du Parlement ne » lui permettrait jamais de contribuer à l'affaiblissement » d'une loi si nécessaire. Vouloir attaquer la compé- » tence des juges royaux pour réprimer tout trouble et » tout scandale public dans l'administration des sacre- » ments; chercher à détruire l'effet suspensif des *appel-* » *lations comme d'abus;* admettre en France la notoriété » *de fait*, c'était faire prévaloir sur l'autorité royale l'in- » dépendance et la domination arbitraire des ecclésias- » tiques, compromettre l'honneur et l'état des citoyens, » et même la stabilité du trône. C'était manquer tout » à la fois au respect et à la fidélité dus au souverain que » de soumettre au jugement du Pape ce que le Roi avait » si légitimement et si solennellement décidé. Faire dé- » pendre de la décision du Pape l'obéissance à la *Décla-* » *ration,* c'était compromettre la tranquillité de l'État, la » souveraineté du Roi et l'indépendance de la cou- » ronne (1). »]]

Le Roi eut peu d'égards à des représentations aussi passionnées. Toutefois, ce ne fut que vers la fin de l'année suivante qu'il se détermina enfin à agir. Une guerre nouvelle absorbait l'attention du gouvernement. Le Parlement conserva donc la liberté de faire des injonctions sur les sacrements, de décréter et de bannir

(1) *Articles arrêtés par le Parlement, contenant la matière des représentations*, etc., dans les *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1756, *p.* 57.

les prêtres fidèles à leurs devoirs, et d'entretenir le trouble et le scandale.

Dans la même séance du 17 novembre, l'abbé Chauvelin se plaignit amèrement du *Mémoire adressé au Roi au sujet des mauvais livres* (1). La publication et distribution des livres étant un objet de police, soumis par essence à la manutention du Parlement, le clergé, qui s'adressait directement au Roi, ne semblait-il pas incuiper la vigilance des magistrats? Toutefois, pour qu'on ne pût reprocher au Parlement son inaction, dans la multitude des mauvais ouvrages dont se plaignait le clergé, il en dénonçait trois, l'*Analyse raisonnée de Bayle*, la *Christiade* et l'*Histoire du peuple de Dieu*. Les années précédentes avaient été signalées par la publication d'une foule d'ouvrages plus irréligieux et ouvertement impies (2). Il n'est peut-être pas difficile d'entrevoir les raisons qui avaient arrêté le choix du zélé magistrat. L'*Analyse de Bayle* avait pour auteur un abbé de Marsy, qui avait été jésuite; et, quoiqu'il ne le fût plus, et quoique les Jésuites eussent eux-mêmes, dans le *Journal de Trévoux*, montré la témérité de l'auteur, il semblait que le corps auquel il avait appartenu, participerait à la flétrissure de l'ouvrage. La *Christiade* était un mauvais poëme en prose, où l'auteur, l'abbé de La Beaume, avait fait de la vie du Fils de Dieu un roman rempli de fictions puériles et indiscrètes, de fables absurdes et de discours bizarres. Le livre n'avait eu aucun succès; mais, outre qu'il était édité chez le libraire de l'archevêque, l'auteur n'avait-il pas supposé que Jésus-Christ était mort *pour tous les hommes*, et que le Pape était *infaillible* : aux yeux de Chauvelin, pouvait-il y avoir rien de plus funeste (3)? Quant au livre de Berruyer, il

(1) *Voyez* plus haut, sous la date du 8 septembre.

(2) On avait mis récemment au jour le *Pyrrhonisme du sage*, l'*Interprétation de la nature*, le *Telliamed*, la *Philosophie du bon sens*, le *Code de la nature*, etc.

(3) [Nous citerons comme exemple un passage de la *Christiade*, qui scandalise souverainement les *Nouv. eccles.* pour 1754, p. 27. « Ce sera de ton

est inutile de dire pour quelle raison il méritait d'être placé au premier rang parmi les *libelles contre la religion*. Nous verrons, dès le commencement de l'année suivante, la suite de cette dénonciation.

1756.

— 9 avril, Arrêt du Parlement contre trois mauvais livres. Les trois écrits dénoncés par l'abbé Chauvelin avaient été remis, d'après son avis, aux Gens du Roi, pour être examinés. Il se passa quelque temps avant qu'ils fissent leur rapport. Ce ne fut que le 9 avril 1756 que l'avocat général, Joly de Fleury, prononça son réquisitoire sur cet objet. Il s'étendit avec détail sur les vices des trois ouvrages.

Il parla d'abord de l'*Analyse de Bayle*, qui avait été déjà justement appréciée en quelques écrits. Dès le commencement de 1755, et par conséquent avant la dénonciation, le *Journal de Trévoux* s'était récrié contre un projet qui mettait les impiétés de Bayle à la portée de tous les lecteurs, et qui les tirait de son gros Dictionnaire, pour les répandre dans un livre d'un format plus commode. L'avocat général s'exprima à cet égard avec non moins de vigueur : après un tableau éloquent des vices et des dangers du fameux *Dictionnaire historique*, « Bayle, dit-il, » avait renfermé tant d'erreurs dans des volumes im- » menses ; il les avait répandues de tous côtés dans les dif- » férents articles qui les composent. L'acquisition de ses » œuvres était difficile, la lecture trop longue, l'usage

» siége, ô Pierre, que tous les autres siéges recevront le *caractère d'or-* » *thodoxie* par une étroite communion avec toi; tu les confirmeras dans la foi » et dans la vérité; à toi seul appartiendra le droit de prononcer des oracles » dans toute mon Eglise, d'en promulguer les lois, de veiller à la discipline » et à l'observation des saints Canons, de réformer les abus, de prescrire » les rits, de déclarer la béatification de mes saints dans le ciel, et de leur » décerner des autels sur la terre, etc., etc. » Voilà ce qui déplaisait au parti bien plus que les fictions absurdes de l'abbé De la Beaume.

» peu commun. Les textes dont il abuse pour autoriser » l'incrédulité étaient placés comme au hasard et sans or- » dre. La difficulté de les suivre, de les lier ensemble, » pouvait être un obstacle aux progrès trop rapides de » l'impiété. Un rédacteur pervers, ennemi sans doute de » tout bien, prête honteusement sa plume à l'iniquité : il » présente aujourd'hui tout ce venin comme dans une » coupe : il rapproche les textes sous des titres analogues : » il rassemble toutes les obscénités, les histoires scanda- » leuses, les invectives et les blasphèmes de l'auteur. Ce » qui n'était presque accessible à personne, devient à la » portée de tout le monde. Quel scandale une semblable » analyse n'offre-t-elle pas aux mœurs et à la religion. »

Après ces sages réflexions, le magistrat parlait en second lieu de l'*Histoire du peuple de Dieu*, des deux premières parties de cet ouvrage, et de ses défenses. Comme nous avons déjà remarqué les défauts du livre du P. Berruyer, nous ne suivrons point l'avocat général dans le compte qu'il en rendit. Il traita cependant ce sujet avec quelque modération.

Enfin, venant à la *Christiade*, il se plaignit vivement des fictions et des incidents fabuleux de cet ouvrage. « L'auteur, dit-il, se livrant à toute la fougue de son ima- » gination, travestit l'Evangile, prête à la divinité le lan- » gage que les poëtes mettent dans la bouche de leurs » dieux, insère dans le récit des actions de Jésus-Christ » des épisodes indécents et copiés d'après ceux des hé- » ros de Virgile. Ecrivain hardi et téméraire, loin de me- » surer ses expressions sur le respect dû au sujet qu'il » traite, il en admet qui ne sont propres qu'à scandaliser » la foi et les mœurs des chrétiens. » Il reproche à l'auteur de donner au Fils de Dieu des *troubles involontaires*, des affections humaines, et même des passions. Il lui reproche aussi d'insinuer l'infaillibilité du Pape. Enfin, il dit que, dans cet ouvrage, la fiction la plus indécente paraissait répandre un ridicule sur tous les mystères et toutes les vérités de la religion, favoriser le mépris injuste

qu'en ont tous les libertins, autoriser l'incrédulité, et induire les simples en erreur.

Sur ce réquisitoire, intervint l'arrêt qui condamnait à être lacérés et brûlés, par la main du bourreau, l'*Analyse raisonnée de Bayle*, la *Christiade* ou le *Paradis reconquis*, et l'*Histoire du peuple de Dieu*, seconde partie; supprimait la première, avec trois brochures faites pour sa défense; et ordonnait que Berruyer serait mandé pour être entendu en sa déclaration.

L'arrêt fut exécuté le lendemain pour les trois premiers ouvrages (1). L'abbé de Marsy fut envoyé pour quelque temps à la Bastille (2). Quant au P. Berruyer, comme il était alors malade, un conseiller se transporta chez les Jésuites, le 12 avril, et reçut sa déclaration. Le Jésuite assura qu'il était bien éloigné de vouloir ébranler la fidélité et la soumission dues aux souverains; qu'il détestait les fureurs de la Ligue; qu'il se ferait toujours gloire de montrer son attachement au Roi; qu'il était fâché d'apprendre qu'on élevât des soupçons sur sa soumission aux maximes du royaume en ce qui regarde l'autorité de l'Eglise; que si, contre son intention, on pouvait induire des expressions répandues dans son livre quelques conséquences qui y fussent contraires, il les désavouait formellement; enfin, que si, contre son intention, son ouvrage avait paru défigurer la majesté de l'Ecriture et s'éloigner des sentiments les plus communs, son erreur ne pouvait venir que de la faiblesse humaine, n'ayant jamais été occupé qu'à inspirer le goût de la piété et des livres saints. Les magistrats voulurent bien se contenter de cette déclaration par rapport à la personne de l'auteur; mais ils firent signifier au Provincial et autres supérieurs des Jésuites

(1) L'*Analyse de Bayle* fut depuis condamnée par l'Assemblée du clergé de 1765. Le 12 janvier 1754, l'évêque d'Auxerre, de Caylus, avait défendu de lire ou de retenir le livre de Berruyer et la *Christiade*, dont il dépeignait vivement les défauts. M. de Montillet, archevêque d'Auch, avait aussi défendu la seconde partie de l'*Histoire du peuple de Dieu*, par son Mandement du 12 février 1754.

(2) L'*Analyse* a été continuée depuis par Robinet.

un arrêt portant injonction d'*être plus circonspects dans les approbations qu'ils pourraient donner aux livres composés par les membres de leur Société* (1).

[[18 mai, Arrêt rétrospectif du Parlement de Paris contre les actes faits en Sorbonne en 1729. Parmi tant d'actes du Parlement de Paris, qui prouvent la domination qu'il voulait exercer sur l'enseignement théologique, celui-ci nous paraît ne pas pouvoir être passé sous silence ; d'autant plus qu'il fut l'occasion d'une lutte longue et persévérante, qui honore la Faculté de théologie de Paris. Nous avons vu, sous la date du 8 décembre 1729, cette Faculté, secondée par les mesures que prenait alors le gouvernement, non-seulement rétracter son appel, mais déclarer que nul ne pourrait être admis dans son sein qu'il n'eût donné des signes certains de sa soumission à la bulle *Unigenitus* (2). Deux docteurs qui devaient être *résomptés* faisaient difficulté de se soumettre à cette condition. (On appelait *résompte* une thèse qui devait contenir une récapitulation des principaux points de la théologie. Cet acte était nécessaire pour que ceux qui avaient reçu le titre de *docteur* pussent exercer les droits attachés à ce grade.) Une lettre de cachet du Roi avait ordonné à la Faculté de faire exécuter la délibération de 1729. En conséquence, elle avait refusé d'admettre les deux candidats à soutenir la thèse. Ceux-ci ayant dénoncé le fait au Parlement, les magistrats mandèrent le syndic ; ils trouvaient dans la conduite de la Faculté une contravention manifeste à la *Déclaration* du 2 septembre 1754 : ils ne voulaient pas admettre l'excuse tirée de la lettre de cachet, qui, selon eux, avait été évidemment surprise à la religion du Roi, et qui ne pouvait prévaloir contre une loi aussi sage, aussi importante, etc. (3). Les Gens du Roi proposaient qu'on fît au Roi des représentations : mais

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1756, p. 100.
(2) Cette délibération était du 15 décembre 1729. Voyez t. II, p. 260.
(3) *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1756, p. 94.

ce parti était trop modéré. Une commission, prise dans le sein du Parlement, exposa que l'exécution de la délibération de 1729 étant la source de la désobéissance de la Faculté, il fallait annuler ce décret ; faire enregistrer parmi les actes de la Faculté, soit la Déclaration de 1754, soit l'arrêt que le Parlement avait rendu pour son exécution (1) ; et que, ces points réglés, on pourrait désormais permettre sans inconvénient à la Faculté de reprendre ses assemblées et ses exercices, qui étaient interrompus depuis un an, par suite des ordres du Parlement. Cet avis ayant été adopté, les officiers et les professeurs de la Faculté furent mandés, le 19 mai, devant les Chambres assemblées ; et, après que le premier Président leur eut adressé une allocution pleine de hauteur, il leur signifia un arrêt rendu la veille, qui déclarait *nul* le décret de la Faculté du 15 décembre 1729, comme *contraire aux lois et maximes du royaume*. On ordonnait en même temps à la Faculté de reprendre ses thèses et ses assemblées, mais avec injonction de se renfermer dans les *bornes de la modération pour le choix des matières disputées*, et de ne comprendre dans les disputes *aucuns faits inutiles*, et de ne rien soutenir qui *fût contraire aux droits du Roi*, *ni aux maximes du royaume*. On va voir aussitôt ce que le Parlement entendait par cette *modération*. Dans une thèse soutenue en Sorbonne par un jeune bachelier, il avait été question des *faits concernant Baius*, *Jansénius* et *Quesnel*, ainsi que de la distinction entre le *fait* et le *droit* ; on y avait établi la puissance législative de l'Eglise, sans vouloir reconnaître les droits de l'autorité séculière relativement à l'exécution des canons. Déjà le Parlement avait décrété d'ajournement personnel le jeune bachelier, le docteur qui lui avait servi de maître (2) ; et le professeur Lefèvre, qui, exerçant alors la charge de syndic, avait dû veiller sur la thèse. Dans l'arrêt du 18 mai, une

(1) Voyez plus haut dans ce volume, p. 258.
(2) Voyez sur les jonctions du *Maître* les explications données page 183.

clause particulière ordonnait de pourvoir par un autre à la chaire du professeur Lefèvre, exclus de l'enseignement. Enfin, sans désemparer, le Parlement fit transcrire sur les registres de la Faculté, tant la Déclaration du 2 septembre, que ses propres arrêts.

Tout faible qu'était alors le gouvernement, il ne crut pas pouvoir laisser passer cet acte scandaleux, sans faire au moins quelque réclamation : aussi, le 25 mai, un arrêt du conseil d'État ordonnait à la Faculté de s'en tenir à la délibération de 1729. Le lendemain, la Faculté envoyait au chancelier une députation de douze *senieurs*, pour exprimer sa reconnaissance envers le Roi ; et quelques jours après, elle nommait une commission pour examiner ce qu'il y avait à faire au sujet des arrêts que le Parlement avait inscrits sur ses registres. Ces démarches irritèrent au suprême degré les magistrats : ils y virent des *crimes*, des *attaques contre les principes inébranlables de la couronne* ; des *faits dénotant un esprit d'indépendance inconcevable* (1). Un nouvel arrêt convertit en décret de *prise de corps* l'ajournement déjà ordonné, comme on vient de le dire, contre un bachelier et deux docteurs ; et d'autres mesures vexatoires furent adoptées.

Les professeurs ne se laissèrent pas abattre par ces violences : ils prirent le parti de suspendre les thèses de licence, puisqu'il ne leur était pas libre d'y laisser soutenir la saine doctrine sur des points essentiels. Dans son assemblée du *prima mensis* d'octobre, la Faculté décida qu'il serait fait au Roi une nouvelle députation, « pour le supplier avec les plus vives instances de rétablir au plus tôt » *la liberté de soutenir la saine doctrine*, et de lui rendre » ses deux docteurs et son bachelier. » Le ministre d'Argenson, après avoir lu au conseil du Roi une lettre qui annonçait cette démarche, demanda aux docteurs un *mémoire*, où les griefs seraient exposés. Le *mémoire* fut envoyé ; mais,

(1) Précis de la séance du Parlement du 2 juin 1756, dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, p. 161.

malgré les démarches les plus actives auprès des ministres et des cardinaux en crédit, la Faculté fut bien longtemps encore avant d'obtenir un appui sérieux. Ceux qui participaient au gouvernement regardaient toujours le *silence* comme le remède aux maux de l'Etat; et, après bien d'autres luttes, nous verrons l'Assemblée extraordinaire de 1758 obligée de réclamer avec instance la protection du Roi pour cette antique école (1).]]

— Le 19 septembre, MANDEMENT DE M. DE BEAUMONT, ARCHEVÊQUE DE PARIS, TOUCHANT L'AUTORITÉ DE L'EGLISE. Ce prélat, toujours en butte aux traits des magistrats, auxquels l'abandonnait la faiblesse de la Cour, crut qu'il était temps qu'il élevât la voix pour venger les droits de l'Eglise, et de rejeter la cause des divisions sur ceux qui en étaient les véritables auteurs. C'est ce qu'il fit avec courage dans une *Instruction pastorale*, qui eut alors un grand éclat. Nous n'en citerons que le préambule, dans lequel il expliquait les causes qui l'obligeaient à rompre le silence. Il est d'autant plus nécessaire de peser ces motifs, que la conduite de cet archevêque a été plus souvent blâmée par des hommes légers et indifférents : il faut l'entendre lui-même.

« L'Eglise ne peut ni varier dans sa doctrine, ni être » dépouillée de l'autorité spirituelle dont le Seigneur l'a » revêtue. La séduction des esprits, les intérêts politiques, » le spécieux prétexte de maintenir la tranquillité publi- » que, ne feront jamais illusion à cette sainte Epouse de

(1) [[A l'occasion de la persécution qu'éprouva alors la Faculté de théologie de Paris, nous rappellerons les preuves éclatantes de bienveillance et d'estime qu'elle avait reçues peu auparavant du Pape Benoît XIV. La société de Sorbonne lui avait demandé un exemplaire de l'édition qu'il venait de donner de ses œuvres complètes ; le Pape accompagna cet envoi d'une lettre remplie des témoignages les plus honorables. « N'ignorant pas, dit-il aux docteurs, » combien votre collége a servi à défendre et à illustrer la religion catholi- » que et le Saint-Siége, Nous désirons que vous soyez convaincus que cette » haute estime que Nous en avons eue dès les premières années de Notre jeu- » nesse, n'a fait que croître de jour en jour avec le temps, et Nous inspirer » pour vous et votre collége l'affection la plus paternelle. » *Bullaire de Benoît XIV*, t. XIII, éd. Lov., p. 113.]]

» Jésus Christ. Les humiliations, les bannissements, les » supplices, la mort même de ses ministres, n'ébranle- » ront jamais son courage. En vain l'a-t-on menacée, dans » les deux derniers siècles, de lui enlever les plus belles » contrées de l'Europe, à la faveur de ce qu'on appelait » alors comme aujourd'hui le *bien de la paix*, si elle ne se » relâchait pas sur quelques articles qu'on prétendait » n'être pas absolument essentiels; elle a mieux aimé, » cette Eglise sans tache, posséder un troupeau moins » nombreux, mais plus fidèle, que de donner, par des ac- » commodements pernicieux, l'atteinte la plus légère, aux » droits de la foi et de son ministère. Ne soyez donc pas » surpris, mes très-chers Frères, que nous soutenions ses » droits avec tout le zèle et toute la fermeté dont le ca- » ractère épiscopal nous impose la loi; que nous ne cé- » dions pas à la tempête qui s'est élevée contre nous; que » les contradictions multipliées sans nombre et sans me- » sure n'altèrent ni notre tranquillité, ni nos sentiments.

» Appelé par la Providence au gouvernement de ce » diocèse, nous nous sommes trouvé dans l'indispensable » nécessité d'y maintenir ou d'y rétablir, autant qu'il était » en nous, l'unité et la pureté de la foi. Nous avons senti » combien il était important de choisir pour le saint mi- » nistère des hommes assez vigilants et assez charitables » pour procurer toutes les sources de salut aux âmes qui » leur seront confiées, mais assez fermes et assez indépen- » dants de toutes considérations humaines pour refuser » les choses saintes aux pécheurs, *dont l'indignité serait* » *certaine, publique et persévérante*. Les partisans de » l'esprit d'erreur n'ont pu souffrir qu'on mît aucune dif- » férence entre les enfants dociles à la voix de leur Mère, » et les enfants rebelles. Les tribunaux séculiers sont en- » trés dans les mêmes intérêts; et, pour soutenir ou ven- » ger une multitude de réfractaires, ils se sont arrogé » des droits qui n'appartiennent qu'à l'Eglise. Sous pré- » texte de maintenir la paix et d'empêcher des troubles, » ces tribunaux se sont élevés contre l'autorité des juge-

» ments dogmatiques de l'Eglise ; ils ont méconnu leurs » propres enregistrements, en *appelant comme d'abus* de » l'exécution d'une bulle reçue, depuis plus de quarante » ans, comme une loi de l'Eglise et de l'Etat (1) ; ils ont » formé des prétentions sans bornes sur l'administration » des sacrements. Pour couvrir leur incompétence trop » marquée, dans une matière où tout est spirituel et sacré, » ils ont distingué l'administration *intérieure* des sacre- » ments de l'administration *extérieure*. Et que n'ont-ils » pas osé, à la faveur d'une si frivole distinction ? On les » a vus donner une mission illégitime pour l'administra- » tion du saint Viatique ; confier cette partie si essentielle » du ministère à des prêtres interdits ; imaginer de nou- » veaux principes ; usurper le pouvoir législatif ; traiter » de *perturbateurs du repos public* les plus zélés défenseurs » du corps de Jésus-Christ, et se permettre à leur égard » des excès dont l'antiquité ne fournit point d'exemple, et » dont la postérité ne croira pas aisément l'histoire (2).

» C'en était assez pour jeter l'Eglise dans le trouble, et » lui faire verser des larmes plus amères que celles du » Prophète assis sur les ruines de Jérusalem. Cependant, » comme si cette Mère commune des fidèles n'avait pas été » plongée dans un océan d'amertumes, on lui a suscité de » nouveaux sujets de douleur, en formant des entreprises » contre la liberté et la pureté de l'enseignement confié » aux écoles publiques. Avec quel étonnement a-t-on lu » l'arrêt du 18 mai dernier, qui déclare *nul* et de nul » effet le décret publié en 1729 par la Faculté de théo- » logie de Paris, pour faire observer et exécuter la consti- » tution *Unigenitus* ! Ce décret avait été approuvé par les deux puissances ; il avait eu les suffrages du Pape, du » Roi, de l'Assemblée du clergé, de toutes les Facultés du » royaume ; il servait de règle et d'épreuve depuis vingt- » sept ans. Cependant, après tant d'années d'une posses-

(1) Arrêt du Parlement de Paris, du 18 mars 1755 ; plus haut, p. 279.
(2) Voyez plus haut, p. 271, l'arrêt contre le curé de Sainte-Marguerite.

» sion tranquille, en vient nous apprendre que ce dé-
» cret si solennel est *contraire aux lois et maximes* du
» royaume (1). On enjoint à cette occasion le silence le
» plus rigoureux et le plus absolu, silence, qui, dans le
» sytème actuel des magistrats, doit s'étendre à toutes les
» matières comprises dans la bulle *Unigenitus*, ou qui y
» ont quelque rapport ; et, par là, vous voyez, mes très-
» chers Frères, comment on sape la saine doctrine jus-
» que dans ses principes ; comment on cherche à empoi-
» sonner les canaux de la science théologique ; comment
» on éteint les lumières dans cette savante Faculté, tant
» de fois consultée par les Papes, par les Rois et par les
» Parlements eux-mêmes.

» Témoin de ces nouveautés affligeantes, nous avons
» été patient ; l'amour de la paix, la crainte d'aigrir les
» esprits,..... ont suspendu les effets d'un zèle justement
» alarmé. Mais peut-être nous sommes-nous trop flatté
» nous-même sur cet important objet ; nous tremblons sur
» le silence que nous avons gardé, malgré tant d'occasions
» de *jeter des cris aigus* dans la Cité sainte ; nous crai-
» gnons que cet œil éternel, à qui rien n'échappe, ne dé-
» couvre en nous une patience timide, un défaut de zèle,
» une condescendance excessive.

» Mais enfin si la crainte d'un plus grand mal a pu nous
retenir jusqu'ici dans le silence, ces considérations ne
» peuvent avoir lieu désormais : les magistrats portent sans
» cesse de nouveaux coups à l'autorité de l'Église : ils s'em-
» pressent d'usurper successivement toutes les parties du
» gouvernement spirituel. Depuis peu de jours encore, ils
» ont prétendu autoriser dans un monastère de religieuses
» hospitalières soumises à la juridiction de l'ordinaire, des
» élections que nous avions de très-justes raisons de diffé-
» rer. Contre les défenses expresses que nous avons fait
» signifier aux religieuses de ce monastère, sans respect
» pour les censures dont ces défenses étaient appuyées,

(1) Voyez plus haut, p. 312.

» et sans égard aux protestations de plusieurs sujets de la » communauté, ces élections ont été consommées provi- » sionnellement en présence d'un magistrat. » (Il s'agit ici de l'affaire des Hospitalières du faubourg Saint-Marceau, dont nous parlerons sous la date du 4 janvier 1758, en rendant compte du second exil de l'archevêque de Paris, et du conflit qui s'éleva entre lui et M. de Montazet, alors évêque d'Autun.)

Après avoir cité une entreprise toute récente aussi irrégulière que les précédentes, relative à une administration de sacrements, l'archevêque conclut : « Ainsi les » maux de l'Eglise parviennent de jour en jour à leur » comble. Pourrions-nous les dissimuler plus longtemps » sans nous rendre inexcusable aux yeux de Dieu et des » hommes, sans blesser les droits de notre conscience, sans » manquer essentiellement au peuple immense qui nous » est confié?.. Nous vous montrerons d'abord quelle est » l'autorité et l'indépendance de l'Eglise, par rapport aux » matières spirituelles, et principalement en ce qui re- » garde l'enseignement de la foi et l'administration des » sacrements. Nous vous ferons voir ensuite les consé- » quences de cette doctrine dans les circonstances pré- » sentes. »

Nous n'entrerons pas dans le détail des preuves solides que M. de Beaumont empruntait à l'Ecriture, au langage uniforme de la tradition, aux ordonnances des souverains. Il montrait que l'opinion contraire était récente, dictée par les besoins du parti, et rejetée par les plus fameux appelants, par Quesnel, par Colbert, par Van-Espen même, dans ses premiers ouvrages. Il répondait aux objections usées des novateurs. Il disait avec Bossuet, à ceux qui vanteraient la piété des appelants : *Ils ne parlent que de bien vivre, comme si bien croire n'en était pas le fondement.* Il réfutait ces ridicules accusations de *schisme* que formaient contre leurs pasteurs des brebis égarées, et rappelait que ces accusations étaient aussi dans la bouche des Ariens et des autres sectaires. Il confondait cette

vaine distinction, récemment imaginée par les tribunaux, entre l'administration *intérieure* et *extérieure* des sacrements, pour déguiser le vice de leurs usurpations, comme si l'administration d'un signe sensible pouvait être autre qu'extérieure. Il établissait que la notoriété *de fait*, revêtue des conditions nécessaires, suffisait pour qu'on refusât les sacrements aux pécheurs publics. Il témoignait combien il aimait la paix, mais une paix solide et véritable, lui qui voulait la procurer à ses diocésains là seulement où elle pouvait se trouver : il faisait voir combien la désiraient peu, au contraire, ceux qui, en ayant toujours le nom sur les lèvres, l'empêchaient par leur indocilité et leurs excès.

Le Mandement finissait par défendre de lire les écrits tendant à envahir l'autorité de l'Eglise, et spécialement neuf arrêts ou extraits des registres du Parlement (1). Il défendait en second lieu, *sous peine d'excommunication encourue par le seul fait*, soit à tous les fidèles de se pourvoir par-devant les juges séculiers, pour faire administrer les sacrements aux malades ; soit aux magistrats séculiers de rendre aucun jugement ou sentence portant injonction aux ministres de l'Eglise d'administrer les sacrements ; soit à tout prêtre d'administrer en vertu d'aucun acte émané du tribunal séculier.

L'archevêque ne voulant pas compromettre ses curés, n'exigea pas qu'ils fissent eux-mêmes au prône la lecture de ce Mandement ; il le lut lui-même dans la chaire de la petite église paroissiale de Conflans, le 16 septembre.

Le Parlement étant alors en vacances, la Chambre des

(1) Les principaux arrêts, désignés et flétris par l'archevêque, sont : l'Arrêt du 18 avril 1752 ; voir plus haut, p. 203 ; — les Remontrances du Parlement d'avril 1753 : voir p. 230 ; — l'Arrêt du Parlement de Paris contre le curé de Sainte-Marguerite, du 8 mars 1755. Voyez p. 271 ; — l'Arrêt du 18 mars 1755, dans l'affaire d'Orléans, voir p. 278 ; — l'Arrêt de mai 1755, relatif à la Faculté de théologie ; voir p. 280 ; — l'Arrêt du 18 mai 1756. Voir p. 312.

vacations défendit d'imprimer et de publier l'instruction. Le Châtelet ordonna, le 4 novembre, qu'elle fût brûlée par la main du bourreau, comme renfermant des propositions *dangereuses, attentatoires à l'autorité du Roi.* Trois jours après, M. de Beaumont publia un court mandement, où il faisait ressortir ce que ces procédés avaient d'inique. Après avoir rappelé qu'il n'avait fait que suivre les principes des Pères de l'Eglise, des Basile, des Ambroise, des Hilaire, et les règles reconnues même par les déclarations du Roi; « cependant, dit-il, on ne se contente pas de charger » notre Instruction d'imputations fausses et infamantes; » on la condamne au feu, traitement qui devrait être ré- » servé pour des écrits impies et licencieux, et non pour » l'ouvrage d'un archevêque, qui a des droits sur le respect » et sur l'obéissance des brebis commises à sa garde. Nous » bénissons Dieu d'avoir été jugé digne de souffrir les » affronts et les ignominies pour la gloire de son nom; » nous ne pouvons néanmoins nous dispenser de faire une » question : Qui sont donc ceux qu'on entend prononcer sur » les matières traitées dans notre Instruction pastorale? » Est-ce le Concile de la nation, ou celui de notre province? » Sont-ce des évêques qui décident contre nous? Nous » voyons simplement des magistrats laïques, commis par » le souverain pour rendre la justice aux citoyens dans les » choses de ce monde, et obligés par la profession du » christianisme à écouter l'Eglise..... »

L'instruction fut reçue avec applaudissements par les pieux fidèles. La Sorbonne avait d'abord voulu y adhérer par un acte formel. Mais l'archevêque engagea lui-même les docteurs à s'abstenir d'une démarche qu'il ne croyait pas nécessaire, et qui eût attiré sur eux la vengeance de juges passionnés. Plusieurs évêques ne furent pas retenus par cette considération. Seize d'entre eux adhérèrent à l'Instruction de M. de Beaumont, les uns par une lettre commune, qui ne fut point rendue publique, les autres par des Mandements qu'ils firent imprimer, ou qu'ils lurent eux-mêmes en chaire : ce qui attira un

exil à quelques-uns d'entre eux, qui n'avaient pas encore éprouvé cette disgrâce (1).

— 16 octobre. Bref de Benoît XIV adressé aux Membres de la dernière assemblée du Clergé (2). Il paraît que si le Pape avait différé à leur répondre, c'est qu'il voulait auparavant engager le Roi à protéger l'Eglise, et à réprimer les envahissements des tribunaux. Le souverain Pontife, après avoir témoigné la peine qu'il avait ressentie des troubles de la France, rendait hommage à la fermeté des évêques, qui, d'accord, disait-il, sur les vrais principes, n'avaient été partagés que sur le choix des moyens à prendre pour les réduire en pratique. Venant ensuite au sujet de la lettre, il établissait d'abord ces bases générales : « La constitution *Unigenitus* est d'une si grande » autorité dans l'Eglise, et elle exige tant de respect » et d'obéissance, qu'aucun fidèle ne peut se soustraire à » la soumission qui lui est due, ni lui être opposé en au» cune manière, qu'au péril de son salut éternel. D'où il » suit que, relativement à la question qui s'est élevée, on » doit répondre sans aucune hésitation que le viatique » doit être refusé à ceux qui sont publiquement et notoi» rement réfractaires à cette constitution, selon la règle » générale, qui défend d'admettre un pécheur public à la » participation de l'Eucharistie, soit qu'il la demande en » public, soit qu'il la demande en particulier. »

[[« Or, continue-t-il, dans le cas dont il s'agit, on doit » entendre par réfractaires *publics et notoires*, ceux qui » ont été déclarés coupables par sentence du juge com» pétent, à cause du refus qu'ils ont fait avec contumace » de rendre le respect et l'obéissance dus à cette consti-

(1) Parmi les évêques qui publièrent ces Mandements d'adhésion à l'Instruction pastorale de M. de Beaumont, on remarqua M. de Fleury, archevêque de Tours; M. de Fontenille, de Meaux; M. de La Mothe, d'Amiens; M. de Condorcet, d'Auxerre M. de Poncet de La Rivière, de Troyes; (Ces prélats lurent eux-mêmes en chaire les Mandements pas lesquels ils adhéraient à celui de Paris.) M. de Fleury, de Chartres; M. de Guenet, de Saint Pons, etc. C'est à la suite de cette adhésion que M. de Guenet fut exilé.

(2) *Bullarium Bened. XIV*, t. IV, n. LXJ.

» tution ; ceux qui en ont fait judiciairement l'aveu ; ceux » qui au moment même de l'administration déclarent » spontanément leur désobéissance et leur contumace ; et » ceux aussi qui sont connus évidemment comme ayant » commis dans le cours de leur vie antérieure quelque » acte manifestement contraire à l'obéissance due à la » bulle, et comme persévérant dans le même fait, quand » cette connaissance est tellement répandue, que le scan- » dale public qui en est résulté n'a pas cessé : car, *dans* » *les derniers cas, on a tout-à-fait la même certitude morale* » que relativement à ceux sur lesquels le juge a prononcé » la sentence ; ou du moins cette certitude morale est » équivalente. »

« Et ici cependant il faut bien avoir devant les yeux la » différence qui existe entre la notoriété d'un fait dont la » culpabilité consiste dans la seule action extérieure, telle » qu'est l'usure ou le concubinage, et la notoriété d'un fait » dont la culpabilité dépend plus spécialement des dispo- » sitions intérieures, tel qu'est celui dont il s'agit. La pre- » mière espèce de notoriété doit sans doute être démon- » trée par des preuves graves ; mais il faut que la seconde » le soit par des arguments plus graves et plus certains. »

« Or on ne peut pas dire que la certitude dont nous » avons parlé existe dans les cas où l'accusation ne repose » que sur des conjectures, des présomptions, des discours » incertains, qui, la plupart du temps, doivent leur » origine à des hommes mal intentionnés, prévenus, atta- » chés à des partis. »

« Mais, parce qu'il arrive que plusieurs ministres de » l'Eglise, d'ailleurs recommandables par le zèle et la » piété, alarmés par des conjectures et des présomptions de » ce genre, se trouvent embarrassés, quand ils sont appelés » pour administrer le saint viatique, nous ajouterons une » règle qu'ils pourront suivre dans la pratique. »

« Qu'avant tout, ils fassent attention si celui qui de- » mande le saint viatique recevait la communion du curé » de sa paroisse, lorsqu'il s'approchait de la sainte table,

» surtout à Pâques. Car si on ne la lui refusait pas pendant la » vie, ce sera une preuve qu'il n'était pas regardé comme » pécheur notoire; et par conséquent on ne devra pas lui » refuser publiquement le saint viatique, à moins que » depuis l'époque où on l'admettait à la sainte table, il n'ait » commis quelque acte qui ait pu lui imprimer cette tache, » conformément à ce qui a été dit. Quand on n'aura aucune » preuve certaine d'un fait de ce genre, si d'autre part il » y a contre le malade de fortes présomptions, ou des in- » dices graves et sérieux qui empêchent raisonnablement » le ministre des sacrements de déposer ses scrupules, » alors il doit voir le malade en particulier et sans » témoins, lui parler avec toute espèce de douceur, sans » paraître disputer de ces indices qui rendent suspect le » cours de sa vie; le conjurer de rentrer en lui-même » pendant qu'il en est encore temps; lui montrer qu'il ne » sera pas plus rassuré au tribunal de Jésus-Christ, s'il » mange et boit son jugement; l'avertir enfin qu'on ne lui » donnera la sainte Eucharistie que pour obéir à l'Eglise, » qui cherchant en général à éviter les scandales pu- » blics, veut en particulier sauver l'honneur d'un ma- » lade, lorsqu'elle le croit pécheur devant Dieu, sans que » devant son tribunal elle le reconnaisse comme pécheur » notoire. »

Le Pape faisait ici l'observation que les règles qu'il venait de proposer s'appuyaient, et sur les décisions générales de l'Eglise, et spécialement sur les décrets des Conciles tenus autrefois dans les Gaules, et sur les décisions des graves théologiens de la nation.]]

Il terminait en disant qu'il avait écrit au Roi pour réclamer sa protection, afin que les ministres de l'Eglise pussent se conformer aux principes qu'il avait établis; et c'était pour cela qu'il n'avait pas jugé nécessaire de parler de plusieurs articles établis par quelques-uns des prélats de l'assemblée, et relatifs aux droits des évêques (1).

(1) Le Pape fait ici allusion aux quatre derniers des *huit* articles de la minorité. Voyez plus haut, p. 303.

La modération de ce bref ne satisfit pas les gens exagérés. La manière dont Benoît XIV y parlait de la bulle, le respect et la soumission qu'il voulait qu'on eût pour elle, le terme de réfractaires dont il se servait, les refus de sacrements, qu'il prescrivait dans certains cas; tout cela déplut aux ennemis de cette même constitution, et ils s'en expliquèrent hardiment dans plusieurs libelles. Dès le 2 novembre, le Parlement de Rouen portait un arrêt supprimant ce bref, comme *contraire aux libertés de l'Église gallicane, aux lois et aux maximes du royaume, tendant à troubler la tranquillité publique et le silence prescrit par la Déclaration de* 1754. Le Parlement de Paris porta peu de jours après un arrêt du même genre, faisant expresse inhibition aux évêques, universités, communautés ecclésiastiques, de recevoir, publier, distribuer ou mettre à exécution directement ou indirectement aucunes bulles, brefs, etc., sans lettres patentes, registrées en la Cour du Parlement; et ordonnant de nouveau l'exécution de la Déclaration du 2 septembre 1754.

Le Roi transmit le bref aux évêques, et l'accompagna d'une lettre, où il recommandait aux évêques de n'en pas faire usage *par acte public*, jusqu'à ce qu'il l'eût revêtu de lettres patentes; il leur annonçait de nouvelles mesures qu'il se proposait de prendre *pour conserver les droits de la juridiction appartenant à l'Église*; et il leur demandait d'y concourir (1).

— Le 10 décembre. Lit de justice et nouvelle Déclaration du Roi. Louis XV s'était toujours prêté avec répugnance aux mesures qu'on lui avait fait prendre contre les évêques, et la vue de tant de troubles lui apprenait

(1) « Voici la teneur de la lettre du Roi : « Monsieur l'Evêque, Notre saint » Père le Pape m'a envoyé la réponse à la lettre que la dernière Assemblée » générale du clergé de mon royaume lui écrivit avec mon agrément, le » 31 octobre de l'année dernière, pour lui demander ses avis paternels sur » la diversité d'opinions, qui s'était rencontrée dans les délibérations de » cette Assemblée. Je vous communique cette réponse; et je m'attends que, » conformément aux lois de mon royaume, vous n'en ferez aucun usage *par* » *acte public*, avant que je l'aie revêtue de mes lettres patentes, si je juge

assez qu'on ne lui avait pas donné les conseils les plus salutaires. Les sollicitations du Pape, les plaintes du clergé, les instances mêmes de quelques personnes augustes, unies au Roi par les liens les plus chers, le déterminèrent à prendre d'autres arrangements. La raideur intraitable des magistrats, l'excès de leur zèle, la passion qui éclatait dans toutes leurs démarches, ne pouvaient que le confirmer dans ces dispositions. Dans l'espace de peu de jours, ils députèrent sept ou huit fois au Roi, pour se plaindre de l'exil d'un curé, eux qui en bannissaient tant d'autres (1); pour détourner la nouvelle déclaration qu'ils craignaient; pour dénoncer les évêques, et surtout l'archevêque de Paris; pour dire enfin que « les excès des évêques étaient » portés à un degré si effrayant, qu'il n'y avait que l'exer- » cice le plus absolu de l'autorité royale qui pût prévenir » les maux funestes, les dissensions civiles et les orages » dont la France était menacée (2). » Et qui étaient donc ceux qui tenaient ce langage amer? C'étaient ceux mêmes qui, depuis plus de trente ans, luttaient contre l'autorité souveraine, en faveur d'un parti rebelle à l'Eglise, maintenaient ce que le prince avait cassé, cassaient ce qu'il avait maintenu, et comptant pour rien la volonté du législateur, y substituaient malgré lui leurs caprices et leurs préventions.

Plusieurs autres causes graves, mais ayant un rapport moins prochain avec les intérêts de l'Eglise, avaient aussi

» à propos de le faire. J'attends de votre zèle pour le bien de la religion et » la tranquillité de l'Etat, que vous vous unirez avec empressement au senti- » ment d'un Pontife dont les vertus et les lumières sont l'ornement et la con- » solation de l'Eglise, et que vous concourrez, autant qu'il dépendra de vous, » aux vues que je me propose *pour conserver les droits de la juridiction* » *qui appartient à l'Eglise*, et pour rétablir solidement le respect dû à la » religion et à la tranquillité de mon royaume.]] Sur ce, etc. (Fontainebleau, » 14 novembre 1756.)

(1) Il s'agissait du curé de Saint-Pierre-Lentin d'Orléans, qui avait été exilé à Angers, pour avoir désobéi à son évêque, en conformité des arrêts du Parlement. Voyez plus haut, p. 286.

(2) Arrêtés du 9 décembre 1756. *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1757, p. 32.

irrité le Roi. Les Parlements avaient depuis plus d'une année montré l'opposition la plus tenace aux lois favorables à la juridiction du Grand-Conseil; ils s'étaient ligués à cet effet avec tous les autres Parlements de province, qu'ils avaient caressés et cherché à défendre. Dans le but d'accroître leur autorité, ils avaient représenté tous les Parlements du royaume comme ne faisant qu'un seul corps et un *Parlement unique, réparti en différentes classes* (1), prétention dont il est aisé d'apercevoir les conséquences, d'autant plus que l'on parlait souvent d'un contrat primitif entre le prince et les sujets. Combien de dissensions et d'orages ne préparaient pas à la France cet esprit de corps, et cette sorte de ligue permanente contre l'autorité. Tout récemment le gouvernement avait trouvé dans les magistrats une grande opposition à la levée de nouveaux impôts, que la guerre assez malheureuse qu'on soutenait alors avait rendue nécessaire. Le Roi avait tenu à Versailles, le 21 août, un lit de justice, où il avait mandé le Parlement, et où il avait fait enregistrer les ordonnances sur ces impots; mais le Parlement avait fait ensuite ses protestations (2).

Le Roi avait toujours répondu aux différentes plaintes que le Parlement lui adressait contre le clergé, que bientôt il ferait connaître ses intentions; et en effet il fit avertir qu'il irait lui-même, le 13 décembre, tenir son lit de jus-

(1) [[Le Roi avait exilé plusieurs magistrats du Parlement de Bordeaux; et le Parlement de Paris arrêta de faire à ce sujet des représentations (le 2 juillet 1756). L'arrêt portait qu'« il serait fait au Roi des remontrances sur les » surprises journalières faites à la religion du Roi, lesquelles tendantes à *dé-* » *truire la sûreté des différentes classes de son Parlement*, ne pouvaient » qu'anéantir toute magistrature, etc.

« Le système des classes, dit un Historien moderne, tendait à établir une » association entre tous les Parlements du royaume, et à la présenter comme » un corps indivisible. Le Parlement de Paris en devait être le chef sous le » nom de *première classe*. C'était un essai hardi pour accoutumer la » nation à se croire représentée par le Parlement. Le chancelier de Lamoi- » gnon Blancménil, qui avait succédé à Daguesseau, développa fortement au » Conseil du Roi les dangers de cette organisation. » Lacretelle, *Histoire de France pendant le XVIII^e siècle*, livre XI; — Voltaire, *Histoire du Parlement*, ch. LXVI.]]

(2) Voyez sur les *lits de justice*, les détails donnés dans le tome II, p. 201.

tice au Parlement. Cet ordre jeta l'alarme parmi les magistrats, et toutes les Chambres assemblées prirent, le 11, un arrêté singulièrement hardi. Après avoir rappelé la Déclaration de 1754, dont la *manutention constante et illimitée* peut seule rétablir la paix, le Parlement suppliait le Roi de communiquer auparavant les édits, déclarations et lettres patentes qui pourraient être présentées, « ne pouvant, la dite Cour (de Parlement), sans cet » examen préalable et cette délibération libre et réfléchie, » coopérer ni prendre aucune part à tout ce qui pourrait » être fait au lit de justice, ni aux suites qui en pourraient » résulter. »

Le Roi ne communiqua rien ; et il apporta au Parlement deux déclarations, datées du 10 décembre, et un édit, dont la matière est trop importante pour que nous n'en donnions pas le précis.

La première Déclaration, qui mérite surtout notre attention, était relative à la bulle *Unigenitus*, et tendait à tenir un milieu bien difficile en ces sortes d'affaires. Dans le préambule, le Roi, après avoir dit qu'il s'était toujours proposé également « et de faire rendre à la bulle *Unigenitus* » la *soumission* qui lui est due, et d'empêcher l'abus qu'on » en ferait, en lui attribuant un caractère et des effets qu'elle » ne pouvait avoir par sa nature ; et qu'il lui avait surtout » paru important de prescrire *un silence absolu* sur » des questions tendant à troubler la tranquillité pu- » blique, » se félicitait de ce que le Pape avait donné des éloges aux vues qui l'avaient conduit, *pour faire rendre à l'autorité de l'Eglise l'obéissance qui lui était due, et pour réprimer ceux qui cherchaient à troubler la paix.*

L'article 1^er^ rappelait les édits précédents relatifs à la bulle : « Qu'en conséquence tous nos sujets aient » pour la dite constitution le respect et la soumission qui » lui sont dus, sans néanmoins qu'on puisse lui attribuer » la dénomination, le caractère, ni les effets de règle de » foi. »

L'article II ne peut être facilement analysé. « N'en-

» tendons que le *silence absolu* prescrit par nos Déclarations, et *que nous voulons être inviolablement observé*, » puisse préjudicier au droit qu'ont les évêques d'enseigner les ecclésiastiques et les peuples confiés à leurs » soins. Exhortons et néanmoins enjoignons aux dits » évêques de se renfermer pour l'exercice de leurs fonctions dans les bornes de la charité et de la modération » chrétienne, et d'éviter tout ce qui pourrait troubler la » paix publique (1). »

L'article III regardait les refus de sacrements, et rappelait l'article 34 de l'Edit de 1695. « Toutes actions » *civiles* concernant le refus des sacrements seront portées » devant les juges d'Eglise, exclusivement à tous juges » séculiers, qui en feront renvoi, sauf et sans préjudice de » l'appel comme d'abus. A l'égard des poursuites *criminelles* en cette matière, elles seront portées devant les » juges ecclésiastiques pour le délit *commun*, et par-devant » nos juges pour le délit *privilégié*; sans toutefois que nos » juges puissent ordonner, en quelque manière que ce soit, » que les sacrements seront administrés; sauf à prononcer » telle peine qu'il appartiendra contre ceux qui se seraient » rendus coupables lors de l'administration ou du refus » de sacrements (2). »

L'article IV défendait de poursuivre les ecclésiastiques « pour raison de refus de sacrements par eux faits à ceux » contre lesquels il y aurait eu des condamnations, juridiquement et personnellement prononcées contre eux, » pour leur désobéissance aux décisions de l'Eglise, et notamment à la constitution *Unigenitus*; ou à ceux qui

(1) [[C'est cet article que Voltaire, *Histoire du Parlement*, ch. LXVI, traduit ainsi « Malgré la loi du silence, les évêques pourront dire tout ce qu'ils vou- « dront, pourvu que ce soit avec charité. »] Voyez aussi Lacretelle, I XI.

(2) [[L'action *civile*, concernant les sacrements, était l'acte par lequel on les réclamait. Les poursuites *criminelles* pour le délit *commun* étaient celles qui étaient dirigées contre l'ecclésiastique inculpé d'avoir violé les règles *de l'Eglise*, relativement à l'administration. Le délit *privilégié* était le cas où l'inculpation concernait quelque injure personnelle, ou quelque atteinte portée à l'ordre public. Voyez plus haut, p. 295 et 296.]]

» dans le temps même où ils demanderaient les sacrements » auraient fait connaître d'eux-mêmes publiquement » leur désobéissance. » Cependant les évêques devaient » veiller à ce que les prêtres ne fissent dans l'admi- » nistration des sacrements *aucunes interrogations indis-* » *crètes qui tendissent à troubler la paix.* »

Enfin l'article V ordonnait que tout ce qui s'était passé à l'occasion des derniers troubles fût regardé comme non avenu ; que les sentences et jugements restassent sans effet ; « et en conséquence que ceux contre lesquels des » procédures auraient été faites, ou des arrêts rendus, ren- » trassent dans leurs fonctions et leur état. »

Il est aisé de comprendre que cette Déclaration équivoque, dans laquelle on avait voulu ménager les différents partis, n'était nullement propre à en satisfaire aucun. Le clergé trouva que, loin de faire cesser les maux produits par la Déclaration de 1754, elle renouvelait les atteintes portées à la juridiction ecclésiastique. Dès le *préambule*, elle fournissait des armes aux ennemis de la constitution, puisque les questions relatives à *son caractère et à ses effets* y étaient présentées comme propres à troubler la tranquillité publique, et sur lesquelles on demandait *un silence absolu*. On trouvait étrange que le Roi défendît de donner à la bulle la *dénomination*, *le caractère et les effets de règle de foi*, et qu'il appuyât ainsi les vaines prétentions de ceux qui lui refusaient une obéissance intérieure et sincère. La manière obscure et restreinte dont était présenté le droit d'*enseigner* ; l'attribution faite au Parlement des cas *privilégiés* en matière de refus de sacrements, sans des explications qui déterminassent ce qu'il fallait entendre par là ; le silence gardé sur la faculté de refuser les sacrements dans le cas, également admis par le Pape et le clergé de France, où la désobéissance serait d'une véritable *notoriété de fait* ; diverses autres circonstances, excitèrent des alarmes qui ne furent que trop justifiées par la suite. C'est ce qui obligea pendant plusieurs années le clergé à demander

que cette nouvelle Déclaration fût retirée ou expliquée dans un sens plus favorable (1).

De son côté, le Parlement voyait avec le plus grand déplaisir la soumission à la bulle proclamée par le monarque; le droit d'enseigner les peuples reconnu aux évêques, sans aucune des restrictions qu'il voulait y mettre; la défense faite aux magistrats de jamais *enjoindre* l'administration des sacrements, défense qui lui paraissait une *aliénation des droits sacrés de la couronne* (2); l'abolition des arrêts précédents, etc., etc.

La seconde Déclaration était intitulée *pour la discipline du Parlement*. Elle étendait les attributions de la Grand'Chambre, qui seule aurait le droit de connaître de la police générale, et de convoquer les autres Chambres (3). Elle établissait des règles plus fermes pour l'enregistrement des déclarations et ordonnances : un terme était fixé pour les remontrances; et immédiatement après la réponse, le Parlement était tenu d'enregistrer. Défense était faite de cesser ou interrompre le service ordinaire, comme il était arrivé si souvent depuis quelques années.

L'Édit supprimait totalement deux Chambres des Enquêtes (il y en avait cinq), avec soixante offices de conseillers laïcs, et quatre de conseillers clercs; suppression qui devait avoir lieu immédiatement pour les offices vacants, et pour le surplus dans les cas survenants de vacances, etc.

Les déclarations furent enregistrées sous les yeux du Roi, au milieu de la consternation des magistrats. Immédiatement après, les conseillers des Enquêtes se retirèrent dans leurs chambres respectives; (car il était défendu au Parlement de se réunir :) ils ne s'en concertèrent pas moins pour donner tous ensemble leurs démissions. « Dé-

(1) Les réflexions précédentes sont tirées des Mémoires présentés au Roi par les Assemblées de 1758 et de 1760, dont il sera parlé dans la suite.

(2) *Objets des représentations du Parlement, dans les Nouvelles ecclésiastiques* pour 1757.

(3) Voyez ce qui a été dit sur l'organisation du Parlement, t. II, p. 280.

» gradés, disaient-ils, et privés de nos fonctions les plus » essentielles; plus sensibles à l'impossibilité totale à » laquelle nous sommes réduits de pouvoir être à l'avenir » d'aucune utilité pour le service du Roi et le bien de » son royaume; pénétrés de douleur d'une disgrâce que » nous ne pouvons avoir encourue qu'en travaillant à » assurer l'autorité du Roi, et le repos de l'Église et de » l'État....; il ne nous reste plus qu'à supplier le Roi de » reprendre les titres d'offices, etc. » La plupart des membres de la Grand'Chambre ayant pris le même parti, soit en donnant leur démission, soit en s'abstenant de toute fonction, cette cour se trouva réduite à ses présidents et à une quinzaine de conseillers. Ces magistrats ayant demandé la permission de réunir leurs collègues pour concourir aux représentations qu'ils jugeaient nécessaires, le Roi la refusa absolument, disant qu'il regardait les offices de ceux qui avaient donné leurs démissions comme tout-à-fait vacants.

Quelques jours après, un autre acte indiquait la volonté que le Roi avait d'être obéi. Seize conseillers, pris pour la plupart dans les Enquêtes, étaient exilés en différents lieux (1). Le Roi répondit d'abord avec assez de fermeté aux prières que le Parlement lui adressa en leur faveur (2). Mais nous le verrons bientôt fléchir. Un parti remuant ne négligea rien pour mettre le gouvernement dans une sorte de nécessité de rappeler ces magistrats. L'ordre entier des avocats s'était concerté pour ne pas paraître au palais. L'avis fut donné aux procureurs de se mettre en état de suivre leurs affaires ; mais ils prétendaient que les clients voulaient des avocats, ou qu'ils n'en recevaient pas

(1) [[Nous remarquons parmi eux l'abbé Chauvelin, qui fut relégué dans son abbaye de Montier-Ramey. Les autres furent la plupart envoyés dans leur châteaux et leurs terres. Du reste, on affecta de ne leur donner aucun titre dans les lettres de cachet qui leur étaient adressées, et de les leur faire signifier par de simples officiers du guet.]]

(2) « J'ai été forcé, dit le Roi, de punir quelques particuliers pour des » raisons qui leur sont personnelles. N'intercédez point en leur faveur; ils » ne sont plus vos confrères. J'ai accepté les démissions volontaires qu'ils » m'ont données de leurs charges. *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1755, p. 139.

d'argent : ils renvoyaient leurs clercs dans leurs familles : ceux d'entr'eux qui, pour obéir, paraissaient en robe au palais, étaient sifflés et bafoués : les audiences finissaient sans terminer aucune affaire ; tant la désertion du barreau, disent les *Nouvelles ecclésiastiques*, paraissait du goût public. C'était un spectacle qui se répétait deux fois par jour (1).

1757.

— Le 5 janvier. Attentat de Damiens. [[Louis XV montait en voiture avec le Dauphin, vers six heures du soir, pour se rendre de Versailles à Trianon. Un homme s'avança entre les gardes, et frappa le Roi d'un canif (2). La blessure n'était pas très-grave, mais elle donna d'abord de vives inquiétudes, parce qu'on craignait que l'arme ne fût empoisonnée. Le Roi s'empressa de demander les secours de la religion. En un instant M^me^ de Pompadour se vit délaissée : le ministre qu'elle protégeait le plus, M. de Machault, vint lui signifier l'ordre de s'éloigner. La reine fut accueillie par le Roi avec tendresse. Le dauphin fut déclaré lieutenant-général ; et pendant quelques jours, il eut les pleins pouvoirs du Roi : il en usa avec la plus grande modération. Mais bientôt on acquit la certitude qu'il n'y avait rien à craindre (3).]]

La France fit éclater la plus grande joie de la conservation du prince ; les évêques ordonnèrent partout de solennelles actions de grâce. Ceux de Bretagne en particulier établirent à cette occasion une fête en l'honneur des saints anges, que l'on devait célébrer le 5 janvier (4).

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* du 26 février 1757.

(2) [[L'arme était un couteau dont la grande lame aurait vraisemblablement porté un coup mortel ; tandis que l'assassin ne s'était servi que d'une petite lame en forme de canif, longue de quatre à cinq pouces. Cette circonstance a porté à croire qu'en effet Damiens n'avait pas voulu tuer le Roi, mais *lui donner une leçon*, selon l'expression impudente dont il usa depuis.]]

(3) Lacretelle, *Histoire de France pendant le XVIII^e^ siècle*, t. III, p. 274.

(4) M. de la Bastie, évêque de Saint-Malo, publia à cette occasion une

L'auteur de l'attentat était un homme de la lie du peuple, nommé Damiens. Né en Artois, en 1715, il servit à Paris dans différentes maisons. Il paraît, d'après son interrogatoire, qu'il avait été domestique chez les Jésuites vingt ans auparavant; circonstance que leurs ennemis firent valoir. Il avait servi chez eux à deux différentes fois. Il en fut chassé, la première, pour n'avoir pas voulu se soumettre à une punition, et la seconde problablement à cause de son mariage. Il avait été ensuite dans différentes conditions, et entre autres personnes, il avait successivement servi chez quatre conseillers au Parlement. Il était chez un d'eux dans le temps de la plus grande effervescence des affaires du Parlement, et montrait en toute occasion beaucoup de chaleur pour les magistrats. Il était fort asssidu dans la grand'salle, qui était alors, comme on sait, un point de réunion pour un parti nombreux. On y venait applaudir au Parlement et encourager ses démarches. Dans ces rassemblements tumultueux, on ménageait fort peu l'archevêque, et la licence des discours s'étendait jusque sur le Roi. Ce furent, on n'en saurait douter, les propos violents qui retentissaient en ce lieu, qui allumèrent l'imagination bouillante de Damiens. On le voit par ses interrogatoires, dont nous allons rapporter quelques extraits.

D'abord le jour même de l'assassinat, après avoir été arrêté par les gardes, et introduit dans une salle où on le tenailla pour lui arracher le nom de ses complices, il dit que *si on avait fait couper la tête à trois ou quatre évêques, cela ne serait point arrivé* (1); propos confirmé par deux témoins (2). Le 5 janvier au soir, le coupable fut remis entre les mains du prévôt de l'hôtel du Roi, qui lui fit su-

Instruction pastorale sur les saints Anges, qui est un traité étendu sur cette matière, et où sont éclaircies les principales questions qu'elle peut offrir. Elle forme un volume in-12 de 246 pages.

(1) *Pièces originales et procédures du procès fait à Damiens*; à Paris, chez Simon, imprimeur du Parlement; 1757, tom. I, p. 151. L'auteur du recueil est Le Breton, greffier au Parlement de Paris.

(2) A la page 217 du premier volume, et à la page 280 du second.

bir plusieurs interrogatoires. Il parut par ses réponses qu'il servait chez M. de Beze de Lys, lorsque ce magistrat fut envoyé par ordre du Roi à Pierre-Encise. Il déclara avoir « entendu dire que tout le peuple de Paris périt, et » que, malgré toutes les représentations que le Parlement » fait, le Roi n'a voulu entendre à aucune. N'est-il pas » vrai, dit-il au prévôt, que tout le royaume périt (1)? » Dans son second interrogatoire, devant le même juge, il dit « s'être trouvé dans des compagnies, tant à Arras qu'à » Paris, surtout à la compagnie des prêtres qui étaient du » parti du Parlement, et que c'est la considération des » mauvais traitements qu'on a fait essuyer aux meilleurs » prêtres, ainsi que le triste état où le peuple est réduit, » qui l'ont déterminé à l'action qu'il a commise (2) » Le 9 janvier, il subit un troisième interrogatoire qui roula principalement sur une lettre qu'il avait écrite la veille au Roi. Il l'avait dictée au sieur Belot, exempt des gardes, et l'avait signée. Il y disait au Roi « de prendre le parti » de son peuple, de ne pas avoir tant de bonté pour les » ecclésiastiques, et d'ordonner qu'on donnât les sacre- » ments à l'article de la mort, sans quoi sa vie n'était » point en sûreté. » Il prétendait que l'archevêque de Paris *était la cause de tout ce trouble, par les sacrements qu'il avait fait refuser.* A cette lettre était joint un papier signé aussi *Damiens*, et portant les noms suivants : *Messieurs Chagrange, seconde Chambre ; Baisse de Lisse ; de la Guyomie ; Clément ; Lambert ; le président de Rieux ; Bonnainvilliers ; président du Massy et presque tous. Il faut qu'il remette son Parlement, et qu'il le soutienne avec promesse de ne rien faire aux ci-dessus et compagnie.* Depuis, dans sa confrontation avec Belot, il déclara n'avoir point nommé ces magistrats comme complices, mais comme personnes de sa connaissance. Il nia persévéramment avoir jamais eu aucun complice. Dans son sixième

(1) *Pièces originales du procès*, tome I, pages 133 et 134.
(2) *Ibid.*, page 172.

interrogatoire, il dit qu'« il avait été frappé des bruits de » ce que le Parlement avait fait, des plaintes du peuple de » Paris, et des provinces qui périssent; qu'il a entendu » parler de cela depuis si longtemps à tout le monde, et » publiquement dans les rues de Paris, que croyant » rendre un grand service à l'État, cela l'a déterminé à ce » malheureux coup qu'il a fait; que si Sa Majesté ne sou- » tient pas sa Justice et son Parlement, contre l'autorité » des évêques qui tâchent d'être contraires au gouverne- » ment, il va arriver de grands malheurs contre la famille » royale (1). « Il ajouta qu'« il n'a eu d'autre objet, dans » le malheureux coup qu'il a fait, que de contribuer aux » peines et aux soins du Parlement qui soutient la religion » et l'État (2). » Il était impossible de s'expliquer d'une manière plus précise. Ne voit-on pas dans toutes ces réponses, et surtout dans la dernière, un ennemi violent des évêques, et surtout de l'archevêque de Paris, un homme exalté par les propos audacieux qu'il a entendus dans la Grand'-Salle.

Au surplus, s'il pouvait rester quelque doute sur les motifs qui firent agir Damiens, ils vont être levés par la suite de l'interrogatoire. Jusque-là l'affaire avait été instruite à la prévôté de l'hôtel du Roi, justice particulière à laquelle ressortissaient les délits commis à la suite de la Cour. Peut-être le procès eût-il même été terminé à ce tribunal. On délibéra, dit-on, à ce sujet au Conseil du Roi. Plusieurs étaient d'avis d'assigner pour être ouïs les magistrats nommés par Damiens. Des raisons politiques firent évanouir ce projet (3). Le 15 janvier, le Roi donna des lettres patentes pour charger de l'instruction du procès la Grand'-Chambre du Parlement. C'était, depuis les

(1) *Pièces du procès*, tome II, page 257.

(2) *Ibid.*, page 267.

(3) [[Le Dauphin lui-même, qu'on savait être très-peu favorable au Parlement, insista pour que la cause lui fût remise. « Il y a, dit un historien mo- « derne, peu d'exemples d'une telle loyauté. » (Lacretelle, *Histoire de France*, tome III, p. 274.]]

démissions récentes, tout ce qui restait en place de ce Corps. Le 18, les interrogatoires de Damiens recommencèrent devant ce nouveau tribunal, et là, comme devant le premier juge, il dit : « il avait conçu son dessein » depuis le temps des affaires de l'archevêque et du Par- » lement (1). » Il répéta « avoir formé son projet depuis » l'exil du Parlement (2). Il haïssait la façon de penser des » Jésuites, et s'il avait vécu chez eux, c'était par politique et » pour avoir du pain (3). » Interrogé pourquoi il avait dit, « que si le Parlement voulait le soutenir, il irait avec » quelques camarades prendre l'archevêque et l'amener » dans les prisons » (4), il répondit « qu'il ne s'en souve- » nait pas, mais qu'il pourrait bien l'avoir dit (5). Interrogé pourquoi il parlait mal des ecclésiastiques, il répondit « qu'il n'avait dit du mal que contre les molinistes, et » ceux qui refusaient les sacrements (6). » Le 17 mars, dans un nouvel interrogatoire, il déclara « avoir conçu son pro- » jet dans les temps où il passait des nuits dans les salles » du palais à attendre la fin des délibérations qui s'y fai- » saient, et lorsqu'il avait vu le peu d'égards que le Roi » avait pour les représentations du Parlement (7). » Il devait être dur aux magistrats qui interrogeaient Damiens, de l'entendre dire que c'était dans les salles du palais qu'il avait conçu son noir dessein. Il le leur répéta encore plusieurs fois. Le 26 mars, à son interrogatoire, sur la sellette, devant tous les juges, il dit encore que « s'il n'était » jamais entré dans les salles du palais, cela ne lui serait » pas arrivé ; » et plus bas, « qu'il avait formé son projet » depuis les affaires du Parlement ; que s'il n'avait jamais » mis le pied au Palais, cela ne lui serait pas arrivé ; » que s'il n'avait jamais servi de conseillers au Parle-

(1) *Pièces originales*, tome II, page 105.
(2) *Ibid.*, page 116.
(3) Tome II, page 137.
(4) Propos qui se trouve certifié par un témoin. *Ibid.*, page 246.
(5) *Ibid.*, page 143.
(6) *Ibid.*, page 146.
(7) Tome III, page 168.

» ment,... cela ne lui serait jamais venu dans la tête; qu'il » n'aurait point entendu parler si souvent des refus » des sacrements, ce qui lui a échauffé la tête; que » tout le monde était assez échauffé (1). » Le 28 mars, jour de son supplice, il parla encore dans le même sens. « Il avait entendu dans les salles du palais des propos » contre l'archevêque. On y parlait tout haut. On y disait » que le Roi risquait beaucoup de ne pas empêcher la » mauvaise conduite de l'archevêque. » Au premier coin, il déclara avoir entendu dire que *tuer le Roi ferait finir tout cela*, et que c'était un nommé Gauthier qui l'avait dit, et qui lui avait aussi parlé contre l'archevêque. Au cinquième coin, il déclara encore avoir entendu dire dans le palais que *c'était une œuvre méritoire de tuer le Roi:* il s'était écrié au commencement de la question : *Ce coquin d'archevêque !* On fit venir Gauthier. Il avoua qu'ayant entendu Damiens parler des affaires du Parlement, il avait dit qu'*il parlait comme un bon citoyen*. Il nia le reste. Ce Gauthier avait travaillé autrefois à des gazettes, et avait été deux mois à la Bastille en 1740. Voltaire dit, je ne sais sur quel fondement, dans son *Histoire du Parlement*, que c'était un convulsionnaire. Il n'y eut contre lui qu'un plus amplement informé, et un an de prison.

Damiens fut exécuté le 28 mars. Il persista jusqu'à la fin à nier qu'il eût des complices. Son supplice fut long et terrible. On voulut effrayer par ses tortures ceux qui auraient pu être tentés d'imiter son exemple.

S'il nous était permis de prononcer sur cette horrible affaire, après avoir lu les détails du procès, nous jugerions qu'il n'eut pas en effet de complices. Mais en même temps il est impossible de se dissimuler la liaison qui existe entre son attentat et les troubles précédents. Nous l'avons entendu, lui-même, répéter qu'*il n'eût jamais commis son crime, s'il n'eût mis le pied au palais*. C'est donc là que s'est préparé le couteau qui frappa le mo-

(1) *Pièces originales*, etc., tome III, pages 310 et 311.

narque. Ce sont les discours séditieux qu'on y tenait, qui ont enflammé l'imagination ardente du coupable. Les magistrats n'ont point su son noir dessein. Mais c'est chez eux qu'il l'a couvé; et s'ils ne sont point complices, peut-on les sauver tout-à-fait du reproche d'avoir préparés de loin cet attentat par leur démarches imprudentes? Tel a donc été le résultat de ces troubles, de cette exaltation des têtes, de cette lutte contre l'autorité. A force de tenir des propos indiscrets, des discours séditieux, il s'est trouvé un homme fougueux prêt à aller plus loin qu'on ne voulait. A force d'entendre déclamer contre le prince, il a voulu l'assassiner. Serait-on recevable, après cela, à rejeter ce crime sur les Jésuites? Toute la procédure réclame contre cette imputation (1). Damiens avait été chez eux, mais vingt ans auparavant; et il déclare qu'*il hait leur façon de penser*. En vain ses juges lui demandent-ils à plusieurs reprises, si on ne lui a point inculqué la doctrine qu'on peut tuer les rois; si on ne lui a pas donné des livres pour le prouver. Il n'a jamais entendu parler de rien de pareil. Il ne parle que *du palais*. C'est « en passant les nuits » au palais qu'il a conçu son dessein. S'il ne fût pas allé au » palais, il n'en eût jamais eu l'idée. Il n'a eu d'autre ob- » jet que de contribuer aux peines et aux soins du Parle- » ment : il a été échauffé par les propos qui se tenaient » dans la Grand'-Salle, etc. »

[[C'est cependant à l'occasion de cet attentat qu'on se mit à renouveler toutes les accusations contre la doctrine des Jésuites; et ce fut un des premiers préludes de l'orage qui les assaillit bientôt après. Non-seulement des libellistes obscurs cherchèrent à inquiéter les esprits sur leurs principes, mais les magistrats leur firent subir plusieurs humiliations. Le Parlement de Toulouse, par

(1) Voltaire, qui n'est pas suspect de prévention en faveur des Jésuites, écrit à Damilaville, le 3 mars 1763 : « Vous devez vous apercevoir que je » n'ai pas ménagé les Jésuites; mais je soulèverais la postérité en leur faveur, » si je les accusais d'un crime dont l'Europe et Damiens les ont justifiés. Je » ne serais qu'un vil écho des jansénistes, si je parlais autrement. »

arrêt du 9 septembre, condamna au feu la *Théologie morale* du P. Busembaum, jésuite allemand, augmentée par Lacroix, autre jésuite allemand, comme contenant des propositions contraires aux lois divines et humaines, tendant à la subversion des Etats, et *capables d'induire les sujets à attenter sur la personne de leur roi ;* et il ordonna que les Jésuites et les supérieurs des quatre établissements qu'ils avaient à Toulouse (maison professe, noviciat, collége et séminaire) seraient *mandés au pied de la Cour, pour être entendus sur leurs déclarations au sujet dudit livre, et pour être par la Cour statué ce qu'il appartiendra.* L'arrêt s'exécuta ; les Jésuites déclarèrent qu'ils étaient entièrement étrangers à la publication de ce livre ; qu'ils n'en adoptaient nullement les maximes ; qu'ils soutenaient l'entière indépendance des souverains pour le temporel, et surtout qu'ils condamnaient avec horreur tout ce qui semblerait autoriser le tyrannicide (1). Les Jésuites de Paris se crurent obligés de présenter à la Grand'-Chambre du Parlement de Paris une déclaration conforme à celle de leurs confrères de Toulouse, et d'en demander acte par un arrêt public. Par une coïncidence singulière, très-peu de jours auparavant, le 23 novembre, les conseillers au Parlement, que Damiens avait nommés dans le cours de son procès, avaient également demandé au Parlement un témoignage authentique et solennel de leur innocence.]]

— Le 1er septembre, Election d'un évêque schismatique a Deventer. Meindartz suivait avec ardeur son projet de consolider, autant qu'il était en lui, sa petite Église. Il avait déjà mis à Haarlem un évêque de sa façon. Il voulut en créer un autre pour Deventer, siége établi en 1559, mais éteint peu après par le changement de religion qui s'introduisit en Hollande. Il y nomma Barthélemi Byevelt. Ce qu'il y eut de particulier dans cette élection, c'est que l'ancien diocèse de Deventer demandait si peu

(1) En outre des réponses que firent les jésuites de Toulouse aux questions des magistrats, ils présentèrent une déclaration, qui se trouve dans les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1757, p. 165.

un évêque, et surtout un évêque de la main de Meindartz, qu'on ne voulut pas recevoir Byevelt, et que ce prélat sans fonctions fut obligé de passer toute sa vie à desservir la paroisse dont il était pasteur, sans pouvoir aller dans un diocèse où les catholiques refusaient de le reconnaître. C'était bien la peine de faire un évêque pour des gens qui n'en voulaient pas. Mais on croyait donner par là du relief au parti. Benoît XVI déclara cette élection nulle ; ce qui n'empêcha pas Meindartz de sacrer son protégé, et peu après ces deux évêques et lui écrivirent au Pape une longue lettre, où ils lui faisaient un portrait affreux des Jésuites, auxquels ils attribuaient comme de raison tous les maux de l'Eglise, et tous les désordres du monde.

— 29 août. Rappel des membres disgraciés du Parlement ; espèce d'amnistie générale. La Grand'-Chambre restée seule, comme nous l'avons vu, avait plusieurs fois présenté des remontrances contre les lois portées au lit de justice. Les Parlements de Rouen, de Bordeaux et de Rennes s'étaient intéresssés, quoique assez tard, en faveur de leurs collègues de Paris, et avaient fait des représentations, dans lesquelles ils défendaient les mêmes principes. Tous les amis de la magistrature s'étaient remués en cette occasion. [[Les difficultés que causait la guerre ; l'espérance si souvent trompée, mais toujours subsistante chez les ministres, d'amener la paix de l'Eglise, en imposant un silence absolu sur les questions concernant le jansénisme ; l'opposition que rencontraient dans l'esprit public les mesures prises par le gouvernement ; diverses autres circonstances, disposèrent le Roi à se montrer facile. Le ministère avait été renouvelé par suite d'intrigues de Cour qui paraissent étrangères aux affaires de l'Eglise, et ceux qui étaient arrivés au pouvoir étaient jaloux de ramener la paix à l'intérieur (1). L'abbé (depuis cardinal de Bernis) récemment entré au cabinet paraît être intervenu

(1) Madame de Pompadour n'avait pas tardé à recouvrer son crédit. Les deux ministres, qui auparavant avaient eu le plus de crédit, de Machaulx et d'Argenson, furent disgraciés en février 1757.

comme médiateur auprès des magistrats (1). Ceux-ci consentaient d'autant plus facilement à enregistrer la Déclaration du 10 décembre 1756, qu'ils l'interprétaient d'une manière favorable à leurs vues. Le 29 août, le Roi fit aux Représentations de la Grand'-Chambre une réponse bien propre à les satisfaire. Voici comment il s'exprimait sur la Déclaration relative à la bulle : « Je vous ai déjà fait con-» naître mes intentions par rapport à ma Déclaration con-» cernant les affaires de l'Eglise. Mon respect pour la re-» ligion, celui qui est dû à ses ministres, et le maintien de » la paix dans mon royaume, *en réprimant de part et d'au-» tre ceux qui cherchent à la troubler*, seront toujours la » base de ma conduite. Je veux donc que ma Déclaration » soit exécutée, et que dans l'exercice que *je vous confie* » de cette portion de mon autorité, vous ne vous éloigniez » jamais de la modération que je vous ai tant recom-» mandée, et de l'exacte observation des règles de l'Eglise, » des lois et des ordonnances de mon royaume. Si des » vues supérieures m'ont déterminé, *pour cette fois en-» core*, à m'élever au-dessus des règles ordinaires, que » mon Parlement n'en appréhende point les conséquences » pour l'avenir. » Cette partie de la réponse se rapportait aux plaintes présentées itérativement par le Parlement sur l'article V de la Déclaration qui mettait fin aux poursuites intentées précédemment à l'occasion du refus de sacrements ; et elle indiquait assez quelle marche on suivrait désormais. Quant à la Déclaration relative à la discipline du Parlement, le Roi promettait de prendre en considération les Mémoires qui lui seraient présentés par les magistrats. Il promettait également une nouvelle Déclaration interprétative de l'édit qui supprimait un certain nombre de charges. Enfin il ajoutait : « Je con-» sens que mon chancelier vous remette les démissions ;

(1) « Le Roi, « dit Duclos, » chargea l'abbé de Bernis de chercher les moyens » de rapprocher les esprits. L'abbé se conduisit avec tant d'habileté, que tout » fut pacifié, et que le Parlement réuni reprit ses fonctions. » Duclos, *Mémoires secrets*.

» je les regarde aujourd'hui comme non avenues. » Cependant il n'accordait pas encore le retour des exilés : il faisait dépendre cette nouvelle grâce de la correspondance qu'il espérait de la part du Parlement (1). Des lettres de cachet furent en effet envoyées à tous les démissionnaires présents à Paris, pour les inviter à venir reprendre leur place au Parlement.]] Le 3 septembre, les Chambres assemblées rendirent un arrêt, *pour faire exécuter la Déclaration du* 10 *décembre, concernant les affaires ecclésiastiques, conformément aux explications portées aux réponses du Roi.* « La Cour.... pour se conformer aux in-» tentions du Roi, ordonne que la Déclaration du 10 dé-» cembre sera envoyée dans tous les bailliages du ressort, » pour être, en ce qui concerne l'article V, exécutée selon » sa teneur, *sans tirer à conséquence pour l'avenir*, et en » ce qui concerne les autres dispositions, exécutée con-» formément aux lois et ordonnances du royaume, et » *aux usages et maximes dont l'observation est néces-» saire pour le maintien de l'autorité du Roi et de sa jus-» tice souveraine.* » Quelques semaines après, le 12 octobre, le Roi rappelait les seize magistrats envoyés en exil, et l'abbé Chauvelin entre les autres.

Dans le même temps, le Roi fit cesser l'exil des évêques à qui les dénonciations du Parlement avaient attiré cette peine. Il n'y eut que M. de Guenet, évêque de Saint-Pons, qui ne partagea pas alors, on ne sait pourquoi, les effets de cet acte de justice. L'archevêque de Paris put y rentrer le 1^er^ octobre. L'évêque d'Orléans fut transféré à Condom. Un prélat, dont la Cour espérait plus de facilité, et dont nous aurons à parler bientôt, M. de Jarente, fut transféré de Digne à Orléans, et on lui donna la direction des affaires ecclésiastiques vacante par la mort du cardinal de La Rochefoucauld (2).

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1757, p. 162.

(2) [[Dans l'intervalle de la vacance de siége d'Orléans, l'affaire de l'Eglise Saint-Pierre-Lentin d'Orléans, dont il a été parlé plus haut, p. 285, fut ainsi terminée ; le curé rentra en fonctions : les vicaires capitulaires consen-

[[— Vers le même temps. Nouvelles vexations contre la Faculté de Théologie. On s'était flatté que ces diverses mesures ramèneraient la tranquillité. La Faculté de Paris eut bientôt lieu de connaître combien cette paix était peu solide. Les docteurs avaient cru pouvoir se promettre qu'ils obtiendraient enfin une réponse favorable aux demandes qu'ils avaient si souvent faites pour obtenir la liberté d'enseigner la saine doctrine; et ils avaient renouvelé leurs instances après le retour de l'archevêque de Paris. Ayant été mandés par le chancelier, ils reçurent un ordre par écrit de reprendre les exercices ordinaires de la Faculté, mais sans pouvoir faire aucune mention de l'affaire de la bulle, soit dans les leçons, soit dans les thèses, soit même dans les actes de la Faculté, et *sans souffrir qu'on agitât des questions qui pouvaient nuire au bien de l'Eglise et à la tranquillité de l'Etat.*

Peu de jours après, la Faculté recevait du Roi une lettre de cachet, qui ne devait être ouverte que dans une assemblée générale, et qui lui ordonnait d'enregistrer les ordres précédents et de s'y conformer. Les docteurs contristés résolurent de n'enregistrer qu'avec cette clause, *du très-exprès commandement du Roi,* ce qui équivalait à leurs yeux à une protestation, et de faire au Roi de nouvelles remontrances (1). Cette résolution irrita la Cour : un nouvel ordre du Roi suspendit pour quelque temps les assemblées de la Faculté; et une autre lettre de cachet ne les permit bientôt après que pour exiger une preuve plus formelle d'obéissance à la loi du silence (2).

tirent à ce que le service pour Congnion fût célébré ; mais ils obtinrent du Parlement de Paris un arrêt du 30 décembre, pour faire enlever la pierre érigée en son honneur dans cette église. *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1758, p. 20.]]

(1) Assemblée de la Faculté du 5 décembre.

(2) [[La lettre du Roi, du 29 janvier 1758, portait : « Chers et bien-aimés, » étant informé que plusieurs d'entre vous avaient fait difficulté d'exécuter » les ordres que nous vous avons adressés, et qui vous ont été communiqués » dans votre Assemblée du 2 décembre, nous avons cru devoir suspendre

La Faculté délibéra en conséquence, le 3 février 1758, et elle ne crut pas devoir s'écarter de ses résolutions précédentes. Loin de là, elle prit à une très-grande majorité des conclusions motivées, pour établir qu'il n'était pas possible qu'elle fût assujettie au silence par rapport aux jugements dogmatiques de l'Eglise universelle, surtout dans un temps où ils étaient si ouvertement attaqués, et pour rappeler le serment qu'avaient coutume de prêter solennellement chacun de ses membres en recevant le doctorat, de défendre la foi jusqu'à la dernière goutte de son sang(1). Le ministère ne tarda pas à en être informé. Aussitôt M. de Saint-Florentin ordonna au syndic de lui apporter en original le plumitif de la délibération. (On appelait *plumitif* la minute que rédigeaient les *conscripteurs* dans les délibérations de la Faculté, à mesure que chacun de ses membres présents émettait une opinion.) On voulait, par ce moyen extraordinaire, connaître avec plus de précision quels étaient ceux qui avaient eu le plus d'influence, ou montré le plus d'ardeur. On commença par exiler le docteur Lelarge, du séminaire Saint-Nicolas, parce qu'il était regardé comme un des principaux auteurs des Conclusions; puis, comme on reconnut que la plupart de ceux qui avaient montré le plus de résistance aux vœux de la Cour, appartenaient aux communautés ecclésiastiques, les supérieurs de ces maisons furent mandés au Louvre, devant M. de Jarente, alors ministre de la feuille, afin que le prélat les portât à inspirer à

» votre assemblée ordinaire, afin de vous laisser le temps de réfléchir sur » l'obéissance qui nous est due, et que vous ne nous missiez pas dans » la nécessité de vous marquer notre mécontentement. Cette preuve de » bonté de notre part ne nous permet pas de douter que chacun de vous ne » soit aujourd'hui dans les dispositions où il doit être, notre intention étant » uniquement de rétablir la paix dans notre royaume. C'est pourquoi nous » vous ordonnons que vous ayez à exécuter nos ordres, et que vous y pro- » cédiez dans votre assemblée ordinaire, qui se tiendra le 5 du mois pro- » chain. Si, n'y faites faute, « car tel est notre plaisir. » (*Nouvelles ecclésiastiques* pour 1758, p. 39.]]

(1) [[Nous croyons qu'on verra avec plaisir les conclusions courageuses de l'Assemblée de la Faculté, du 3 février 1758 :

» La sacrée Faculté ne peut en aucune manière être astreinte au silence,

leurs confrères plus de prudence ou de modération (1). A l'assemblée du mois suivant, la Faculté recevait une nouvelle lettre du Roi, dans laquelle le prince exprimait le mécontentement que lui avaient causé les conclusions, déclarant que, pour qu'il n'en restât pas de vestige, il en garderait la minute, et prescrivait de nouveau l'enregistrement pur et simple de ses ordres. Une difficulté spéciale concernait les licences de trois années, qui se trouvaient suspendues par les mesures adoptées par la Faculté,

» par rapport aux jugements dogmatiques de l'Eglise universelle, surtout » dans un temps où ils sont attaqués; ni, par conséquent, par rapport à la » bulle *Unigenitus*, qui est indubitablement un jugement dogmatique de » l'Eglise universelle. Voici les motifs qui déterminent la sacrée Faculté :

» 1° Ne pas résister à l'erreur, c'est l'approuver; c'est opprimer la vé- « rité que de ne pas la défendre, surtout lorsqu'elle est déchirée et com- » battue.

» 2° L'ignorance, mère de toutes les erreurs, doit être évitée principale- » ment par les prêtres de Dieu, chargés d'enseigner les peuples. (IVe concile » de Tolède.) Or, Si la Faculté et ses élèves gardent le silence sur les juge- » ments dogmatiques de l'Eglise, cette ignorance règnera bientôt dans le » Clergé de France. Dans peu, les pasteurs du premier et du second ordre » seront incapables de réfuter les erreurs et d'enseigner les peuples : la vé- » rité catholique sera donc mise en oubli dans ce royaume, et l'erreur y do- « minera librement.

» 3° Le silence, s'il est observé par la Faculté à l'égard des définitions » dogmatiques, détruit l'essence d'une Faculté de théologie, qui a été établie » par l'Eglise avec la protection des Rois, pour qu'elle fût capable d'*exhor-* » *ter selon la saine doctrine, et de convaincre ceux qui la contredisent.*

» 4° La sacrée Faculté doit toujours avoir devant les yeux le serment solen- » nel que fait chacun de ses maîtres, sur l'autel des Martyrs de l'église mé- » tropolitaine, lorsqu'ayant la main posée sur le saint Evangile, et interrogé » par le chancelier de l'Eglise de Paris, il jure de défendre jusqu'à l'effusion » de son sang la foi catholique, apostolique et romaine.

» C'est pour cela qu'elle ne peut jamais s'abstenir de venger tous les ju- » gements dogmatiques de l'Eglise. » *Nouv. ecc.* pour 1758, p. 61.]]

(1) [[Parmi les supérieurs qui furent mandés chez M. de Jarente, nous nommerons M. Nemel, supérieur du séminaire Saint-Nicolas du Chardonnet; (c'était alors le séminaire diocésain; et les professeurs de la Maison étaient accusés d'avoir été des plus prononcés dans les résolutions de la Faculté;) M. Couturier, supérieur du séminaire Saint-Sulpice (les *Nouvelles ecclésiastiques* disent à l'occasion de cette affaire qu'*il n'y eut jamais d'école plus ténébreuse*, etc., etc. : injures grossières, qui ne prouvent que la haine du parti); le curé de Saint-Sulpice, Dulau d'Allemans, en sa qualité de supérieur des prêtres de la paroisse; M. Faucher, principal du collège de Navarre; M. Le Seigneur, principal du collége de Lisieux, etc... (*Nouvelles ecclésiastiques*, p. 62.)]]

depuis les arrêts du Parlement, qui gênaient sa liberté. Le Roi ordonnait d'y pourvoir au plus tôt. Nous ne croyons pas devoir entrer dans le détail des conséquences qu'eut cette affaire. Les docteurs continuèrent à donner des preuves non équivoques de leur attachement aux saines doctrines; et la Cour continua longtemps à presser l'exécution de ses ordres sur le *silence*, tantôt interdisant les assemblées, tantôt en excluant certains docteurs, ou les exilant même. On verra, sous la date du 1er octobre 1758, les efforts que fit l'Assemblée du clergé pour obtenir qu'on rendît à cette célèbre école la liberté qu'elle réclamait.]]

—[[7 septembre, Bref *Cum ad Nonnullos*. Nous ne croyons pas devoir passer sous silence ce Bref, qui est comme l'appendice de l'Encyclique adressée, l'année précédente, aux Eglises de France, et qui est une preuve nouvelle de la modération, en même temps que de la fermeté du Pontife. Des esprits exagérés étaient blessés des ménagements avec lesquels Benoît XIV avait traité des points délicats, et avait cherché à ramener la paix dans une grande Eglise. Ils profitèrent d'une assemblée de cardinaux et de théologiens qui se tenait alors dans la ville de Palestrine, pour régler les études des élèves de la Propagande, et ils leur adressèrent une lettre à ce sujet. Des doutes y étaient proposés aux éminentissimes prélats : on demandait si, pour le bien de la paix, et dans le but de ne pas scandaliser les hérétiques, les élèves qu'il s'agissait d'instruire pourraient garder *le silence* sur ce que l'Église de Rome aura donné pour article de foi. « Bien » des gens, disait-on, sont portés à croire qu'un tel *silence* » est permis, depuis le Bref *Ex omnibus :* on évite d'y re» connaître cette *règle de foi*, proclamée par Clément XI ; » la bulle *Unigenitus* y est présentée comme une loi su» jette à des changements. » On faisait entendre qu'il arriverait bientôt *un temps favorable*, où des théologiens, qui ne se seraient pas laissé corrompre par une théologie nouvelle, accommodée au goût des hérétiques,

pourraient discuter si la paix et la concorde, qu'on a voulu procurer, ne sont pas pernicieuses à la foi et à la religion. Le grand âge du Pontife, qui mourut en effet peu de mois après, indique assez quels étaient ces *temps favorables* auxquels on faisait allusion.

Benoît XIV, après avoir confié l'examen de cet écrit à une commission de cardinaux et de théologiens, le condamna comme contenant des propositions respectivement *fausses, téméraires, scandaleuses, injurieuses en bien des manières, et favorisant le schisme.* Il ordonnait de plus aux Inquisiteurs d'en rechercher les auteurs, afin de leur faire subir la peine qu'ils méritaient (1). Il est du reste facile de voir que c'est sans le moindre fondement que les jansénistes ont cherché à tirer parti de ce Bref : il suffit, pour s'en convaincre, de le comparer avec l'Encyclique à laquelle il se rapporte, et que dénigrait si injustement l'écrit condamné.]]

1758.

— 4 janvier. Second exil de l'archevêque de Paris. Conflit entre ce prélat et M. de Montazet, évêque d'Autun. La cause du second exil de M. de Beaumont fut la conduite du prélat à l'égard des religieuses Hospitalières du couvent de la Miséricorde, faubourg Saint-Marceau. [[L'archevêque de Paris avait à cœur de déraciner le jansénisme enraciné dans quelques communautés, en leur procurant des supérieures vraiment soumises à l'Eglise. On a pu voir, sous la date du 18 avril 1752, la conduite qu'avait tenue le prélat, par rapport à la Salpétrière (2). Le couvent de la Miséricorde lui paraissait avoir besoin d'une réforme du même genre (3). Ce-

(1) *Bullaire* de Benoît XIV, année 18 de son pontificat, no 71. Les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1757, p. 185, rapportent quelques extraits de l'écrit condamné.

(2) Voyez plus haut, dans ce volume, p. 199.

(3) [[Les détails dans lesquels nous entrons sont extraits des pièces officielles, annexées à la *Lettre de M. de Montazet*, dont il sera parlé plus bas.]]

pendant le prélat avait consenti à ce que les élections se fissent selon les constitutions, jusqu'à 1756. Mais, à cette époque, le temps rigoureusement prescrit par les mêmes règles pour une nouvelle élection étant arrivé, il ordonna qu'elle fût différée ; et, malgré les instances souvent réitérées de la part des religieuses, il leur refusa la permission d'y procéder. Le Parlement, instruit de cette situation, rendit, le 3 septembre 1756, un arrêt qui ordonnait qu'en présence d'un conseiller-clerc, les religieuses s'assembleraient *pour choisir celles qu'elles jugeraient les plus capables de remplir les fonctions de supérieure et autres officières, lesquelles exerceraient par provision, jusqu'à ce que l'archevêque eût rempli à l'égard du couvent ce qu'exigeait la qualité de supérieur*. L'archevêque y opposa le lendemain une ordonnance qu'il fit signifier aux religieuses, et qui leur défendait, *sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, de procéder aux choix et nomination d'une supérieure et des officières, ni de faire aucune élection à cet égard, sans avoir préalablement rempli les formalités portées par les constitutions, et sans avoir été autorisées par lui.* Nonobstant cette défense, l'arrêt du Parlement fut exécuté, sous prétexte que les religieuses ne choisissaient pas une supérieure, ni des officières, *mais seulement des sujets capables d'exercer par* interim *ces fonctions*. Cette conduite leur attira de la part du prélat une monition sévère, dans laquelle il les supposait *frappées d'anathème*, et les menaçait, si elles ne se départaient pas dans trois jours du choix qu'elles avaient fait, de les dénoncer nommément excommuniées, et d'interdire leur église. Quoiqu'il n'ait pas accompli ces menaces, la situation de cette communauté n'en était pas moins déplorable.]] Des conférences eurent lieu à leur sujet entre plusieurs cardinaux et évêques, et l'archevêque, après son retour à Paris ; mais il ne crut pas avoir obtenu de ces filles la satisfaction qu'il jugeait être en droit d'exiger. Ce fut à cause du refus qu'il fit de lever les censures que, par un ordre donné le 4 jan-

vier 1758, le Roi l'exila dans une terre de sa famille, à quelques lieues de Sarlat, dans le Périgord.

Ce furent surtout les suites données à cette affaire qui eurent un grand retentissement. Déjà on avait persuadé aux religieuses de s'adresser à M. de Tencin, archevêque de Lyon, afin qu'en sa qualité de Primat, il cassât l'Ordonnance de l'archevêque de Paris ; mais le prélat étant mort le 2 mars 1758, elles présentèrent leur requête à M. de Montazet, alors évêque d'Autun. Un des priviléges les plus extraordinaires des évêques d'Autun, c'était de gouverner le diocèse de Lyon, pendant la vacance du siége au moins : c'est ce que M. de Montazet s'appliqua à établir dans la Lettre qu'il publia à ce sujet. Le prélat en conclut qu'il avait droit d'exercer les droits de la primatie de Lyon, dont dépendait la métropole de Paris. Il fut d'ailleurs, peu de jours après, nommé à l'archevêché de Lyon (1). Il accueillit la plainte des religieuses, et il rendit, le 8 avril 1758, une sentence qui déclarait *sans effet* l'ordonnance et la monition rendues par M de Beaumont, et qui permettait aux Hospitalières de procéder à l'élection définitive d'une supérieure et des officières, en commettant, pour y présider, le curé de Saint-Benoît à Paris (2).

Cette conduite fut formellement blâmée par un grand nombre de collègues de M. de Montazet. Dans plusieurs des Assemblées provinciales du clergé, qui eurent lieu peu après, pour préparer l'Assemblée générale dont nous parlerons bientôt, il fut proposé de faire des réclamations, et d'obliger même le nouveau primat à rétracter son jugement. M. de Beaumont fit présenter à l'Assemblée

(1) Le bruit courut alors que le siége de Lyon avait été offert à M. de Montazet, à condition qu'il se prêterait aux vues de la cour, en cassant l'Ordonnance de M. de Beaumont.

(2) [[M. de Montazet dit, dans la *Lettre* à M. de Beaumont, qu'il avait préalablement écrit aux grands vicaires de Paris ; mais qu'ils avaient déclaré être sans pouvoir, relativement aux religieuses de la Miséricorde ; et qu'il avait aussi eu le dessein d'aller trouver M. de Beaumont dans le Périgord, mais qu'il en avait reçu défense de la cour.]]

générale un Mémoire, dans lequel il présentait comme une atteinte à ses droits une ordonnance qui semblait légitimer la révolte; mais les prélats ne jugèrent pas à propos de s'engager dans la discussion de cette affaire. La faveur de la cour, l'appui du Parlement, et les applaudissements du parti consolèrent M. de Montazet du blâme de plusieurs de ses collègues (1).

M. de Beaumont vit aussi le Roi révoquer, par une Déclaration donnée le 15 mars 1758, celle qu'il avait donnée en 1751, conformément aux vues de l'archevêque, pour l'administration de l'hôpital général (2). Ce second exil se prolongea jusqu'en septembre 1759.

— Le 10 février, Déclaration des pasteurs de Genève. Le septième tome de l'*Encyclopédie* venait de paraître. Il renfermait entre autres l'article *Genève*, rédigé par d'Alembert. L'auteur, après avoir blâmé les Génevois de ne point souffrir chez eux de comédie, venait à l'article de la religion, et disait que les ministres, dans cette ville, étaient bien éloignés de penser tous de même sur

(1) [[M. de Montazet publia un Mémoire pour sa justification, sous le titre de *Lettre de M. l'archevêque de Lyon, primat de France, à M. l'archevêque de Paris*, in-4° de 168 pages. Elle fut attribuée, dit ailleurs M. Picot, aux abbés Hook et Mey. Elle exaltait les droits de la primatie. M. de Montazet crut les relever davantage en prenant le titre de *Primat de France*, tandis que ses prédécesseurs prenaient celui de *primat des Gaules*. (*Ami de la religion*, t. XXII, p. 163.) Cette dernière observation est très-fondée.

Nous ajouterons néanmoins que cette *Lettre*, rédigée avec talent, contient des observations importantes et des discussions fort curieuses, surtout relativement aux droits de la primatie. M. de Montazet y dit qu'il a envoyé au Pape Benoît XIV les pièces relatives à cette procédure; et il cite le bref par lequel le Pape, en accusant réception, lui dit qu'il en a remis l'examen à ceux dont il avait demandé les conseils, à l'occasion de son Encyclique de l'an 1756. Le Pape le félicite en même temps de sa promotion à la primatie de Lyon, et lui dit ces paroles, qui méritent attention à la suite de cette affaire : *Primatialis enim dignitas in nullo altero melius collocari poterat, quam in te uno cui nulla desunt aut naturæ aut virtutum ornamenta ad hanc dignitatem cum laude sustinendam.*

Il n'est d'ailleurs que trop vrai que M. de Montazet se rapprocha beaucoup trop, depuis cette époque, des jansénistes, dont il avait autrefois combattu les écarts. M. Picot a donné sur lui une Notice détaillée dans l'*Ami de la religion*, t. XXII, p. 161.]]

(2) Voyez plus haut, p. 199.

les articles qu'on regarde ailleurs comme les plus importants; que plusieurs ne croyaient plus à la divinité de Jésus-Christ; qu'ils avouaient les torts de Calvin ; que l'enfer leur paraissait une injure faite à la divinité; enfin, que plusieurs n'avaient d'autre religion qu'un socinianisme parfait, rejetant tout ce qu'on appelle mystères.... *Le respect pour Jésus-Christ et pour les Ecritures*, était-il dit, *est peut-être la seule chose qui distingue d'un pur déisme le christianisme de Genève*. Cet article, où d'Alembert avait mis tous ses artifices ordinaires, renfermait encore d'autres traits dirigés plutôt contre la religion catholique et ses ministres, que contre les protestants. Mais le malin auteur s'était flatté d'échapper à la censure, en prévenant qu'il était historien et non controversiste, et que raconter n'était point approuver.

L'article fit du bruit et excita des plaintes. Les pasteurs de Genève prétendirent qu'on ne leur rendait pas justice, et qu'on dénaturait leurs sentiments, en les représentant comme des sociniens. Cependant il passait déjà pour constant qu'en beaucoup d'endroits le protestantisme dégénérait en un socinianisme véritable. Ce grand changement, annoncé autrefois par Bossuet, se réalisait depuis longtemps. Mosheim avoue que dès le commencement de la réforme on y remarquait cette pente vers les opinions sociniennes. Cette pente était telle, que dès 1616 la cour électorale de Saxe s'était crue obligée de prendre des mesures contre la propagation d'une erreur si manifestement opposée à la doctrine chrétienne. En 1642, un ministre de Stuttgard avait été reconnu socinien. Un écrivain récent a rassemblé une foule de faits qui prouvent à quel point la même opinion s'était propagée dans le sein du protestantisme, vers l'époque à laquelle nous sommes parvenus (1): nous parlerons immédiatement des ravages de l'impiété en Allemagne : d'Alembert n'avait

(1) Grégoire, *Histoire des Sectes religieuses*.

fait que répéter un bruit public, en annonçant que cette opinion dominait à Genève (1).

Toutefois les ministres de cette ville ne crurent pouvoir dissimuler une telle accusation. Les pasteurs et professeurs de l'église et de l'académie de Genève s'assemblèrent et rédigèrent une Déclaration, où ils cherchaient à se justifier. Cet écrit, daté du 10 février 1758, portait en substance qu'ils tenaient la doctrine renfermée dans l'Ecriture, seule règle de leur foi; qu'ils regardaient le Symbole des Apôtres comme un abrégé de la religion; que leurs prédications annonçaient l'œuvre de la rédemption par Jésus-Christ; qu'ils s'efforçaient de préserver leur troupeau du poison funeste de l'incrédulité; qu'ils prêchaient non-seulement la morale, mais aussi le dogme, avec les promesses d'une félicité éternelle, et les menaces d'une condamnation éternelle pour les impies et les impénitents; qu'ils admettaient la révélation comme un secours très-nécessaire; qu'ils reconnaissaient Jésus-Christ comme fils de Dieu, en qui a habité corporellement toute la plénitude de la divinité, etc.

C'était là ce qu'il y avait de plus précis dans cette pièce, qui ne parut pas répondre d'une manière bien péremptoire aux accusations des encyclopédistes. On s'étonna que les ministres de Genève ne repoussassent pas avec plus de force le soupçon de socinianisme; qu'ils ne spécifiassent point les mystères qu'ils admettaient; et qu'ils ne dissent et sur l'enfer et sur Jésus-Christ, rien qui n'ait été

(1) [[La *Correspondance de Voltaire et de d'Alembert* offre, par rapport à cette affaire, beaucoup de détails curieux et piquants. D'Alembert qui savait que Voltaire, dans sa retraite de Ferney, recevait fréquemment la visite des ministres, lui écrivait le 28 janvier 1757. « Parlons un peu de Genève et de » vos ministres. Je n'ai garde, Monsieur le Plénipotentiaire de l'*Encyclo-* » *pédie*, de vous interdire les *politesses* avec ces sociniens honteux, mais » surtout point de rétractation, ni directe, ni indirecte. Dites-leur bien de » ma part que je n'ai point vu leur secret, que je n'ai rien dit qui ne soit » connu de toute l'Europe, et sur quoi ils se justifieraient vainement. Pro- » posez-leur de signer cette petite profession de foi en deux lignes: *Je crois* » *comme article de foi que les peines de l'enfer sont éternelles, et que* » *Jésus-Christ est Dieu, égal en tout à son père;* vous verrez les phari- » siens aux prises avec les sadducéens, etc. »

souvent dans la bouche des sociniens. Leur déclaration est conçue en termes vagues et généraux qui ne firent que confirmer les bruits répandus sur leur compte. On se dit que des chrétiens bien fermes dans leur foi eussent fait une profession plus nette et plus positive; qu'ils eussent articulé plus franchement ce qu'ils croyaient, et qu'ils se fussent servis de termes au-dessus de toute équivoque. Les ministres, en déclarant qu'ils admettaient les menaces d'une condamnation éternelle, ne disaient point du tout qu'ils croyaient que les peines de l'enfer seraient éternelles et n'auraient point de fin; et le texte auquel ils se bornaient sur la divinité de Jésus-Christ, avait été employé par les ariens eux-mêmes, qui prétendaient l'expliquer dans leur système. On fit donc des commentaires sur leur déclaration; et on se persuada de plus en plus qu'ils n'étaient pas fort éloignés des opinions qu'ils ne voulaient pas avouer. On crut qu'il entrait plus de politique que de sincérité dans leur écrit; et on fut étonné qu'ils n'eussent pas cherché depuis à faire cesser des bruits qui prenaient de plus en plus de la consistance, et qu'attaqués dans leur foi, ils gardassent constamment un profond silence. C'est qu'en effet le mal avait jeté chez eux de profondes racines; et Rousseau, leur compatriote, se moqua très-bien de leur embarras, de leurs tergiversations et de l'obscurité de leurs réponses. On voit, par des lettres de sa correspondance, que plusieurs ministres de son temps n'étaient pas très-fermes sur les principes mêmes de la loi naturelle.

— Vers le même temps. Progrès de l'impiété en Allemagne; naissance de la nouvelle exégèse, et du rationalisme. C'est à peu près de l'époque à laquelle nous sommes parvenus dans ces *Mémoires*, que date en Allemagne la naissance des systèmes, qui, sous le nom de *naturalisme, rationalisme, nouvelle exégèse,* tendent à saper les fondements du christianisme. Il est important d'en signaler la naissance, et d'en suivre le progrès.

[[Nous avons eu bien des fois l'occasion d'indiquer les

progrès de l'incrédulité en Angleterre (1). D'un côté, les *déistes* anglais avaient attaqué ouvertement toutes les bases de toute religion révélée ; et, d'autre part, les ariens et les sociniens avaient attaqué les dogmes fondamentaux, et cherché à expliquer les mystères dans un sens accommodé à leurs systèmes. Nous avons également signalé l'introduction de l'impiété en France, où elle ne tarda pas à prendre surtout un caractère *sceptique* ou *matérialiste* (2). Quelques condamnations subies par les encyclopédistes ou autres écrivains philosophes ne les empêchaient pas de poursuivre leur œuvre avec astuce et persévérance.

Ce n'est que vers le milieu du siècle que l'Allemagne entra plus sensiblement dans cette voie déplorable, dans laquelle, du reste, elle n'était que trop disposée à marcher. Le *piétisme*, qui avait été introduit dans de grandes universités, dans celle de Halle en particulier, et qui en s'attachant exclusivement au développement des sentiments religieux, favorisait la tolérance des opinions et la liberté de s'écarter de la doctrine des livres symboliques, y préparait déjà les esprits (3). Au piétisme on avait vu s'opposer la philosophie appelée *Wolfienne*, parce que Wolf, tout en suivant presque toujours les systèmes spiritualistes de Leibnitz, leur avait donné une forme très-dogmatique et synthétique. Cette philosophie, devenue dominante vers le milieu du siècle, avait pénétré dans l'enseignement théologique, et lui avait imposé sa méthode aride et pédantesque ; ne procédant que par défini-

(1) Voyez dans le *Tableau historique* servant d'introduction, t. I, les pages 195 et suivantes; et dans les *Mémoires*, t. I, p. 254, et p. 307, les détails donnés sur les premiers déistes et ariens anglais. — Voyez aussi t. II, p. 36, p. 180, etc.

(2) Voyez les détails donnés sur les *Lettres persanes* de Montesquieu, et sur les premiers ouvrages de Voltaire, t. II, p. 127 ; sur les *Lettres philosophiques* ou autres écrits de Voltaire, même volume, p. 367, etc., etc.

(3) Voyez les détails donnés sur le *piétisme*, t. I, p. 142. « C'est, dit le protestant Armand Saintes, par la brèche faite par le piétisme, qu'une catégorie de rationalistes est entrée pour faciliter aux autres les moyens de s'emparer de tout l'édifice. » Armand Saintes, *Histoire du rationalisme en Allemagne*, t. I, p. 7.

tions et théorèmes; cherchant à appuyer presque toutes les démonstrations sur des principes pris dans la seule raison (1). On ne peut nier, dit un écrivain protestant qui ne paraîtra pas suspect, qu'en suivant cette méthode, elle n'ait *grandement* préparé les voies au *rationalisme* (2). Car, comme l'observe avec assez de justesse le même auteur, au lieu que la religion chrétienne s'adresse autant au sentiment qu'à la raison, ou plutôt agit sur toutes les puissances de l'homme, le dogmatisme de l'école de Wolf n'est fondé que sur la raison : il a même prétendu exclure toute influence du sentiment sur les sciences théologiques; et c'est ce qui a fait que, transporté dans la chaire, il n'a produit que des résultats déplorables. Au lieu que, dans les siècles précédents, même dans les sermons des prédicateurs protestants, l'Ecriture sainte tenait toujours les premiers rangs, en fait de preuves ou de simples citations; sous le règne de la philosophie wolfienne, elle ne paraissait plus que comme supplémentaire, et on n'offrait pour nourriture au peuple que des raisons toutes humaines, des définitions ridicules, de pauvres hypothèses, et un langage froid et incapable de remuer les âmes.

Le *naturalisme* vint augmenter la perversion des esprits. On avait importé en Allemagne les objections des incrédules contre la révélation et contre tout ce qui est surnaturel.]] L'exemple de Frédéric II, les succès brillants de ce prince, ses liaisons avec les beaux esprits qu'il appe-

(1) M. Saintes cite parmi les principaux théologiens protestants qui suivirent cette méthode, vers le milieu du siècle, Cantz, célèbre professeur de Tubingen, mort en 1753. Les titres seuls de ses ouvrages indiquent assez le but qu'il se proposait : *Philosophiæ Leibnitzianæ et Wolfianæ usus in theologia;* Lipsiæ, 1739; *Compendium theologiæ, in quo definitionibus veritates theologicæ determinantur, determinatæ demonstrantur, oracula vindicantur. Accedit singulis articulis doctrinæ momentum, consensus cum libris confessorum,* etc. Ribov, professeur à Helmstredt et à Gottingen, qui publia vers 1735 des *Institutions de théologie dogmatique*, méthodiquement démontrée; Carpov, professeur à Veimar, dont le principal ouvrage est *Theologia revelata methodo scientifica.* Lipsiæ, 1737; Sigismond Jacob Baumgarten, célèbre professeur à Halle, etc. Voyez dans la *Biographie universelle* son article par M. Guizot; etc., etc.

(2) Armand Saintes, ibid., pt I, ch. IX.

lait à Berlin, et en particulier avec Voltaire, contribuaient notablement à propager l'impiété. On vit naître deux classes d'écrivains qui tendirent au même but par des voies différentes. Les premiers montrèrent plus de sympathies pour les flegmatiques hostilités des déistes anglais, et firent à ce dessein d'amples recherches d'érudition historique et philosophique, appropriées au génie de l'Allemagne. C'est dans cette voie que marchèrent en particulier deux hommes qui, vers l'époque où nous sommes parvenus, eurent une grande influence. Le célèbre poète Lessing répandit le poison dans les *Fragments d'un inconnu,* qu'il était censé tirer de la bibliothèque de Wolfanbutel, dont il avait la direction. Il y attaqua les faits consignés dans la sainte Ecriture, et en particulier les preuves de la résurrection du Sauveur (1). Le libraire Nicolaï, de Berlin, fonda la Revue intitulée *Bibliothèque allemande universelle*, et en soutint longtemps la vogue, par son activité et sa hardiesse. On peut dire que ce recueil périodique a exercé sur les opinions en Allemagne une sorte de dictature. On ne se bornait pas à y décrier les livres symboliques des protestants; on y favorisait ouvertement le socinianisme; on y dépréciait toute religion révélée. La seconde classe d'auteurs se composa de ceux qui, comme Edelman, Basedow, et plus tard Bahrdt, marchaient à la suite des philosophes français, sceptiques ou matérialistes, dont la frivolité téméraire et aventureuse répondait mieux à la trempe de leur esprit (2). De

(1) [[Il paraît que l'*inconnu* dont Lessing empruntait les objections, était Reimar, savant professeur de philosophie à Hambourg, mort en 1748.]]

(2) [[Edelman (Jean-Christian), natif de Weissenfeld, en Saxe, après avoir étudié la théologie à Iena, habita successivement Brunswick, Hambourg, Berlin; il publia *Moïse démasqué*, 1740; *Christ et Bélial*, 1742; *Divinité de la raison*, 1752.

Basedow, longtemps professeur à Hambourg, puis errant dans diverses régions, publia entre autres écrits une *Philosophie pratique*, 2 volumes in-8°; Leipsick, 1758; — *Philalèthe, ou nouvelles considérations sur les vérités de la religion et de la raison, jusque sur les limites de la révélation;* Altona, 1764. Cet écrit lui attira des magistrats de Hambourg la défense de rien imprimer. C'était un homme sans mœurs.]]

ces éléments divers naquirent des sociétés organisées dans le dessein avoué de saper dans sa base tout ce qu'on appelait la superstition, et de refuser toute influence sur les jugements à une autorité que la raison elle-même n'aurait pas reconnue.

Le protestantisme, fondé sur le libre examen, était évidemment insuffisant pour repousser des attaques de ce genre. C'est alors que parut le *rationalisme* proprement dit (1). Un grossier *naturalisme* ne pouvait répondre, en Allemagne, ni aux habitudes des peuples, ni même aux besoins de beaucoup d'esprits livrés aux recherches scientifiques : il leur fallait un système qui, sans combattre directement toute inspiration, ou toute révélation surnaturelle *quant à la forme ;* et, sans rejeter absolument la Bible, n'admît cependant d'autres vérités que celles qui se trouvent dans la raison humaine. C'est vers ce but que des théologiens protestants, de jour en jour plus nombreux, dirigèrent leur efforts ; ceux surtout qui adoptèrent ce qu'on est convenu d appeler la *nouvelle exégèse.* Ernesti, pasteur et professeur de théologie à Leipsick, célèbre par de savantes recherches sur le grec et le latin, posa comme les fondements de cette manière d'interpréter l'Écriture (2). Selon lui, il fallait appliquer à l'explica-

(1) [[Comme il nous paraît extrêmement important de bien saisir ce qu'on entend par *rationalisme allemand,* nous empruntons les définitions suivantes que nous trouvons citées dans l'*Histoire* de M. Saintes. La première est tirée de l'*Examinatorium dogmatique des Eglises protestantes ;* Quedlembourg, 1830 ; programme rédigé, dit M. Saintes, par un rationaliste. « Au lieu » que le *surnaturalisme* est la croyance à une révélation immédiate, qui est » élevée au-dessus de la raison et *à laquelle celle-ci doit se soumettre,* le » *rationalisme* ne fait qu'accepter une révélation médiate, dont la raison » est le juge, et qui ne peut rien contenir de contraire à la raison, ou d'é- » *levé au-dessus d'elle.* » Un autre écrivain rationaliste, Wegscheider, explique la différence qui existe entre les *rationalistes* et les *surnaturalistes,* en ce que « les premiers, satisfaits d'assurer à la raison la liberté de *juger la révéla-* » *tion* et de l'appliquer à la pratique, reconnaissent volontiers qu'il y a eu » véritablement une révélation divine, à laquelle la raison humaine est redevable des progrès qu'elle a faits, surtout dans le culte de la divinité, etc. »]]

(1) L'ouvrage d'Ernesti, *Institutio interpretationis Novi Testamenti,* parut en 1761. Il a été réimprimé depuis avec des notes d'Ammon Il mourut en 1781.

tion des livres saints les mêmes règles qu'à celle des auteurs profanes, c'est-à-dire se servir principalement de l'histoire contemporaine, de la philologie, de l'étude des sentiments répandus à l'époque où vivaient les écrivains sacrés. Semler, élève, puis professeur de l'université de Halle, marcha moins timidement dans cette voie, et mérita d'être regardé comme le fondateur du nouveau système (1). Il prétendit établir des règles de *critique* inconnues avant lui, pour juger de l'authenticité de telle ou telle partie de l'Écriture; et, d'après ces principes, il ne voulut plus admettre comme certaines des parties nombreuses reconnues authentiques par toutes les communions chrétiennes. Sans s'inquiéter des traditions acceptées par les Eglises chrétiennes, il ne voulut reconnaître de l'Ecriture qu'une interprétation purement littérale; il réduisit l'*inspiration* des auteurs sacrés à n'être plus qu'un simple recueillement de l'âme. Il supposa que les Apôtres avaient, dans leur langage avec leurs contemporains, suivi un plan d'*accommodation*, d'après lequel il expliqua les miracles même dans un sens purement naturel. Il ne craignit pas de supposer que le Sauveur lui-même s'était *accommodé* aux idées des Juifs de son époque, en parlant, par exemple, des anges, des démons, de la résurrection des morts, etc., etc. Il fut bientôt suivi par de nombreux successeurs, qui se montrèrent plus ou moins téméraires. Les uns, comme le savant Michaëlis (2), qui fut bientôt dépassé par ses disciples, cherchèrent, dans l'étude des idiomes de l'Orient, des sens tout nouveaux, qu'ils donnèrent aux paroles des saints livres; les autres, en paraissant admettre le texte, donnèrent aux récits de la Bible des interprétations qui ne firent plus de la religion chrétienne qu'une sorte de mythologie. Tel fut le travail de

(1) [[Semler publia en 1750 son *Introduction à l'exégèse théologique*, quatre colonnes in-8°. Son *Apparatus ad litteralem Novi Testamenti interpretationem* ne parut que vers 1773.]]

(2) [[Michaëlis publia sa *Grammaire hébraïque* à Halle, en 1745. Nous parlerons ailleurs de ses autres ouvrages.]]

destruction qui eut lieu jusque vers la fin du siècle, où la philosophie de Kant répandit de nouveaux nuages sur les vérités religieuses (1).

— Le 3 mai, Mort de Benoît xiv. Le Pontife était âgé de quatre-vingt-trois ans. [[Depuis longtemps de fréquents accès de goutte avaient affaibli sa santé. Un monument de son érudition donne des détails assez curieux sur ses infirmités : c'est une longue et savante dissertation, en forme de Bref, adressée, le 28 octobre, au maître des cérémonies, sur la question *s'il était convenable que le Pape s'accordât à lui-même la permission de célébrer assis la messe tout entière* (2). On y voit que les derniers mois de l'année 1756 avaient été marqués par les maladies les plus graves; il avait même reçu deux fois l'extrême-onction, dans un intervalle assez court; et, quoique rétabli par intervalle, il n'avait jamais recouvré l'usage des pieds; mais il avait conservé la plénitude de ses forces intellectuelles. La dernière année de son pontificat se passa dans les mêmes alternatives; enfin il fut enlevé le 2 mai, après avoir conservé jusqu'à la fin sa douce sérénité. Il avait gouverné l'Eglise pendant près de dix-huit ans.]]

Benoît XIV a laissé une mémoire révérée. Sa douceur, son affabilité, son amour pour les lettres, la protection qu'il accordait aux savants, ses grandes connaissances, ses excellents ouvrages, la sagesse de son gouvernement, l'esprit de paix et de modération qu'il montra pendant son pontificat, lui ont attiré les éloges des

(1) [[M. Picot, en cet endroit des *Mémoires*, renvoyait ses lecteurs à l'*Histoire des sectes religieuses*, par Grégoire. Depuis il a paru sur le rationalisme allemand des ouvrages plus développés, comme l'*Histoire critique du rationalisme allemand*, par Armand Saintes; ouvrage plein de recherches, mais plein de paradoxes, et très-favorable au rationalisme qu'il paraît combattre. On n'a rien de semblable à craindre de la *Défense du christianisme historique*, partie relative à l'Allemagne, par M. Chassai; 3 vol. in-12.]]

(2) [[*Appendice* XXI à la fin du Traité de Benoît XIV, *de Missæ sacrificio*. Le Pape ne décide pas : il réunit seulement les autorités pour et contre. Cette pièce offre des preuves bien remarquables de la modestie et de la réserve du docte Pontife.]]

catholiques et des protestants. Les jansénistes eux-mêmes n'ont pu s'empêcher de lui rendre souvent justice (1); ils ont même essayé plus d'une fois de le supposer favorable aux erreurs de leur parti (2); mais tous les actes du savant Pontife protestent contre une telle assertion. Il suffirait de rappeler l'Encyclique adressée au clergé de France, le 16 octobre 1756 (3). On se contentera de citer ici son décret du 20 novembre 1752, et son bref du 4 mars 1755. Dans le premier, il condamne l'ouvrage ayant pour titre : *Apologie des jugements rendus par les tribunaux séculiers en France contre le schisme* (4), où l'on voulait prouver l'injustice des refus de sacrements et la compétence des juges pour en connaître, et dont l'auteur se faisait à la fois le champion et de l'opiniâtreté des appelants et des nouvelles prétentions de quelques Parlements. Le Pape défend et condamne son livre, *comme contenant des assertions fausses, téméraires, scandaleuses, injurieuses aux Papes et aux évêques, contraires à la juridiction ecclésiastique, renversant l'obéissance due sincèrement par tous à la constitution* Unigenitus, *favorisant le schisme, schismatiques et erronées.* C'est ainsi que ce Pontife éclairé qualifiait ces déclamations si communes alors, par lesquelles des portions indo-

(1) Cependant au milieu de ce concert de louanges, la critique s'est fait entendre. Dans l'*Art de vérifier les dates*, on reproche à ce Pape des *préjugés;* ce qui ne signifie sans doute autre chose, sinon qu'il n'avait pas les préjugés de l'auteur. Dans le *Nouveau dictionnaire historique*, par Chaudon, etc., on lui attribue *un projet de corps de doctrine, où l'on aurait*, dit-on, *établi la vérité et condamné l'erreur, sans toucher aux opinions de Baïus, de Jansénius et de Quesnel.* Mais un pareil projet n'a jamais été conçu par Benoît XIV. Il ne pouvait tomber dans l'esprit d'un Pape, et d'un Pape tel que celui-là, de condamner l'erreur sans proscrire comme erroné ce qui depuis cent ans était regardé comme tel par toute l'Eglise. Aussi ne donne-t-on aucune preuve d'une pareille idée; et tout ce qu'a fait Benoît XIV montre sa parfaite conformité avec ses prédécesseurs sur les objets des contestations qui déchiraient l'Eglise.

(2) Voyez la preuve plus haut, dans ce volume, page 275.

(3) Voyez plus haut, p. 321.

(4) La première partie de cet ouvrage était de l'abbé Mey, et la seconde de l'avocat Maultrot.

ciles du troupeau s'efforçaient d'avilir l'autorité qui avait proscrit leurs erreurs, et d'éviter le reproche d'être schismatiques, en intentant cette absurde accusation à leurs pasteurs. Dans le bref du 4 mars 1755, adressé aux évêques de Pologne, il parle d'un autre ouvrage publié sous ce titre : *Principes sur l'essence, la distinction et les limites des deux puissances*, et qui était du P. La Borde, oratorien, appelant. L'auteur, conformément à l'usage des siens, y déprimait extrêmement l'autorité qui les avait condamnés, pour élever d'autant celle dont ils espéraient plus d'appui, et on avait traduit son livre en polonais, pour propager sa doctrine dans ce pays. « Cet im-» pudent écrivain, dit Benoît XIV dans son bref, accumule » d'artificieux sophismes, emploie avec art le langage de » la piété et de la religion, donne la torture à plusieurs » passages de l'Ecriture et des Pères pour ressusciter un » système mauvais, pernicieux, réprouvé depuis long-» temps par le saint Siége, et condamné expressément » comme hérétique. » Le Pape le proscrit de nouveau, et le qualifie de captieux, de faux, d'impie et d'hérétique.

Ce sont surtout les ouvrages de Benoît XIV, qui ont rendu si cher à l'Eglise le nom de ce Pontife, dont ils prouvent en effet la vie laborieuse autant que le profond savoir (1). Nous ne chercherons pas à relever le prix de

(1) La première collection des *OEuvres de Benoît XIV* parut à Rome en 1747, en 12 volumes in-folio, par les soins du Père Emmanuel d'Azevedo, jésuite. Il y en eut une autre édition à Venise en 16 volumes également in-folio. Les cinq premiers contiennent le grand ouvrage *de la béatification et de la canonisation des Saints*, où tout le monde convient que l'auteur a épuisé la matière. Le sixième tome contient les *Actes* des Saints canonisés par ce Pontife. Les deux tomes suivants renferment des suppléments et des remarques sur les volumes précédents.

Le neuvième tome contient le *Traité du sacrifice de la messe*, qui parut lorsque l'auteur était encore archevêque de Bologne : mais étant devenu Pape, il y fit des additions, et on l'imprima au séminaire de Padoue.

Le dixième tome renferme le *Traité des Fêtes* en l'honneur de J. C. et de la sainte Vierge et aussi des saints honorés à Bologne. Ce Traité parut d'abord en italien à Bologne ; depuis il fut traduit en latin, et il s'en fit une édition à Padoue, et dans la suite à Louvain et ailleurs.

Le onzième volume renferme les *Institutions ecclésiastiques*, c'est-à-dire les Instructions et les Mandements que l'auteur avait donnés en italien à Bo-

son *Traité de la béatification et canonisation des Saints*. Nous avons rapporté plus haut les détails pleins d'intérêt que lui-même a donnés sur cet ouvrage dans une occasion solennelle (1). Parmi ses autres traités théologiques ou canoniques, celui qu'il intitula *du Synode diocésain* a acquis une immense autorité. En ne paraissant traiter que d'un acte passager de l'administration diocésaine, il a su tracer aux évêques les règles les plus sages par rapport à une multitude de points d'une application journalière. Il leur rendit un autre service en publiant, quand il fut élevé sur le siége de saint Pierre, ses *Institutions ecclésiastiques*, c'est-à-dire les principales ordonnances qu'il avait faites n'étant encore qu'archevêque de Bologne. Son *Bullaire* est un recueil aussi important que curieux de décisions dogmatiques, canoniques et morales, de discussions

logne, et qui, quand il fut Pape, furent traduits en latin par le Père Isidore de Saint-Charles, des écoles pies, et imprimés à Rome.

Le douzième tome comprend le Traité *de Synodo diœcesana*, ouvrage qui est regardé comme le plus complet sur la matière, et qui suppose un savoir et des recherches rares. L'illustre auteur l'avait commencé à Bologne : obligé de l'interrompre lorsqu'il fut devenu Pape, il l'acheva au bout de quelques années, et le fit paraître à Rome, en 1748. Il en donna depuis une nouvelle édition, dans la collection de ses œuvres imprimée à Venise. Le Pape rend compte lui-même, dans une Préface, de son plan et de la manière dont il l'a exécuté. Il a été fait plusieurs éditions du Traité *de Synodo diœcesana*, entre autres à Louvain, en 1763, 3 volumes in-8°; à Mayence, en 3782, 7 volumes in-8°, et à Malines, en 1823, chez Hanicq; 4 volumes in-8o.

Les quatre derniers volumes de l'édition de Paris sont remplis par le *Bullaire*, ou la collection des bulles et brefs du Pontife. Ce *Bullaire* parut d'abord à Rome en 4 volumes in-folio; le premier, en 1746; le deuxième, en 1749; le troisième, en 1753; et le quatrième, en 1757, avec quatre appendices. Mais, dans cette édition de Rome, manque l'appendice du tome IV, qui offre la continuation des bulles et brefs depuis 1757 jusqu'au 3 mai 1758, que le Pape mourut. Ce supplément se trouve dans l'édition de Venise, en 1768. Le Pape adressa le premier volume aux docteurs et écoliers de l'Université de Bologne. Il y a un autre supplément dans l'édition de Bassano, en 1767, tome XV; ce supplément renferme des brefs, allocutions et décrets omis dans les éditions précédentes du *Bullaire*. Il a paru à Malines chez Hanicq, en 1826 et 1827, une nouvelle édition du *Bullaire* en 13 volumes in-12; on y a fait entrer les appendices et le supplément ci-dessus. Le dernier volume contient une table générale, au lieu de quatre tables qui se trouvaient à la fin de chaque tome in-folio de l'édition précédente.

(1) Voyez plus haut l'allocution de Benoît XIV, dans le consistoire de 1746, dans ce volume, p. 119.

historiques et critiques sur différents points de discipline, de pièces de tout genre relatives au gouvernement de l'Eglise. Le Pontife ne se contentait pas de prononcer sur les questions qui lui étaient soumises : il aimait à déduire ses motifs; et les développements qu'il leur donne sont toujours instructifs et solides. Une étude assidue du droit ecclésiastique; les places qu'il avait occupées dès sa jeunesse dans les congrégations, et en particulier dans celle du Concile, dont il fut longtemps secrétaire; les affaires multipliées qui avaient passé par ses mains; une mémoire singulièrement heureuse jointe à un esprit très-méthodique et modéré, tout semblait se réunir pour qu'il pût éclaircir avec avantage les questions les plus épineuses(1).

[[Benoît XIV ne pouvait manquer d'encourager les sciences et les lettres. Dès le commencement de son ponti-

(1) On s'aperçoit facilement qu'on n'a pas inséré, dans le *Bullaire*, un certain nombre de pièces importantes. Ainsi on n'y trouve point les bulles, concordats et instructions sur les différends avec la Cour de Turin. On n'y a fait entrer que les principaux brefs. Il eût été à désirer qu'on eût fait pour lui ce qui avait été fait pour Clément XI, dans l'édition de ses œuvres publiées par le cardinal Albani : outre la collection de ses bulles, on y a fait entrer un recueil de ses brefs aux princes, aux évêques, etc; et ces brefs donnent beaucoup de lumières sur l'histoire ecclésiastique du temps. Le recueil des brefs de Benoît XIV n'eût été sans doute ni moins instructif, ni moins curieux, s'il eût renfermé des additions du même genre.

En 1748, le Pontife fit paraître le *Martyrologe romain*, augmenté et corrigé par ses soins. Il y a, dans cette édition, un bref adressé au roi Jean V de Portugal, qui avait pris un vif intérêt à cette publication, et qui avait concouru aux frais de l'impression. Dans ce bref qui est du 1er juillet 1748, le Pape explique les additions et les corrections qu'il a faites, et il en donne les motifs. Il se livre ensuite à une longue discussion sur Clément d'Alexandrie, Sulpice Sévère et le Pape saint Sirice, et il expose les raisons pour lesquelles il n'a point admis les deux premiers dans le *Martyrologe*, et celles pour lesquelles il y a fait entrer le dernier. Quelques-uns ont trouvé la décision de Benoît XIV un peu sévère pour les deux premiers ; et on a cru pouvoir laisser leurs noms dans la nouvelle édition des *Vies des Papes*, de Butler et Godescard. Le cardinal Quirini critiqua aussi plusieurs assertions du Pontife.

On conserve à Rome, dans la bibliothèque Corsini, les actes et écrits autographes d'une congrégation pontificale formée par Benoît XIV, en 1741, pour la réformation du Bréviaire romain. Voyez l'*Iter italicum* de Martin Gilbert, 1765, in-8°, p. 467; et l'abrégé de la Vie de Benoît XIV, placée en tête du Traité *de Synodo*, édition de Malines, 1828.

ficat, il exhorta les prélats romains à se livrer à l'étude, et déclara que dans la distribution des emplois il aurait égard à l'application. Les savants de toutes les nations reçurent souvent de lui des marques de considération (1); et c'est ce qui encouragea même des auteurs protestants à lui dédier des éditions de leurs ouvrages (2); il prodigua des faveurs aux établissements scientifiques (3). L'année qui précéda sa mort, il envoya la bibliothèque choisie qui lui était propre au séminaire de Bologne (4). Il fonda à la Sapience des chaires de mathématiques et chimie. Il établit quatre académies, au Capitole celle d'histoire romaine et d'antiquités profanes; au couvent des oratoriens de Saint-Philippe de Nice, celle d'histoire sacrée et d'érudition ecclésiastique; à la Propagande, celle de l'histoire des conciles; à la maison de Sainte-Marie *di Monte*, celle de liturgie. Chaque lundi, quand le Pape n'était pas empêché, il convoquait au Quirinal une de ces académies, et on lisait devant lui une dissertation sur l'une des matières respectives. On possède encore vingt-deux discours rédigés à cette occasion par Gaëtan Cenni, savant diplomate et bibliothécaire du Vatican. Il fonda également à ses frais, dans l'université portugaise de Coïmbre, deux académies, l'une d'histoire ecclésiastique, et l'autre des rites sacrés; il y assura une dotation abondante pour quatre professeurs; il se chargea lui-même d'en dresser les règlements

(1) [[On peut voir en particulier, dans le supplément au *Bullaire*, édit. Loven., t. XIII, p. 96, les encouragements qu'il donna à un pieux laïque, le sénateur vénitien Cornelius, qui avait écrit sur des matières ecclésiastiques. Personne n'ignore la manière gracieuse dont il répondit à Voltaire, quand celui-ci lui dédia sa tragédie de *Mahomet*. Le poëte n'avait pas encore affiché cette impiété qui devint bientôt après si scandaleuse. Il faut aussi observer avec M. Artaud, qui reproduit cette curieuse correspondance, que Voltaire, en écrivant au Pape avec sa verve piquante, témoignait un singulier respect pour les formes d'étiquette et les usages sacrés reçus à Rome. *Histoire des Papes* : Benoît XIV.]]

(2) Boehmer, savant jurisconsulte de l'Université de Halle, lui dédia l'édition qu'il donna du *Corps du droit canon*, avec des notes.

(3) Nous avons cité plus haut, p. 314, *note*, le bref honorable qu'il envoya aux docteurs de Sorbonne.

(4) Voyez l'appendice XXI du Traité *de Sacrificio missæ*.

et de déterminer les matières qui devaient y être traitées (1). Par ses ordres, le célèbre père Boscovith dressa une carte trigonométrique des Etats pontificaux, et mesura avec précision deux degrés du méridien.

Le Pape favorisa également les beaux-arts. Après avoir enrichi le musée du Capitole de nouvelles richesses, il pourvut à ce qu'il y fût établi une école de dessin, pour former des peintres et des sculpteurs; et le bref qu'il publia à cette occasion est un monument de son goût autant qu'une preuve de sa munificence (2). La ville de Rome lui dut de nouveaux ornements, et en particulier d'importantes réparations à la basilique de Sainte-Marie Majeure, et de magnifiques mosaïques à Saint-Pierre du Vatican: la série des portraits des Papes à Saint-Paul fut continuée par ses ordres, et confiée à des hommes distingués.

Il fit aussi tous ses efforts pour la prospérité temporelle de ses Etats. Ayant trouvé le trésor de l'Eglise presque épuisé, il diminua sur-le-champ les dépenses du palais pontifical, et porta la réforme dans les diverses branches de l'administration, et il se vit par là en mesure de répandre avec discernement ses libéralités. Ayant été lui-même longtemps officier de la cour de Rome, on voit dans plusieurs endroits du Bullaire avec quel soin il releva un grand nombre d'emplois par ces distinctions honorifiques, qui encouragent les hommes. Les établissements charitables furent un des plus chers objets de ses soins; il allait lui-même y visiter les pauvres et leur distribuer l'aumône de sa main. Il ne négligea pas le commerce : c'est à lui que la ville de Civitta-Vecchia, l'ancienne Centum-Celle, dut sa prospérité; il ne négligea rien pour l'assainir et la repeupler; il assura à son port des franchises qui lui furent très-avantageuses : la ville, reconnaissante, lui éleva une statue.

(1) [[On peut voir les détails que contient la très-intéressante Epître, que le Père Emmanuel Azevedo a placée à la tête du Traité de Benoît XIV, *de Canonizatione.*]]

(2) *Bullaire*, édition Mechl, t. X, p. 578.

Ce qui couronne tant d'éminentes qualités, c'est son héroïque désintéressement par rapport à sa famille; il semblait qu'il n'y eût que ses proches sur qui sa libéralité ne s'étendît pas : il avait un neveu sénateur de Bologne; lorsqu'il fut élevé sur la chaire de saint Pierre, il lui défendit de venir à Rome, s'il n'y était pas appelé; et lui, dont la mémoire était si heureuse, parut l'avoir oublié. On a pu dire qu'il ne permettait pas même à ses proches parents de venir le contempler dans l'éclat de cette dignité (1). Ce ne fut que plus tard qu'il permit qu'un petit-neveu fût placé comme élève au collége Clémentin.

On comprend facilement qu'un tel Pontife dut laisser une mémoire universellement chérie (2).]]

— Cardinaux créés par Benoît XIV. Ce Pontife, dans un règne de plus de dix-huit ans, fit sept promotions et créa soixante-quatre cardinaux, de sorte qu'il renouvela en grande partie le sacré Collége.

La première promotion, du 9 septembre 1743, fut de vingt-quatre cardinaux. On distinguait parmi eux Jean Théodore de Bavière, évêque de Liége et de Freisingue, frère de cet électeur de Bavière qui fut quelque temps empereur sous le nom de Charles VII (3). Les autres étaient tous des prélats de la cour de Rome, et qui y avaient exercé des charges, ou qui avaient rempli des nonciatures. Le prélat Pallavicini, administrateur de l'hospice du Saint-Esprit, qui devait être de cette promotion, refusa constamment le chapeau.

(1) Voyez sur cet article l'Epître déjà citée d'Azevedo.— Artaud, *Histoire des Papes*, Benoît XIV.

(2) On a la Vie de Benoît XIV par Caraccioli; mais l'auteur, écrivain superficiel et peu sûr, n'a point peint ce Pontife : et il donne ses propres idées pour celles du grand homme qu'il défigure. On cherche à reconnaître Benoît XIV dans cet ouvrage; on s'attend à voir rappeler les productions de ce Pape : l'écrivain, le souverain, le Pontife fournissaient une ample matière à un historien judicieux; mais au lieu de s'arrêter sur ces détails intéressants, sa vie ne nous offre que de prétendus bons mots, des anecdotes sans autorité, des réflexions vagues, rien enfin qui puisse satisfaire un lecteur éclairé, et qui réponde au mérite de celui que l'auteur avait à peindre.

(3) Voyez plus haut, p. 49.

Le 10 avril 1747, dans une seconde promotion, dite des couronnes, le Pape fit onze cardinaux, dont deux français, le cardinal de la Rochefoucauld et le cardinal de Rohan. Le premier occupa longtemps le siége de Bourges, et servit l'Eglise par sa modération en même temps que par son zèle pour la saine doctrine (1) ; le second est ce même abbé de Rohan-Ventadour, qui, ayant été élu recteur de l'Université, en 1739, avait eu une si grande influence sur la rétractation que ce grand corps fit de son appel (2). Devenu, après la mort de son oncle, évêque de Strasbourg, il mourut assez jeune, en 1756. Un autre prélat dont la promotion intéressa la France, fut le cardinal des Lances, piémontais, qui avait pris à Paris l'habit de chanoine de Sainte-Geneviève, et qui devint aumônier du roi de Sardaigne et abbé de Sainte-Bénigne ; il honora constamment la pourpre par sa piété et son savoir. Ce fut aussi dans la même circonstance que le chapeau fut donné à Jean-François Albani, petit-neveu de Clément XI, qui fut dans la suite doyen du sacré Collége, et qui jouit de ce titre pendant vingt-huit ans, n'étant mort qu'en 1809 ; il vit ainsi toutes les grandes calamités qui affligèrent l'Eglise à la fin du siècle, et il les partagea.

La même année, Benoît XIV fit une promotion particulière pour Henri Stuart, duc d'Yorck, fils du prétendant Jacques III, prince cher à la religion par son éminente piété. [[Avant de conférer la pourpre au jeune prince, le Pape lui observa que, comme il pouvait avoir des droits éventuels à la couronne d'Angleterre, il l'engageait à réfléchir avant de s'engager dans les ordres sacrés, afin de ne pas détruire les espérances de l'Irlande, la constante amie des Stuarts, et de la partie de l'Ecosse pieuse et fidèle (3). Ce jeune prince, qui à cette époque avait un frère aîné, et pour qui d'ailleurs il y avait si peu de chances de royauté, n'hésita pas à sacrifier ces faibles es-

(1) Voyez sa conduite à l'Assemblée du clergé de 1755, plus haut, p. 282.
(2) Voyez plus haut, p. 28.
(3) Artaud, *Histoire des Papes*, à l'article de Benoît XIV.

pérances du siècle.]] Clément XIII le nomma peu de temps après archevêque de Corinthe et voulut le consacrer lui-même (1). Le cardinal devint dans la suite évêque de Frascati ; il y tint en 1763 un synode dont on a fait imprimer les actes (2). Sa carrière se prolongea jusqu'aux premières années du XIX^e^ siècle ; en lui s'éteignit la branche illustre et malheureuse des Stuarts. Il faut rendre cette justice à l'Angleterre, qu'elle a du moins traité avec égard ce dernier souvenir. Les révolutions de la fin du siècle ayant réduit le cardinal à une grande détresse, le roi d'Angleterre lui fit payer exactement jusqu'à sa mort une pension de quatre mille livres sterling; le prince régent (depuis Georges IV) lui fit élever après sa mort un magnifique tombeau.

La quatrième promotion, en 1754, comprit six cardinaux, tous Italiens; nous ne nommerons que Torregiani, qui joua un rôle important sous le pontificat suivant.

Le 22 avril 1755, il donna la pourpre à Antoine Sersale, noble napolitain, qui occupa successivement les siéges de Brindes, de Tarente et de Naples. Sa charité parut avec éclat dans ce dernier siége, à l'occasion de la disette de 1764 et de l'épidémie qui en fut la suite.

La même année, au mois de décembre, fut promu Louis Porto-Carrero archevêque de Tolède.

Une dernière promotion fut faite le 5 avril 1756, pour satisfaire aux demandes des couronnes. Trois cardinaux français en firent partie; de Saulx-Tavannes, qui, du siége de Châlons-sur-Marne, était passé sur celui de Rouen; de Luynes, archevêque de Sens, et de Gesvres, évêque de Beauvais. Ce dernier devait le chapeau à la

(1) On lira avec intérêt les détails, dans l'*Histoire des Papes*, de M. Artaud, sur le dîner que le Pape Clément XIII donna aux cardinaux après la cérémonie. On lut, pendant une grande partie du repas, les œuvres de saint Grégoire.

(2) *Constitutiones synodales Ecclesiæ Tusculanæ* ; 1 volume in-4°. Un autre volume, sous le titre d'*Appendix*, renferme d'autres écrits du cardinal.

présentation du roi de Pologne. Les injures semées dans les écrits du parti contre ces trois prélats prouvent assez leur zèle pour les intérêts de la Foi. Parmi les cardinaux étrangers nous ne nommerons que les cardinaux Solis de Cordoue, prélat espagnol, qui occupa successivement les siéges de Tolède et Cordoue, et qui fit partout admirer sa charité pour les pauvres; de Rodt, évêque de Constance, présenté par l'impératrice; Archinto, gouverneur de Rome; Lucini, connu par quelques écrits; Cavalchini et Lanti, dont on estimait les talents, et Fortuné Tamburini, Bénédictin du Mont-Cassin, qui vécut toujours en religieux, et qui honora la pourpre par ses connaissances, son zèle, sa modestie et son désintéressement. Il était neveu d'un général des Jésuites, et joignait l'instruction théologique à la piété.

— [[Saints personnages qui ont vécu sous Benoît xiv. Nous avons déjà mentionné les principaux décrets de Benoît XIV, relativement à la canonisation ou béatification des Saints (1): il était naturel que nous nous étendissions davantage sur une matière qui avait été si longtemps l'objet spécial de ses travaux. Nous rappellerons les noms de quelques serviteurs de Dieu, qui, sous son pontificat, illustrèrent l'Eglise par leurs vertus. Nous avons déjà fait connaître les travaux de saint Alphonse de Liguori et du B. Léonard de Port-Maurice (2). Dans une condition plus humble et les plus bas emplois, un simple frère lai Capucin, Crispin de Viterbe, mérita d'être, pendant

(1) Voyez plus haut, p. 59, les décrets concernant sainte Elizabeth de Portugal, et la bienheureuse Jeanne de Valois.

V. p. 114. la canonisation de cinq bienheureux, etc.

La béatification de sainte Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal, faite par le Pape, le 21 novembre 1751, a été rappelée incidemment, à l'occasion de l'Assemblée du clergé de France, en 1755. — Nous ferons encore remarquer la béatification de Joseph de Cupertino, Conventuel, le 20 septembre 1753; puis deux décrets importants : l'un sur le martyre d'André Bobola, jésuite polonais, dont la béatification a été récemment solennisée; et l'autre sur la cause du vénérable Cardinal Buralis d'Arétio, Théatin et archevêque de Naples. *Bullaire*, édition Mechl, tome XII, p. 258 et 274.

(2) Voyez dans ce volume, pages 149 et 190.

sa vie, consulté par les personnages les plus distingués, comme un homme spécialement éclairé de Dieu, et d'être placé, après sa mort, sur les autels; il mourut le 19 mai 1750. Le pape Pie VII, qui le béatifia le 26 août 1806, dit « qu'il était le père des pauvres, le consolateur des » affligés, illustre par ses prophéties et ses miracles (1). »

Un autre serviteur de Dieu, François-Antoine Fasani, de l'ordre des Mineurs Conventuels, édifia successivement plusieurs couvents de son ordre en Italie, et en particulier celui de Lucera, dans le diocèse de Naples, où il passa trente-quatre ans, soit comme professeur, soit comme gardien ou provincial, où il mourut en 1742. On fit bientôt après sa mort des informations sur ses vertus et ses miracles; mais sa cause n'a été régulièrement introduite qu'en 1832 (2). Un de ses disciples, Lucci, avait déjà eu le même honneur.

C'est aussi sous le pontificat de Benoît XIV, qu'un vertueux prêtre, Alphonse de Rossi, né dans le diocèse de Gènes et chanoine de Sainte-Marie *in Cosmedin*, à Rome, exerça dans cette dernière ville une charité d'autant plus méritoire qu'elle avait pour objet les plus petits et les plus abandonnés. Les pauvres gens de la campagne venaient le trouver en si grand nombre, que, pour qu'il pût entendre leurs confessions, on fut obligé de le dispenser de l'assistance au chœur. C'est à lui que le Pape confia un catéchisme qu'il établit spécialement pour les sbires; les prisonniers, les condamnés à mort, le bourreau, les repenties étaient l'objet de ses soins assidus; et il ne négligeait d'ailleurs aucune occasion d'être utile aux pieuses communautés ou aux œuvres charitables. Il est peu de lieux à Rome qui n'aient été les témoins de son zèle, et qui n'aient entendu sa voix. Il mourut à l'hôpital de la Trinité, où il faisait sa résidence, le 23 mai 1764 (3).

(1) Voyez un précis de sa vie dans les divers suppléments aux *Vies des Saints*, de Butler et Godescard.

(2) Voyez l'*Ami de la Religion*, t. LXXXI, p 516.

(3) Voyez dans l'*Ami de la Religion*, tome LXXXI, p. 403, ce qui concerne la discussion de la cause de ce vénérable serviteur de Dieu.

C'est toujours avec consolation que nous retraçons des souvenirs de ce genre, qui prouvent que dans tous les temps le Dieu de toute sainteté est avec son Eglise.]]

—Le 6 juillet. Le cardinal Rezzonico est élu Pape, et prend le nom de Clément XIII. Le conclave qui suivit la mort de Benoît XIV s'ouvrit le 9 mai, et finit le 6 juillet. Il n'était composé que de quarante-quatre cardinaux. Le cardinal Archinto eut d'abord vingt-trois voix, et paraissait désiré par les puissances; mais son parti déclina graduellement, et celui du cardinal Cavalchini prévalut dans la même proportion. Le vingt-sept juin il eut vingt-sept voix. Il allait être élu lorsque la France lui fit donner l'exclusion. On n'en donne d'autre raison, sinon qu'il était attaché aux Jésuites, et qu'il avait voté pour la canonisation de Bellarmin. Cette démarche du ministère français fit beaucoup de bruit, et ne fut pas généralement approuvée. On pouvait écarter le cardinal Cavalchini sans faire tant d'éclat. Pour lui, il parut insensible à un traitement si dur et si peu mérité. Le cardinal Passionei eut dix-huit voix, *quoique*, dit un écrivain que nous allons bientôt nommer, *son humeur capricieuse le fit peu désirer*. Plusieurs autres furent mis successivement sur les rangs. Le cardinal Spinelli avait des partisans; mais s'attendant à être exclus par l'Espagne, il porta le cardinal Rezzonico. Celui-ci eut dix-huit voix le 5 juillet; et *à l'accession,* il s'en trouva tout à coup trente et une en sa faveur. Ce choix d'un cardinal vénitien surprit, dans un moment de rupture déclarée entre la cour de Rome et la république de Venise. La réputation du nouveau Pape expliquait cette préférence.

Charles Rezzonico, né à Venise en 1693, auditeur de rote, cardinal en 1737, et évêque de Padoue en 1743, était digne, par ses vertus, du haut rang où il venait d'être élevé. Les écrivains les moins amis des Papes lui ont rendu ce témoignage. L'abbé Clément, qu'un certain parti avait envoyé alors à Rome pour y influencer l'élection, et qui se donna en effet beaucoup de mouvement

pour y faire un choix utile à sa cause, l'abbé Clément, peu louangeur en général, loue cependant Clément XIII. « A » Padoue, dit-il, Rezzonico n'était appelé que saint. C'é- » tait un homme exemplaire, qui, avec l'immense revenu » de son diocèse et de son patrimoine, était toujours réduit, » par ses aumônes, à se trouver sans argent, donnant jusqu'à » son linge... Lorsqu'on lui fit la proposition de le nom- » mer, il témoigna la plus grande opposition, refusa pen- » dant quelque temps, et enfin se rendit... Il n'avait d'au- » tre dépendance de la société, que des rapports avec quel- » ques ecclésiastiques estimés pour la régularité de leur con- » duite et leur zèle pour les fonctions du ministère (1). » Le même écrivain dit encore : « Lorsqu'on lui fit la première » ouverture de son exaltation, la surprise et le saisisse- » ment accablèrent aussitôt le bon cardinal. Refus, oppo- » sition, fièvre, cris capables de déceler le plan qu'on » se proposait. On ne put le calmer qu'en lui disant d'a- » bord que ce n'était après tout qu'une proposition dont » on pouvait se désister ; selon lui, l'Eglise était perdue si » elle se trouvait confiée en des mains si peu capables » de la gouverner. Et que dirait tout l'univers d'un pareil » choix ? Tout ce bruit pensa faire échouer l'entreprise. » Le nouveau Pape reçut ainsi dès le commencement des éloges unanimes (2). Il sera bon de se rappeler ces juge-

(1) *Journal d'un Voyage, et Correspondances en Italie et en Espagne*, par Clément. Paris, 1802 ; 3 volumes.

(2) Le gazetier même, ou l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, en parlant de la circulaire que Clément XIII adressa aux évêques pour leur faire part de son exaltation, disait que « ce bon Pape y parlait de l'abondance » d'un cœur vraiment pénétré. » « Les bons citoyens, dit le comte d'Albon, » (*Discours sur l'Histoire*, t. II, p. 235), ne peuvent, sans une tendre émo- » tion, prononcer le nom de Clément XIII. C'était vraiment le père du » peuple ; il n'avait rien de plus à cœur que de le rendre heureux, il y tra- » vaillait avec zèle. » Enfin, Lalande lui-même, dans son *Voyage d'Italie*, ajoute à ces éloges. « Clément XIII, » dit ce philosophe, « a des mœurs irré- » prochables, une piété édifiante, une douceur inaltérable. Les maux de l'E- » glise ne lui arrachent que des larmes. J'ai admiré son zèle, sa vigilance, sa » modération en parlant de ceux mêmes qui méritent le moins ses ménage- » ments. » C'est ainsi que des hommes, qui n'étaient pas accusés de flatter les Papes, jugeaient Clément XIII.

ments, lorsque nous verrons ce Pontife en butte à tant de contradictions.

L'élection de Clément XIII causa particulièrement à Venise une joie extraordinaire. C'était depuis Alexandre VIII, le premier Pape né dans les Etats de Venise. On fit dans cette ville de grandes réjouissances. Une procession solennelle eut lieu, en actions de grâces, sur la place Saint-Marc. Tout le clergé, les confréries, les écoles, y assistèrent, ainsi que les Conseils et la noblesse. Le frère et le neveu du nouveau Pape furent créés chevaliers et inscrits au Livre d'or: le premier fut nommé procurateur de Saint-Marc. Ces démonstrations de joie étaient d'autant plus remarquables, que, depuis quelques années, il existait des différends entre le Saint-Siége et la république. La cause en était un décret du 7 septembre 1754, rendu à Venise et adressé aux gouverneurs des provinces. Ce décret en sept articles roulait sur les concessions d'indulgences, sur les dispenses pour mariages, sur celles accordées à des religieux pour l'adoucissement des règles, etc. Il était dit qu'elles ne pourraient être mises à exécution, si elles n'étaient précédées de certificats d'évêques, et si elles n'avaient été communiquées au gouvernement. On engageait les évêques à n'être pas trop faciles à donner des certificats, et à ne pas admettre des rescrits de Rome pour des choses qu'ils pouvaient accorder par leur droit d'ordinaires ou par privilége. Ce décret avait excité des réclamations de la part de Benoît XIV, et ce Pontife en avait demandé instamment la révocation. Ne l'ayant point obtenue, il n'avait point nommé de cardinal vénitien dans la promotion des Couronnes, du 5 avril 1756. Le Sénat s'en étant plaint, le Pape avait répondu que, depuis dix-huit mois, il sollicitait une mesure juste, qui lui avait été refusée. Il renouvela depuis ses instances; des princes voisins intervinrent auprès de la république, et elle consentit à une suspension du décret pendant quatre mois. Benoît XIV mourut avant la fin des négociations. Clément XIII les reprit aussitôt après son exaltation. Il fit

part de ses désirs à l'ambassadeur de Venise à Rome. Il écrivit à Venise dans des termes pleins de bienveillance et d'attachement, demandant la révocation du décret de 1754 et appuyant sa demande des motifs les plus pressants. Le sénat accorda une nouvelle suspension. Le Pape l'en remercia par un bref affectueux et sollicita une révocation définitive. On était alors à Venise dans des dispositions très-favorables. Trois jours après la réception du bref, le Sénat retira le décret du 7 septembre 1754, et écrivit aux gouverneurs des provinces de le regarder comme non avenu (1). Clément XIII fut sensible à cette heureuse conclusion du différend. Il l'annonça aux cardinaux, dans le consistoire du 2 octobre 1758; et en témoignage de satisfaction, il créa cardinal un Vénitien, Antoine-Marin Priuli, évêque de Vicence (2).

— Le 1er octobre. Ouverture d'une Assemblée extraordinaire du clergé de France. Elle avait été convoquée pour donner des secours à l'État pendant une guerre malheureuse. Elle remplit les désirs du prince, en offrant un don de seize millions.

Le 13 octobre, l'assemblée arrêta six principaux objets de ses remontrances : le Roi exprima le désir que rien ne transpirât au dehors; mais qu'on lui représentât séparément sur chaque arrêté un mémoire court et précis; et il y répondit également par écrit (3).

Le premier objet des demandes du clergé était le rappel de l'archevêque de Paris et celui des autres évêques exilés. L'assemblée faisait l'éloge le plus complet de l'archevêque de Paris, *de ce prélat si recommandable par*

(1) On trouve cette correspondance dans la *Continuation de l'Histoire de l'Eglise, de Bérault-Belcastel*, par Bordoni, t. XXI, page 394 et suivantes. Mais l'auteur ne donne point de dates, suivant son usage.

(2) Bordoni n'a point indiqué cette promotion qui mettait le sceau à l'accommodement. Le recueil anglais d'Hippisley, qui cite le décret de 1754, page 173, n'a garde de faire mention de la révocation.

(3) Il avait été question, dans les Assemblées de provinces, du jugement de M. de Montazet dans l'affaire des Hospitalières, et l'on croyait que l'Assemblée générale de 1758 s'en occuperait; mais le ministère fit en sorte que cet objet ne fût pas traité.

son zèle, par la pureté de ses mœurs et par l'assemblage de toutes les vertus ; qui n'avait jamais eu en vue que de soutenir l'autorité de l'Eglise en faisant respecter ses décisions. « Toute l'église de France, disent en terminant » les évêques, a les yeux fixés sur la démarche que nous » faisons en ce jour ; elle attend de Votre Majesté qu'elle » voudra rendre à la Capitale un pasteur, le père et la res- » source des pauvres, au clergé un de ses membres les plus » distingués, à l'épiscopat un de ses principaux ornements. » Nous nous flattons que Votre Majesté voudra bien ac- » corder en même temps le retour des autres évêques, qui » se trouvent éloignés de leurs diocèses. » (1).

On demandait également le rappel des prêtres exilés ou décrétés. « De tous les événements qui nous affligent, il » n'y en a point qui touche plus sensiblement les évêques » que les traitements rigoureux qu'éprouvent depuis plu- » sieurs années un nombre considérable d'ecclésiastiques » du second ordre. Ces prêtres, également recommanda- » bles par la sainteté de leur caractère et la régularité de » leur conduite, sont associés à notre sacerdoce : ils parta- » geaient avec nous les travaux du saint ministère : main- » tenant errants de province en province, nous les voyons » déchus de leur état, chassés de leurs places, dépouillés » de leur bien, privés de leurs fonctions, n'ayant d'autres » ressources que la charité des fidèles, les regrets de leurs » peuples et le témoignage de leur conscience..... Nous » voudrions cacher à Votre Majesté, et pouvoir nous dissi- » muler, à nous-mêmes, le triste spectacle qu'offrent à » nos yeux plusieurs provinces, où des églises sans culte, » des paroisses sans pasteurs, des peuples sans instruction, » ne laissant entrevoir que la perspective affligeante des » maux que nous ne pouvons guérir. »

L'assemblée faisait dans un mémoire spécial, des représentations sur la Déclaration de 1756, et montrait combien

(1) *Procès-verbaux des Assemblées générales du clergé*, t. VIII, première partie, aux pièces justificatives.

elle était peu propre à protéger l'Eglise contre les atteintes portées par la magistrature à sa juridiction. Nous avons présenté ailleurs les principales raisons sur lesquelles étaient appuyées ces réclamations (1).

Elle suppliait le Roi d'appuyer de son autorité l'exécution du bref de Benoît XIV, sur le refus des sacrements. C'était, disait-elle, *son vœu le plus unanime ;* elle rappelait au prince que c'était lui-même qui s'était chargé, et d'adresser au Pape la consultation des évêques de l'assemblée de 1755, et de leur transmettre la réponse du Pape, en les exhortant à s'y conformer : elle faisait briller cette espérance que, si ce point important était obtenu, *rien ne pourrait plus troubler l'harmonie* entre le sacerdoce et l'empire.

La situation de la Faculté de théologie était l'objet d'un autre mémoire. On y rappelait les coups si peu mérités qui avaient frappé ce corps, et les inconvénients immenses du silence qui lui était imposé, silence, dont cette antique école *ne pouvait ni connaître,* ni *apprécier l'étendue.* « Il n'y a point de vérité, quelque précieuse qu'elle » soit, que les magistrats ne puissent bannir de l'enseignement des écoles, sous le vain prétexte d'atteintes *indirectes*, données à un silence, dont ils se rendent les » arbitres (2). Déjà les points les mieux discutés et les mieux » approfondis excitent leurs censures ; n'osant se promettre » de la détruire, ils espèrent ensevelir dans l'oubli tout ce » que Votre Majesté a fait depuis son avènement à la couronne pour assurer aux décisions de l'Eglise la soumis- » sion qui leur est due... Rendez donc, Sire, nous vous en » conjurons, à la Faculté, la liberté dont elle a toujours » joui par sa propre constitution, et dont elle n'a jamais » abusé. Ne permettez pas que les jeunes ecclésiastiques, » sans maîtres, sans guides, se livrent plus longtemps à » une oisiveté dangereuse, ou à des études arbitraires, sou- » vent plus dangereuses que l'oisiveté elle-même. Ordon- » nez que le calme si nécessaire à l'étude de la religion

(1) Voyez les remarques sur la Déclaration de 1756, plus haut, p. 239.
(2) Voyez plus haut, page 311.

» leur soit rendu; qu'ils puissent sans être distraits, con-
» sulter dans la retraite ces monuments antiques, que
» leur présente la Faculté, et puiser dans ces sources res-
» pectables, la science propre à combattre l'irréligion,
» l'impiété et l'erreur. Joignez à cette faveur celle de
» rappeler ses membres exilés ou exclus, etc... »

Enfin l'assemblée de 1758 réclamait aussi contre le nombre toujours croissant de mauvais livres, et présentait avec énergie les tristes ravages qu'ils portaient dans toutes les provinces du royaume.

[[Les réponses du Roi à des demandes si équitables et si justes sont généralement bienveillantes, mais vagues et en rapport avec la ligne de conduite adoptée depuis quelques années par le Gouvernement (1). Il annonçait qu'il avait pris des mesures pour procurer le retour de l'archevêque de Paris; et qu'il en attendait le succès avec une impatience proportionnée à son respect pour la religion, et à sa bienveillance pour le clergé. Ce ne fut toutefois qu'au mois de septembre de l'année suivante que le prélat eut la permission de revenir à Paris. Il disait qu'il était *aussi peiné que le Clergé lui-même* de la situation des ecclésiastiques bannis à l'occasion des derniers troubles; et il promettait *d'employer les moyens les plus propres à procurer leur rétablissement*. Les difficultés de formes, qui dans l'ancien droit français s'opposaient au *rétablissement* de ceux qui avaient été judiciairement condamnés, firent longtemps différer l'effet de cette promesse. Il ajoutait qu'il attendait de la sagesse des évêques qu'ils préviendraient toute démarche indiscrète qui pourrait donner lieu à de nouveaux troubles.

Au sujet de la Déclaration de 1756, le Roi donnait quelques explications qui avaient pour but de rassurer le Clergé, et lui faire connaître ses véritables intentions (2),

(1) *Procès-verbaux des Assemblées du clergé*, tome VIII, aux pièces justificatives.

(2) « J'entends, » disait le Roi, « que la bulle *Unigenitus* soit toujours » respectée et observée comme une *loi de l'Eglise et de l'Etat*. Je punirai

mais qui étaient bien affaiblies par les réponses précédemment données au Parlement, réponses revêtues d'une publicité refusée aux actes du Clergé. Relativement à l'Encyclique de Benoît XIV, le Roi reconnaissait que l'ayant lui-même adressée aux évêques, il *leur en avait recommandé l'exécution*, et déclarait qu'il ne changerait pas de dispositions à cet égard ; « Je suis, disait-il, dans la ferme » persuasion que les dispositions de ce bref, qui ont le plus » de rapports à la pratique, peuvent beaucoup contribuer » au bien de l'Eglise et de l'Etat. » Mais il ajoutait que quant au désir exprimé par l'assemblée *de voir cette réponse du père commun des fidèles, revêtue de l'autorité nécessaire pour devenir une loi du royaume, il pouvait y avoir des difficultés, à raison des formes ;* cependant il donnait l'assurance qu'on obtiendrait de lui *tout ce qu'il serait possible et utile d'accorder.*

Quoique ces paroles ne fussent pas entièrement satisfaisantes, il semble que depuis cette époque, les questions sur les refus de sacrements devinrent moins fréquentes, ou perdirent de leur aigreur. Le Parlement de Paris, en particulier, s'en occupa beaucoup moins. Le Clergé, ayant une règle plus uniforme, évita plus aisément ce qui pouvait servir à l'animosité des partis. C'est pour cela qu'en distinguant ailleurs les diverses époques du jansénisme, nous avons marqué le temps où nous sommes arrivés, comme

» ceux qui oseraient y contrevenir. Le zèle avait quelquefois été trop loin sur » cette matière ; l'esprit de désobéissance s'en était prévalu. L'un et l'autre » avaient donné occasion à des disputes également dangereuses pour la reli- » gion et pour l'Etat. Jamais mon intention n'a été de prononcer sur des » matières purement spirituelles, ni de restreindre la juridiction et l'ensei- » gnement des Pasteurs. J'ai cru entrer dans les besoins de l'Eglise, et ne pas » m'éloigner de son langage, soit en interdisant des qualifications qu'elle n'a » point autorisées, soit en prescrivant pour quelque temps un silence aussi » nécessaire à l'affermissement de la soumission qu'à celui de la paix. C'est » en faveur des ecclésiastiques que j'ai déclaré certains cas où ils ne pou- » vaient être poursuivis pour raison de *refus de sacrements*. S'il y en a d'au- » tres, je n'ai pas prétendu les exclure, me réservant de protéger ceux qui » ne s'écarteraient pas des règles. Je n'ai pas déclaré que tous les refus de sa- » crements, même criminellement poursuivis, fussent des *cas privilé- » giés*, etc., etc. »

la fin de la seconde époque du jansénisme Quesnelliste (1).

Le Roi déclarait qu'il approuvait le zèle de la Faculté pour la constitution *Unigenitus* ; que *son enseignement n'était généralement point de la doctrine,* et qu'elle était autorisée à n'admettre à ses degrés *que des sujets soumis.* C'était pour son bien qu'il avait éloigné des docteurs *dont le zèle trop vif aurait nui au rétablissement de la paix :* il promettait de les rétablir dans leurs fonctions quand il serait instruit qu'ils étaient unis à leurs confrères pour affermir la paix.

Ces promesses ne furent pas stériles. Les évêques de l'assemblée eurent des conférences avec les principaux docteurs d'une part, et de l'autre avec le chancelier et les principaux ministres. La Faculté se prêta aux désirs de la Cour relativement à la reprise des exercices de la licence. On lui reconnut le droit de défendre les saines doctrines. Les docteurs eurent bien soin de consigner nettement ce point dans les délibérations qu'ils firent à cette occasion, et d'y marquer expressément cette pleine liberté : *omnimodam libertatem* (2). Quoique ce mot causât quelque ombrage à la Cour, on consentit à leur rendre les docteurs exclus ou exilés ; et pendant quelque temps les choses se passèrent plus pacifiquement.

Enfin, sur l'article des mauvais livres, le Roi déclarait qu'il avait ordonné qu'on usât d'un plus grand discernement dans le choix des censeurs, et qu'on avertît ces derniers d'être moins indulgents dans les approbations ; qu'il avait aussi défendu de laisser entrer dans le royaume aucun livre qui ne fût autorisé ; il promettait de plus de prendre des mesures propres à arrêter le cours de tant de libelles. C'est vraisemblablement à cette disposition du Roi qu'il faut rapporter les poursuites sévères contre les mauvais livres, dont il sera parlé sous l'année prochaine.

Les ministres, qui, à cette époque, avaient le plus d'in-

(1) Voyez, sur les époques du Quesnellisme, le tome I, page 340.

(2) Délibération du 1er décembre 1758. *Nouvelles ecclésiast.* pour 1759, page 11.

fluence sur la direction des affaires ecclésiastiques, paraissent avoir été le comte de Saint-Florentin, et le cardinal de Bernis, qui dirigeait les affaires étrangères. Ce prélat venait de recevoir la pourpre du nouveau Pape. On n'ignore pas que M^me^ de Pompadour avait été la protectrice d'un jeune abbé, qui avait d'abord débuté par des poésies bien légères (1). Cependant il faut reconnaître qu'il ne tarda pas à s'avancer par les services réels qu'il rendit dans beaucoup d'affaires délicates, et par une habileté incontestable. Il paraît en particulier que, lorsqu'il avait été chargé de l'ambassade de Venise, il avait servi très-utilement les vues de Benoît XIV, qui était alors en différend avec la république. Nous avons vu plus haut qu'il avait agi comme médiateur pour terminer l'affaire du Parlement de Paris. C'était lui également qui intervenait entre le Roi et les prélats de l'Assemblée (2). Très-peu de temps après, les mauvais succès d'une guerre malheureuse le portèrent à quitter le ministère. Il fut disgracié et exilé dans une dépendance de son abbaye de Saint-Médard de Soissons ; mais, vers 1765, il fut promu d'abord à l'évêché d'Alby, et il devint plus tard le représentant de la France à Rome. Nous aurons occasion de parler des négociations délicates qu'il fut chargé de suivre.

Les évêques de l'Assemblée de 1758, avant de se séparer, écrivirent au Pape, pour presser les procédures tendant à la béatification de la sœur Agnès de Jésus, religieuse dominicaine du couvent de Lanzac : « C'est, disent-ils, ce que demandent avec nous les diocèses du » Puy et de Saint-Flour, dont l'un l'a vu naître, et l'autre » l'a consacrée à Jésus-Christ ; et qui, tous deux, conservent fidèlement le souvenir du parfum très-suave de » ses vertus et des signes aussi éclatants que nombreux

(1) [L' abbé de Bernis chercha plus tard à réparer ce tort par un poëme en dix chants, intitulé *la Religion vengée*, où l'on ne peut méconnaître un véritable talent, mais qui est resté beaucoup au-dessous de la réputation du poëme de Louis Racine.]]

(2) *Procès-verbaux des Assemblées*, tome VIII, page 651.

» de sa protection. Que cette nouvelle étoile vienne s'a-
» jouter à tant d'autres astres brillants, par lesquels l'Or-
» dre de saint Dominique jette dans l'Église une si vive
» lumière. Que ce nouveau titre dont l'Église gallicane
» vous sera redevable vienne réchauffer la piété qui se
» refroidit, hélas! de jour en jour; etc (1) »]]

— Le 22 novembre. Mandement de M. de Beaumont, archevêque de Paris, contre le livre intitulé *de l'Esprit*. Il y a longtemps qu'on a dit que ce livre aurait pu être intitulé, avec plus de raison, *de la Matière*, tant on y rapportait tout au matérialisme le plus grossier. L'auteur était le médecin Helvétius, un des philosophes les plus connus de cette époque. Le précis de ses erreurs fera connaître les funestes principes qui envahissaient la société, et se produisaient au grand jour. L'envie de combattre la religion avait pu seule lui inspirer un système si faux, si favorable à la perversité (2).

On peut partager les propositions les plus répréhensibles du livre d'Helvétius en quatre classes, de l'âme, de la morale, de la religion et du gouvernement. C'est la division que la Faculté de théologie adopta depuis dans sa censure.

Sur le premier chef, l'auteur commençait par poser, dès les premières pages de son livre, le principe le plus absurde. *Nous avons en nous*, disait-il, *deux facultés, ou, si j'ose le dire, deux puissances passives, la sensibilité*

(1) *Procès-verbaux*, tome VIII, *pièces justificatives*, page 247.

(2) Grimm, qui, dans sa *Correspondance*, représente Helvétius comme livré à un extrême dérèglement de mœurs, explique ainsi ce qui le porta à composer son livre : « L'amour de la réputation, » dit-il, « le surprit inopi-
» nément au milieu de sa vie tumultueuse. Il se fit tour à tour géomètre,
» poëte et métaphysicien. Ses essais dans le deux premiers genres n'ayant pas
» été heureux, il fit le livre *de l'Esprit*, qui ne lui procura pas la haute con-
» sidération dont il s'était flatté. Il n'avait cherché qu'à s'écarter des routes
» battues. Il tomba dans des paradoxes qui ne donnèrent pas aux philosophes
» une idée merveilleuse de la justesse et de la profondeur de son esprit. » *Correspondance littéraire, philosophique et critique adressée à un souverain d'Allemagne*, par Grimm, IIe partie, de 1770 à 1782, t. II.

« Il a débité, dit-il ailleurs, une morale mauvaise et fausse en elle-
» même. La philosophie aura de grands reproches à lui faire.

physique et la mémoire, qui sont les causes productrices de nos idées (1). Tout se réduisait, même en dernière analyse, à *la sensibilité physique ;* car *la mémoire n'est*, suivant l'auteur, qu'une *sensation continuée*. Le reste répond à ce début. Helvétius n'assignait entre nous et les animaux d'autre différence qu'une *certaine organisation extérieure* (2); la *sensibilité physique* nous étant commune avec eux. Il mettait en doute si la faculté de sentir ne convenait pas à tous les corps (3), quoiqu'on ne l'eût encore reconnue que dans les animaux. Il regardait les dogmes de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme comme des *opinions problématiques, que les anciens n'adoptaient pas, qui avaient pris naissance à Rome du temps des premiers empereurs, qui y avaient même produit des effets fâcheux.* Il niait la liberté humaine, et comparait notre détermination à l'action des deux poids d'une balance. On voit qu'il était impossible de prêcher plus hautement le matérialisme.

Les excès de l'auteur sur *la morale* étaient plus graves encore, s'il est possible, ou plutôt étaient une conséquence de ceux dont nous venons de parler. Helvétius prétendait « que la morale était à son enfance, que les fa» natiques et les demi-politiques s'opposaient à son déve» loppement, et qu'il fallait faire une morale comme une » physique expérimentale, afin que cette science vaine » devînt utile à l'univers. » Selon lui, « la douleur et le » plaisir (4) sont les seuls moteurs de l'univers moral, et » l'intérêt personnel (5) est la seule base d'une morale » utile ; la probité n'est que l'habitude des actions utiles à » la société, et la probité d'un particulier n'est presque (6) » d'aucune utilité au public. » Il se moquait de ces mo-

(1) *De l'Esprit*, pages 1 et 2.
(2) *Ibid.*, pages 2 et 3.
(3) *Ibid.*, page 32.
(4) *Ibid.*, page 366.
(5) *Ibid.*, page 232, et en une foule d'autres endroits.
(6) *De l'Esprit*, page 81.

ralistes déclamateurs qui recommandent la modération des désirs. « Recommander à un homme de ne pas être » ambitieux, » disait-il, « c'est comme si un médecin disait » à son malade : Monsieur, n'ayez pas la fièvre (1). » Il soutenait que « c'est à l'imprudence et à la folie que le » ciel attache la conservation des empires (2) et la durée » du monde, que la prudence est le plus funeste des dons » que le ciel peut verser sur une nation, » et que l'homme est l'esclave de la nécessité et du fatalisme. Il appelait *la pudeur une invention de l'amour et de la volupté raffinée.* Il faisait l'apologie de la corruption, représentait les femmes vicieuses comme *fort utiles au public* (3), *et faisant un meilleur usage de leurs richesses que la femme pieuse ;* et il avançait que *le libertinage n'aurait rien de dangereux si tous les enfants étaient déclarés enfants de l'État* (4) ; que *les liens de parenté tendent à étouffer l'amour de la patrie ; que les suicides méritent presque autant le nom de sages que de courageux* (5), etc. Exposer ces étranges maximes, c'est les réfuter.

Sur *la religion*, Helvétius n'avait pas osé parler si clairement que sur les deux premiers chefs. Content d'avoir exposé des principes qui renversaient de fond en comble l'édifice de la religion, il se bornait presque toujours sur cet article à des traits un peu couverts, à des allusions, à des attaques indirectes. La différence de religion n'est, à son avis, qu'une différence d'opinion. « Un philosophe s'é- » levant au-dessus de la terre, » dit-il, « peut briser tous » les liens des préjugés, examiner d'un œil tranquille la » contrariété des opinions des hommes, passer sans éton- » nement du sérail à la Chartreuse (6). » Et ailleurs : « L'espoir ou la crainte des peines ou des plaisirs tempo-

(1) *De l'Esprit*, page 571.
(2) *Ibid.*, page 583.
(3) *Ibid.*, page 168.
(4) *Ibid.*, page 147.
(5) *Ibid.*, page 450.
(6) *Ibid.*, page 110.

» rels sont aussi efficaces que les peines et les plaisirs éter-
» nels. » Et ailleurs : « Rien de plus sage au fondateur de
» l'empire des Incas que de s'annoncer d'abord aux Pé-
» ruviens comme le fils du soleil, et de leur persuader
» qu'il leur apportait les lois que lui avait dictées le dieu
» son père. Ce mensonge était utile et vertueux. »
L'auteur ne veut point qu'on édifie la morale « sur la
» religion même vraie, mais sur des principes dont il
» soit moins facile d'abuser, tel que l'intérêt person-
» nel. »

Quant au *gouvernement*, il prétend que le gouvernement monarchique réprime les élans du génie et force à taire de grandes vérités. Il parle souvent de tyrannie, de despotisme, et voile sous des allusions ce qu'il n'ose dire ouvertement.

Tel était ce livre hardi, où l'auteur n'avait pas craint de mettre son nom. Cette seule circonstance indiquait les progrès d'une école nouvelle, qui ne rougissait plus de ses travers, et qui avouait ses vues profondes. En établissant le matérialisme et le fatalisme, en anéantissant la morale, elle marchait directement à son but. Aussi elle prôna le livre de l'*Esprit*, et mit tout son zèle à le répandre. Il eut à peine paru que tous ceux qui aimaient la religion en furent affligés et indignés. On se récria contre un système qui ramenait tout à *la sensibilité physique*, et qui ne voyant dans les vertus que l'*intérêt*, dessèche l'âme, et en flétrit les affections les plus louables. On se plaignit que des opinions si monstrueuses fussent étalées avec tant de hardiesse, que l'auteur eût osé les avouer, et qu'il se fût trouvé un censeur assez dupe ou assez complice pour les approuver. Sur les réclamations qui s'élevaient de toutes parts, un arrêt du Conseil supprima l'ouvrage.

Le 22 novembre, M. de Beaumont donna, pour le proscrire, un Mandement daté du lieu de son exil en Périgord. Il en caractérisait bien les vices, et s'efforçait de prémunir les fidèles contre la séduction de cette fausse philosophie

qui cherchait à pervertir les esprits et les cœurs : « Nous » vous conjurons, disait-il, de jeter vos regards sur la » face de l'Eglise, et de remarquer les efforts que fait » l'esprit d'irréligion pour y éteindre la connaissance et » l'amour de Jésus-Christ. De toutes parts, les livres, les » discours, les exemples, tendent à établir l'empire de » l'incrédulité. Cette capitale que vous habitez, ou que » vous fréquentez, est devenue comme le centre des » opinions perverses, des maximes anti-chrétiennes, des » sophismes impies, des entreprises manifestes contre l'E- » vangile. C'est là que règne cette fière et profane phi- » losophie, dont nous vous avons dévoilé quelques traits. » Elle s'insinue en mille manières différentes; elle ré- » pand son poison dans des livres de morale, dans les » recherches sur la nature, dans les systèmes de poli- » tique, dans les brochures d'amusement, dans les rela- » tions de voyage, dans les pièces de théâtre, etc. Elle in- » fecte les sociétés publiques et particulières, la jeunesse » et l'âge mûr, l'opulence et la médiocrité, les professions » graves, et les arts d'agrément. De là, comme d'une » source aussi abondante que pernicieuse, sortent des ruis- » seaux empestés, qui se distribuent dans les villes de se- » cond ordre, qui pénètrent jusque dans les bourgades, » qui portent la contagion partout. » Triste peinture que ne justifient que trop les monuments de l'époque! Plusieurs évêques s'élevèrent aussi contre ce nouvel excès, et Clément XIII condamna ce même livre, par des lettres apostoliques du 31 janvier 1759, comme tendant à renverser la religion chrétienne et à étouffer même la loi et l'honnêteté naturelle.

La Faculté de théologie de Paris avait arrêté de l'examiner. Le 9 avril de l'année suivante, elle en termina la censure, qui est assez étendue, et où elle qualifie convenablement les sophismes et les impiétés d'Helvétius; elle s'y plaint amèrement des attaques continuelles de la philosophie, et elle prouve, par les citations les plus exactes, que c'est dans Hobbes, Spinosa, d'Argens, La Mettrie, Ma-

chiavel, etc., que l'auteur du livre *de l'Esprit* a pris une grande partie de ses erreurs.

Cependant tant de coups portés à cette production pernicieuse avaient effrayé Helvétius. Accoutumé dans Paris à une vie commode, jouissant d'une grande fortune, il eut l'air d'abandonner son système, et donna dans le temps deux rétractations : la première, fort longue, fort délayée et fort insuffisante ; la seconde, plus courte, plus précise, mais qui laissait encore à désirer. Du reste, il ne changea pas de sentiments, et laissa à sa mort, en 1771, un ouvrage imprimé sous ce titre, *de l'Homme*. Ce sont à peu près les mêmes principes que dans son premier ouvrage. Voltaire convenait que ce n'était guère *que du fatras* (1), et que si la hardiesse y piquait quelquefois la curiosité, le livre était en général *ennuyeux*. Il ne faisait pas beaucoup plus de cas *de l'Esprit*, qu'il regardait comme très-médiocre. « On peut reprocher à l'auteur, » disait-il, » que l'ouvrage ne répond point au titre ; que des cha- » pitres sur le despotisme sont étrangers au sujet ; qu'on » prouve avec emphase quelquefois des vérités rebattues, » et que ce qui est neuf n'est pas toujours vrai ; que c'est » outrager l'humanité de mettre sur la même ligne l'or- » gueil, l'ambition, l'avarice et l'amitié ; qu'il y a beau- » coup de citations fausses, trop de contes puérils, un mé- » lange de style poétique et boursouflé avec le langage » de la philosophie ; peu d'ordre, beaucoup de confusion, » une affectation révoltante de louer de mauvais ouvrages, » un air de décision plus révoltant encore, » etc., etc. (2).

(1) *Correspondance avec d'Alembert*, lettre du 16 juin 1773, t. LXIX des *OEuvres de Voltaire*, in-8°, p. 193. Voltaire s'exprime encore plus fortement dans une lettre du 1er septembre 1773, à Saint-Lambert. Il y dit que le livre posthume d'Helvétius *n'a pas le sens commun*.

(2) Voltaire ne dissimula pas à Helvétius lui-même ce qu'il pensait de *l'Esprit*. Voyez la lettre du 13 août 1764, dans la *Correspondance générale*, où il lui reproche quelques propositions immorales, et le blâme d'avoir pris pour guide l'auteur de *la Fable des Abeilles*. (*Correspondance générale*, tome LXI des *OEuvres de Voltaire*, p. 118 ; lettre du 7 février 1759, à Thiriot.)

Nous ne paraîtrons sans doute pas trop sévères en adoptant ce jugement de Voltaire sur le livre d'Helvétius, jugement qui se confirme, ce semble, de plus en plus depuis qu'on a vu les tristes résultats de ces doctrines qui ont répandu tant de nuages sur les fondements les plus nécessaires de toute morale.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES ÉCRIVAINS DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

CONSIDÉRÉS

SOUS LE RAPPORT RELIGIEUX.

ART. I. — AUTEURS CATHOLIQUES.

1737.

24 *février.* — Constantin Roncaglia, de la Congrégation de la Mère de Dieu, était né à Lucques et y mourut. Il donna une édition de l'*Histoire Ecclésiastique de l'ancien et du nouveau Testament, de Noel Alexandre*, avec des remarques, édition augmentée depuis par Manzi, et formellement autorisée par un décret de l'*Index*; — *Théologie Morale*, Lucques, 1730, 2 vol. in-fol.;—*Effets de la prétendue réforme de Luther, de Calvin et du Jansénisme;—Histoire des Variations des églises protestantes,*— et *la Famille Chrétienne instruite de ses obligations.*

11 *avril.* — Pierre Hecquet, médecin célèbre, né à Abbeville en 1661, se retira, en 1727, chez les Carmélites du faubourg Saint-Jacques. Il est auteur de la *Médecine théologique;* d'un *Traité des dispenses du Carême*, ouvrage sévère et lourd dans les formes, mais utile sous plusieurs rapports;—de *Lettres sur le miracle du faubourg Saint-Antoine*;—du *Naturalisme des convulsions*, et de quelques autres écrits contre cette œuvre. Le témoignage d'Hecquet a d'autant plus de poids, qu'il était fort attaché au parti qui a produit ces extravagances.

2 *mai.* — Servais Hoffremmont, curé de Grâce dans le diocèse de Liége, était un ecclésiastique laborieux, mais infecté des erreurs qu'il avait puisées à l'Université de Louvain, et très-attaché au parti de l'Appel. Le prince Joseph-Clément de Bavière, évêque de Liége, ayant voulu faire recevoir la bulle *Unigenitus*, Hoffremmont se rendit à Vienne, pour soumettre cette affaire au Conseil Aulique; et il

en obtint un rescrit, adressé au prince évêque sous la date du 9 septembre 1721, portant défense d'inquiéter personne pour refus de soumission à la bulle *Unigenitus*. Non-seulement l'évêque refusa d'exécuter ce rescrit, mais il en obtint formellement la révocation. Hoffremmont prit alors le parti de se retirer en Hollande, auprès du prétendu archevêque Barchman. Un de ses frères, qui avait auparavant été maître des novices à Orval, était à la tête de ces religieux fugitifs qui allèrent s'établir à Rhinwich, près d'Utrecht : (voyez t. II, p. 162) : il alla passer ses dernières années dans cet asile ; outre plusieurs écrits contre la Constitution *Unigenitus*, il avait publié en 1720 un *Traité de la faillibilité du Pape*, 2 vol. in-12 ; et il a laissé plusieurs manuscrits qui sont restés dans l'oubli.

3 *mai.* — Louis de Targny, docteur de Sorbonne, abbé de Saint-Lô, garde de la Bibliothèque du Roi, était né à Noyon. Le cardinal de Rohan se servit plus d'une fois de ses lumières. De Targny rédigea par son ordre les mémoires sur l'édition des conciles du P. Hardouin, dont Thory avait parlé, t. II, p. 104, et quelques autres écrits, entre autres deux mémoires contre les jansénistes, cités dans *Moréri*, à l'article *Petitpied*, qui écrivit contre. Ce sont les mêmes qui furent publiés en 1729 sur les projets des jansénistes, d'après une lettre interceptée de Thierri de Viaiteux à Petitpied. Il y en a sept en tout. Ils sont curieux. Targny coopéra avec Tournely aux démarches de la Sorbonne, pour la rétractation de l'appel, en 1729.

4 *mai.* — Marien Armellini, bénédictin du Mont-Cassin, né à Ancône, se distingua dans la prédication, et mourut abbé de Foligno. Ses ouvrages sont : *Bibliothèque des Bénédictins du Mont-Cassin*, ou *Notices sur la vie et les ouvrages des religieux de cet ordre*, in-folio, en latin ; *Catalogues d'hommes illustres de cet ordre*, aussi en latin et in-folio ; *Vie de la bienheureuse Marguerite Corradi.*

17. *mai.* — Claude Buffier, né en Pologne en 1761 de parents français, fut élevé à Rouen, et y entra chez les jésuites : pendant qu'il était appliqué à l'enseignement de la théologie, vers 1697, il fit paraître une brochure à l'occasion des sujets de conférences que l'archevêque Colbert proposait à ses curés. La brochure fut condamnée par un mandement, et Buffier fut obligé de quitter le diocèse ; il fut appelé quelque temps après à Paris, pour travailler aux *Mémoires de Trévoux* ; et il publia un grand nombre d'écrits, qui annoncent un écrivain habile, élégant, plein d'esprit et d'instruction.

[[Le principal ouvrage de Buffier est un *Cours général et particulier des Sciences sur des principes nouveaux et simples, pour former le langage, le cœur et l'esprit*, un vol. in-fol., 1752. On a reimprimé, il y a quelques années, une partie importante de ce recueil ; le *Traité des premières vérités et de la source de nos jugements*, un vol. in-8°.

Buffier y développa des idées abstraites avec grande clarté: il y établit la force de ce *sens moral*, par lequel les hommes les plus simples admettent sans raisonnement les premiers principes de la morale. On a prétendu y trouver des rapports avec un système célèbre sur les bases de la *certitude*; cette assertion a paru à d'autres peu fondée. Une autre partie, le *Traité de la Société civile, et du moyen de se rendre heureux, en contribuant au bonheur des personnes avec qui l'on vit*, a éprouvé quelques critiques, comme renfermant quelques maximes peu conformes à la sainteté chrétienne. Voyez l'article *Buffier*, dans la *Biographie universelle*.]] L'auteur publia des *Eclaircissements sur les difficultés proposées sur divers traités du Cours des sciences*, un vol. in-12, 1732; une *Exposition des Vérités les plus sensibles de la religion*; la *Pratique de la mémoire artificielle, pour apprendre et retenir l'Histoire, la Chronologie et la Géographie*; à Paris, de 1701 à 1715, 4 vol. in-12. (Cet abrégé composé en vers techniques a été longtemps en usage dans les maisons d'éducation, et il a été souvent réimprimé avec des additions diverses);—une *Introduction à l'Histoire des maisons souveraines d'Europe*, 3 vol. in-12;—un *Abrégé de l'Histoire d'Espagne*, du jésuite Mariana;—une *Vie du comte Louis de Sales, frère de saint François*, 1 vol. in-12, 1708;—*Vie de l'abbé du Val Richer*, 1696;—*Vie de l'Ermite de Compiègne*, 1737. On doit aussi au P. Buffier divers traités de piété, comme *Véritable esprit du saint emploi des Fêtes solennelles*, 1712; *Exercice de Piété*, souvent réimprimé, etc.; et une traduction de la *Pratique des devoirs des curés*, par Segneri.

26 *juillet*. — Henri-Pons de Thiard, cardinal de Bissy, évêque de Toul, puis de Meaux, naquit en 1657. Il refusa, en 1697, l'archevêché de Bordeaux, et fut promu au cardinalat en 1715. Il était instruit et zélé. Il prit beaucoup de part aux affaires de l'Eglise de son temps, et fut employé dans les négociations pour accommoder les différends. Nous avons parlé de plusieurs de ses écrits et instructions pastorales sur ces querelles. Il n'est point l'auteur du *Traité théologique sur la Constitution* Unigenitus, comme il l'annonce lui-même. Ce traité est du P. Germon, jésuite, et le cardinal ne fit que l'adopter pour son diocèse. On ne doit point juger de lui par ce qu'en disent Dorsanne, et après lui Villefore et Duclos. Le système constant des premiers est qu'on n'a ni honneur ni religion quand on se déclare contre le jansénisme, et le dernier trouvait un plaisir singulier à immoler les évêques à sa causticité. Le cardinal de Bissy était régulier. Ses ouvrages et mandements ont été recueillis en 3 vol. in-4°.

8 *août*. — Antoine Anselme, abbé de Saint-Sever, naquit en Gascogne en 1652. Il fut prédicateur et homme de lettres. Ses *Sermons, Panégyriques* et *Oraisons funèbres*, en 7 vol. n'ont pas soutenu la réputation qu'ils avaient eue lors du débit.

5 *octobre*. — Jean-Claude Sommier, archevêque de Césarée *in partibus infidelium*, grand-prévôt de Saint-Dié, était né en Franche-Comté, et fut d'abord curé de Champs. Il était instruit. On lui doit une *Histoire dogmatique de la religion*, en 6 vol. ; et une du *saint Siége*, en 7 vol. Il mourut âgé de 76 ans, au milieu des disputes qu'il avait avec l'évêque de Toul, sur les droits de son église de Saint-Dié, pour lesquels il avait écrit.

3 *novembre*. — Antoine-Marie Lupi, jésuite et antiquaire célèbre, naquit à Florence en 1693 et se rendit habile dans la théologie, l'histoire et les antiquités ecclésiastiques et profanes. Il résida successivement à Vienne, à Rome et à Palerme où il mourut âgé seulement de 42 ans. Il était aussi aimé pour la douceur de son caractère qu'estimé pour ses talens et son érudition. On a de lui des dissertations sur des objets d'antiquité, deux discours sur l'année précise de la naissance de Jésus-Christ, notice sur saint Innocent, auteur et martyr, des thèses historiques sur la vie de Constantin le Grand. Zaccaria a publié quelques écrits postérieurs de ce savant jésuite que la mort arrêta au milieu de sa carrière et qui aurait sans doute publié un plus grand nombre d'ouvrages.

26 *novembre*. — Joseph-François Bourgoin de Villefore, littérateur, né à Paris en 1652, est auteur de la *Vie de saint Bernard* ; des *Vies des pères des déserts d'Orient et d'Occident* ; de la *Vie de sainte Thérèse* ; de traductions de quelques traités de saint Augustin, et de la *Vie de la duchesse de Longueville*. Ces ouvrages ne sont pas mal écrits. Villefore rédigea les *Anecdotes* ou *Mémoires secrets sur la constitution* Unigenitus, où il chercha à mettre en corps d'histoire le *Journal de Dorsanne*. C'est un ouvrage fatigant par l'esprit de parti qui y règne, et plus encore peut-être par la prolixité des détails et par les minuties sur lesquelles se traîne l'auteur.

1738.

31 *janvier*. — Jean Croiset, Jésuite, né à Marseille, fut long-temps recteur du noviciat d'Avignon. C'était un homme pieux et zélé. Il est auteur d'une *Année chrétienne*, sous le titre d'*Exercices de piété*, en dix-huit volumes ; d'une *Retraite* ; de *Vies des saints* ; en deux volumes ; de *Réflexions chrétiennes* ; de *Méditations*, et d'autres livres de piété, assez goûtés des personnes pieuses, malgré leur diffusion. Il ne faut pas le confondre avec Thomas Crozet, Récollet, profès à Marseille en 1650, prédicateur, qui séjourna longtemps à Madrid, et mourut à Avignon vers 1720. Celui-ci est auteur de quelques livres de morale, espagnols et français, et d'une *Défense de Marie d'Agreda* contre la Sorbonne.

3 *mars.* — Corneille Nari, prêtre catholique et curé à Dublin, était né en Irlande en 1660. Il fit ses études à Paris, fut précepteur du comte d'Antrim, puis exerça le ministère. C'était un ecclésiastique estimable par sa conduite, son zèle, sa piété et ses talens. Il publia des écrits de piété et de controverse, entr'autres, *Etat de la controverse entre les catholiques et les protestants;—Lettre à l'archevêque* protestant *de Tuam;*—des *Prières et méditations;* un nouveau Testament en anglais;—*Règles et pieuses instructions.* Il traduisit les Œuvres de Papin, protestant converti par Bossuet, et répondit à une brochure intitulée : *Conférence entre M. Clayton et M. Nari.*

12 *mars.* — Jacques-Hyacinthe Serry, religieux Dominicain, docteur en théologie à Paris, et professeur de cette science à Padoue, naquit à Toulon en 1659. En 1700, il donna, sous le nom d'*Augustin le Blanc*, une *Histoire des congrégations* de auxiliis, qui fut imprimée, dit-on, par les soins de Quesnel, et qui fut vivement attaquée par les Jésuites, lesquels se plaignirent de la partialité de l'auteur. Serry eut une autre dispute à l'occasion de la *Véritable tradition de l'Eglise sur la prédestination et la grâce*, de Launoy, et il écrivit pour réfuter cet ouvrage. En 1706, il écrivit pour la défense de l'école de saint Thomas contre le P. Daniel. Son traité *De romano Pontifice* a été mis à l'index par un décret du 14 juillet 1735. Sa *Theologia supplex* a pour but de demander des explications de la bulle *Unigenitus.* Elle fut mise à l'index par décret du 14 janvier 1737. On a de lui divers autres écrits de théologie et de critique. Serry mourut à Padoue avec la réputation d'un zélé thomiste.

16 *mars.* — Jean-Gérard Kerkherdère, érudit et critique, né à Fauquemont vers 1678, étudia à Louvain, et y devint professeur de belles-lettres et d'histoire. Ses ouvrages sont savants et tous en latin. Ce sont le *Système de l'Apocalypse*, essai d'un ouvrage plus considérable qu'il donna ensuite pour concilier les prophéties de Daniel et de saint Jean;—un autre *Essai sur les principales difficultés de l'ancien Testament;* — *De la situation du Paradis terrestre;* — *Essai sur le Céphas qui a été repris,* et d'autres dissertations pleines d'érudition, sur des matières d'histoire et d'antiquités ecclésiastiques.

8 *avril.* — Charles-Joachim Colbert de Croissy, évêque de Montpellier, était né à Paris en 1668, du marquis de Croissy, frère du ministre Colbert. Il fut conclaviste du cardinal de Furstemberg dans le conclave pour l'élection d'Alexandre VIII. En 1697, il devint évêque de Montpellier. Le commencement de son épiscopat fut tranquille; et le nouveau prélat ne paraissait pas se séparer alors de ses collègues. Ce ne fut que lors de la bulle *Unigenitus* qu'il s'avisa de montrer cette opposition ardente et inflexible qui a rendu son nom cher aux appelants, et dont les Mémoires ont offert tant de preuves, à

partir surtout de l'an 1717. On le vit, pendant vingt ans, accumuler des écrits tous plus vifs les uns que les autres, mandements, lettres au Pape, au Roi, aux évêques, écrits de toutes les formes. Il paraît qu'il était dominé entièrement par deux ou trois jansénistes. On lui avait donné pour théologien un abbé Gaultier, dont il sera parlé ci-après sous 1755, et on croit que plusieurs des écrits, publiés sous le nom de l'évêque, étaient de ce Gaultier. Colbert avait encore auprès de lui un prêtre, nommé Croz, dont les *Nouvelles ecclésiastiques* font un grand éloge. La même gazette nous apprend qu'il avait un agent à Paris, Léonard Dilhe, mort le 10 juin 1769, qui ne s'était laissé ordonner prêtre par lui qu'à condition de ne jamais dire la messe. Avec de tels conseillers, l'évêque de Montpellier ne garda plus de mesures, et fatigua toutes les autorités de ses écrits. La chose alla si loin, qu'un arrêt du conseil du Roi, du 24 septembre 1724, saisit les revenus de son évêché, et déclara ses autres bénéfices vacans et impétrables. L'assemblée du clergé de 1725 demanda la tenue du concile de Narbonne, et elle l'aurait sans doute obtenue sans les sollicitations d'une famille accréditée. Cette année même, l'évêque avait écrit deux lettres violentes contre le décret qu'il avait pris en aversion. Son crédit déclina un peu à l'époque des convulsions, où il avait voulu faire un discernement qui n'était pas du goût des plus fanatiques.

L'évêque de Montpellier était de plus abbé de Froidmont et prieur de Longueville; l'austérité de ses principes n'allait pas apparemment jusqu'à lui interdire la pluralité des bénéfices. Un appelant disait de lui, dans un écrit publié en 1727 : *M. de Montpellier est d'un caractère à ne reculer sur rien. La fermeté dégénère en entêtement quand on a pris un mauvais parti. Le prélat sacrifiera l'intérêt de la vérité, le bien de l'Eglise, sa propre gloire, plutôt que de revenir sur ses premières démarches.* Il paraît que cette opiniâtreté formait le caractère du prélat. Il est bon de prévenir, au surplus, que dans les écrits de ses partisans, il est désigné souvent sous le nom du *grand Colbert;* exagération ridicule quand elle s'applique à un évêque qui très-probablement ne fit qu'adopter la plupart des écrits publiés sous son nom.

On a publié les *Œuvres* de Colbert en trois gros volumes in-4°. On trouve à la tête une espèce de vie, ou plutôt de panégyrique de ce prélat. Nous ne donnons point la liste de ses écrits. Elle serait longue, fastidieuse et inutile.

21 *mai.* — François Bruys, né dans le Maconnais en 1708, quitta la France, embrassa le calvinisme en Hollande, et revint ensuite dans sa patrie, où il fit abjuration. Il est auteur d'une *Histoire des Papes*, en cinq volumes in-4°, où il ne faut pas chercher d'impartialité. Dans ses dernières années, il témoigna souvent et publiquement son regret d'avoir fait un tel ouvrage. Le 12 juillet 1731, on

condamna, en Hollande, un volume de sa *Critique désintéressée des ouvrages littéraires*, pour quelques propositions favorables au mensonge officieux. Il avait adopté à cet égard l'opinion du ministre Saurin.

31 *mai.* — Jean-Baptiste Cotta, religieux Augustin, né à Tende en 1668, se rendit célèbre par ses talents pour la poésie. Il prêcha aussi avec beaucoup de succès dans les grandes villes d'Italie, et devint vicaire général de son ordre. Il mourut dans sa patrie où il était retourné en 1735. Ses écrits sont un recueil des *définitions* de son ordre, — la Vie du B. André des *Artesi*, — celle du B. Antoine Tormini, et des poésies pieuses où l'on dit qu'il excellait.

8 *juillet.* — Jean-Pierre Niceron, Barnabite, né à Paris en 1685, est connu par ses *Mémoires pour servir à l'Histoire des hommes illustres dans la république des lettres*, en 44 volumes : ils sont estimés sous le rapport de l'exactitude et de l'intérêt. On lui doit aussi une traduction de l'ouvrage anglais intitulé : *la Conversion de l'Angleterre au christianisme comparée avec sa prétendue réformation.* Niceron connaissait bien l'histoire littéraire.

— ..... Viani, Servite, né à Saluces vers 1620, fut confesseur de M. de Mezzabarba, qu'il accompagna dans sa légation. Quelques-uns lui attribuent la *Relation* de ce voyage publiée en 1739; d'autres disent qu'elle est du P. Fabri, secrétaire du légat. Depuis son retour, Viani exerça différentes charges dans son ordre. Il publia, à Modène, des *Prolégomènes sur la théologie*, où il y a beaucoup de recherches. Il fut prieur de Saint-Marcel, à Rome, et il paraît qu'il y mourut. On fait l'éloge de ses connaissances et de ses talents.

Vers ce temps. — Jean-Baptiste Vincens, prieur claustral de Saint-Martin-des-Champs, et supérieur général de la congrégation réformée de Cluny, naquit à Arles. Il prêcha et professa la théologie. Il est auteur de quelques discours et mémoires, particulièrement en faveur de son ordre, contre les prétentions du cardinal de Bouillon, abbé de Cluny, et a laissé, en manuscrit, des *Notions sur la Bible*; des *Sermons*; des *Panégyriques*; des *Conférences théologiques et morales*, etc. C'était un homme sage et un bon religieux.

1739.

6 *mars.* — Jean-Frédéric Schannat, prêtre et historien allemand, naquit à Luxembourg en 1683, et mourut à Heidelberg. Il composa plusieurs ouvrages sur l'histoire de l'abbaye de Fulde, écrivit aussi celle de l'église de Worms, et fit beaucoup de recherches, particulièrement sur l'histoire ecclésiastique d'Allemagne. C'était un érudit

et un critique estimable qui voyagea en Italie, où il fut lié avec les cardinaux Albani, Quirini et Passionei.

22 *avril*. — François Louvard, Bénédictin de Saint-Maur, né vers 1661, au diocèse du Mans, fut employé, avec la Croze, à l'édition des Œuvres de saint Grégoire de Nazianze, et abandonna ensuite cette entreprise. Il eut l'honneur d'être le premier opposant de son corps contre la bulle, et il établit dans un écrit exprès que la recevoir était une apostasie. Depuis ce temps il composa sur cet objet une foule de petites brochures, toutes plus violentes les unes que les autres, lettres, requêtes, protestations, dénonciations. Sa fougue et l'intempérance de son zèle lui attirèrent plusieurs exils et emprisonnements, qui ne firent qu'échauffer cette tête ardente ; il s'enfuit en Hollande, et mourut à Schoonaw, près Utrecht.

16 *mai*. — René-Joseph de Tournemine, Jésuite, né à Rennes en 1661, travailla longtemps au journal de Trévoux, et fut bibliothécaire de la maison professe de Paris. Il était à la fois théologien, philosophe, antiquaire, littérateur et critique. Ses principaux écrits, du moins parmi ceux qui entrent dans notre plan, sont : *Réflexions sur l'athéisme ; Eclaircissement sur la prophétie de Jacob*, Non auferetur sceptrum de Juda ;—*de la Liberté de penser sur la religion ;—Lettres sur la dernière Pâque ;—Lettre sur l'immortalité de l'âme et les sources de l'incrédulité*, et beaucoup de dissertations et de mémoires sur différents sujets. Il donna une édition de Menochius, et y joignit onze dissertations. Il engagea, dit-on, fortement le P. Hardouin à abandonner son système, ou du moins à ne pas le publier, et lui déclara qu'en ce cas il le combattrait de toutes ses forces. C'est pour cela qu'il rédigea les *douze impossibilités du système du P. Hardouin, proposées en* 1702 ; elles sont restées manuscrites. On trouve dans les Œuvres de Voltaire, trois lettres de lui à ce Jésuite, dans lesquelles il lui propose ses doutes sur des points importants avec une modération, dont il eût été à souhaiter qu'il ne se fût jamais départi. Le P. de Tournemine était avec le P. Chamillart, de l'espèce d'académie qui se tenait à Paris dans la bibliothèque du cardinal de Rohan, et sur laquelle on peut voir la *Bibliothèque historique de la France*, nouvelle édition, tom. Ier, n° 852. *Moréri* loue lui-même beaucoup ce savant Jésuite, qui cependant se déclara contre les jansénistes, soit dans ses sermons, soit dans plusieurs écrits sur ces disputes.

20 *juin*. — Edmond Martenne, Bénédictin de Saint-Maur, né au diocèse de Langres en 1654, se distingua par ses savantes recherches et son amour pour l'étude. En 1708, il commença un voyage dans les différentes provinces de France pour y faire les recherches nécessaires à l'achèvement du *Gallia christiana*. Il finit ce voyage en 1713, avec D. Ursin Durand, et en publia les fruits dans son *Thesaurus novus anecdotorum*. En 1719, ils firent un autre voyage en Allemagne,

et donnèrent aussi la collection des pièces qu'ils avaient découvertes. Ces deux voyages ont été imprimés sous le titre de *Voyages littéraires*, 1717 et 1724. Martenne donna de plus un *Commentaire sur la règle de saint Benoît; — des Anciens rits des Moines*; — *des Anciens rits ecclésiastiques touchant les Sacrements*, ces trois écrits en latin: *de la Discipline de l'Eglise dans la célébration des offices*; — *Vie de D. Claude Martin*. Mais le plus célèbre de ses ouvrages est le *Veterum scriptorum amplissima collectio*, 9 vol. in-folio, dans lequel il a fait entrer un grand nombre de pièces inédites avant lui.

15 *août*. — Louis-Anastase Guichard, religieux pénitent du tiers ordre de saint François, sous le nom de P. Anastase, naquit à Sens, et mourut au couvent de Piepus à Paris. Il a laissé une *Histoire du socinianisme*, 1723; — une *Histoire de Sens*, et un *Traité historique et canonique sur les livres défendus*. Ces deux derniers sont restés manuscrits.

19 *août*. — Alvarez Cienfuegos, cardinal, évêque de Catane en 1720, puis archevêque de Montréal, ministre plénipotentiaire de l'Empereur à Rome, naquit en 1657 à Aguerra, en Espagne. Il entra chez les Jésuites, et fut professeur de théologie. L'empereur Charles VI lui confia plusieurs affaires importantes, et le présenta pour le chapeau. Cienfuegos eut de la peine à être nommé, à cause de l'*Ænigma theologicum in mysterio SS. Trinitatis*, imprimé à Vienne en 1717, et qui fut déféré au siége. Mais cet ouvrage, où il s'écartait de la méthode ordinaire des théologiens, ne fut pas condamné. On a encore de lui *Vita abscondita sub speciebus eucharisticis*; — la *Vie du P. Jean Nieto*, et celle *de saint François de Borgia*. Voyez quelques autres détails dans les *Mémoires*, t. II, p. 93.

2 *septembre*. — Charles-Louis Hugo, évêque de Ptolémaïde *in partibus*, abbé d'Etival, était né en Lorraine, et entra chez les Chanoines-prémontrés. Il se livra à l'étude, et publia successivement divers ouvrages. Il eut de longues disputes avec l'évêque de Toul sur la juridiction, et le clergé de France y intervint. En 1696, le chapitre général de son ordre censura dix propositions extraites de ses cahiers de théologie. Il est auteur de la *Vie de saint Norbert*; des *Monuments historiques et dogmatiques de l'antiquité*, en latin; de l'*Histoire de Moïse*; d'une réfutation du système de Faydit sur la Trinité, etc. Ce prélat était vif et ardent. Son *Traité historique de la maison de Lorraine* fut condamné par arrêt du parlement de Paris, du 17 décembre 1712.

5 *octobre*. — Charles de la Rue, Bénédictin de Saint-Maur, né à Corbie en 1684; il avait entrepris un grand ouvrage des antiquités ecclésiastiques, et donna les deux premiers volumes de la savante et belle édition des *OEuvres d'Origène*, qui fut achevée par D. Vincent

de la Rue, son neveu, aussi Bénédictin. Celui-ci mourut en 1762, après avoir publié l'ancienne version latine de la Bible, appelée *Italique*.

28 *octobre*. — Gilles Vauge, Oratorien, né en Bretagne, professa la théologie, à Grenoble, sous le cardinal Le Camus et sous Montmartin, son successeur. Il mourut à Lyon. Il est auteur du *Catéchisme de Grenoble*, — du *Directeur des âmes pénitentes*; — d'un *Traité de l'espérance chrétienne*, — et de deux dialogues sur les disputes de l'Eglise à cette époque.

30 *novembre*. — François Vivant, docteur de Sorbonne, curé de Saint-Leu, à Paris, puis chanoine de la métropole et grand vicaire du diocèse, né en 1688, eut beaucoup de part au Missel publié par le cardinal de Noailles en 1727. On lui doit un *Traité contre la pluralité des bénéfices*,—et un autre *contre la Validité des ordinations anglicanes*, de Le Courrayer.

Son frère, Jean Vivant, évêque de Paros et suffragant de Strasbourg, y était mort le 16 février 1739.

1740.

13 *janvier*. — Jean Mallemans, chanoine de Sainte-Opportune à Paris, était né à Beaune en 1649. Il n'embrassa l'état ecclésiastique qu'après avoir été militaire et marié. Il a laissé plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous ne citerons que son *Histoire de la religion depuis le commencement du monde jusqu'à Jovien*; — des *Pensées sur le sens littéral des dix-huit premiers versets de l'Evangile de saint Jean*, et diverses dissertations sur des passages difficiles de l'Ecriture sainte. Cet écrivain avait de l'érudition, mais il était vif et singulier.

7 *mai*. — François Catrou, Jésuite, né à Paris en 1659, commença par la prédication, travailla ensuite au journal de Trévoux, et donna, en 1706, l'*Histoire du fanatisme dans la religion protestante*, qui fut augmentée depuis de l'*Histoire du Davidisme* et de celle *des Quakers*. Il avait de la réputation comme littérateur.

27 *juin*. — Jean-Baptiste du Sollier, Jésuite, né près Courtray en 1669, fut associé aux Jésuites d'Anvers pour la continuation des *Acta sanctorum*, et eut même quelque temps la direction de l'entreprise. Il publia les mois de juin, juillet et août; un *Traité des patriarches d'Alexandrie*, et quelques autres écrits.

25 *juillet*. — Laurent Blondel, simple clerc tonsuré, instruit dans la bibliographie et la liturgie, et très-affectionné pour Port-Royal, était né à Paris en 1672. Il a fourni des matériaux aux nombreux

compositeurs d'histoires et de mémoires sur Port-Royal. On a de lui, *Vies des saints*, 1722, 1 vol. in-folio; *Pensées évangéliques*; *Pratiques et Prières*. Il coopéra aux *Lettres théologiques* de Le Gros contre l'usure, et demeura quelque temps en Hollande : il fut mis aux arrêts.

Il ne faut pas le confondre avec Pierre-Jacques Blondel, mort le 30 août 1750, à cinquante-six ans, et dont on a *les Vérités de la religion enseignées par principes*, 1705, in-12.

27 *octobre*. — Charles du Plessis d'Argentré, évêque de Tulle depuis 1725, était né en Bretagne en 1673. Il fut docteur de Sorbonne en 1700, puis aumônier du Roi. Il donnait à l'étude tout le temps que lui laissaient les fonctions de l'épiscopat qu'il remplissait avec assiduité. Il s'appliqua surtout à l'histoire ecclésiastique et à la théologie, et composa, dans ce genre, des ouvrages pleins de recherches. Le plus connu et le plus utile est la *Collection des jugements sur les nouvelles erreurs proscrites dans l'Eglise depuis le commencement du* XII^e^ *siècle jusqu'en* 1725, en latin, Paris, 1728, 3 vol. in-folio; — *Lettre et instruction pastorale sur la juridiction qui appartient à l'Eglise*, en 1731; — *Éléments de théologie*; — *Explication des sacrements*, en 3 vol.; — *Mandement sur la dévotion au sacré cœur*; sermons; *Méthode d'oraison*; — *Notes sur le traité de l'analyse de la foi divine*, de Holden, elles se trouvent à la fin de cet ouvrage, et elles ont de l'importance; *Apologie de l'amour qui nous fait désirer véritablement de posséder Dieu seul par le motif de trouver notre bonheur dans ses connaissances*, 1699. Tous ces ouvrages et quelques autres encore forment plus de vingt volumes. M. d'Argentré était aussi pieux et zélé qu'instruit et laborieux, et on ne peut que louer son zèle pour une rigoureuse exactitude en théologie. A sa mort, il travaillait à une théologie tirée des livres saints.

10 *décembre*. — Pierre Fromage, Jésuite, né à Laon en 1678, fut missionnaire dans le Levant. Il avait établi une imprimerie dans le monastère de Saint-Jean-Baptiste, près d'Antoura, village de l'Anti-Liban, et il y a publié un assez grand nombre d'ouvrages en arabe; ce sont, pour la plupart, des traductions d'ouvrages de piété connus en Europe. Le P. Fromage assista au concile des Maronites en 1736.

25 *décembre*. — Jean Soanen, évêque de Sénez, né à Riom en 1647, entra dans l'Oratoire, et eut d'assez brillants succès dans la prédication. Il fut nommé à l'évêché de Sénez en 1695, et fut suspens au concile d'Embrun en 1727. On l'exila à l'abbaye de la Chaise-Dieu, en Auvergne, où il demeura jusqu'à sa mort. Ce qui le concerne est raconté en détail dans le second volume des *Mémoires*. Dorsanne dit qu'en 1720, on gagna cet évêque, qui ordonna en peu de jours douze Hollandais sur les démissoires du chapitre d'Utrecht, et sans *Extra*

tempora. Ce prélat avait des qualités ; mais il fut la dupe d'intrigants qui abusèrent de son extrême facilité. Il eut le malheur d'applaudir aux miracles et aux convulsions dans des lettres imprimées. La plupart des écrits publiés sous son nom n'étaient pas de lui ; il est même douteux qu'il en ait composé. On n'est pas sûr qu'il soit auteur des *Sermons* imprimés, comme de lui, en 1767. Quant aux Lettres, Mandements et Instructions pastorales qu'il donna sur les contestations d'alors, on en connaît les auteurs. Cadry eut beaucoup de part à l'*Instruction pastorale* de 1726, qui provoqua principalement la tenue du concile d'Embrun. Boursier composa l'*Instruction pastorale* de 1728, *sur l'autorité de l'Eglise*. Il fournit de plus à l'évêque, sa *lettre au Roi* en 1729, et d'autres écrits. La *Lettre* du 20 juin 1756, publiée sous le nom de Soanen, *contre les erreurs avancées dans quelques nouveaux écrits*, est du P. de Gennes. Ces *nouveaux écrits* étaient ceux de l'abbé Debonnaire, appelant, qui s'était associé avec Boidot, Mignot, de la Tour et autres appelants, pour combattre le figurisme et les convulsions. (*Voyez* Debonnaire, 1752.)

Soanen était visité, dans sa retraite, comme un confesseur de la foi. Un pèlerinage à la Chaise-Dieu était alors de rigueur. Il n'oubliait point de signer : *Jean, évêque de Sénez, prisonnier de Jésus-Christ*. Cependant sa réputation souffrit quelque atteinte lors des convulsions. Des appelants même le peignirent comme un vieillard *de la faiblesse duquel on abusait pour lui faire adopter les visions du figurisme, et autoriser un fanatisme révoltant pour le bon sens, et déshonorant pour la religion ;* et il mourut sans pouvoir ramener la paix dans son troupeau divisé. Depuis le concile d'Embrun, son diocèse avait été successivement régi par trois grands vicaires, les abbés de Saléon, de la Mothe et de Vocance, qui achevèrent d'y établir le calme, malgré les efforts d'Etienne de la Porte, qui prit quelque temps le titre de grand vicaire de Sénez, publia des lettres et mandements, fut arrêté pour ses intrigues, relâché ensuite, et mena une vie errante et vagabonde.

On publia, en 1751, *la Vie et les Lettres de M. Soanen*, en 8 gros vol. in-12. On y trouve un abrégé des miracles opérés par son intercession ; on lui en a attribué une foule pendant sa vie et après sa mort. Les lettres contenues dans ce recueil sont au nombre de plus de seize cents. La plupart étaient de la façon de Jean-Joseph Pougnet, dit Bérard ou Beaumont, que l'on avait donné au prélat pour secrétaire, et qui fut depuis un agent très-actif de l'église d'Utrecht. Il y faisait tenir à l'évêque le langage d'un chef de parti. Ces lettres sont presque toutes en effet pour la gloire et les intérêts des appelants.

29 *décembre*. — Paul LE CLERC, Jésuite, né à Orléans en 1657, est auteur de la *Vie d'Ubaldin* ; de l'*Abrégé de la vie de saint François Régis ;* de *Réflexions sur les quatre fins dernières ;* des *Vérités et*

pratiques chrétiennes, et de quelques autres livres de piété. Il était pieux et zélé pour l'instruction des jeunes gens; il mourut à Paris.

Vers ce temps, Joseph-Marie Perinsezzi, évêque d'Oppido, né en Calabre, est auteur de *Dissertations choisies, historiques, dogmatiques et scholastiques sur la science sacrée touchant Dieu* (en latin), Naples, 1738, 8 vol. in-fol.; *du Dévot à saint François de Paule*, et de la *Vie de Jean Pastrizio*.

1741.

2 *février*. — Guillaume Cuypers, Jésuite, savant critique, né à Anvers en 1686, fut un des coopérateurs des *Acta sanctorum*, travailla aux mois de juillet et d'août, et donna quelques dissertations estimées, entr'autres un *Traité historique des patriarches de Constantinople*.

25 *février*. — François de Villeneuve de Vence, prêtre de l'Oratoire, mort à Vendôme, dans un âge avancé, avait traduit les six *livres* de saint Augustin *contre Julien*, (1736, deux vol.) et le *Traité de la grâce*, du même, 1738.

Il ne faut pas le confondre avec Henri-François de Vence, dont nous parlerons sous 1749.

29 *mai*. — François Bretonneau, Jésuite, né à Tours en 1660, se distingua dans la carrière de la prédication. Ses sermons furent publiés, en 1743, par le P. Berruyer, en 7 vol. Le P. Bretonneau fut éditeur des *Œuvres spirituelles* du P. Valois; mais il rendit un service inestimable par les soins qu'il donna à l'édition des sermons de Giroust, de Cheminais, et surtout de Bourdaloue. On lui a appliqué ce qui avait été dit de saint Martin, qu'il était *trium mortuorum suscitator mirificus*. Ses propres *Sermons*, sans s'élever à la réputation de ceux qu'il édita, sont encore un répertoire très-utile. On a encore de lui des *Réflexions chrétiennes pour les jeunes gens qui entrent dans le monde*, et un *Abrégé de la vie de Jacques II*.

12 *septembre*. — Dominique de Colonia, Jésuite, né à Aix en 1660, mourut à Lyon, avec la réputation d'un littérateur et d'un savant. Son principal ouvrage est *la Religion chrétienne autorisée par le témoignage des auteurs païens*, imprimée à Lyon en 1718, en 2 volumes. Il y a beaucoup de recherches dans ce livre. C'est à peu près le même sujet qu'avait déjà traité le P. Pezron, et que Lardner, en Angleterre, et Bullet, en France, ont encore approfondi depuis. Colonia a fait de plus le *Panégyrique de saint François-Régis*, et la *Bibliothèque des livres jansénistes*. Cette dernière a été mise à l'index à Rome par un décret du 20 septembre 1749. L'auteur y prodiguait

le titre de jansénistes à des auteurs estimables, à des ouvrages exempts de cette tache et à des opinions non condamnées. On prit sa défense dans une *lettre d'un docteur de Sorbonne à un de ses amis de Flandre*, datée du 21 novembre 1749. Cet écrit, qui n'était rien moins que modéré, fut mis à l'index le 6 mai 1750 et 26 novembre 1751; ce qui attira des *remerciements du docteur de Sorbonne au P. Ricchini, secrétaire de l'index, de ce qu'en proscrivant la lettre, il l'a continuée*. Ce nouveau pamphlet qui était en latin et qui parut en Italie, fut proscrit par des décrets du 4 novembre 1741 et 2 mars 1742. Ces productions font peu d'honneur à la docilité et à la modération de leurs auteurs.

20 *novembre*. — Melchior de Polignac, cardinal, archevêque d'Auch, naquit au Puy en 1661. Il prit le bonnet de docteur en 1683, et fut chargé de plusieurs négociations à Rome lors de l'accommodement avec Alexandre VIII. Depuis il fut ambassadeur en Pologne et en Hollande, et fut créé cardinal en 1712. En 1725, le Roi le nomma archevêque d'Auch, et ministre de France à Rome, où il résida depuis 1724 jusqu'en 1732. Ce cardinal mourut à Paris. C'était un littérateur et un savant. On lui doit le beau poème de l'*Anti-Lucrèce*, publié, après sa mort, par l'abbé de Rothelin, avec les notes de le Beau.

[[On ne peut se lasser d'y admirer avec quelle merveilleuse facilité l'auteur a appliqué une poësie toujours élégante en même temps que sévère aux questions les plus difficiles de la haute métaphysique. Seulement il est à regretter que l'auteur s'y montre exclusivement Cartésien, jusque dans des questions de pure physique. Il a été fait plusieurs traductions estimées de l'*Anti-Lucrèce*. Celle en prose par Bougainville a eu de la réputation. La traduction, en vers français, de l'abbé Bérardin de Bataurs, ancien principal de Louis-le-Grand, n'est pas aussi connue : elle lutte en bien des endroits avec l'élégance de l'original.]]

17 *décembre*. — Thomas Bouges, religieux Augustin, né vers 1667, est auteur de la *Philosophie augustinienne*; — *Chronologie sacrée et profane*; — *Dissertation sur les soixante-dix semaines de Daniel*; — *Histoire ecclésiastique de Carcassonne*. Il était de la province de Toulouse, et mourut à Paris.

21 *décembre*. — Bernard de Montfaucon, Bénédictin de Saint-Maur, né en Languedoc en 1655, est connu par son érudition. Il est auteur d'une nouvelle édition des *OEuvres de saint Athanase*, en 1698; d'une autre des *OEuvres de saint Jean Chrysostôme*, 13 vol. in-fol.

Cette édition, accompagnée de savantes préfaces de la vie des Saints, de notes utiles, est un des plus grands services que les Bénédictins aient rendus à la science sacrée, en 1718. Il publia aussi les

Hexaples d'Origène, des recueils et des dissertations qui supposent beaucoup de lecture, de connaissances et de recherches.

1742.

1er *mars.* — Antoine-François Bellati, Jésuite, né à Ferrare en 1665, prêcha avec succès dans les principales villes d'Italie. Il se retira ensuite à Plaisance. On a publié à Ferrare, en 4 volumes, ses *Sermons, Traités de morale, Exhortations, Lettres, Prières,* avec sa *Vie.* Il était bon littérateur et bon écrivain.

13 *avril.* — Louis Lagrille, Jésuite, né à Autun en 1658, mort à Pont-à-Mousson, exerça diverses fonctions importantes dans son ordre. On lui doit entre autres ouvrages une *Histoire d'Alsace,* 3 vol. in-fol., qui est estimée à cause de ses savantes recherches.

17 *avril.* — Pierre Brumoy, Jésuite, né à Rouen en 1668, travailla aux *Mémoires de Trévoux,* revit le onzième volume de l'*Histoire de l'Eglise gallicane,* et composa le douzième. Il est auteur de la *Morale chrétienne,* et de la première lettre de l'*Examen du poème* de Racine fils *sur la grâce.* Il fut obligé de sortir de Paris, en 1739, pour l'*Histoire de Tamerlan,* du P. Margat, son confrère, de l'impression de laquelle il avait pris soin, et où le Régent était fort maltraité. Le P. Brumoy était un littérateur habile. Son ouvrage sur le *Schisme des Grecs* a joui longtemps d'une grande célébrité, et il en était digne.

14 *mai.* — Dominique-Marie Varlet, évêque de Babylone, né à Paris en 1678, prit le bonnet de docteur en Sorbonne en 1706, et travailla pendant six ans dans la Louisiane et dans le Canada comme missionnaire. A son retour, il fut nommé par le Pape évêque d'Ascalon et coadjuteur de Babylone. Il fut sacré en cette qualité à Paris, le 19 février 1719, apprit le jour même la mort de Louis-Marie Pidou de Saint-Olon, évêque de Babylone, et partit de Paris le 18 mars. Il prit sa route par la Hollande, où il contracta des liaisons avec les opposants de ce pays. Arrivé à Shamaké, en Perse, le 1er novembre, il y fut déclaré suspens par l'évêque d'Ispahan, vicaire apostolique dans ces contrées. La cour de Rome avait appris de lui diverses choses qui la portèrent à ordonner cette mesure. L'évêque de Babylone revint en Hollande et s'y livra entièrement aux appelants. Varlet sacra successivement quatre archevêques d'Utrecht, malgré les brefs des Papes. Le 15 février 1725, il appela de la bulle et de la censure portée contre lui. On a de lui deux *Apologies* de sa conduite; une *Lettre,* du 25 octobre 1736, à Soanen, pour donner son assentiment à la *Lettre* de celui-ci, du 20 juin précédent, *contre les erreurs avancées dans quelques nouveaux écrits;* une *Lettre* du 12 mai 1736,

à l'évêque de Montpellier, en faveur des miracles du diacre Pâris; deux autres *Lettres*, à l'évêque de Sénez, et une sur l'*Histoire du concile de Trente*, de Le Courrayer. Ces écrits ont tous été imprimés. Ses *ouvrages posthumes*, où il est principalement traité des miracles, contre l'archevêque de Sens, furent mis à l'index le 1er février 1752. Varlet vint en France incognito, et logea à Régennes, chez M. de Caylus. Il y passa quelque temps caché, et retourna mourir en Hollande dans les bras de ses amis. Le marquis de Fénélon, ambassadeur en Hollande, et M. d'Acunha, ambassadeur de Portugal dans le même pays, s'efforcèrent, dans une conférence, de l'engager à abandonner le parti auquel il s'était livré. Ils ne purent réussir.

18 *septembre*. — Vincent-Louis Gotti, cardinal, né à Bologne en 1664, fut d'abord religieux Dominicain, et inquisiteur à Milan, puis patriarche titulaire de Jérusalem, et cardinal en 1728. Il eut beaucoup de suffrages au conclave de 1740, et mourut à Rome avec la réputation d'un théologien savant et laborieux. Ses ouvrages roulent tous sur ces matières; ce sont: *De vera Christi ecclesia*, en 3 vol; *Theologia scholastico-dogmatica*; — *Colloquia theologico-polemica*; — *De eligenda inter christianos dissidentes sententia*; plus un grand ouvrage en douze volumes, qui parut depuis 1735 jusqu'en 1740, pour prouver la vérité du christianisme contre les athées, les mahométans, les païens et les juifs. On a sa Vie par le P. Ricchini.

22 *septembre*. — Pierre Benedetti, Jésuite, était né à Gusta, en Phénicie, en 1663, d'une famille maronite; son nom de famille était Ambarach. Il fut élevé à Rome dans le collége des Maronites, et s'y rendit habile dans l'étude des langues et de la théologie. De retour dans son pays, il fut ordonné prêtre par le patriarche des Maronites, et exerça le ministère ecclésiastique en Orient. Il alla ensuite à Rome pour les affaires de son église, et on l'engagea à y rester pour s'y livrer plus aisément à son goût pour les sciences. Cosme III le nomma professeur d'hébreu à Pise. Benedetti se fit Jésuite en 1707. Il était lié avec tous les savants de ce temps-là, et particulièrement avec le cardinal Quirini. Il donna les deux premiers volumes de l'édition de saint Éphrem, continuée et achevée par le savant Assemani; traduisit une partie du Ménologe des Grecs, et fit deux dissertations contre Khol, le Brun et Renaudot. Voyez les *Mémoires* de Trévoux, juillet 1745.

25 *septembre*. — Henri-Michel Guédier de Saint-Aubin, docteur et bibliothécaire de Sorbonne, naquit à Gournai en 1695. Il avait étudié principalement les langues, la théologie et la morale. On lui doit l'*Histoire sainte des deux alliances*, en 7 volumes, avec des dissertations; des décisions de cas de conscience, et des traités de théologie qui sont restés manuscrits.

28 *septembre* — Jean-Baptiste Massillon. [[Nous avons déjà inséré

dans ce volume, sous l'année 1742, l'abrégé d'une notice assez complète sur l'évêque de Clermont. Nous ne reviendrons pas sur les détails biographiques qui concernent cet illustre orateur, et nous ne donnerons ici qu'une courte appréciation de ses *œuvres*.

Nous avons de Massillon, un *Avent*, un grand *Carême*, un *Petit Carême*, des discours sur les *Mystères*, *des Panégyriques* et des *Oraisons funèbres*, des *Conférences ecclésiastiques*, des *Mandements et discours synodaux*, et des *Paraphrases sur les Psaumes*. C'est là ce que contient l'édition complète de ses *œuvres* donnée en 14 vol. in-12, en 1744 et 1745 par Joseph Massillon, son neveu, qui accompagna chaque discours d'une analyse généralement bien faite et utile pour diriger le lecteur.

On a imprimé depuis en un vol. in-8°, Besançon 1823, un discours inédit *sur les Mauvaises lectures* et huit lettres adressées à différents personnages. Ces pièces se trouvent également dans une édition de Beaucé-Rusand, Paris. — Il existe encore un grand nombre de lettres de Massillon dans plusieurs bibliothèques particulières de la capitale. L'abbé d'Hesmivy d'Auribeau avait entrepris de les recueillir et de les donner au public, mais la collection qu'il avait promise n'a jamais paru, et il n'est même resté aucune trace durable de ses recherches à ce sujet. L'*Ami de la Religion*, t. XXVII, p. 39, a publié une de ces lettres qui était adressée à M. Couturier, supérieur de Saint-Sulpice; l'évêque de Clermont y donne des marques touchantes de son estime pour la respectable congrégation, à laquelle il avait confié son séminaire. « A l'égard de notre grand Séminaire, lui disait-il, il » n'y en a pas en France de mieux gouverné. Vous me demandez » d'avoir toujours la même amitié pour (vos confrères), c'est une » maison que j'aime, qui fait toute ma consolation, et à qui je dois » tout le bon ordre de mon diocèse. »

On a dit que l'abbé Gouget conservait le manuscrit d'une *Vie du Corrège*, écrite par Massillon; quant aux *Mémoires sur la minorité de Louis XV*, publiés par Soulavie, sous le nom de Massillon, ils sont indignes de ce grand évêque et ne sauraient lui être attribués.

Nous ne pouvons mieux faire connaître le mérite littéraire de Massillon, qu'en rapportant l'appréciation de Laharpe : « C'est dans ses ser- » mons, dit le célèbre critique, que Massillon est au-dessus de tout ce » qui l'a précédé et de tout ce qui l'a suivi, par le nombre, la variété et » l'excellence de ses productions. Un charme d'élocution continuel, une » harmonie enchanteresse, un choix de mots qui vont tous au cœur, ou » qui parlent à l'imagination; un assemblage de force et de douceur, de » dignité et de grâce, de sévérité et d'onction; une intarissable fécondité » de moyens, se fortifiant tous les uns par les autres; une surprenante » richesse de développement, un art de pénétrer dans les plus secrets » replis du cœur humain, de manière à l'étonner et à le confondre; » d'en détailler les faiblesses les plus communes de manière à en ra- » jeunir la peinture; de l'effrayer et de le consoler tour à tour; de

» tonner dans les consciences et de les rassurer; de tempérer ce que » l'évangile a d'austère par tout ce que la pratique des vertus a de » plus attrayant; l'usage le plus heureux de l'écriture et des pères; un » pathétique entraînant et par-dessus tout un caractère de facilité qui » fait que tout semble valoir davantage, parce que tout semble avoir » peu coûté. C'est à ces traits réunis que tous les juges éclairés ont » reconnu, dans Massillon, un homme du très-petit nombre de ceux » que la nature fit éloquents. C'est à ces titres que ceux mêmes qui » ne croyaient pas à sa doctrine, ont cru du moins à son talent, et » qu'il a été le *Racine* de la chaire, et le *Cicéron* de la France. » (Laharpe, *Cours de littérature*, t. VII et XIV.)

Les sermons de l'*Avent* et du grand *Carême* sont principalement ceux où l'on trouve les plus beaux exemples de ce pathétique qui faisait le principal mérite de Massillon. Il suffit de nommer ses sermons, de *la mort du pécheur et de la mort du juste*, deux tableaux également parfaits quoique d'une expression si différente; de *la vérité d'un avenir*, de *l'aumône*, où il retrace avec des traits déchirants les misères publiques, du *petit nombre des élus*, dont la seconde partie produisit sur son auditoire une si terrible impression, qu'il ne put retenir des signes d'effroi. Nous n'examinerons pas ici ce que peut avoir de fondé le reproche qui a été adressé au célèbre orateur, d'avoir souvent une sorte d'exagération, soit dans la peinture qu'il fait des mœurs, soit surtout dans celle qu'il fait des jugements de Dieu ou des devoirs du chrétien. Nous croyons que pour bien apprécier des points aussi graves, il faut se former une idée juste du temps où parlait l'orateur, du sens dans lequel on devait naturellement prendre les paroles, des illusions qu'il avait à combattre; en un mot de toutes ces circonstances qui font que ce qui convient dans un temps et un lieu, ne convient pas à un autre.

Le *Petit Carême* prêché devant Louis XV enfant, présente un caractère différent de celui des autres sermons de Massillon. L'orateur y traite des vices et des vertus de ceux qui doivent commander aux autres hommes. On a souvent présenté cette suite de discours où la dignité du ministère évangélique est heureusement tempérée par l'onction paternelle que permettait l'âge du jeune monarque, comme le chef-d'œuvre de Massillon. Nous reconnaissons, en effet, que jamais son style n'a eu plus de douceur, plus de richesse et plus de grâce : nous ne connaissons même rien de plus beau comme éloquence, que l'exorde du sermon pour le jour de Pâques : *Les vains triomphes des conquérants n'étaient plus qu'un vain spectacle*, etc. Mais nous sommes loin d'admirer également le fond même de ces discours : il ne se compose en général que de deux ou trois pensées, présentées, il est vrai, avec cet art inimitable qui sait varier à l'infini les couleurs, mais qui ne supplée pas assez à une trop faible étendue. Mais si nous ne partageons pas l'enthousiasme des admirateurs du *Petit Carême*, nous n'approuvons nullement les reproches amers

dont il a été l'objet de la part de certains critiques. Nous ne saurions voir, ainsi que nous l'avons déjà observé, dans les sermons du *Petit Carême*, le germe des idées philosophiques dont l'explosion signala si malheureusement la fin du dernier siècle.

Si Massillon n'atteignit pas à la gloire de Bossuet, dans ses oraisons funèbres, s'il y eut même moins d'éclat que dans les discours de morale, on ne peut nier néanmoins qu'il n'y ait eu des succès, qui eussent suffi à la gloire de bien d'autres. Ce fut même par les oraisons funèbres de M. de Villars, archevêque de Vienne, et de M. de Villeroy, archevêque de Lyon, qu'il commença à se faire connaître. Plus tard, il prononça celles du prince de Conti, en 1709; deux ans après, celle du grand Dauphin, et enfin, en 1715, celle de Louis XIV; chacun sait l'impression que fit sur l'auditoire, cette première parole : *Dieu seul est grand, mes frères.* Depuis son épiscopat, Massillon rendit aussi ce dernier hommage à Madame, duchesse d'Orléans, qui lui avait souvent donné des preuves d'une estime et d'une confiance toute particulière.

Les *Conférences* que Massillon faisait en qualité de directeur au séminaire de Saint-Magloire, et celles que, dans le cours de son épiscopat, il adressait à ses curés dans le séminaire de Clermont, se distinguèrent par les mêmes qualités que les plus achevés de ses discours.

Les dernières, en particulier, sont, au jugement des critiques les plus éclairés, le modèle le plus achevé en ce genre. On y trouve à la fois la tendresse d'un père, la fermeté d'un évêque, la connaissance approfondie du cœur humain et de ses faiblesses.

Nous avons cité parmi les ouvrages de Massillon la *Paraphrase* d'un certain nombre *de psaumes*. Le but qu'il se proposait était de fournir aux chrétiens des modèles de prières, puisées dans les livres saints, suivant les occasions et les situations différentes où ils peuvent se trouver. Le style de cet ouvrage varie avec la nature des sujets, il est tantôt majestueux et sublime, tantôt doux et tempéré, suivant que les images du texte sacré sont elles-mêmes plus élevées ou plus simples. L'onction et la piété y sont toujours jointes à l'élégance : et c'est ce qui peut en rendre la lecture très-utile à un grand nombre de personnes, surtout à celles qui sont dans l'affliction et l'épreuve.]]

8 *novembre.* — Claude-François Houteville, prêtre de l'Oratoire, puis secrétaire du cardinal Dubois, et abbé de Saint-Vincent de Bourg-sur-Mer, naquit à Paris vers 1688. Son ouvrage le plus connu est *la Religion chrétienne prouvée par les faits*, in-4°, 1722, avec un *Discours historique*. Cet ouvrage fut critiqué pour le style, les raisonnements et le jugement. Houteville répondit à quelques difficultés, et profita néanmoins des critiques pour la troisième édition, en 1741, 3 vol. in-4°. Les *Mémoires de Trévoux* lui firent de solides ob-

jections. L'abbé Houteville est encore l'auteur d'un *Essai philosophique sur la Providence*, qui fut critiqué aussi, et d'un *Eloge historique de Bossuet*.

3 *novembre*. — Joseph-Antoine Bordoni, Jésuite, né à Turin en 1682, résida quelque temps en Angleterre avec un ambassadeur de Sardaigne. Il établit parmi les Jésuites une congrégation de la bonne mort et publia des *Discours sur l'exercice de la bonne mort*, en 3 vol. in-4°.

— Martin Pallu, Jésuite, né en 1661, prêcha devant Louis XIV. *Ses Sermons* ont été publiés en 6 vol. par le P. Ségaud; quoique généralement un peu froids, ils possèdent un fond solide et une grande clarté, qui en rend la lecture très-utile. Il a donné aussi le *Saint et fréquent usage des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie*, et beaucoup d'autres livres de piété.

Fulgence Belelli, religieux Augustin, né au diocèse de Conza, dans le royaume de Naples, théologien, fut général de son ordre. Son *Mens Augustini de statu creaturæ rationalis ante peccatum*, 1713, fut dénoncé à Rome en 1714, et ne fut point proscrit. Belelli donna en même temps : *Mens Augustini de modo reparationis creaturæ post lapsum, adversus Baïanam et Jansenianam hæresim*. Il y concilie la doctrine de la bulle *Unigenitus* avec celle de saint Augustin, ou plutôt avec celle de l'école de théologie, connue sous le nom d'*Augustinienne*. L'année qui suivit sa mort, M. de Salins, archevêque d'Aix, publia contre lui l'ouvrage intitulé : *Baianismus et Jansenismus redivivus*. Il s'efforçait d'y montrer que, soit sous le rapport de l'état de pure nature, soit par rapport à la nature de la délectation victorieuse, Belelli se rapprochait des erreurs condamnées : le P. Bertin, autre Augustinien zélé, prit la défense de Belelli, et les ouvrages de l'un et de l'autre ont échappé à la censure.

— Hilaire Dumas, docteur de Sorbonne, n'est guère connu que par une *Histoire des cinq propositions de Jansénius*, qui parut en 1699, et par sa *Défense*, 1701. Le premier de ces ouvrages est solide, sage et modéré. Ceux qui voulaient voir les Jésuites partout, l'ont attribué au P. le Tellier; mais il ne pourrait être de ce religieux dans leur opinion, puisqu'on n'y trouve rien de l'aigreur et de la véhémence qu'ils lui reprochent. Les faits y sont présentés sans passion, et les raisonnements en sont pressants. Nul ouvrage n'est plus impartial et plus décisif sur ces matières. L'abbé Dumas ne s'est point nommé dans l'*Histoire*, mais son nom se trouve dans la *Défense*. Il est aussi regardé comme l'auteur de quatre *lettres d'un docteur de Sorbonne à un homme de qualité*, touchant les hérésies du 17e siècle. Il ne faut point le confondre avec Pierre Dumas, Doctrinaire, qui ne prit pas tout-à-fait le même parti. Celui-ci écrivit en faveur du P. Cerle,

des filles de l'Enfance, et sur d'autres matières fort peu intéressantes aujourd'hui. Il mourut le 8 décembre 1705.

René-Hyacinthe Drouin, Dominicain, docteur de Sorbonne, né vers 1682, était neveu du P. Serré cité plus haut. Ayant été reçu docteur du temps de la Sorbonne appelante, il en conserva fidèlement les maximes et professa à Paris et à Caen. Il passa pour avoir dressé la censure que la Faculté de théologie de Caen porta en 1720, de vingt-sept propositions de théologie extraites des cahiers des Jésuites, censure que M. de Lorraine publia en 1722. Il paraît qu'il était le conseil de ce prélat. Ayant eu ordre de quitter le diocèse, il se retira à Chambéry, où on le lit professeur de théologie, et remplit ensuite le même poste à Verceil. C'est pendant son séjour dans cette ville qu'il fit paraître son *Traité dogmatique et moral des Sacrements*, 1737, 2 vol. in-fol., en latin, qui a été réimprimé à Paris en 1775, avec des notes du P. Patuzzi et du P. Richard, 9 vol. in-12. Cet ouvrage a surtout pour but de former les jeunes théologiens à l'argumentation scholastique : on y trouve en général une erudition assez bien choisie; mais trop de diffusion et de longueur. Après la mort du roi Victor, Drouin quitta Verceil. Il entretint toujours des relations avec les Jansénistes français.

1743.

5 janvier. Joseph-Marie Platina, Mineur conventuel, était du Piémont, fut professeur de théologie à Padoue et mourut à Bologne. Nous ne citerons de lui que des *Leçons théologiques sur les anges... contre les monothélites et contre Bossuet*, Bologne, 1756, 4 vol. in-4°. Nous ne voyons pas pourquoi Bossuet est ici accosté aux monothélites.

7 *janvier*. — Guillaume-Hyacinthe Bougeant, Jésuite, né à Quimper en 1690. Il fut exilé quelque temps à la Flèche, pour son *Amusement philosophique sur le langage des bêtes*, badinage plus ingénieux que solide. Bougeant est de plus auteur d'une *Exposition de la doctrine chrétienne*, en forme de catéchisme, en 4 vol. in-12 ; d'un *Traité sur la consécration de l'Eucharistie*, contre le Brun, 2 vol. in-12; d'une lettre à l'abbé Savalette, pour rétracter son *Amusement philosophique*, et quelques écrits spirituels et malins, destinés à tourner les jansénistes en ridicule, tels que les Comédies de la *Théologie tombée en quenouille* ; la *Femme docteur*, etc. Bougeant était historien et littérateur. Il mourut à Paris.

22 *janvier*. — Paul-Gabriel Antoine, Jésuite, né à Lunéville en 1679, fut professeur de théologie. On lui doit une *Théologie géné-*

rale dogmatique, en latin, 7 vol.; une *Théologie morale*, aussi en latin, 4 vol.; une *Démonstration de la vérité de la religion*; des *Lectures chrétiennes*, et des *Méditations*. Ses traités de théologie sont estimés.

22 *février*. — Louis-Antoine de Moncade de Belluga, cardinal, naquit au royaume de Grenade en 1662. Il fonda en Espagne la congrégation de saint Philippe de Néri, et fut sacré évêque de Carthagène en 1705. Son zèle et sa charité l'y firent estimer. Libéral, il fit beaucoup de fondations pour les pauvres, établit des maisons de refuge, des colléges, des séminaires, remplit avec assiduité les fonctions de l'épiscopat, et sut même défendre avec vigueur les droits de l'Eglise à une époque de brouilleries entre Philippe V et le Saint-Siége. (Voyez un bref du Pape à cet évêque, le 15 février 1720, le pontife y donne des éloges à la conduite également ferme et prudente du prélat.) Il n'accepta que sur des ordres réitérés le chapeau de cardinal que Clément XI lui donna de son propre mouvement. Clément XI lui adressa sur ce sujet un bref, le 12 mars 1720; il répondait à ses difficultés, levait ses scrupules et lui ordonnait d'accepter le chapeau en vertu de la sainte obéissance, le dispensant des vœux qu'il pouvait avoir faits à cet égard. Le bref est très-honorable pour le prélat espagnol. S'étant démis de son évêché en 1724, il alla se fixer à Rome où il ne fut pas moins considéré qu'en Espagne. Différents Opuscules et Mémoires qu'il avait composés sur les affaires ecclésiastiques, et des Traités de théologie sont restés manuscrits. Benoît XIV faisait beaucoup de cas de ce prélat, tant pour son caractère et ses vertus, que pour ses connaissances dans les matières ecclésiastiques.

9 *mars*. — Jean-François Baltus, Jésuite, né à Metz en 1667, et mort à Reims, où il était bibliothécaire, fut un critique instruit. On connaît principalement de lui sa *Réponse à l'Histoire des Oracles*, de Fontenelle. Il y soutient, contre cet académicien, et contre le Hollandais Van-Dale, l'opinion généralement répandue dans le christianisme, que le démon avait part aux oracles des païens, et que ces oracles avaient cessé après la naissance de Jésus Christ. Le P. Baltus adressa son ouvrage à Fontenelle lui-même, qui n'y répondit point. Jean le Clerc l'entreprit pour lui; ce qui occasionna une suite au livre de Baltus. On a encore de ce religieux, une *Défense des saints Pères accusés de platonisme*, contre *le Platonisme dévoilé*, qu'avait publié, en 1700, le calviniste Souverain; — *la Religion chrétienne prouvée par l'accomplissement des prophéties*, 1728; — la *Défense des prophéties*, 1737, contre Grotius et Simon. Baltus y réfutait la doctrine de deux sens littéraux applicables à toutes les prophéties, telle que l'avait imaginée Hardouin et que la suivait Berruyer; depuis il fit insérer dans les *Mémoires* de Trévoux, en

mars 1738, une lettre pour prouver le rapport intime du sentiment de Grotius avec la doctrine des partisans du double sens littéral adopté par ses deux confrères. On lui doit encore quelques autres écrits moins importants. Baltus était modeste, laborieux et zélé.

29 *mars.* — Frédéric-Maurice Foinard, curé de Calais, né à Conches en 1683, mourut à Paris, ayant publié un *Projet de Bréviaire*, en 1720, puis un *Bréviaire*, rédigé selon ses vues ; la *Clef des Psaumes*, une *Traduction* des mêmes, et deux volumes d'*Explications sur la Genèse*, qui firent du bruit et furent supprimés; l'auteur y avait inséré, après l'approbation, bien des choses singulières et hasardées.

6 *mai.* — André-Michel Ramsay, né en Ecosse en 1686, voyagea en Angleterre et en Hollande. Etant venu à Cambrai en 1709, il y connut Fénélon, qui le convertit à la religion catholique. Jacques III l'appela à Rome en 1724 pour lui confier l'éducation du prince son fils. Mais Ramsay ne resta pas longtemps dans ce poste. De retour en France, il fit l'éducation de deux grands seigneurs, et mourut à Saint-Germain-en-Laye. Il est auteur d'une *Histoire de la vie et des ouvrages de Fénélon*. On imprima sous son nom, à Glascow, en 1749, *les principes philosophiques de la religion naturelle et révélée, développés et expliqués dans l'ordre géométrique*. L'auteur n'y est pas toujours exact, et de plus il a le tort de mettre ses idées sur le compte de Fénélon. Peut-être cet écrit a-t-il été altéré après la mort de Ramsay.

14 *juin.* — Jacques Villotte, Jésuite, né à Bar-le-Duc en 1656, fut missionnaire en Arménie. De retour en Europe, en 1709, il composa en langue arménienne plusieurs ouvrages qui furent imprimés à Rome par la propagande; ces ouvrages sont : *Explication de la foi catholique;— Arménie chrétienne;— Abrégé de la doctrine chrétienne*, et un *Commentaire sur les Evangiles*.

14 *juillet.* — Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Troyes, né en 1664, était neveu de l'illustre évêque de Meaux. Il entra dans l'état ecclésiastique, et son oncle mit auprès de lui l'abbé Phelipeaux, pour le diriger dans ses études. Ils étaient ensemble à Rome lors de la naissance de la dispute du quiétisme, et Bossuet les y fit entrer pour suivre cette affaire. De là une correspondance entre l'oncle et le neveu, qui a été publiée par Déforis, et qui ne donne pas une idée très-avantageuse de la sagesse et de la modération de l'abbé Bossuet. Il resta quatre ans à Rome, et ne fut ordonné prêtre qu'à son retour en 1699. Son oncle l'avait, huit ans auparavant, nommé archidiacre; il le fit alors son grand vicaire, et s'en servit dans l'administration de son diocèse. Il le demanda même pour coadjuteur, ou pour successeur dans un placet qu'il présenta à Louis XIV, et qui a été

imprimé dans les *Mémoires de Trévoux*, en 1763. L'évêque de Meaux y fait de son neveu un éloge qui prouve apparemment que celui ci avait su se contraindre devant un si bon juge. Quoiqu'il en soit, Bossuet n'obtint point ce qu'il souhaitait, et tant que Louis XIV vécut, son neveu fut écarté de l'épiscopat. On assure que lors de l'affaire du Cas de conscience, il se donna beaucoup de mouvement pour engager les docteurs signataires à se rétracter, et Fouilloux, dans son *Histoire du Cas de conscience*, dit qu'il s'attira à cette occasion des reproches assez vifs sur son ambition et sur son désir d'être évêque.

Après la mort de l'évêque de Meaux, l'abbé Bossuet parut oublié. On voit pourtant qu'il présenta à Louis XIV un exemplaire manuscrit de la *Défense de la déclaration* de 1682. La régence le remit en évidence. Le 7 mars 1716, il fut nommé à l'évêché de Troyes par le crédit du cardinal de Noailles. Il n'obtint ses bulles qu'en 1718, encore fallut-il que le cardinal de la Trémoille donnât une attestation en sa faveur. Le nouvel évêque adhéra à l'accommodement de 1720. En 1725, il se déclara pour l'évêque de Montpellier dans l'assemblée du clergé, et depuis il signa les lettres en faveur de Soanen. On dit pourtant que dans un moment de mécontentement, il avait retiré ses pouvoirs aux ecclésiastiques de son diocèse qui s'étaient fait mettre sur une liste d'adhérents à cet évêque ; démarche qu'on lui fit bientôt rétracter. En 1730, il fut nommé un des supérieurs des religieux du Calvaire par MM. Colbert et de Caylus, et prit, quoiqu'assez faiblement, part à leur résistance. (Voyez le compte que nous avons rendu de cette affaire sous la date du 1er août 1738.)

L'évêque de Troyes publia plusieurs ouvrages posthumes de son oncle, tels que les *Elévations sur les mystères*, les *Méditations sur l'Evangile*, le *Traité de l'amour de Dieu*, celui *du Libre arbitre et de la concupiscence*, et celui *de la Connaissance de Dieu et de soi-même*.

On prétendit que ces ouvrages n'étaient pas de l'évêque de Meaux, on voulut y trouver des propositions peu exactes, et un abbé Fichant dénonça à ce sujet l'évêque de Troyes. Les journalistes de Trévoux, dans le nº de juin 1731, avaient déjà élevé de semblables soupçons. Le prélat fit paraître, à ce sujet, deux Instructions pastorales, où on regrette qu'il n'ait pas prescrit à ses rédacteurs de mettre plus de modération. Il obtint néanmoins sur le fond un arrêt du parlement de Paris, du 7 septembre 1733, qui décida l'affaire en sa faveur.

[[On y voit que les supérieurs des trois maisons de Jésuites de Paris (maison professe, noviciat et collége Louis-le-Grand) et leur provincial, « reconnaissent que l'imprimé du livre des *Elévations* est « conforme au manuscrit, lequel est *entièrement* de la main de feu « M. Bossuet, évêque de Meaux : » on leur donna acte, ainsi qu'à l'abbé Fichant, du désaveu qu'ils font de ce qui avait été avancé à cet égard, comme de leur déclaration « qu'ils n'ont pas entendu s'é- « riger en juges du fond d'un ouvrage qui porte un nom si respec-

« table, etc. » Depuis cette époque l'authenticité de ces écrits n'a plus été que faiblement contestée. Ce n'est pas lui qui publia d'abord la *Défense de la déclaration*. Il réclama même contre une impression furtive, qui avait paru à Luxembourg, en 1730, et qui était remplie de fautes. Ce n'est qu'après sa mort que l'ouvrage parut, tel que nous l'avons maintenant d'après les manuscrits qu'il avait remis à le Roy. (Voyez la préface de cet éditeur en tête de la *Défense*.)

Depuis, l'abbé le Pelletier dénonça à M. Languet, archevêque de Sens, les Instructions pastorales de l'évêque de Troyes, qui obtint contre le dénonciateur un arrêt du parlement de Paris du 2 juillet 1725. Ce prélat eut encore de longues disputes avec son métropolitain, d'abord sur la charité, en 1732, puis sur un nouveau Missel qu'il avait donné à son diocèse en 1733, et que M. Languet attaqua. (Nous avons donné à ce sujet quelques détails, t. II, p. 405.) Celui-ci publia sur ce sujet, trois mandements, des 20 avril et 8 décembre 1737, et 5 avril 1738, auxquels l'évêque de Troyes répondit, ou plutôt fit répondre par trois Instructions pastorales des 8 septembre 1737, 28 du même mois et 1er mai 1738. Ce fut Petitpied qui les rédigea. Cependant l'évêque rétracta plusieurs dispositions de son Missel par un Mandement du 15 octobre 1738; ce qui fut regardé comme une faiblesse parmi ses amis. Le 30 mars 1742, il donna sa démission de son évêché, et obtint une pension. Il mourut l'année suivante.

Nous ne voulons pas oublier les égards dus à son nom et à son caractère d'évêque; nous pouvons dire néanmoins, sans les blesser, que ni sa doctrine, ni sa conduite ne rappelaient l'évêque de Meaux. Les manuscrits de son oncle, dont il était dépositaire, passèrent, après sa mort, à son neveu, le président de Chazot, puis aux Bénédictins des Blancs-Manteaux à Paris. C'est enfin l'évêque de Troyes qui provoqua l'édition des Œuvres de son oncle, donnée par Pérau et le Roy en 1745.

18 *août*. — Jean-Baptiste du Halde, Jésuite, né à Paris en 1671, est auteur d'une *Description de la Chine d'après les Mémoires des missionnaires*, où il exalte trop ce peuple, et des *Lettres curieuses et édifiantes*, depuis le neuvième recueil jusqu'au vingt-sixième. Il n'y a pas toujours dans cette collection autant de méthode et de critique qu'on le désirerait. Cependant elle a eu beaucoup de vogue, et elle la méritait à bien des égards.

1744.

12 *janvier*. — Gierotée Stay, religieux de saint Basile, né à Candie, fut missionnaire dans les îles de la mer Egée, en Valachie et dans les

pays voisins. Son zèle et ses travaux pour la foi furent récompensés en 1716 par le titre d'archevêque d'Edesse. Etant devenu vieux, il se retira en Italie et se fixa à Faenza où il mourut à 85 ans. Ses ouvrages sont une *Théologie dogmatique* en 6 vol.; — une *Théologie morale* en 8; — des *Sermons* en 2 vol., et un *Martyrologe grec.*

14 *janvier.* — Etienne Souciet, Jésuite, né à Bourges en 1671, professa la théologie dans sa compagnie, et devint bibliothécaire du collége Louis-le-Grand. Il réfuta le système de chronologie de Newton, publia, en 1715, un *Recueil de dissertations critiques sur les endroits difficiles de l'Ecriture sainte*; une nouvelle édition du livre de Deschamps *De hæresi Janseniana*; et une édition de la *Critique de la Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques* de Dupin, par Simon. Souciet était habile dans les langues, érudit, critique, versé dans la chronologie et dans l'astronomie. Etienne-Augustin Souciet, aussi Jésuite, et frère du précédent, passait pour travailler au *Supplément aux Nouvelles ecclésiastiques*, que les Jésuites rédigèrent depuis 1734 jusqu'à 1748.

9 *février.* — Thomas Innes, prêtre écossais, né en 1662, fut élevé à Paris, et remplit ensuite les fonctions de missionnaire dans sa patrie. Au bout de trois ans, il fut rappelé par son frère, qui était principal du collége des Ecossais à Paris, et lui succéda dans cette place. Il était ami de Port-Royal, et il y faisait de fréquents pèlerinages. Appelant zélé, il ne négligea rien pour introduire dans sa patrie des disputes qu'on n'y connaissait pas, et il eut le malheur d'y réussir, au moins pour quelque temps. Sa qualité de principal lui en fournissait les moyens. Ses élèves, imbus de ses préventions, les propageaient à leur retour en Ecosse. Innes y fit d'ailleurs plusieurs voyages, entr'autres en 1726. Enfin sur les plaintes qui s'élevèrent de toutes parts contre lui, on lui ôta sa place de principal, qui fut donnée à son neveu. Il paraît que l'esprit de cette maison continua sous ce dernier à être à peu près le même que sous Innes. Nous avons vu des lettres de missionnaires d'Ecosse qui s'en plaignaient vivement. Un des vicaires apostoliques, Alexandre Smith, évêque de Misinople, favorisait ce parti, qui avait trouvé le moyen de s'insinuer aussi dans l'école de Scalan, établie en Ecosse. Ce prélat en reçut plus d'une fois des reproches de Rome. Un missionnaire, Gordon, dit de Scalan, publia un ouvrage en faveur du jansénisme. Trois autres, élevés à Paris, Tyr, Mac'donald et Gordon, donnèrent un grand scandale en embrassant le calvinisme. La mission était divisée et troublée par des disputes dans un moment où elle aurait eu plus que jamais besoin de la paix, au milieu des traverses et des persécutions auxquelles elle était en butte. Thomas Innes publia des Mémoires en 2 vol., pour servir à l'histoire ecclésiastique d'Ecosse. C'est à son frère Louis que Jacques II avait remis des Mémoires qui ont été perdus durant la révolution.

8 *avril*. — Bernard Mary, Jésuite, né à Namur en 1684, prêcha avec succès dans les Pays-Bas pendant vingt-sept ans. Il est auteur de l'*Histoire du peuple hébreu jusqu'à la ruine de la synagogue*; Liége, 1742, en 3 vol. in-12.

3 *mai*. — Nicolas le Duc, curé en Normandie, puis vicaire de Saint-Paul à Paris, était né dans le diocèse de Rouen, et fut interdit par M. de Vintimille à cause de son opposition aux décrets de l'Eglise. Il est auteur de l'*Année ecclésiastique*, en 13 vol.; d'une traduction de l'*Imitation de Jésus-Christ*, en 1737, et du *Chemin du ciel*, du cardinal Bona.

8 *septembre*. — Gaëtan-Marie Mérati, théatin, né à Venise en 1668, fut consulteur des rits à Rome et y mourut. Il donna une édition du *Thesaurus sacrorum rituum* de Gavanti qu'il accompagna de longs commentaires, et en préparait une du *Manuale episcoporum*, du même. Il augmenta sa collection des *Décrets de la Congrégation* des rits et publia en 1721 *la Vérité de la religion chrétienne et catholique démontrée dans ses fondements et dans ses caractères*, 2 vol. in-4°.

3 *juin*. — Henri Burlamacchi, de la congrégation de la mère de Dieu, né à Lucques en 1682, mort à Naples dans le collége de Sainte-Brigitte, eut beaucoup de réputation dans la chaire. On conserve un grand nombre de ses sermons.

Frédéric Burlamacchi, de la même famille, se fit jésuite et composa les notes sur les lettres de sainte Catherine de Sienne dans le recueil des œuvres de la sainte, imprimé à Sienne en 1713, in-4°. On fait l'éloge de son érudition.

1745.

17 *janvier*. — Louis-Marie Lucini, cardinal, né à Coni en 1666, était religieux de l'ordre de saint Dominique, et exerça longtemps à Rome la charge de commissaire-général du saint office. Il fit paraître, en 1728, un ouvrage contre les cérémonies prohibées par le cardinal de Tournon. On le croit auteur de l'ouvrage latin intitulé: *les Priviléges du pontife romain, défendus contre ses derniers ennemis*, Venise, 1754, in-8°. Cet ouvrage, qui renferme deux dissertations et deux appendix, est dirigé principalement contre la *Défense de la déclaration du clergé*, de Bossuet. Le cardinal Lucini mourut à Rome. Il passait pour un théologien instruit.

15 *mars*. — Jean-Baptiste Molinier, prêtre de l'Oratoire, né à Arles en 1675, quitta l'Oratoire en 1720. Il prêcha avec succès à Paris et dans la province. On a de lui, *Sermons choisis*, en 14 vol.;—

Exercices du pénitent; — *Instructions et prières de pénitence*; — *Prières et pensées chrétiennes*. Molinier fut interdit par M. de Vintimille. Il le méritait, suivant le *Journal* même de Dorsanne, qui blâme l'exagération de ce prédicateur, et ses invectives en pleine chaire. Il se lia depuis avec les convulsionnaires.

Mars. — Claude-René Hongnant, Jésuite, né à Paris en 1671, travailla aux *Mémoires de Trévoux*. Il composa la 3e lettre de l'examen du poème de Racine sur la *Grâce*, concurremment avec les PP. Brumoy et Rouillé, et dix-huit lettres à l'abbé Houteville, sur son livre. L'abbé Desfontaines ne fit que retoucher le style, et ajouter deux autres lettres. On a aussi du P. Hongnant une *Dissertation*, contre le P. le Brun, *sur la forme de la consécration*.

25 *mai.* — Jacques-Vincent Bidal d'Asfeld, abbé de la Vieuville, docteur de Sorbonne, naquit en 1664. Il était frère du maréchal de France de ce nom. Il fit longtemps des conférences à Saint-Roch sur l'Ecriture sainte, et Duguet lui en fournissait la matière. Ces conférences étaient très-fréquentées. D'Asfeld eut part à l'explication de plusieurs Psaumes de Duguet, à celle des 25 premiers chapitres d'Isaïe, et à celle des livres *des Rois*. Il composa la préface des *Règles pour l'intelligence des saintes Ecritures*. On l'exila en 1721, à l'occasion de son réappel et de sa réponse aux interrogatoires du lieutenant de police. Depuis il provoqua et signa la consultation contre les convulsions dont on a donné le précis sous la date du 7 janvier 1737, et fut un des plus déclarés contre ces folies. D. la Taste lui attribue, sur ces matières le *Système du mélange confondu*, et le *Système des discernans confondus*, 1735 et 1736. On le dit aussi auteur des *Vains efforts des mélangistes et des discernans confondus*, 1738, où il réfute Poncet, Boursier, d'Étemare. Il paraît que Besoigne le seconda dans ces écrits. L'abbé d'Asfeld avait donné sa démission de son abbaye en 1706. Dans ses dernières années il tomba en enfance.

13 *décembre.* — Jacques Jubé, curé d'Asnières, diocèse de Paris, était né à Vanves, près Paris, en 1674. Il fut un des hommes les plus actifs du parti des appelants. Promu à la cure d'Asnières en 1701, il introduisit dans cette paroisse des changements singuliers dans la liturgie, qui attirèrent l'attention de l'autorité et provoquèrent de justes réclamations. (Voyez plus bas, sous 1747, l'article *Petitpied*). Asnières devint un lieu de prédilection pour les disciples de Quesnel; et le diacre Pâris aimait à s'y retirer. Jubé ne crut pas que les devoirs de sa charge l'empêchassent de faire de fréquents voyages et de longues absences dans l'intérêt du parti. Ce fut lui qui fut député en 1717, pour porter au Czar Pierre les propositions de plusieurs docteurs de Paris, pour un plan de réunion de l'Eglise Russe, projet qui échoua entièrement, comme nous l'avons raconté en son lieu. Plus

tard, il participa à des intrigues bien plus scandaleuses ; il contribua à l'évasion des chartreux. (Voyez ces *Mémoires*, t. II, p. 161.) Le schisme d'Utrecht trouva en lui un partisan zélé. Lorsque Clément XIII tint un concile à Rome en 1725, il fut envoyé par Colbert, évêque de Montpellier, et d'autres ennemis de la bulle *Unigenitus* pour *travailler*, selon leurs expressions, *à éclairer les théologiens qui avaient accès auprès du pape* ; mais presque aussitôt après son arrivée, il fut obligé de se cacher et de travailler dans l'ombre. Après bien des années passées en courses continuelles, et un séjour assez prolongé en Hollande, il revint passer ses dernières années à Paris, et il y mourut à l'Hôtel-Dieu. Ses écrits, tous relatifs aux affaires du temps, ne méritent pas l'attention.

1746.

10 *mai*. — Charles-François des Montiers DE MÉRINVILLE, évêque de Chartres, était neveu de M. Godet Desmarais. Il devint son grand-vicaire, fut nommé son coadjuteur, le 26 avril 1709, lui succéda la même année, et fut sacré à Paris, le 18 mai 1710. Il hérita de la piété de son vertueux prédécesseur. Sa modestie, sa frugalité, son recueillement, son esprit de simplicité et de mortification, annonçaient un évêque des premiers temps. Il assistait aux offices dans sa cathédrale, faisait la prière en commun dans son palais, et visitait exactement son diocèse, réformant les abus, corrigeant les scandales, et maintenant l'ordre et la paix. Sa charité pour les pauvres était sans bornes. Il en nourrissait tous les jours chez lui, distribuait des secours abondants, faisait des pensions à des ecclésiastiques âgés, et élevait gratuitement de jeunes clercs. Il retranchait sur sa dépense pour fournir à ces libéralités. Il n'hésitait pas à porter aux pieds du trône les besoins des malheureux, et le Roi et la Reine, qui l'estimaient, semblaient n'avoir rien à lui refuser. Il fit bâtir un petit séminaire, et augmenter les bâtiments du grand. Nous ne citerons des écrits qu'il a publiés comme évêque, que son Ordonnance du 7 avril 1736, pour condamner les *Nouvelles ecclésiastiques*, et les *Anecdotes sur la constitution* Unigenitus, par Villefore. Par un mandement du 10 mars 1744, il adressa à son clergé des *Sujets de conférences ecclésiastiques sur la morale*, en 2 vol. in-8°.

14 *août*. — Charles PETERFFI, Jésuite, né en Hongrie, fut un savant critique. Il a publié une collection des conciles de Hongrie, depuis 1016 jusqu'en 1715, en latin, 1742, in-fol.

3 *novembre*. — Maur-François D'ANTINE, Bénédictin de St-Maur, né au diocèse de Liége en 1686, travailla à la collection des historiens de France, et à *l'Art de vérifier les dates*. Il fit imprimer, en 1738, une traduction des Psaumes sur l'hébreu, avec des notes, dont il donna trois éditions. On trouve son éloge à la tête du premier volume de *l'Art de vérifier les dates*, troisième édition.

1747.

7 *janvier*. — Nicolas PETITPIED, docteur de Sorbonne, né à Paris en 1665, fut un des plus féconds écrivains du parti janséniste. Exilé en 1703, au sujet du Cas de conscience, qui paraît avoir été rédigé par lui, il fut le seul qui ne céda point, alla en Hollande en 1705, et y demeura près de Quesnel. C'est de cette retraite que sortirent tant d'écrits pour la défense de cette cause. Ceux qu'on doit à Petitpied sont les *Lettres sur les excommunications injustes*; — *sur le formulaire*; — *sur le silence respectueux*; — la *Justification de M. Codde*; — *de l'Injuste accusation de jansénisme, plainte à M. Habert*; — *Réflexions sur un écrit du Dauphin*, en 1712; les *Lettres théologiques*, contre le cardinal de Bissy, en faveur de Juénin, et l'*Examen théologique*. En 1718, Petitpied revint à Paris. Sa plume n'y fut pas non plus oisive. Il écrivit contre M. Languet, et contre le corps de doctrine de 1720. S'étant attaché à M. de Lorraine, évêque de Bayeux, il donna sous son nom deux *Mandements*, en 1722, sur des propositions de théologie; deux *Instructions pastorales*, des 17 juillet 1724 et 15 janvier 1727, et des *Remontrances* au Roi. Le *Mémoire* des curés de Paris, du 16 mars 1727, et la *Lettre* des dix évêques au Roi, du 14 mai 1728, sont encore de Petitpied. Cette année-là il se retira de nouveau en Hollande, et y travailla avec le Gros à l'ouvrage latin intitulé: *Dogme de l'Eglise touchant l'usure*. Depuis son retour en France, en 1734, il composa trois lettres sur les convulsions; plusieurs écrits sur la dispute qui s'était élevée dans ce parti sur la crainte et la confiance chrétiennes, dispute dans laquelle il joua le principal rôle; les *Instructions pastorales* de Bossuet, évêque de Troyes, du 8 septembre 1737, du 28 du même mois, et du 1er mai 1738, sur son Missel; l'*Examen pacifique de la bulle*; un *Traité de la liberté*, qui a donné lieu à une dispute dans ce parti; enfin d'autres brochures sur divers sujets. On voit combien ce théologien était fécond, et combien les évêques cités plus haut étaient heureux de trouver une plume si exercée. Petitpied avait demeuré, vers 1719, à Asnières, près Paris. Le curé de cette paroisse, Jubé, y accueillait les appelants, et on dit qu'on y faisait l'office, et qu'on y disait la messe avec des cérémonies singulières et nouvelles. C'est à ce sujet que furent publiées les *Réflexions sur la nouvelle liturgie d'Asnières*, 1724. Elles sont, dit-on, du P. Jacques de la Baune, Jésuite, neveu du Jésuite du même nom, éditeur des Œuvres de Sirmond. On y accuse Petitpied et le curé d'Asnières d'innovations dans la célébration de la messe; de dire le canon tout haut; de ne rien dire à l'autel de ce qui se chante au chœur, de se tenir assis du côté de l'Epître jusqu'à l'Offertoire, etc. L'*Examen pacifique de la bulle*, et le *Traité de la liberté*, ne furent publiés qu'après la mort de l'auteur. On remarque que

Petitpied, et son éditeur, y mitigeaient, sur plusieurs points, la doctrine des appelants. Goulin les réfute dans cinq lettres, où il leur reproche de favoriser le molinisme. Plusieurs lettres de Petitpied, une, entr'autres, du 13 mars 1737, où il se déclare contre les convulsions, et blâme hautement les convulsionnaires, sa controverse avec Boursier, sur les vertus théologales, qui produisit plusieurs écrits; celle sur la crainte et la confiance, qui en enfanta encore davantage, mécontentèrent le gros des appelants. On ne trouvait plus Petitpied assez ardent. Il paraît que dans sa querelle sur la crainte il abandonnait les principes rigoureux des jansénistes.

Avril. — Jean-Louis Brunet, avocat au parlement de Paris, né à Arles en 1688, est auteur de l'*Histoire du droit canonique et du gouvernement de l'Eglise*; d'une nouvelle édition du *Traité des droits et libertés de l'église gallicane*, (*Le grand vice de cet ouvrage est qu'on veut y établir le droit par les faits, au lieu de juger des faits par le droit.*) 1731, 4 vol. in-folio, et d'une nouvelle édition des *Maximes du droit canonique de France*, de Dubois.

21 *mai.* — Jacques-Antoine Bassani, Jésuite, né à Venise en 1686, fut un prédicateur célèbre dans son temps, et prêcha dans les principales villes d'Italie, à Bologne, à Rome, et devant Benoît XIV. Il mourut à Padoue, où il résidait le plus souvent. Trente de ses sermons ont été imprimés à Bologne et à Venise. On a sa *Vie*, par Roberti.

— Charles Merlin, Jésuite, né au diocèse d'Amiens, mort au collége Louis-le-Grand, est auteur d'un *Examen exact et détaillé du fait d'Honorius*; d'une *Réfutation des Critiques de Bayle sur saint Augustin*; d'une *Dissertation sur les miracles*, 1742; d'un *Traité historique et dogmatique sur la forme des sacrements*, et de quelques dissertations insérées dans les *Mémoires de Trévoux*.

— Thadée O'Bryen, prêtre catholique irlandais, né au comté de Corck, vint en France après la capitulation de Limmerick pour y achever ses études. Il fut supérieur du collége des Irlandais à Toulouse, puis curé de Castlelyons, dans sa patrie. On loue ses connaissances et son zèle. Il réfuta, en 1716, le livre d'un docteur protestant, Davis, contre les catholiques, donna encore un nouvel écrit sur ce sujet en 1720, et écrivit sur le jubilé de 1725.

20 *juillet.* — Dominique Giorgi, prélat, né à Rovigo en 1690 et mort à Rome, est connu par les ouvrages suivants : *Des anciennes métropoles d'Italie; traité sur les habits pontificaux du pape; de la chaire épiscopale de Sezzia; de la liturgie pontificale; du monogramme du Christ; Vie de Nicolas V et une édition du martyrologe d'Adon.*

— Silvestre Lloyd, évêque catholique de Killaloë, puis de Waterford, en 1739, mort à Paris, publia une traduction du *Catéchisme de*

Montpellier, contre laquelle écrivit le P. Mauby, Jésuite, neveu de Pierre, doyen de Londonderry.

1748.

17 *février*. Thomas-François Rotario ou Rovero Barnabite, né à Asti en 1660, est auteur d'un *Apparatus universæ theologiæ moralis*, 1758; *Theologia moralis regularium*, 1724, 3 vol. in-folio; *examen provehendorum ad ordines*.

5 *mars*. — Vidien la Borde, prêtre de l'Oratoire, né à Toulouse en 1680, supérieur de la maison Saint-Magloire à Paris, fut longtemps un chaud partisan de l'appel. Il fut envoyé à Rome, par ce parti, avec l'abbé Chevalier, se brouilla avec lui, eut ordre de quitter Rome, et revint en France, où il eut part à la confiance du cardinal de Noailles. Il prit dans la suite des sentiments plus sages et plus modérés. Ses écrits sont : *du Témoignage de la vérité dans l'Eglise*, supprimé par le parlement de Paris, et censuré par l'assemblée du clergé de 1715; les *Principes sur la distinction des deux puissances*, proscrits par Benoît XIV dans son bref du 4 mars 1755; une *Retraite de dix jours*; des *Conférences sur la pénitence*, et les *Instructions pastorales* de MM. de Fitz-James, évêque de Soissons, et de Bezons, évêque de Carcassonne, contre le livre du P. Pichon. On lui attribue l'*Histoire des démêlés de Paul V avec la république de Venise*, traduite de l'Italien du Servite Paul, 1759, 2 vol.

Mars. — Philibert Bernard Lenet, chanoine-régulier de Sainte-Geneviève, naquit à Dijon en 1677. Il prononça, en 1712, l'oraison funèbre du pieux abbé d'Aligre, abbé de Saint-Jacques de Provins; elle a été imprimée. Lenet travailla au Missel de Troyes, donné par l'évêque de cette ville, Bossuet, qui était son parent. Il se rendit éditeur des *Conférences ecclésiastiques* de Duguet, 1742, 2 vol. in-4°, et du *Traité des principes de la foi chrétienne*, du même, 1756, 3 vol. On lui attribue une traduction du *Traité de l'amour de Dieu*, de Bossuet.

18 *juin*. — Julien-René-Benjamin de Gennes, prêtre de l'Oratoire, naquit à Vitré en 1687. S'étant rangé dans le parti des appelants, il fit du bruit à Saumur par une thèse que condamna Poncet, évêque d'Angers. Il n'en fit pas moins à Troyes par des sermons contre la cour de Rome. On fut obligé de l'exclure de l'Oratoire en 1729. Alors il se jeta dans le parti des miracles et des convulsions, et écrivit en faveur de cette œuvre. Ce fut lui qui composa la *Lettre* du 20 juin 1736, que l'évêque de Sénez adopta, *contre les erreurs avancées dans quelques nouveaux écrits*. (*Voyez* Soanen.) De Gennes se retira ensuite à Semerville, au diocèse de Blois. Il y vivait en laïque, ne disant jamais la messe, et passant même plusieurs années sans faire ses

Pâques. En 1741, il publia la *Réclamation des défenseurs légitimes des convulsions et des secours, contre les Nouvelles ecclésiastiques.* Ces écrits et plusieurs autres du même, sur les miracles et les convulsions, sont tombés dans le plus profond oubli.

Un P. de Gennes, son frère, se fit Jésuite, et professa longtemps la théologie à Caen. Il était fort opposé au jansénisme, dénonça à l'évêque de Bayeux l'enseignement des professeurs de Caen, et est désigné dans les *Nouvelles ecclésiastiques* comme l'auteur du *Jansénisme dévoilé*, 1757.

28 *octobre.* — Jean-Charles de Ségur, ancien évêque de Saint-Papoul, né en 1695, avait été fait évêque en 1725. Dorsanne, dans son journal, ne paraît pas l'estimer beaucoup. *L'abbé de Ségur*, dit cet appelant, *sans théologie, sans connaissance de latinité, fut fait évêque. Au sortir des gardes, il était entré à l'Oratoire, où il avait commencé à apprendre les éléments du latin. Il en sortit lorsqu'on commença à lui donner les premiers principes de théologie.* Ainsi parlait-on de cet évêque en 1725; mais en 1735, aucun éloge ne pouvait donner une assez haute idée de son mérite. Le 26 février de cette année-là, il rétracta tout à coup ses Mandements précédents, soit en faveur de la bulle, soit contre la consultation des cinquante avocats. Il annonça la démission qu'il donnait de son évêché, et s'accusa de tout ce qu'il avait fait précédemment relativement aux affaires de l'Eglise. Cette démarche éclatante lui avait été conseillée, à ce qu'il paraît, par l'évêque de Montpellier, Colbert. Le 2 avril, un arrêt du conseil supprima le Mandement, qui le fut aussi, le 5, par le parlement de Toulouse. Le Pape et plusieurs évêques le condamnèrent également. M. de Ségur vécut depuis ce temps-là dans l'obscurité, courant de retraite en retraite. Il mourut oublié des uns et peu considéré des autres.

[[Ségaud (Guillaume de), prédicateur, né à Paris en 1674, mort dans la même ville en 1748, prit l'habit de Jésuite à l'âge de 18 ans. Son esprit facile et ses connaissances littéraires le firent choisir pour professer les humanités au collége Louis-le-Grand et à Rennes. Il fut ensuite employé au ministère de la prédication, et il fut un des orateurs les plus suivis de son temps. Appelé à la cour pendant trois carêmes, il satisfit tellement le roi qu'il lui fit une pension de 1200 livres. Le père Ségaud vivait d'une manière conforme à la morale qu'il enseignait, et il n'était pas moins bon religieux qu'excellent prédicateur. Ses sermons se distinguent par un grand fonds d'instruction, beaucoup d'élégance et d'énergie, et surtout cette onction qui pénètre l'âme et touche les cœurs. Ils ont été imprimés à Paris en 1750 et 1752 en 6 vol. in-12 par les soins du père Berruyer. Le père Ségaud a aussi composé quelques *pièces de vers* qui ne manquent point de mérite.]]

6 *octobre.* — Jean-Baptiste Pittoni, prêtre vénitien; dressa un

Recueil des constitutions des Papes et des décisions des congrégations romaines de 1704 à 1724, 14 vol. in-8°, et un *Calendrier romain décennal* en 2 vol. in-8°. Il écrivit la *Vie de Benoît XIII*.

—Jacques-Philippe Lallemant, Jésuite, né à Saint Valéry-sur-Somme, et mort à Paris, montra beaucoup de zèle contre le jansénisme. Ses ouvrages sont: le *Véritable esprit des nouveaux disciples de saint Augustin*; le *Sens propre et littéral des Psaumes*; des *Réflexions morales avec des notes sur le Nouveau Testament*, 1713, 12 vol. qu'il opposa à celles de Quesnel, et qui furent approuvées par Fénélon et par vingt-trois autres évêques; *Enchiridion christianum*. L'assemblée du clergé de 1723 lui accorda une pension.

1749.

17 *février*. — Laurent-François Boursier, docteur de Sorbonne, naquit à Ecouen en 1679. Il joua un grand rôle dans les affaires du jansénisme, et eut beaucoup de crédit dans ce parti. Son premier ouvrage fut le livre *de l'Action de Dieu sur les créatures*, ou *la Prémotion physique prouvée par le raisonnement*. Il parut contre ce livre : 1° une *Réfutation du livre de l'action de Dieu sur les créatures*, Paris, 1724, in-12; 2° *le Philosophe extravagant dans le traité de l'action de Dieu sur les créatures*, Bruxelles, 1716, in-12. Il rédigea depuis des *Mémoires contre la constitution* Unigenitus; l'*Acte d'appel* des quatre évêques en 1717; divers autres écrits des mêmes; les articles de la Faculté de théologie en 1718 (il en fut au moins le principal rédacteur), l'*Acte d'appel* des quatre évêques pour la bulle *Pastoralis officii*; leur *Mémoire* en 1719; leur renouvellement d'appel en 1720; la *Lettre* de trois évêques au Roi en 1721, et celles de sept évêques au Pape et au Roi la même année; la réponse de six évêques au cardinal de Bissy en 1723, et beaucoup de Mémoires pour Soanen lors de son jugement à Embrun. Boursier déploya surtout son zèle dans cette affaire, et mit en mouvement les théologiens et les avocats pour la défense de Soanen. Il fut un des principaux arcs-boutants de la Sorbonne depuis 1716 jusqu'en 1729. On le fit sortir de ce corps en 1729 avec les autres opposants. Boursier dressa la *Lettre* de douze évêques au Roi contre le concile d'Embrun; l'*Instruction pastorale* de Soanen *sur l'autorité de l'Eglise*; la *Lettre* du même au Roi en 1729, et plusieurs autres écrits au nom des docteurs et des curés de Paris. Il rédigea en grande partie l'*Instruction pastorale* de Colbert, en 1736, où il est parlé des *secours*. On a donc eu raison de dire qu'il était l'oracle de tout ce parti. Il dirigeait les évêques opposants, et les faisait parler à son gré. C'était, ce semble, une grande faiblesse à des prélats d'être ainsi asservis à un théologien exalté. La fin de la vie de Boursier fut marquée par d'autres brochures sur les convulsions, sur

l'espérance et la confiance, sur les *secours*, sur les vertus théologales. Il y eut parmi les appelants, sur ces différents points, des disputes dans lesquelles Boursier joua un grand rôle, et qui lui occasionnèrent, de la part même des siens, des chagrins et des contradictions auxquelles il fut fort sensible. Cet homme était instruit, laborieux et fécond, mais en même temps ardent et opiniâtre. On le voit présider à toutes les assemblées des appelants, dicter leurs démarches, exciter leur zèle. Il fut surtout des assemblées de 1752 et 1753 sur les convulsions, et s'efforça d'imposer quelque frein à ce délire, dont il ne lui fut pas donné cependant de sentir toute la honte. Mme Mol le peint comme un homme cauteleux et rusé, qui aimait à dominer. Ses amis l'ont loué ni plus ni moins qu'un Père de l'Eglise.

4 *avril*. — ..... Hugot, simple acolyte, né à Paris, est auteur d'une *Retraite pour les enfants*; d'*Instructions pour préparer à la mort*; d'*Avis aux riches*; d'*Instructions sur les vérités de la grâce et de la prédestination*. Il fut forcé, sous M. de Vintimille, de cesser des conférences de théologie et des Catéchismes pour les enfants, qu'il faisait à Paris. C'était un appelant.

5 *avril*. — Séraphin de Vicence, religieux Capucin (il s'appelait aussi Rabant Horace Marchi), né en 1702, eut des succès dans la chaire. Il a laissé des *Discours sacrés*; des *Pensées morales*; des *Sermons pour le Carême* et *la grande affaire du Salut proposée à la considération des fidèles*. On a réuni ces écrits, et on les a traduits en français, Lyon, 1747.

8 *avril*. — Pierre Wiltz, Jésuite, né à Arlon en 1671, exerça, pendant trente ans, les fonctions de missionnaire dans le Luxembourg. Il publia un *Catéchisme à l'usage des soldats*; une *Instruction pour recevoir avec fruit les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie*; la *Mine d'or spirituelle*, en latin; la *Vie de saint François Régis*, et quelques autres livres de piété.

12 *avril*. — François Bellenger, docteur de Sorbonne, né au diocèse de Lisieux en 1688, donna, en 1729, à Paris, une édition latine des Psaumes, suivant la Vulgate, avec des notes. Il a traduit la *Théologie astronomique*, de Derham.

16 *août*. — Roger-François Daon, Eudiste, né au diocèse de Bayeux, est auteur de la *Conduite des confesseurs*, de la *Conduite des âmes au tribunal de la pénitence*, de *Catéchisme et Instruction*, et de divers autres livres de piété. Il mourut à Séez. (Voyez l'art. de *Moréri*, t. X, Additions.)

1er *novembre*. — Henri-François de Vence, docteur de Sorbonne, prévôt de Nancy, précepteur des enfants de Léopold, duc de Lor-

raine, est connu par l'édition qu'il donna à Nancy, depuis 1738 jusqu'en 1745, des *Commentaires* du P. de Carrières. Il y joignit huit volumes d'*Analyses et Dissertations*, six sur l'Ancien Testament et deux sur les Psaumes. Rondet en a inséré la plupart dans l'édition qu'il a donnée de la Bible à Avignon, en 17 vol. in 4°; ce qui a fait quelquefois donner à celle-ci le nom de *Bible de Vence*.

29 *décembre*. — Remi Breyer, docteur de Sorbonne, chanoine de Troyes, naquit dans cette ville en 1669. Il traduisit en français les lettres de saint Loup et de saint Sidoine, travailla au Bréviaire de Troyes, qui parut en 1718, et publia, avec des notes, la *Vie de saint Aldérad*; celle *de saint Prudence*, et *de sainte Maure*. La seconde est pleine surtout de discussions critiques, où Breyer défend la sainteté et la doctrine de cet évêque. On a encore de lui le *Catéchisme des riches*, et une *Nouvelle Dissertation sur les paroles de la Consécration*, où il s'écartait à la fois du sentiment du P. le Brun, et de celui du P. Bougeant. Lorsque Bossuet, évêque de Troyes, donna un nouveau Missel à son diocèse, Breyer se déclara contre, ainsi qu'une partie du chapitre, plusieurs curés, et le métropolitain, M. Languet. Il composa sur ce sujet quelques écrits restés manuscrits. C'était un savant laborieux, qui s'appliquait à recueillir les anciennes traditions, et à tenir un journal exact de tout ce qui se passait de son temps. Ce journal a servi à Grosley pour ses *Ephémérides troyennes*. Breyer a laissé une *Histoire* manuscrite *des conciles de la province de Sens*. Voyez son *Eloge* par Grosley.

— César Calini, Jésuite, né à Brescia, mort à Bologne, a écrit dix volumes de *Traités historiques* et de *Réflexions morales sur l'Ecriture et principalement sur le premier livre des Rois. Discours pour la conduite des religieuses, Discours aux jeunes gens studieux*.

— Pie-Thomas Milaute, évêque de Castellamare au royaume de Naples, était Dominicain et fut longtemps professeur de théologie à Naples. Ses écrits sont des *Thèses de théologie*; des *Lettres pastorales*; *Défense des Réguliers sur la pauvreté*, et *la Bibliothèque de Sixte de Sienne éclaircie par des remarques*, 1745, 2 vol. in-fol.

1750.

23 *janvier*. — Louis-Antoine Muratori, prévôt de Sainte-Marie de Pomposa, et bibliothécaire du duc de Modène, naquit dans le Modénais en 1672. Il se livra de bonne heure à l'étude, et se rendit habile dans toutes les parties de la littérature. La théologie, la critique, l'érudition, l'antiquité, l'histoire, lui étaient également familières. Nous ne citerons de ses ouvrages que ceux qui ont un rapport plus

direct avec notre objet. Il donna, en latin, sous le nom de *Lamindus Pritanius*, un *Traité de la conduite des esprits en matière de religion*, avec une *Défense de saint Augustin*, contre les critiques de Phereponus (le Clerc), 1714; *du Paradis et de la gloire du royaume des cieux*, 1738, avec le traité de saint Cyprien, *de la Mortalité* (il y réfute l'ouvrage de Thomas Burnet, *de Statu mortuorum*); *Ancienne liturgie romaine*, 1748; *le Christianisme heureux dans les missions du Paraguay*; *Vie du P. Paul de Segneri*; *de la véritable Dévotion*; plusieurs Mémoires et Dissertations sur des sujets de religion. Ce savant fut lié avec les littérateurs les plus célèbres de son temps, et se fit estimer par son caractère et ses talents. Ayant ouï dire que Benoît XIV trouvait dans ses écrits plusieurs choses dignes de censure, il en fut affligé, et s'adressa à ce savant pontife lui-même, en le priant de l'éclairer. Benoît XIV lui répondit que ce qu'il avait dit à son sujet n'aurait pas dû être rendu public. Pour montrer à l'inquisiteur d'Espagne que l'on n'aurait pas dû condamner aussi légèrement les ouvrages du cardinal de Noris, il lui avait cité les écrits des Bollandistes, ceux de Tillemont, la *Défense de la déclaration du clergé*, par Bossuet, et quelques ouvrages de Muratori. Les premiers furent dénoncés sous Clément XI; mais la prudence de ce pontife ne lui permit pas de procéder à leur condamnation. De même on s'abstint, sous Clément XII, de censurer l'ouvrage de Bossuet, tant par égard pour l'auteur, que dans la crainte d'exciter de nouvelles divisions. Le Pape finissait par dire à Muratori, qu'il n'avait trouvé de répréhensible dans ses écrits que certains endroits où il était question de la juridiction temporelle.

Avril. — Jean-Georges de Souillac, évêque de Lodève depuis 1732, paraît avoir été un prélat instruit et édifiant. Il donna un Mandement contre le livre du P. Pichon. On le croit auteur des *Conférences ecclésiastiques de Lodève*, 1740, 4 vol. in-12. Il a été maltraité dans le *Dictionnaire des livres jansénistes*, qui lui reproche de tenir le langage des appelants. M. de Souillac n'était point de ce parti; mais il était attaché au système augustinien. Ses conférences sont rédigées dans ce sens.

3 *août.* — Louis-Jacques de Chapt de Rastignac, archevêque de Tours, était né en 1684. Il fut fait évêque de Tulle en 1722, et transféré à Tours deux ans après. Il montra d'abord beaucoup de zèle contre le jansénisme, fut approuvé par un bref de Benoît XIII, du 22 août 1725, présida avec honneur à plusieurs assemblées du clergé, et parut faire cause commune avec ses collègues pour les intérêts de l'Eglise. On dit que quelques différends qu'il eut avec des Jésuites commencèrent à l'aigrir. Dans son dépit, il donna sa confiance à des gens qui en abusèrent pour lui faire tenir leur langage. Ce fut à l'occasion du livre du P. Pichon que ces dispositions du prélat éclatèrent. Il condamna ce livre, et en cela on ne peut que louer son zèle. Mais

on trouva qu'en parlant de la rétractation de l'auteur, il n'était ni modéré ni équitable. Pour combattre ses faux principes, l'archevêque donna successivement, en 1748 et 1749, trois Instructions pastorales, une *sur la pénitence*, une autre *sur la communion*, et une troisième, plus fameuse encore, du 25 février 1749, *sur la justice chrétienne par rapport aux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie*. Il s'était d'abord adressé pour les rédiger à Boursier; mais celui-ci étant mort, son travail fut achevé par son disciple et son ami, Gourlin, qui y insinua les réflexions et les maximes les plus chères aux appelants. Aussi nul ouvrage n'a été plus loué par eux. Sur les plaintes qu'on en fit, le cardinal de Rohan réunit, par ordre du Roi, quelques évêques chargés d'examiner cette *Instruction*. Ces évêques étaient MM. Bertin, évêque de Vannes; la Taste, évêque de Bethléem; Robuste, évêque de Nitrie, et Billard, évêque d'Olympe, qui s'adjoignirent le docteur Montagne, de Saint-Sulpice. On écrivit à l'archevêque de Tours pour l'engager à expliquer son *Instruction*. Le cardinal de Rohan, l'archevêque de Sens et d'autres prélats le sollicitèrent à cet effet, mais en vain. Un anonyme, qu'on dit être un abbé de Cussac, ayant publié, en 1749, une *Lettre* contre l'*Instruction pastorale*, l'archevêque condamna cet écrit par un Mandement très-vif du 15 novembre 1749. Cependant il fit paraître une lettre du 5 février 1750, où il protestait de sa soumission aux décisions de l'Eglise. Il assurait, dans d'autres lettres, que s'il était condamné, il saurait imiter Fénélon dans son obéissance. Un nouvel écrit de Cussac, sous le titre de *Réponse*, excita les réclamations du prélat, qui le déféra et aux magistrats et à l'assemblée du clergé. L'écrit n'était pas modéré; mais les plaintes de l'archevêque ne le furent guère non plus. Sa mort mit fin à cette dispute.

7 *novembre*. — Hervé LE POITEVIN, Eudiste, né près Valogne en 1665, chanoine de Senlis et directeur du séminaire, a laissé quelques livres de piété; *Conduite chrétienne; Catéchisme; Méthodes; Instructions*. Il mourut à Senlis en réputation de piété.

—Denis MARTIN, prêtre du diocèse d'Avranches, bâtit un séminaire à Domfront, d'où il se répandait dans les campagnes pour faire des missions. En 1725, il s'associa, lui et son séminaire, aux Eudistes. Il mourut à Domfront, âgé de quatre-vingt-neuf ans, laissant cinq volumes de *Sermons*, avec des *Méditations pour les retraites ecclésiastiques*.

— Constantin GRIMALDI, Napolitain, né en 1667, fut un adversaire déclaré de la théologie scolastique et eut à ce sujet une controverse avec Benoît Aletin ou plutôt le P. de Benedictis qui s'était caché sous ce nom (voyez 1706). Grimaldi donna contre lui *Réponse aux lettres apologétiques pour la défense de la théologie scolastique de B. Aletin*; deux autres *Réponses* au même et des *Discussions historiques*, *théo-*

logiques et philosophiques sur le même sujet. Ce dernier écrit fut mis à l'index par décret du 25 septembre 1726. Il paraît que l'auteur donna une déclaration et rétractation de quelques propositions. Il composa encore une *Dissertation sur la magie* et des *Considérations théologiques et politiques sur les édits du roi de Naples touchant les biens ecclésiastiques*, qui lui attirèrent une détention à Castel-Unovo en 1744.

1751.

10 *février*. — Jean D'YSE de Saléon, archevêque de Vienne, naquit en 1669. Chargé, en 1727, par le concile d'Embrun, d'administrer le diocèse de Sénez après la sentence portée contre M. Soanen, il eut à y lutter contre les partisans de cet évêque. En 1728, on le nomma à l'évêché de Digne, et en 1729 à celui d'Agen, et il fut sacré pour ce dernier siége le 16 avril de l'année suivante. Transféré à Rodez en 1735, il se montra dans ces différentes places très-zélé contre le jansénisme. Le 11 novembre 1737, il condamna par un Mandement les cahiers de théologie du P. Viou, Dominicain, professeur à Rodez, qu'il accusait d'enseigner les erreurs proscrites dans Jansénius. Viou lui avait remis, le 6 avril précédent, un mémoire pour sa défense ; mais cet écrit n'ayant pas paru satisfaisant, il se retira au Puy, d'où il lança des *Réflexions* contre le Mandement de l'évêque, qui furent supprimées comme injurieuses à l'épiscopat. Le Dominicain ne perdit pas courage, et porta cette affaire à Rome. Le 15 mars 1743, un décret du général de son ordre l'en exclut pour toujours. Un autre décret, du 10 mai, défendit de le recevoir dans aucune maison. Le P. Viou trouva des avocats qui signèrent, le 6 juin 1744, une consultation où ils décidaient qu'il pouvait appeler comme d'abus. Il le fit en effet, et présenta requête au parlement de Paris, qui prononça, le 5 septembre de la même année, qu'il n'y avait lieu de le recevoir pour le présent appelant comme d'abus. Viou publia, sous le nom de Dumont, en 1759 et années suivantes, des *Nouvelles du Portugal*, lors de l'assassinat du roi Joseph, et de l'expulsion des Jésuites. Ces écrits étaient uniquement dirigés contre ces religieux. Il est auteur du Thomisme triomphant, 1751, in-4°; de l'apologie du Thomisme triomphant, 1751, in-4°; de l'apologie de Pierre Soto, 1758, in-12. M. de Saléon, de son côté, écrivit au Pape le 25 avril 1742. Benoît XIV lui répondit le 5 juillet suivant. Sans entrer dans le fond de la question, le Pape, après avoir donné des éloges au prélat, distingue trois espèces de réfractaires, et trace les règles à suivre pour chacune. Il lui recommande d'ailleurs la réserve et la circonspection. Quelques années après, l'évêque publia contre Belelli et Berti les deux

écrits intitulés : *le Baïanisme et le Jansénisme ressuscités.* Il les envoya au souverain Pontife avec une lettre, où il le pressait de condamner les ouvrages de ces deux religieux. Il les dénonça également à l'assemblée du clergé de 1747, et même, dit-on, à l'université de Vienne, en Autriche. Ces démarches n'eurent aucun effet, et l'augustinianisme, que professaient les deux religieux, continua d'être enseigné en Italie et à Rome. Voyez ce qui est dit à cet égard à l'article *Languet*, 11 mai 1753. En 1746, M. de Saléon devint archevêque de Vienne. C'était un prélat régulier et édifiant. On a encore de lui une *Instruction pastorale*, du 25 janvier 1748, sur l'usure, où il soutient l'ancienne doctrine contre des théologiens qui favorisaient le prêt à intérêt.

23 *février.* — Antoine Sandini, professeur d'histoire ecclésiastique à Padoue, naquit dans le Vicentin en 1692. Il fut estimé du cardinal Rezzonico, depuis Clément XIII. On a de lui, les *Vies des Pontifes romains* ; l'*Histoire de la sainte famille* ; l'*Histoire des saints Apôtres*, et vingt *Dissertations pour son Histoire des Papes.* Tous ces ouvrages sont en latin. Sandini était bon critique.

20 *avril.* — Philippe Boidot, docteur de Sorbonne et supérieur du séminaire des XXXIII, de 1720 à 1726, fut exclu de la faculté en 1729. Dans les *Mémoires* publiés par l'abbé de Targny cette même année, il est désigné sous le nom de Tobie que lui donnaient les appelans de Hollande dans leur correspondance. Boidot était le chef d'une société particulière et tenait chez lui des conférences sur les matières ecclésiastiques. Les principaux membres de cette société étaient Débonnaire, Mignot, de la Tour. Dans la controverse de ceux-ci avec les autres appelants, on attribue à Boidot deux courtes *Dissertations* pour défendre la *Lettre à Nicole*, par Débonnaire, et une *Lettre* du 18 mars 1736 *sur les imputations faites à ce docteur dans les Nouvelles ecclésiastiques.* Ils composèrent ensemble les *Traités historiques et polémiques de la fin du monde, de la venue d'Elie et du retour des Juifs*, 1737, 3 vol. in-12. Cette société des XXXIII passait auprès du reste des appelants pour porter assez loin la liberté de penser, et on la qualifiait même de *Socinianisante*, parce qu'elle refusait d'accéder à l'autorité de leurs deux ou trois évêques. On crut que c'était de là qu'était parti le *Traité des prêts de commerce* publié en 1739 par Aubert, docteur de Sorbonne et curé de Châtres, *Traité* que Mignot augmenta depuis. Boidot fut éditeur du *Traité théologique, historique et critique des indulgences et du jubilé*, par Loger, curé de Chevreuses, 1751, in-12, et revu par Goujet. Ce *Traité* est à l'index par décret du 22 février 1755.

30 *avril.* — Sylvain Périsseau, Jésuite, eut du succès dans la chaire, fut confesseur du Dauphin, fils de Louis XV, et eut aussi le

titre de confesseur du Roi. On ne connaît de lui que des *Sermons choisis*, en 2 vol., et un *Panégyrique de saint Louis*.

8 *mai*. — Charles-François Babia, prédicateur, né à Ancône en 1675, prêcha dans toute l'Italie avec beaucoup d'éclat pendant trente-huit ans, et alla même à Vienne, où on voulut l'entendre. Il devint abbé de Saint-Nicolas à Parme, puis de la Novalèse, et se fixa à Turin, où il mourut, en outre laissant des sermons pour le carême et autres discours, en 2 vol., un grand nombre de sermons manuscrits, et des traductions de quelques ouvrages de piété français.

8 *juin*.— Joseph-Marie Brocchi, prieur de Sainte-Marie aux Ormes, recteur du séminaire de Florence, était né dans cette ville en 1687. Il est auteur des *Principes généraux de théologie morale;* d'un *Traité de l'occasion prochaine du péché;* des *Constitutions du séminaire de Florence,* et de plusieurs vies de saints.

5 *septembre*.— Jacques Martin, Bénédictin de Saint-Maur, né en Languedoc en 1694, était un critique instruit, mais singulier et paradoxal. Ses principaux ouvrages sont : *Traité de la religion des anciens Gaulois*; *Explication de plusieurs textes difficiles de l'Ecriture*, 2 vol. in-4°. (Supprimée à cause de plusieurs explications singulières et de quelques gravures indécentes.) *Explication de divers monuments singuliers qui ont rapport à la religion des plus anciens peuples*, avec l'*Examen* de la dernière édition de saint Jérôme; un *Traité de l'origine de l'âme*, 1756, et une traduction des *Confessions* de saint Augustin.

21 *septembre*. — Armand-François Gervaise, ancien abbé de la Trappe, né à Paris en 1660, frère de l'évêque d'Auren, cité plus haut, fut d'abord Carme déchaussé, puis religieux de la Trappe. L'abbé de Rancé le fit nommer son successeur en 1696. On fut obligé de lui faire donner sa démission deux ans après. Bizarre, bouillant, il voulait tout changer. Il mourut exilé à l'abbaye de Reclus, au diocèse de Troyes, après avoir composé les *Vies de saint Cyprien, de saint Irénée, de saint Paul, de saint Paulin, de saint Epiphane et de Rufin;* l'*Histoire de l'abbé Suger;* celle *de l'abbé Joachim*; l'*Histoire de la réforme de Cîteaux*; *Lettre d'un théologien à un ecclésiastique sur une dissertation touchant la validité des ordinations anglicanes*; *l'honneur de l'Eglise catholique et des souverains Pontifes défendu contre les calomnies du P. Courayer*, 1742, 2 vol. in-12; *Jugement critique mais équitable des Vies de l'abbé de Rancé*, par Maupeou et Marsollier; (*Moréri* semble lui donner raison contre ces deux écrivains.) et le 1er volume d'une *Histoire générale de Cîteaux*. Ces deux derniers écrits furent blâmés, et attirèrent à l'auteur quelques contradictions.

30 *septembre*. — Jean-Philippe-Louis de Chézeaux, astronome et physicien, né à Lausanne en 1718, est auteur de *Dissertations criti-*

ques sur la partie prophétique de l'Ecriture. Seigneux de Correvon a publié sa vie, avec une *Dissertation*, qu'il avait composée, *sur l'année de la naissance de Jésus-Christ*.

26 *novembre*. — Léonard DE PORT-MAURICE, mineur-réformé de l'ordre de saint François, naquit au Port-Maurice en 1676, d'une famille distinguée. Il alla à Rome dès l'âge de 12 ans, et étudia chez les Jésuites. Après avoir été ordonné prêtre, il se consacra aux missions dans les villes et les campagnes, et parcourut, pendant quarante ans, l'Etat de Gênes, la Toscane, les Etats de l'Eglise, la Corse, prêchant la parole de Dieu, et faisant de grands fruits. Sa vie seule était un puissant encouragement à la piété. On a de lui plusieurs ouvrages : *Prix et excellence de la Messe*, 1737; *Manuel sacré*, 1754; *Voie du Paradis*, etc. Ces œuvres ont été réunies en 2 volumes, Venise, 1742. Après sa mort on fit des informations sur sa sainteté. Le 16 février 1792, il fut déclaré qu'il avait pratiqué les vertus chrétiennes jusqu'à l'héroïsme, et le 2 août 1795, on décida que ses vertus étaient constatées par deux miracles. Le 23 février 1796, la congrégation des rites jugea unanimement qu'il était digne d'être admis au nombre des bienheureux, et un décret du 19 mars suivant porte que l'on pouvait sûrement procéder à sa béatification.

4 *décembre*. — Nicolas LE GROS, ancien chanoine de Reims, né dans cette ville en 1675, fut connu par son attachement et ses services pour la cause de l'appel. Protégé sous M. le Tellier, il n'eut pas le même avantage sous M. de Mailly, son successeur, et quoiqu'il eût signé le Formulaire, et dressé, comme greffier de la Faculté de théologie de Reims, la conclusion pour l'acceptation de la Constitution, il n'en fut pas moins poursuivi par l'archevêque, et se retira en Hollande, auprès de Quesnel, d'où il ne revint qu'après la mort de Louis XIV. Son appel et l'ardeur de son zèle l'exposèrent à de nouvelles traverses. Ses amis l'envoyèrent à Rome, en 1725; malheureusement le Pape et le concile n'eurent point la sagesse de profiter de ses lumières. Le Gros piqué alla les offrir à l'Eglise de Hollande, qui ne fut pas si difficile. On le choisit pour professeur de théologie au séminaire d'Amersfort, emploi qu'il exerça dix ans. Un voyage qu'il fit en Angleterre, en 1729, ne fut pas plus heureux que celui de Rome, et les catholiques de ce pays furent sourds à ses insinuations. Le zèle de le Gros contre l'usure, et le livre qu'il composa sur cette matière avec Petitpied, sous le titre de *Dogme de l'Eglise touchant l'usure*, l'exposèrent lui et l'archevêque Barchman, à une sorte de persécution de la part des partisans du prêt, fort nombreux en Hollande. L'archevêque Van der Croon ayant paru assez favorable à ces derniers, le Gros se retira à Utrecht; et là, pour expier sa signature du Formulaire, il s'abstint de dire la messe pendant quelques années. (Cette dévotion n'était point rare dans ce parti. Nous avons eu l'exemple d'un nommé Dilhe, et d'un P. de Genes. On cite encore

un abbé Turnus, mort en 1733, qui ne disait pas la messe depuis environ vingt ans; et un abbé Briquet, mort en 1770, qui passa les cinq dernières années de sa vie sans dire la messe et sans communier.) Ce fut alors qu'il écrivit sur les miracles du diacre Pâris, et qu'il composa des discours pour chaque année des *Nouvelles*. Un nouveau sujet de brouillerie le força de changer d'asile. Il n'approuvait pas les excès des convulsions, et comme elles avaient beaucoup d'admirateurs en Hollande, ainsi qu'en France, il se fit de nouveaux ennemis. En 1745, il s'établit à Rhynwich, maison nouvellement formée par les jansénistes français, et dont il fut fait supérieur. Ce fut là qu'il mourut. Nous ne pouvons donner la liste de ses écrits. La plupart sont des brochures sans intérêt. Il y en a contre MM. de Mailly, Languet, de Charency, et autres évêques; sur l'appel; sur les convulsions, etc. Des productions un peu plus importantes sont : *la Bible, traduite sur les textes originaux*, 1739, 1 volume in-12, réimprimée en 1758, en 5 volumes, par les soins de Rondet, avec de grandes augmentations, entre autres avec un *Discours sur les prophètes*, où l'auteur donne dans les illusions du figurisme, calomnie horriblement un corps respectable, et se perd en conjectures sur les derniers temps; *vingt-six lettres théologiques contre l'usure*; *Méditations sur la concorde des Evangiles*, 1730; 3 volumes in-12; *Méditations sur l'Epître aux Romains*, 2 volumes; *Motifs invincibles d'attachement à l'Eglise romaine*; *Méditations sur les six premières Epîtres canoniques*, 6 volumes; une *Explication* manuscrite *de l'Apocalypse*, et un *Traité de l'Eglise*, 1782, qu'Anquetil-Duperron, l'Orientaliste, ancien disciple de le Gros, a traduit en français et commenté. Il voulait le faire imprimer. Sa mort, en 1805, l'en a empêché.

— Claude Le Pelletier, docteur en théologie et chanoine de Saint-Pierre de Reims, est auteur d'une *Nouvelle défense de la Constitution*, Rouen, 1729, 2 vol.; *de la Charité envers Dieu ou de l'amour de Dieu et de ses vrais caractères*, réimprimé sous le titre de *Traité de l'Amour de Dieu tiré des livres saints*, 1732, 2 vol. Ces deux écrits furent dénoncés au Parlement de Paris, le 15 avril 1733, par le conseiller Titon. Le second fut supprimé par arrêt du conseil du 31 avril 1732. En 1733, le Pelletier fut décrété pour être ouï, à cause de sa *Dénonciation* des Instructions de l'évêque de Troyes. Il est encore auteur d'autres écrits, dont on trouve, dit-on, la liste à la fin de son *Traité dogmatique de la grâce universelle*, 1727. On lui attribue une traduction de l'*Imitation*. Le Pelletier a été représenté par ses adversaires comme un écrivain méprisable, outré dans son zèle, et même décrié. Il mourut vers 1731.

Claude le Pelletier est auteur de :

La Pratique et les règles des vertus chrétiennes, tirées de l'Ecriture sainte, Lyon, 1713, 3 vol. in-12.

Réflexions critiques sur le Nouveau Testament, de Huré. Lyon, 1715, in-12.

Dénonciation du Traité philosophique et théologique sur l'amour de Dieu, de Dupin, 1717, in-12.

Traité de la pureté chrétienne, tiré de l'Ecriture. Liége, 1725, in-12.

Traité de la pénitence, tiré de l'Ecriture. Liége, 1725, in-12.

Traité dogmatique et moral de la grâce universelle, tiré du Nouveau Testament. Luxembourg, 1725, in-12.

Traité dogmatique de la Messe, contre le Courayer. Paris, 1727, in-12. Et d'un grand nombre d'opuscules sur les controverses du temps.

1752.

2 *janvier*. — Gaspard Terrasson, prêtre de l'Oratoire, né à Lyon en 1680, était frère d'André, nommé en 1725. Il se consacra à la prédication, et fut ensuite obligé d'y renoncer et de sortir de l'Oratoire, à cause de son opposition à la bulle *Unigenitus*, qu'il paraît néanmoins avoir acceptée en 1744. Il laissa des *Sermons*, en 4 volumes. Les *Lettres sur la justice chrétienne* ne sont pas de lui.

4 *février*. — Louis de Bourbon, duc d'Orléans, fils du Régent, né à Versailles en 1724, d'une princesse de Bade, dont la mort, arrivée en 1726, lui fit faire de sérieuses réflexions. Il prit, en 1730, un appartement entre l'Eglise Sainte-Geneviève et celle de Saint-Etienne-du-Mont. Là le premier prince du sang assistait aux offices, récitait le Bréviaire, communiait fréquemment, couchait sur une simple paillasse, se levait à quatre heures du matin, ne buvait que de l'eau, jeûnait rigoureusement, donnait souvent audience aux pauvres, visitait même les malades, relevait de pauvres familles, mariait des filles indigentes, dotait des religieuses, envoyait des aumônes à Berlin, en Silésie, et jusque dans les Indes. Il fonda des écoles et des colléges, et distribua de grosses sommes en 1733, en 1739 et en 1740. Il lisait et étudiait beaucoup. L'Ecriture, les Pères, les théologiens, les langues orientales lui étaient connus. Ce prince affermissait sa foi par cette étude. Il protégeait les savants et les écrivains qui travaillaient pour la religion. Il laissa en manuscrit une traduction des Psaumes; une autre des Epîtres de saint Paul; un *Traité contre les spectacles*, et une *Réfutation des Hexaples*. Quelques-uns le supposaient janséniste; mais il était loin d'être de ce parti, comme on le voit par ce dernier ouvrage, ainsi que par une lettre qu'il écrivit à M. de Caylus, évêque d'Auxerre, et dans laquelle il blâme ce prélat de sa résistance. Cette lettre, qui est longue et motivée, est assez curieuse, et se trouve dans une source non suspecte, dans le *Vie de Caylus* (par Dettey), tome II,

page 265. Le duc d'Orléans ne reçut point les sacrements à sa mort. Bezenval, dans ses *Mémoires*, raconte que cela vint de ce que le duc ne voulait pas reconnaître les enfants du duc de Chartres, son fils. Il s'était imaginé, dit-on, dans ses derniers moments, qu'il ne naissait ni ne mourait personne. En vain on lui représenta les conséquences d'un tel refus; il mourut pendant que son confesseur voulait lui persuader de reconnaître ses petits-enfants. Cet incident bizarre donna lieu, dans le temps, à des conjectures dépourvues de vraisemblance.

27 *février*. — Simon Reboulet, ancien primicier de l'Université d'Avignon, y naquit en 1688. Il donna, en 1734, l'*Histoire de la Congrégation des Filles de l'Enfance*, 2 volumes in-12; une *Réponse à la critique* de cette histoire, et en 1752 l'*Histoire de Clément XI*, 2 vol. in-4°.

23 *mars*. — Alexandre-Pompée Berti, clerc régulier de la congrégation des Serviteurs de la Mère de Dieu, naquit à Lucques en 1686. Il fut professeur de théologie à Naples, alla à Rome en 1739, y resta toujours depuis, et devint assistant du général de son ordre. C'était un littérateur. Il traduisit en Italien les *Essais de morale* de Nicole, et plusieurs autres ouvrages du même. Zaccaria lui reproche d'avoir par là contribué à répandre le jansénisme en Italie.

28 *mars*. — Ignace Le Mère, prêtre, né à Marseille vers 1677, était attaché au duc d'Orléans, fils du Régent. Après avoir passé quelque temps dans l'ordre de Malte, puis dans l'Oratoire, il reçut les ordres sacrés, voyagea en Italie, alla à Rome, et se fixa à Paris en 1722. Le duc d'Orléans et l'abbesse de Chelles, sa sœur, le protégeaient. Il est auteur de plusieurs traductions des ouvrages des Pères grecs; du *Traité de la Providence*, de Théodoret, 1740; d'*Homélies et d'Exhortations de saint Jean Chrysostôme*, 4 vol. in-8°, des *Œuvres de piété de saint Ephrem*, 1744, 2 vol. Il devait donner, aussi en français, les *Lettres de saint Isidore de Peluse*, et un ouvrage sous le titre d'*Augustinus græcus*. On dit qu'il a laissé d'autres manuscrits.

28 *avril*. — François Oudin, Jésuite, né en Champagne en 1675, et mort à Dijon où il demeurait, étudia l'Ecriture, les Pères et les antiquités ecclésiastiques. Il connaissait les langues anciennes et modernes, et était à la fois théologien, littérateur et érudit. Il travailla à la *Nouvelle bibliothèque des écrivains de sa société*. Dans son *Commentaire* latin *sur l'Epître de saint Paul aux Romains*, il suit principalement les explications de saint Chrysostôme. On a de lui une *Histoire dogmatique des conciles*, et des commentaires manuscrits sur les Psaumes, sur saint Matthieu, et sur les autres Epîtres de saint Paul; *Epistola B. Pauli apostoli ad Romanos explicata*, 1745. On lui attribue les *Remontrances des jésuites à l'évêque d'Auxerre*. Après sa mort, le Père Jean-Louis Courtois, son confesseur, né à Charleville,

fut chargé de continuer la *Bibliothèque des écrivains de la Société*. On l'appela à Rome, d'où il revint en France en 1767, pour raison de santé. Il mourut vers 1768.

11 *juin*.—Jean-Baptiste Scarancelli, Jésuite romain, missionnaire et écrivain ascétique, mourut à Macerata, après avoir publié : *Discernement des esprits; Règles (directoriennes) mystiques; Vie de la sœur Marie-Crucifice Satellico, franciscaine; Règles ascétiques.*

28 *juin*.—Louis de Bonnaire ou Debonnaire, docteur de Sorbonne, naquit près Troyes. Il avait été de l'Oratoire, et quitta cette congrégation, sans doute à cause du parti qu'il avait pris dans les affaires de l'Eglise. La *Biographie universelle* dit qu'il prit vivement parti contre les jansénistes; c'est une erreur. Il était appelant. Il est auteur, conjointement avec le P. Jard, de *la Religion chrétienne méditée dans le véritable esprit de ses maximes*, 6 volumes; les *Leçons de la sagesse sur les défauts des hommes*, 1737, 3 volumes; la *Règle des devoirs*, 4 vol.; les *Semaines évangéliques*, 2 vol.; *l'Esprit des lois quintessencié*, sont aussi de lui. Peut-être fut-il éditeur du *Discours* de Fleury *sur les libertés de l'église gallicane*, 1724, avec des notes assez amères. Les *Enluminures de la constitution* lui font encore moins d'honneur. On lui attribue une lettre, du 18 mars 1724, intitulée : *le Faux prosélyte*, contre le *Traité de l'infaillibilité du Pape*, de Petitdidier. Sa *Lettre à Nicole*, en 1726, fut vivement attaquée, et fut défendue par deux lettres attribuées à Boidot. Les miracles et les convulsions occasionnèrent une longue controverse entre lui et d'autres appelants. Il se déclara contre ces folies. L'*Examen critique, physique et théologique des convulsions*; les *Observations apologétiques*; les *Lettres sceptiques*; les *Réponses de l'auteur des trois examens*; *l'Esprit en convulsion*; *l'Alexiticon*, ou *réponse à Alexis Desessarts*, etc., ont rapport à ces disputes, dans lesquelles Debonnaire montra beaucoup de vivacité. Il publia quelques lettres aux évêques de Montpellier et de Senez. Dans une lettre du 29 août 1755, à M. Colbert, il lui dit : *On dit qu'il y a dans Paris un homme chargé d'une procuration générale de signer pour vous tout ce qu'il plaît à certaines gens de publier sous votre nom.* Il écrivait à M. Soanen, le 12 février 1756 : *Vous pouvez vous ressouvenir qu'au mois d'octobre* 1729, *vous n'aviez point encore ouï parler d'un ouvrage condamné le* 1er *août* 1726, *dans une Instruction pastorale qui porte votre nom.* Par où l'on voit que Debonnaire croyait, comme nous, que les écrits publiés sous le nom de ces prélats n'étaient point d'eux. Ce fut lui que l'évêque de Senez attaqua dans la *Lettre* du 20 juin 1756. Le docteur se défendit, et Mignot, de la Tour et Boidot, tous appelants et ses adhérents, le secondèrent dans cette controverse, où Poncet tint principalement la plume de l'autre côté. Debonnaire fit paraître, avec Boidot, des *Traités historiques et polémiques de la fin du monde, de la venue d'Elie, et du retour des*

Juifs, 1737, 3 vol. Nul ne combattit plus vivement le *figurisme*, les convulsions et les *Nouvelles*.

11 *juillet*.—Antoine Patrono, Jésuite, né à Bari en 1657, professa successivement à Naples la philosophie, la théologie, le grec, l'arabe et l'hébreu. C'était un homme pieux et savant, dont on a une *Défense du jeûne ecclésiastique*, 1720, et des *Commentaires sur les XII petits prophètes*, 1745, 2 vol. in-folio. Ces écrits sont en latin. Patrono avait commencé un autre ouvrage sur les contrats et rentes en usage à Naples, et sur les moyens de les affranchir d'usure; il ne l'a point achevé.

25 *juillet*. —Alexandre Politi, clerc régulier des écoles pies, né à Florence en 1679, fut à la fois littérateur et théologien. Ceux de ses ouvrages qui rentrent dans notre plan, sont: *Philosophie péripatétique, suivant saint Thomas*; *Chefs principaux de théologie chrétienne*; *Vie de la sœur Marie-Angèle Gini*, 1738; *Martyrologe romain, avec des commentaires*, in-folio. Il fut professeur de philosophie, de théologie, de rhétorique et de grec, soit à Gênes, soit à Pise, où il mourut.

8 *octobre*.—François-Nicolas Vigier, Oratorien, supérieur de Saint-Magloire, est connu surtout par la part qu'il prit au Bréviaire, au Missel et au Martyrologe de Paris, dont il fut le principal auteur. L'abbé d'Harcourt, doyen de Notre-Dame, eut aussi part à ce travail, ainsi que Mesenguy. Le Bréviaire fut annoncé au diocèse par un mandement de M. de Vintimille, du 17 mai 1736. Il essuya d'abord quelques contradictions. On se plaignait de quelques changements assez peu nécessaires et non motivés, et l'archevêque fit rétablir en effet les endroits qui avaient été altérés. Il parut contre ce Bréviaire une *Lettre* que l'on dit être du docteur Gaillande, et des *Remontrances* ou *deuxième lettre*, qui étaient peut-être aussi de lui. Ces deux écrits, où il n'y avait guère de discrétion et de mesure, furent condamnés au feu par le parlement de Paris les 8 juin et 20 août 1736. On y répondit dans des *Lettres de l'abbé de *** à un de ses amis*, qui furent attribuées à Vigier. La première lettre, en 24 pages in-4°, traite de la mort de Jésus-Christ pour tous les hommes; la deuxième, du culte de la sainte Vierge; et la troisième, de la primauté du Pape. On y réfutait les critiques faites contre le Bréviaire, qui a survécu à ces attaques, et a même été depuis adopté dans plusieurs diocèses. Vigier fut élu Assistant de sa congrégation, en 1746. Il avait fait à Tours des conférences de théologie positive, fondées dans la maison de l'Oratoire.

18 *octobre*.—Louis de Héricourt, avocat au parlement de Paris, né à Soissons en 1687, est auteur des *Lois ecclésiastiques de France*, et d'un *Abrégé de la discipline de l'Eglise*, de Thomassin. Le premier de ces ouvrages surtout lui fait honneur. Feller reproche pourtant à l'auteur de n'être pas assez favorable à la puissance ecclésiastique.

Mais de Héricourt était très-modéré, en comparaison de la plupart de ceux qui ont écrit après lui sur les mêmes matières.

25 *octobre*. — Joseph Chevassu, curé au diocèse de Saint-Claude, naquit dans cette ville en 1674. On a de lui des *Méditations ecclésiastiques*, en 6 vol.; *Catéchisme paroissial*; *Méditations sur la Passion*; *Abrégé du Rituel romain*, et le *Missionnaire paroissial*, en 4 vol. Il donna sa démission de sa cure, et mourut à Saint-Claude.

— Victor-Amédée Soardi, prêtre de Saint-Lazare, né à Turin, professa la théologie au séminaire de Saint-Firmin, à Paris. Il n'est connu que par un ouvrage latin, imprimé à Avignon, en 1747, sous le titre de *Doctrina actuelle de l'église gallicane sur l'autorité suprême du Pape*, et qui fut supprimé par arrêt du parlement de Paris, du 25 juin 1748. Soardi s'efforça d'y prouver que le clergé de France reconnaissait l'infaillibilité pontificale. Son livre ne nous a pas paru bien fort de critique et de raisonnement. On en a donné une nouvelle édition à Heidelberg, en 1793.

1753.

14 *janvier*.—Jean-Baptiste-Noël Le Rouge, docteur de Sorbonne, chanoine de Saint-Louis-du-Louvre, syndic de la Faculté de théologie, en 1739, était neveu de celui qu'on accusa, sous la régence, d'avoir fabriqué un faux décret d'acceptation de la constitution par la Sorbonne, les opposants aimant mieux le faire passer pour faussaire qu'avouer leurs propres variations. Le neveu est auteur d'un *Traité dogmatique sur les faux miracles du temps*, 1739, et donna une nouvelle édition de la traduction du *Nouveau Testament*, du P. Amelotte.

9 *mars*. — Jean-Jacques Rubini, archidiacre de Pesaro, est auteur de beaucoup de dissertations sur des sujets de théologie et de morale, d'une *Histoire du Pélagianisme et du Semipélagianisme, d'après saint Augustin* et d'autres écrits.

11 *mai*. — Jean-Joseph Languet, archevêque de Sens, naquit à Dijon en 1677. Nommé évêque de Soissons en 1715, il fut un des derniers évêques choisis par Louis XIV, et fut sacré le 23 juin de cette année. Les troubles élevés après la mort du Roi lui donnèrent lieu de montrer son zèle. Il se déclara en faveur des décisions de l'Eglise, et commença en 1718 à donner des *Instructions pastorales* aux appelants de son diocèse. Un de ses Mandements fut déclaré abusif par le parlement de Paris, qui supprima en outre une lettre que M. Languet écrivit à l'évêque d'Angoulême sur son appel. Le 24 juin 1719, il adressa au Régent une lettre que le Parlement con-

damna au feu. Ayant avoué cette lettre, il fut condamné à 20,000 livres d'amende ; mais le prince défendit de signifier cet arrêt. L'évêque de Soissons se trouva ainsi en butte aux traits du parti janséniste. Ce traitement ne ralentit point son ardeur. Il réfuta les écrits des évêques appelants par des *Instructions* qui se suivirent pendant tout le temps que durèrent ces troubles, et donna des Mandements contre Le Courrayer, et contre la consultation des cinquante avocats. Ayant été transféré à l'archevêché de Sens en 1750, il y eut à soutenir de longs démêlés avec deux de ses suffragants, de Caylus et Bossuet, très-déclarés l'un et l'autre en faveur du jansénisme. Ces démêlés roulaient sur leurs Catéchismes, sur plusieurs points de doctrine et de discipline, et sur les innovations de l'évêque de Troyes dans son Missel ; celui-ci fut obligé de rétracter, en 1758, quelques-unes des dispositions de ce Missel. L'archevêque de Sens écrivit sur les miracles et les convulsions, et il en fit sentir le ridicule et l'imposture. Enfin on le vit toujours occupé à combattre ce parti. On l'en punit par plusieurs libelles, et on excita ses curés à se soulever contre lui. L'archevêque de Sens n'était point tel que ses ennemis ont voulu le faire croire. Son zèle et sa conduite faisaient honneur à son état. Ses productions annoncent des connaissances théologiques. Son style n'est peut-être pas assez serré, mais ses raisonnements sont en général justes. On a dit que le P. de Tournemine, son ami, l'avait aidé dans la composition de plusieurs de ses écrits. Outre ses Instructions sur les querelles du temps, on lui doit aussi quelques livres de piété, une traduction des Psaumes; *de l'Esprit de l'Eglise dans ses cérémonies*, contre Claude de Vert ; — un *Traité de la confiance en Dieu* ; — la *Vie de la sœur Marguerite du saint Sacrement*. C'est ce dernier écrit qu'on a tourné en ridicule, sous le nom de la *Vie de la mère Marie Alacoque*. En 1747, M. Languet fut fait conseiller d'Etat. En 1749, il écrivit à M. de Rastignac, archevêque de Tours, au sujet de son *Instruction sur les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie*. Il engagea ce prélat, par deux lettres très-pressantes, à désavouer un ouvrage où on lui prêtait un langage différent de celui qu'il avait tenu si longtemps. Il lui remontrait l'abus que les appelants faisaient de son *Instruction*, mais il ne réussit point à persuader son collègue. L'archevêque de Sens fut moins heureux encore sur un autre objet. Le 5 avril 1750, il porta un *jugement doctrinal* contre les Œuvres théologiques de Belelli et de Berti, qu'il accusait d'être favorables au jansénisme. Il envoya ce jugement à Benoît XIV en le priant de le confirmer. Ses instances n'eurent aucun effet. Il paraît que l'estimable archevêque n'avait pas, dans cette circonstance, assez distingué le dogme de l'opinion. Le système *augustinien*, qu'il poursuivait, avait beaucoup de partisans en Italie, et s'il se rapprochait du jansénisme dans quelques conséquences, on ne pouvait les imputer à ceux qui les désavouaient. Tous les ouvrages de controverse de M. Languet ont été réunis en 2 vol. in-folio, et traduits en latin. Ce prélat eut plu-

sieurs frères, entr'autres Jean-Baptiste-Joseph Languet, curé de Saint-Sulpice, en 1714, docteur de Sorbonne, abbé de Bernai, né à Dijon en 1675, et mort le 11 octobre 1750. Ce vertueux prêtre est célèbre par l'achèvement de son église, et par la fondation de l'Enfant Jésus. La consécration de son église se fit avec magnificence en 1745. L'établissement de l'Enfant Jésus lui coûta des sommes immenses, et suffit pour l'illustrer. Il était très-charitable, vendit tous ses meubles, en 1725, pour venir au secours des pauvres, fit passer des secours à Marseille lors de la peste, et distribuait chaque année pour un million d'aumônes. Mme de Cavois lui ayant légué 600,000 livres, il n'en garda que 30,000 pour ses pauvres, et laissa le reste à la famille. Il avait résigné sa cure en 1748, et mourut à son abbaye, après avoir refusé les évêchés de Conserans et de Poitiers.

5 *août*. — Jacques San Bitali, Jésuite, né à Parme en 1668, fut professeur de théologie à Ferrare. Il donna au public des œuvres spirituelles et des vies des saints, et de plus des œuvres de théologie, parmi lesquelles nous citerons *Recueil* (*Raccolta*) *de beaucoup de propositions extraites de l'histoire du Probabilisme*, 1748; — les *Lettres théologico-morales pour la défense de l'histoire du Probabilisme, examinées et convaincues de fausseté*, 1752; — *Second recueil de propositions extraites de la Théologie morale de Concina*, 1752; — *Observations sur les deux derniers tomes de la même Théologie*. On voit que ces écrits avaient rapport à la querelle suscitée aux jésuites par Concina, Patuzzi et les autres théologiens de cette école.

— Gaïtan de Bergame, Religieux capucin, né en 1660 et mort dans sa patrie, composa environ quarante ouvrages différents. Les principaux sont : *Réflexions sur l'opinion probable, sur son bon usage et sur son abus*, Bergame, 1739, 2 vol.; — *l'Homme apostolique instruit dans le ministère de la confession*; — *l'Homme apostolique en chaire*; — *Réflexions sur l'attrition et la contrition*; — *les quatre Vertus cardinales*, etc.

16 *août*. — François Illharrat de la Chambre, docteur de Sorbonne, et chanoine de Saint-Benoît, né à Paris vers 1698, était un théologien instruit et modéré, qui avait imaginé un système de conciliation sur les matières du jansénisme. Ses ouvrages en ce genre sont, un *Traité sur le Formulaire*, 1736, en 4 vol.; un autre *sur la Bulle*, en 2 vol.; — *Dissertation sur la conduite à tenir envers les opposants à la bulle*, 1745; (il y blâmait ceux qui ne voulaient pas communiquer avec les appelants) *Dissertation sur la nature du jugement que renferme la bulle*, 1747; (il y excuse les appelants d'hérésie.) En 1748, il désavoua ces *Dissertations* par une lettre adressée aux journalistes de Trévoux. Les autres ouvrages de la Chambre, sur des matières d'un intérêt plus général, sont, un *Abrégé de la philosophie* ou *Dissertations sur la certitude humaine*, 1754, 2 vol., dont

l'abbé Joly de Fleury fut éditeur ; *Exposition claire et précise des différents points de doctrine qui ont rapport aux matières de religion*, 1745, 2 vol. ; — *Introduction à la théologie*, 1746 ; — *Lettres sur les Pensées philosophiques*, de Diderot, *et sur le livre des Mœurs*, de Toussaint, 1749 ; — *Traité de la véritable religion contre les athées et les déistes*, 1757, 5 vol. ; — *Traité de l'Eglise*, 1745, 6 vol. Il y a un *Abrégé de la Vie de l'abbé de la Chambre*, par Jean-Omer Joly de Fleury, cousin du procureur-général de ce nom, et chanoine de Notre-Dame de Paris. Cet abbé, fort lié avec de la Chambre, partageait ses opinions théologiques, et passa pour avoir eu part à ses ouvrages. On lui attribue la *Science du salut*, ou *Principes solides sur les devoirs les plus importants de la religion, tirés des Essais de morale*, de Nicole, 1746. Il survécut peu à son ami, étant mort à Paris, le 27 novembre 1755, à l'âge de cinquante-sept ans environ. Il avait été éditeur, en 1737, des Sermons du P. Jérôme de Sainte-Marie (Claude Joffrain), religieux Feuillant, et prédicateur, mort le 17 mars 1721.

22 *octobre*. — Jean-Claude Fabre, prêtre de l'Oratoire, naquit à Paris en 1668. S'étant avisé, dans une édition du *Dictionnaire* de Richelet, en 1709, d'insérer des articles de théologie janséniste, des éloges exagérés de Port-Royal, et des satires contre les Jésuites, il fut obligé de sortir de l'Oratoire. Son ouvrage fut supprimé. Rentré dans la congrégation après la mort de Louis XIV, Fabre entreprit de continuer l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury ; mais il n'avait ni l'instruction, ni le discernement, ni la mesure de son sage et pieux devancier. Il entasse sans choix dans sa prolixité fatigante, et l'histoire profane, et l'histoire de l'Eglise. Ses quinze volumes ne renferment qu'un espace de cent quatre-vingts ans, tandis que Fleury avait parcouru quatorze siècles en 21 volumes. L'abbé Goujet dans ses *Mémoires historiques et littéraires* ne donne pas une idée plus favorable de Fabre et de son travail. *Son style est lâche et peu correct*, dit-il ; *peu d'exactitude dans les faits. Fabre ne corrigeait jamais, et recourait rarement aux sources. Si on eût imprimé son ouvrage tel qu'il sortait de ses mains, au lieu de 14 volumes, on en aurait au moins le double. Je n'ai jamais fait qu'un volume de ce qu'il comptait devoir en faire deux. J'aurais encore diminué ce nombre si les libraires m'en eussent laissé la liberté. Malgré mes retranchements, l'histoire civile y domine encore trop.* Fabre eut défense de continuer à cause de ses préjugés qui commençaient à percer à mesure qu'il approchait des temps modernes. Il ne faut pas le confondre avec l'abbé Favre, auteur des *Lettres curieuses et édifiantes sur la visite de M. des Achards en Cochinchine*, mises à l'index à Rome, le 16 juin 1746.

15 *décembre*. — Corneille-Paul Hoynck Van Papendrecht, chanoine et grand-vicaire à Malines, né à Dordrecht en 1686, fut long-

temps secrétaire du cardinal d'Alsace. Il est auteur de l'*Histoire d'Utrecht*; de six *Lettres sur le schisme des prêtres* jansénistes *de ce pays*, et d'une réponse à Broedersen.

— Antoine Prado Ventura, religieux de l'ordre de la Trinité, né dans l'Andalousie en 1701, se distingua dans la prédication à Madrid et ailleurs. Il mourut à Cordoue, laissant des *Sermons sur les fêtes des saints*, et autres écrits.

1754.

31 *janvier*. — Jean Cayron, Jésuite, remarquable par la sainteté de sa vie et par sa charité, se dévoua dans les épidémies qui affligèrent Rodez et Toulouse. On a sa *Vie* par le P. Séranne, son confrère, qui le présente comme un modèle de perfection.

3 *avril*. — Daniel-Charles-Gabriel de Caylus, évêque d'Auxerre, naquit en 1669. Il fut grand vicaire du cardinal de Noailles, nommé, en 1704, à l'évêché de Toul, et la même année à celui d'Auxerre. Les premiers temps de son épiscopat furent assez paisibles. Le 22 mars 1711, il publia une lettre pastorale pour condamner une thèse soutenue par des Bénédictins de son diocèse, et où on renouvelait les erreurs de Baïus. De Caylus exigea du professeur une rétractation de sept propositions, et des jeunes religieux un acte de soumission aux bulles contre Baïus et Jansénius. A cette démarche éclatante, il ajouta l'acceptation qu'il fit, en 1714, de la bulle *Unigenitus*. Il la publia par son Mandement du 28 mars. Membre de l'assemblée du clergé de 1715, où l'on censura les *Hexaples*, il y parla encore dans le même sens. Telle avait été sa conduite sous Louis XIV; la mort de ce prince lui apporta apparemment de nouvelles lumières. Il signa, avec seize évêques, une lettre adressée au Régent pour demander des explications, et en souscrivit, dit-on, une seconde plus forte encore avec trente-un de ses collègues. Mais cette deuxième lettre est une chimère, et on n'a jamais pu en montrer les signatures. En 1717, il suspendit dans son diocèse l'acceptation de la bulle, et peu après il se mit au rang des appelants, et depuis on le vit toujours un des plus ardents du parti anti-constitutionnaire. Il prit part à toutes ses démarches, signa plusieurs lettres communes aux autres évêques opposants, interdit les Jésuites de son diocèse, défendit leurs congrégations, et signala chaque année de son épiscopat par des traits d'un dévouement entier à la cause qu'il avait embrassée. Toutes les autorités furent fatiguées de ses lettres et de ses remontrances. L'assemblée du clergé de 1730 le fit exhorter en vain à tenir une autre conduite. Son château de Régennes était pour les opposants un rendez-vous et un asile. Les canonicats, les cures, tous les emplois

à la nomination de l'évêque étaient réservés à des prêtres en guerre avec leurs évêques, et le long gouvernement de M. de Caylus lui fournit le moyen de faire ainsi de son diocèse une place forte du jansénisme. Il conférait les ordres aux jeunes ecclésiastiques qui ne voulaient pas signer le Formulaire. En 1733, il publia avec ostentation un miracle opéré dans son diocèse par l'intercession du diacre Pâris, et il alla chanter en grande pompe un *Te Deum* au lieu où le prodige avait eu lieu. Il changea le Bréviaire, le Missel, le Rituel et le Catéchisme de son diocèse. Ses disputes avec son métropolitain, M. Languet, furent longues et produisirent de part et d'autre beaucoup d'écrits. L'évêque avait toujours auprès de lui des conseillers destinés à nourrir et fortifier son zèle, et dont quelques-uns d'eux se laissèrent aller à des actes de fanatisme, comme on le voit dans la *Vie* même *de M. de Caylus*, tome II, page 92. Celui de ces prêtres qui mérite le plus d'être cité à cet égard, est Henri Julliot, curé de Courgy, appelant très-exalté, qui ne manquait pas de prêcher ses paroissiens contre la bulle. Ses services ne se bornaient pas à sa cure. En 1727, il avait parcouru les cantons de Tonnerre, de Chablis et de Noyers pour y chercher des adhésions à la cause de M. Soanen. Forcé de quitter sa cure à cause de son exagération, il devint l'agent de M. de Caylus, tantôt allant par son ordre dans le diocèse de Sens exciter les curés contre leur archevêque, tantôt arrangeant adroitement quelques miracles, tantôt visitant les couvents des religieuses du Calvaire, et soufflant parmi elles la résistance et l'insubordination. Cette dernière affaire est une de celles qui occupa le plus M. de Caylus. Un bref de Clément XII, du 1er août 1739, avait nommé de nouveaux supérieurs pour cette congrégation. Les évêques d'Auxerre et de Troyes, qui étaient les anciens, s'opposèrent à cette nomination, et excitèrent les religieuses à ne pas la reconnaître. Ils les échauffèrent par leurs lettres et par leurs émissaires. On dicta à ces filles des remontrances, des protestations, des significations. Des avocats prouvèrent disertement qu'elles avaient toute raison de se plaindre. Les notaires ne pouvaient suffire à rédiger leurs actes, et les huissiers à les signifier; car c'était ainsi que l'on procédait, et il y eut sur cette seule affaire des écritures sans fin. M. de Caylus ne parut pas approuver les convulsions. On cite plusieurs de ses lettres contre les derniers volumes de Mongeron, contre le livre des *Suffrages* et contre les *secours* violents. En 1753, on lui présenta, dit sa *Vie*, un projet pour perdre les Jésuites. Il s'agissait de les dénoncer au parlement. L'évêque ne voulut pas donner les mains à cette levée de boucliers, et le complot fut différé. Nous avons parlé de la lettre que lui écrivit le duc d'Orléans sur sa conduite. Le chancelier d'Aguesseau lui fit également des représentations inutiles. Cet évêque s'était déclaré pour le schisme de Hollande, et avait donné son avis pour la consécration d'un archevêque d'Utrecht, et ensuite pour celle des évêques de Harlem et de Deventer. Il mourut à Régennes, étant depuis quatorze ans le seul

évêque en opposition avec les décrets de l'Eglise. Ses *Œuvres*, 1751, en 4 vol. in-12, furent condamnées à Rome par un décret du 11 mai 1754. Il en avait paru peu auparavant six autres renfermant les Mandements et les Lettres à M. Languet et à M. de Chacency. On croit qu'il n'y avait mis que son nom, et qu'elles étaient soit de Duhamel, chanoine de Seignaley, qui lui prêta plus d'une fois sa plume, soit de Cadry, qui fut son théologien et son homme de confiance surtout depuis 1748. Ces détails sont tirés principalement d'une *Vie* de l'évêque, 1765, par Bettey, chanoine d'Auxerre, mort en 1775. Cette *Vie*, panégyrique continuel, est surtout remarquable en ce qu'on y fait de grands éloges de la déclaration du 2 septembre 1754, tandis que l'ouvrage est, d'un bout à l'autre, une infraction continuelle de cette loi.

22 *avril*. — Louis-Bernard LA TASTE, évêque de Bethléem, né à Bordeaux en 1692, entra chez les Bénédictins de Saint-Maur, où il fit profession. Il devint prieur du monastère des Blancs-Manteaux de Paris, et est principalement connu par les *Lettres théologiques aux écrivains défenseurs des convulsions et autres prétendus miracles du temps*. Ces Lettres sont au nombre de XXI, et forment 2 volumes in-4°. Elles attirèrent à l'auteur un déluge d'injures et de pamphlets. Elles ne sont guère lues aujourd'hui; mais elles purent servir alors à détromper quelques personnes. L'ouvrage est un peu long, pas autant néanmoins que les énormes recueils et les nombreuses apologies du parti contraire. D. la Taste devint successivement assistant du supérieur général de sa congrégation, évêque titulaire de Bethléem et abbé de Moirmont. Il fut sacré le 5 avril 1739, fut depuis visiteur des Carmélites, remit l'ordre dans quelques couvents, et mourut à Saint-Germain-en-Laye. On lui attribue des *Lettres aux Carmélites du faubourg Saint-Jacques;* une *Réfutation des lettres pacifiques*, et l'édition des *Lettres de sainte Thérèse*, traduites par l'abbé Pelicot et Mme de Maupeou. On le supposait aussi auteur des *Observations sur le refus que fait le châtelet de reconnaître la chambre royale;* mais il paraît constant qu'elles sont de l'abbé Capmartin de Chaupy, auteur des *Réflexions sur la notoriété de fait et de droit*.

30 *avril*. — François-Hyacinthe DELAN, docteur et professeur de Sorbonne, chanoine et théologal de Rouen, naquit à Paris en 1672. Exilé à Périgueux lors du *Cas de conscience* dont il était un des signataires, il se rétracta et obtint son rappel. Il prit part aux démarches de la Sorbonne sous la régence, fut exclu des assemblées de la Faculté en 1729, et signa la *consultation*, du 7 janvier 1735, contre les convulsions. Il se déclara aussi contre les *Nouvelles ecclésiastiques* par vingt lettres qui parurent, en 1736 et en 1737, sous le titre de *Réflexions judicieuses*, et dans lesquelles il attaqua aussi les *Nouveaux écrivains* combattus par Soanen. Il avait donné précédem-

ment deux *Examens du figurisme moderne*, et faisait ainsi à la fois la guerre aux *Nouvelles*, aux *figuristes* et à Debonnaire, chef du parti opposé. On cite encore de lui une *Dissertation théologique sur les convulsions*; l'*Usure condamnée par le droit naturel*, 1755, *contre* l'*Examen de l'usure sur les principes du droit naturel*, de Formey; la *Défense de la différence des vertus théologales d'espérance et de charité*, 1744, sur la dispute qui s'éleva à cette occasion entre les appelants; *l'autorité de l'Eglise et de sa tradition défendue*. De'an paraît avoir été modéré dans le parti de l'appel.

1er *juillet*. — Charles-François Toustain, Bénédictin de Saint-Maur, né au diocèse de Séez en 1700, se rendit habile dans les langues anciennes et modernes. Il travailla à une édition des Œuvres de saint Théodore Studite, qu'il abandonna pour le *Nouveau traité de diplomatique*, dont il fut rédacteur avec D. René-Prosper Tassin. D. Toustain est de plus auteur de l'*Autorité des miracles*, et de la *Vérité persécutée par l'erreur*; il écrivit sur le secret des saints mystères, à l'occasion de la dispute élevée par le Missel de Troyes. L'ouvrage est resté manuscrit, ainsi que quelques autres de ce savant religieux.

3 *août*. — Jean-Baptiste Surian, évêque de Vence depuis 1728, était né en 1668. Il entra dans l'Oratoire, et s'y fit une réputation comme prédicateur. On imprima, en 1758, ses *Sermons choisis pour le carême*, en 2 vol.

Octobre. — ..... Péan, laïque, mort à Pré de Samans, est cité comme auteur du *Parallèle de la morale des païens et de celle des Jésuites*, 1756, in-8°; de *Mémoires historiques sur le Formulaire*, qui paraissent être plutôt de Coudrette; du *Combat de l'erreur contre la vérité*, 1749, *et du Combat du molinisme contre le jansénisme*, 1756, 2 vol. in-12.

1755.

9 *janvier*. — Ange-Marie Quirini, cardinal et évêque de Brescia, bibliothécaire du Vatican, naquit en 1680, et fit profession chez les Bénédictins du Mont-Cassin. Il s'appliqua à la littérature et aux sciences, voyagea en Allemagne, en Hollande, en Angleterre et en France, et vit partout les hommes les plus célèbres et les plus instruits. Il vint entre autres à Paris en 1710, et y passa trois ans. Son mérite et sa réputation le firent nommer archevêque de Corfou en 1725, et évêque de Brescia en 1727. Benoît XIII lui donna le chapeau la même année. Le cardinal Quirini était aussi libéral que savant. Il rebâtit l'Église cathédrale de Brescia, contribua à la construction d'une église catholique à Berlin, forma à Brescia une bibliothè-

que publique, et augmenta celle du Vatican. Nous distinguerons parmi ses écrits les *Antiquités de Corfou;* une édition des ouvrages de quelques saints évêques de Brescia; une édition des livres de l'office divin à l'usage des Grecs; la *Vie du Pape Paul II* contre Platina; une édition des *Lettres du cardinal Polus*, et des discours et Instructions pastorales. Il procura l'édition des Œuvres de saint Ephrem, qu'il dédia à Clément XII. Le cardinal encourageait les savants à Rome et ailleurs, et jouissait de l'estime de Benoît XIV.

16 *janvier.* — Nicolas Lenglet du Fresnoy, érudit et critique, naquit à Beauvais en 1674. Il est auteur d'un grand nombre d'écrits, et éditeur de plusieurs autres. C'était un homme singulier, hardi, paradoxal, peu sûr, qui ne se faisait point de scrupule d'écrire le contraire de ce qu'il savait. Il ne pouvait souffrir que les censeurs changeassent la moindre chose à son manuscrit, et il rétablissait ce qu'ils avaient supprimé. Nous ne citerons de lui qu'une édition du Nouveau Testament, en latin, avec des notes historiques et critiques, 1703, 2 petits vol.; une édition du *Rationarium temporum*, du P. Pétau; une des *Commentaires* de Dupuy *sur le Traité des libertés de l'Eglise gallicane*, de Pithou; une *Réfutation des erreurs de Spinosa par Fénelon, Lami et Boulainvilliers;* une traduction de l'*Imitation*; un *Traité historique et dogmatique sur les apparitions et visions*, 1751, 2 vol.; un *Recueil de dissertations* sur le même sujet, 1752, 4 vol., et un *Traité historique et dogmatique sur le secret de la confession*, 1713. Il publia les œuvres de Lactance, avec des notes, 1748, 2 vol. in-4°, édition commencée par Le Brun des Morettes. Il a rédigé des ouvrages d'un genre bien différent.

18 *janvier.* — Pierre Boyer, prêtre de l'Oratoire, né en 1677, eut de la réputation comme prédicateur. Dorsanne dit de lui : « On l'accusé d'avoir souvent avancé dans ses sermons des propositions » dures. Il était suivi par tout ce qu'il y a de plus zélé dans le parti. » Dans les conversations il parlait beaucoup et fort indiscrètement, et » paraissait, par sa conduite, vouloir s'attirer une lettre de cachet; » tom. II, p. 66. Le P. Boyer fut en effet interdit, et même enfermé quelque temps. Il fit, avec l'abbé d'Etemare, les *Gémissements sur la destruction de Port-Royal.* Il est aussi auteur des *Maximes et avis sur la pénitence*; de *la Solide dévotion du Rosaire*; des *Réflexions sur l'Histoire de la captivité de Babylone*; de *la Cause de Dieu dans les miracles*, et d'une *Vie du diacre Pâris.* On lui a attribué le *Parallèle de la doctrine des païens et de celle des Jésuites;* il paraît que ce pamphlet est d'un laïque nommé Péan. Le P. Boyer joue un rôle dans le *Journal des convulsions.* Comme il avait l'avantage de posséder la ceinture du diacre Pâris, cette relique lui donnait de la considération. Il présidait quelquefois aux assemblées des convulsionnaires, fut quelque temps directeur du fameux frère Augustin, et finit par le dénoncer au Parlement.

24 *janvier.* — Jean-Baptiste Philipotot du Chesne, Jésuite, né en 1682, est auteur de l'*Histoire du prédestinianisme*, et de celle du *baïanisme*. Cette dernière a été mise à l'index à Rome par décret du 17 mai 1734.

14 *février.* — Paul-Marin Cardi, ex-général des Servites, né à Reggi en 1692, professa avec distinction dans son ordre et en remplit les charges principales. Il se retira ensuite dans sa patrie, où il mourut. On a de lui : *Abrégé de la Vie des fondateurs des Servites; Règles du Rituel romain sur les exorcismes des possédés; Apologie de Mazzetti et Neodanasi, servites.*

24 *mars.* — Gaspard Gagua, Jésuite, né en 1686 et mort à Turin, n'est connu que par les *Lettres d'Eugène, apologiste, à un confrère du P. Concina, sur les dissertations sur l'Histoire du Probabilisme et du Rigorisme*, avec un *Essai d'avertissement sur ses ouvrages*, 1745, 3 vol. in-4°. Ces lettres provoquèrent une réponse de Patuzzi et furent depuis défendues par Balla.

29 *avril.* — Jacques (ou Jean) le Febvre, Jésuite, né dans le Hainaut, fut président du séminaire établi près Valenciennes, dans le diocèse de Cambrai. Il mourut dans cette ville, laissant *Bayle en petit*, ou *Anatomie de ses ouvrages*, 1757, réimprimé sous le titre d'*Examen critique des ouvrages de Bayle.* Il est encore auteur de *la seule Religion véritable démontrée contre les athées, les déistes et les sectaires*; Paris, 1744, 1 vol. in-12.

15 *mai.* — Bonaventure Racine, Chanoine d'Auxerre, né à Chauny en 1708, fut d'abord chargé de la direction de quelques colléges par la Croix de Castries, archevêque d'Albi, et par Colbert, évêque de Montpellier. De Caylus l'attira ensuite à Auxerre. L'abbé Racine composa quelques écrits sur *la crainte et la confiance*, puis un *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique*, en 15 vol. in-12. Les premiers siècles sont assez bien traités ; mais les derniers volumes ne sont plus que l'histoire du jansénisme, et une déclamation perpétuelle contre les Jésuites. On y joint ordinairement les *Lettres à Morénas*, qui font le XIV^e^ vol., et une suite de l'*Histoire*, en 2 vol., qui n'est qu'une compilation du *Journal* de Dorsanne et des *Nouvelles ecclésiastiques*. Cette suite est fort au-dessous du travail de Racine. Celui-ci est en outre auteur de *Discours sur l'Histoire de l'Eglise*, 1759, 1 vol. in-12, et d'*OEuvres posthumes*, publiées par D. Clémencet. On regrette que son *Histoire*, commencée sur un assez bon plan, ait dégénéré en une satire amère et en déclamations fatigantes par leur longueur et leur partialité.

4 *juin.* — Henri-François-Xavier de Belzunce, Evêque de Marseille, né en Périgord en 1671, entra d'abord chez les Jésuites, d'où il sortit peu après. Il fut grand vicaire d'Agen, et fut sacré évêque de Marseille, le 3 mars 1710. Il se signala par son zèle lors de la peste

qui désola cette ville. Loin d'écouter des conseils timides, il resta au milieu de son troupeau, et lui prodigua des consolations et des secours. Sa charité généreuse fut récompensée. Il ne fut point atteint du fléau qui enleva, en si peu de temps, tant de milliers de personnes, et entr'autres plus de deux cent cinquante prêtres et religieux. Attaché à son diocèse, M. de Belzunce refusa l'évêché-pairie de Laon, en 1725, et l'archevêché de Bordeaux, en 1729. Clément XII lui donna le *pallium*, en 1731. L'évêque assista au concile d'Embrun, en 1727, et montra en toute occasion un zèle très-vif contre le jansénisme. Il publia beaucoup de Mandements et d'Instructions pastorales sur ces matières, contre Le Courrayer, contre la consultation des Cinquante, contre les faux miracles, et en plusieurs autres occasions. On a prétendu que dans toutes ces démarches M. de Belzunce avait été l'instrument des Jésuites. Il est vrai que le prélat estimait et protégeait ces religieux, et avait accordé principalement sa confiance à deux d'entre eux, Fabre et Maire. Quelques-uns ont cru que ce dernier était l'auteur de la plupart des écrits publiés sous le nom du prélat. Les derniers jours de M. de Belzunce furent troublés par les querelles sur les refus des sacrements. Le parlement d'Aix condamna au feu un écrit de l'évêque, décréta son secrétaire et son imprimeur, saisit leurs biens, et dénonça l'évêque au Roi. Il n'eût pas échappé lui-même, si on n'eût pas eu honte d'attaquer un prélat octogénaire et universellement respecté. Il mourut à Marseille, après avoir fondé le collége qui portait son nom. La *France littéraire* cite de lui l'*Abrégé de la Vie de Suzanne de Foix de Candale*, 1707; *Lettres à M. Colbert*, 1730; *Pratiques pour se préparer à la mort*, 1735; *Recueil de prières*, 1738; le *Combat du Chrétien*, de saint Augustin, traduit en français avec des notes, 1738; le *Livre, de la grâce et du libre arbitre*, du même, aussi traduit, 1740; le *Livre de l'Unité de l'Église*, de saint Cyprien, traduit, 1744; *Méditations pour tous les jours de la semaine*, traduites de l'Espagnol; l'*Antiquité de l'Église de Marseille et la succession de ses évêques*, 1745; l'*Art de bien mourir*, traduit de Bellarmin, 1752; *Abrégé de la manière de bien vivre*, de saint Bernard, traduit en français, et une *Instruction pastorale sur l'incrédulité*, 1754. Il y a aussi de ce prélat une Instruction pastorale contre deux sermons de Turretin et Maurice, ministres protestants.

12 *juin.* — Jean-Antoine Brémond, Dominicain, général de son ordre, naquit à Cassis, en Provence, en 1692. Il fut d'abord missionnaire à la Martinique, revint ensuite en France, et fut mandé à Rome pour travailler au *Bullaire* de son ordre; collection qui parut de 1729 à 1740, en 8 vol. in-folio. Il succéda, en 1748, au P. Ripolli dans le généralat. Il est de plus auteur du *Manuel du Chrétien*; *de l'Origine allemande de saint Dominique*; *des martyrs Pierre Sanz et François Serrano*, et du 1er vol. des *Annales de l'ordre des frères Prêcheurs*, 1756. Ces trois derniers sont en latin.

19 *août*. — Jacques Costa, Evêque de Bellune, naquit à Bassano en 1699. En 1715 il prit l'habit des clercs réguliers au couvent de S. Antoine de Milan. On l'envoya achever ses études à Rome, d'où la Congrégation de la Propagande le chargea d'enseigner la philosophie dans le collége pontifical établi à Léopol, en Pologne. Après avoir exercé cet emploi avec succès, il revint en Italie et fut successivement professeur de théologie à Milan et à Gênes. La Congrégation de la Propagande l'envoya de nouveau à Léopol, en 1735, pour y être préfet du collége pontifical. Il y fut chargé par Jacques III (le prétendant) après la mort de la reine sa femme, d'obtenir l'indigénat pour le prince, son fils, afin de pouvoir hériter des biens que possédait la princesse. Costa ayant réussi dans cette mission délicate, Jacques obtint pour lui de Clément XII l'évêché de Ripatransone. Le premier soin du nouvel évêque se tourna vers son clergé et son séminaire, et il tint en 1741 un Synode diocésain dont les statuts sont estimés. Ayant été transféré à Bellune en 1747, toujours à la sollicitation de Jacques III, qui lui témoignait beaucoup d'attachement, il ne s'y occupa pas moins de ses devoirs, et tint en 1750 un autre Synode. Les actes de ces deux assemblées ont été imprimés, ainsi que les sermons, homélies et discours prononcés par ce prélat en différentes circonstances.

20 *août*. — Jean-François Boyer, ancien Evêque de Mirepoix, était né à Paris en 1675. Il entra chez les Théatins, et s'étant livré à la chaire et à la confession, il y acquit de la réputation, et fut promu à l'épiscopat. Nommé à l'évêché de Mirepoix, en 1730, il devint, en 1736, précepteur du Dauphin, fils de Louis XV. Nous connaissons peu les détails de cette éducation ; mais la vertu, le mérite, la solidité de jugement du prince, sa conduite sage et soutenue, son amour pour la religion, sa vie laborieuse forment un préjugé en faveur des soins de son maître. Rigide observateur des lois de l'Eglise, M. Boyer donna alors la démission de son évêché. Le Roi le chargea, à la mort du cardinal de Fleury, du département des affaires ecclésiastiques. L'évêque se montra sévère sur le choix des sujets. Intègre, pieux, austère, désintéressé, il n'accordait rien à la faveur. Les philosophes et les jansénistes l'ont peint comme au-dessous de sa place, parce qu'il leur était également contraire. M. Boyer n'eut jamais qu'un bénéfice, l'abbaye de Saint-Mansuit, puis celle de Corbie ; exemple de modération remarquable dans un ministre de la feuille. Il a laissé des *Sermons* manuscrits. *Voyez* son éloge par le Beau, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*. Après sa mort, la feuille des bénéfices fut confiée successivement au cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Bourges, mort le 29 avril 1757 ; à Louis-Sextius de Jarente, évêque de Digne, puis d'Orléans, qui eut cette place jusqu'à la fin de 1770 ; au cardinal de la Roche-Aymon, archevêque de Reims et grand-aumônier, mort le 27 octobre 1777, et à Yves-

Alexandre de Marbeuf, évêque d'Autun, et depuis archevêque de Lyon.

28 *octobre.* — Charles-Louis Dugard, chanoine de l'église de Paris, né en 1677, est auteur d'un *Discours sur la spiritualité et l'immortalité de l'âme*; 1735; de *Dissertations sur les principaux fondements de la religion*, 1744, in-4°; (Ces deux écrits sont en latin) et d'une *Nouvelle paraphrase sur les Psaumes de David*, 1754, 2 vol. in-12.

30 *octobre.* — Jean-Baptiste Gaultier, théologien appelant, était né à Evreux en 1685. Il fut d'abord théologien de l'évêque de Boulogne, de Langle, s'attacha, en 1724, à Colbert, évêque de Montpellier, et composa beaucoup d'écrits pour ce prélat; entr'autres deux *Mémoires sur les plaintes portées contre le gouvernement de l'Évêque de Boulogne*, 1725, in-4°. La *France littéraire* de 1756 le donne formellement comme auteur des écrits qui ont paru sous les noms de MM. de Langle et Colbert. Après la mort de ce dernier, Gaultier se chargea de faire la guerre à M. de Charancy, son successeur. C'est de lui qu'est la *Lettre* adressée à ce prélat, et qu'on appelait agréablement dans ce parti *les verges d'Héliodore*. Il composa dans le même genre le *Mémoire apologétique des curés de Montpellier*; deux nouvelles *Lettres à M. de Charancy*, en 1744 et 1745; *Abrégé de la vie et des ouvrages de M. Colbert*; cinq *Lettres pour les Carmélites du faubourg Saint-Jacques*; la *Vie de M. Soanen*; des *Lettres* à l'évêque de Troyes, à l'évêque d'Angers, à l'archevêque de Sens, etc. dans lesquelles il ne faut pas chercher beaucoup de modération. L'abbé Gaultier consentit cependant quelquefois à laisser les évêques en repos, et à tourner l'activité de son zèle contre les philosophes. On lui doit dans ce genre l'*Essai sur l'homme convaincu d'impiété*; la *Réfutation de la Voix du sage et du peuple*, de Voltaire, et *les Lettres persannes convaincues d'impiété*. Enfin, il est encore auteur de dix-sept *Lettres théologiques* contre Berruyer, et de la *Lettre à un duc et pair*, sur les affaires du parlement, du 26 octobre 1755. Ce dernier écrit est un libelle contre les évêques, et fut condamné au feu par arrêt du parlement de Rouen, du 20 février 1754.

— Scipion, marquis de Maffei, littérateur, poëte et érudit, naquit à Vérone en 1675, d'une famille ancienne. Outre beaucoup d'écrits sur des sujets profanes, il en composa encore sur des matières qui touchent la religion. Il publia, en 1721, des *Commentaires* (*Complexiones*) *de Cassiodore, sur les Épîtres et les Actes des Apôtres, et sur l'Apocalypse, tirés d'anciens manuscrits*; en 1741, les *Vrais sentimens des Pères des cinq premiers siècles sur la grâce, la prédestination et le libre arbitre*; une *Lettre au P. Ansaldi*, contre l'existence de la magie; Muratori et Tartarotti lui ont répondu. L'*Histoire théo-*

logique des dogmes et des opinions sur la grâce. de Maffei, parut à Trente, en 1742. Elle fut traduite en latin par le R. Frédéric Reiffemberg. Mais celui des ouvrages de Maffei qui a fait le plus de bruit est un écrit en faveur de l'usure. Il s'était élevé à ce sujet une dispute à Vérone. Un article inséré dans le Catéchisme du diocèse contre les contrats rachetables des deux côtés occasionna des écrits contraires. Le marquis de Maffei se déclara pour le prêt à intérêt, dans son livre *De l'emploi de l'argent*, 1744, qu'il dédia à Benoît XIV. Ce fut contre lui que le savant Ballerini publia ses *Six livres du Droit divin et naturel touchant l'usure*, et Concina son *Usure du triple contrat*. L'écrit de Maffei fut, dit-on, condamné par l'inquisition de Venise. L'affaire ayant été portée à Rome, Benoît XIV nomma une congrégation pour examiner le livre du marquis et celui du Hollandais Broedersen, dont Maffei s'était beaucoup servi. Ce fut sur ce sujet que Benoît XIV donna sa lettre encyclique du 1er novembre 1745. Le marquis Maffei était attaché à la religion, et considéré pour son caractère et ses connaissances. On a de lui un ouvrage contre le duel.

3 *novembre*. — Celse Migliavacca, Chanoine régulier de Saint-Sauveur, né à Milan en 1675, remplit divers emplois dans son ordre, dont il fut supérieur-général de 1736 à 1742. Il mourut à Milan dans son abbaye de Saint-Celse, après avoir composé des *Remarques* (*animadversiones*) *sur l'Histoire théologique des dogmes et des opinions sur la grâce*, de Maffei, 1749; une *Défense de ces remarques* et deux autres écrits sur ce sujet. Maffei se défendit dans deux ou trois écrits dans lesquels il accusa Migliavacca de jansénisme, et un anonyme intervint dans cette dispute et donna sous le nom de Joseph Pagani un pamphlet impertinent et irréligieux. On a encore de Migliavacca un traité *Des dispositions aux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie*, Venise, 1755.

1756.

14 *février*. — Gabriel Martel, Jésuite, né au Puy en 1680, est auteur du *Caractère du Chrétien*, 1745, 6 vol.; *du Chrétien dirigé dans les exercices d'une retraite spirituelle*, 1757, 2 vol., et d'un *Exercice de la préparation à la mort*.

21 *février*. — Daniel Concina, Dominicain, naquit en 1687 dans le Frioul, au diocèse de Concordia. Il étudia chez les Jésuites à Goritz et fit profession en 1708 chez les Dominicains de Conégliano, qui sont de la congrégation du B. Jacques Salomoni. Son goût l'éloigna des grandes charges de son ordre et il passa toute sa vie à prêcher et à écrire. Il exerça pendant plusieurs années le ministère de la parole dans les grandes villes d'Italie, entr'autres à Rome; mais trouvant lui-

même qu'il ne faisait pas assez de fruit, il quitta la chaire et se livra à la composition. Un zèle ardent pour la morale sévère forme le caractère distinctif de ses écrits. Il la défendit constamment dans plus de 40 volumes. Il avait un tel éloignement pour le relâchement, qu'il est possible qu'il ait cru le voir quelquefois où il n'y en avait point. Les Jésuites surtout furent en butte à ses attaques, et il signala sans ménagement les erreurs de leurs écrivains ou du moins ce qu'il jugeait tel. De là une guerre longue, vive, opiniâtre, qui enfanta une foule de critiques, de réponses, de défenses, d'écrits de tous les genres possibles. On n'entendit retentir pendant plusieurs années que les mots de probabilisme, de probabiliorisme, de rigorisme, de relâchement. On s'attaqua avec feu, on se défendit avec passion. L'amertume et la satire s'en mêlèrent, et la morale sévère se trouva un peu compromise dans ces plaidoyers faits pour elle. Concina fit face à tout avec une ardeur infatigable, et secondé de Dinelli, de Patuzzi et de quelques autres champions moins connus, il soutint le combat contre des adversaires nombreux. Ceux qui figurèrent contre lui dans cette controverse furent les jésuites Gagna, Plazza, Richelieu, Sanvitali, Lecchi, Faure, Cordara, Carvani, Noceti, Lagomarsini, Turano, Zaccaria, Monti, Gravina, Bovio, Qbezzi, Balla, Zech, Poli et Curti, les théatins Gradenigo et Berlandi; l'observantin Bianchi et même les dominicains Millanto et Corratino. Le marquis de Maffei intervint aussi dans ces disputes. Cette nuée d'adversaires n'abattit point le courage de l'infatigable Concina. Il passa les dernières années de sa vie à Rome. Ayant été attaqué d'une paralysie sur la main droite, il alla prendre les bains de Lucques qui le soulagèrent peu, et il se retira dans le couvent de ses frères, à Venise, où il mourut à l'âge de 63 ans. Ce fut certainement un homme de beaucoup de savoir, laborieux, sobre, zélé pour la discipline, sévère pour lui-même, plein de mépris pour les honneurs et la fortune, ferme, courageux. Benoît XIV l'aimait, dit-on, à cause de sa vivacité, de son désintéressement et de sa franchise. Ses écrits, dont plusieurs sont en latin et les autres en italien, sont, suivant l'ordre des temps : 1° deux dissertations en faveur de la règle de S. Dominique, 1736; 2° une édition du dictionnaire des cas de conscience, de Pontas, 1738, avec une critique des notes de l'édition d'Augsbourg, qui attira une réplique du père Amort, chanoine régulier, sous le titre de *Nouvelles controverses de morale élevées dans l'édition de Pontas faite à Venise;* 3° la *Discipline apostolico-monastique éclaircie par des dissertations théologiques*, Venise, 1739; les dominicains Millante et Corrattino écrivaient contre ce traité sur lequel on peut voir le journal de Trévoux, 1744; 4° le *Carême appelant du for contentieux de quelques casuistes, au tribunal du bon sens et de la bonne foi du peuple chrétien, sur le précepte du jeûne,* 1739; Cordare avait préparé une réponse à cet ouvrage, elle n'a pas vu le jour; 5° *la Discipline ancienne et moderne de l'Eglise romaine sur le saint jeûne de carême, exprimée dans deux*

brefs de Benoît XIV avec des observations historiques, critiques et théologiques, Venise, 1742; 6° *Dissertations théologiques, morales et critiques sur l'histoire du probabilisme et du rigorisme, dans lesquelles on développe les subtilités des probabilistes modernes, et on leur oppose les principes fondamentaux de la religion chrétienne*, Venise, 1743, 2 vol. in-4°. Les jésuites Sanvitali, Ghezzi, Lecchi, Bovio et Gravina réfutèrent ce livre, et un docte observantin publia à Padoue en 1747 le *Probabilisme démontré par la méthode mathématique*. 7° *Epîtres théologico-morales contre la dissertation sur les cas réservés du diocèse de Venise* (voyez Benzi); 8° *Commentaire sur le rescrit de Benoît XIV en réponse à sept questions de l'archevêque de Compostelle relatives au jeûne*, Venise, 1745; 9° *Défense du Concile de Trente et des constitutions apostoliques sur la pauvreté monastique*, Bologne, 1745; 10° *Observations critiques et morales pour la défense de l'histoire du probabilisme et du rigorisme contre le livre intitulé : Justification de plusieurs personnages et d'autres sujets considérables*, Pesaro, 1745; 11° *Examen théologique du livre intitulé : Essai d'un supplément théologique moral, et critique dont a besoin l'histoire du probabilisme*, Pesaro, 1745; 12° *Explication de quatre paradoxes qui sont en usage dans notre siècle*, Lucques, 1746; c'est une défense de Concina contre ses adversaires, cet écrit a été traduit en français, Avignon, 1751 (voyez les *An. ec.* du 18 juin 1752): 13° *Explication du dogme de l'Eglise romaine sur l'usure contre le livre de l'emploi de l'argent* (de Maffei), Naples, 1746; 14° *Commentaire de l'encyclique de Benoît XIV contre l'usure*, Rome, 1746; 15° *l'Usure du triple contrat démontrée dans trois dissertations historico-théologiques*, même année; 16° *Mémoire historique sur l'usage du chocolat les jours de jeûne*, Venise, 1768. Le zèle de Concina n'a pas déraciné cet abus qui semble toléré en Italie et dont des personnes d'ailleurs pieuses et régulières donnent l'exemple; 17° *Théologie chrétienne, dogmatique et morale*, Venise, 1749, 10 vol. in-4°; on en a fait un abrégé en 1760. Cet ouvrage est assez recherché, du moins parmi les théologiens qui suivent les mêmes principes que Concina. Nocetti, dans sa *Vérité Vengée*, Rome, 1755, trouva que Concina avait altéré 150 propositions d'auteurs jésuites; 18° *Déclaration et protestation d'un livre de Concina, sur quelques critiques de sa théologie*. Le P. Ignace Visconti, général des jésuites, ayant présenté à Benoît XIV un mémoire où il se plaignait de la manière dont l'auteur parlait de la Société, ce pontife obligea le dominicain à signer cette déclaration qui a été réimprimée plusieurs fois. 19° *Appurat à la théologie chrétienne, dogmatique et morale*, Venise, 1751, 2 vol. 20° *Deux dissertations sur les spectacles défendus à tout chrétien, ecclésiastique et laïque*, Rome, 1752; 21° *Des théâtres modernes contraires à la profession du christianisme* (contre Maffei et Bianchi), Rome, 1745; 22° *De la Religion révélée contre les athées, les déistes, les matérialistes et les indifférents*, Venise, 1754; 23° *Neuf lettres au*

P. Nocetti, Venise, 1755; elles traitent de la morale relâchée; 24° *Vie du cardinal Ferrari, dominicain*, Rome, 1755; 25° *Instruction des confesseurs et des pénitents pour administrer le sacrement de Pénitence*; 26° *de l'Absolution à accorder ou à différer pour ceux qui retombent dans l'habitude du péché*, Rome, 1755, traduit en français en 1756. Tels sont les ouvrages de Concina, dont Sandelli a publié la vie en latin, à Brixia, en 1767. Il y rend compte de toutes ses controverses.

10 *avril*. — Jean-Bernard Sensaric, Bénédictin de Saint-Maur, né à la Réole en 1710, se distingua dans la chaire, et fut prédicateur du Roi. On a ses *Sermons*, 1771, 4 volumes.

21 *avril*. — Joseph-Antoine Sassi, de la Congrégation des Oblats, directeur et bibliothécaire du collége Ambroisien, né à Milan en 1675, fut un érudit et un critique distingué. Il est auteur d'une *Dissertation* contre le P. Papebroch, pour revendiquer à la ville de Milan les corps de saint Gervais et de saint Protais; d'une *Vie de saint Jean Népomucène*; d'une *Lettre pour prouver que le corps de saint Augustin est à Pavie*; d'une édition des *Homélies de saint Charles Borromée*; de *Discours* du même; d'une *Chronologie des archevêques de Milan*, et de plusieurs autres ouvrages pleins de recherches et d'érudition. Sassi n'était pas moins recommandable par sa sagesse et sa modération, que par sa science et ses talents.

10 *mai*. — Joseph Duranti de Bonrecueil, prêtre de l'Oratoire, né à Aix en 1665, mourut à Paris après avoir traduit les *Lettres de saint Ambroise*, 1741, 3 vol. in-12; le *Traité de la Virginité*, du même; les *Lettres de saint Jean Chrysostôme*, 2 vol. in-8°; *les Panégyriques des Martyrs*, du même, et les *Psaumes expliqués par Théodoret, saint Basile et saint Jean Chrysostôme*, 7 vol. in-12. Il a donné de plus *l'Esprit de l'Eglise dans la Récitation des Complies*.

16 *juin*. — Ildephonse Cathelinot, Bénédictin de Saint-Vannes, né à Paris en 1671, publia en 1748 les *Lettres et opuscules de Bossuet et son Commentaire sur le Cantique des Cantiques*, mis en ordre, 2 vol. in-12. Il est auteur du *Supplément à la Bibliothèque Sacrée*, imprimé dans le *Dictionnaire de la Bible*, par D. Calmet. On dit qu'il avait laissé beaucoup d'autres ouvrages manuscrits, qu'il ne put publier, étant tombé en enfance. On cite dans le nombre : *Fables de la bibliothèque de Dupin*, 4 vol. in-4°; *Dissertations sur l'Histoire Ecclésiastique*, de Fleury, 2 vol in-4°; *Dissertations critiques sur l'Histoire du peuple de Dieu*, de Berruyer; *Trias Patrum*, ou dissertations sur l'ouvrage du P. Aubert Roland, cordelier, intitulé : les *Moyens de concilier les esprits touchant la C. N. et sur le Traité de l'amour de Dieu*, par un capucin; *Abrégé des Dissertations et Commentaires de Calmet sur l'Ecriture sainte*, 4 vol. in-4°; *Supplément au Concile*

de Trente, in-folio. Il avait travaillé à une traduction latine de *l'Histoire Ecclésiastique*, de Fleury, à celle de *l'Histoire des Empereurs*, de Tillemont, à une *Histoire littéraire des bénédictins*, et à des *Annales Ecclésiastiques*.

10 *août*. — Jean-Joseph PETITDIDIER, Jésuite, né en Lorraine en 1664, était frère de l'évêque de Nencra, cité plus haut. Ses écrits sont plus nombreux encore que ceux de cet évêque. Ce sont : une *Paraphrase canonique sur le droit des Clercs*, 1700, in-4°; une *Paraphrase canonique du 4e titre des décrétales*, 1701, in-folio; *Remarque sur la théologie du P. Juénin*, 1708, in-12; *Réflexions sur le mandement de l'évêque de Metz*. 1714, in-4°; *Lettres critiques au P. Benoît de Toul sur son apologie de l'Histoire de l'Indulgence de la Portioncule*, 1725, in-12; *Dissertation théologique et canonique sur l'effet de l'appel*, 1718, in-12; *Mémoire touchant le droit des Jésuites*, 1726; *Réfutation des calomnies des Antonins contre les Jésuites*, 1728; *Les Saints enlevés et restitués aux Jésuites*, 1730, in-12; *Traité de la clôture des maisons religieuses*, 1742, in-12; *Dissertation sur les mariages des catholiques avec les hérétiques; Critique de la Vie des Saints*, de Baillet, in-12; *Dissertation théologique et canonique sur les prêts par obligation stipulative d'intérêts, usités en Lorraine*, 1756-1758, in-8°.

3 *août*. — Jacques-François DE LA BAUME DESDOSSAT, chanoine d'Avignon, auteur de la *Christiade*.

12 *août*. — Pierre ALBERT, docteur en théologie, curé à Poitiers, puis vicaire à Saint-André-des-Arts, à Paris, interdit et exilé, est auteur de trois *Lettres au sujet des observations de Mongeron sur l'OEuvre des Convulsions*, 1742, in-4°; et de cinq *Lettres à un ami de province sur les secours dans les Convulsions*, in-4°.

24 *novembre*. — Hercule-Marie-Joseph ISOLANI, prêtre de l'Oratoire, né à Bologne en 1686, d'une famille sénatoriale, se distingua par ses connaissances, ses travaux et sa piété. Il recueillit un grand nombre de vies de saints et fournit des matériaux aux Bollandistes avec lesquels il était en relation. On conservait de lui soixante volumes manuscrits sur des matières de piété. Du reste il ne publia que la *Vie d'Anne-Marie Calegari Zucchini, de Bologne*, et celle de *Louis Fanaroli, prêtre de l'Oratoire*.

25 *novembre*. — Jean-Baptiste CADRY, plus connu sous le nom de Darcy, qui était son nom de guerre, était un théologien appelant. Né en Provence en 1780, il fut tour à tour théologien de MM. de Verthamon, évêque de Pamiers, de Soanen et de Caylus. Il eut part à l'*Instruction pastorale* publiée par le second, en 1726, et qui provoqua la tenue du concile d'Embrun. C'est lui qui est auteur des *Apologies, du Témoignage* et de la *Défense des Chartreux réfugiés en Hollande*, en 1725;

des trois derniers volumes de l'*Histoire du livre des Réflexions morales;* des *Réflexions sur l'ordonnance de M. de Vintimille*, du 29 sept. 1729; d'*Observations théologiques et morales contre le livre de Berruyer;* d'une *Relation de l'assemblée des prêtres de la mission*, en 1724; de l'*Histoire de la condamnation de l'évêque de Senez; de la cause de l'Etat abandonnée par le Clergé de France*, et de l'*Avertissement* à la tête de l'avis des censeurs nommés pour l'examen de l'édition des conciles, de Hardouin.

1757.

20 *janvier.* — Charles-René Billuart, Dominicain, professeur de théologie, naquit près Rocroy en 1685, à Bevin, petite ville sur la Meuse. Il y mourut le 20 janvier 1757. Il fut trois fois provincial dans son ordre et y enseigna longtemps la théologie. On a de lui un cours de théologie, en 19 vol., imprimé à Liége, de 1746 à 1751. Ce cours de théologie est plutôt un cours de théologie morale que de théologie dogmatique. Il y est zélé pour les opinions suivies dans son ordre, et y a joint des thèses sur l'Ecriture sainte et sur l'histoire ecclésiastique, empruntées en partie du P. Alexandre. Il a fait lui-même un abrégé de cette théologie, en 6 vol. On a encore de lui différentes dissertations, la plupart relatives aux opinions scolastiques. Ces divers ouvrages, quoique empreints des opinions particulières de l'ordre auquel appartenait leur auteur, sont cependant assez estimés.

17 *mars.* — Michel Villermaules, connu sous le nom de Villers, prêtre suisse, né en 1677, fut longtemps attaché à la congrégation de Saint-Sulpice, et missionnaire dans le Canada. Il est connu par ses *Anecdotes sur l'état de la religion en Chine*, en 7 vol., où il ne traite pas bien les Jésuites. La relation de la mission du cardinal de Tournon, insérée dans le tome I^er^, a été traduite de l'italien par Jacques Adam, de l'Académie française, né à Vendôme en 1685, mort le 12 novembre 1735. On attribue à un auteur du même nom l'*Avocat du diable*, 1745, 3 vol. in-12; recueil misérable, plus absurde encore que méchant, où l'on préconise les appelants; mais où l'on parle du concile de Trente avec un mépris révoltant, et où l'on appelle saint Vincent de Paul *un exécrable boutefeu.*

5 *juin.* — Julien Sabbatini, clerc régulier des écoles pies, évêque d'Apollonie en 1726, et de Modène en 1745, était né à Fanano en 1684. Il prêcha avec distinction et fut employé par le duc de Modène dans des négociations auprès de quelques cours. Ses *Sermons*, *Homélies*, *Instructions*, etc., sont en 5 vol. in-4°.

7 *septembre.* — Dominique-Jean-Marie d'Inguimbert, archevêque-évêque de Carpentras, naquit dans cette ville en 1683. Il fut d'abord

religieux de l'abbaye de Buon-Solazzo, où avait été introduite la réforme de la Trappe. Il y était connu sous le nom de frère Malachie. Benoît XIII le fit son secrétaire, et lui donna le titre d'archevêque de Théodosie. Clément XII le nomma évêque de Carpentras, en 1735. Le pieux prélat y vécut toujours en simple religieux, bâtit un vaste hôpital, fonda une bibliothèque publique, et fit les pauvres ses légataires universels. Il est auteur d'une édition des *Œuvres de Barthélemy des Martyrs*, avec sa *Vie*, 2 vol. in-f°; d'un *Portrait de l'abbé de Rancé;* d'une traduction, en italien, de la *Théologie religieuse*, et d'une traduction, dans la même langue, du *Traité* de Petitdidier *sur l'infaillibilité du Pape*.

23 *octobre*. — Augustin Calmet, Bénédictin de Saint-Vannes, abbé de Sénones, en 1728, naquit près Commercy en 1672. Son caractère était plein de douceur et de bonté, et il unissait une grande modestie à son savoir. Il se livra particulièrement à l'étude de l'Ecriture, et il est célèbre par son *Commentaire littéral sur tous les livres de l'Ancien Testament*, en 23 vol. in-4°, avec beaucoup de *dissertations*. C'est un ouvrage savant, mais où on pourrait trouver que l'auteur a fait entrer trop de choses. On a de plus de D. Calmet une *Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament*; un *Dictionnaire historique, critique et chronologique de la Bible*. Dom Calmet y reproduit par ordre alphabétique toutes les matières qu'il avait déjà traitées dans ses *Commentaires*. C'est un ouvrage fort utile, et que l'on peut consulter avec fruit sur plusieurs points, quoiqu'il ne réponde point toujours aux difficultés actuelles de la science; une *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine;* des *Dissertations sur les apparitions;* un *Commentaire sur la règle de saint Benoît*. On a encore de D. Calmet une *Histoire universelle sacrée et profane*. Ce religieux était estimable, laborieux et savant; mais ses écrits, où l'on remarque une érudition vaste, ne sont pas toujours des modèles de goût et de jugement, et quelques-uns lui ont reproché entre autres d'avoir dans son *Commentaire* fourni, quoique sans le vouloir, des difficultés aux incrédules en rassemblant toutes les difficultés, et en compilant sans beaucoup de choix tout ce qui a été dit en bien et en mal sur l'Ecriture.

30 *décembre*. — Guillaume Beaufils, Jésuite, né à Saint-Flour en 1674, mort à Toulouse, est auteur d'oraisons funèbres; des *Vies de M^me^ de Lestonac* et *de M^me^ de Chantal*, et de *Lettres sur le gouvernement des maisons religieuses*.

— Louis-François Chalippe, Récollet, plus connu sous le nom de P. Candide, né à Paris en 1684, est auteur de *Sermons* et d'une *Vie de saint François d'Assise*, qui fut louée par les journalistes de Trévoux. C'était un religieux estimé.

1758.

18 *janvier*. — Jean-Antoine Bianchi, religieux mineur Observantin, né à Lucques en 1686, fut professeur de théologie, examinateur du clergé à Rome, et consulteur de l'inquisition. Outre un assez grand nombre d'ouvrages de littérature et de poésie, il publia, de 1745 à 1751, par l'ordre, à ce qu'on dit, de Clément XII, une réfutation de Giannone, intitulée : *de la Puissance et de la Discipline de l'Eglise, en deux traités*, 5 vol. in-4°. Il avait, en 1731, publié quelques volumes en faveur du droit du Saint-Siége, dans le différend qui existait alors entre la cour de Rome et celle de Sardaigne. Enfin il donna en 1755 *Du bien et des défauts des Théâtres modernes, et des moyens de les corriger*, in-4°, où il soutient l'opinion de Maffei contre Concina.

18 *février*. — Joseph-Isaac Berruyer, Jésuite, né à Rouen en 1681, est fameux par son *Histoire du Peuple de Dieu*. « Il ne se souvint » pas, » dit le P. Berthier, « qu'il travaillait sur le livre le plus sim» ple, le plus noble, le plus divin, le plus sanctifiant. Il en altéra la » simplicité par l'extrême abondance de son style, la noblesse par une » foule d'images et d'expressions peu convenables, la divinité par l'al» liage de ses propres conceptions, l'édification par la méthode très» condamnable de réduire quantité de leçons évangéliques aux seuls » juifs et aux événements qui les concernent. » La I^re^ partie parut en 1728, et reparut, en 1735, avec quelques corrections ordonnées, dit-on, par le général des jésuites, mais qui furent jugées insuffisantes. La II^e^ partie, qui renferme une *Paraphrase littérale des Epîtres des Apôtres*, fut imprimée en 1758. Toutes ont été condamnées. Le Père Berruyer se soumit en 1755. En 1756 il remit, le 12 avril, au conseiller Pasquier, commissaire du Parlement, une déclaration sur ses sentiments. Il est certain que la publication de son livre contribua, ou du moins servit de prétexte à la destruction de sa compagnie. On supposa qu'il avait formé, avec Hardouin, un parti et une secte. L'auteur de son article, dans la *Biographie universelle*, accrédite ce soupçon. Mais le *parti hardouino-berruyeriste*, comme il l'appelle élégamment, n'a pas fait autant d'éclat qu'il le suppose. Hardouin et Berruyer ont pu tomber dans l'erreur; mais on ne voit pas qu'ils aient eu tant de partisans opiniâtres disposés à les soutenir, ni que ce parti ait inondé, comme on le dit, le public d'apologies, de défenses, de satires et brochures de toute espèce. L'opposition des Pères Tournemine, Laugier, Baltus et Berthier au livre de Berruyer, fait assez voir que tous les jésuites n'étaient point complices des torts de cet écrivain. *Voyez* sur Hardouin et Berruyer des *Observations* du Père Berthier, dans les *Mémoires* de Trévoux, dé-

cembre 1761. Elles sont rédigées avec exactitude, sagacité et impartialité. Le savant critique remarque très-bien en quoi consistait le vice du système de Hardouin et de celui de Berruyer ; car ce dernier est plus mitigé. Berruyer reconnaissait une génération éternelle dans la Trinité ; mais il détournait presque tous les textes qui le prouvent, à la filiation temporelle. Du reste il suit presque toutes les interprétations de Hardouin. Il tâcha de couvrir les défauts et de pallier les excès de cette doctrine ; mais on l'obligea, dans une seconde édition, à en abandonner les points les plus répréhensibles. Il publia en faveur de son livre *Lettre en réponse à un ecclésiastique de province*, 1754; *Défense de la II^e^ partie* de son histoire, 1755, et *nouvelle Défense* de cette histoire, même année. Le 30 septembre 1759, un décret de l'index condamna *le Père Berruyer justifié* (contre l'écrit du Père Maille) et la *Letttre à un docteur de Sorbonne sur la dénonciation de Berruyer*. Les *Réflexions sur la foi adressées à l'archevêque de Paris*, furent aussi mises à l'index le 6 juin 1764. Berruyer fut éditeur des *Sermons* des Pères Bretonneau et Segaud. L'abbé de La Mothe, sacristain de Saint-Eustache, mort en 1766, publia en 1745 une *Exposition de la doctrine de Berruyer sur la divinité de Jésus-Christ*.

2 *mars*. — Pierre de Guérin de Tencin, cardinal, archevêque de Lyon, né à Grenoble en 1679, fut successivement docteur de Sorbonne, grand-vicaire de Sens, conclaviste du cardinal de Bissy à l'élection d'Innocent XIII en 1721, chargé d'affaires de France à Rome depuis cette époque jusqu'en 1724, et nommé cette année même à l'archevêché d'Embrun. Il tint dans cette ville, en 1727, le concile dont on sait l'issue, et qui lui attira tant d'injures et de sarcasmes. Mais Benoît XIII approuva ses procédés. En 1739, il obtint le chapeau à la nomination du roi Jacques III, et en 1740, il fut fait archevêque de Lyon. Il eut le titre de ministre d'Etat en 1742 sur la recommandation du cardinal de Fleury, qui l'estimait, et se retira dans son diocèse dix ans après. Les principaux écrits qu'il publia sont un mandement contre la *Consultation* des cinquante avocats en faveur de Soanen, et une *Instruction pastorale* contre les écrits de M. Colbert, supprimés l'un et l'autre par le parlement de Paris; des écrits pour justifier ces deux productions ; d'autres Mandements pour proscrire les *Mémoires historiques et critiques* de Mezerai, l'*Instruction* de Colbert *sur les miracles*, le *Mémoire sur les droits du second ordre du clergé*, le *Lettre sur la justice chrétienne*, le Mandement de M. de Ségur, la traduction de l'*Histoire du concile de Trente*, par Le Courrayer; des *Lettres* au Roi, aux cardinaux de Fleury et de Rohan, et à l'évêque de Senez, et d'autres écrits sur les contestations de ce temps-là.

3 *mai*. — Benoit XIV (Prospert Lambertini), né en 1675, fut successivement chanoine du Vatican, promoteur de la foi, archevêque

de Théodosie, évêque d'Ancône, cardinal, archevêque de Bologne, et Pape. Nous avons parlé ailleurs de ce savant pontife. L'édition la plus complète de ses Œuvres est celle de Venise, en 16 vol. in-folio, avec sa vie. Le savant père Emmanuel de Azevedo, Jésuite, avait toute sa confiance et eut beaucoup de part à l'édition de ses œuvres. Il fut secondé par son confrère Danzetta. Elle renferme le traité *de la béatification et de la canonisation*, dont l'abbé Bandeau a donné une analyse en français, le traité *du sacrifice de la messe*, celui *des fêtes en l'honneur de Jésus-Christ et de la sainte Vierge*, les *Institutions ecclésiastiques*, le traité *du synode diocésain*, le *Bullaire*, des *Décisions sur le droit canonique et sur la morale*, et des mélanges. Il donna aussi une édition du martyrologe de Grégoire XIII, et quelques autres pièces. Son article dans la *Biographie universelle* n'est pas exact sur quelques points. On y dit, par exemple, que Benoît XIV mettait en pratique les maximes de Montesquieu, et que ces deux grands hommes s'étaient devinés. Il n'y a pas la moindre apparence à ce rapprochement.

10 *juillet.* — François Seedorff, Jésuite, né à Fribourg, en Suisse, fut confesseur des électeurs palatins, Charles-Philippe et Charles-Théodore. On a de lui douze lettres de controverse, composées pour l'instruction du prince Frédéric, comte palatin, avant qu'il se fût fait catholique. Seedorff avoue qu'il a profité du travail de Schelfmacher. Le protestant Pfaff a écrit contre l'un et l'autre. Seedorff lui a répliqué, et a gâté sa réponse par des personnalités.

29 *septembre.* — Urbain Robinet, docteur de Sorbonne, abbé de Bellozane, chanoine et grand-vicaire de Paris, né à Ingrande en 1685, rédigea le *Bréviaire de Rouen* en 1736, et publia, en 1744, un *Projet de Bréviaire*, *Breviarium ecclesiasticum*, 4 vol. in-12, qui a été adopté à Cahors, au Mans et ailleurs. Il est aussi auteur d'une *Lettre d'un ecclésiastique à un curé où on expose le plan d'un nouveau Bréviaire* et d'un *Mémoire pour prouver la nécessité de l'évocation générale des appels comme d'abus.*

1er *novembre.* — Samuel-Guillaume de Verthamon, évêque de Luçon depuis 1737, naquit à Limoges en 1693. Il publia une *Instruction sur les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie*, et une *sur le Catéchisme de Luçon*. Ses démêlés avec les Jésuites, qu'il interdit dans son diocèse, eurent beaucoup d'éclat. Il était aussi fort mal avec son chapitre. On répandit sur les causes de sa mort, comme sur celle de M. de Rastignac, des bruits absurdes, et aujourd'hui entièrement oubliés.

— Georges-Guillaume Alberti, ministre luthérien, né dans le Hanovre en 1723, publia, sous le nom d'*Alethophile de Gottingue*, un ouvrage en anglais intitulé : *Pensées sur l'Essai sur la religion natu-*

relle de Hume. De retour en Allemagne, il donna des *Lettres sur l'état de la religion et des sciences en Angleterre*, 1752, et un *Essai sur la religion, le culte, les mœurs et les usages des quakers*.

— Cosme de Villiers de Saint-Etienne, Carme, né à Saint-Germain-en-Laye en 1683, est auteur de la *Bibliothèque des Carmes*, en latin, avec notes et dissertations, Orléans, 1752, 2 vol. in-folio.

ART. II. — AUTEURS PROTESTANTS.

1737.

24 *janvier*. — Guillaume Wake, archevêque anglican de Cantorbéri, né en 1657, débuta par des écrits contre les catholiques, et entreprit entr'autres de réfuter l'*Exposition de la doctrine catholique*, de Bossuet. Il prit part aux disputes de son Eglise sur les droits de la convocation, eut une controverse avec Atterbury, et devint successivement évêque de Lincoln et primat d'Angleterre. Nous avons fait connaître sa correspondance avec Dupin sur la réunion des deux églises, et avec Le Courrayer au sujet de son livre. Il engagea ce dernier à passer en Angleterre. Wake mourut à Lambeth, laissant un volume de *Sermons*, et une version anglaise des *Epîtres des Pères du temps des Apôtres*.

14 *avril*. — Jacques-Christophe Iselin, professeur de théologie à Bâle, naquit dans cette ville en 1681, et y acquit beaucoup de réputation. Il était littérateur et savant. Ceux de ses ouvrages qui se rapportent à notre objet, sont : *du Canon du Nouveau Testament*, où il réfute Dodwell ; *des Controverses de l'Eglise anglicane ; Sermons sur la pénitence*, et diverses dissertations.

1er *mai*. — Jean-Alphonse Turretin, professeur d'histoire ecclésiastique à Genève, naquit dans cette ville en 1671. Il étudia à Leyde sous Spanheim, connut Bayle, et soutint, en 1692, des thèses contre l'*Histoire des variations*, de Bossuet. Il vit en Angleterre Burnet, Tillotson et Wake. De retour à Genève, il fut fait ministre en 1294, professeur d'histoire ecclésiastique en 1697, et de théologie en 1705. En 1706, la compagnie des pasteurs, à la sollicitation des petit et grand conseils, résolut de ne plus faire signer la doctrine du *Consensus*, déclarant en même temps qu'elle ne portait par là aucune atteinte à cette doctrine, et qu'elle exhortait les ministres à ne rien enseigner contre ses règlements, et à conserver l'uniformité et la paix. Plusieurs Génevois avaient refusé en différents temps la souscription du *Consensus*. Turretin entretenait correspondance avec

Leibnitz et Bourguet. Il adopta dans ses leçons, en 1711, les principes de la *Théodicée*, et fit les plus grands efforts pour réunir les protestants. Ses principaux ouvrages sont : une *Histoire ecclésiastique ;* des traités de théologie ; des dissertations *sur la vérité de la religion chrétienne*, dont Vernet, pasteur de Genève, a pris le fond ; des sermons; quelques écrits pour la réunion des églises protestantes. Il soutenait la distinction des points fondamentaux. De Bulzunce, évêque de Marseille, publia une longue instruction pastorale sur un sermon de Turretin, et sur un autre du professeur Maurice, touchant la réformation. Guillaume Teller a donné, à Berlin, en 1766, une édition augmentée du traité de l'*Interprétation de l'Ecriture sainte*. La dissertation de Turretin sur les points fondamentaux fut attaquée par le P. de Pierre, jésuite de Lyon, et par un ministre du pays de Vaud.

25 *avril*. — Jean-Conrad Dippel, protestant, né en Allemagne en 1672, prenait dans ses livres le nom de *Christianus Democritus*. Ses premières controverses furent contre les piétistes, à Strasbourg. Obligé de quitter cette ville pour les scandales qu'il y donna, il alla à Giessen, où, changeant tout à coup, il se déclara zélé piétiste. Puis il attaqua toute la réforme dans son *Papismus protestantium vapulans*, écrit qui souleva contre lui les protestants. Le reste de sa vie n'est marqué que par ses travers. Il se livra aux rêveries de l'alchimie, fit des dettes, courut de ville en ville, et se signala par son inconduite, ses déréglements et la hardiesse de ses propos et de ses écrits contre la religion. Il annonça qu'il ne mourrait pas avant 1808, et fut trouvé mort subitement à Witgenstein. Ses écrits ont été réunis en 3 vol. in-8°.

14 *juillet*. — Jean-Rodolphe Cramer, ministre protestant, né à Elcau en 1678, professa, à Zurich, l'hébreu, puis l'histoire sacrée et profane, puis la théologie. Il fut doyen du chapitre. Il est auteur d'opuscules et de dissertations latines sur l'histoire ecclésiastique, sur la Bible et sur la théologie.

13 *décembre*. — Jean Strype, prêtre anglican, travailla beaucoup à l'histoire ecclésiastique d'Angleterre depuis la réforme, et publia un assez grand nombre d'écrits sur cette matière.

1738.

27 *février*. — Henri Grove, ministre presbytérien anglais, né à Taunton en 1683, se fit connaître, en 1718, par un *Essai sur la démonstration de l'immatérialité de l'âme*, puis par un *Essai sur les articles de la communion chrétienne*. On dit que chargé d'élever des étudiants en théologie, il ne leur inculquait aucune croyance particulière, et les accoutumait à les discuter toutes l'une après l'autre. Son

enseignement a fructifié dans le presbytérianisme. En 1730, Grove publia l'*Evidence de la résurrection de Jésus-Christ*, et *quelques pensées sur la preuve d'un état futur par la raison*, en réponse à Hallet, qui, par zèle apparemment pour la révélation, avait affaibli les preuves naturelles de cet état. Dans un discours sur la cène, Grove vit cette institution sous le même jour qu'Hoadly. Ce ministre était latitudinaire dans le sens le plus étendu de ce mot.

10 *mars.* — Jean-Henri Michaelis, théologien luthérien, né en 1668, fut professeur de théologie et de langues orientales à Halle et directeur du séminaire de cette ville. Il était très-savant dans les langues et le rabbinisme, et a beaucoup travaillé sur l'Ecriture. On a de lui des dissertations sur des points de critique et d'érudition relatifs à la Bible. Sa *Bible hébraïque*, le plus important de ses ouvrages, est de 1720. Peu d'orientalistes ont été aussi versés dans la littérature biblique.

3 *juin.* — Isaac de Beausobre, naquit à Niort, le 8 mars 1659, d'une famille originaire de Provence, et engagée dans le protestantisme. Il fit ses études à Saumur, et fut chargé ensuite, en qualité de ministre protestant, de la conduite d'une église réformée, pendant l'espace de trois ou quatre ans. — Une résistance d'éclat qu'il fit contre les ordonnances, au roi Louis XIV, qui interdisaient aux protestants tout acte public de leur culte, lui ayant attiré plusieurs désagréments et même la condamnation à une amende honorable, il passa en Hollande, où la princesse d'Orange lui procura la place de chapelain de la princesse d'Anhalt-Dessau, sa fille. Il demeura à Dessau jusqu'en 1686, et il passa plus tard à Berlin, où il devint successivement chapelain du roi et de la reine de Prusse, conseiller du Consistoire royal, inspecteur des églises françaises de Berlin, et pasteur de deux paroisses particulières. Il mourut en 1738, à l'âge de soixante dix-neuf ans et trois mois. C'était un homme érudit, et il a composé un grand nombre d'ouvrages fort estimés par ses coreligionnaires, mais empreints des préjugés et des erreurs de la secte à laquelle il appartenait. On a de lui : *Défense de la doctrine des réformés*, Magdebourg 1695; *Dissertations sur les Adamites de Bohême*; *Histoire de la réformation*, jusqu'à la confession d'Ausbourg. Mais son ouvrage le plus célèbre, celui qui lui a fait le plus d'honneur parmi les savants, quoiqu'il soit loin d'être irréprochable, et qu'on y remarque des opinions extrêmement hardies, est son *Histoire critique de Manichée et du manichéisme*. Deux volumes in-4°, Amsterdam, 1734 et 1739. Le second volume ne parut qu'après la mort de l'auteur. Il contient aussi l'histoire de Marcion, de Basilide, de Bardésane, et l'exposition des faux systèmes de ces hérétiques. — On a encore plusieurs autres ouvrages de Beausobre, moins connus que ceux que nous venons de citer, et dont nous ne parlerons pas.

2 *juillet.* — Gustave-Georges Zeltner, théologien luthérien, né en 1672, fut ministre à Nuremberg. On cite de lui : *Remarques sur la Bible*; *Vies des théologiens d'Altorf*; *Histoire du socinianisme caché d'Altorf*; des dissertations sur l'Ecriture sainte et la théologie.

Novembre. — Jean Asgill, avocat anglais, est auteur d'un livre fort singulier sous ce titre : *Argument prouvant que, conformément au contrat de vie éternelle révélé dans les Ecritures, un homme peut être transféré d'ici bas à la vie éternelle sans passer par la mort, quoique la nature humaine du Christ lui-même n'ait pu en être exempte*, 1700. Ce titre annonce un ouvrage ridicule, et ne trompe point. Toutefois ce livre fit du bruit. L'auteur fut chassé successivement du parlement d'Irlande et de celui d'Angleterre. Depuis il fut enfermé pour dettes, et mourut en prison. Son livre est aujourd'hui totalement oublié, même en Angleterre. La lecture en est, dit-on, rebutante et fastidieuse.

1739.

20 *mai.* — Mathurin Veyssière la Croze, né à Nantes en 1661, Bénédictin de Saint-Maur, quitta cette congrégation et la France en 1696, abjura la religion catholique à Bâle, et se retira à Berlin. Il écrivit contre Hardouin, *Histoire du christianisme des Indes; Entretiens sur divers sujets d'histoire*; *Histoire du christianisme d'Ethiopie et d'Arménie*. D. Bernard Pez, Bénédictin allemand, lui écrivit une lettre très-bien faite pour l'engager à rentrer dans le sein de l'Eglise. La réponse de la Croze montre les liens qui le retenaient. Ce réfugié était fort savant, et ses écrits sont en grand nombre. La plupart n'entrent pas dans notre plan.

— Chrétien Auguste Salig, théologien luthérien, né près Magdebourg en 1692, est auteur d'une *Histoire de la confession d'Augsbourg*; du *Nodus prædestinationis solutus*, et d'un *Traité sur l'eutychianisme plus ancien qu'Eutychès*. On l'accusa d'y être nestorien, ou du moins de regarder le nestorianisme et l'eutychianisme comme des opinions indifférentes. Jablonski, le fils, était de ce sentiment. Hoffman a fait une dissertation contre lui et Salig.

1740.

26 *avril.* — François Hare, évêque anglican de Saint-Asaph, puis de Chichester, étudia à Cambridge, et fut précepteur du fils du duc de Malborough. Cette place devint le principe de sa fortune. Il fut cependant opposé à Hoadly dans la controverse de Bangor; ce qui lui at-

tira un pamphlet de celui-ci. Vers la fin du règne d'Anne, Hare publia un pamphlet anonyme intitulé : *Difficultés décourageantes qui accompagnent l'étude de l'Ecriture dans la voie du jugement privé, représentées à un jeune ecclésiastique.* Hare cacha soigneusement qu'il fût l'auteur de cet écrit qui aurait pu nuire à son avancement, et dont le ton excita les plaintes de la convocation. L'auteur y avait mis une teinte d'ironie assez déplacée dans ces matières, et Whiston l'a accusé d'avoir été une espèce de sceptique en fait de religion. Hare publia encore des sermons détachés. Son plus grand ouvrage est le *Livre des Psaumes en hébreu rétabli dans le mètre poétique primitif.* Il se flattait d'avoir retrouvé la versification hébraïque, et croyait avoir prouvé son système d'une manière irréfragable. Mais Lowth l'a renversé depuis. Les œuvres de Hare ont été imprimées, en 1746, en 4 vol.

1er *juin.* — Samuel Werenfels, théologien protestant, né à Bâle en 1657, fils de Pierre Werenfels, père du précédent ministre protestant, pasteur et professeur de théologie à Bâle, était mort le 25 mai 1703, laissant plusieurs ouvrages de controverse, en latin, eut beaucoup de réputation dans sa communion, et donnait à Bâle des leçons très-suivies. Il formait, avec Turretin et Osterwald, ce qu'on appela le triumvirat des théologiens de Suisse. Il a laissé des opuscules de théologie, des sermons et des dissertations sur des matières ecclésiastiques.

23 *décembre.* — Daniel Waterland, ministre et docteur anglican, né en 1683, prêcha, en 1720, le premier cours des sermons fondés par lady Moyer pour la défense de la Trinité, et eut, sur le même sujet, une controverse avec Clarke. Il était partisan des souscriptions et de l'orthodoxie anglicane, et était regardé comme un des plus savants docteurs de sa communion à une époque où plusieurs en abandonnaient la doctrine. Ses principaux ouvrages sont, une *Défense de l'Ecriture,* contre Tindal ; le *Cas de souscription arienne* ; d'autres écrits en faveur du dogme de la Trinité, et une dissertation sur les articles fondamentaux de la religion chrétienne.

1741.

26 *mai.* — Daniel-Ernest Jablonski, théologien protestant, né à Dantzick, en 1660, du dernier évêque des Bohêmes, fut ministre de la cour à Berlin. Il montra du zèle contre l'athéisme et le déisme, et travailla à la réunion des luthériens et des calvinistes. Mais il échoua, malgré sa réputation et ses efforts. Il est auteur de *Sermons ou Homélies ;* de l'édition d'une *Bible hébraïque ;* de l'*Histoire du Consensus de Sendomir*, en 1730 ; de la *Relation* de l'affaire de Thorn, en

1724, et des *Plaintes des réformés polonais*, en 1725. Il a laissé de plus des ouvrages de théologie et des commentaires sur l'Ecriture sainte.

24 *juillet*. Edouard Synge, archevêque anglican de Tuam, en Irlande, naquit en 1659. Il laissa un grand nombre d'écrits, de sermons, de Traités et de Mandements, qui sont cités avec éloge dans la *Biographie britannique*.

30 *juillet*. — Thomas Emlyn, ministre presbytérien anglais, naquit en 1663. Il devint *haut arien*, c'est-à-dire, qu'il croyait que Jésus-Christ n'était pas Dieu, mais seulement le premier des êtres créés, le créateur du monde et un objet d'adoration. Il fut pasteur à Dublin, où l'on découvrit bientôt ses sentiments sur la Trinité. On l'arrêta, et on le traduisit devant un jury qui le condamna, le 16 juin 1703, à un an d'emprisonnement et à une amende de 1000 livres. Ayant obtenu peu après son élargissement, il se rendit à Londres, où il se mit à la tête d'une petite congrégation. En 1706, il publia : *La Défense du culte du Seigneur Jésus-Christ, d'après les principes unitaires*, en réponse à Boyse et à Waterland. Il écrivit, en 1707, contre Sherlock et Fowler. En 1715, il se déclara contre l'authenticité du texte de saint Jean : *Il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel....*, et il eut à ce sujet une controverse avec le ministre Martin, pasteur de l'église protestante de la Haye. Emlyn attaqua aussi la *Nouvelle théorie de la Trinité*, de Bennett. C'était un ami de Clarke et de Whiston. On dit que ses écrits ont beaucoup contribué à répandre l'arianisme.

— Albert Schultens, ministre protestant, né à Groningue, est auteur de *Commentaires sur Job et sur les Proverbes*; d'un *Traité des origines hébraïques* ; d'une *Grammaire* de cette langue, et de *remarques* sur différents passages de l'Ancien Testament. Ce fut un des plus savants hommes de son temps. Il enseigna l'hébreu et les langues orientales avec une réputation extraordinaire jusqu'à sa mort, et montra dans ses ouvrages beaucoup de critique et d'érudition. Il soutenait avec raison contre Gousset et Diussen, que pour entendre parfaitement l'hébreu, il fallait étudier le chaldéen, le syriaque et l'arabe.

1742.

14 *juillet*. — Richard Bentley, docteur anglican, né en 1662, fut le premier qui prêcha les sermons de la fondation de Bayle. Il y établit ses preuves contre l'athéisme, d'après le système de Locke sur les idées, et celui de Newton sur le monde. En 1713, il donna, sous

le nom de *Philéleuthère de Leipsick*, des *Remarques sur le discours touchant la liberté de penser de Collins*. Ces *Remarques* ont depuis été traduites en français par Armand de la Chapelle. Elles eurent beaucoup de succès en Angleterre. Bentley écrivit pour prouver que le passage célèbre de saint Jean : *Il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel.....*, était apocryphe. C'était un habile critique et un littérateur distingué.

21 *août*. — Jean-Gustave Reinbeck, théologien luthérien, né à Zell en 1682, était pasteur à Berlin. On a de lui : *Considérations sur la confession d'Augsbourg*; — *Recueil de sermons*; — *Traités de Morale*; d'autres écrits sur des matières ecclésiastiques. Il était considéré dans sa communion.

1743.

Avril. — Daniel Neal, ministre presbytérien, né à Londres en 1678, est principalement connu par une *Histoire des Puritains*, dont il donna ensuite une *Défense* contre Maddox. Ses sermons sont en 2 volumes. Il y en a plusieurs contre l'Eglise romaine. Il les avait prêchés à Old-Jewry lors de la fondation faite à cet effet par les nonconformistes en 1755. Le docteur Toulmin a donné depuis une nouvelle édition de l'*Histoire des puritains*. Il y répond aux critiques de Maddox, de Warburton et de Grey.

19 *mai*. — Henri Chastelain, ministre protestant, né à Paris en 1684, fut pasteur à Amsterdam. Il a laissé des sermons, en 6 vol., et un Traité *de l'Excellence de la religion chrétienne*.

1744.

— Joseph Hallet, ministre presbytérien anglais, né en 1692, se déclara pour le sentiment de Clarke dans un livre sur la Trinité, et prétendit concilier les unitaires avec les orthodoxes. Il pensait que la croyance d'un état futur était un des bienfaits du christianisme, et eut, à ce sujet, une dispute avec Grove. Il réfuta Tindal, Morgan et Chubb, et acheva la paraphrase de Peirce sur l'Epître aux Hébreux. C'était un théologien instruit, mais qui passait, même parmi les siens, pour être trop tolérant.

1746.

— Armand de la Chapelle, ministre protestant, pasteur de l'église calviniste française, à La Haye, était un littérateur instruit. Il est auteur des articles théologiques de la *Bibliothèque raisonnée*. Il traduisit en français *la Religion chrétienne démontrée par la résurrection de Jésus-Christ*, de Ditton, et les *Remarques* de Bentley sur le *Discours* de Collins, *touchant la liberté de penser*. Ce dernier écrit fut intitulé par la Chapelle : *La friponnerie laïque des prétendus esprits forts*. On lui attribue un *Examen de la manière de prêcher des protestants*; enfin il est auteur *de la Nécessité du culte public*, contre la lettre *sur les Assemblées des religionnaires du Languedoc*, du ministre Allamand, qui soutenait que le culte public n'était pas indispensable dans l'état où se trouvaient les protestants en France.

1747.

8 *février*.— Thomas Chubb, déiste anglais, né en 1679, ne paraissait pas destiné par sa naissance ou son éducation à prendre rang parmi les écrivains. Il fut apprenti gantier, et travailla à ce métier pendant plusieurs années. Cependant il dévorait les livres qui lui tombaient sous la main. Malheureusement il ne rencontra pas toujours les meilleurs. Ayant eu occasion de lire la *Préface historique du christianisme primitif renouvelé*, de Whiston, et n'ayant pas assez de connaissances pour bien apprécier cet ouvrage, il en fut ébloui, et devint tout à coup un adversaire décidé du dogme de la Trinité. Bientôt il lui vint dans la tête d'écrire sur le même sujet. Il composa un *Traité sur la suprématie de Dieu le Père*. Peu après il se lança dans les discussions les plus épineuses. En 1730, parut de lui une *Collection de Traités sur différents sujets*; puis un *Discours sur la Raison par rapport à la révélation*. En 1732, il voulut prouver que la raison est un guide suffisant en matière de religion. Depuis il attaqua l'inspiration des livres saints. Ses dernières productions sont plus hardies encore. Il mourut subitement, avec la réputation d'un homme d'une imagination ardente, et d'autant plus tranchant qu'il était moins instruit.

14 *avril*. — Jean-Frédéric Osterwald, théologien protestant, né à Neufchâtel en 1663, fut fait pasteur dans sa patrie, en 1699. Il forma, avec Turretin de Genève, et Werenfels de Bâle, ce qu'on appela le triumvirat des théologiens suisses. Il était fort estimé dans sa communion. On a de lui un *Traité des sources de la corruption*; — un *Catéchisme* ou *Instruction dans la religion chrétienne*, auquel on croit que Turretin a eu part; un *Traité contre l'impureté*; une édition

de la Bible française, de Genève ; un recueil de sermons, et quelques autres ouvrages de théologie et de morale. Son fils aîné, Jean-Rodolphe Osterwald, pasteur de l'église française à Bâle, est auteur des *Devoirs des communiants*. On a une vie du père, par David Durand, ministre protestant à Londres.

9 *juin*. — Samuel CRELLIUS, fils de Christophe, et petit-fils du fameux Jean, fut socinien comme eux. Né en 1657, il fut pasteur d'une église unitaire sur les frontières de Pologne, et se retira ensuite parmi les collégiants d'Amsterdam, où il mourut. Il composa un assez grand nombre d'ouvrages en faveur de l'unitarianisme. Grabe et le jeune Barratier, mort en 1740, ont réfuté quelques-uns de ses écrits.

— Jean POTTER, archevêque anglican de Cantorbéri, né en 1674, publia une édition des *Œuvres de saint Clément d'Alexandrie* ; écrivit contre Hoadly et Clarke, et montra du zèle contre les ariens. Ses *Œuvres* ont été imprimées à Exford en 3 vol.

1748.

6 *septembre*. — Edmond GIBSON, évêque anglican de Londres, né en 1669, fut un zélé défenseur de l'Eglise établie. Il publia, en 1715, le *Codex juris ecclesiastici anglicani*, et en 1728, trois *Lettres pastorales à l'occasion des écrits* de Collins et autres *contre le christianisme*.

21 *septembre*. — Jean BALGUY, prêtre anglican, né en 1686, se déclara pour Hoadly dans la controverse dite *de Bangor*. Il écrivit contre Shaftesbury et Tindal. Ses principes étaient à peu près les mêmes que ceux de Clarke et Hoadly. Il eut une controverse sur des sujets métaphysiques.

19 *décembre*. — Ernest-Frédéric NEUBAUER, théologien protestant, né à Magdebourg en 1705, fut professeur de théologie à Giessen. On a de lui des explications de quelques textes de l'Ecriture et des sermons.

— Pierre ROQUES, ministre calviniste, né en Languedoc en 1685, fut pasteur de l'église française à Bâle. Ses ouvrages sont nombreux. Les principaux sont : le *Tableau de la conduite du chrétien* ; — le *Pasteur évangélique* ; — les *Éléments des vérités historiques, dogmatiques et morales que l'Ecriture renferme* ; — le *Vrai piétisme* ; — des *Sermons* ; — une continuation des *Discours* de Saurin *sur la Bible*, et une nouvelle édition de la Bible de Martin.

1749.

11 *août*. — Juste-Henning BOEHMER, né à Hanovre en 1674, pro-

fesseur à Halle, puis à Magdebourg, jurisconsulte protestant, dédia à Benoît XIV son *Corps de droit canonique*, avec des notes. Il est de plus auteur du *Droit ecclésiastique* des protestants et du *Droit paroissial*; — d'*Institutions du droit canonique*; — de *Dissertations* sur le même sujet, d'*Observations sur l'institution au droit ecclésiastique*, de Fleury, et d'autres traités de droit canonique. Tous ces ouvrages sont en latin. Le cardinal Gerdil a écrit contre lui, et a réfuté quelques-uns de ses principes. Son second fils, George-Louis, né à Halle en 1715, et mort le 17 août 1797, est aussi auteur d'écrits sur le droit canonique.

19 *novembre*. — Hopton Haynes, Anglais, ami de Newton, laissa un ouvrage posthume intitulé : *Notions de l'Ecriture sur les attributs et le culte de Dieu, et sur le caractère et les offices de Jésus-Christ*. Les unitaires font grand cas de cet ouvrage qui est en faveur de leur doctrine, et que Lindsay a fait réimprimer en 1790.

1750.

5 *février*. — Guillaume Berriman, théologien anglican, né à Londres en 1686, étudia particulièrement l'Ecriture et les langues. Son premier écrit fut un examen de l'ouvrage de Whiston sur les anciennes doxologies. En 1724, il fut choisi pour prêcher le cours de sermons fondés par lady Moyer, pour la défense de la Trinité. En 1730 et les deux années suivantes, il prêcha les sermons de Boyle, où il prouva la religion par l'Ancien Testament et par les prophéties. Middleton écrivit contre lui. Berriman lui répondit.

18 *février*. — Georges-Bernard Bilfinger, théologien luthérien, né dans le Wurtemberg en 1693, étudia à Tubingue et à Halle, y devint disciple de Wolff, perfectionna, dit-on, à Tubingue l'enseignement de la théologie sans rien innover sur le fond, devint président du Consistoire et conseiller privé du duc, eut beaucoup de crédit à la cour, et mourut à Stuttgard. Ses principaux ouvrages sont : un *Traité (disputatio) sur l'harmonie préétablie ; Commentaire sur l'origine du mal; Eclaircissements sur Dieu, l'âme et le monde ; Traité sur le culte raisonnable de Dieu ; Notes sur la méthode de Spinosa pour expliquer les Ecritures; Discours sur les mystères du christianisme en général*. Il était partisan chaud de Leibnitz et de Wolf, et à la fois théologien et homme d'Etat. Tous ses ouvrages sont en latin.

28 *juillet*. — Conyers Middleton, prêtre anglican, né à Richemond en 1683, fut un des littérateurs les plus distingués de son temps en Angleterre, et doit, sous un autre rapport, trouver place dans cette liste. Ayant fait le voyage de Rome en 1724, il publia, en 1729,

une *Lettre pour montrer une conformité exacte entre le papisme et le paganisme*, à laquelle Challoner répondit par *le Chrétien catholique instruit*. Middleton répliqua. Les protestants même ne furent pas contents de son livre. Ils trouvèrent que ses plaisanteries contre l'Eglise romaine avaient l'air d'être dirigées contre tous les miracles en général, et contre ceux de Jésus-Christ en particulier. Waterland ayant répondu au *Christianisme aussi ancien que le monde*, de Tindal, Middleton attaqua cette réponse dans une *Lettre à Waterland*. Il y traitait ce docteur avec beaucoup de mépris, et combattait hardiment les sentiments les plus généralement reçus. Cette lettre souleva contre lui le clergé anglican. Pearce l'accusa de favoriser l'incrédulité, et Middleton et lui publièrent à ce sujet quelques écrits anonymes. Middleton, menacé d'une grande disgrâce, prévint l'orage par des *Remarques sur la réplique de Pearce*, où, sans renoncer à ses opinions, il les exposait de manière à ne point donner de prise sur lui. On soupçonnait pourtant que son orthodoxie n'était pas parfaite. En 1747, il donna l'*Introduction à un plus grand ouvrage sur le pouvoir des miracles qu'on suppose avoir subsisté dans l'Eglise pendant plusieurs siècles*. Il prétendait y faire voir que nous n'avons point de raison suffisante de croire sur l'autorité des premiers Pères que ce pouvoir ait continué dans l'Eglise après le temps des apôtres. Cette *Introduction* lui suscita une foule d'adversaires. En 1749, il fit paraître l'ouvrage annoncé sous le titre de *Libre recherche sur le pouvoir des miracles de l'Eglise depuis les premiers temps*, et en 1750, l'*Examen des discours de Sherlock sur l'usage et la fin des prophéties*, puis des *Observations rapides*, où il présente le récit de Moïse comme une allégorie morale. Sur la fin de sa vie, il fut nommé à un bénéfice, et souscrivit de nouveau les trente-neuf articles, quoiqu'il n'y crût guère. Les théologiens anglicans l'ont représenté comme un déiste. Il peut être assimilé aux *chrétiens rationnels*. Il se montra dans ses disputes arrogant et hautain.

1751.

26 *avril*. — Philippe Doddridge, ministre presbytérien, était né à Londres en 1702. Ses sermons ont été imprimés. Il est encore auteur des ouvrages suivants : *la Naissance et les Progrès de la religion dans l'âme*, 1745 ; une *dissertation sur le système d'harmonie de Newton, et sur l'inspiration du Nouveau-Testament*, 1748. Il mourut à Lisbonne, où il était allé pour sa santé. Sa vie a été écrite par Orton, et Kippis l'a loué démesurément dans la *Biographie britannique*.

— Jean-Jacques de la Barre, ministre protestant, né en 1696, fut pasteur à Genève. Sennebier loue beaucoup sa *Doctrine des protestants sur divers points justifiée*, 1720.

1752.

16 *juin*. — Joseph Butler, évêque anglican de Bristol, puis de Durham, né en 1692, donna, en 1736, l'*Analogie de la religion naturelle et révélée avec la constitution et le cours de la nature*. On prétendit qu'il était mort catholique ; mais le fait ne paraît pas constaté.

22 *août*. — Guillaume Whiston, prêtre anglican, né en 1667, est fameux par son zèle pour l'arianisme. Ses premiers ouvrages n'annonçaient pas encore son penchant pour cette erreur. Il publia d'abord une *Nouvelle Théorie de la terre* ; un *Court exposé de la Chronologie de l'Ancien Testament et de l'harmonie des quatre Evangiles*, et un *Essai sur la révélation de saint Jean*. Ayant embrassé l'arianisme, il s'occupa exclusivement à le soutenir et à le répandre. Tout le reste de sa vie fut employé pour cet objet. Il traduisit en anglais les *Constitutions apostoliques*, de l'authenticité desquelles il ne permettait pas de douter. La *Biographie britannique* ne parle pas de lui avec beaucoup d'estime, et il paraît que parmi ses compatriotes on ne faisait grand cas, ni de sa véracité, ni de son jugement.

5 *novembre*. — Jacques Foster, ministre presbytérien anglais, né à Exeter en 1697, prit part aux disputes sur la Trinité et sur la souscription aux tests, et se déclara contre la croyance commune dans son parti sur ces deux points. Les écrits du docteur Galle lui persuadèrent que le baptême des adultes par immersion était conforme à l'Ecriture, et il se fit baptiser de cette manière. En 1731, il publia une *Défense de l'utilité, de la vérité et de l'excellence de la révélation*, contre *le Christianisme aussi ancien que le monde*, de Tindall. Il devint dans la suite pasteur d'une église d'*indépendants*, à Londres, changeant sans façon de communion et de doctrine. Deux volumes de *Discours sur la religion naturelle et la vertu sociale* prouvent combien il était latitudinaire. Il laissa aussi quatre volumes de sermons, et des *Traités sur l'hérésie*, qui lui attirèrent une controverse avec le docteur anglican Stebbing.

— Jean-Albert Bengel, théologien luthérien, né dans le Wurtemberg en 1687, fut pasteur et professeur à Denkendorf. Il étudia particulièrement les Pères et le Nouveau Testament, et fut le premier théologien de sa communion qui ait traité en totalité la critique des livres du Nouveau Testament. Il publia une édition du Nouveau Testament grec, et une *Harmonie exacte des quatre évangélistes*. Son travail sur le texte est, dit-on, généralement bien fait ; mais ses réflexions et ses explications ne sont pas exemptes d'enthousiasme. Il

avait des idées singulières sur la fin du monde, et il les a surtout manifestées dans son *Explication des révélations de saint Jean*.

— Jean-Laurent Mosheim, théologien luthérien, né à Lubeck en 1694, fut professeur de théologie à Helmstadt et à Gottingue. Il est principalement connu par son *Histoire ecclésiastique*, qui a été traduite en français par Maclaine, en 6 vol. in-8°. On a de plus de lui, des *Notes sur Cudworth*; des *Sermons*; des *Dissertations sacrées*, et l'*Histoire de Servet*. Mosheim était attaché aux dogmes de sa communion.

— Moïse Lowman, ministre presbytérien anglais, né à Londres en 1679, publia, en 1740, une *Dissertation sur le gouvernement civil des Hébreux*; en 1745, des *Paraphrases et notes sur la révélation* de saint Jean; en 1748, *Raisons du Rituel hébreu*. Il fut un des ministres presbytériens qui s'unirent à Londres, en 1735, pour prêcher contre l'église romaine. Du reste, Lowman n'en voulait qu'aux catholiques, était fort tolérant pour les dissidents, et paraît même avoir été partisan du *Christianisme rationnel*. On publia, en 1756, trois traités posthumes de lui, tous relatifs à l'Ecriture sainte.

1753.

28 *janvier* 1753. — Israël Gottlieb Canz, professeur de théologie à Heinsheim, était né dans cette ville le 26 février 1690, et y mourut le 28 janvier 1753, à l'âge de 63 ans. Il était un des disciples les plus distingués de Wolf dont il avait suivi les leçons à Tubingue, mais dont il n'avait pas adopté servilement toutes les idées. Il essaya d'introduire sa philosophie et celle de Leibnitz dans la théologie. Les principaux ouvrages de Canz sont : *Philosophiæ Leibnitzianæ et Wolfianæ usus in theologia, per præcipua fidei capita*, Francfort et Leipzig, 1728-1729, 4 parties in-4°, livre qui eut du succès en Allemagne; *Eloquentiæ et præsertim oratoriæ lineæ paucæ*. Tubingue 1754, in-4°. *Grammaticæ universalis tenuia rudimenta*, 1757, in-4°, *Disciplinæ morales omnes, etiam eæ quæ forma artis nondum, huc usque comparuerunt, perpetuo nexu traditæ*. Leipzig, 1759, in-8°. *Meditationes philosophicæ*, Tubingue 1750, in-4°, *Théologia thetico-polemica*, Dresde, 1741, in-8°. *Compendium theologiæ purioris*, Tubingue 1752, in-8°.

Avril. — Nicolas Fatio de Duiller, né à Bâle en 1664, élevé à Genève, passa quelque temps à Paris et à la Haye, et se fixa enfin en Angleterre, où il mourut. Ce fut un géomètre et un physicien habile. Il se livra au fanatisme, non pas des méthodistes anglais, comme le

dit Jean Sennebier, mais des réfugiés français des Cévennes, qui se signalèrent par leurs folies à Londres au commencement du siècle. Fatio se fit leur secrétaire, et publia quelques écrits pour prouver l'inspiration de ces fanatiques. Il attesta, le 1er avril 1707, avec Daudé et Portalès, que *l'esprit parlait par la bouche de Marion*. Sennebier ne veut point qu'il ait été mis au pilori, et dit qu'il fut seulement exposé sur un échafaud à deux différentes fois, avec un écriteau; ce qui ressemble un peu au pilori. Cette exécution eut lieu le 2 décembre 1707. Depuis, Fatio entreprit de convertir l'univers, et commença un voyage en Asie dans ce dessein. Il mourut toujours persuadé de l'inspiration des camisards, et laissa des manuscrits dans ce sens.

Avril. — Philippe-Louis Verhulst, théologien flamand, né à Gand, étudia à Louvain, et composa un ouvrage en 6 vol., sur l'Eucharistie, sous le nom de Zeelander, en 1695, et des lettres en 3 vol. in-12, sur les disputes de son église. Ami d'Opstraet et de Van Espen, il se retira à Amersfort en 1739, y fut professeur de théologie avec le Gros, et eut la principale part aux *Acta ecclesiæ Ultrajectensis*, publiés par Van Der Croon, en 1737.

15 *juin.* — Marie Huber, protestante, née à Genève vers 1694, mourut à Lyon : elle est auteur des *Lettres sur la religion essentielle à l'homme, distinguée de ce qui n'en est que l'accessoire*; Londres, 1736, où l'on trouve le pur déisme; *du Monde fou préféré au monde sage*, 1731-1744. Mlle Hubert avait donné précédemment le *Système des théologiens anciens et modernes, concilié par l'exposition des différents sentiments sur l'état des âmes séparées des corps*; on a encore d'elle : *OEuvres posthumes*, ou *Recueil de pièces servant de supplément à la Religion essentielle à l'homme*. Sennebier cherche à l'excuser.

1754.

24 *mars.* — Jean-Jacques Wetstein, ministre protestant, né à Bâle en 1693, s'adonna à la littérature biblique. Il voyagea dans toute l'Europe, recherchant et examinant les manuscrits du Nouveau Testament pour en donner une nouvelle édition accompagnée de variantes. Il publia en 1730 les *prolégomènes* de cette édition. Ils furent attaqués, et l'auteur dénoncé au conseil de Bâle, comme cherchant à affaiblir l'autorité du texte sacré. On déclara son entreprise inutile et même dangereuse, et on l'exclut du ministère. Il se retira en Hollande, où les *remontrants* lui firent un accueil distingué, et lui procurèrent la chaire d'histoire et de philosophie qu'avait occupée Jean le Clerc. Après avoir fait le voyage de Bâle pour s'y justifier et y faire casser le décret porté contre lui, il revint à Amsterdam, et y publia, en 1751 et 1752, après des recherches immenses, son édition du

Nouveau Testament grec, en 2 vol. in-fol., avec les variantes et des remarques critiques. Ce travail lui fit une grande réputation.

23 *septembre.* — Thomas Bott, d'abord ministre presbytérien, puis prêtre anglican, naquit à Derby en 1688. Il était wight ardent et devint recteur de Winburg. En 1724, il donna un discours pour montrer que l'intention immédiate du Sauveur en venant sur la terre, avait été de rendre les hommes heureux ici bas, et en 1725 une brochure contre la notion du bien et du mal moral donnée par Wollaston dans son *Ébauche de la religion de nature*. Son principal ouvrage est une réponse au premier volume de la *Mission divine de Moïse*, de Warburton, où il relève sévèrement les défauts de cet ouvrage. Bott pensait sur les matières de religion comme Clarke et Hoadly.

1755.

11 *mars.* — Thomas Mangey, prêtre anglican, est auteur de *Remarques sur le Nazarenus* de Toland, où il montre la fausseté de l'évangile mahométan de ce dernier ; d'une *Défense de la lettre de l'évêque de Londres*, en 1719, et d'une édition estimée des *OEuvres de Philon* le Juif.

13 *juillet.* — Jean Conybeare, évêque anglican de Bristol, né en 1692, eut de la réputation pour ses *Sermons*. Ces *Sermons* sont au nombre de vingt. Il y en a sur les *Miracles*, sur les *Mystères*, sur la *Sanctification pénale des lois*, sur la *Convenance de la révélation*, etc. On a de plus de lui une *Défense de la religion révélée*, contre *le Christianisme aussi ancien que le monde*, de Tindal.

1756.

23 *novembre.* — Arthur Ashley Sykes, théologien anglican, né en 1683, pensait comme Clarke sur la Trinité, et a écrit dans ce sens. On le trouve mêlé dans toutes les controverses de son église dans son temps. Quoiqu'ennemi des souscriptions, il continua son adhésion à la doctrine anglicane. Il écrivit contre les catholiques, et paraît avoir été lié avec l'évêque Hoadly.

1757.

4 *juillet.* — Jacques-Sigismond Baumgarten, théologien luthérien, né près Magdebourg en 1706, étudia la théologie, l'histoire ecclésias-

tique et les langues. Il fut pasteur et professeur de théologie à Halle. Accusé d'hétérodoxie par quelques-uns de ses confrères, il fut appelé à Postdam, où il se fit aisément absoudre au tribunal d'un prince peu difficile sur la religion. Il renonça cependant à sa chaire. Il était disciple de Wolff, et paraît avoir préparé le nouveau système de théologie qui prévalut bientôt dans l'Allemagne protestante. Ses principaux ouvrages sont : *Théologie morale*; — *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique*, continué par Semler; — *Doctrine évangélique*, etc.

1758.

26 *février*. — Robert Clayton, évêque anglican de Clogher, en Irlande, naquit à Dublin en 1695. Il se lia avec Clarke, qui lui inspira ses sentiments sur différents points de religion. Il se fit connaître assez tard dans la littérature par une *Introduction à l'histoire des Juifs*, par une *Chronologie de la Bible*, par une *Dissertation sur les prophéties*, où il dit que la fin de la dispersion des Juifs et la ruine du papisme auront lieu vers l'an 2,000, par des *Recherches sur la venue du Messie*, et enfin, en 1751, par l'*Essai sur l'esprit*. (On dit que l'*Essai sur l'esprit* n'était pas de lui, mais d'un jeune ecclésiastique de son diocèse, qui n'osa se nommer; et que Clayton ne fit que l'adopter), où il se déclare anti-trinitaire. Depuis il donna la *Défense de l'Histoire de l'ancien et du nouveau* Testament, en réponse aux objections de Bolingbroke. Son récit sur la formation de la terre et sur le déluge a été attaqué par un hutchinsonien. *L'Essai sur l'esprit* était plus hardi que la *Doctrine de l'Ecriture sur la Trinité*, par Clarke. L'auteur du premier voulait une réforme dans l'Eglise, et la suppression du symbole de saint Athanase. Il disait que les articles de foi qu'on obligeait à souscrire, n'étaient que des articles de paix. Son livre manifesta les grands progrès que l'arianisme et la liberté de penser avaient fait dans l'église anglicane. Les écrits de Clarke, d'Emlyn, de Whiston, de Whitby et de Jackson avaient contribué à répandre les opinions socinienes. Des évêques mêmes les avaient professées. Hoadly et Rundle, évêque de Derry, passaient pour avoir secoué les principes de leur église. D'autres évêques latitudinaires ne faisaient aucune difficulté de tolérer l'erreur dans leur clergé, s'ils ne l'adoptaient pas pour eux-mêmes. Chez les dissidents le mal était plus grand encore. Leurs ministres les plus renommés s'accordaient à nier la Trinité, et ne se divisaient que sur des questions incidentes; les uns regardant Jésus-Christ comme un objet d'adoration, et comme le premier des êtres créés, c'est ce qu'on appelle les *hauts ariens*; les autres ne voyant en lui qu'un homme honoré d'une mission spéciale de Dieu, ce sont les *sociniens*. Il n'est pas étonnant que dans

un tel état de choses on ait été peu choqué des assertions antichrétiennes d'un évêque qui eût dû être le premier à les réfuter. Toute la punition de Clayton fut qu'il n'obtint pas l'archevêché de Tuam, en Irlande, auquel il aspirait. En 1756, il fit un nouvel éclat. Comme il blâmait le symbole de Nicée, et qu'il était fâché de le voir adopté dans la liturgie anglicane, il proposa la suppression de ce symbole, ainsi que de celui attribué à saint Athanase, et qui a toujours été l'objet particulier de l'aversion des unitaires. Il ne faisait, dit-il, cette démarche que pour l'acquit de sa conscience. Le scrupuleux évêque prononça donc, le 2 février 1756, dans la chambre des pairs du parlement d'Irlande, un discours où il demanda nettement qu'on réformât les deux symboles. Ce discours, qui fut imprimé depuis, alarma le banc des évêques, et leurs plaintes, renouvelées peu après à l'occasion d'un dernier écrit de Clayton, attirèrent un ordre du roi d'Angleterre pour juger cet évêque. Il fut sommé de comparaître devant ses collègues. Soit qu'il fût frappé de cette nouvelle, soit que des causes purement naturelles l'eussent rendu malade, il mourut avant le jour indiqué pour l'examen de son affaire. Comme il y avait déjà deux ans qu'il avait prononcé son discours, il paraît qu'on ne mettait pas beaucoup d'ardeur à le poursuivre. C'est surtout depuis lui que la doctrine anti-trinitaire s'est le plus répandue en Angleterre.

ART. III. — PHILOSOPHES.

1737.

28 *août*. — Jean Hutchinson, philosophe anglais, né en 1674, est auteur d'un système singulier. Il publia, en 1724, la première partie de ses *Principes de Moïse*, et en 1727, la seconde, où il croyait avoir fait entrer la substance de la philosophie de l'Ecriture. Il prétendait que la Trinité était représentée dans les trois grands agents de l'univers, le feu, la lumière et l'esprit, et que toutes les connaissances naturelles et théologiques étaient renfermées dans les écritures hébraïques. Il trouvait dans chaque racine hébraïque des sens et des représentations de choses intellectuelles. Enfin, il expliquait tout par l'hébreu. C'était un esprit ardent, original, bizarre, et doué de plus d'imagination que de jugement. Son système théologico-philosophique, tout singulier qui est, a eu néanmoins des partisans en Angleterre. Les plus célèbres sont Catcot, Bate, Jones et l'évêque Horne. Ses *OEuvres* ont été publiées, en 1748, en 12 vol. in-8°. Il voyait une

foule de choses dans les chérubins de l'arche d'alliance, et interprétait tout comme des emblèmes et des hiéroglyphes. Ses disciples ont été appelés de son nom *hutchinsoniens*. Il ne faut pas le confondre avec Hutcheson, autre philosophe anglais et fondateur de l'école Ecossaise.

1738.

Novembre.—Benoît de Maillet, consul-général de France en Egypte, né en Lorraine en 1659, mourut à Marseille, après avoir composé sous le nom de *Telliamed*, des *Entretiens sur la nature du globe et l'origine des hommes*. Il nous fait sortir du sein des eaux (voyez le corps des *Mémoires*, t. II, p. 217). Ses *Mémoires* furent mis en ordre par Jean-Antoine Guer, avocat, né en Savoie en 1713, et mort à Paris en 1764. Cette première édition parut en 1748. La seconde, augmentée d'une vie de l'auteur, vit le jour en 1755, par les soins de l'abbé le Mascrier.

1747.

[[Francis Hutcheson, naquit en Irlande le 8 août 1694, et eut pour père John Hutcheson, ministre protestant. Il fit ses études à Glascow, et, après avoir enseigné quelque temps à Dublin, il fut rappelé à Glascow pour y occuper la chaire de philosophie morale. Ses écrits sont au nombre de six : 1° *Logicæ compendium;* 2° *Synopsis metaphysicæ;* 3° *Philosophiæ Moralis institutio compendiaria*; 4° *Recherche sur le type de nos idées du bien et du beau;* 5° *Essai sur la nature et la direction des passions et des affections, avec des éclaircissements sur le sens moral;* 6° *Système de Phylosophie morale.* Ces trois derniers ouvrages furent écrits en anglais. Le quatrième et le sixième ont été traduits dans notre langue. Hutcheson avait un esprit élevé et pénétrant; et il jeta dans son enseignement et dans ses ouvrages, les principes du système qu'adopta plus tard l'Ecole de Philosophie connue sous le nom d'Ecole Ecossaise. Il mourut à Glascow, en 1747, à l'âge de 53 ans.]]

9 *juin.* — Jean Barbeyrac, publiciste protestant, né à Béziers en 1694, fut professeur de droit et d'histoire à Lausanne, en 1710, puis à Groningue, 1717. Il avait d'abord étudié la théologie, mais il la quitta pour le droit public, sur lequel il a beaucoup écrit. Nous ne citerons de lui qu'une traduction des sermons de Tillotson, en 6 vol. et un *Traité de la morale des Pères,* 1728, in-4° contre D. Ceillier, qui avait réfuté ce que Barbeyrac en avait dit dans sa préface sur Puffendorf. Barbeyrac y parle assez mal des Pères, de leur eloquence, de leur dialectique, et des allégories qu'ils trouvaient dans l'Ecriture.

D. Ceillier lui a répondu de nouveau dans son *Histoire générale des auteurs sacrés*, ainsi que l'Anglais Guillaume Recwes. La *Biographie universelle* suppose qu'il mourut en 1729. Nous croyons que c'est une erreur.

9 *juin*. — Luc de Clapiers, marquis de Vauvenargues, officier au régiment du Roi, né à Aix en 1715, mourut à 32 ans avec la constance et les sentiments d'un philosophe chrétien. *Il semble*, dit un de ses éditeurs, M. de Fortia, *qu'il eût une sorte d'animosité contre Bayle*. Il y a dans ses ouvrages une fort belle *Méditation sur la foi*; elle finit par une *Prière à Dieu et à son Christ*. Le *Discours contre les mœurs du siècle* est du même ton, et finit par une *Prière* au Fils de Dieu. Ces écrits, et quelques autres, sont d'un cœur sincèrement chrétien. C'est donc contre toute vraisemblable qu'on a voulu faire de lui un incrédule. Plusieurs passages très-précis démentent cette imputation gratuite de l'académicien qui a donné, en 1806, une nouvelle édition des Œuvres de Vauvenargues, et une notice sur ce jeune officier.

1748.

11 *avril*. — ..... de la Serre, officier, se trouvant à Mastricht en 1748, et y ayant été attaqué de la maladie dont il mourut, appela le pasteur Vernède, et dressa, le 10 avril, veille de sa mort, une déclaration portant qu'il était l'auteur de l'*Examen de la religion*, attribué à Saint-Evremont, ouvrage qui était, ajouta-t-il, *le fruit d'une imagination échauffée et enivrée dans le libertinage*. On trouve cette déclaration à la suite d'une lettre du pasteur Vernède, dans la *Bibliothèque raisonnée*, t. XLI, p. 476. L'*Examen* parut en 1745 et 1761, sous les noms de Saint-Evremont et de Gilbert Burnet. Il n'est ni de l'un ni de l'autre. (Article extrait du *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, t. III, p. 88.)

11 *avril*. — Jean-Jacques Burlamaqui, publiciste, né à Genève en 1694, professa le droit dans cette ville. Ses *Principes du droit naturel et politique* virent le jour en 1754. Il y est trop favorable aux droits des peuples. Félice a continué et augmenté cet ouvrage sous le titre de *Principes du droit de la nature et des gens* (Grimm, dans sa *Correspondance*, dit que Fortunato Félice était un Récollet italien qui avait quitté le froc et l'église romaine, et s'était fixé à Berne, où on l'avait fait professeur). Il y a aussi ajouté de nouvelles erreurs, et parle fort mal, dit Feller, de la religion catholique.

9 *décembre*. — Pierre Giannone, né au royaume de Naples vers

1680, est auteur de l'*Histoire de Naples*. Il n'y est pas favorable aux Papes, au clergé, et même à la religion. On a imprimé, à Amsterdam, en 1738, des *Anecdotes ecclésiastiques*, tirées de son *Histoire*. On les attribue à Jacques Vernet. Il ne faut pas les confondre avec celles de Jaubert et Dinouart. Depuis la mort de Giannone, on a publié ses *Œuvres posthumes*, qui contiennent sa *profession de foi*. Joseph San-Felice, jésuite, a réfuté Giannone dans ses *Réflexions morales et théologiques*, imprimées en italien à Rome, sous le nom de Cologne, en 1728.

1749.

8 *mars*. — Nicolas Fréret, littérateur et érudit, naquit à Paris en 1688. Il fut un des membres les plus laborieux de l'Académie *des inscriptions et belles-lettres*, et composa plusieurs Mémoires curieux et plusieurs dissertations savantes. Il est bien reconnu aujourd'hui qu'il n'est point auteur de l'*Examen critique des apologistes de la religion chrétienne*, publié sous son nom en 1767. Fréret pensait et écrivait sur la chronologie des Chinois et sur celle de la Bible, tout autrement que l'auteur de l'*Examen*, comme on le voit par un Mémoire qu'il lut à l'Académie en 1752. Il avait fait une étude approfondie de la chronologie, et composa des dissertations sur l'histoire des plus anciens peuples. Il ne fait remonter celle des Egyptiens, la plus ancienne de toutes, qu'à 2900 ans avant Jésus-Christ. Dans un Mémoire sur la chronologie chinoise, il démontre également que l'histoire de cet empire ne remonte point au-delà de l'an 2575 avant Jésus-Christ, et par conséquent qu'elle s'accorde avec le récit de Moïse. De tous les ouvrages philosophiques attribués à Fréret, le seul dont il soit véritablement l'auteur, est la *Lettre de Trasybule à Leucippe*. Encore cette lettre, étant posthume, a-t-elle pu être altérée par quelque éditeur, comme elle l'a été par Naigeon dans l'*Encyclopédie méthodique*. Fréret, dit-on, écrivit cette lettre en 1722 : or, en 1722, on ne s'exprimait point sur la religion du ton employé dans la lettre. Fréret, dans plusieurs de ses Mémoires, parle tout autrement. Ainsi, dans des *Observations sur le mot Dunum*, nous remarquons ce passage : « Toland, » que l'indécence avec laquelle il attaquait la religion a rendu célèbre, » n'avait que de la hardiesse avec une médiocre érudition, sans au- » cune justesse d'esprit et sans aucune critique. » Et plus bas : « Aux » livres des évangélistes il voulait substituer le prétendu évangile de » saint Barnabé, conservé, disait-il, par les mahométans. Car tous ces » libres-penseurs, ces free-thinckers, du nombre desquels était To- » land, ne sont pour l'ordinaire ni meilleurs raisonneurs, ni même de » meilleure foi que les partisans de la crédulité superstitieuse, et que » les défenseurs des fausses légendes. Toland en a été convaincu plus

» d'une fois. » Cette manière de s'exprimer n'annonce pas dans Fréret un ennemi aussi décidé de la religion qu'on le suppose. Barbier dans l'examen critique donne de nouvelles raisons pour attribuer cet écrit à Fréret ; le baron de Sainte-Croix était du même avis. Voyez son éloge par le Beau, t. XXIII des *Mémoires de l'Académie des inscriptions*.

1750.

22 *mars*. — Jean-Pierre DE CROUSAZ, ministre protestant, né à Lausanne en 1663, fut successivement professeur de philosophie à Lausanne et à Groningue, et gouverneur du prince de Hesse-Cassel. Il revint mourir dans sa patrie. Il était théologien, littérateur et philosophe, et jouissait, au dedans et au dehors de sa communion, d'une réputation méritée par ses connaissances et son caractère. Ses principaux ouvrages sont : *Examen du pyrrhonisme ancien et moderne*, où il réfute Bayle ; *Examen de l'Essai sur l'homme*, de Pope, et de la traduction de l'abbé du Resnel ; *Examen du Discours sur la liberté de penser*, de Collins ; *Sermons*. Il était venu en France, où il s'était lié avec les gens de lettres les plus distingués, entre autres avec Malebranche, qui avait essayé, dit-on, de le ramener à la religion catholique. Il y eut à Lausanne, sous son second rectorat, des disputes sur la signature du *Consensus*, ou formulaire de doctrine des Eglises protestantes de Suisse. Voyez les *Mémoires pour servir à l'histoire des troubles sur cette signature*, en 1726.

28 *juillet*. — Thomas GORDON, Ecossais, est auteur de quelques mauvais ouvrages en faveur de l'irréligion, comme le *Cordial pour les esprits forts*, en 3 vol. ; *les Piliers de la supercherie sacerdotale et de l'orthodoxie ébranlés*. Le titre de ces pamphlets en annonce le ton.

1751.

9 *février*. — Henri-François d'Aguesseau, chancelier de France, naquit, en 1668, à Limoges, dont son père était alors intendant. Il fut formé à la fois par son père à l'amour de la religion, et aux connaissances nécessaires à l'état auquel on le destinait. Etant entré dans la magistrature, il fut avocat général, puis procureur général au parlement de Paris. Il s'y montra défenseur très-zélé des libertés de l'église gallicane, et sollicita avec ardeur la suppression de quelques brefs de Clément XI, qu'il regardait comme contraires à nos maximes au moins dans la forme. On dit sans fondement dans la *Biographie universelle* qu'il parut menacé d'une disgrâce absolue à cause de sa résistance à l'enregistrement de la bulle *Unigenitus*. Nous

n'avons point trouvé de trace de ce fait. Le *journal* de l'abbé Dorsanne, si minutieux d'ailleurs, si attentif à noter tout ce qui est favorable à sa cause, ne fait point mention d'une telle résistance, et l'on y voit que la bulle passa au parlement sans aucune difficulté. Personne n'argumenta sur le fond. Les conseillers, qui passaient pour les plus favorables aux jansénistes, furent de l'avis de l'enregistrement, et l'abbé Pucelle lui-même opina dans ce sens. Ce ne fut que sous la régence que d'Aguesseau fut disgracié. Ayant été nommé chancelier en 1717, il fut exilé l'année suivante à cause de son opposition au système de Law. Rappelé en 1720, il fut exilé de nouveau en 1722, et rappelé en 1727. On a lieu de croire qu'en avançant en âge, ce grand magistrat prit, sur plusieurs points, des sentiments différents de ceux qu'il avait professés dans sa jeunesse, et le chancelier ne pensa pas toujours comme le procureur général. Il avait donné, sur les matières ecclésiastiques, sa confiance à l'abbé Couet, et parut revenir avec lui à des sentiments plus favorables à la paix de l'Eglise. En 1720, il montra du zèle pour l'extinction des divisions, et il dressa lui-même la déclaration du 4 août contre les opposants. Il mérita encore leurs reproches par la part qu'il prit à la soumission du cardinal de Noailles, et Dorsanne le compte parmi ceux qui sollicitèrent ce prélat de se désister de son appel. Le chancelier ne contribua pas moins à la déclaration du 24 mars 1730, et exposa au parlement les motifs de cette loi. Chargé, à différentes fois, de répondre aux remontrances du parlement sur les matières ecclésiastiques, il s'expliqua toujours dans le sens le plus favorable à l'autorité de l'Eglise et à celle du souverain. Lors des refus des sacrements, il blâma les juges qui s'en attribuaient la connaissance, ainsi qu'on le voit par des lettres au parlement de Guyenne, en 1731 et en 1741; et les *Nouvelles ecclésiastiques* rapportent plusieurs lettres semblables dans lesquelles il défend les vrais principes, et montre que sur ces matières purement spirituelles, il convient de laisser à l'Eglise tous ses droits. Il revint aussi de ses préventions contre plusieurs corps qu'il ne juge pas toujours favorablement dans ses écrits, et il leur donna des preuves de son estime et de sa confiance. Ce changement était d'autant plus important à noter, que la plupart de ceux qui ont parlé de d'Aguesseau, ont omis, peut-être à dessein, d'en faire mention. On ne voulait pas perdre un tel suffrage, et on a continué de le compter pour soi, lors même que l'on savait combien ses sentiments avaient changé. En 1750, d'Aguesseau, accablé d'infirmités, donna sa démission de sa place de chancelier, et vécut dans la retraite. Il avait toujours été très-religieux, s'était interdit le théâtre dès sa jeunesse, et il ne passa jamais un jour sans faire une lecture dans la Bible qu'il s'était par-là rendue très-familière. Il avait étudié à fond les preuves de la vérité du christianisme et de la divinité de Jésus-Christ, et il s'était convaincu, comme il le dit lui-même, que *la religion est la vraie philosophie*, que *ses préceptes sont la route assurée pour parvenir au sou-*

vrai bien qu'elle seule peut nous faire trouver, et que *c'est elle qui doit animer tous nos travaux, qui en adoucit la peine, et qui peut seule les rendre véritablement utiles.* Devenu très-infirme dans ses dernières années, il ne s'occupait plus, dans ses douleurs, qu'à faire usage des passages de l'Ecriture qui pouvaient convenir à son état, et qu'il savait par cœur. Il mourut dans ces sentiments de religion, et voulut être enterré modestement à Auteuil. Ses Œuvres ont été publiées en 13 vol. in 4° par André, qui avait été son bibliothécaire (André, précédemment de l'Oratoire, est auteur d'une lettre à l'abbé Prévost, sur les Missions du Paraguay, 1758, d'une *Réfutation de l'Emile*, 1762; de *la Divinité de la religion chrétienne vengée des sophismes de Rousseau*, 1765; (c'est la continuation de l'ouvrage précédent.) de *l'Esprit de Duguet*, 1764, et de *la Morale de l'Evangile en forme d'élévation à Dieu*, 1786. André est mort pendant la révolution). Elles renferment beaucoup de choses étrangères à la religion, et nous n'en citerons que ce qui a rapport à l'objet de nos *Mémoires*. Ainsi, le premier volume contient des *Instructions* que ce magistrat adressait *à son fils*. Il y parle de la religion en homme aussi pieux qu'éclairé, et il instruit son fils de ses devoirs à cet égard. Dans le XI^e^ volume, on trouve des *Méditations sur la justice*, qui sont pleines des principes les plus sages et les plus lumineux. La métaphysique en est toujours d'accord avec la religion. L'auteur y réfute Hobbes et les pyrrhoniens, et se déclare pour les idées innées. *Cet ouvrage*, dit l'éditeur, *doit assurer à M. d'Aguesseau une place distinguée parmi les apologistes de la religion chrétienne.* Le tome XII s'ouvre par trois *Lettres sur la création*. D'Aguesseau croit que les anciens philosophes ont pu la connaître. Dans plusieurs des lettres suivantes, il y a de belles idées sur l'existence de Dieu, sur l'immortalité de l'âme, sur la liberté et sur divers autres sujets de métaphysique. La doctrine de d'Aguesseau sur tous ces points est aussi saine qu'élevée. Il y saisit toutes les occasions de montrer son attachement à la religion, rapporte tout à elle, les lois, la morale, la métaphysique, et la regarde comme la source et le complément de toutes nos connaissances. A la suite des lettres, est un morceau d'une assez grande étendue, qui a pour titre : *Réflexions diverses sur Jésus-Christ*, ou *Caractères divins de Jésus-Christ dans sa doctrine et dans ses œuvres*. C'est une espèce de concorde des évangélistes, ou plutôt ce sont des réflexions sur la concorde. C'est une esquisse que l'auteur paraît avoir tracée pour lui-même. Il n'y entre point dans la controverse, et ne s'y livre point à de froides spéculations. On voit qu'il cherchait à fortifier sa foi et à nourrir sa piété. Il s'attache sans cesse à faire ressortir les traits de divinité qui éclatent dans les actions et dans les paroles de Jésus-Christ. Le XIII^e^ et dernier volume, qui ne fut publié qu'en 1789, renferme un *Discours* du chancelier *sur la vie et la mort de M. d'Aguesseau, le conseiller d'Etat*, son père, et des *Mémoires historiques sur les affaires de l'Eglise depuis* 1697

jusqu'en 1710, avec des pièces analogues. Le *Discours* respire une vénération filiale qui touche, et en même temps je ne sais quelle odeur de sagesse, de raison, de religion et même de piété. Les *Mémoires* sont d'un magistrat très-attaché aux usages de son corps, très-chatouilleux sur nos maximes, très-soupçonneux sur tout ce qui venait de la cour de Rome. D'Aguesseau lui fait quelquefois des querelles sans beaucoup de motifs, et ne se montre pas toujours équitable envers elle. Jeune encore, tout fraîchement imbu des prérogatives et des prétentions de la magistrature, il n'avait pas encore senti, comme il le fit par la suite, que le repos de l'Eglise ne pouvait se trouver que dans le respect et l'attachement des fidèles pour le père commun. D'Aguesseau paraît dans ces *Mémoires*, tel que le duc de Saint-Simon le dépeint dans les siens, attaché aux plus petites formes, et minutieusement occupé à suivre toutes les maximes de son corps. Ne lui en faisons plus un crime, puisque dans la suite il revint à d'autres idées. Mais observons que dans ces mêmes *Mémoires*, il laisse voir ce qu'il pensait des jansénistes. Il ne fait aucune difficulté de les appeler des *novateurs* et des *révoltés*, et son éditeur le gourmande même à ce sujet. Il appelle D. Thierri de Viaixnes, l'auteur du *Problème ecclésiastique, un janséniste des plus outrés*, et il parle de l'affectation de ce parti à traiter toujours le jansénisme de fantôme. Une autre chose remarquable dans ces *Mémoires*, c'est l'attention qu'avaient alors les parlements à régler leurs démarches sur les ordres du prince. D'Aguesseau et ses collègues ne font point un pas un peu important sans y être autorisés, et leur déférence pour Louis XIV contraste étrangement avec la conduite qu'on tint depuis avec son successeur. L'expérience a fait assez voir combien il eût été à désirer, pour le repos de l'Eglise et de l'Etat, qu'on n'eût pas laissé le parlement s'écarter de la ligne qui lui avait été tracée par la sagesse et la fermeté d'un grand monarque. Il est bon de prévenir, en finissant, qu'en tête de ce XIII^e^ volume l'éditeur a placé un *Avertissement*, des *Remarques* et des *Extraits* dont il doit être seul responsable. André, qui n'avait pu insinuer ses idées dans les précédents volumes, a voulu apparemment s'en dédommager dans celui-ci, qui fut publié en 1789. Il y a inséré des réflexions et des opinions qui n'ont aucun rapport avec son sujet, et qui n'ont d'autre but que d'insinuer les principes de son parti. Il prétend que plusieurs de ces *Remarques* et *Extraits* ont été trouvés dans les papiers du chancelier, et il veut bien convenir néanmoins que cela ne prouve pas que telle fût la doctrine de ce magistrat. *C'était*, dit-il, *ou des extraits qu'il faisait de ses lectures, ou les réponses de théologiens et de jurisconsultes qu'il avait consultés*. J'ai peine à croire que l'éditeur lui-même n'y soit pas aussi pour quelque chose. Le plus pur jansénisme respire dans ces *Extraits*. Les miracles mêmes du diacre Pâris y sont mentionnés avec honneur. On y débite toutes les maximes les plus chères au parti. Vous y lirez, par exemple, que *le plus grand nombre*

des pasteurs, qui a le Pape à sa tête, possède à la vérité une plus grande autorité de juridiction, mais non une plus grande autorité en genre de persuasion : distinction fausse, ridicule, inconnue à l'antiquité, et manifestement inventée par le besoin. Enfin le ton aigre et tranchant de la plupart de ces Extraits, aurait dû les faire exclure d'une collection à laquelle ils ne tiennent par aucun côté, dans laquelle ils sont doublement déplacés, et où ils contrastent avec la réserve et la modération de l'illustre auteur, à l'abri du nom duquel on semble vouloir les faire passer.

11 *novembre.* — Julien Offray de La Mettrie, médecin, naquit à Saint-Malo en 1709. Ayant été obligé de sortir de France pour son *Histoire naturelle de l'âme*, il se retira en Hollande, puis à Berlin, où il continua d'écrire en faveur du matérialisme. C'est à son sujet que Voltaire disait, dans une lettre du 6 novembre 1750 : « La Mettrie » vient de faire, sans le savoir, un mauvais livre, imprimé à Postdam, » dans lequel il proscrit la vertu et le remords, fait l'éloge des vices, » et invite son lecteur à tous les désordres. Il y a dans son ouvrage » mille traits de feu, et pas une demi-page de raison. Des gens sen- » sés se sont avisés de lui remontrer l'énormité de sa morale. Il ne » savait pas ce qu'il avait écrit. » On recueillit à Berlin ses *OEuvres*, en 2 vol. Elles renferment le *Traité de l'âme*; l'*Abrégé des systèmes*; le *Système d'Epicure*; l'*Homme machine*; l'*Homme plante*; *les Animaux plus que machines*; l'*Art de jouir*, etc. Ces écrits respirent un épicuréisme grossier. La mort de La Mettrie fut digne de sa vie. Voltaire, qui se trouvait aussi alors en Prusse, nous apprend qu'il mourut d'une indigestion, pour avoir voulu manger, par défi, un pâté aux truffes tout entier. On a dit qu'il avait reconnu ses erreurs à sa mort; le fait ne paraît pas constant. Voltaire, qui n'en parle que comme d'un *brave athée*, d'un *gourmand célèbre* et d'un *fou*, ajoute qu'*il a laissé une mémoire exécrable*. *Voyez* sa *Correspondance générale*, en 1751 et 1752.

15 *novembre.* — Henri Saint-Jean, vicomte Bolingbroke, né en 1672, de parents dissidents, se fit de bonne heure anglican. La *Biographie britannique* avoue les désordres de sa jeunesse. Il entra dans la Chambre des Communes en 1702, devint secrétaire d'Etat en 1704, donna sa démission en 1707, fut rappelé en 1710, et prit beaucoup de part à la paix d'Utrecht. On l'en récompensa par les honneurs de la pairie. Disgracié en 1714, à l'avénement de la Maison de Hanovre, il se retira en France l'année suivante. Il refusa d'abord de se joindre au prétendant qui résidait alors à Bar en Lorraine; mais il alla peu après à sa cour, et y prit même les sceaux. On le déclara en Angleterre, le 10 septembre 1715, convaincu de haute trahison. Presque dans le même temps le prétendant l'accusait de son côté de l'avoir fort mal servi, et lui ôta sa place de secrétaire d'État. Bolingbroke fut fortement soupçonné d'avoir trahi ce prince pour

faire sa paix avec le nouveau roi d'Angleterre, et sa réputation en est restée entachée. Il se réconcilia en effet avec le gouvernement anglais, et retourna dans son pays en 1723. Il avait épousé, en France, la veuve du marquis de Villette. Sa conduite politique changea encore plus d'une fois, et lui attira quelques désagréments. Il se retira des affaires en 1735, revint en France, et retourna enfin en Angleterre. La collection de ses œuvres, par Mallet, renferme les *Lettres sur l'étude de l'histoire*; les *Lettres à Pope sur la religion et la philosophie*; les *Lettres à M. de Pouilly*, etc. « Ce dernier ouvrage est » doublement précieux, » dit M. de Lally-Tolendal, « comme étant » fort contre l'athéisme, et faible contre la religion. Sa philosophie » spéculative, sa théologie naturelle, ainsi qu'il l'appelait, ses dis» cussions mi-parties contre l'athéisme et contre la révélation, en at» testant des lectures immenses, offrent, suivant le même écrivain, « des raisonnements étroits, des contradictions frappantes, des sar» casmes donnés pour arguments, des jeux de mots dans les définis» tions les plus graves dont l'esprit humain puisse s'occuper. Pope, » dit-il encore, « après avoir célébré Bolingbroke avec idolâtrie, lui re» proucha de l'avoir engagé plus loin qu'il ne voulait dans une méta» physique obscure, et de l'avoir fait sortir déiste, sans le savoir, du » labyrinthe où il était entré chrétien. » Nous avons apprécié ailleurs les écrits de Bolingbroke. Quant à son caractère moral, il est resté fort équivoque, et le même M. de Lally, dans le jugement qu'il a porté de cet homme extraordinaire, ne l'a pas toujours peint sous des traits honorables. Il n'est pas besoin de dire que Bolingbroke n'est pas l'auteur de l'*Examen important de la religion*, composé par Voltaire sous son nom, non plus que la de *Lettre* qui suit ce pamphlet dans la collection des *Œuvres* de Voltaire.

1753.

14 janvier. — Georges Berkeley, évêque anglican de Cloyne, en Irlande, naquit en 1684 dans cette île. Il se fit connaître en 1709, par sa *Théorie de la vision*, et en 1710, par ses *Principes des connaissances humaines*. L'objet de celui-ci est de prouver que la notion commune sur l'existence de la matière est fausse; que les objets matériels ne sont point hors de nous, mais qu'ils ne sont que les impressions faites sur notre esprit par un acte immédiat de la divinité. On en a conclu que Berkeley était un sceptique qui rejetait le témoignage des sens. Mais dans le fait, la dispute ne roule pas sur la réalité des sensations, mais sur leur cause. En 1713, Berkeley appuya son système dans trois *Dialogues entre Hylas et Philonoüs*. Il consacra

une partie de sa fortune à un projet d'établissement en faveur des Indiens et des colons d'Amérique. De retour en Angleterre, il publia, en 1732, *Alciphron*, ou *le Petit Philosophe*, où il combattit les *libres-penseurs*, et établit les preuves de l'existence de Dieu sur sa nouvelle théorie de la vision. Il devint évêque de Cloyne l'année suivante, adressa deux écrits aux catholiques de ce diocèse, et fit supprimer une société irréligieuse qui s'était formée sous le nom de *Blasters*. On reconnaît qu'au milieu de ses paradoxes il n'eut jamais que des intentions louables.

1754.

—9 *avril*. — Christian DE WOLFF, philosophe allemand, né à Breslaw en 1679, se proposa Descartes pour modèle, et voulut compléter la philosophie de ce grand homme. Une harangue qu'il prononça, en 1721, sur la morale des Chinois, et où il exaltait ce peuple outre mesure, excita le zèle des théologiens de Halle. Ils examinèrent ses ouvrages, et après de vives altercations, Wolff fut déposé, et banni le 15 novembre 1725. Il se retira à Cassel, et ne fut rappelé à Halle qu'en 1741, par le nouveau roi de Prusse. Il mourut dans cette dernière ville, jouissant d'une grande réputation, et ayant vu sa philosophie se répandre en Allemagne. Ses écrits sont nombreux. Nous n'en citerons que sa *Théologie naturelle*, sa *Méthode de démontrer la vérité de la religion chrétienne*, et ses *Considérations sur Dieu, sur le monde et l'âme humaine*. (Il ne faut pas confondre cet ouvrage avec celui qui a pour titre : *Meditationes philosophicæ de Deo, mundo et homine*. (Celui-ci n'est qu'une brochure in-8° de 48 pages, qui paraît être de 1717. Elle fut supprimée avec grand soin, et l'auteur (Louis Théodore Lau) obligé de sortir de Francfort. Vogt dit qu'il mourut à Hambourg, en 1740. On a réimprimé ces *Méditations*, en 1770, avec une traduction française, sous le titre de Kœnigsberg, pour former le tome VIII de la *Bibliothèque du bon sens portative*. On trouve en tête du volume une notice sur la vie de l'auteur. (Extrait du *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, tome IV.) On assure que Wolff était attaché à la religion, quoiqu'il ait été quelquefois accusé de ne lui être pas favorable, et une lettre d'un jésuite allemand assure même qu'il mourut catholique.

[[Nous avons déjà parlé de Wolff, sous l'année 1716, à la suite de l'article consacré à Leibnitz, dont il avait en quelque sorte réduit toute la philosophie, pour en former un corps aussi complet que possible. La forme excessivement didactique ou dogmatique de Wolff eut cependant, sous plusieurs rapports, une fâcheuse influence.]]

1755.

10 *février*. — Charles DE SECONDAT, baron de Montesquieu, président à mortier au Parlement de Bordeaux, était né dans cette ville en 1689. Nous avons parlé de ses *Lettres persannes* sous 1725, et de son *Esprit des lois* sous 1750. Ces deux ouvrages, et surtout le dernier, ont eu beaucoup de réputation. Montesquieu étant tombé malade se confessa au P. Routh, jésuite. Celui-ci, dans une lettre au prélat Gualterio, nonce du Pape à Paris, rendit un compte assez détaillé des dispositions du président, qui, dit-il, répondit à ses questions avec beaucoup de candeur et de simplicité, et lui avoua entre autres qu'il n'avait jamais été incrédule, et que s'il avait quelquefois blessé la religion, il avait été entraîné par « le goût du neuf et du singulier, » par « le désir de passer pour un génie supérieur aux préjugés et aux » maximes communes, » et par « l'envie de plaire et de mériter les » applaudissements de ces personnes qui donnent le ton à l'estime » publique, et qui n'accordent jamais plus facilement la leur que » quand on semble les autoriser à secouer le joug de toute dépen- » dance et de toute contrainte. » Montesquieu suivit ensuite les conseils de son confesseur, reçut les sacrements, et parut se joindre avec attention aux prières de l'Eglise. Outre les écrits que nous avons cités, il y a encore les *Lettres familières* de Montesquieu, qui furent publiées par l'abbé de Guasco en 1767, et des *OEuvres posthumes*, imprimées en 1788, dont Bernard, libraire, ex-Oratorien, mort en 1808, fut éditeur. Ces publications ne paraissent devoir ni augmenter ni diminuer la réputation de Montesquieu. Elles montrent quelquefois en lui un amour propre extrêmement chatouilleux, mais non un incrédule.

2 *mars*. — Louis DE SAINT-SIMON, duc et pair de France, né à Paris en 1675, fut en disgrâce pendant une partie du règne de Louis XIV; ce qui n'a pas contribué à le rendre très-favorable à la mémoire de ce prince. Fort attaché d'ailleurs au duc d'Orléans, il fut en faveur sous la régence. Dorsanne dit de lui, dans son *Journal*, qu'*il fit paraître un zèle merveilleux pour les appels, et qu'il écrivait de tous côtés pour engager à appeler*. Lors du refus des bulles en 1718, le Régent nomma Saint-Simon membre d'une commission pour s'occuper de cette affaire, et le même Dorsanne nous apprend que Saint-Simon ne consulta que des appelants. Ayant quitté la cour après la régence, il vécut dans la retraite, et y composa ses *Mémoires*, qui ne furent rendus publics qu'à la révolution. Mais avant cette époque plusieurs gens de lettres en avaient eu communication, et Duclos et Marmontel entr'autres les avaient mis largement à contribution, l'un

dans ses *Mémoires secrets*, l'autre dans son *Histoire de la Régence*. Avec un peu plus de discernement, ils auraient dû se défier d'un guide bien éloigné d'être impartial. « Le duc de Saint-Simon, » dit un de ses éditeurs, (*Mémoires du duc de Saint-Simon*, à Paris, chez Buisson, 1789, 7 vol. in-8°, y compris le *Supplément*.) « était fort » entiché de sa noblesse. L'austérité de ses mœurs, la franchise de son » caractère, et un certain ton tranchant qu'il affectait dans la conver- » sation, avaient rendu son commerce difficile. Il faut avouer qu'il » paraît avoir quelquefois chargé ses portraits, et que constamment » attaché à un parti, il ne ménage pas assez ceux qui lui sont con- » traires; ce qui tient au caractère haineux qu'on peut lui attribuer » avec quelque raison. Il est encore vrai qu'il semble avoir pris » plaisir à recueillir tous les traits de la malignité et de l'envie. » Plus loin, le même éditeur convient qu' « il ne faut pas adopter toutes » les réflexions de Saint-Simon, » que ce duc était « né avec un ca- » ractère jaloux, soupçonneux, plein d'ambition, porté à la critique » et même à la satire la plus amère, » que « ses écrits portent l'em- » preinte de la passion, » et que « si sa plume distille le fiel, ce » qu'elle a de trop hardi, de trop douteux, de faux même, oblige de » ne croire le reste qu'avec beaucoup de précaution. » Ce portrait de Saint-Simon ne paraîtra pas trop chargé à quiconque aura lu ses *Mémoires* avec les yeux d'une sage critique. (Marmontel lui-même, quoiqu'il n'ait guère fait que copier Saint-Simon, en le mettant en meilleur français, avoue que « la haine dans ses » Mémoires « distille » le plus noir venin. » Il le peint « avec cette partialité qui exagère » tout à ses yeux, et lui fait tout louer ou blâmer sans mesure, avec » cette vanité si faible, avec ce caractère souvent si passionné, avec » cette bile envenimée qu'il répand à grands flots sur tous les objets » de sa haine ou de ses fiers ressentiments, avec cet intérêt per- » sonnel qui le domine..... » Quels éloges pourraient faire passer de tels défauts, et comment expliquer que Marmontel, après avoir porté ce jugement de Saint-Simon, prenne néanmoins un tel guide, adopte ses écrits, et écrive, pour ainsi dire, sous sa dictée?) Comment imaginer qu'un historien ose avancer que Louis XIV ne *fit jamais rien à Paris, ni ornement ni commodité, que le Pont royal par pure nécessité?* Je ne sais s'il est une contre-vérité plus hautement démentie par l'évidence. Ailleurs Saint-Simon, par une exagération non moins ridicule, prétend que pour ce qu'avait coûté Marly, *on ne dira pas trop en comptant par milliards.* Nul n'a prodigué plus que lui les soupçons d'empoisonnement, et il accueille à ce sujet les bruits les plus absurdes. La manière dont il raconte les affaires ecclésiastiques n'est pas plus faite pour inspirer la confiance. Son éditeur nous apprend qu'*il a toujours vécu dans la plus grande intimité avec les plus célèbres du parti janséniste, et qu'il passait pour un janséniste très-rigide.* A l'entendre, ce sont les Jésuites qui ont tout fait. Il reproche à M. Godet des Marais, évêque de Chartres,

d'avoir contribué à remplir l'épiscopat de gens *inconnus et de bas lieu;* c'est que Saint-Simon n'estimait que la noblesse, et ne pouvait souffrir que le mérite conduisît aux dignités. Il fait sa profession de foi en faveur de Port-Royal. Du reste, à travers tout ce qu'il dit en faveur de cette cause, il lui échappe un aveu assez singulier. *Je crois*, dit-il, *qu'il y a des personnes qui tiennent les cinq propositions pour bonnes et vraies, qui sont unies entr'elles, et qui font un parti.* Je ne pense pas que les amis de Saint Simon eussent approuvé qu'il nous eût fait cette confidence. Saint-Simon, accoutumé, comme il l'était, à dire du mal de tout le monde, ne devait pas ménager les évêques; aussi il les traite fort mal. Malheur à ceux surtout qui n'étaient pas gens de qualité. Mais le plus grand défaut de ces *Mémoires,* c'est la profusion des anecdotes que raconte l'auteur. Il ramasse à cet égard les bruits les plus invraisemblables, les traits les plus piquants; et comme il était assez méchant, on peut conjecturer, sans beaucoup de noirceur, qu'il y ajoute une pointe de malignité en les brodant. Il raconte, par exemple, que Louis XIV ayant reproché au duc d'Orléans d'emmener avec lui un officier janséniste, et le duc lui ayant répondu que cet officier ne croyait pas en Dieu, Louis XIV lui dit : *Si cela est, il n'y a pas de mal; vous le pouvez emmener.* A qui fera-t-on croire que ce prince si décent, si mesuré dans tous ses discours, ait jamais tenu un pareil propos? Saint-Simon en prête un aussi ridicule à Clément XI, qu'il assure avoir confié à M. Amelot ses regrets d'avoir donné la constitution *Unigenitus*, et la violence que le Tellier lui avait faite. Comment supposer qu'un tel pape se fût déshonoré ainsi lui-même en montrant sa faiblesse, et qu'il eût choisi un ministre de Louis XIV pour lui faire cette étrange confidence? Il en est de même de beaucoup d'autres anecdotes rapportées dans Saint-Simon. Le mariage de l'abbé Dubois, par exemple, est une de ces fables qu'on lui doit d'avoir été répandues, et son récit est visiblement arrangé pour divertir ses lecteurs. Quelques personnes croient aussi qu'il est faux que Dubois eût une pension de l'Angleterre, comme Saint-Simon l'en accuse. *Voyez* l'article *Dubois* dans la *Biographie universelle*. Les *Mémoires* de Saint-Simon, malgré tous ces défauts, ont été la source où les écrivains postérieurs sont allés puiser la connaissance de l'histoire de ce temps; ce qui a accrédité tant d'erreurs, de faux jugements, de portraits satiriques, et d'anecdotes défavorables sur le compte des personnages les plus recommandables.

1756.

11 *juin.* — César Chesneau du Marsais, grammairien et littérateur, naquit à Marseille en 1676. Après avoir été quelque temps dans l'Oratoire, il se livra à l'enseignement. On l'a fait passer, après sa

mort, pour un ennemi de la religion. On lui attribue *le Philosophe*, petit écrit imprimé pour la première fois dans les *Nouvelles libertés de penser*, en 1745; réimprimé dans le *Recueil philosophique*, publié par Naigeon, en 1770; et enfin inséré par ce dernier, avec des corrections, dans le *Dictionnaire de la philosophie ancienne et moderne*, qui fait partie de l'*Encyclopédie méthodique*. On lui attribue encore un petit écrit du même genre, intitulé : *la Raison*, que l'on trouve dans le même *Recueil philosophique*, de Naigeon. Ce fut lui, ajoute-t on, qui publia, en 1751, *le Monde, son origine et son antiquité*, que l'on croit être de Mirabaud. Mais il est bon de prévenir que ces différentes attributions n'ont pour auteur et pour garant que Naigeon, qui donne à du Marsais la gloire d'avoir été *un franc athée*, quoiqu'il ne puisse guère l'avoir connu (L'auteur de l'article *du Marsais*, dans la *Biographie universelle*, croit, comme nous, que du Marsais fut étranger à ces écrits philosophiques, et que les attributions de Naigeon sont sans fondement. Le même biographe représente du Marsais comme un homme tranquille qui craignait de se compromettre, et dont les principes étaient opposés à ceux des livres qu'on met sous son nom). Lancelot, ami de du Marsais, le fait auteur de la *Politique charnelle de la cour de Rome, tirée de l'Histoire du concile de Trente*, de Pallavicini, écrit qu'on suppose avoir été composé par ordre du Régent, en 1719, pour mortifier la cour de Rome. On publia, aussi en 1758, comme de du Marsais, une *Exposition de la doctrine de l'Eglise gallicane par rapport aux prétentions de la cour de Rome*. On convient généralement qu'il n'est pas l'auteur de l'*Essai sur les préjugés*, que l'on fit paraître sous son nom, et qui paraît être sorti de la société du baron d'Holbach. Si du Marsais avait été séduit par les opinions philosophiques, il y a lieu de croire qu'il s'en repentit dans ses derniers moments. Il reçut les sacrements, et Voltaire écrivait à d'Alembert, le 6 décembre 1757 : *Je suis fâché des grimaces de du Marsais à la mort.* Du Marsais fournit à l'*Encyclopédie* les articles de grammaire. Duchozal et Millon publièrent à Paris, en 1797, ses *OEuvres*, en 7 vol. in-8°. Cette édition est faite sans critique et sans choix.

1757.

9 *janvier.* — Bernard LE BOVIER DE FONTENELLE, membre des trois grandes académies de Paris, né à Rouen en 1657, était à la fois littérateur, philosophe, mathématicien et poète. Ses ouvrages sont nombreux. Nous ne parlerons que de ceux qui ont rapport à notre plan. Il donna, en 1687, l'*Histoire des Oracles*, tirée en partie de l'ouvrage de Van-Dale sur le même sujet. Elle a été réfutée par le P. Baltus. Cet ouvrage ne donne, ni en soi, ni par la manière dont il est traité, aucun motif suffisant pour suspecter la religion de Font -

nelle. On lui attribue la *Relation de l'île de Bornéo,* citée par Bayle, et qui renferme une histoire allégorique et critique de l'église de Rome et de celle de Genève. Ce morceau si court ne pourrait être regardé que comme une plaisanterie, et ne saurait convaincre Fontenelle d'incrédulité. Fontenelle ne parle jamais de la religion qu'avec respect dans ses écrits avoués. S'il lui eût été contraire, il aurait pu glisser de temps en temps quelques traits contre elle. Il ne l'a point fait, quoiqu'il fût assez porté, par la trempe de son esprit, aux allusions fines et aux épigrammes plus ou moins voilées, et qu'il les ait prodiguées sur d'autres sujets. Dans ses *Eloges des académiciens,* il ne manque jamais de faire mention de leur attachement et de leur respect pour la religion, sans que sans doute rien l'obligeât à en parler. Voltaire, dans sa *Correspondance,* lui reproche d'avoir été un *lâche;* ce qui veut dire apparemment qu'il n'avait pas de zèle pour la philosophie. Le *Moréri* rapporte que le 1er janvier 1757, sans se trouver plus mal qu'à l'ordinaire, Fontenelle avait de lui-même demandé les sacrements, et les avait reçus avec une parfaite connaissance. Il dit au curé de Saint-Roch, quand celui-ci approcha de son lit, qu'il avait vécu et voulait mourir dans le sein de l'Eglise catholique. Le curé s'était entretenu avec lui quelques jours auparavant, et depuis plusieurs années Fontenelle voyait souvent le P. Bernard d'Arras, religieux Capucin. (Le P. Bernard d'Arras est auteur des ouvrages suivants : *le grand Commandement de la loi,* ou *le Devoir principal de l'homme envers Dieu et envers le prochain, l'Ordre de l'Eglise,* ou *la Primauté et la subordination ecclésiastique selon saint Thomas,* 1755, in-12; [supprimé par arrêt du conseil du 28 juillet 1756, parce que l'on craignit que quelques propositions de cet ouvrage ne donnassent lieu de renouveler des disputes sur des matières déjà trop vivement agitées] *le Ministère de l'absolution,* Paris, 1740, in-12; *le Code des paroisses,* 1742, 2 vol. in-12; *les Ecarts des théologiens d'Auxerre sur la pénitence et l'eucharistie,* 1748, in-4°; et *le Ministère primitif de la pénitence enseigné dans toute l'église gallicane,* 1752, in-12. Nous ignorons l'année de sa mort.) Ceux qui veulent faire de lui un ennemi de la religion, seraient donc obligés de dire qu'il revint à elle dans ses derniers temps. On sait d'ailleurs qu'il était par caractère extrêmement éloigné de toute dispute et de tout esprit de parti. L'auteur de son article dans le *Moréri,* l'abbé Trublet, son ami, dit : *Nous ne parlons point de quelques écrits qui lui ont été attribués, la Relation de l'île de Bornéo; une Lettre sur la résurrection du corps; un écrit sur l'infini; un petit Traité de la liberté, en quatre parties,* etc. *On peut douter qu'ils soient de lui, et on doit souhaiter qu'ils n'en soient pas.* Il faut se rappeler qu'à cette époque les philosophes se plaisaient à attribuer à plusieurs hommes célèbres des ouvrages auxquels ceux-ci étaient étrangers, et c'est à quoi Voltaire fait allusion dans sa lettre à Damilaville, le 24 septembre 1766 : *Boulanger a bien fait de mourir il y a quelques années, aussi bien que la Mettrie,*

du Marsais, Fréret, Bolingbroke et tant d'autres. T. LIX de ses *OEuvres*, p. 478.

11 *avril.* — André-François Boureau Deslandes, commissaire de la marine, né à Pondichéri en 1690, mort à Paris, est principalement connu par son *Histoire critique de la philosophie*, en 3 vol. Cet ouvrage n'annonce point un incrédule, comme on l'a quelquefois supposé. L'auteur y témoigne au contraire son respect pour la religion. *Voyez* entre autres le IIIe vol., livre VIII, chap. 34, où il parle très-convenablement de Jésus-Christ et du christianisme. Il recommanda en mourant, dit Voltaire, qu'on brûlât son livre *des Grands Hommes morts en plaisantant*. On dit dans la *Biographie universelle* qu'on lui attribue la traduction d'un ouvrage anglais intitulé : *de la Certitude des connaissances humaines*, ou *Examen philosophique des diverses prérogatives de la raison et de la foi*, 1741; ouvrage, ajoute-t-on, peu-amment écrit, et un des mauvais livres publiés contre la religion. L'auteur de l'article *Deslandes*, dans la même *Biographie*, dit qu'il possède une relation manuscrite de ses derniers moments, par le marquis de la Sône, son gendre, qui montre que Deslandes abjura ses erreurs à la mort.

TABLE ANALYTIQUE DU DEUXIÈME VOLUME.

1737. 12 janvier. — Quatre Missionnaires sont mis à mort dans le Tong-King. 1

— 16 juin. — Bulle de canonisation de quatre Bienheureux. 2

— 29 juillet. — Le conseiller Mongeron présente son livre au Roi. 4

— 18 octobre. — Concordat conclu entre le Saint-Siége et Philippe V, roi d'Espagne. 6

1738. 4 janvier. — Le Parlement de Paris supprime la Bulle de canonisation de saint Vincent de Paul. 13

— 4 avril. — Rétractation de l'historien Giannone, à Turin. 14

28 avril. — Bulle de Clément XII contre les Francs-Maçons. 19

— 21 juillet. — Lettres de Louis XV pour le rétablissement du Vœu de Louis XIII. 24

— 1er août. — Bref du Pape, qui délègue l'Archevêque de Paris visiteur et commissaire apostolique pour les religieuses du Calvaire. 25

1739. 11 Mai. — Conclusion de la Faculté des arts de Paris, pour révoquer son appel. 28

— 2 juillet. — Pierre-Jean Mandartz est élu, par les prêtres d'Utrecht, archevêque de cette ville. 33

1740. 6 février. — Mort de Clément XII dans sa quatre-vingt-huitième année et la dixième de son pontificat. *Ibid.*

— Cardinaux de Clément XII. 36

— Saints ou Bienheureux qui sont morts sous le pontificat de Clément XII. 37

— 2 juillet. — Mandement donné par l'Evêque d'Halicarnasse en Cochinchine. 40

— 17 août — Le cardinal Lambertini est élu Pape. 41

— 1er juin. — Ouverture de l'assemblée générale du Clergé. 43

— 6 septembre. — Arrêts du Parlement concernant le refus des Sacrements. — Annulation de cet arrêt. *Ibid.*

— 20 octobre. — Mort de l'empereur Charles VI. 47

1741. 5 janvier. — Concordats passés entre la cour de Rome et celle de Turin. 51

— 6, 4 et 17 novembre. — Décisions et Instructions de Benoît XIV sur le mariage. 53

— 20 décembre. — Bref de Benoît XIV aux Evêques du Brésil, du Paraguay, et des bords du Rio de la Plata. 58
1742. 28 avril. — Benoît XIV promulgue la canonisation de la bienheureuse Elisabeth d'Aragon. 59
— 11 juillet. — Benoît XIV donne la bulle *Ex quo singulari* sur les rits usités en Chine. *Ibid.*
— 18 septembre. — Mort de Massillon, évêque de Clermont. 63
— 13 novembre. — Encyclique de Benoît XIV aux Evêques d'Italie. 68
— 24 décembre. — Bref de Benoît XIV au Patriarche d'Antioche des grecs melchistes et aux Evêques du même rit. 71
1743. 29 janvier. — Mort du cardinal de Fleury. 72
— 28 décembre. — Décret de Philippe V, roi d'Espagne, sur les missions du Paraguay. 73
1744. 28 février. — Ordre du conseil privé d'Irlande, pour l'observation rigoureuse des anciens bills et statuts contre les catholiques. 77
— 7 août. — Maladie de Louis XV à Metz. 82
— 12 septembre. — Bulle contre les rits Malabares. 86
— 15 septembre. — Martyre du Père Castanarez, Jésuite espagnol et Missionnaire au Paraguay. 87
1745. 22 janvier. — Deux Missionnaires ont la tête tranchée dans le Tong-King. 88
— 10 février. — Ouverture de l'Assemblée générale du Clergé. 89
— 4 mai. — Instruction de Benoît XIV, en réponse à des doutes relatifs aux rits de l'Eglise et de la nation Cophte. 91
— 22 mai. — Décret donné à Rome contre le livre intitulé : *La Fable des abeilles*. Détails sur les progrès de l'impiété vers cette époque. 93
— 10 juin et 1er novembre. — Encyclique de Benoît XIV aux Evêques. 96
— 30 juin. — Consécration de l'église Saint-Sulpice, à Paris, par les Evêques de l'Assemblée du Clergé. 105
— 15 septembre. — Le prince Charles-Edouard Stuart, fils de Jacques III, se fait proclamer roi à Perth, puis à Edimbourg. 110
1746. 29 juin. — Canonisation de huit Bienheureux. 114
— 7 juillet. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant au feu l'*Histoire philosophique de l'âme et des pensées*. 119
1747. 17 février. — Arrêt du Parlement de Paris, au sujet d'un réquisitoire de M. d'Ormesson, avocat-général. 125
— 26 mai. — M. Sanz, Evêque de Mauricastre, et Vicaire

apostolique de Fo-Kien en Chine, est décapité. Autres martyrs de la même région. 127
— 15 juin. — Pose de la première pierre d'une église, à Berlin. 129
— 16 septembre. — Bulle de Benoît XIV sur le Mariage des Juifs convertis. 133
1748. 24 Janvier. — Rétractation du P. Pichon, Jésuite. 136
— 6 mai. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant au feu le livre intitulé : *Les Mœurs*. — Plaintes du Clergé au sujet des progrès de l'impiété. 139
— 14 mai. — Délibération de l'Université de Gottingue, en l'honneur du cardinal Quirini. 145
1749. 25 février. — Approbation de la Congrégation des Missionnaires du Très-Saint Rédempteur, fondée par S. Alphonse Marie de Liguori. 149
— 22 juillet. — Dénonciation faite au Parlement de Paris, au sujet des Billets de confession. 153
1750. 1er août. — Dénonciation en Sorbonne contre l'*Esprit des lois*, de Montesquieu. 165
— 26 août. — Tous les missionnaires sont expulsés de Cochinchine. 168
— 20 septembre. — Clôture de l'Assemblée générale du clergé. 170
— Même époque. — Efforts du clergé pour combattre l'irréligion. 177
1751. 22 mars. — Déclaration de Buffon sur plusieurs passages de son Histoire naturelle. 179
— 6 juillet. — Benoît XIV supprime le patriarcat d'Aquilée, et érige à sa place deux nouveaux siéges. 183
— 17 août. — Censure de la Faculté de théologie de Paris contre l'*Histoire du Droit public ecclésiastique français*. 184
— 18 novembre. — Thèse de l'abbé de Prades. 185
— 26 novembre. — Mort du bienheureux Léonard de Port-Maurice, missionnaire de l'ordre des Mineurs réformés. 190
Même année. — Consécration d'une Eglise catholique à Dresde. 193
1752. 7 février. — Arrêt du conseil du Roi supprimant les premiers volumes de l'*Encyclopédie*. 195
— 18 avril. — Arrêt du Parlement de Paris au sujet des refus des sacrements. 198
— 29 avril. — Arrêt du Conseil d'Etat relatif au refus des sacrements. 205
— 5 mai. — Arrêt du Parlement pour dénoncer au Roi l'Archevêque de Paris comme auteur du *Schisme*. 207
— 11 juin. — Lettre que vingt-un évêques assemblés à

Paris adressent au roi, et à laquelle adhérent soixante-un autres évêques. 211
— 5 octobre. — Erection de l'abbaye de Fulde en évêché. 218
— 10 novembre. — Bulle *Detestabilem* pour condamner cinq Propositions en faveur du Duel, et renouveler les peines des Duellistes. 219
1753. 4 janvier. — Le Parlement de Paris adresse au roi de nouvelles remontrances : son exil. 220
— 11 janvier. — Concordat signé à Rome entre Benoît XIV et Ferdinand VI, roi d'Espagne. 233
— 22 février à Rome. — Décret contre une édition des œuvres de Voltaire. 234
— 31 mars. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'exécution de l'Edit de 1682, sur l'enseignement des quatre articles. 238
— 30 mai. — Bref *Apostolicum*, donné par Benoît XIV, relativement aux missions d'Angleterre. 244
— 3 décembre. — Assemblée de plusieurs évêques à Conflans contre le livre de Berruyer. 248
1754. 14 août. — Rétractation du professeur Chianio à Turin. 251
— 23 août. — Lettres apostoliques pour le clergé du rit slave latin. 23
— 2 septembre. — Rentrée du Parlement de Paris, et déclaration du roi sur les affaires de l'Eglise. *Ibid.*
— 16 octobre. — Dénonciation des ouvrages de Lord Bolingbroke par le grand jury de Westminster. 261
— 3 décembre. — M. de Beaumont, archevêque de Paris, est exilé par le roi à Conflans. 264
— Vers le même temps. — Situation générale de l'Eglise de France. 273
1755. 18 mars. — Nouvel éclat du Parlement de Paris contre la bulle *Unigenitus*. 278
— 6 mai. — Nouvelles vexations du Parlement de Paris contre la Faculté de Paris. 280
— 23 mai. — Ouverture de l'assemblée du clergé à Paris, et ses premières opérations. 282
— 26 août. — Lettres du prince Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas, pour imposer un silence absolu sur la bulle *Unigenitus*. 284
— 8 septembre. — Mémoire présenté au roi par l'assemblée du Clergé sur l'affaire d'Orléans. 285
— 5 octobre. — Remontrances du Clergé sur les refus des sacrements. 286
— 25 octobre. — Mémoire de l'assemblée du Clergé présenté au roi, au sujet des mauvais livres. 298
— 31 octobre. — Lettre adressée au Pape par les évêques

de l'assemblée du Clergé, pour le consulter sur les refus des sacrements. 300
— 13 décembre. — Représentation du Parlement au roi contre les actes de l'assemblée du Clergé. 305
1756. 9 avril. — Arrêt du Parlement contre trois mauvais livres. 308
— 18 mai. — Arrêt rétrospectif du Parlement de Paris contre les actes faits en Sorbonne en 1729. 311
— 19 septembre. — Mandement de M. de Beaumont, archevêque de Paris, touchant l'autorité de l'Eglise. 314
— 16 octobre. Bref de Benoît XIV adressé aux membres de la dernière assemblée du Clergé. 321
— 10 décembre. — Lit de justice et nouvelle déclaration du roi. 324
1757. 5 janvier. — Attentat de Damiens. 332
— 1er septembre. — Election d'un évêque schismatique à Deventer. 339
— 29 août. — Rappel des membres disgraciés du Parlement, espèce d'amnistie générale. 340
— Vers le même temps. — Nouvelles vexations contre la Faculté de Théologie. 343
— 7 septembre. — Bref *Cum ad Nonnullos.*
1758. 4 janvier. — Second exil de l'archevêque de Paris. Conflit entre ce prélat et M. de Montazet, évêque d'Autun. 347
— 10 février. — Déclaration des pasteurs de Genève. 350
— Même temps. — Progrès de l'impiété en Allemagne; naissance de la nouvelle exégèse et du rationalisme. 353
— 5 mai. — Mort de Benoît XIV. 359
— Cardinaux créés par Benoît XIV. 366
— Saints personnages qui ont vécu sous Benoît XIV. 369
— 6 juillet. — Le cardinal Rezzonico est élu Pape, et prend le nom de Clément XIII. 371
— 1er octobre. — Ouverture d'une assemblée extraordinaire du Clergé de France. 374
— 22 novembre. — Mandement de M. de Beaumont, archevêque de Paris, contre le livre intitulé : *De l'Esprit.* 381

LISTE CHRONOLOGIQUE DES ECRIVAINS DU XVIII[e] SIÈCLE.

ARTICLE PREMIER. — *Auteurs catholiques.*

1737. — Roncaglia. — Hecquet. — Hoffromont. — De Targny. — Armellini. — Buffier. — De Bissy. — Anselme. — Sommier. — Lupi. — De Villefore. 389
1738. — Croiset. — Nari. — Serry. — Kerkherdère. — Colbert de Croissy. — Bruys. — Cotta. — Niceron. — Viani. — Vincens. 392
1739. — Schannat. — Louvard. — De Tournemine. — Martenne. — Guichard. — Cienfuegos — Hugo. — De la Rue. — Vauge. — Vivant. 395
1740. — Mallemans. — Catrou. — Du Sollier. — Blondel. — D'Argentré. — Fromage. — Soanen. — Le Clerc. — Perinsezzi. 398
1741. — Cuypers. — De Vence. — Bretonneau. — De Colonia. — De Polignac. — Bonges. — De Montfaucon. 401
1742. — Bellati. — Lagrille. — Brumoy. — Varlet. — Gotti. — Benedetti. — Guédier de Saint-Aubin. — Massillon. — Houteville. — Bordoni. — Pallu. — Belelli. — Dumas. — Drouin. 405
1743. — Platina. — Bougeant. — Antoine. — Moncade de Belluga. — Baltus. — Foinard. — Ramsay. — Villotte. — Bossuet. — Du Halde. 409
1744. — Stay. — Souciet. — Innes. — Mahy. — Le Duc. — Merati. — Burlamacchi. 413
1745. — Lucini. — Molinier. — Hongnant. — Bidal d'Asfeld. — Jubé. 415
1746. — Des Montiers de Mérinville. — Peterffi. — d'Antine. 417
1747. — Petitpied. — Brunet. — Bassani. — Merlin. — O'Bryen. — Giorgi. — Lloyd. 418
1748. — Rotario ou Rovero. — Barnabite. — La Borde. — Lenet. — De Gennes. — De Ségur. — Ségaud. — Pittoni. — Lallemand. 420
1749. — Boursier. — Hugot. — De Vicence. — Wiltz. — Bellenger. — Daon. — DeVence. — Breyer. — Calini. — Milante. 422
1750. — Muratori. — De Souillac. — De Chapt de Rastignac. — Le Poitevin. — Martin. — Grimaldi. 424
1751. — D'Yse de Saléon. — Sandini. — Boidot. — Pérusseau. — Babia. — Brocchi. — Martin. — Gervaise. — De Chézeaux. — De Port-Maurice. — Le Gros. — Le Pelletier. 427

1752. — Terrasson. — De Bourbon, duc d'Orléans. — Reboulet. — Berti. — Le Mère. — Oudin. — Scarancelli. — De Bonnaire. — Patreno. — Politi. — Vigier. — D'Héricourt. — Chevassu. — Soardi. 432
1753. — Le Rouge. — Rubini. — Languet. — San Bitali. — Gaitan de Bergame. — Illharrat de la Chambre. — Fabre. — Hoyneck Van Papendrecht. — Ventura. 436
1754. — Cayron. — De Caylus. — La Taste. — Delan. — Toustain. — Surian. — Péan. 440
1755. — Quirini. — Lenglet du Fresnoy. — Boyer. — Philipotot du Chesne. — Cardi. — Gagna. — Le Febvre. Racine. — De Belzunce. — Brémond. — Costa. — Boyer. — Dugard. — Gaultier. — Maffei. — De Migliavacca. 445
1756. — Martel. — Concina. — Sensarie. — Sassi. — Duranti de Bonrecueil. — Cathelinot. — Petit-Didier. — De la Baune Desdossat. — Albert. — Isolani. — Cadry ou Darcy. 449
1757. — Billuart. — Villermaules. — Sabbatini. — D'Inguimbert. — Calmet. — Beaufils. — Chalippe. 454
1758. — Bianchi. — Berruyer. — De Guérin de Tencin. — Benoît XIV. — Seedorff. — Robinet. — De Verthamon. — Alberti. — Cosme de Villiers de Saint-Etienne. 456

ARTICLE II. — *Auteurs protestants.*

1737. — Wake. — Iselin. — Turretin. — Dippel. — Cramer. — Streype. 459
1738. — Grove. — Joseph Michaelis. — de Beausobre. — Zeltener. — Asgill. 460
1739. — Lacroze. — Salig. 462
1740. — Hare. — Werenfels. — Waterland. *Ibid.*
1741. — Jablonski. — Synge. — Emlyn. — Schultens. 463
1742. — Bentley. 464
1743. — Néal. — Chastelain. 465
1744. — Hallet. *Ibid.*
1746. — de la Chapelle. 466
1747. — Chubb. — Osterwald. — Crellius. — Potter. *Ibid.*
1748. — Gibson. — Balguy. — Neubauer. — Roques. 467
1749. — Boehmer. — Hopton Haynes. *Ibid.*
1750. — Berriman. — Bilfinger. — Middleton. 468
1751. — Doddridge. — de la Barre. 469
1752. — Butler. — Whiston. — Foster. — Bengel. — Mosheim. — Lowman. 470
1753. — Canz. — Fatio de Duiller. — Verhulst. — Huber. 471

1754.—Welstein. — Bott. 472
1755.—Mangey. — Conybeare. 473
1756.—Ashley Sykes. *Ibid.*
1757.—Baumgarten. *Ibid.*
1758.—Clayton. 474

ARTICLE III. — *Philosophes.*

1737.—Hukchinson. 475
1738.—De Maillet. 476
1747.—Hutcheson.—Barbeyrac.—Luc de Clapiers. *Ibid.*
1748.—De la Serre.—Burlamaqui.—Giannone. 477
1749.—Fréret. 478
1750.—De Crousaz.—Gordon. 479
1751.—D'Aguesseau. — De la Mettrie. — Saint-Jean, vicomte Bolingbroke. *Ibid.*
1753.—Berkeley. 484
1754.—Wolff. 485
1755.—De Secondat de Montesquieu.—De Saint-Simon. 486
1756.—Du Marsais. 488
1757.—Le Bovier de Fontenelle.—Bourreau Des-Landes. 489

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.

ERRATA DU IIIe VOLUME.

Page 1, ligne 9, 1738 : *lisez* 1736.
Page 2, ligne 15, qu'en 1740 : *lisez* qu'en 1750.
Page 9, ligne 6, à l'instant : *lisez* à l'infant.
Page 13, ligne 14, 1815 : *lisez* qu'en 1715.
Page 37, dernière ligne, capucins : *lisez* capucines.
Page 42, ligne 14, de la loi : *lisez* de la foi.
Page 43, ligne 2, y furent mis : *lisez* unis.
Page 44, note 1, ligne 3, de Dôle : *lisez* de Dol.
Page 64, ligne 2, à Frières : *lisez* Hières.
Page 64, ligne 17, 1797 : *lisez* 1697.
Page 83, note 1, ligne 2, du Bac : *lisez* du Bec.
Page 90, note 1, ligne 5 : *Autrefois le prêtre :* lisez *Autrefois l'évêque.*
Page 101, ligne 3, le bien de l'usure : *lisez* le péril de l'usure.
Page 119, ligne 3, le 19 juin : *lisez* le 19 juillet.
Page 129, ligne 10, consola la faiblesse : *lisez* consola de la faiblesse.
Page 135, note 1, 137 : *lisez* 139.
Page 149, note 1, ligne 1, Francard : *lisez* Jeancard.
Page 150, ligne 5, 1726 : *lisez* 1725.

Page 179, note, ligne 2, dans sa *défense: lisez* dans son *Essai sur*.
Page 188, ligne 10, 1852 : *lisez* 1752.
Page 198, ligne 27, 1750 : *lisez* 1749.
Page 206, ligne 31, aux ministres : *lisez* aux usages.
Page 256, ligne 5, de Vaugirand : *lisez* de Vaugiraud.
Page 263, ligne 12, par ordre : *lisez* par suite.
Page 291, ligne 13, sur des corps de doctrine adoptée : *lisez* ou du corps de doctrine.
Page 296, ligne 1, n'empêche pas : *lisez* n'emporte pas.
Page 297, ligne 14, du 2 décembre : *lisez* 2 septembre 1754.
Page 362, note, ligne 13, Paris : *lisez* Venise.
Page 363, note 1, ligne 22, *Vies des Papes :* lisez *Vies des Saints*.
Page 363, ligne 29 de la même note, 1723 : *lisez* 1823.
Page 364, note 1, ligne 3, Cornelius : *lisez* Cornélius.
Page 364, ligne 13, S. Philippe de Nice : *lisez* S. Philippe de Néry.
Page 390, ligne 17, dont Thory avait parlé : *lisez* dont nous avons parlé.
Page 390, ligne 22, Thierry de Viaiteux : *lisez* Thierry de Viaixnes.
Page 390, ligne 30, 1761 : *lisez* 1661.
Page 402, ligne 9, 1741 et 1742 : *lisez* 1751 et 1752.
Page 402, ligne 28, Berardin de Bataurs : *lisez* Berardier de Bataut.
Page 402, ligne 41, de la vie des Saints : *lisez* de la vie du Saint.
Page 405, ligne 18, d'Hesmivy : *lisez* d'Hesmey.
Page 405, ligne 33, Soularie : *lisez* Soulavie.
Page 408, ligne 28, Bertin : *ilsez* Berti.
Page 424, ligne 29, Milaute : *lisez* Milante.
Page 428, ligne 22, Targuy : *lisez* Turgny.
Page 429, ligne 3, Babia, *lisez* : Badia.
Page 432, ligne 21, né en 1724 : *lisez* en 1704.
Page 490, ligne 34, ceux qui veulent faire de lui : *lisez* ceux qui veulent faire de Fontenelle.

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

BX
1361
P5
1853
T.3
c.1
ROBA